AVIS D'AFFICHAGE
relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l'information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) issue de la fusion
Conseil d'Agglomération réuni en date du 9 décembre 2019, 104 membres en exercice
Présidé par Fabian JORDAN

(Convocations envoyées les 25 novembre et 3 décembre 2019)

COMPTE RENDU SUCCINCT

PRESENTS (78) : Mme BAECHTEL (à partir du point 6°), Mme BALANCHE, M. BECHT (jusqu'au point 4° compris), Mme BILGER, M. BITSCHENE, Mme BONI DA SILVA (jusqu'au point 24° compris), Mme BOUAMAIED (à partir du point 13°), Mme BOUR (à partir du point 3°), M. BUCHERT, Mme BUCHERT, M. BUX, M. CHAPRIER (à partir du point 3°), M. COUCHOT (à partir du point 5°), M. DANTZER, Mme DHALLENNE, M. DUMEZ, M. DUSSOURD, M. EICHER, M. ENGASSER (à partir du point 11°), M. FUCHS, M. GERARDIN, M. GOESTER, Mme GOETZ, Mme GOLDSTEIN, Mme GRETH, Mme GRISEY, M. GUTH, M. HAGENBACH, M. HAYE, Mme HERZOG, M. HILLMEYER (à partir du point 3°), M. HOME, M. JORDAN, M. JULIEN, M. KASTLER, Mme KEMPF (jusqu'au point 26° compris), M. KOEHL, Mme LAEMLIN, Mme LAGAUW, M. LECONTE, M. LE GAC, Mme LEMASSON, M. LIPP, M. LOGEL, Mme LOUIS (à partir du point 6°), Mme LUTZ, M. MAITREAU, M. MAUPIN (à partir du point 3°), Mme MEHLEN (à partir du point 5°), Mme MILLION (à partir du point 5°), M. MOR, Mme MOTTE (à partir du point 13°), M. MUNCK (jusqu'au point 32° compris), M. NEMETT (à partir du point 10°), M. NEUMANN, M. NICOLAS, M. OMEYER, M. QUIN, M. RAMBAUD, Mme RAPP, M. RICHE, Mme RISSER, M. ROTTNER (à partir du point 26°), Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, Mme SCHWEITZER (à partir du point 16°), Mme SORNIN, M. SOUDAIS, M. SPIEGEL, M. STOESSEL (à partir du point 5°), Mme STRIFFLER, M. STRIFFLER, M. SZUSTER, M. TRIMAILLE (à partir du point 4° et jusqu'au point 27° compris), Mme VALLAT, M. VIOLA (jusqu'au point 31° compris), M. WALTER et Mme ZELLER (à partir du point 3°).

EXCUSES / ABSENTS (17) : Mme BINDER, M. BINDER, M. BOCKEL, M. CAPRILI, M. FREY, Mme GUEHAMA, M. HASSLER, M. HERRBRECHT, Mme JENN, Mme LUTTRINGER, Mme MARGUIER, M. MENSCH, M. PULEDDA, M. SAMUEL-WEIS, M. SCHILLINGER, M. SOTHER et Mme SUAREZ.

PROCURATIONS (9) : M. BILA à Mme SORNIN, M. DUFFAU à Mme SCHELL, M. GOEPFERT à Mme DHALLENNE, M. HIRTZ à M. BUCHERT, M. SALZE à M. JULIEN, M. SCHIRMANN à M. HILLMEYER, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK à Mme BONI DA SILVA, M. SCHNEIDER à Mme BAECHTEL et M. VONFELT à M. MUNCK.

Procurations temporaires : Mme BAECHTEL à M. HAYE (jusqu'au point 5° compris), Mme BONI DA SILVA à Mme GOETZ (à partir du point 25°), Mme BOUAMAIED à Mme GRISEY (jusqu'au point 12° compris), M. COUCHOT à Mme LUTZ (jusqu'au point 4° compris), Mme LOUIS à Mme LEMASSON (jusqu'au point 5° compris), Mme MOTTE à Mme RISSER (jusqu'au point 12° compris) et M. ROTTNER à M. NICOLAS (jusqu'au point 25° compris).

Le Conseil d'Agglomération a adopté les délibérations suivantes :

1° Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2° Projet de délibération n°1034C Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (3412)

Le Conseil d'agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- Emploi

3° Projet de délibération n°1052C Soutien aux forums emploi de proximité sur l'agglomération (522)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Développement économique

4° Projet de délibération n°1047C Rapport des représentants de m2A au conseil d'administration de CITIVIA SPL (3513)

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de m2A au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2018.

5° Projet de délibération n°1038C Parc des Expositions / rapport d'activités 2018 (534)

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport d'activités 2018 de Mulhouse Expo SAEML.

6° Projet de délibération n°990C Tango&Scan : subvention de fonctionnement 2020 (521)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7° Projet de délibération n°1010C Nouvelles économies - dotation du prix Courts-Circuits 2019 (522)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- <u>Attractivité, développement touristique et culturel</u>

8° Projet de délibération n°1019C Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse - adhésion à la MTV (Médiation Tourisme et Voyage) (512)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9° Projet de délibération n°995C Pôle muséal et association Musées Mulhouse Sud Alsace - acomptes sur subvention de fonctionnement 2020 (513)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10° Projet de délibération n°1056C Logiciel de récolement, d'inventaire et de valorisation des collections du pôle muséal - subvention d'investissement à l'association Musées Mulhouse Sud Alsace (513)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

<u>UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, HABITAT-LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE</u>

- <u>Enfance</u>

11° Projet de délibération n°998C Délégations de service public pour les sites périscolaires en gestion déléguée - passation d'avenants (223)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12° Projet de délibération n°1004C Sites périscolaires - passation d'avenants pour les conventions d'objectifs et versement du solde de la subvention 2019 (223)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13° Projet de délibération n°1005C Sites périscolaires - subventions de fonctionnement au titre de 2020 - versement d'avances (223)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14° Projet de délibération n°1002C Versement de subventions d'équipement 2019 aux structures Petite Enfance (226)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15° Projet de délibération n°1001C Versement d'avances sur subventions au titre de 2020 pour les structures Petite Enfance (226)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Sport

16° Projet de délibération n°1051C Centre Sportif Régional Alsace - concession de service pour l'exploitation et la gestion du volet médical du plateau technique médicalisé - choix de l'attributaire et approbation de la convention (236)
Projet envoyé le 25 novembre 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Habitat-Logement

17° Projet de délibération n°1042C Programme d'Intérêt Général - convention de partenariat m2A/PROCIVIS (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18° Projet de délibération n°1043C Plan Initiative Copropriété - soutien financier aux copropriétés La Forêt 1 et 2 à Wittenheim (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19° Projet de délibération n°1041C Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : déclaration d'engagement des partenaires (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20° Projet de délibération n°987C Renouvellement de la délégation de gestion des aides à la pierre (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE RESPONSABLE : ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE, TRANSPORT ET URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- *Environnement et énergie*

21° Projet de délibération n°1029C Répartition de compétences dans le cadre de GEMAPI : définition du rôle du Département du Haut-Rhin - conventions (41)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22° Projet de délibération n°1037C Association ODONAT Grand Est - signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle pour l'atlas de la biodiversité (401)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23° Projet de délibération n°1044C Terre de Liens Alsace : signature d'une convention de partenariat pour développer l'agriculture durable (401)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

24° Projet de délibération n°1045C Bio en Grand Est : signature d'une convention de partenariat pour développer l'agriculture durable (401)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- <u>Transport</u>

25° Projet de délibération n°1055C Association des usagers de transports du Sud Alsace : octroi d'une subvention (5400)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- <u>Urbanisme et aménagement</u>

26° Projet de délibération n°873C ZAC site gare TGV Mulhouse : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2018 et avenant n°4 à la concession d'aménagement (532)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

27° Projet de délibération n°923C Convention publique d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises » (RUDIE) - compte rendu d'activités à la collectivité - approbation de l'avenant n°7 à la convention (521)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

28° Projet de délibération n°1033C Projet partenarial d'aménagement de l'agglomération mulhousienne - approbation et signature (533)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

29° Projet de délibération n°1054C Site DMC/m2A : implantation d'une structure de loisirs centrée sur la pratique de l'escalade : avenant à la convention de concession de travaux publics et constitution de droits réels avec CITIVIA (53)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

30° Projet de délibération n°982C Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à l'échelle intercommunale - délégation aux communes du droit de préemption urbain (530)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

31° Projet de délibération n°1008C Prescription du règlement local de publicité intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation - arrêt des modalités de collaboration avec les communes (53)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

- *Finances*

32° Projet de délibération n°1048C Budget principal et budgets annexes : vote du budget primitif 2020 (311)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

33° Projet de délibération n°1030C Budget principal : mutualisation des moyens et des services entre la ville de Mulhouse et m2A (311)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

34° Projet de délibération n°1026C Transferts et créations de crédits (310)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

35° Projet de délibération n°1058C Budget principal et budgets annexes : facturations 2019 par le budget général aux budgets annexes des transports et du chauffage urbain (311)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

36° Projet de délibération n°1018C Tarifs communautaires : révision des tarifs pour services rendus pour 2020 (315)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

37° Projet de délibération n°1050C Dotation de solidarité communautaire : ajustement des critères et répartition au titre de l'année 2019 (313)

La délibération est adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

38° Projet de délibération n°1025C RUDIE : renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à CITIVIA (313)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- <u>Administration générale</u>

39° Projet de délibération n°1011C Désignation des représentants de m2A au sein des syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement (3412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- <u>Ressources humaines</u>

40° Projet de délibération n°866C Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er janvier 2020 (324)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

41° Projet de délibération n°849C Mise en place de taux d'avancement de grade dans la filière sanitaire et sociale en catégorie A (322)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

42° Projet de délibération n°1057C Régime indemnitaire des agents de Muhouse Alsace Agglomération : mise à jour décembre 2019 (323)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

43° Projet de délibération n°864C Poursuite de l'expérimentation du télétravail (32)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

44°	Projet de délibération n°981C	Missions de référent déontologue, lanceur d'alerte et laïcité : adhésion au centre de gestion (32) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président

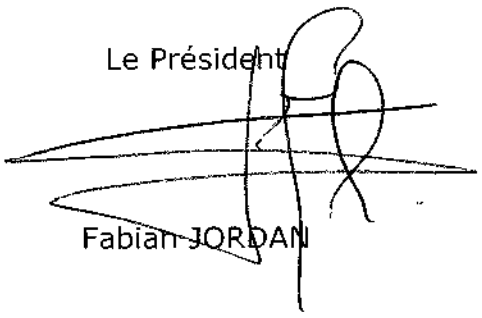

Fabian JORDAN

Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2ème étage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1034C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

60 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (3412/5.2.3/1034C)

Décisions du Président

En application des délégations de pouvoir accordées le 16 janvier 2017, le Président a pris les décisions suivantes :

- en matière de gestion de la dette à long terme (en application de la délégation de pouvoir accordée le 16 janvier 2017, précisée par la délibération n° 724C du 25 mars 2019)

Décision du 13 novembre 2019 : renégociation d'emprunt Landesbank Saar
Dans le cadre de la gestion active de la dette, l'emprunt auprès de la Landesbank Saar initialement indexé sur un EURIBOR 6 mois + 1.50% a été renégocié en EURIBOR 6 mois + 0,75%

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2019318	414	MAILLARD EURL 6 rue de la Saule 21610 FONTENELLE	Montage boitier Prédisposition GPS pour 4 bennes d'ordures ménagères	13/08/2019	4 100,00 €	Fournitures
C2019313	3615	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Frais d'affranchissement courrier - octobre 2019	14/11/2019	28 922,00 €	Services
C2019312	413	MULLER Thierry 7 rue de Kingersheim	Travaux de plantation avenue de Fribourg ZI Illzach Modenheim	04/11/2019	8 332,60 €	Services

		68120 RICHWILLER				
C2019311	021	DIGITALSACE360 7 rue de l'Industrie 68360 SOULTZ HAUT RHIN	Site Attractivité film 360	17/09/2019	7 805,00 €	Services
C2019310	433	PENDER FRANCE 60A rue des Orfèvres 67290 WINGEN SUR MODER	Aire de la Thur - Fourniture et pose de deux brûleurs sur PENDER	12/11/2019	7 750,00 €	Travaux
C2019309	541	CAP GENERATEUR ZAE Heiden Ouest 2 rue d'Allemagne 68310 WITTELSHEIM	Remise à niveau des commandes du Groupe Électrogène sur le Site de Soléa	19/10/2019	4 641,23 €	Travaux
C2019308	415	ATTILA SYSTEME 7 rue de l'Abbé LEMIRE 68000 COLMAR	Mise en place garde-corps bât 1 Richwiller	26/06/2019	10 993,00 €	Travaux
C2019306	532	BERENICE 31 rue du 4 septembre 75002 PARIS	Expertise sur le tissu commercial du secteur sud-est de m2A	04/09/2019	12 300,00 €	Services
C2019304	415	COVED 51 rue de la Paix 68120 RICHWILLER	Location et vidange de bennes marché canal couvert - phase test n° 1	05/11/2019	7 180,00 €	Services
C2019303	433	OLRY ARKEDIA 1 chemin du Heilgass 68927 WINTZENHEIM	Patinoire - Travaux de gros-œuvre sur le promenoir	05/11/2019	5 860,00 €	Travaux
C2019301	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Remise en état frein de suspension immat. bl-042-wb	18/09/2019	8 647,00 €	Fournitures
C2019300	512	PREVEL 29 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Réalisation du décor pour la rame SOLEA pour le compte du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	27/06/2019	4 800,00 €	Services
C2019298	415	COLLECTAL 4 rue Jules Rathgeber 67100 STRASBOURG	Fourniture de bacs à roulettes et de pièces détachées destinés à la collecte des déchets	19/11/2019	90 000,00 €	Fournitures
C2019297	236	ATHLEX 1 allée Alban VISTEL 69110 SAINTE FOY LES LYON	Acquisition d'un équipement d'iso-cinétisme.	22/10/2019	70 769,27 €	Fournitures
C2019296	433	DESENFUM EST 2 rue Foch 67207 NIEDERHAUSBERGEN	Vérification - maintenance désenfumage	21/10/2019	5 293,90 €	Services
C2019295	3615	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Frais d'affranchissement courrier - septembre 2019	18/10/2019	25 023,00 €	Services
C2019294	521	CITIVIA-SPL 5 rue Lefèbvre 68100 MULHOUSE	Contribution au SIMI 2019	03/10/2019	16 666,67 €	Services
C2019292	4333	BAELTZ France 16 avenue des Morillons 95146 GARGES LES GONESSE CEDEX	Fourniture d'équipements et matériels de remplacement pour le réseau BP des hôpitaux.	08/10/2019	23 250,32 €	Fournitures
C2019291	433	PASSION CLIM 29 rue des Genêts 68120 RICHWILLER	Climatisation de bureaux du Technopôle à Mulhouse	23/10/2019	26 666,67 €	Travaux
C2019290	414	MATHIEU 3D ZI EST - avenue d'Immercourt 62000 ARRAS	Fourniture et montage sur châssis cabine d'une balayeuse aspiratrice hydrostatique de 4m3	24/10/2019	106 000,00 €	Fournitures
C2019289	414	GEMAT 38 Avenue de Suisse 68110 ILLZACH	Remontage des équipements électriques - 9127 YW 68	09/09/2019	6 400,00 €	Services
C2019288	021	WA PUBLICITE 14 RUE DE LORRAINE 68270 WITTENHEIM	Vidéo ensemble	07/08/2019	6 590,00 €	Services
C2019287	021	MISS NUMERIQUE 40 rue du Général Leclerc 54140 JARVILLE LA MALGRANGE	Caméra et accessoires	11/09/2019	5 058,99 €	Fournitures
C2019286	5412	EIFFAGE ROUTE NORD EST Lieu-dit Oberhardt 68890 REGUISHEIM	Réalisation d'une piste cyclable le long de la RD52 à Chalampé	04/10/2019	179 929,20 €	Travaux
C2019285	22	JF2C 69 rue de la Charte	Mise en peinture de deux salles de classe et bureau au périscolaire Henri	27/08/2019	7 298,27 €	Travaux

retour CR

		68400 RIEDISHEIM	Matisse			
C2019284	021	KOHLER CATHERINE 137 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE	Reportage photo	16/07/2019	4 025,00 €	Services
C2019283	4332	ENGIE COFELY 6 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM	Palais des Sports - Fourniture et pose d'une pompe double	02/10/2019	5 704,73 €	Travaux
C2019281	021	TSE 14 rue de l'Industrie 68440 HABSHEIM	Prestations scénographiques	28/08/2019	8 319,69 €	Services
C2019280	41	TOTAL MARKETING FRANCE 562 Avenue Parc de l'Ile 92000 NANTERRE	Fourniture de carburants au détail par cartes accréditive	07/10/2019	150 000,00 €	Fournitures
C2019278	021	PREVEL SIGNALISATION 29 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Banderoles en toile	13/08/2019	6 653,00 €	Fournitures
C2019277	23	CRYO CONTROL 14 rue de l'Industrie 31 320 CASTASNET TOLOSAN	Fourniture d'une cabine de sauna et d'un bain froid pour le plateau médicalisé du CSRA Lot n° 02 Fourniture et installation de bain froid avec accessibilité PMR	17/09/2019	19 919,00 €	Fournitures
C2019276	411	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden - Juin 2019	23/05/2019	6 994,00 €	Services
C2019275	411	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden - Mars 2019	01/03/2019	6 994,00 €	Services
C2019270	411	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden - Juillet 2019	23/05/2019	6 994,00 €	Services
C2019269	411	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden - Août 2019	23/05/2019	6 994,00 €	Services
C2019265	413	DANTON PHILIPPE 5 rue Galilée 38000 GRENOBLE	Prestation conception rocaille zoo	18/09/2019	8 500,00 €	Services
C2019263	411	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden - Octobre 2019	16/09/2019	7 064,00 €	Services
C2019262	411	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden - Septembre 2019	16/09/2019	7 064,00 €	Services
C2019259	541	ITS / GMI Europolys 1 rue de la Craye 25110 AUTECHAUX	Terrassement et raccordement aux réseaux terminus de bus Hohmatten à Wittelsheim	25/07/2019	4 530,00 €	Travaux
C2019258	541	INGESTIC Rue du Manège 18b B 1301 BIERGES WAVRES BELGIQUE	Mission d'accompagnement à la définition d'une architecture "data centric" Tramway	05/06/2019	9 800,00 €	Services

- en matière d'action en justice

Mémoires en défense suite aux recours introduits par plusieurs sociétés contestant la décision de refus de l'Etat de prononcer le dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années 2015, 2016, 2017 ou 2018

- en matière de contrat de transaction

Indemnisation versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule

Indemnisation versée à un tiers suite à un vol dans des locaux communautaires

- en matière d'habitat

retour CR

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 1er novembre et le 20 novembre 2019

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES

Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
A.I.	Mulhouse	27 000 €	2 500 €
N.K.	Mulhouse	12 000 €	1 000 €
Y.E.	Riedisheim	4 638 €	0 €
S.A.	Pfastatt	8 600 €	0 €
R.B.	Wittenheim	8 600 €	0 €
V.T.	Mulhouse	8 600 €	0 €
L.Z.	Illzach	4 849 €	0 €
F.C.	Kingersheim	4 000 €	0 €
R.S.	Sausheim	4 000 €	0 €
M.M.	Brunstatt-Didenheim	2 800 €	0 €
J.F.	Brunstatt-Didenheim	1 200 €	0 €
A.B.	Mulhouse	1 200 €	0 €
Y.D.	Wittelsheim	5 142 €	0 €
B.G.	Zillisheim	350 €	0 €
F.S.	Mulhouse	7 834 €	0 €
A.A.	Kingersheim	3 867 €	0 €
T.K.	Richwiller	8 000 €	0 €
D.B.	Feldkirch	7 000 €	0 €
S.M.	Pfastatt	1 758 €	0 €
A.M.	Kingersheim	2 273 €	0 €
J.S.	Wittelsheim	1 525 €	0 €
A.B.	Illzach	7 000 €	0 €
D.W.	Mulhouse	2 253 €	0 €
K.L.	Wittenheim	6 436 €	0 €
M.B.	Mulhouse	1 737 €	0 €
M.B.	Pfastatt	2 548 €	0 €
F.A.	Wittelsheim	5 786 €	0 €
F.T.	Richwiller	4 294 €	0 €
M.M.	Morscchwiller/Bas	10 000 €	0 €
N.M.	Mulhouse	7 488 €	0 €
A.D.	Zillisheim	1 200 €	0 €
F.S.	Wittenheim	840 €	0 €
K.F.	Eschentzwiller	1 200 €	0 €
J.S.	Wittenheim	840 €	0 €
J.G.	Mulhouse	4 000 €	0 €
M.H.	Illzach	1 200 €	0 €
D.K.	Wittelsheim	1 200 €	0 €
TOTAL		**183 258 €**	**3 500 €**

retour CR

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 1er novembre et le 20 novembre 2019

Précarité énergétique - Aide complémentaire du Conseil Départemental

Propriétaire	Commune	Date Session Anah	Date validation commission financeurs	Subvention Conseil Départemental
R.M.	Mulhouse	06/11/17	06/09/19	500 €
K.H.	Mulhouse	13/06/19	06/09/19	1 000 €
S.C.	Mulhouse	13/06/19	06/09/19	1 000 €
P.Y.	Illzach	13/06/19	06/09/19	1 000 €
U.M.	Kingersheim	13/06/19	11/10/19	500 €
TOTAL				**4 000 €**

retour CR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1052C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

65 élus présents (104 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

SOUTIEN AUX FORUMS EMPLOI DE PROXIMITE SUR L'AGGLOMERATION (522/8.6/1052C)

Malgré une embellie économique relative depuis 2017, le nombre de demandeurs d'emploi du territoire reste élevé. Les partenaires de l'emploi de l'Agglomération mulhousienne se mobilisent régulièrement pour imaginer des solutions innovantes, destinées à soutenir l'emploi localement.

C'est ainsi qu'en 2017, ils ont créé l'outil ALORS (Agenda Local des Opportunités de Recrutement dans le Sud Alsace) qui répertorie toutes les actions de recrutement proposées sur le territoire. Cette action est portée par Pôle Emploi et la MEF MSA en lien avec les partenaires emploi et institutionnels tels que : la DIRECCTE Grand Est, la Région Grand Est, m2A, le Département du Haut-Rhin, Cap Emploi, Réagir, Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, la CCI et la CMA.
En 2018, le dispositif ALORS a relayé plus d'une vingtaine d'événements comprenant : des jobdatings co-organisés par Pôle Emploi et certaines communes de m2A, des forums sectoriels, des événements « emploi » dédiés à un public ou à une thématique. Il s'est également fixé 2 objectifs :

- ✓ de rendre visibles les événements de recrutement sur le territoire,
- ✓ de veiller à la cohérence des événements de recrutement sur le bassin d'emploi aux niveaux chronologique, géographique et sectoriel.

Parmi ces événements, on peut citer les forums de l'emploi, organisés par Pôle Emploi avec le soutien actif de certaines communes et de l'ensemble des partenaires du service public de l'emploi, qui permettent de faciliter la mise en relation directe entre entreprises et demandeurs d'emploi.

Une étude a été réalisée sur la base des chiffres de Pôle Emploi et de la réalité des concentrations économiques sur le territoire de l'Agglomération, qui a permis

retour CR

d'identifier des pôles à partir desquels il semble pertinent d'organiser des opérations de mise en relation directe des employeurs et des demandeurs d'emploi.

Au-delà des nombreux forums, manifestations (comme le forum Warum nicht, la journée des carrières et des formations, etc.) organisés à Mulhouse et soutenus par l'Agglomération, 5 pôles ont été identifiés et 5 forums ont donc eu lieu en 2019 sur l'Agglomération :

- Le Tremplin pour l'Emploi le 12 mars 2019 à Wittelsheim
- Le Morning Job le 2 avril 2019 à Illzach
- Le Forum Emploi le 25 avril 2019 à Pfastatt
- Le Forum Emploi le 10 octobre 2019 à Wittenheim
- Le Forum Emploi le 19 novembre 2019 à Ottmarsheim

La plus-value de ces forums de proximité réside dans la présence d'entreprises avec des offres d'emplois concrètes s'adressant aussi bien aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qu'à tous ceux qui sont à la recherche d'un emploi et qui ne sont pas inscrits à Pôle emploi, ce qui est souvent le cas pour des jeunes non indemnisés ou des adultes en fin de droit qui sont rayés des listes.

Pour ces raisons, m2A souhaite soutenir l'organisation de ces forums en attribuant une aide forfaitaire de 500 € par forum, engageant ainsi 2 500 € sur cette action globale de proximité.

Les crédits ont été proposés au budget 2020
Chapitre 011 - article 6042 – fonction 90
Service gestionnaire et utilisateur 522
Ligne de crédit n° 21355

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou ses représentants à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

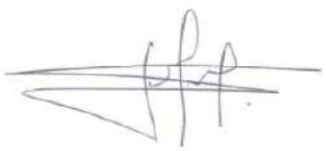

Fabian JORDAN

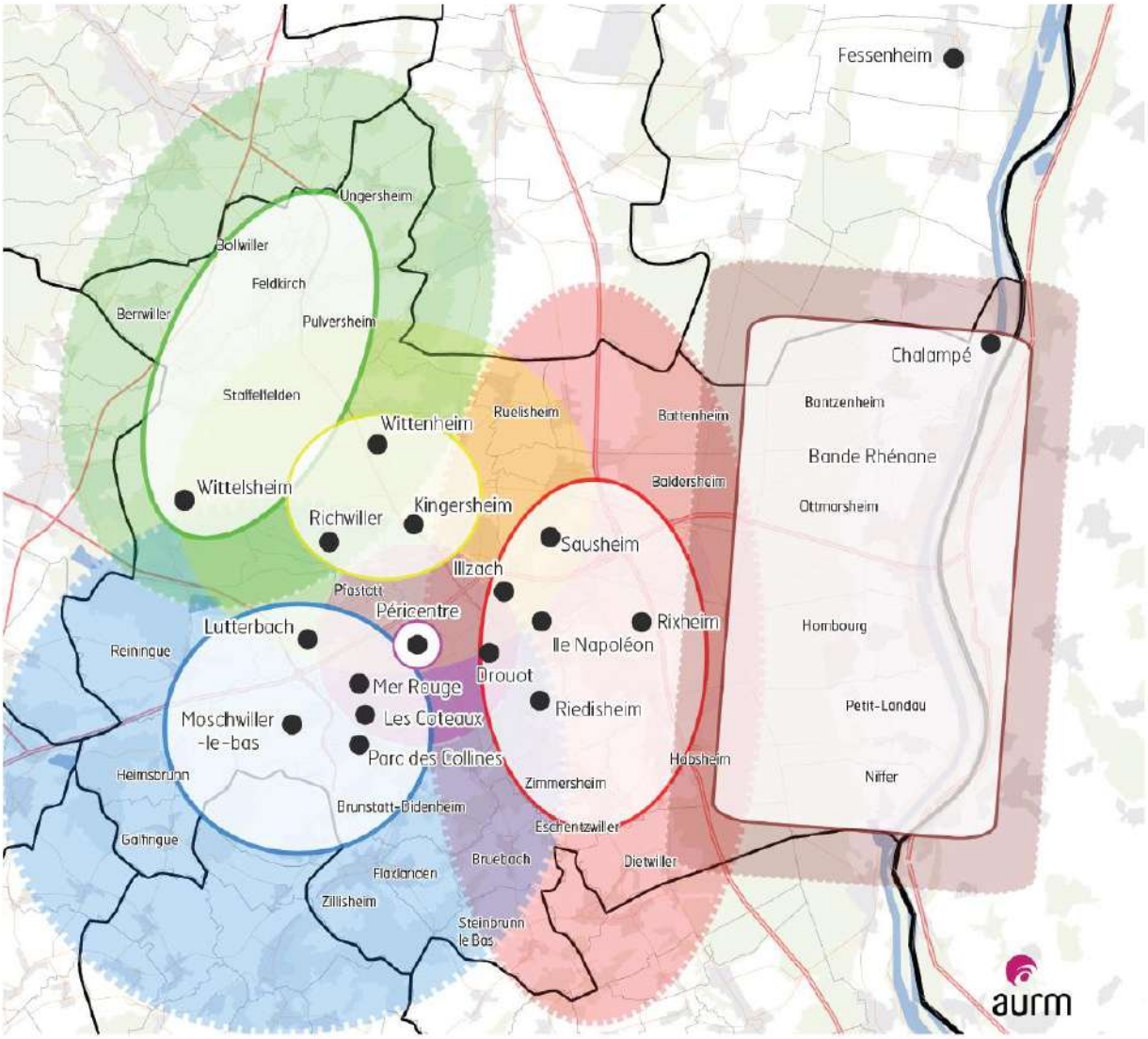

Pôles :

- Bassin Potassique
- Bande Rhénane
- Ile Napoléon
- Zone Heiden
- Croissant Ouest
- Péricentre

Cartographie de l'offre et de la demande d'emploi communale

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1047C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

66 élus présents (104 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE m2A AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SPL (3513/5.6.2/1047 C)

Mulhouse Alsace Agglomération étant actionnaire de CITIVIA SPL, il y a lieu de soumettre au Conseil d'Agglomération, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de m2A au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2018.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat et des représentations, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL soumis au Conseil d'Administration.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2018.

1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

1.1 Évolution de l'actionnariat

Le Conseil d'Administration du 20 avril 2018 a donné son agrément pour l'entrée de la Ville de Neuf-Brisach au capital de CITIVIA SPL.

Par délibération du 18 octobre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse, la Ville de Mulhouse a cédé 10 actions de CITIVIA SPL au profit de la commune de Neuf-Brisach pour un montant de 4 665,60 €.

retour CR

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SPL

Aucune augmentation du capital de CITIVIA SPL n'est intervenue au cours de l'exercice 2018.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Aucune évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration n'est intervenue au cours de l'exercice 2018.

2. Plan stratégique 2016-2020

Le Plan stratégique 2016-2020 a été présenté et adopté en Conseil d'Administration le 26 avril 2016.

En 2016, les Conseils d'Administration de CITIVIA SPL et CITIVIA SEM ont validé le renouvellement de métiers historiques, la mise en place de nouvelles formes d'intervention, en diagnostics, commercialisation et direction de projets, et l'investissement sur des nouveaux modèles économiques (promotion, stationnement, rénovation énergétique).

Dans ce cadre, le groupe CITIVIA a conduit en 2018 une réflexion stratégique avec différents partenaires (groupes de travail avec les administrateurs principaux actionnaires, partenaires financiers) pour l'actualisation des orientations du plan, accompagné par la SCET, filiale de la Banque des Territoires.

L'enjeu est de diversifier les modèles économiques et de s'engager sur des opérations créatrices de valeur.

Une première séance s'est tenue le 27 février 2018, consacrée au diagnostic économique des deux sociétés, et au bilan des actions engagées de 2016 à 2018.

Une seconde séance s'est tenue le 16 mai 2018 et a permis de travailler sur les domaines d'activités à développer.

Un diagnostic des différentes orientations possibles a ainsi été établi.

Trois scénarios se sont dégagés pour le Groupe CITIVIA :

- scénario 1 « Fil de l'eau » impliquant une sécurisation des opérations en cours, une évolution des résultats de la SPL et de la SEM avec la réalisation des contrats en cours et une captation de nouveaux contrats par opportunité,
- scénario 2 « Développement et prise de risque » impliquant une sécurisation des opérations en cours, un développement de partenariats pour diversifier les expertises, une diversification des clients (actionnaires et non actionnaires, clients publics et privés) et un développement commercial pour acquérir de nouveaux contrats,
- scénario 3 « Développement, prise de risque et portage immobilier » impliquant une reprise des éléments du scénario 2 et un investissement

dans des opérations de portage immobilier en collaboration avec de nouveaux partenaires.

Les Conseils d'Administration respectifs de CITIVIA SEM du 28 septembre 2018 et de CITIVIA SPL du 7 novembre 2018 ont retenu le scénario 2, étant précisé que le scénario 3 pourra constituer une perspective ultérieure.

Ce scénario conforte la complémentarité des deux sociétés juridiques SPL/SEM :
- CITIVIA SPL intervient pour le compte exclusif de ses actionnaires publics,
- CITIVIA SEM conduit des opérations diversifiées, soit en propre, dans le cadre de partenariats privés, soit en créant des filiales avec d'autres acteurs, soit pour le compte de clients publics ou privés.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2018 à 4 202 k€ soit un montant supérieur à la prévision budgétaire qui s'établissait à 4 142 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2018 à 4 145 k€ soit un montant légèrement supérieur aux prévisions budgétaires (4 114 k€).

Il s'ensuit que les comptes présentent un excédent brut d'exploitation de 57 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de -196 k€ (pour une prévision à -268 k€).

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2019 a arrêté les comptes de l'exercice 2018 à l'unanimité.

4. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour Mulhouse Alsace Agglomération par les actions suivantes :

- **opérations d'aménagement** :

- ZAC Parc des Collines I : clôture de la concession et suppression de la ZAC. Le dispositif de défiscalisation rattaché à la ZAC est complètement achevé et il n'y a eu aucune incidence sur l'implantation des entreprises, le site étant attractif et dynamique.

- ZAC Parc des Collines II : cession de 3 lots (Papillons Blancs, SCI Athènes et CITIVIA SEM – parking secteur poste). Etudes réalisées en 2018 : architecte conseil ; études de maîtrise d'œuvre en phase réalisation pour la création d'une amorce de la voirie d'accès au secteur ouest de la ZAC permettant de desservir le terrain d'implantation du centre de tri de la poste ; relevé et plan topo du boulevard urbain (charge mutualisée avec la ZAC Espace d'activités à Didenheim) ; étude de faisabilité pour la création d'une jonction avec la RD8Bis (charge mutualisée avec la ZAC Espace d'activités à Didenheim).
  Travaux réalisés en 2018 : travaux d'aménagement de faible ampleur (réalisation de l'amorce de la voirie d'accès au secteur ouest de la ZAC

permettant de desservir le terrain d'implantation du centre de tri de la poste) ; travaux d'entretien des ouvrages (remise en fonction de l'éclairage public, dépose et repose de panneaux).

- ZAC Espaces d'Activités de Didenheim : quatre nouvelles cessions (CELIDOM, BIGMAT, PARC INVEST et Charpente DOREZ) ont été enregistrées en 2018 ; versement en 2018 de la totalité du solde de la subvention prévue au titre du Contrat Territoire de Vie – Région Mulhousienne par le Conseil Départemental en lieu et place d'un versement sur 15 ans à compter de 2016.
  Etudes réalisées en 2018 : suivi des levées des réserves et des travaux d'espaces verts, relevé et plan topo du boulevard urbain (charge mutualisée avec la ZAC des Collines 2) ; architecte conseil ; étude de faisabilité pour la création d'une jonction avec la RD8Bis (charge mutualisée avec la ZAC des Collines 2).
  Travaux réalisés en 2018 : levée des réserves des travaux d'aménagement ; entretien des ouvrages ; confortement des espaces verts.

- ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse Lot 2B (concession de travaux L'Andrinopole) : évolution du montant d'acquisition de 617 000 à 621 800 € HT compte tenu du développement de surface de plancher supplémentaire ; démarrage des travaux et réalisation du gros œuvre jusqu'à la dalle haute R+4 ; commercialisation auprès de deux investisseurs et de deux propriétaires-occupants dont CITIVIA, de 11 des 12 lots constituant l'ensemble immobilier et représentant 90 % de la surface des plateaux et de la totalité des stationnements.

- ZAC du Carreau Marie Louise : après la première cession d'ampleur sur la zone en 2017 avec l'implantation de l'entreprise ALOY, deux autres cessions sont intervenues : la société GAMMA-TEC (sur environ 6 000 m²), et la société ID-PROJECT (sur environ 2 200 m²) ; lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation d'une nouvelle tranche afin d'ouvrir à la commercialisation des lots de plus petite taille.
  Etudes réalisées en 2018 : frais de géomètre pour la cession des parcelles ; études de maîtrise d'œuvre liées à la voirie sud de bouclage.
  Travaux réalisées en 2018 : entretien des espaces verts de la ZAC ; remise en état des ouvrages électriques de la ZAC suite aux dégradations et vandalisme sur les ouvrages réalisés ; travaux de viabilisation et entrée parcelle GAMMA TEC.

- **construction** :

- DMC – salle d'escalade : concession de travaux publics signée et notifiée à CITIVIA le 27 février 2018, délivrance du permis de construire le 31 juillet 2018, préparation de l'ensemble des marchés nécessaires à la construction, préparation des dossiers et obtention des financements complémentaires.

- **exploitation de parcs de stationnements** :

- Parking Poids Lourds sécurisé à Sausheim : depuis son ouverture en novembre 2017, aucun travail de maintenance n'a été réalisé. Le niveau de fréquentation est supérieur aux prévisions.

retour CR

- **gestion immobilière** :

- Concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE) : conclusion d'un avenant à la concession publique d'aménagement RUDIE relatif à la réalisation de travaux conservatoires sur le bâtiment 48-T2 du site DMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de m2A au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2018.

Les Administrateurs désignés par m2A :

Fabian JORDAN

Jean ROTTNER

Marc BUCHERT

Marie-France VALLAT

Guy DUMEZ

retour CR

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de m2A au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2018.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1038C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

69 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PARC DES EXPOSITIONS / RAPPORT D'ACTIVITES 2018 (534/1.2.3/1038C)

Par délibération du 22 juin 2012, le Conseil d'agglomération de m2A a confié l'exploitation du Parc des expositions à Mulhouse Expo SAEML (96 664 m²) pour une durée de 10 ans.

Le contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1e septembre 2012, a été prolongé pour une durée de trois ans par avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2013. Il prendra fin le 30 décembre 2025. L'avenant 2 du 29 avril 2016 a intégré dans le périmètre d'exploitation 23 746 m² supplémentaires (parvis), soit un total de 120 496 m².

La délégation a principalement pour objet l'exploitation, la gestion, et l'entretien de l'équipement du parc des expositions, la poursuite des manifestations existantes, le développement de nouveaux évènements, le positionnement du parc comme un outil économique majeur du territoire ainsi que la promotion et la communication du parc pour contribuer au développement du tourisme d'affaires à l'échelle de m2A.

Elle porte également sur le maintien en bon état de l'équipement et à son renouvellement.

Dans le cadre de l'exploitation du Parc des expositions, le délégataire :
- organise des foires et des salons,
- loue des espaces pour l'accueil de salons, congrès, colloques, etc.
- dispose également de la possibilité d'organiser des spectacles.

retour CR

Au titre de l'occupation du domaine public, le délégataire verse à la collectivité une redevance annuelle composée :

- d'une part fixe dont le montant est fixé à 300 000 €,
- d'une part variable représentant 3,20 % du chiffre d'affaires.

Conformément aux articles L.1411-33 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité le rapport annuel pour l'exercice 2018 qui aborde les points suivants :

1) Manifestations et évènements

Durant l'année 2018, Mulhouse Expo SAEML a accueilli 110 manifestations, nombre en baisse par rapport à l'année record précédente (130), réparties de la manière suivante :

A) Manifestations organisées par Mulhouse Expo SAEML

En 2018, Mulhouse Expo SAEML a organisé en propre neuf manifestations (dont 2 nouvelles*) :

- Festi'Vitas,
- la Fête de la Roue,
- le Salon Extérieurs et Jardin,
- le Salon de l'Immobilier,
- le Salon Solutions Elec *,
- la Foire Internationale de Mulhouse,
- le Festival des Véhicules Anciens *,
- le Salon Industries du Futur,
- les Journées d'Octobre et Folie'Flore.

a) **Le salon Festi'Vitas** - 8ème édition (2, 3 et 4 février 2018), où l'Océan Indien était l'invité d'honneur, a vu sa fréquentation augmenter de plus de 11 % (24 540 visiteurs en 2018 contre 22 000 en 2017) et son chiffre d'affaires est en hausse de 2,5 %.

b) La 3ème édition de **la Fête de la Roue** (22 au 24 février 2018), salon organisé avec la Corporation des Professionnels de l'Automobile de Haute Alsace et soutenu par la corporation du cycle autour de tout ce qui roule (voitures, motos, quads, vélos), a été un succès avec 28 000 visiteurs (contre 27 000 en 2017).

c) Le 3ème **salon Extérieurs et Jardin** (9 au 11 mars 2018), salon sur le thème du jardinage et des aménagements extérieurs, a attiré 25 800 visiteurs (contre 22 000 en 2017) qui ont pu découvrir 116 exposants (soit 10 de plus que l'année précédente) : professionnels (paysagistes, horticulteurs, jardiniers, spécialistes de piscine…) et petits producteurs (confitures, conserves, fruits…).

d) La fréquentation du 8ème **Salon de l'Immobilier** (7 et 8 avril 2018) est stable (1 750 visiteurs) mais qualitative. Le chiffre d'affaires a augmenté de plus de 16 %.

retour CR

e) La première édition du **Salon Solutions Elec** (19 avril 2018), dédié aux professionnels de l'électricité, a été organisée en collaboration avec la Corporation des entrepreneurs Electriciens de Haute Alsace et a réuni une trentaine de fabricants qui ont présenté leurs dernières innovations.

f) La fréquentation de la 71ème **Foir'Expo** (10 au 21 mai 2018) est stable (78 439 visiteurs contre 77 000 en 2017). La 4ème édition de **Déco'Folie** a été une belle réussite. Poursuite des nouveautés mises en place en 2016 (arche des animaux, food truck park, soirées cool, parc des gonflables, journées thématiques…).
Le chiffre d'affaires de la Foire est en baisse de près de 10 %.

g) La première édition du **Festival des Véhicules Anciens** (30 juin et 1er juillet 2018), organisée avec l'association Fan de Véhicules Anciens, le Journal l'Alsace et la Cité de l'Automobile, a regroupé près de 1 000 véhicules anciens et a accueilli 7 000 visiteurs.

h) La 2ème édition du salon **Industries du Futur ou BE 4.0** (20 et 21 novembre 2019), qui s'adresse aux filières de l'industrie, a attiré près de 250 exposants venant de tout le Nord-Est de la France et des pays voisins (Allemagne, Suisse, Canada, Espagne, Slovénie). Le salon a accueilli 3 430 visiteurs contre 2 850 visiteurs en 2017.

i) **Les Journées d'Octobre** 58° édition (4 au 14 octobre 2018) avec 290 exposants **et Folie'Flore** 18° édition consacrée aux bonsaïs et aux arbres, a connu une fréquentation de plus de 165 000 visiteurs (147 000 en 2017). Le grand jardin a permis d'associer les grands classiques du bonsaï et du jardin japonais au travail méticuleux des fleuristes.

Ces manifestations représentent 54 % du chiffre d'affaires total réalisé par le délégataire.

B) Autres événements

Il s'agit d'événements organisés par l'Agglomération et ses Communes membres, ainsi que les évènements organisés par d'autres organismes (spectacles, salons, réunions privées).
Le Parc Expo a également accueilli 4 spectacles, soit 2 de moins qu'en 2017.
Le plateau promotionnel proposé par Flor FM a particulièrement marqué la saison, en mobilisant près de 5 000 spectateurs.

2) Personnel

Pour l'année 2018, l'effectif moyen est de 27,22 équivalent temps plein (contre 25,24 en 2017) répartis de la manière suivante :

- 22,77 CDI
- 3,95 CDD › 3 mois
- 0,50 CDD ‹ 3 mois

3) Bâtiment

Dans le cadre du contrat de délégation, un plan prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement a été élaboré pour un montant de 4 000 000 €, à la charge du délégataire.

Le réaménagement du parvis prévu par l'avenant n° 1 au contrat est quasiment terminé.

Conformément au plan prévisionnel d'investissements, le délégataire a fait réaliser sur le site en 2018 des travaux d'entretien et de remise aux normes du bâtiment (mise aux normes des salles de conférences, remplacement du système wifi des bâtiments, remplacement des systèmes des cloisons mobiles des halles, rénovation des centrales de traitement d'air, mise aux normes personnes à mobilité réduite…) pour un montant de **256 046 €** permettant une maintenance efficiente de l'équipement en accord avec la collectivité. 65 % de l'obligation d'investissement de la DSP (courant jusqu'à fin 2025) ont été réalisés à ce jour.

4) Bilan financier

	2017	2018
Chiffre d'affaires HT	5 008 039 €	5 000 505 €
Total des produits	5 487 425 €	5 384 555 €
Total des charges (y compris impôts sur les bénéfices)	5 430 652 €	5 378 217 €
Résultat d'exploitation	-50 312 €	12 817 €
Résultat net de l'exercice	56 773 €	6 338 €
Excédent brut d'exploitation	36 677 €	291 639 €

Le **chiffre d'affaires 2018** s'établit donc à **5 000 505 €**. Il enregistre une diminution de 0,15 % par rapport à 2017.

Le total des produits de l'exercice (5 384 555 €) est en baisse de 102 870 €, soit -1,9 %. Il est réparti de la manière suivante :

- manifestations commerciales : 2 882 564 €
- activités locatives et spectacles : 2 089 805 €
- autres (prestations…) : 28 136 €

Chiffre d'affaires : 5 000 505 €

- autres produits (subventions, reprise sur provisions, transfert de charges) 384 050 €

retour CR

Le total des charges (5 378 217 €) est en baisse de 52 435 €, soit -1 %. Le montant de la redevance versée à la collectivité s'élève à 462 418 €, en hausse de 0,2 % par rapport à 2017 (461 557 €).

› Le résultat d'exploitation est positif (12 817 €) après trois années dans le rouge.
› Le résultat net de l'exercice est de **6 338 €,** contre 56 773 € en 2017 (y compris le crédit d'impôt), soit une baisse d'environ 50 400 €.
› Le résultat financier est pour la première fois négatif (- 1 000€) suite à la chute des taux de placement et du reliquat des charges financières de l'emprunt pour les travaux du parvis, remboursé par anticipation cette année.
› La variation du résultat exceptionnel résulte principalement de la réintégration d'une partie de la subvention d'équipement (amortissement des travaux du parvis) et d'une provision suite à un contentieux prud'hommal.

Globalement, l'année 2018 est une bonne année avec un chiffre d'affaires de plus de 5M€ et un résultat positif. Cette année est caractérisée par une baisse du chiffre d'affaires de la Foir'Expo, de belles courbes de croissance pour les salons lancés et une maîtrise des charges permettant de dégager un résultat positif. Avec le lancement des deux nouvelles manifestations (Salon Solutions Elec et Festival des Véhicules Anciens) et la dynamique positive des nouveaux salons (+20 % pour le salon BE4.0 ; +17 % pour Extérieurs et Jardin et Salon de l'Immobilier), les perspectives d'évolution restent très favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du rapport d'activités 2018 de Mulhouse Expo SAEML.

PJ : 1 rapport d'activités 2018

Le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport d'activités 2018 de Mulhouse Expo SAEML.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

RAPPORT DU DELEGATAIRE
MULHOUSE EXPO SAEML

CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005
Articles L. 1411-3 et R. 1411-7

Contrat de Délégation de Service Public
Chapitre 6, Articles 42, 43, 44 et 45

Exercice 2018

retour CR

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 5

I. COMPTE RENDU TECHNIQUE 8

1. BILAN d'ACTIVITE 8

1.2. Analyse du Portefeuille d'activités 11

1.3. Bilan des manifestations organisées par Mulhouse Expo 12

1.4. Actions de promotion, de communication et de marketing menées 17

2. COMMUNICATION ANNUELLE D'INDICATEURS de QUALITE avec ANALYSE. 19

2.1. Nombre de contacts « prescripteurs de manifestations et d'événements » 19

2.2. Taux de concrétisation/actions engagées en matière de promotion de l'équipement et des modalités de prospections engagées 20

2.3. Indices de satisfactions des usagers 21

2.4. Indicateurs de suivi de l'ensemble du bâtiment 22

2.5. Remarques des contrôleurs sécurité, sanitaires et autres contrôleurs 25

3. BILAN d'ENTRETIEN et des TRAVAUX REALISES 26

4. MISE à JOUR de l'INVENTAIRE 27

5. SITUATION du PERSONNEL 27

6. MISE à JOUR de la LISTE des SOUS-TRAITANTS 28

II. COMPTE RENDU FINANCIER 29

1. COMPTE D'EXPLOITATION 29

2. RAPPORT de GESTION 29

2.1. CROISSANCE DE L'ENTREPRISE, EVOLUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES 29

2.2. RENTABILITE BRUTE ET NETTE DE L'EXPLOITATION, RESULTAT NET DE l'EXERCICE, CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 32

2.3. L'EQUILIBRE FINANCIER 33

3. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT au 31.12.2018 certifié par le Commissaire aux Comptes 33

III. SUIVI D'ACTIVITE et du CHIFFRE d'AFFAIRES 34

LISTE DES ANNEXES 35

Annexe 1 : Manifestations accueillies en organisées en 2018 36

Annexe 2 : PARTENARIATS 2018 40

retour CR

Annexe 3 : Envoi Newsletter 2018 43
Annexe 3.1 : Plan de communication Festivitas 2018 44
Annexe 3.2 : Plan de communication Salon de l'Immobilier 2018 46
Annexe 3.3 : Plan de communication Foir'Expo 2018 47
Annexe 3.4 : Plan de communication Journées d'Octobre 2018 48
Annexe 3.5 : Plan de communication Exterieurs & Jardin 2018 50
Annexe 3.6 : Plan de communication Fête de la roue 2018 51
Annexe 3.7 : Plan de communication BE 4.0 2018 53
Annexe 3.8 : Plan de communication Festival des Véhicules Anciens 2018 54
Annexe 4 : Statistiques informatiques 56
Annexe 5 : Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo 59
Annexe 6 : Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur 60
Annexe 7 : Résultats de l'évaluation des différentes manifestations 61
Annexe 8 : Résultats de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs 70
Annexe 9 : Contrôles périodiques effectués au 28/09/2018 71
Annexe 10 : Liste des entreprises chargées de la maintenance 73
Annexe 11 : Liste des investissements « Renouvellement /Maintenance » 75
Annexe 12 : Inventaire au 31.12.2018 79
Annexe 13 : Organigramme de la société 120
Annexe 14 : Liste des sous-traitants 121
Annexe 15 : Compte d'exploitation (annexe 13 de la DSP) 124
Annexe 15.1 : Comptes de résultats condensés 2014-2018 125
Annexe 15.2 : Comparaison des produits et des charges 126
Annexe 15.3 : Soldes intermédiaires de gestion et de Capacité d'Autofinancement 2014-2018 127
Annexe 15.4 : Tableau financier comparatif 2014-2018 128
Annexe 15.5 : Bilans condensés en grandes masses 2014-2018 130
Annexe 16 et 17 : Bilan et Compte de résultats au 31.12.2018 131
Annexe 18 : Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de la DSP) 135

retour CR

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de retracer pour l'exercice 2018, l'activité de l'équipement délégué par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) à Mulhouse Expo SAEML, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 20 juillet 2012 de l'avenant n°1 signé le 14 janvier 2014 et de l'avenant n°2 signé le 29 avril 2016.

Le présent rapport répond aux exigences d'information demandées par l'autorité délégante et telles qu'elles sont prévues aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, ce rapport comporte trois parties :

- **le compte rendu technique qui intègre :**
  - le bilan d'activité
  - la communication annuelle d'indicateurs de qualité
  - le bilan d'entretien et des travaux réalisés
  - la mise à jour de l'inventaire
  - la situation du personnel
  - la mise à jour de la liste des sous-traitants

- **le compte rendu financier qui intègre :**
  - l'analyse des conditions financières de l'exploitation
  - le compte d'exploitation
  - le bilan et le compte de résultat au 31.12.2017 certifiés par le commissaire aux comptes

- **les annexes**

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le contrat de délégation de service public, conclu pour une durée de 10 ans, entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et Mulhouse Expo SAEML, est entré en vigueur le 1er septembre 2012.

La signature de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions le 14 janvier 2014, prolongeant la durée jusqu'au 30 décembre 2025 en contrepartie de la réhabilitation du parking du Parc des expositions, permet à la société d'investir pour accueillir ses clients dans un environnement plus conforme aux attentes qu'ils peuvent légitimement avoir.

L'allongement de 3 ans de la durée de la DSP, autorise une meilleure répartition des charges d'amortissements et ouvre la voie à des actions de développement sur un plus long terme.

La signature de l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions le 29 avril 2016 a permis d'intégrer dans le périmètre d'exploitation du Parc Expo 23 746m² de surface supplémentaire non bâtie.

Objet :

La délégation porte notamment sur :

- L'exploitation, la gestion et l'entretien de l'équipement du parc des expositions
- L'engagement des travaux nécessaires :
    - Au maintien en bon état du niveau de l'équipement et à son renouvellement
    - À l'amélioration fonctionnelle du bâtiment et à l'acquisition de nouveaux équipements
    - À l'amélioration thermique du bâtiment.
- La poursuite des manifestations existantes
- Le développement de nouveaux événements
- Le positionnement du parc expo comme un outil économique majeur du territoire
- La promotion et la communication du parc expo pour contribuer au développement du tourisme d'affaires de la collectivité

Répartition du risque investissement et exploitation

Le délégataire exploite les équipements à ses risques et périls. Il prend en charge l'ensemble des dépenses liées à l'entretien et au renouvellement des équipements.

Le délégant prend en charge :

retour CR

- le renouvellement du clos et du couvert lorsque l'opération couvre une superficie de plus de 100 m²
- la voirie, les parkings et les réseaux divers lorsque l'opération couvre une superficie au sol de plus de 1000m².
- les opérations de renouvellement sur le système d'extraction des gaz du sol.

Redevance due par le délégataire

Au titre de l'occupation du domaine public, le Délégataire verse à la Collectivité une redevance annuelle.
Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement par le Délégataire d'une redevance annuelle composée de :
- Une part fixe qui est acquise dans tous les cas à la Collectivité fixée à 300 000 € HT revalorisée en fonction de la formule fixée dans la DSP.
- Une part variable représentant 3,20 % du chiffre d'affaires

Répartition du capital social

La répartition du capital n'a pas été modifiée au courant de l'année.

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
1er groupe **Collectivités territoriales**			
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	**56 668**	**906 688**	**55,66**
Ville de Mulhouse 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	**7 832**	**125 312**	**7,69**
Total 1er groupe	**64 500**	**1 032 000**	**63,35**
2ème groupe « **Autres** »			
Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse 8 rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE	**17 000**	**272 000**	**16,70**
Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne 3 rue Curel 57000 METZ	**6 250**	**100 000**	**6,14**
Banque Fédérative du Crédit Mutuel 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	**6 250**	**100 000**	**6,14**
Association « Journées d'Octobre de Mulhouse » 120 rue Lefebvre 68100 MULHOUSE	**4 050**	**64 800**	**3,97**
Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) 3 avenue d'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	**2 062**	**32 992**	**2,02**
Caisse d'Epargne Grand Est Europe 1 route du Rhin 67100 STRASBOURG	**750**	**12 000**	**0,74**
Crédit Agricole Alsace Vosges 1 place de la Gare 67000 STRASBOURG	**750**	**12 000**	**0,74**
Chambre d'Agriculture d'Alsace 11 rue Jean Mermoz 68127 STE CROIX EN PLAINE	**200**	**3 200**	**0,20**
Total 2ème groupe	**37 312**	**596 992**	**36,65**
TOTAL GENERAL	**101 812**	**1 628 992**	**100**
Valeur nominale de l'action : 16 €			

I. COMPTE RENDU TECHNIQUE

1. BILAN d'ACTIVITE

L'année 2018 a été une année d'évolution et de transformation de l'activité assez marquée.
Le développement de l'activité du Parc Expo et plus largement de l'attractivité de l'agglomération a été la priorité de l'année.
Les résultats sont probants, 640 000 visiteurs accueillis et plus de 10 300 nuitées générées.

Les nouveaux produits ont fait de belles progressions tandis que les produits historiques, Foir'expo et fonds de commerce Location subissaient chacun un net recul.
La décision prise par le Conseil d'Administration en 2016 de développer les salons professionnels a continué à porter ses fruits.
La Foir'Expo, malgré les efforts de repositionnement, perd 10% de son CA en 1 an, accélérant ainsi une chute commencée il y a 15 ans.
L'activité d'accueil du Parc Expo diminue cette année, 110 manifestations accueillies, contre 130 en 2017. 93 clients ont été fidèles et nous avons accueillis cette année, 17 nouveaux produits tel que le salon Fit and Run, le salon Ioupsie & Joke ou le salon Geek Unchained.
L'activité Location perd 10% de son CA par rapport à 2017. Du fait notamment de la tenue de manifestations en biennale la comparaison doit plutôt être faite avec les chiffres de l'exercice 2016. Le recul n'est alors que de 4,7 %. Ce recul est dû à la perte de clients fidèles qui ont modifié durablement leurs habitudes d'achats.
Le nombre de nouveaux clients a baissé depuis 2017 (-2).
Ce sont donc les manifestations produites par les équipes du Parc Expo qui portent l'accroissement du chiffre d'affaires (+ 8,65%) et plus particulièrement les nouveaux salons qui sont en pleine croissance : +20% pour Extérieurs et Jardin, +38% pour la Fête de la Roue, +30% pour le salon BE 4.0.
Les événements créés dans l'année représentent pour leur part 3,7% du CA.
Au global, un CA qui reste au plus haut (supérieur à 5M€) et un résultat à l'équilibre, masque une période de modification assez profonde de l'activité et à laquelle il semble qu'on ne puisse répondre que par une politique résolument volontariste de développement et de diversification du portefeuille d'activité du Parc Expo.
Ce contexte particulier, impose à la SAEML qu'elle maintienne un double effort d'investissement, dans les produits et dans l'outil qu'est le bâtiment.

Le Conseil d'Administration s'est réuni trimestriellement comme prévu statutairement.

Il a accueilli un nouveau membre en la personne de Marc BUCHERT, qui siège en tant que représentant de m2A en remplacement de Bernadette GROFF.

Le projet d'Agrandissement du Parc Expo a été porté par un comité de pilotage regroupant tous les acteurs et les services concernés.
Ce groupe de travail s'est réuni 6 fois. Il a accompagné les études de faisabilité et la recherche de financements.
Les transformations rapides du secteur des foires, salons et congrès, et l'évolution des chiffres d'affaires des différents domaines d'activité de la SAEML, nous montrent qu'il est impératif d'arriver à réaliser au plus tôt les phases 1 et 2 du projet, mais que la phase 4 devra aussi être réalisée dès que possible pour que l'outil soit complet et opérationnel.
Lors des 4 Conseils d'Administrations trimestriels, les administrateurs ont été consultés sur les choix stratégiques du Parc Expo.
Ils ont été informés des travaux d'entretien du bâtiment, des investissements, de l'évolution de l'activité et de la situation financière de la société.

Les conventions liant la SAEML à la Ville de Mulhouse et à m2A ont été renouvelées conformément aux engagements pris lors de la signature de la DSP.

Nombre total d'événements et de manifestations accueillies sur le site

	Nombre 2014	%	Nombre 2015	%	Nombre 2016	%	Nombre 2017	%	Nombre 2018	%	Ecarts 2018/ 2017
Privé	67	54,5%	85	69,1%	76	62,8%	85	65,4%	**69**	**62,7%**	**-16**
Public	56	45,5%	38	30,9%	45	37,2%	45	34,6%	**41**	**37,3%**	**-4**
Total	**123**	**100%**	**123**	**100%**	**121**	**100%**	**130**	**100%**	**110**	**100%**	**-20**

Une année exceptionnellement faible après une année record

Comparatif	2014	2015	2016	2017	2018	Ecarts 2018/2017
Nombre de manifestations et autres actions organisées par :	123	123	121	130	110	-20
- Clients fidèles	99	93	91	111	93	-18
- Nouveaux clients	24	30	30	19	17	-2
Dont nouveaux produits	15	24	30	22	24	2
Point d'Ex						
- Evénement sur et hors site	5	1	2	2	1	-1
- Locations de matériel	5	7	3	10	2	-8
Manifestations organisées par Mulhouse Expo : - Salon de l'Immobilier - Festi'Vitas - Foire Internationale - Journées d'Octobre - Salon Extérieurs & Jardin - Salon Fête de la Roue - Solutions Elec - Festival des Véhicules Anciens - Salon Industrie Du Futur	7	6	6	8	9	1

La liste récapitulative, chronologique, des événements organisés en 2018 figure en **Annexe 1**

Le nombre de visiteurs, d'exposants et de surfaces loués (m²)

Chiffres communiqués à l'Office de Justification des Statistiques des Foires et des Salons

Evénements	Durée (jours)	Fréquentation	Nombre d'exposants	Surface louée
Festivitas	3	24 540	208	4 173
Fête de la Roue	3	28 000	38	19 401
Salon Extérieurs & jardin	3	25 800	116	4 553
Salon de l'Immobilier	2	1 750	48	409
Salon Solutions Elec	1	180	39	396
Foire de Mulhouse	12	78 439	268	18 625
Festival des Véhicules Anciens	2	7 000	86	10 344
Salon Industries de Futur	2	4 568	231	4 541
Journées d'Octobre et Folie'Flore	11	165 419	290	16 654
TOTAL	**39**	**335 696**	**1 324**	**79 096**

1.2. Analyse du Portefeuille d'activités

L'activité **locative et réceptive** qui comprend l'ensemble des recettes provenant des locations d'espaces (halles, salles, extérieur, restaurant) y compris les spectacles, ainsi que les prestations de services rattachées, représentent 38 % du chiffre d'affaires total. Ce chiffre a baissé de 10% (234K€) dont une partie est clairement due à l'absence du salon biannuel Mulhouse 00 (177K€).

L'analyse fait ressortir que Mulhouse Expo a :

- Fidélisé 84% de sa clientèle,
- Accueilli 17 nouveaux clients
- Proposé 24 nouveaux « produits »
- Installé 2 nouveaux salons prometteurs : le salon professionnel Solutions Elec et le Festival des Véhicules Anciens
- m2A et la Ville de Mulhouse ont organisé ou accompagné 28 évènements.

Type de manifestations	2014	2015	2016	2017	2018	Ecarts 2018/2017
Congrès avec expo	3	1	0	0	1	1
Congrès sans expo	6	6	4	3	9	6
Réunions d'entreprises	38	46	44	48	36	-12
Foires (y compris Foire Kermesse)	4	3	3	4	3	-1
Salons grand public	23	21	25	23	26	3
Salons professionnels	1	1	2	5	5	0
Formations - examens - concours	1	0	4	1	0	-1
Spectacles, manifestations culturelles, cultuelles et sportives	21	18	21	19	12	-7
Point d'EX	5	1	2	2	1	-1
Autres événements (réunions politiques, réceptions, banquets, fêtes familiales, vœux….)	16	19	13	15	15	0
Total *	**118**	**116**	**118**	**120**	**108**	-12

* Les locations de matériel sont exclues du total.

Le tableau « Marché » fait ressortir que :

- 37 % des événements impliquent des partenaires institutionnels. Le soutien des collectivités est toujours capital pour l'activité du Parc Expo.
- Le nombre d'événements portés par les entreprises a diminué (-9)
- Le nombre de manifestations portées par des organisateurs privés a également légèrement diminué (-3).
- Le nombre de manifestations organisées par les « associations » a diminué par rapport à 2017.

	Nombre 2014	%	Nombre 2015	%	Nombre 2016	%	Nombre 2017	%	Nombre 2018	%	Ecarts 2018/2017
Personnes privées	12	9,8%	13	10,6%	9	7,4%	10	7,7%	7	6,4%	-3
Associations	24	19,5%	20	16,3%	26	21,5%	25	19,2%	21	19,1%	-4
Institutionnels dont collectivités de tutelle	45	36,6%	45	36,6%	43	35,5%	45	34,6%	41	37,3%	-4
Entreprises	42	34,1%	45	36,6%	43	35,5%	50	38,5%	41	37,3%	-9
Total	123	1	123	1	121	1	130	100%	110	100%	-20

Bas de la fourchette pour chaque type de statut

1.3. Bilan des manifestations organisées par Mulhouse Expo

Mulhouse expo a porté en 2018 l'organisation de 9 salons dont 2 nouveaux : le Festival des Véhicules Anciens et le salon Solutions Elec.
Le salon de l'Industrie du Futur, BE 4.0 a été une grande réussite et est devenu l'emblème de la renaissance industrielle de Mulhouse.
Le salon Solution Elec, complète un travail engagé de long terme avec les professionnels du bâtiment et ouvre la porte à un projet plus large.
Ces réussites ne nous font pas oublier les difficultés toujours croissantes que rencontre la Foir'Expo. Le Parc Expo continue de soutenir fortement cette manifestation historique et accompagne ainsi l'économie locale et le commerce de proximité.

La liste des partenariats figure en Annexe 2

- Salon Festi'Vitas (2, 3, et 4/2)

Dépaysement, saveurs et gastronomie ont été les maîtres-mots de cette 8ème édition qui a offert à ses visiteurs un moment de rencontre, d'échange et de dégustation.
La fréquentation a augmenté de 11% pour atteindre les 24 540 visiteurs.
La manifestation a été l'occasion de nombreux temps forts :

- L'Océan Indien, l'invité d'honneur, a fortement contribué à dynamiser le salon avec des démonstrations de danse traditionnelles, des concerts de musiques et des stands proposant leurs spécialités notamment culinaires.
- L'espace Festi'Mômes a proposé cette année de nouvelles animations dont une dédiée à la cuisine. Au cours des 3 jours du salon l'espace a accueilli de nombreux enfants qui ont pu sauter, grimper et se faire maquiller.
- Le S3, le restaurant 5 étoiles Michelin créé par les élèves du Lycée Storck, a proposé son menu « Odyssée étoilée » imaginé par quatre grands cuisiniers étoilés : les chefs Marc Haeberlin, Laurent Arbeit, Bernard Leray et Jean-Christophe Perrin. Les réservations ont affiché complet avant l'ouverture du salon, confirmant ainsi le succès de la formule.

retour CR

- L'Association Epice a proposé pour la deuxième année son restaurant unique et convivial avec services le midi et le soir.
- Le chocolat a été mis à l'honneur côté saveurs et regroupait plusieurs chocolatiers ainsi qu'une exposition de coiffes en chocolat imaginées par les étudiants chocolatiers/confiseurs du lycée Roosevelt de Mulhouse.
- La troisième édition du Wine Master, le concours dédié aux amateurs de vins, a réuni près de 10 candidates pour cette édition spéciale réservée aux femmes.
- Le nouvel espace « Le comptoir des alcools » a regroupé différents spécialistes en eaux de vies, liqueurs et spiritueux.
- Les vins étrangers ont été particulièrement mis en avant à l'occasion de cette 8e édition au sein de l'espace dédié. Les visiteurs ont pu découvrir des vins d'Espagne, d'Italie, du Portugal, d'Allemagne et d'Argentine.

- Fête de la Roue (22, 23 et 24/2)

La 3ème Fête de la Roue a été un succès avec 28 000 visiteurs (une augmentation de 4%) et la présence des concessionnaires de la m2A et au-delà. Ce salon, organisé avec la Corporation des Professionnels de l'Automobile de Haute-Alsace, et soutenu par la corporation du cycle, a réuni 30 concessionnaires et plus de 70 marques de voitures, quads, motos, vélos, camions et véhicules agricoles.
Comme l'année passée, le levage d'un engin à roues (un wagon citerne datant de 1911) a marqué le début des 3 journées de salon.
L'un des événements de cette année, a été la présence exceptionnelle de la Bugatti Chiron, dernière-née des ateliers de Molsheim, et entourée de 2 Bugatti de la Cité de l'Automobile, datant des années 30.
Le salon a également présenté de nombreuses animations pour tous les âges :

- 2 pistes d'essai ont été installées sur le parking. L'une d'entre elle permettait de tester VTT et vélos électriques. La seconde piste était dédiée au baptême en voiture de course avec Patricia Bertapelle, la championne de rallyes.
- La société BIKOACH proposait une animation pumptrack pour les plus jeunes.
- L'association TMB Race Academy, spécialiste des motos de compétitions a proposé des animations autour des changements de pneumatique
- Les jeunes apprentis du CFAA de Mulhouse ont présenté leur métier et leur savoir-faire.
- La Cité du Train a proposé une animation « petit train » en déambulation dans les allées
- L'association Culture I a permis aux amateurs de voiture et de vitesse de jouer ou se familiariser avec les jeux vidéo et de réalité virtuelle.

Les concessionnaires ont présenté leurs modèles, mais aussi des voitures d'exception ou avant-première. A noter également la présence exceptionnelle de Jacques Lafitte sur le stand Mercedes, qui est allé à la rencontre du public avec une séance de dédicace.

- Salon Extérieurs & Jardin (9, 10 et 11/3)

Le salon sur le thème du jardinage et des aménagements extérieurs a attiré un public toujours plus nombreux avec près de 25 000 visiteurs contre 22 000 en 2017. Les paysagistes, spécialistes de la piscine, jardiniers, horticulteurs, pépiniéristes… mais aussi les artistes avec leurs œuvres destinées à l'extérieur et les petits producteurs avec leurs produits issus de la transformation de fruits et légumes du jardin (conserves, confitures, jus…) ont satisfaits les visiteurs.
Le groupement Fleurs et Plantes d'Alsace a présenté les dernières tendances en matière de fleurissement de jardinières.
L'espace Outdoor Design a pour la deuxième année présenté les dernières nouveautés en matière de décoration et de fleurissement de jardin du grand espace au petit balcon de ville, il y en avait pour tous les gouts. Les exposants ont prêté de nombreux produits pour cet espace afin qu'ils soient mis en scène.
Les fleuristes de Folie'Flore, « Les Fleuristes en Folie » ont tenu une nouvelle fois une boutique de fleurs coupées, arrangements et objets sur le thème de Pâques.
Les visiteurs ont pu se restaurer auprès de 4 points dont un spécialement végétarien ou encore un proposant uniquement des carpes frites.
Eric Charton a présenté ses conférences sur la thématique du jardinage au naturel.
Jean-Paul le Jardinier, jardinier des médias régionaux, a animé le salon en prodiguant ses précieux conseils de jardinage et en présentant les nouveautés des exposants.

- Salon de l'Immobilier (7 et 8/4)

Ce salon est réalisé en collaboration étroite avec les Constructeurs et Aménageurs de la FFB et la FNAIM Haut-Rhin et CITIVIA.
Plus de 50 exposants ont été regroupés lors de cette édition.
Le nombre de visiteurs est stable mais c'est avéré très qualitatif.
Le système Prépa'visite a été reconduit avec près de 161 demandes de visiteurs par rapport à leur recherche de bien immobilier.
Un espace a été aménagé pour permettre aux enfants de se distraire et aux parents de discuter plus librement avec les exposants.

- Salon Solutions Elec (19/4) (1ère édition)

La première édition de cet événement dédié aux professionnels de l'électricité a été organisée en collaboration avec la Corporation des entrepreneurs Electriciens de Haut Alsace en partenariat avec les distributeurs Electis, Rexel et Willy Leissner.
Au total près d'une trentaine de fabricants ont répondu à l'appel pour proposer et présenter leurs dernières innovations.
Un système d'achats récompensés a été imaginé et mis en place avec les distributeurs afin de motiver les achats.

- Foir'Expo (10 au 21/5)

La 71e Foir'Expo a accueilli près de 78 439 visiteurs sur les 12 jours.
La 4ème édition du show dédié à la décoration baptisé Déco'Folie a été une belle réussite avec sept scènes. Nouveautés cette année un concept store éphémère de près de 700m² a été imaginé en collaboration avec la décoratrice Caroline Boeglin et le chef du Restaurant La Palette, Henri Gagneux. Tous deux ont créé un espace boutique café restaurant très agréable qui proposait des produits de décoration made in alsace et un espace restauration très apprécié au calme.
L'Arche des Animaux, organisé avec la SPA, a accueilli des animaux de la ferme et de compagnie, avec de nombreuses animations (Agility lapin, baptême d'une pouliche, chasse au trésor…) Il a permis d'attirer un public plus familial ainsi que des écoles.
Le Food Truck Park proposait de découvrir 5 Food Truck et un spécialiste de glaces minute roulées aux fruits frais. La scène a permis d'animer cet espace notamment pendant les nocturnes lors desquelles la chanteuse Maria Appavo a repris des grands classiques de la chanson.
L'entrée gratuite dès 18h a permis aux visiteurs de venir profiter de cet espace après le travail.
Le Parc des Gonflables a été tenu par le parc de loisirs Allemand Funny World. Les enfants ont profité d'un espace de jeu de près de 1200m² en accès illimité et gratuit.
Des journées thématiques ont été organisées autour de 3 salons flash : Vita+, organisé par CD 68, pour les séniors, En Mode Couture, organisé par la Corporation des métiers de la mode du Haut-Rhin et la nouveauté de l'année, le Village Solidaire organisé avec les associations caritatives de la région.
Le Dancing gourmand a repris place au sein de l'auberge du boucher dans l'allée des restaurants. Des orchestres de variétés internationales ont animé l'espace pour des thés dansants et des soirées.
Le public familial de 2017 est revenu voir les nouveautés de la Foire.

- Festival des Véhicules Anciens (30/6 et 1/7) (1ère édition)

La première édition du Festival des véhicules anciens a été organisé en collaboration avec l'Association Fan de Véhicules Anciens, le Journal l'Alsace et La Cité de l'Automobile.
Ce nouvel événement Mulhousien dédié à l'automobile s'est étendu du Parc Expo à la Cité de l'Automobile et regroupé près de 1000 véhicules anciens. Une belle première édition qui a remporté un vif succès.

- BE 4.0 (20 et 21/11) (2ème édition)

Il s'agit de la deuxième édition de ce salon professionnel qui s'adresse aux filières industrielles et qui s'est tenu au Parc Expo de Mulhouse. Véritable rendez-vous tri-national du Grand Est en matière d'industrie du futur, l'événement a attiré plus de 3 430 visiteurs venant de toute la France et des pays voisins (Allemagne, Suisse). Au total près de 250 d'exposants étaient présents : des offreurs de solutions, offreurs de compétences, des start-ups, des organismes de formations ou encore des organismes de

conseils et de services. 36 de ces exposants ont fait le déplacement depuis l'étranger notamment d'Allemagne, de Suisse, du Canada, d'Espagne ou encore de Slovénie.

Le salon BE 4.0 a proposé près de :

- 5 conférences plénières
- 30 tables rondes et conférences
- 40 pitch corner de 15 minutes sur des sujets en accord avec les industries du futur

- Journées d'Octobre et Folie'Flore (4 au 14/10)

Cette 58e édition des Journées d'Octobre a rencontré un franc succès.
290 exposants ont participé aux Journées d'Octobre dont une vingtaine de restaurants.
La manifestation a connu une fréquentation de plus de 165 000 visiteurs.
Les Journées d'Octobre ont accueilli deux beaux événements d'envergure, à savoir : Les congrès national et mondial du Bonsaï.

Les 3 podiums d'animations ont attiré nombre de visiteurs tout au long des 10 jours, avec un succès croissant pour la Place des Fêtes.
Cette année encore, Folie'Flore s'installe un peu plus au sein des Journées d'Octobre, notamment grâce aux créations florales imaginées et réalisées par les fleuristes lors du stage proposé par la corporation à l'entrée du village de l'habitat. Nouveauté cette année, 3 fleuristes de la région ont eu l'honneur de décorer 3 petites scènes au cœur de ce village.

Le thème de cette 18e édition de Folie'Flore, les bonsaïs et les arbres, a attiré un public amateur et ravi de découvrir les plus bonsaï d'Europe.

Le grand jardin a permis d'associer les grands classiques du bonsaï et du jardin japonais au travail méticuleux des fleuristes. Une association audacieuse qui a permis de créer un jardin somptueux. Les bonsaïs étaient également à découvrir dans de petits écrins imaginés et réalisés par le collectif Mulhousien Vortex. Le clou du spectacle a permis de découvrir une scène féérique où un immense arbre à la sève de fleurs laissait apparaitre des nuages en mouvement. L'art floral japonais « Ikebana » était également à découvrir au cœur du show floral.

Le restaurant Folie'Saveurs a à nouveau donné loisir au chef Henri Gagneux de présenter ses plats fleuris. La boutique a connu cette encore un franc succès avec les végétaux et articles de décoration du Point Vert de Hochstatt, les fleurs en céramique et porcelaine de Nathalie Wetzel et les délices de la chocolaterie Abtey.
Cette édition a bénéficié d'une couverture médiatique et d'une communication importante autant au niveau national que régional. On notera la pré-communication via les

poupées japonaises et bonsaï décorés par les périscolaires de m2A, puis placés sur les espaces verts stratégiques des différentes villes.

- L'accueil de Spectacles

Le Parc Expo a accueilli 4 spectacles en 2018.
Le plateau promotionnel proposé par Flor FM a particulièrement marqué la saison, en mobilisant près de 5 000 spectateurs.
Le bâtiment a démontré une nouvelle fois sa polyvalence, en permettant l'aménagement à côté de la salle de spectacle d'un espace VIP de 1000m².

1.4. Actions de promotion, de communication et de marketing menées

La communication varie en fonction de l'importance de la manifestation et du public concerné.

Festivitas : La communication du salon a été poursuivie, la diffusion d'entrée à un public ciblé a été reconduite et a permis d'attirer de nombreux visiteurs. La région du monde à l'honneur, l'Océan Indien, a fortement contribué à animer le salon.
Le restaurant gastronomique « S3 » géré par les étudiants du lycée Storck de Guebwiller a rencontré un vif succès, l'ensemble des places mises en réservation dès décembre ont été prises d'assaut sur la boutique en ligne. Mi-janvier tous les services du restaurant (10 services au total) étaient complets. Les nombreuses animations organisées au cœur du salon, ont contribué à son succès.

La Fête de la Roue : La troisième édition de cette véritable fête, autour de tout ce qui roule, a connu un large succès. L'ensemble des concessionnaires auto et moto de l'agglomération ont répondus à l'appel pour présenter leurs modèles et nouveautés, dont certaines en avant-première de Genève. La communication a été largement relayée par les exposants qui ont distribués des flyers dans leurs concessions et leurs véhicules qui ont été stickés aux couleurs de l'événement. Un événementiel particulièrement impactant a été imaginé autour de la levée d'un wagon mis à disposition par la cité du train par une grue de la société Médiaco au-dessus du Parc Expo. La célèbre Bugatti Chiron a été exposée pendant l'événement. Une exclusivité que les visiteurs ont appréciée.
Les nombreuses animations organisées autour de la roue ont été largement appréciées par les 28 000 visiteurs qui se sont déplacés en 2 jours et demi soit près de 3000 visiteurs de plus que 2017.

Le salon Extérieurs & Jardin : La troisième édition de cette manifestation annonciatrice de l'arrivée des beaux jours et du printemps a également été un succès avec près de 25 000 visiteurs. La communication autour de l'événement a été largement tournée vers le Haut-Rhin sud et le Sundgau. Diverses animations ont participé à la réussite et la convivialité de cet événement largement apprécié par les visiteurs. La bloggeuse déco Caroline Boeglin a proposé de découvrir les nouveautés et innovations pour un jardin à la

retour CR

pointe de la tendance et le jardinier alsacien Jean-Paul Lauter a animé les allées du salon et prodigué ses conseils aux visiteurs ravis de le rencontrer. A noter que les exposants ont fait des efforts de présentation de leurs produits en aménageant de beaux espaces, ce qui a également contribué à la qualité et à l'ambiance du salon.

Le salon de l'immobilier : le budget communication a été maintenu afin de tenir le trafic visiteurs. L'outil de mise en contact entre acheteurs et vendeurs de biens a été relancé pour la deuxième année dans le but de générer de l'intérêt et des visites qualifiées. Près de 100 demandes ont été formulées via ce système « Prépa'Visite » auxquelles les exposants avaient accès et pouvaient répondre afin de rencontrer les intéressés sur le salon.

Solutions élec : Ce nouvel événement destiné aux professionnels de l'électricité a été organisé en collaboration avec la corporation des électriciens du Haut-Rhin. Ce salon a permis aux distributeurs et fabricants du secteur de promouvoir leurs nouveautés, innovations et offres promotionnelles. Un système spécial a été mis en place permettant aux exposants d'envoyer des invitations à leurs clients et prospects et de générer leurs propres badges.

Foir'Expo : La stratégie autour de la Foir'Expo mise en place en 2017 a été reconduite afin de pérenniser son nouveau format. Les événementiels ciblés ont été reconduits et développés afin d'offrir un réel plus aux visiteurs. Les familles avaient accès gratuitement aux parcs des jeux et gonflables ainsi qu'à l'arche des animaux. L'évènementiel autour de la décoration intérieure rebaptisé Déco'Folie proposait de découvrir les dernières nouveautés du secteur dans une ambiance spectacle. L'univers de la salle de bain a été mis en valeur à travers le nouvel espace « Rêves de bain » monté en partenariat avec la corporation des installateurs chauffagistes du Haut-Rhin. Au total une dizaine de salles de bain ont été exposées pour tous les goûts et tous les budgets.
L'animation générale a été revue et proposée sous forme de radio afin de mettre en avant les nouveautés des exposants tout en gardant des moments musicaux.
Un effort a été fait tout au long de la manifestation sur les réseaux sociaux avec des posts réguliers de vidéos afin de susciter de l'intérêt.
La fréquentation a connu une légère augmentation avec près de 80 000 visiteurs accueillis sur les 12 jours de l'événement.

Le Festival des véhicules anciens : Ce nouvel événement autour des véhicules anciens organisé en partenariat avec le Journal l'Alsace, l'Association Fans de véhicules anciens et la Cité de l'Automobile a permis de mettre en avant sur 80 000m² près de 1 000 véhicules en provenance d'Allemagne, Suisse et France. Différentes expositions ont permis aux visiteurs de découvrir des véhicules de légendes et d'autres beaucoup moins connus.
Une **communication** spécifique auprès de cibles précises a été mise en place avec le **soutien du Journal l'Alsace**. Elle a géré à elle seule, la communication du grand public via leurs supports ainsi que sur la presse spécialisée du secteur.

Journée d'Octobre : La manifestation a pu bénéficier d'une couverture médiatique locale et nationale importante ce qui l'a véritablement fait rayonner au-delà de l'Alsace. La communication nationale a été boostée grâce à l'accueil du congrès mondial du bonsaï et la présence d'une équipe pour faire la promotion de l'événement lors du salon Jardins Jardin à Paris.
Une pré-communication a été mise en place dans toute l'agglomération avec l'installation de fleurs décorées par les périscolaires de l'agglomération sur 20 espaces à proximité d'axes routiers très fréquentés. Un voyage de presse a été organisé avec les journalistes rencontrés lors de l'événement jardin à Paris et a permis d'obtenir un reportage sur France 2, France 3 mais également des articles dans Le Monde, Le Figaro (…) et des magazines spéciaux jardin. L'événement a attiré près de 145 000 visiteurs émerveillés par les jardins au cours des 10 jours. Des vidéos ont été réalisées et diffusées sur les réseaux sociaux et sites web tout au long de l'événement afin de susciter l'intérêt auprès du grand public.

BE4.0 : Une deuxième édition au Parc Expo de Mulhouse pour l'événement du grand est dédié aux industries du futur, organisé en collaboration avec la Région Grand Est, m2A et la Ville de Mulhouse. La communication a été déployée pour toucher le monde professionnel via des newsletters spéciales, des pubs et articles dans mes magazines et journaux spécialisés en France, Allemagne et Suisse, et via les réseaux sociaux professionnels (Linked-In). Un système d'envoi d'invitations électroniques a été mis en place afin de permettre à tous les exposants d'inviter leurs clients et prospects.

Par ailleurs, 51 lettres d'information présentant les manifestations ont été envoyées aux abonnés du Club Parc Expo. Cf. Annexe 3

Les plans de communication des manifestations organisées par Mulhouse Expo figurent en annexes : Annexes 3.1 à 3.6

2. COMMUNICATION ANNUELLE D'INDICATEURS de QUALITE avec ANALYSE

2.1. Nombre de contacts « prescripteurs de manifestations et d'événements »

Le tableau portant sur « l'origine des affaires » révèle que :

- 34,5% des affaires ont été reconduits d'une année à l'autre
- 30,9% sont issus d'une démarche volontaire du client. Ces demandes résultent en partie des différentes actions de prospection commerciale menées depuis quatre ans
- Le « bouche à oreilles » reste un vecteur de communication essentiel pour promouvoir les équipements et les manifestations de Mulhouse Expo

	Nombre 2014	%	Nombre 2015	%	Nombre 2016	%	Nombre 2017	%	Nombre 2018	%	Ecarts 2018/2017
Prospect	2	1,6%	10	8,1%	10	8,3%	13	10,0%	8	7,3%	-5
Office du tourisme	3	2,4%	1	0,8%	1	0,8%	2	1,5%	2	1,8%	0
Spontanée	44	35,8%	39	31,7%	33	27,3%	33	25,4%	34	30,9%	1
Collectivité de tutuelle-Ville	28	22,8%	32	26,0%	30	24,8%	33	25,4%	28	25,5%	-5
Reconduction	46	37,4%	41	33,3%	47	38,8%	49	37,7%	38	34,5%	-11
Total	123	1	123	1	121	1	130	100%	110	100%	-20

Perte d'une clientèle fidèle qui a annulé ou restructuré ses événements.

Légende :
Reconduction = Manifestation reconduite d'une année à l'autre.
Spontanée = Manifestation issue d'une démarche volontaire du client

2.2. Taux de concrétisation/actions engagées en matière de promotion de l'équipement et des modalités de prospections engagées

Le service Locations a établi **296** devis dont :

- **46** n'ont pas été retenus (lieu non adapté à l'événement, coût trop élevé, annulation de dernière minute de la manifestation, problème de dates …)

Mulhouse Expo a travaillé activement l'activité locative et réceptive et a accueilli :

- **17 nouveaux clients**
- **24 nouveaux « produits »** parmi lesquels :

- Installation de la nouvelle instance participative des séniors Mulhousiens
- Etats Généraux de la Politique de la ville
- Assemblée Générale FDSEA
- Assemblée Générale Groupama
- Forum Point P
- Salon Fit and Run
- Réunion annuelle du personnel Verlingue de l'Est
- EDF
- Solutions Elec 2018
- Salon Ioupsi & Joke
- Assemblée Générale ADIRA
- Salon Geek Unchained
- Séance plénière des agents périscolaires
- Assemblée Générale Caisse prévoyance Mulhousienne
- Festival des Véhicules Anciens
- Audience des travailleurs frontaliers
- Vide dressing
- Assises de l'économie pour l'emploi
- Congrès Mondial du Bonsaï

- Congrès France espaces verts
- Assemblée Générale APCO
- Journées du Maïs 2018
- Forum Innovation sociale et sociétale – MEF
- Remise des diplômes et bal de la Chimie

2.3. Indices de satisfactions des usagers

Depuis l'entrée en vigueur de la DSP, le 1er septembre 2012, Mulhouse Expo procède à une évaluation systématique auprès des clients, organisateurs d'événements et des exposants de ses propres manifestations à l'aide d'un questionnaire standardisé.

Les questionnaires en vigueur figurent en Annexe 5 **et** Annexe 6.

Les résultats des évaluations faites au cours de l'année auprès d'organisateurs et d'exposants figurent en Annexe 7 et Annexe 8

Synthèse des réponses « satisfait et très satisfait » des exposants sur les différentes manifestations

Questions	FESTIVITAS	FETE DE LA ROUE	EXTERIEUR ET JARDIN	SALON IMMOBILIER	SOLUTION ELEC	FOIR'EXPO	FESTIVAL DES VEHICULES ANCIENS	BE 4.0	JOURNEES D'OCTOBRE	Moyenne
Contact avec le commercial du Parc Expo (disponibilité, réactivité, réponses à vos interrogations) ?	91%	100%	100%	83%	82%	90%	100%	76%	90%	**90%**
Organisation du montage et du démontage?	85%	84%	95%	92%	94%	90%	100%	78%	90%	**90%**
Votre emplacement répond-il à vos attentes par rapport à sa configuration et sa situation dans le secteur?	93%	100%	100%	83%	59%	79%	85%	65%	80%	**83%**
Moyenne	**90%**	**95%**	**98%**	**86%**	**78%**	**86%**	**95%**	**73%**	**87%**	**88%**

Synthèse des enquêtes auprès des clients organisateurs d'événements

Questions	Très Satisfait et satisfait
Commercial	100%
Technique	100%
Prestations annexes	89%

Ces chiffres confirment la satisfaction des organisateurs quant aux prestations fournies par Mulhouse Expo.
L'exploitation des résultats permet à Mulhouse Expo d'améliorer le cas échéant la qualité de ses prestations, de faire des choix qui répondent davantage aux besoins des visiteurs et usagers, de revoir le positionnement de l'événement…
Par ailleurs, la « Foir'Expo de Mulhouse » est référencée **"Foires de France"**, ce qui signifie, qu'elle répond aux 74 critères définis dans le référentiel mis en place par le syndicat des professions de l'événement UNIMEV.
Le référentiel "Foires de France" définit les caractéristiques fondamentales d'une foire-exposition et les engagements que doivent respecter les organisateurs pour que leur manifestation soit organisée dans les "règles de l'art", définies par la Profession.
Ce référentiel, au service de la dynamique des foires-expositions, est l'assurance pour les **exposants et visiteurs**, d'une foire-exposition organisée selon des critères très précis, contrôlés par un organisme indépendant.
Ce référentiel de qualité s'appuie sur les valeurs portées par les foires-expositions, à savoir :

- Lieu de découvertes
- Convivialité des échanges
- Authenticité et tradition

Le respect des critères fait l'objet d'un contrôle régulier lors de la foire par la visite de représentants de l'UNIMEV.

2.4. Indicateurs de suivi de l'ensemble du bâtiment

Il y a 20 types d'installations qui font l'objet de contrôles périodiques effectués par des sociétés agréées.

Un tableau de synthèse de l'ensemble des contrôles fourni à la commission de sécurité des Journées d'Octobre 2018 se trouve en Annexe 9.

Mulhouse Expo a mis en place un suivi des consommations d'électricité, d'eau et de gaz.

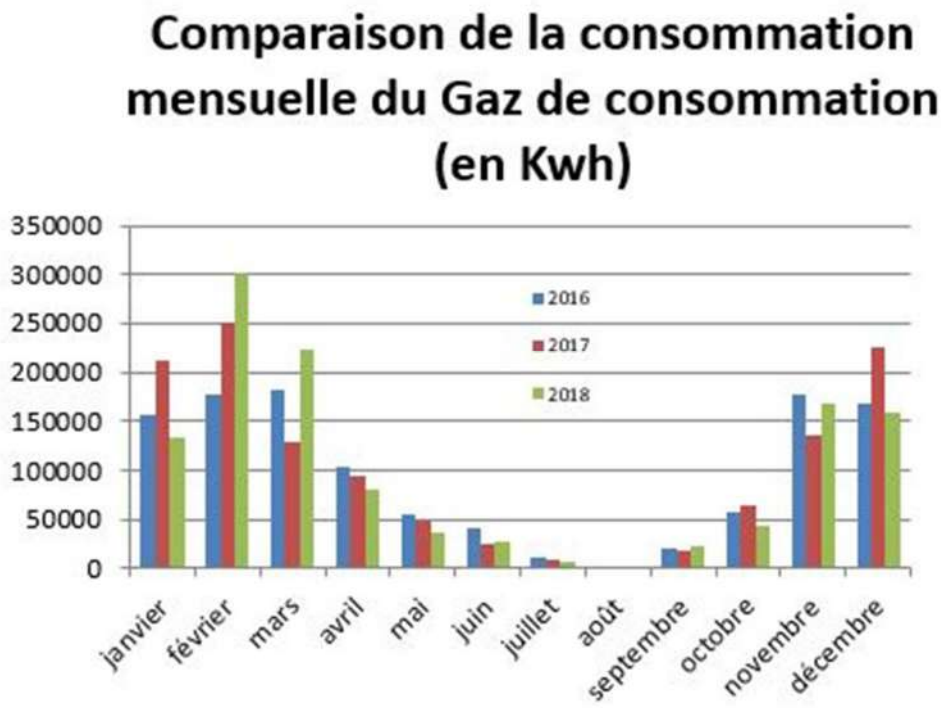
Comparaison de la consommation mensuelle du Gaz de consommation (en Kwh)
350000
300000
250000
200000
150000
100000
50000
0
2016
2017
2018
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre

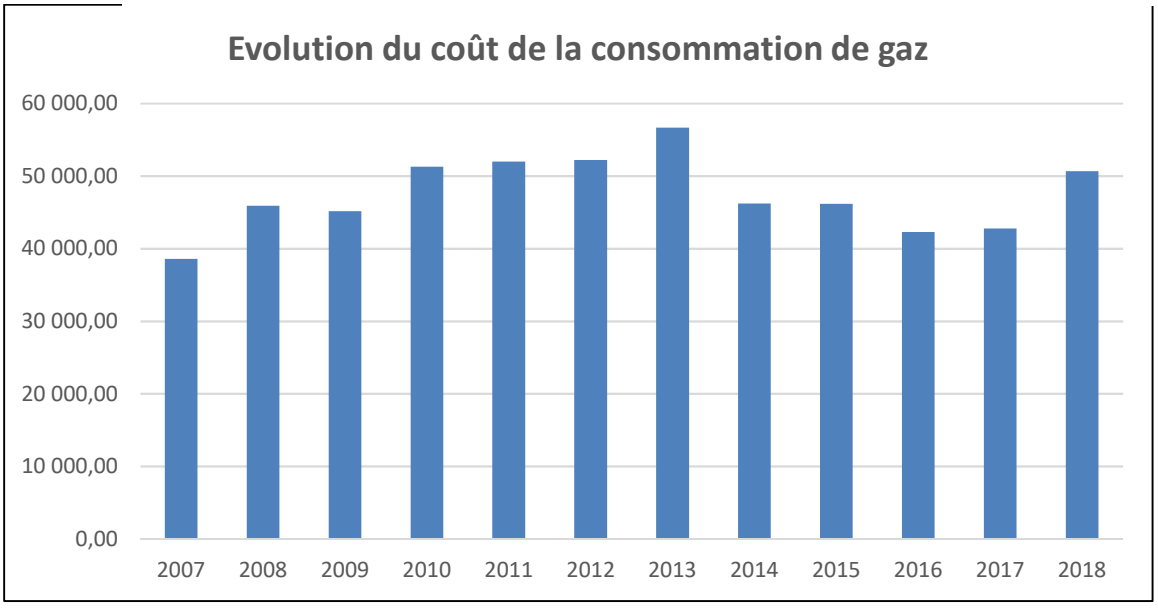
Evolution du coût de la consommation de gaz
60 000,00
50 000,00
40 000,00
30 000,00
20 000,00
10 000,00
0,00
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018

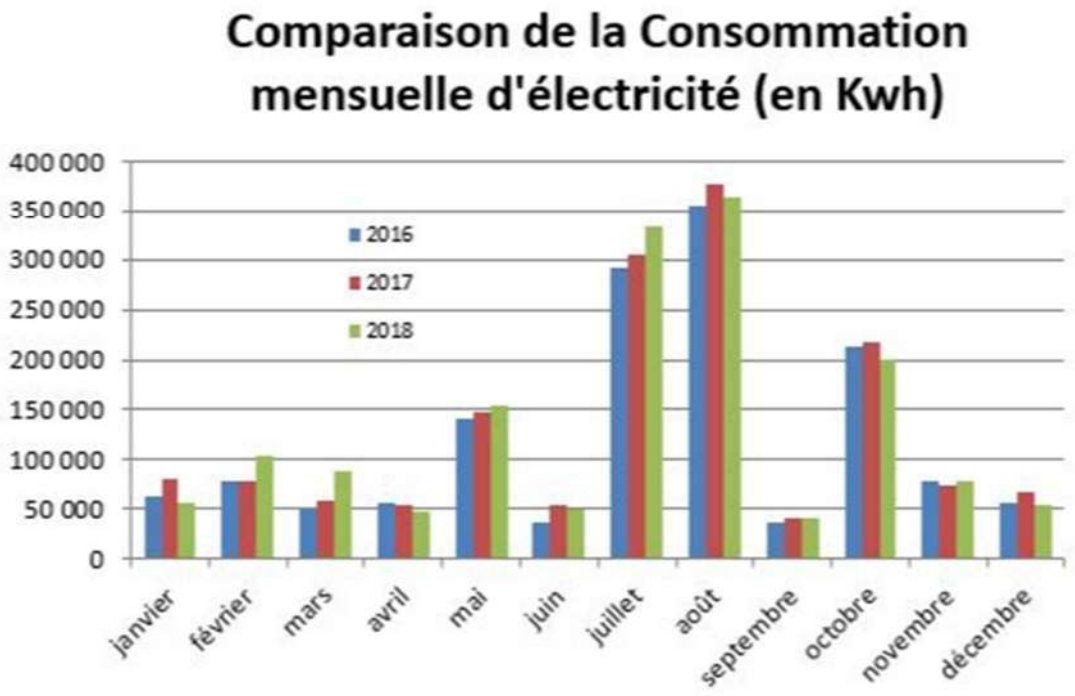
Comparaison de la Consommation mensuelle d'électricité (en Kwh)
400 000
350 000
300 000
250 000
200 000
150 000
100 000
50 000
0
2016
2017
2018
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre

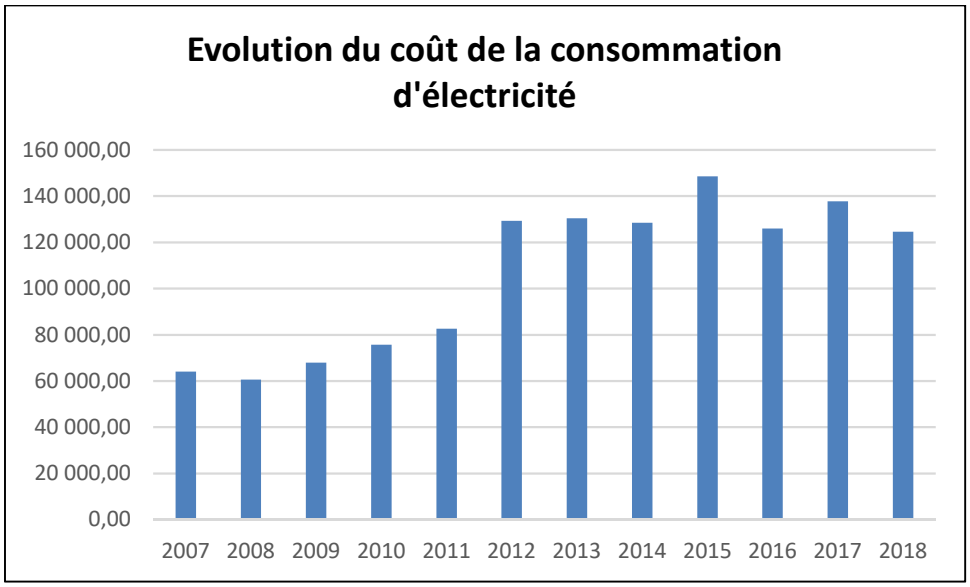
Evolution du coût de la consommation d'électricité
160 000,00
140 000,00
120 000,00
100 000,00
80 000,00
60 000,00
40 000,00
20 000,00
0,00
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018

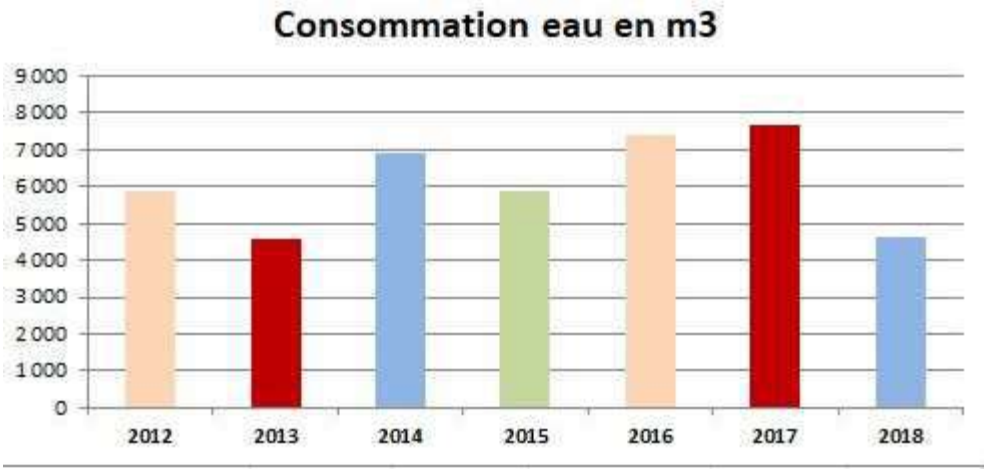

2.5. Remarques des contrôleurs sécurité, sanitaires et autres contrôleurs

Des visites de sécurité ont lieu préalablement à chaque manifestation organisée par la SAEML.

Visite de sécurité préalable à l'ouverture de la Foire de Mulhouse du 10 au 21 mai

Le 9 mai 2018, les Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité ont effectué une visite de réception en vue de l'ouverture au public de la Foire de Mulhouse. Il a été constaté, que cette manifestation répondait aux normes de sécurité en vigueur. Mulhouse Expo a procédé aux aménagements nécessaires pour lever les observations.

Visite de sécurité préalable à l'ouverture des Journées d'Octobre du 4 au 14 octobre

Le 3 octobre 2018, la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite a, au vu du dossier déposé, émis un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le cheminement usuel doit être accessible, le sol doit être praticable, non meublé, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue
- Les chasse-roues seront enlevés des rampes d'accès afin d'éviter tout risque de chute. Les rampes seront élargies de 20cm de part et d'autre de celles-ci. Un marquage au sol sera appliqué pour délimiter la rampe
- Il conviendra d'installer les tables adaptées au plus proche des cheminements afin qu'elles soient accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant
- Les comptoirs de caisse/vente/accueil/bar devront comporter une partie abaissée (hauteur : 0,80m, hauteur libre sous partie abaissée : 0,70m, profondeur 0,30m)

L'autorisation d'ouverture de la manifestation a été délivrée par la Ville de Mulhouse, le 3 octobre 2018 au vu :

- du procès-verbal de la Sous-commission Départementale de Sécurité qui a émis un avis favorable à l'ouverture de la manifestation motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public ;

- du procès-verbal de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité, qui a émis un avis favorable à l'ouverture de la manifestation motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

3. BILAN d'ENTRETIEN et des TRAVAUX REALISES

La SAEML a déjà réalisé plus de 65% des investissements prévus dans le contrat de la DSP. Elle a réalisé les travaux d'entretien et de remise aux normes du bâtiment selon le plan prévisionnel établi lors de la DSP et validé lors de réunions semestrielles avec les services de la m2A.
Elle a, dans le même temps, réalisé les études de faisabilité et la recherche de financements pour l'aménagement et l'agrandissement du site.

Les principaux travaux effectués, en dehors du parvis, cette année ont été :

- Remplacement de la Gestion Technique Centralisée
- Accès internet Haut débit
- Redéploiement du Wifi intérieur
- Rénovation des équipements techniques des salles de conférence
- Equipements lampes leds hall de stockage
- Habillage du sas d'entrée hall d'accueil
- Amélioration de la sonorisation extérieure
- Remplacement des flexibles des aérothermes du hall d'accueil
- Réparation de racks de stockage endommagés.
- Gros entretien annuel des cloisons des halles et salles
- Peinture murs mezzanine et salles Wasmer
- Réalisation d'une signalétique de sécurité au stock et en zone de service
- Remplacement du système de rails des rideaux de la salle wasmer 4
- Mise en conformité coupe-feu d'un chemin de câbles en chaufferie
- Mise aux normes PMR vitrophanie sur l'ensemble des portes vitrées
- Remplacement de l'onduleur informatique

Le bilan d'entretien porte sur :

- la liste des contrôles périodiques effectués et des entreprises prestataires concernés (cf. Annexe 9)
- la liste des entreprises chargées de l'exécution des contrats de maintenance **(cf. Annexe 10)**
- le suivi du plan prévisionnel de travaux tel que défini à l'annexe 11 du contrat de DSP. Ce document comporte notamment les réalisations du 1.9 au 31.12.2012, des années 2012 à 2018 (cf Annexe 1).

4. MISE à JOUR de l'INVENTAIRE

L'inventaire mis à jour figure en annexe 12

5. SITUATION du PERSONNEL

L'organigramme général figure en Annexe 13 .

Pour l'année 2018, l'effectif moyen a été de 27,22 équivalents temps plein (ETP), réparti de manière suivante :

Effectif Moyen Année					
en ETP	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
CDI	**19,87**	**21,66**	**23,03**	**22,69**	**22,77**
Cadres	9,50	9,00	9,00	9,50	9,00
Agents de maîtrise	2	2	3	2,17	2,17
Employés	4,00	5,67	4,75	5,25	6,50
Ouvriers	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44
Apprentis	2,93	3,56	4,84	4,33	3,67
CDD > 3 mois	**2,50**	**1,74**	**1,36**	**2,05**	**3,95**
CDD < 3 mois	**3,96**	**0,38**	**0,38**	**0,50**	**0,50**
Total	**26,33**	**23,77**	**24,77**	**25,24**	**27,22**

Effectif présent au 31 12					
en ETP	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
CDI	**19,44**	**22,44**	**22,44**	**21,44**	**26,44**
Cadres	9	9	9	9	9
Agents de maîtrise	2	2	3	2	3
Employés	4	5	4	6	9
Ouvriers	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44
Apprentis	3	5	5	3	4
CDD > 3 mois	**2**	**2**	**2**	**1**	**1**
CDD < 3 mois					
Total	**21,44**	**24,44**	**24,44**	**22,61**	**27,44**

Répartition effectif au 31 12		
en ETP	**Femmes**	**Total**
CDI	**14,00**	**26,44**
Cadres	4	9
Agents de maîtrise	0	3
Employés	7	9
Ouvriers	1,00	1,44
Apprentis	2	4
CDD > 3 mois	**1**	**1**
CDD < 3 mois		
Total	**15,00**	**27,44**

La répartition du personnel permanent présent au 31/12/2018 est la suivante :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Directeur Commercial et général	1	1	1	1	1
Chargée d'affaires	2	2	2	2	2
Responsable Commercial Salon grand public	0	0	1	1	1
Chef de Produit	1	1	1	1	1
Attaché Commercial	2	2	1	3	3
Assistant commercial					
Apprentie commercial		1	1	1	1
Chargée de communication événementielle et institutionnelle	1	1	1	1	1
Chargé de communication				1	1
Assistante communication	1	1	1	1	1
Apprentie communication		1	1		1
Secrétaire générale					
Directeur Administratif et financier	1	1	1	1	1
Secrétaire d'accueil	1	1	1	1	1
Secrétaire administrative et commerciale	1	1	1	1	1
Assistante de gestion	1	1	1	1	1
Apprentie Gestion		1	1		
Directeur Technique	1	1	1	1	1
Responsable technicien	1	1	1	2	2
Technicien	2,44	3,44	3,44	2,44	4,44
Technicien SSIAP	1	1	1	1	1
Agent de propreté	1	1	1	1	1
Apprenti Assistant ingénieur	1	0	0	0	0
Apprenti électricien	2	2	2	2	2,00
Total	**21,44**	**24,44**	**24,44**	**25,44**	**28,44**

6. MISE à JOUR de la LISTE des SOUS-TRAITANTS

La liste figure en Annexe 14 .

II. COMPTE RENDU FINANCIER

1. COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation cf. annexe 13 du contrat de DSP figure en Annexe 15 .

2. RAPPORT de GESTION

2.1. CROISSANCE DE L'ENTREPRISE, EVOLUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES

2.1.1. Evolution d'ensemble des produits et des charges

Toutes choses étant égales par ailleurs et après retraitement de certaines opérations de l'exercice (voir les rapports de gestion précédents) on observe l'évolution suivante du total des produits et des charges y compris les crédits d'impôt (en milliers d'euros)

- Produits :	total 2017 =	5 487
	total 2018 =	5 385
	Ecart	- 102
- Charges :	total 2017 =	5 431
	total 2018 =	5 378
	Ecart	- 53

- **Le chiffre d'affaires (CA) hors taxes**

Il s'établit à 5 000 505 € contre 5 008 039€ en 2017 soit un écart de 7500€. Ce chiffre est pratiquement stable.
Le taux de variation de la valeur ajoutée brute (VAB) qui permet de mieux apprécier la croissance de la société est en hausse (+16%). La SAEM a maintenu son activité.

- **Total des produits et des charges**

Le total des produits de l'exercice est en légère baisse par rapport à 2018 (-1,8%). Le total des charges est en très légère baisse (-1%).
- Le résultat d'exploitation devient positif +13K€ après 3 années négatif.
- Le résultat net de l'exercice est de 6 338€ contre 56 773€ en 2017 (y compris le crédit d'impôt), soit une baisse de 50K€.
- Le résultat financier est pour la première fois négatif -1K€. C'est le résultat de la chute des taux de placement et du reliquat des charges financières de l'emprunt pour les travaux du parvis, remboursé par anticipation cette année.

- La variation du résultat exceptionnel résulte principalement de la réintégration d'une partie de la subvention d'équipement (amortissement des travaux du parvis) et d'une provision suite à un contentieux prud'hommal.

2.1.2. Evolution dans le détail des produits et des charges :

- **Evolution des produits**

  - ***Les produits exploitation** constituent la quasi-totalité de nos produits.*

Les **produits des manifestations commerciales** organisées par la SAEML représentent 54 % du chiffre d'affaires.
Cette valeur relative doit être appréciée avec prudence, en raison des modifications fréquentes des activités d'une année sur l'autre et de la nature des produits.
On constate la part de plus en plus croissante de ce chiffre qui confirme que la SAEML doit continuer à développer et porter des manifestations pour maintenir son CA.
Ce périmètre d'activités comprend pour 2018 :

- huit manifestations, dont la SAEML est organisatrice en son nom propre : la Foir'Expo, le Salon de l'Immobilier, Festivitas, Extérieurs&jardin, Fête de la Roue, Salon BE4.0 Industrie du futur, et les nouveaux salons Solutions Elec, salon professionnel, et le Festival des Véhicules Anciens.
- le mandat d'organisation des Journées d'Octobre pour le compte de l'Association éponyme,

Le chiffre d'affaires (1 076K€) de la Foire 2018 a chuté de 11%. En conséquence, le poids relatif de la foire s'établit à 22% du chiffre d'affaires total de la SAEM contre encore 28% en 2016 et 29% en 2015.

Les **autres manifestations commerciales**, hors Foir'Expo, ont généré un chiffre d'affaires total 1 805K€, soit 36% du chiffre d'affaires total.
Ce pourcentage a fortement augmenté contre 18% en 2015 21% en 2016 et 29% en 2017 et traduit le choix stratégique de la société de compenser -autant que possible- par de nouveaux événements la diminution du produit de la Foire.
Les manifestations créées en 2016 ont vu leur CA augmenter respectivement de 20% pour Extérieurs&Jardin et 38% pour la Fête de la Roue. Le salon professionnel BE 4.0 industries du Futur créé en 2017 a lui vu son CA augmenter de 31%.

Les **produits dits de « location »** ou des **« activités réceptives »,** qui comprennent l'ensemble des recettes provenant des locations d'espaces (halles, salles, extérieur, restaurant) y compris les spectacles, ainsi que les prestations de services rattachées, représentent 38 % du chiffre d'affaires total. Ce chiffre a baissé de 10% (234K€) dont une partie est clairement dûe à l'absence du salon biannuel Mulhouse 00 (177K€).

- Les **autres produits d'exploitation,** qui comprennent :

- Les subventions d'exploitation majoritairement pour le salon Industrie du Futur

- Diverses prestations de services (mandat de gestion de l'Association Journées d'Octobre de Mulhouse essentiellement),
- Les reprises sur provisions d'exploitation et les transferts de charges,
- Les autres produits de gestion courante (négligeables),

sont en baisse suite à un cumul de baisse des reprises et transfert de charges et suite à la chute des produits financiers.

En conclusion : Une bonne année avec un CA de plus de 5M et un résultat positif en fin d'année. Cette année est caractérisée par une baisse du CA de la Foir'Expo, de belles courbes de croissance pour les récents salons et une maîtrise des charges permettant de dégager un résultat positif.
La société est sur la bonne voie, son chiffre d'affaires a été maintenu à plus de 5M€, et avec le lancement des 2 nouvelles manifestations et leur dynamique positive, les perspectives d'évolution restent très favorables.

➢ *Les produits « hors exploitation »*

Ils comprennent les produits financiers et les produits exceptionnels. Ces derniers sont en baisse de 41K€ par rapport à 2017.

- **Evolution des charges**

○ *Les charges externes (cf. tableau N° 2 Annexe 16.2)*

Elles s'élèvent à 3 091€, soit 57 % du total des charges.

➢ L'appréciation relative s'avère délicate en raison des caractéristiques évoquées ci-dessus. On note la baisse de près de 178K€ (-5%) de ces charges.

➢ Le poids relatif des charges externes, tant par rapport au total des charges que du chiffre d'affaires HT, a baissé.

C'est la maîtrise des achats externes même lors du lancement des nouveaux salons qui a permis ce résultat.

➢Par ailleurs, la contribution versée à la collectivité au titre de la DSP représente 15 % du total des charges externes et est stable par rapport à 2017 (loyer variable en fonction du CA).

- ***Les charges de personnel, y compris le personnel extérieur (cf. tableau n° 2),*** *s'élèvent à 1 828K€ et représentent 34 % du total des charges. Le poids relatif de ces charges est stable depuis plusieurs années.*

- ***Les impôts et taxes****, d'un montant de 93 101 €, représentent 2 % du total des charges.*

- ***Les dotations aux amortissements et aux provisions*** *s'élèvent à 283 193€.*

2.2. RENTABILITE BRUTE ET NETTE DE L'EXPLOITATION, RESULTAT NET DE l'EXERCICE, CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

2.2.1. Les résultats

- **Le résultat d'exploitation (résultat opérationnel)**

Enfin positif (+12 817€) ce résultat est principalement dû à la baisse des charges externes. La sonnette d'alarme du premier semestre a engendré une très grande vigilance dans les dépenses du 2ème semestre.

- **Le résultat courant est positif (+12K€); le résultat financier vient grignoter le** résultat d'exploitation ! Du jamais vu !

- *2.2.1.3. Le résultat exceptionnel* est négatif de 8 180€, principalement dû à une provision.

- *Le résultat net de l'exercice (RNE) s'établit à + 6 338 € (2017 : 56773€ ; 2016 : 43 481€).*

2.2.2. La valeur ajoutée brute (VAB), l'excédent brut d'exploitation (EBE), l'excédent net d'exploitation (ENE) (cf. tableau N° 3)

REMARQUE :

L'appréciation des quatre indicateurs : **taux de valeur ajoutée brute** (VAB), **taux de marge brute d'exploitation** (MBE), **taux de marge nette d'exploitation** (MNE) et **capacité d'autofinancement** (CAF), doit prendre en considération le phénomène suivant : le solde des autres produits d'exploitation (APE), moins les autres charges d'exploitation (ACE), est négatif de près de 19 820 €.
Ainsi, **le taux instantané de la valeur ajoutée brute,** impôts, taxes et versements assimilés inclus, (VAB/CAHT) passe à 42 % (contre 36% en 2017) ; Ce taux permet à l'entreprise de couvrir ses charges de personnel.
En conséquence :
- le **taux de marge brute d'exploitation** (EBE/CAHT) est nettement positif (+ 6%)
- le **taux de marge nette d'exploitation** (ENE/CAHT) devient positif (+0,7%).

2.2.3. La capacité d'autofinancement (cf. tableau N° 3 Annexe 16.3)

D'un montant de 277K€, elle est en augmentation de 108K€ par rapport à 2017 et dépasse le niveau de 2016 (242K€).

2.3. L'EQUILIBRE FINANCIER

REMARQUE :

En raison des modifications intervenues avec la nouvelle DSP, l'analyse du « haut du bilan » et la comparaison avec les exercices antérieurs à 2013 s'avèrent délicates.

C'est pourquoi, nous ne retiendrons dans le présent rapport que les variations après 2013.

2.3.1. Les ressources stables

Elles sont composées des capitaux propres pour 4 333 705€. Il n'y a plus de dettes financières.

Rappel : Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel le 24 décembre 2014 dans le cadre des travaux engagés pour le parvis a été remboursé par anticipation le 8 juin 2018.

2.3.2. *Les investissements*

Au cours de l'année, la SAEML a poursuivi la réalisation de son programme d'investissements pluriannuel.

Conséquence : le **fonds de roulement net global** (FRNG) est en baisse de 32% par rapport à 2017. Il s'élève à 981 648€.

2.3.3. *Le besoin en fonds de roulement*

Comme pour les exercices antérieurs, **le besoin en fonds de roulement (BFR) de la** société est négatif, se traduit par une ressource en fonds de roulement de 1 028 737€,en baisse de 14.

2.3.4. *La trésorerie nette globale (TNG)*

Elle est en baisse de 24% et s'élève à 2 010€.

Ce montant est satisfaisant car il permet à l'entreprise de faire face à ses engagements actuels et futurs.

Le rapport de gestion complété par 5 tableaux figure en Annexe 15 .

3. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT au 31.12.2018 certifié par le Commissaire aux Comptes

Ces documents figurent en Annexe 16 et 17 .

III. SUIVI D'ACTIVITE et du CHIFFRE d'AFFAIRES

Le détail du chiffre d'affaires présenté selon les critères souhaités dans la DSP (annexe 14) figure en Annexe 18 .

LISTE DES ANNEXES

Annexe N°	Intitulé de l'annexe
1	Liste des manifestations réalisées et actions Point d'Ex
2	Liste des partenariats
3	Envoi Newsletter
3.1	Plan de Communication Festivitas
3.2	Plan de Communication Salon de l'Immobilier
3.3	Plan de Communication Foire de Mulhouse
3.4	Plan de Communication Journées d'Octobre et Folie'Flore
3.5	Plan de Communication Exterieurs & Jardin
3.6	Plan de Communication Fête de la roue
3.7	Plan de Communication salon BE 4.0
3.8	Plan de Communication Festival des Véhicules Anciens
4	Statistiques informatiques
5	Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo
6	Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur
7	Résultat de l'évaluation des différentes manifestations
8	Résultat de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs
9	Liste des contrôles périodiques effectués
10	Liste des entreprises chargées de la maintenance
11	Liste des investissements « Renouvellement – Maintenance »
12	Inventaire
13	Organigramme de la Société
14	Liste des sous-traitants
15	Compte d'exploitation (cf. annexe 12 du contrat de DSP)
15.1	Compte de résultats condensés
15.2	Comparaison des produits et des charges
15.3	Soldes intermédiaires de gestion et Capacité d'autofinancement
15.4	Tableau financier comparatif 2014-2018
15.5	Bilans condensés en grande masses 2014-2018
16-17	Bilan et Compte de résultats au 31.12.2018 certifié par le commissaire aux comptes
18	Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 12 du contrat de DSP)

Annexe 1 : Manifestations accueillies en organisées en 2018

	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clt fidèle	Nouv. Clt.	Nouv. Prod.
JANVIER								
Location de matériel		1				1		
Soirée de Nouvel An des Officiers		1				1		
Mineral Expo			1			1		
Réunion Crédit Mutuel		1				1		
Journée des carrières et des formations 2018			1			1		
Installation de la nouvelle instance participative des séniors Mulhousiens		1				1		1
Conseil Municipal		1				1		
Salon du mariage oriental 2018			1			1		
Etats Généraux de la Politique de la ville			1			1		1
Total Janvier	9	5	4	0	0	9	0	2
FEVRIER								
Loi de finances 2018		1				1		
Salon FestiVitas 2018			1			1		
Assemblée Plénière de l'union des caisses Crédit Mutuel		1				1		
Réception mariage		1				1		
Salon des collectionneurs 2018			1			1		
m2A Conseil d'agglomération		1				1		
Concert Flor FM			1	1		1		
Assemblée Générale FDSEA		1				1		1
m2A Bureau		1				1		
Fête de la Roue 2018			1			1		
Total Février	10	6	4	1	0	10	0	1
Mars								
Lac des Cygnes			1	1		1		
Salon Market Vintage 2018			1			1		
Assemblée Générale Groupama		1					1	1
Extérieurs et jardin 2018			1			1		
Forum Point P		1					1	1
Assemblée Générale Crédit Mutuel Ste Genevieve		1				1		
Bourse Internationale 1/43ième mars 2018			1			1		
m2A Bureau		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
Festival Happy Games			1			1		
Salon Fit and Run			1				1	1
m2A Conseil d'agglomération		1				1		
CHSCT - Comité d'hygiène et de sécurité 2018		1				1		
Réunion annuelle du personnel Verlingue de l'Est		1					1	1
Commemoration de la mort du Christ 2018		1				1		

	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clt fidèle	Nouv. Clt.	Nouv. Prod.
Réception mariage		1				1		
Total Mars	16	10	6	1	0	12	4	4
Avril								
Réception mariage		1				1		
EDF		1					1	1
Salon immobilier 2018			1			1		
Salon Militaria			1			1		
Foire aux Tissus avril 2018			1			1		
m2A Bureau		1				1		
Assemblée Générale et salon CE+ Services 2018		1				1		
Exposition canine 2018			1			1		
Solutions Elec 2018			1			1		1
Total Avril	9	4	5	0	0	8	1	2
Mai								
Foir'Expo de Mulhouse			1			1		
Journée des Maires		1				1		
m2A Bureau		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
Cérémonie citoyenne remise carte électorale 2018		1				1		
m2A Conseil d'agglomération		1				1		
Total Mai	6	5	1	0	0	6	0	0
Juin								
Salon Ioupsi & Joke			1				1	1
Forum Emploi Formation MEF			1			1		
m2A Bureau		1				1		
Prière Aid el Fitr 2018			1			1		
Assemblée Générale de la MAVIM		1				1		
AG ADIRA		1					1	1
m2A Conseil d'agglomération		1				1		
Salon Geek Unchained			1				1	1
Séance plénière des agents périscolaires		1				1		1
Assemblée Générale Caisse prévoyance Mulhousienne		1					1	1
Conseil Municipal		1				1		
Festival des Véhicules Anciens			1			1		1
Total Juin	12	7	5	0	0	8	4	6
Juillet								
Location de matériel		1			1	1		
Foire Kermesse			1			1		
Total Juillet	2	1	1	0	1	2	0	0
Septembre								
Réception mariage		1				1		
Bourse Internationale 1/43ième			1			1		
Audience des travailleurs frontaliers		1					1	1
Vide dressing			1				1	1
m2A Bureau		1				1		
Assises de l'économie pour l'emploi		1					1	1

	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clt fidèle	Nouv. Clt.	Nouv. Prod.
m2A Conseil d'agglomération		1				1		
Total Septembre	7	5	2	0	0	4	3	3
Octobre								
Journées d'Octobre 2018			1			1		
Congrès Bonsaï		1					1	1
Stand Conseil Départemental JO			1		1	1		
Union régionale SNDGCT		1				1		
Conférence du Crédit Mutuel		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
Réception mariage		1				1		
Salon Chasseurs d'images 2018			1			1		
Congrès France espaces verts		1					1	1
Salon de l'érotisme 2018			1			1		
Total Octobre	10	6	4	0	1	8	2	2
Novembre								
Réception mariage		1				1		
Salon du Mariage et de la fête 2018			1			1		
Foire aux Tissus			1			1		
m2A Conseil d'agglomération		1				1		
ART 3 F 2018			1			1		
Salon Studyrama Grandes écoles 2018			1			1		
m2A Bureau		1				1		
Réunion Système U		1				1		
Salon BE 4.0 Industrie du Futur			1			1		
Assemblée Générale APCO		1					1	1
Journées du Maïs 2018		1					1	1
Place des Sapins 2018		1				1		
Salon du Tatouage et du Piercing			1			1		
Forum Innovation sociale et sociétale - MEF			1			1		1
Total Novembre	14	7	7	0	0	12	2	3
Décembre								
Fête de Noël - CE+ PEUGEOT 2018		1				1		
Réunion Happy Game		1				1		
PRE		1				1		
Elections Professionnelles - M2A 2018		1				1		
Fête de Noël des Anciens 2018			1	1		1		
Cérémonie de remise de médailles Hôpital		1				1		
Fête de Noël 2018 - Centre Hospitalier		1				1		
Concert Sweet People 2018			1	1		1		
m2A Bureau		1				1		
Séance plénière des agents périscolaires		1				1		
Conseil Municipal 13/12/18		1				1		
Remise des diplômes et bal de la Chimie		1					1	1
Réception mariage		1				1		

	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clt fidèle	Nouv. Clt.	Nouv. Prod.
m2A Conseil d'agglomération		1				1		
Association Rapha		1				1		
Total Décembre	15	13	2	2	0	14	1	1

Total général 2018	110	69	41	4	2	93	17	24
Total général 2017	130	85	45	6	6	111	19	22
Ecarts	-20	-16	-4	-2	-4	-18	-2	2

Public = manifestation ouverte au public
Spectacle : spectacle grand public - (et privé) NB : les spectacles non répétitifs sont considérés comme de nouveaux produits

Point d'Ex = événements ne se déroulant pas sur le site

Client fidèle = client revenant chaque année

Nouveau client = client venant pour la 1ère fois ou revenant après une absence prolongée de 3 ans

Nouveau produit = nouvel événement ou événement reconduit après une absence de plus de 3 ans

Annexe 2 : PARTENARIATS 2018

Partenaires qui ont fait confiance à MULHOUSE EXPO en soutenant et en faisant la promotion de ses propres manifestations :

- **FestiVitas**
  - Air France
  - Alsace Destination Tourisme
  - ASPTT Volley-Ball Mulhouse
  - CE+ services
  - Cercle Divin
  - CFA Roosevelt Mulhouse
  - Chérie FM
  - Crédit Mutuel
  - DNA
  - Est Républicain
  - EuroAirport
  - France Bleu
  - France 3 Alsace
  - Groupe Tertio
  - Haute-Alsace Tourisme
  - JDS
  - Journal l'Alsace et 68 Mag
  - Kuhn & Rikon
  - L'Ami Hebdo
  - Le Quotidien du Tourisme
  - Lycée Dumas, Illkirch
  - Lycée Storck Guebwiller
  - m2A
  - Nostalgie
  - Tourmag
  - Ville de Mulhouse
  - 68 mag
- **La Fête de la Roue**
  - M. Claude SIMET
  - Corporation des Professionnels de l'Automobile de Haute-Alsace
  - Flor FM
  - Journal l'Alsace
  - Lycée Roosevelt
  - UCA
  - Ville de Mulhouse
  - CFA
  - Culture I
  - ATOUT VITESSE
  - Bikoach
  - Cité du Train
  - Josseron
  - Médiaco
  - Avi 68
  - Lefebvre Alsace SAS
  - Paul Korelly Automobiles
  - Pontiggia
  - Portmannn
  - Renault Trucks
  - SOLEA
  - FIRCAS
  - Mon Automobile Club
  - PAMAA
  - Alsaterr
  - TMB Race
- **Extérieurs et Jardin**
  - Fleurs et Plantes d'Alsace
  - France Bleu
  - TOP Music
  - France 3
  - Journal l'Alsace
  - La Maison de Caroline et ses partenaires
- **Salon de l'Immobilier**
  - ADIL
  - ALME
  - Chambre FNAIM du Haut-Rhin
  - Chambre des Géomètres Experts
  - Chambre des Notaires

retour CR

- Citivia
- Journal l'Alsace/Offre Habitat
- LCA - FBB – Alsace
- Logic Immo

- **Solutions élec**
  - Corporation des Entrepreneurs Electriciens de Haute-Alsace
  - La CAPEB
  - Electis
  - Rexel
  - Willy Leissner
  - Atlantic
  - Hager
  - Enedis

- **Foir'Expo**
  - Mulhouse Alsace Agglomération
  - Ville de Mulhouse
  - Conseil Départemental du Haut-Rhin
  - Chambre de Métiers d'Alsace
  - Union des Corporations Artisanales
  - Crédit Mutuel (District)
  - Lycée Roosevelt
  - Les partenaires de déco'folie :
    - Marie-Jo Gebel et ses partenaires
    - La corporation des peintres – Julie Sonntag - les 23 créateurs de m2A et leurs partenaires
    - La corporation des tapissiers-décorateurs du Haut-Rhin Sud – les 10 créateurs de m2A et leurs partenaires
    - Patricia Werlé et ses partenaires
    - Marie-Céline VOGT et ses partenaires
    - TSE
    - Caroline Boeglin – Ste Gnooss
    - Henry Gagneux – Restaurant la Palette
  - Les partenaires de l'Arche des animaux : Co'lets 'Go, Les Papillons Blancs, la SPA et les associations et entreprises participantes
  - L'Auberge du Boucher
  - Les Caves de Turckheim
  - Funny World
  - France Bleu Alsace
  - France Bleu Belfort
  - France 3 Grand Est
  - Groupe Tertio
  - Journal l'Alsace – 68 MAG
  - RTL2
  - Tendance Habitat

- **Festival des véhicules anciens**
  - Journal L'Alsace
  - La Cité de l'Automobile
  - L'association FVA
  - France 3 Grand Est
  - France Bleu Alsace
  - Fédération Française des Véhicules d'Epoque
  - SOLEA
  - Ville de Mulhouse
  - M2A
  - 2CV Medias
  - Tribulles

- **Journées d'Octobre et Folie'Flore organisées dans le cadre du mandat**
  - Région Grand Est
  - Conseil Départemental du Haut-Rhin
  - Ville de Mulhouse
  - Banque Populaire d'Alsace
  - EuroAirport
  - EDF
  - Alain Hoffart
  - Suez - Anna Compost
  - TSE
  - Wolfberger
  - Association des Fleuristes en Folie

retour CR

- Corporation des fleuristes du Haut-Rhin
- 14 communes et partenaires
- Abtey
- Agrebois
- Agrivalor
- Alsace Entreprise Adaptée
- Aquatique Show
- Altodis
- Cfaa Rouffach
- CFA Roosevelt
- CFA Roville aux Chênes
- CFA de Valdoie
- Ecolan
- Esprit Bambou
- Fleurs et Plantes d'Alsace
- FloraLife
- Floris
- Fogli SARL
- Graines Voltz
- Gissinger
- Husson international
- Landolt
- La Palette
- Oasis Floral Products
- Oness
- Point P
- Prével Signalisation
- SVBois
- Charcuterie de la Thur
- Poulaillon
- Resto Sushi's
- Lycée Storck de Guebwiller
- Chambre de Métiers d'Alsace
- Corporations des Métiers de la Bouche
- Corporation des Peintres
- Corporation des Esthéticiennes
- L'Auberge du Boucher
- Melfort
- France 3 Alsace
- France Bleu Alsace
- Journal l'Alsace
- Nostalgie

BE 4.0 –Industries du Futur

- Région Grand Est
- Alliance Industrie du Futur
- La French Fab Grand Est
- Industrie du Futur Entreprise 4.0
- M2A
- Ville de Mulhouse
- Actemium axians
- Argonne Production
- Caisse d'Epargne
- CCI Grand Est
- Cetim
- Clemessy
- Dalkia
- EDF
- Engie
- Grand E-nov
- Norelem
- NXP Telecom
- Orange Business Services
- PSA Groupe
- SEW Usocome
- Siemens
- SNCF
- Velum
- Alliancy
- CAD Magazine
- CAO.fr
- Equip'prod
- Frenchweb.fr
- GPO
- IT Industrie & Technologies
- Industriedufutur.TV
- Innovation Review
- Jautomatise
- Le Journal des Entreprises
- Le Monde de l'Industrie
- Les Echos
- L'Usine Nouvelle
- Machines Production
- Maddyness
- Manufacturing.fr
- Matot Braine
- MM Maschinen Markt
- MM Le Mensuel de l'Industrie
- Préventique
- SMM Schweize Maschinen Markt
- Traces Ecrites News
- TraMetal

retour CR

Annexe 3 : Envoi Newsletter 2018

Minéral Expo : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Programme janvier : 1 newsletter récapitulative des événements à venir à destination des abonnés club Parc Expo

Festi'Vitas : 3 newsletters dont une newsletter idée cadeaux de noël (réservations S3 – restaurant multi-étoilé) en décembre et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Fête de la roue : 2 newsletters à destination des abonnés club Parc Expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Programme printemps : 1 newsletter récapitulative des événements à venir à destination des abonnés club Parc Expo

Extérieurs & Jardin : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Market Vintage Mulhouse : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Salon Immobilier : 2 newsletters à destination des abonnés club Parc Expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Solutions élec : 4 newsletters à destination d'un fichier de professionnels qualifié

Foir'Expo : 7 newsletters à destination des abonnés club Parc Expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Salon Industries du Futur : 12 newsletters à destination d'un fichier de professionnels qualifié

Programme juin : 1 newsletter récapitulative des événements à venir à destination des abonnés club Parc Expo

Festival des véhicules anciens : 3 newsletters à destination des abonnés club Parc Expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Programme été : 1 newsletter récapitulative des événements de la rentrée à destination des abonnés club Parc Expo

Programme rentrée : 1 newsletter récapitulative des événements de la rentrée à destination des abonnés club Parc Expo

Journées d'Octobre : 6 newsletters à destination des abonnés club Parc Expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Programme octobre : 1 newsletter récapitulative des événements de la rentrée à destination des abonnés club Parc Expo

Salon du Mariage : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Salon ART 3F : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Programme fin année : 1 newsletter récapitulative des événements de l'hiver à destination des abonnés club Parc Expo

Idée cadeaux de noël : 1 newsletter avec des idées cadeaux (places de spectacle, réservation restaurant gastronomique S3 pendant le salon FestiVitas…)

Programme début année 2019 : 1 newsletter récapitulative des premiers événements 2019 à destination des abonnés club Parc Expo

Annexe 3.1 : Plan de communication Festivitas 2018

Affichage

- 196 affiches 12m²
- 64 affiches 8m²
- 36 affiches 4m²
- 90 petits panneaux implantés dans le Sundgau

Presse

L'Alsace

- Encarts pub : 6
- Rédactionnels : 14

Version Fémina

- Encart pub : 1

Pour Sortir

- Encarts pub : 2
- Rédactionnels : 2

68 mag

- Encart pub : 1
- Rédactionnels : 1

DNA

- Encarts pub : 3
- Rédactionnels : 6

L'Est Républicain

- Encarts pub : 3

L'Ami Hebdo

- Encart pub : 1
- Rédactionnels : 4

JDS

- Encart pub : 1 pleine page
- Rédactionnels : 1 page

Presse professionnelle

- Tourmag : 5 articles publi-rédactionnels et 1 article
- Le Quotidien du tourisme : 2 articles

Télévision

- Reportage dans le journal Locales Hautes Alsace, sujet coiffes en chocolat avec les élèves du lycée Roosevelt, le 31 janvier.
- Reportage dans le journal Midi Pile (interview salon FestiVitas – Laurent Grain), le 2 février
- Reportage dans le journal Alsace Soir, le 2 février
- Diffusions dans la rubrique « Sortir » en amont du salon
- Emission Stammtisch le 30 janvier

Radio

- Diffusion de 270 spots sur les radios Dreyeckland, Cerise FM, Nostalgie et Flor FM.
- Jeux antenne sur France Bleu Alsace, Chérie FM, Nostalgie, Flor FM
- Interviews sur Dreyeckland, France Bleu, Nostalgie

Spot radio voyages

Envie de plonger dans les eaux cristallines, de lézarder sur une plage paradisiaque des Seychelles ou des iles voisines ?
FestiVitas vous embarque au cœur de l'Océan Indien.
A moins que vous ne préfériez un vol en ULM, une croisière ou une randonnée en montagne.
Festivitas c'est aussi un espace récré pour les plus petits.
Bref, **QUE** du bonheur pour tous !
FestiVitas **du 2 au 4 Février au Parc Expo de Mulhouse**
Le salon des Voyages, du Vin, de la Gastronomie.
Voix off : Programme et réservation sur parcexpo.fr

Spot radio vins et saveurs

Envie de découvrir des saveurs et des goûts inédits !
Festivitas vous invite à un voyage au cœur des vignobles et des terroirs.
Vous pourrez, une fois sur place,
• participer aux dégustations des chefs et sommeliers
• goûter aux créations des maitres chocolatiers
• déguster les spécialités des distillateurs.

Bref, vous **ne pouvez pas** rater ça !
FestiVitas **du 2 au 4 Février au Parc Expo de Mulhouse**
Le salon des Voyages, du Vin, de la Gastronomie.
Voix off : Programme et réservation sur parcexpo.fr
L'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Internet et réseaux sociaux

- Envoi de 2 newsletters dédiées à l'événement aux 100 000 abonnées de la lettre info Parc Expo.
- Publicité sur l'appli mobile du journal l'Alsace pendant 4 jours.
- Présence d'une bannière web FestiVitas pour tout le mois de janvier sur le site de l'EuroAirpot Bâle Mulhouse
- Publications de 10 posts sur la page facebook Parc Expo Mulhouse pour un total de 47 661 vues donc 19 296 sur une vidéo teaser.

Annexe 3.2 : Plan de communication Salon de l'Immobilier 2018

Affichage

Print

- 90 affiches 8 et 12m².
- 1000 Flyers

Presse

L'Alsace

- Encarts pub : 5 publicités
- Rédactionnels :

DNA

- Encarts pub : 3
- Rédactionnels :

Pour Sortir

- Encart pub : 1 publicité
- Rédactionnel : 1 article

68 Mag

- Encart pub : 1 publicité
- Rédactionnel :

Logic'Immo

- Encart pub : 1 publicité

Télévision & Radio

Diffusion de 90 spots sur RTL2 ; 25 sur France Bleu Alsace ; 30 sur NRJ Mulhouse

Spot radio

Envie d'accéder à la propriété ?
D'acquérir un nouveau bien ou d'investir dans l'immobilier ?
Rendez-vous au salon de l'Immobilier de Mulhouse les 7 et 8 avril pour trouver le bien de vos rêves.
Rencontrez les constructeurs, aménageurs, agents immobiliers
Bénéficiez des conseils de notaires, courtiers en prêts immobiliers
Et dimanche, échangez avec Thibault Chanel et Romain Cartier, les animateurs de l'émission « Recherche appartement ou maison ».
Salon de l'immobilier les 7 et 8 avril de 10 h à 18 h au Parc Expo de Mulhouse.
Entrée et parking Gratuits - Plus d'info sur parcexpo.fr

Internet et réseaux sociaux

Envoi de 2 newsletters aux 100 000 membres du club Parc Expo, soit 200 000 envois.

Publication sur les réseaux sociaux :

- Twitter et Instagram
- 3 publications Facebook sur la Page Parc Expo

Site journal l'Alsace : Publicité en pré-home

Site leboncoin : habillage du site partie vente immo département 68

Annexe 3.3 : Plan de communication Foir'Expo 2018

Affichage

Radio

Diffusion de 500 spots avec 2 messages :

- « Le rendez-vous du Beau »
- « Le rendez-vous du Nouveau »

Print

- 313 affiches 12m²

Presse

Une **couverture rédactionnelle** de qualité qui a permis une mise en avant des exposants et de toutes les animations de la Foir'Expo

- 1 Une
- 13 pleines pages,
- 20 ½ pages

dans L'Alsace, les DNA, l'Est Républicain, Sortir, JDS…

Internet et réseaux sociaux

Envoi de 7 newsletters aux 100 000 membres du Club Parc Expo.

Publications sur les réseaux sociaux :

- 29 publications sur la page Parc Expo (vidéos en direct, textes et images)

Annexe 3.4 : Plan de communication Journées d'Octobre 2018

Affichage

Print

- 365 affiches 12 et 8m²

Presse

L'Alsace

- Encarts pub : 10
- Web : pré-home durant 6 jours et habillage du site
- Rédactionnels : 24
- Couverture : 1

Version Fémina

- Encart pub : 1

DNA

- Encarts pub : 6
- Rédactionnels : 18

Est Républicain

- Encarts pub : 3
- Rédactionnel : 11

Pour sortir

- Rédactionnels : 3

Le Mag de l'Est Républicain

- Encart pub : 1
- Rédactionnel : 1

68 Mag

- Rédactionnels : 2

JDS

- Encarts pub : 1
- Rédactionnels : 1

L'Ami Hebdo

- Encarts pub :
- Rédactionnels : 4

Le Monde

- Rédactionnel : 1

Le Figaro

- Rédactionnel : 1

Mon Jardin ma maison

- Encart pub : 1
- Rédactionnel : 1

Télévision

France 3

- 12/13 Alsace, reportage de 3 minutes le 9 octobre 2018

Alsace 20

- JT, reportage de 2 minutes le 10 octobre 2018
- Reportage le 5 octobre 2018 dans la chronique « Dis Célia, on fait quoi ce week-end »

Radio

- Diffusion de 275 spots de 30 secondes sur France Bleu Alsace, France Bleu Belfort-Montbéliard, NRJ, Nostalgie, RTL2 et Dreyeckland, Flor FM Guebwiller

et Mulhouse, selon deux versions :

Folie'Flore, le spectacle floral le plus créatif de France, présente dans ses jardins spectaculaires les 30 plus beaux bonsaï d'Europe.

Laissez-vous surprendre !
Traversez le tunnel d'eau, rêvez sous l'arbre aux nuages animés, flâner sous les cerisiers en fleurs.

Une véritable promenade féérique à vivre de jour comme de nuit.

Folie'Flore, un monde de fleurs et de lumière, du 4 au 14 octobre, au Parc Expo de Mulhouse

Profitez des billets à tarif réduit jusqu'au 30 septembre sur parcexpo.fr

---

Les Journées d'Octobre vous entraînent dans un monde de saveurs et de fête

- *23 restaurants et bars pour savourer les créations des chefs et découvrir les cocktails Folie'Flore*
- *1 marché pour goûter les produits authentiques*
- *4 spectacles et concerts par jour pour chanter, rire et danser jusqu'à minuit.*
- *Nouveautés de l'année les zumba parties et les soirées salsa.*
- *9 spectacles son et lumière pour rêver dans les jardins de Folie'Flore*

Les Journées d'Octobre et Folie'Flore du 4 au 14 octobre au Parc Expo de Mulhouse. Suivez-nous sur facebook et parcexpo.fr

Internet et réseaux sociaux

Envoi de 6 newsletters aux 100 000 membres du club Parc Expo.

Publication sur les réseaux sociaux :

- 14 Publications Facebook sur la Page Parc Expo

Annexe 3.5 : Plan de communication Exterieurs & Jardin 2018

Affichage

Print

- 237 affiches 12 et 8m²
- 120 petits panneaux entrées des villages du Sundgau et de la plaine d'Alsace

Presse

L'Alsace

- Encarts pub : 7
- Web : 1 pré-home + 1 interstitiel d'article
- Rédactionnels : 6 articles, 1 couvertures.

DNA

- Encarts pub : 2
- Rédactionnels : 1 pleine page, 3 articles

Est Républicain

- Encarts pub : 1

Pour sortir

Rédactionnels : 1

68 Mag

- Rédactionnels : 1

JDS

- Encarts pub : 1
- Rédactionnels : 1

Télévision

France 3

- Reportage dans le journal Midi pile, le vendredi 10 mars
- Reportage dans le journal du soir le vendredi 10 mars

Radio

France bleu Alsace

- Diffusion de 30 spots de 30 secondes
- 2 Interviews de Laurent Grain
- 1 Interview de Caroline Boeglin
- Direct sur le salon toute la journée du vendredi 10 mars

Top Music Mulhouse et Colmar

- Jeu en partenariat avec Home Déco (5 lampes d'extérieur offertes)
- 1 Interview de Caroline Boeglin

Internet et réseaux sociaux

Envoi d'une newsletter aux 100 000 membres du club Parc Expo.

Publication sur les réseaux sociaux :

- 5 Publications Facebook sur la Page Parc Expo pour 53 800 vues au total dont une vidéo (22 500 vues)

Annexe 3.6 : Plan de communication Fête de la roue 2018

Affichage

184 affiches 4x3.

Print

2000 Flyers distribués aux concessionnaires auto moto, vélo.

145 stickers pour voitures (1,30 x 0,15m) distribués aux concessionnaires.

80 affiches A2 distribuées aux concessionnaires auto moto, vélo.

Presse

L'Alsace

- Encarts pub : 5 publicités.
- Rédactionnels : 1 Une, 1 pleine page, 4 articles.

DNA

- Rédactionnels : 3 articles.

Pour sortir

- Encarts pub : 2 publicités
- Rédactionnel : 1 article

68 Mag

- Encart pub : 1 publicité.
- Rédactionnel : 1 Une et 1 pleine page

JDS

- Encart pub : un bandeau sur le site
- Rédactionnel : 1 article

Télévision & Radio

France 3

Direct dans le journal local Alsace du 12/13 h (invité Laurent Grain) et reportage dans le journal local Alsace du 19/20 h, le 23 février

Diffusion de 146 spots sur les radios : NRJ, FLOR FM.

Spot radio

La Fête de la roue, c'est au Parc Expo de Mulhouse les 23, 24 et 25 février.

Auto, Motos, vélos, camions, 900 véhicules vous ferons vibrer tout au long du week-end.

La fête de la roue, de nombreuses animations pour petits et grands !

- *Co-pilotez une voiture de sport*

- *Amusez-vous avec des mini-bolides téléguidés*
- *Découvrez des modèles en avant-première, et bien plus …*

Et …. la présence exceptionnelle de la Bugatti Chiron, la supercar-la plus rapide et la plus luxueuse au monde.

Fête de la roue du 23 au 25 février

Entrée et parking gratuits - Programme sur parcexpo.fr

Interview de Claude Simet sur Nostalgie

Internet et réseaux sociaux

Envoi de 2 newsletters aux 100 000 membres du club Parc Expo, soit 200 000 envois.

Publication sur les réseaux sociaux :

- Twitter et Instagram
- 9 publications Facebook sur la page Parc Expo pour près de 100000 personnes atteintes dont 1 vidéo teaser le 16/02 (58 800 personnes atteintes)

Site JDS : 1 bannière avec jeu du 13/02 au 19/02, (1446 participants) et un post le 22/02

Site France 3 : une publication teaser « sortir », un post le 23/02

Site journal l'Alsace : Publicité en pré-home et annonce Facebook le 24/02.

Le bon coin : Habillage du site (du 9 février au 25 février)

Annexe 3.7 : Plan de communication BE 4.0 2018

Presse généraliste

L'Alsace
- Encarts pub
- Web : 1 retour en images : diaporama
- Rédactionnels : 4 articles, 1 pleine page

Dernières Nouvelles d'Alsace
- Encarts pub
- Rédactionnels : 2 articles, 1 pleine page

L'Est Républicain
- Encart pub : bannière site internet
- Rédactionnel : 1

Les Echos
- Rédactionnel : 1

Le Périscope
- Rédactionnels : 6 articles

L'Union Reims
- Encart pub : 1

L'Ami Hebdo

M+ Info

Presse spécialisée

Affiches du Moniteur
Alliancy
Ardennes développement
AutoStrat
CAO.fr
CCI de Troyes
Equip'Prod
Flash Infos : 2 flashs infos
FrenchWeb
Galvano Organo
GPO
Ici C Nancy
Innovation review : 2 articles
Jautomatise
Journal des Entreprises
Le monde de l'industrie
L'Usine digitale
L'Usine nouvelle
Maddyness
Maintenance et entreprise
Mesures
MtoM Mag.com : 2 articles
Plastiques & Caoutchoucs magazine
Revue Forge et Fond
Traces Ecrites News
Véhicules du futur
Voiture du futur : article de blog

Presse étrangère

Allianz Industrie 4.0 Baden-Württemberg
Badische Zeitung
Bwcon : 2 articles
Säule Wissenschaft
SMM, Schweizer MaschinenMarkt
Regio Basiliensis

Télévision

France 3 Alsace
- Reportage dans le journal 12/13 Alsace, en direct le mardi 20 novembre

Alsace 20
- Reportage dans Votre JT tout en image du mercredi 7 novembre

Canal32 TV Troyes et Aube
- Reportage du mercredi 12 décembre 2018

Internet et réseaux sociaux

Envoi de 9 newsletters visiteurs à 15 000 contacts en moyenne
Publications sur les réseaux sociaux :
- LinkedIn
- Twitter
- Tweet de France 3

Annexe 3.8 : Plan de communication Festival des Véhicules Anciens 2018

Affichage

- 56 faces de 12m² pendant 7 jours
- 33 faces de 8m² (réseau ville)

Presse

L'Alsace
- Encarts pub : 11
- Rédactionnels : 11 articles, 5 pages & 5 couvertures

DNA
- Encarts pub : 7
- Rédactionnels : 11

Est Républicain
- Encarts pub : 6
- Rédactionnel : 2

Républicain Lorrain
- Encarts pub : 2

Vosges Matin
- Encarts pub : 4

Bien public
- Encarts pub : 2

Journal Saône et Loire
- Encarts pub : 2

Le Progrès édition Jura
- Encarts pub : 2

68 Mag
- Encarts pub : 2
- Rédactionnel : 1

TV MAG
- Encarts pub : 1

Offre Auto 67/68
- Encarts pub : 2

Paroles d'experts :
- Encart pub : 1

JDS
- Encarts pub : 1
- Rédactionnel : 2

L'ami Hebdo
- Encarts pub : 2

Pour sortir
- Encarts pub : 4
- Rédactionnel : 6 articles

La Vie de l'auto
- Encarts pub : 4
- Rédactionnel : 1

La Vie de la moto
- Rédactionnel : 1

Rétroviseur
- Encart pub : 1

Autorétro
- Rédactionnel : 1

Pony Express
- Rédactionnel : 1

Gazoline :
- Encart pub : 1

Oldtimer Markt (DE)
- Encarts pub : 1

Oldtimer Praxis (DE)
- Encarts pub : 1

Badische Zeitung (DE)
- Encarts pub : 1

Basler Zeitung (CH)
- Encarts pub : 1

Print

4 000 flyers distribués sur tous les événements majeurs des véhicules anciens pendant 1 an

Télévision

France 3 Alsace

Mercredi 27 juin – 9h50 le matin
- Passage de Jean-David Gerber, Président de l'association FVA

Annonces Sortir :
- 11 au 17 juin : Diffusions Alsace
- 18 au 24 juin : Diffusions Alsace & Grand Est

retour CR

- 25 au 29 juin : Diffusions Alsace

Interview et reportages diffusés à l'antenne régionale :

- 30 juin : Journal Midi Pile en direct
- 30 juin : Journal Alsace Soir

Radio

NRJ

Diffusion de 75 spots du 23 au 30 juin

France Bleu

Fil rouge le vendredi 29 juin *avec une interview une fois par heure.*

Interview diffusées tout au long du week-end :

- Laurent Grain
- Jean-David Gerber
- Cyril Français
- Richard Keller
- Jean-Christophe Feugère
- Philippe Doyen

Evénementiel

Présence physique sur les 5 principaux salons nationaux

Internet et réseaux sociaux

Création d'un site internet

https://www.fva-mulhouse.fr/

Création d'une page Facebook

1 118 abonnés

https://www.facebook.com/fva.mulhouse2018

Envoi de 3 newsletters aux 100 000 membres du club Par Expo, reprise pour des envois par L'Alsace.

Publication sur les réseaux sociaux :

- 11 Publications Facebook sur la Page Parc Expo

Application L'Alsace :

- Prehome : 7
- 120 711 vues

Application DNA :

- Prehome : 7
- 97 583 vues

Le Journal de Saône et Loire :

- Encarts pub sur le site : 3
- Encarts pub sur l'application : 3
- 859 247 vues

Le Bien Public :

- Encarts pub sur le site : 3
- Encarts pub sur l'application : 3
- 768 753 vues

Est Républicain :

- Encarts pub sur le site : 3
- Encarts pub sur l'application : 3
- 698 405 vues

Vosges Matin :

- Encarts pub sur le site : 3
- Encarts pub sur l'application : 3
- 210 851 vues

Républicain Lorrain :

- Encarts pub sur le site : 3
- Encarts pub sur l'application : 3
- 425 563 vues

Mulhouse.blog :

https://www.mulhouse.blog/festival-vehicules-anciens-2018-retour-du-week-end/

Annexe 4 : Statistiques informatiques

Fréquentation du site internet

Site parcexpo.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-18	32 399	47 720	329 865
Févr-18	41 104	58 998	351 596
Mars-18	36 231	50 573	278 971
Avr-18	29 704	43 407	246 097
Mai-18	41 403	65 992	377 860
Juin-18	18 171	25 904	102 745
Juil-18	12 027	16 441	53 123
Août-18	14 095	18 643	72 827
Sept-18	47 015	75 802	381 075
Oct-18	55 392	82 831	388 688
Nov-18	21 440	29 778	113 061
Déc-18	12 044	17 484	69 798

Site journees-octobre.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-18	3 004	3 294	6 929
Févr-18	4 326	4 608	8 040
Mars-18	3 823	4 149	7 790
Avr-18	2 220	2 620	6 236
Mai-18	2 433	2 845	7 659
Juin-18	1 781	2 152	6 382
Juil-18	3 597	3 944	8 916
Août-18	3 765	4 182	14 416
Sept-18	11 745	13 959	100 448
Oct-18	20 771	26 023	219 080
Nov-18	2 403	2 700	6 541
Déc-18	1 679	1 943	4 791

Site folieflore.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-18	332	377	573
Févr-18	346	373	582
Mars-18	409	454	648
Avr-18	309	358	512
Mai-18	461	512	806
Juin-18	326	389	838
Juil-18	487	555	989
Août-18	2 095	2 368	4 083
Sept-18	10 028	12 085	22 563
Oct-18	23 027	30 320	62 102
Nov-18	393	540	783
Déc-18	468	544	752

Site foiredemulhouse.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-18	3 666	4 057	10 757
Févr-18	5 282	5 685	13 781
Mars-18	5 339	6 005	18 063
Avr-18	9 424	11 419	84 983
Mai-18	26 163	34 494	334 694
Juin-18	2 622	3 165	8 908
Juil-18	4 973	5 339	12 572
Août-18	4 083	4 442	10 158
Sept-18	4 669	5 027	13 327
Oct-18	4 289	4 615	17 431
Nov-18	2 632	2 878	7 225
Déc-18	2 138	2 433	5 559

Site industriesdufutur.eu

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-18	736	936	2 250
Févr-18	844	1 073	2 488
Mars-18	892	1 100	2 387
Avr-18	811	984	2 140
Mai-18	911	1 118	2 410
Juin-18	966	1 236	2 738
Juil-18	1 268	1 705	4 065
Août-18	1 118	1 408	2 991
Sept-18	1 896	2 582	5 519
Oct-18	4 208	5 590	11 729
Nov-18	10 337	14 853	26 466
Déc-18	921	1 354	2 143

Annexe 5 : Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE
SALON FESTIVITAS 2/3/4 FEVRIER 2018

Madame, Monsieur,

Afin d'améliorer la qualité de notre salon, nous souhaiterions connaître vos remarques et suggestions. Merci de prendre quelques instants pour répondre à ce questionnaire.

Raison sociale :.....

Nom : .....

Votre secteur : ☐ Voyages ☐ Saveurs ☐ Vin ☐ Chocolat ☐ Restaurant

Pour tous les sujets suivants, merci de nous donner votre avis :

		4	3	2	1	
Contact avec le commercial du Parc Expo ? (disponibilité, réactivité, réponses à vos interrogations)	Très satisfait	☐	☐	☐	☐	Pas satisfait
L'accueil administratif ?	Très satisfait	☐	☐	☐	☐	Pas satisfait
L'organisation du montage ?	Très satisfait	☐	☐	☐	☐	Pas satisfait
L'organisation du démontage ?	Très satisfait	☐	☐	☐	☐	Pas satisfait
L'emplacement de votre stand ?	Très satisfait	☐	☐	☐	☐	Pas satisfait
L'offre des Hôtels ? (nuit offerte)	Très satisfait	☐	☐	☐	☐	Pas satisfait
Les navettes ?	Très satisfait	☐	☐	☐	☐	Pas satisfait
La restauration sur le salon ?	Très satisfait	☐	☐	☐	☐	Pas satisfait
La qualité des visiteurs ?	Très satisfait	☐	☐	☐	☐	Pas satisfait
La qualité de la communication ?	Très satisfait	☐	☐	☐	☐	Pas satisfait
La qualité de la signalétique ?	Très satisfait	☐	☐	☐	☐	Pas satisfait
La qualité des animations ?	Très satisfait	☐	☐	☐	☐	Pas satisfait

Pensez-vous participez à la prochaine édition du salon FestiVitas en 2019 ?

☐ OUI ☐ NON ☐ PEUT-ETRE

FAITES NOUS PART DE VOS SUGGESTIONS ET OBSERVATIONS

.....

.....

.....

Annexe 6 : Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur

APPRECIATIONS DE L'ORGANISATION DE VOTRE EVENEMENT AU PARC EXPO 2018

Nous souhaitons recueillir un certain nombre d'éléments relatifs à l'organisation de votre événement et les perspectives de développement. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir remplir cette fiche d'appréciations.

Dénomination de votre événement : .....

Dates : .....

Société : .....

Nom : .....**Qualité :** .....

Nombre de visiteurs accueillis : .....

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Pas satisfaisant	Pas satisfaisant du tout
Commercial - Accueil commercial				
- Délai de réponse à vos demandes				
- Conseil et force de proposition				
- Suivi du dossier				
- Formulation de l'offre de service (envoi devis, contrat, facturation)				
Technique - Qualité des installations livrées				
- Réactivité de l'équipe technique				
Prestations annexes - Disponibilités du chargé de sécurité				
- Efficacité de la surveillance				
- Qualité du nettoyage				
Qualité de l'information fournie via : - Site internet et les réseaux sociaux				

Observations - Axes d'amélioration

.....
.....
.....

Date **Signature**

retour CR

Annexe 7 : Résultats de l'évaluation des différentes manifestations

(Festivitas, Extérieurs et Jardin, Salon de l'Immobilier, Foir'Expo, Journées d'Octobre)

FESTIVITAS 2018

Résultats enquête exposants

	TS	S	PS	PSDT	NSPP	
Questions	**très satisfait**	**satisfait**	**pas satisfait**	**pas satisfait**	**ne se prono**	total
Commercial :						
Contact avec le commercial	67%	24%	4%	3%	1%	100%
Accueil administratif	63%	34%	0%	1%	1%	100%
Sous total	**64,93%**	**29,10%**	**2,24%**	**2,24%**	**1,49%**	**100,00%**
Technique :						
Organisation du montage	52%	39%	3%	1%	4%	100%
Organisation du démontage	40%	39%	0%	0%	21%	100%
Emplacement du stand	58%	34%	4%	3%	0%	100%
Sous total	**50,25%**	**37,31%**	**2,49%**	**1,49%**	**8,46%**	**100,00%**
Manifestation :						
L'offre des hôtels	37%	16%	1%	0%	45%	100%
Les navettes	12%	15%	3%	3%	67%	100%
La restauration sur le salon	25%	36%	15%	6%	18%	100%
La qualité des visiteurs	27%	48%	21%	3%	1%	100%
La qualité de la communication	40%	46%	4%	0%	9%	100%
La qualité de la signalétique	34%	51%	6%	1%	7%	100%
La qualité des animations	34%	51%	6%	1%	7%	100%
Sous total	**30,06%**	**37,53%**	**8,10%**	**2,13%**	**22,17%**	**100,00%**
Total	**48,41%**	**34,65%**	**4,28%**	**1,95%**	**10,71%**	**100,00%**

FESTIVITAS 2019 :	**oui**	**non**	**peut-être**	**total**
Participation en 2019	41	2	24	67

FETE DE LA ROUE 2018

Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	89%	11%	0%	0%	0%	100%
Accueil administratif	44%	56%	0%	0%	0%	100%
Sous total	**67%**	**33%**	**0%**	**0%**	**0%**	**100%**
Technique :						
Organisation du montage	44%	44%	11%	0%	0%	100%
Organisation du démontage	33%	44%	11%	0%	11%	100%
Emplacement du stand	78%	22%	0%	0%	0%	100%
Sous total	**52%**	**37%**	**7%**	**0%**	**4%**	**100%**
Manifestation :						
Restauration sur le salon	33%	67%	0%	0%	0%	100%
La qualité des visiteurs	11%	44%	44%	0%	0%	100%
La qualité de la communication	44%	33%	22%	0%	0%	100%
La qualité de la signalétique	44%	33%	22%	0%	0%	100%
La qualité des animations	33%	33%	22%	11%	0%	100%
Sous total	**33%**	**42%**	**22%**	**2%**	**0%**	**100%**
Total	**51%**	**38%**	**10%**	**1%**	**1%**	**100%**

Fête de la Roue en 2019 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2019	67%	0%	33%	100%

EXTERIEURS ET JARDIN 2018

Résultats enquête exposants

	TS	S	PS	PSDT	NSPP	
Questions	**très satisfait**	**satisfait**	**pas satisfait**	**pas satisfait du tout**	**ne se prononce pas**	total
Commercial :						
Contact avec le commercial	75%	25%	0%	0%	0%	100%
Accueil administratif	75%	25%	0%	0%	0%	100%
Sous total	**75%**	**25%**	**0%**	**0%**	**0%**	**100%**
Technique :						
Organisation du montage	65%	25%	5%	5%	0%	100%
Organisation du démontage	65%	35%	0%	0%	0%	100%
Emplacement du stand	85%	15%	0%	0%	0%	100%
Sous total	**72%**	**25%**	**2%**	**2%**	**0%**	**100%**
Manifestation :						
La qualité des visiteurs	60%	40%	0%	0%	0%	100%
La qualité de la communication	70%	25%	5%	0%	0%	100%
La qualité de la signalétique	75%	20%	5%	0%	0%	100%
Restauration sur le salon	35%	35%	15%	5%	10%	100%
La qualité des animations	25%	50%	20%	0%	5%	100%
Sous total	**53%**	**34%**	**9%**	**1%**	**3%**	**100%**
Total	**67%**	**28%**	**4%**	**1%**	**1%**	**100%**

Extérieur et Jardin en 2019 :	**oui**	**non**	**peut-être**	**total**
Participation en 2019	100%	0%	0%	100%

FOIR'EXPO 2018

Résultats enquête exposants

	TS	S	PS	PSDT	NSPP	
Questions	**Très satisfait**	**Satisfait**	**Pas satisfait**	**Pas satisfait du tout**	**Ne se prononce pas**	**Total**
Commercial :						
Contact avec le commercial	48%	42%	7%	3%	0%	100%
Accueil administratif	41%	56%	3%	0%	0%	100%
Sous total	**45%**	**49%**	**5%**	**1%**	**0%**	**100%**
Technique :						
Organisation du montage	30%	66%	4%	0%	0%	100%
Organisation du démontage	26%	59%	16%	0%	0%	100%
Emplacement du stand	24%	54%	17%	4%	0%	100%
Sous total	**27%**	**60%**	**12%**	**1%**	**0%**	**100%**
Manifestation :						
La restauration sur le salon	13%	51%	26%	10%	0%	100%
La qualité des visiteurs	6%	36%	44%	14%	0%	100%
La qualité de la communication	10%	57%	23%	10%	0%	100%
La qualité de la signalétique	12%	48%	28%	13%	0%	100%
La qualité des animations : Dec'Or	26%	58%	12%	5%	0%	100%
La qualité des animations : Radio Foire	19%	56%	16%	9%	0%	100%
La qualité des animations : Soirées musicales	10%	52%	23%	16%	0%	100%
La qualité des animations : L'arche des animaux	33%	58%	8%	2%	0%	100%
La qualité des animations : Le Parc des gonflables	20%	47%	23%	11%	0%	100%
Sous total	**16%**	**51%**	**22%**	**10%**	**0%**	**100%**
Total	**29%**	**53%**	**13%**	**4%**	**0%**	**100%**

FOIR'EXPO 2019 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2019	57%	8%	35%	100%

Journées d'Octobre 2018

Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	60%	31%	7%	2%	0%	100%
Accueil administratif	56%	38%	4%	2%	0%	100%
Sous total	**58%**	**34%**	**6%**	**2%**	**0%**	**100%**
Technique :						
Organisation du montage	46%	48%	4%	2%	0%	100%
Organisation du démontage	35%	51%	10%	4%	0%	100%
Emplacement du stand	44%	36%	15%	5%	0%	100%
Sous total	**42%**	**45%**	**10%**	**4%**	**0%**	**100%**
Manifestation :						
Restauration sur le salon	17%	63%	15%	6%	0%	100%
La qualité des visiteurs	15%	51%	23%	11%	0%	100%
La qualité de la communication	29%	60%	9%	3%	0%	100%
La qualité de la signalétique	19%	60%	15%	6%	0%	100%
La qualité des animations	14%	66%	14%	6%	0%	100%
Sous total	**19%**	**60%**	**15%**	**7%**	**0%**	**100%**
Folie'Flore :						
Avis sur le Show Folie'Flore	57%	40%	3%	0%	0%	100%
Sous total	**57%**	**40%**	**3%**	**0%**	**0%**	**100%**
Total	**44%**	**45%**	**8%**	**3%**	**0%**	**100%**

Les Journées d'Octobre en 2018 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2018	81%	4%	15%	100%

SALON IMMOBILIER 2018

Résultats enquête exposants

	TS	S	PS	PSDT	NSPP	
Questions	**très satisfait**	**satisfait**	**pas satisfait**	**pas satisfait du tout**	**ne se prononce pas**	**total**
Commercial :						
Contact avec le commercial	56%	28%	6%	0%	11%	100%
Accueil administratif	33%	39%	11%	0%	17%	100%
Sous total	**44%**	**33%**	**8%**	**0%**	**14%**	**100%**
Technique :						
Organisation du montage	44%	44%	0%	0%	11%	100%
Organisation du démontage	44%	50%	0%	0%	6%	100%
Emplacement du stand	39%	44%	11%	0%	6%	100%
Sous total	**43%**	**46%**	**4%**	**0%**	**7%**	**100%**
Manifestation :						
La qualité des visiteurs	28%	44%	22%	0%	6%	100%
La qualité de la communication	28%	50%	17%	0%	6%	100%
La qualité de la signalétique	17%	50%	28%	0%	6%	100%
Restauration sur le salon	22%	17%	28%	6%	28%	100%
La qualité des animations	17%	33%	17%	11%	22%	100%
Sous total	**22%**	**39%**	**22%**	**3%**	**13%**	**100%**
Total	**36%**	**40%**	**11%**	**1%**	**12%**	**100%**

Salon Immobilier en 2019 :	**oui**	**non**	**peut-être**	**total**
Participation en 2019	67%	0%	33%	100%

FESTIVAL DES VEHICULES ANCIENS 2018

Résultats enquête exposants

	TS	S	PS	PSDT	NSPP	
Questions	**très satisfait**	**satisfait**	**pas satisfait**	**pas satisfait du tout**	**ne se prononce pas**	total
Commercial :						
Contact avec le commercial	80%	20%	0%	0%	0%	100%
Accueil administratif	45%	45%	10%	0%	0%	100%
Sous total	**63%**	**33%**	**5%**	**0%**	**0%**	**100%**
Technique :						
Organisation du montage	70%	30%	0%	0%	0%	100%
Organisation du démontage	65%	35%	0%	0%	0%	100%
Emplacement du stand	45%	40%	15%	0%	0%	100%
Sous total	**60%**	**35%**	**5%**	**0%**	**0%**	**100%**
Manifestation :						
La qualité des visiteurs	10%	55%	25%	10%	0%	100%
La qualité de la restauration	0%	35%	20%	45%	0%	100%
La qualité de la communication	10%	55%	25%	10%	0%	100%
La qualité de la signalétique	10%	50%	25%	15%	0%	100%
La qualité des animations	10%	50%	35%	5%	0%	100%
Sous total	**8%**	**49%**	**26%**	**17%**	**0%**	**100%**
Total	**44%**	**39%**	**12%**	**6%**	**0%**	**100%**

Extérieur et Jardin en 2019 :	**oui**	**non**	**peut-être**	**total**
Participation en 2019	50%	0%	50%	100%

SOLUTIONS ELEC 2018

Résultats enquête exposants

	TS	S	PS	PSDT	NSPP	
Questions	**très satisfait**	**satisfait**	**pas satisfait**	**pas satisfait du tout**	**ne se prononce pas**	total
Commercial :						
Contact avec le commercial	53%	29%	18%	0%	0%	100%
Accueil administratif	35%	59%	6%	0%	0%	100%
Moyenne	**44%**	**44%**	**12%**	**0%**	**0%**	**100%**
Technique :						
Organisation du montage	47%	47%	6%	0%	0%	100%
Organisation du démontage	47%	47%	6%	0%	0%	100%
Emplacement du stand	12%	47%	35%	6%	0%	100%
Moyenne	**35%**	**47%**	**16%**	**2%**	**0%**	**100%**
Manifestation :						
La qualité des visiteurs	0%	59%	18%	24%	0%	100%
La qualité de la communication	12%	53%	24%	12%	0%	100%
Restauration sur le salon	12%	41%	35%	12%	0%	100%
Le programme des conférences	12%	53%	24%	12%	0%	100%
Moyenne	**9%**	**51%**	**25%**	**15%**	**0%**	**100%**
Total	**29%**	**48%**	**17%**	**6%**	**0%**	**100%**

Solutions Elec en 2019 :	**oui**	**non**	**peut-être**	**total**
Participation en 2019	12%	6%	82%	100%

BE 4.0 2018

Résultats enquête exposants

	TS	S	PS	PSDT	NSPP	
Questions	**très satisfait**	**satisfait**	**pas satisfait**	**pas satisfait du tout**	**ne se prononce pas**	total
Commercial :						
Contact avec le commercial	36%	40%	20%	3%	2%	100%
Moyenne	**36%**	**40%**	**20%**	**3%**	**2%**	**100%**
Technique :						
Organisation du montage	31%	47%	18%	4%	0%	100%
Organisation du démontage	31%	47%	18%	4%	0%	100%
Emplacement du stand	38%	27%	20%	11%	3%	100%
Moyenne	**33%**	**41%**	**19%**	**7%**	**1%**	**100%**
Manifestation :						
Le programme des conférences exposants	15%	41%	37%	6%	1%	100%
La qualité de la communication	19%	49%	21%	8%	3%	100%
Le programme des pitchs	9%	33%	36%	13%	9%	100%
Restauration sur le salon	25%	38%	27%	8%	2%	100%
Le programme des plénières	10%	49%	33%	7%	0%	100%
Moyenne	**16%**	**42%**	**31%**	**8%**	**3%**	**100%**
Total	**28%**	**41%**	**23%**	**6%**	**2%**	**100%**

Be 4.0 en 2019 :	oui	non	peut-être	total
Participation en 2019	53%	7%	43%	100%

Annexe 8 : Résultats de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs

LOCATION 2018

Résultats enquête clients

Questions	très Satisfait	Satisfait	pas Satisfait	pas Satisfait du tout	Ne se prononce pas	total
Commercial :						
Accueil commercial	78%	22%	0%	0%	0%	100%
Délai de réponse à vos demandes	67%	33%	0%	0%	0%	100%
Conseil et force de proposition	56%	44%	0%	0%	0%	100%
Suivi du dossier	67%	33%	0%	0%	0%	100%
Formulation de l'offre de service (envoi devis, contrat, facturation)	56%	44%	0%	0%	0%	100%
Sous total	**64%**	**36%**	**0%**	**0%**	**0%**	**100%**
Technique :						
Qualité des installations livrées	67%	33%	0%	0%	0%	100%
Réactivité de l'équipe technique	89%	11%	0%	0%	0%	100%
Sous total	**78%**	**22%**	**0%**	**0%**	**0%**	**100%**
Prestations annexes :						
Disponibilités du chargé de sécurité	78%	11%	0%	0%	11%	100%
Efficacité de la surveillance	67%	22%	0%	0%	11%	100%
Qualité du nettoyage	67%	22%	0%	0%	11%	100%
Sous total	**70%**	**19%**	**0%**	**0%**	**11%**	**100%**
Qualité de l'informations fournie via :						
Qualité de l'informations fournie via site internet reseaux sociaux	33%	22%	0%	0%	44%	100%
Sous total	**33%**	**22%**	**0%**	**0%**	**44%**	**100%**
Total	**61%**	**25%**	**0%**	**0%**	**14%**	**100%**

Annexe 9 : Contrôles périodiques effectués au 28/09/2018

	Types d'installation	Vérification réglementaire	Avant Dernière Vérification	Dernière Vérification	Vérificateur	Contrat	Rapport
	Code Du Travail et autres						
1	**3 Chariots élévateurs et 2 nacelles**	**6 mois** personne ou organisme agrée	Contrat semestriel ../../..	**../../..**	Altodis	Contrat n°	
2	**EPI - Harnais**				Véritas	Contrat n°	
3	**Porte automatique stock**				Fleck	1 fois par an	
4	**Echafaudage roulant, échelles, escabeaux**		**20/02/2017**	**28/08/2018**	DISTEL	1 fois par an	
5	**Lignes de vie**						
6	**Manilles et élingues**				Véritas		
7	**Moteurs et palans**	6 mois			Véritas		
8	**4 Palans Manuels Tralift 500kg-**	Date d'achat : 30/09/2018					
9	**Montage Gradin**	**A chaque montage**			Véritas		
10	**Poste HTA**	**Pas de règles**		**31/08/2017**	Scheider Electric	Contrat 1 fois par an	
11	**Paratonnerre**	**5 ans**	**21/10/2014**	**15/03/2018**	Véritas	Contrat	
12	**Légionnelle**	**1 an** Technicien compétent	Septembre 2017	Septembre 2018	AXIMA	Contrat	
13	**Disconnecteur Réseau d'eau potable**	**1 an** Technicien compétent			AXIMA		
14	**Extracteur de drains**	**1 an**			AXIMA		
15	**Défibrillateur**		**18/07/2017**	**29/08/2018**	Best of santé médical	Contrat	
	Assurance						

retour CR

16	**Système d'alarme**				Omni Sécurité	Contrat	
17	**Centrale de Télé surveillance**				Omni Télésurveillance	Contrat	
18	**Thermographie des coffrets élec chauffage**				AXIMA		
19	**Thermographie des coffrets élec**				VERITAS		
20	**GAB Crédit Mutuel**	Organisme de contrôle 1 x par an					

retour CR

Annexe 10 : Liste des entreprises chargées de la maintenance
CONTRATS DE MAINTENANCE

désignation	titulaire
CONTRATS TRAITES EN COURS	
vérification de l'installation électrique	VERITAS
vérification périodique des palans (mobile et fixe)	VERITAS n°1
vérification périodique annuelle élingues et manilles	VERITAS n°2
vérification périodique semestriel de 3 chariots élévateur	VERITAS n°3
vérification périodique semestriel 3 nacelles	VERITAS n°4
vérification de l'installation électrique FIM	VERITAS n°5
vérification périodique annuelle harnais de sécurité	VERITAS n°6
vérification périodique annuelle gradins (2u/an)	VERITAS n°7
vérification de l'installation électrique JO	VERITAS n°8
vérification périodique annuelle ouvrants désenfumage	VERITAS n°9
vérification périodique triennale SSI	VERITAS n°14
vérification quinquennale de 2 paratonnerres	VERITAS
vérification périodique quinquennale asc+handicapé	VERITAS
vérification périodique annuelle des installations gaz générales	VERITAS n°12
vérification périodique annuelle des installations gaz cuisine	VERITAS n°12
vérification annuelle des installations électriques par thermographie infrarouge s/91 armoires électriques	VERITAS n°22
vérification de nos escabeaux, échelles et échafaudage	DISTEL
ligne directe pompiers	SDIS
maintenance groupe électrogène de secours	B.E.S
maintenance onduleur A2S 3047 SOCOMEC T/T	SOCOMEC
maintenance extincteurs + RIA	DUBERNARD
maintenance extincteurs de réserve	DUBERNARD
maintenance ascenseur public A300 UHYD630	SCHINDLER
maintenance tourniquets 1, 2 et 3	SCHINDLER
maintenance monte-charge handicapés MH TABL. ELEV	SCHINDLER
maintenance monte plat du vestiaire AKN 50kg	SCHINDLER
maintenance porte automatique	AUTOMATISME MAINTENANCE
maintenance CVC - contrat P2	AXIMA
maintenance CVC - contrat P3	AXIMA
maintenance extracteurs de drains - avenant contrat P2-P3	AXIMA
maintenance climatisation des bureaux	COLOMBA
régie assistance GTB (50h)	VIVALE
maintenance contrat informatique + antivirus	OCI
régie informatique	OCI
maintenance détection incendie	SIEMENS
télésurveillance + gestion alarme incendie	OMNI
maintenance détection anti-intrusion	CARON SECURITE
contrat de location d'1 bouteille de gaz poste à souder	SCHMERBER
maintenance+ location nacelle Manitou 120AETJ3D +150 AETJ L	ALTODIS

retour CR

désignation	titulaire
maintenance nacelle SKY HIGH	ALTODIS
maintenance + location chariot électrique TOYOTA Manitou	ALTODIS
maintenance chariot élévateur CLARK +NISSAN	ALTODIS
maintenance balayeuse 1 + 2	SERVEN
maintenance autolaveuse	SERVEN
maintenance toiture	SMAC
dératisation	France SANITATION (HMS)
maintenance aménagement extérieur espaces verts	LES JARDINIERS
contrat de vérification des 300 serrures du site	FLECK Sécurité
maintenance des 4 portes camion et portes sectionnelles stock	FLECK Sécurité
maintenance du système de téléphonie PABX	ORANGE
location et maintenance du système WIFI	CLEMESSY TELECOM
hébergement noms de domaines- site- relai messagerie	OCI
BIV - abonnement téléphonie + internet	ORANGE
Ligne internet pour le wifi	SFR
ligne secours + protectline + fax+ liaison télésurveillance	ORANGE
forfait téléphones portables	ORANGE
liaison Gestion Technique de Bâtiment	ORANGE
maintenance poste transfo	SCHNEIDER ELECTRIC
abonnement télésuivi courbe de charge	EDF
location du compteur d'arrivée gaz	GRDF
maintenance sono	TOA / TSE
maintenance sanitaires	ERCS
maintenance conduits cheminées	AXIMA
maintenance extraction cuisines1-2, office, catering	APTE
maintenance extraction cuisine AZ	APTE
maintenance équipement cuisine (AZ - office - restaurant)	TONELLO
maintenance murs mobiles des halles	ACOPLAN
maintenance murs mobiles salles de conférence	ACOPLAN
entretien des parquets mezzanine	PARQUET SERVICE
entretien des parquets salles de conférence	PARQUET SERVICE
entretien des parquets restaurant	PARQUET SERVICE
réseaux extérieurs et intérieurs (AEP EU EP EV EPT EPV)	LYONNAISE
vidange bacs à graisse et séparateurs	LYONNAISE
enlèvement des huiles alimentaires usagées	VEOLIA
maintenance système de son et vote m2A	CBAF Ingénierie
maintenance des volets de désenfumage manuels	DUBERNARD
contrat assistance juridique	SVP
contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage	ARCANE MINOTAURE
contrat de location TPE	EURO INFORMATION
Maintenance + location machine à affranchir	DOC UP
location Balance Machine à affranchir	DOC UP
maintenance imprimantes C364	DYCTAL
maintenance, assist. Logiciel (GSM, GPS)	LENI
maintenance, assist. Logiciel sage	ELCG
contrat location maintenance véhicule de fonction	DIAC

Annexe 11 : Liste des investissements « Renouvellement /Maintenance »

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT/MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/18	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Déplacement des mâts d'éclairage vers la façade	100 000 €	18 073 €		15 748 €	1 489 €	836 €			
Amélioration des éclairages de la façade du hall d'accueil	1 000 €	- €							
Création d'un réseau d'éclairage pour les entrées en fonction de leur utilisation	16 000 €	- €							
Création des accroches et signalétique	15 000 €	- €							
Amélioration halle 3000 + Isolation et étanchéité du bâtiment	833 000 €	- €							
Equipement scénique pour l'accrochage de lumières et de pont et passerelles	91 000 €	23 314 €		7 550 €	4 274 €	6 204 €	4 480 €	806 €	- €
Isolation et étanchéité du bâtiment	742 000 €	85 971 €			83 208 €	2 763 €			
Installation d'un système de détection incendie dans le hall de stockage	22 000 €	- €			0 €				
Rajout d'une ligne d'extraction de hottes dans les halles	22 000 €	- €							
Mise en place de rideaux d'air chaud dans les sas des halles	50 000 €	32 525 €				31 475 €		1 050 €	0 €
Amélioration de la signalétique et le marquage dans le bâtiment et sur le périmètre d'exploitation	93 000 €	18 461 €	2 040 €		10 157 €			2 081 €	4 184 €
Réparation de la clôture d'enceinte	64 000 €	- €							
Création d'un préau au droit des tourniquets pour protéger les clients	11 000 €	- €							
Aménagement du parvis	2 000 000 €	1 806 809 €		54 521 €	1 407 302 €	259 431 €	65 639 €	19 916 €	- €
SousTotal	**3 226 000 €**	**1 985 154 €**							

Désignation des travaux prévus par le candidat "Valeur € 2012"	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/18							
Dotation pour matériel	26 000 €	15 950 €	15 950 €						
Dotation pour matériel	320 000 €	183 451 €		30 825 €	22 977 €	38 304 €	37 625 €	29 671 €	24 050 €

retour CR

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT/MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/18	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT / MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/18							
Provision reprise partielle de l'étanchéité et réfection des fixations	222 000 €	158 223 €	42 111 €	32 853 €	22 707 €	54 969 €	3 843 €		1 740 €
Nettoyage et traitement du béton et des bardages des murs extérieurs	100 000 €	75 971 €			6 530 €			69 442 €	0 €
Restauration intérieure de la salle Wasmer 4 (Restaurant)	255 000 €	29 724 €	19 957 €		4 361 €				5 406 €
Remise en état des locaux du laboratoire (cuisine)	44 000 €	1 700 €					1 700 €		
Remplacement des portes sectionnelles avec commande motorisée	42 000 €	- €							
Mise en place de lampes basse consommation dans halles	111 000 €	76 888 €					71 829 €	395 €	4 664 €
Sectorisation de l'éclairage des halles	85 000 €	- €							
Remplacement. des systèmes de roulement des cloisons mobiles des halles	70 000 €	28 910 €						13 750 €	15 160 €
Remplacement des systèmes de roulement des cloisons des salles	9 000 €	20 145 €		20 145 €					
Remplacement des pare-soleils des bureaux	20 000 €	2 858 €		2 858 €					
Poursuite de la mise en conformité des inst. électr. des halles	167 000 €	125 376 €			7 785 €	3 349 €		105 425 €	8 817 €
Remplacement de la centrale de détection intrusion	17 000 €	12 885 €		12 885 €					
Remplacement des détecteurs anti-intrusion	11 000 €	- €							
Remplacement de la centrale incendie	28 000 €	26 419 €		204 374 €	16 212 €	3 503 €	2 330 €		
Remplacement des détecteurs incendie	67 000 €	- €							
Remplacement de l'occultation de la verrière des halles	47 000 €	- €							
Remplacement des portes "issues de secours" dans les halles	147 000 €	153 313 €		9 285 €	22 003 €	74 598 €	34 892 €	8 589 €	3 947 €
Report système de coupure de l'éclair. de sécurité dans le PC sécurité	80 000 €	- €							
Remplacement des tourniquets par des portes automatiques	88 000 €	8 783 €					82 426 €	25 529 €	10 828 €

Les lignes R15 - R19 - I4 ont été regroupées sur la ligne 14 "remplacement de la centrale incendie" car c'est une seule et même opération.

retour CR

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT/MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/18	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Remplacement des chaudières	488 000 €	- €							
Maintenance du système d'extraction des gazs du sol	10 000 €	4 187 €				1 030 €	1 036 €	1 061 €	1 061 €
Rénovation des centrales de traitement d'air (chauff. des halles)	191 000 €	29 950 €	2 312 €					1 500 €	26 138 €
Remplacement des coffrets de distribution électrique extérieur	67 000 €	59 580 €						59 580 €	0 €
Maintenance des puits d'infiltration d'eaux pluviale	62 000 €	47 754 €	10 975 €	28 779 €	10 058 €			-2 058 €	0 €
SousTotal	**2 428 000 €**	**1 172 666 €**							
Mise en place d'un système avec caméra		- €							
Mise aux normes handicapés		38 719 €				23 521 €	1 009 €	5 600 €	8 588 €
Poursuite de la campagne de réfection du revêtement existant du parking de la cour intérieure		285 388 €		93 100 €	138 846 €			53 442 €	
Remplacement groupe froid		70 425 €			6 500 €		63 925 €		
Réparation des pare-soleils logement du gardien		4 340 €			4 340 €				
Rénovation de la dalle du hall de stockage		11 693 €			11 693 €				
Remplacement onduleur et éclairage de secours halle		5 132 €						3 892 €	1 240 €
Amélioration de l'écoulement des puits des halles		24 191 €						24 191 €	0 €
Réaménagement hall de stockage (rayonnage et bureaux)		- €							
Mise aux normes des salles des conférences		56 246 €							56 246 €
Remplacement du système wifi des bâtiments		59 204 €							59 204 €
Projets développement Parc Expo		31 023 €						6 250 €	24 773 €
Accompagnement dans le suivi des travaux par un bureau d'étude		8 630 €	8 630 €	0 €				0 €	0 €
Total	**6 000 000 €**	**3 952 211 €**	**101 975 €**	**512 922 €**	**1 780 442 €**	**499 982 €**	**370 733 €**	**430 112 €**	**256 046 €**

retour CR

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT/MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/18	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Cumul des travaux et renouvellement			**101 975 €**	**614 896 €**	**2 395 338 €**	**2 895 320 €**	**3 266 053 €**	**3 696 165 €**	**3 952 211 €**
Montant investissement obligatoire			100 025	400 000	458 331	458 331	458 331	458 331	458 331
Solde			1 950 €	112 922 €	1 322 110 €	41 651 €	-87 598 €	-28 220 €	-202 285 €
Cumul investissement obligatoire			100 025 €	500 025 €	958 356 €	1 416 688 €	1 875 019 €	2 333 350 €	2 791 681 €
Cumul Solde Travaux réalisés- invest obligatoire			**1 950 €**	**114 871 €**	**1 436 982 €**	**1 478 633 €**	**1 391 034 €**	**1 362 815 €**	**1 160 530 €**
Investissement restant à faire sur 6M			5 898 025 €	5 385 104 €	3 604 662 €	3 104 680 €	2 733 947 €	2 303 835 €	2 047 789 €

retour CR

Annexe 12 : Inventaire au 31.12.2018

retour CR

INVENTAIRE GENERAL									
Désignation	**Date d'Achat**	**Valeur Historique**	**Qté**	**Dimensions**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**
Aérotherme	avant 2006		4	52 X 90 X 100 cm	Blanc	Prise P17/32A Tri (3Ph+N+Terre) -- 20 kW	Moyen	Stock	
Armoire réfrigérée	15/09/2015	1 998,00	4	145 x 83 x 200 cm	Gris	2 mauvais / 2 neufs	Moyen	Office + Cuisine 1/2	
Attaches anti-vandales			280	14 x 6 x 8 cm	Gris		Moyen	Stock	
Attaches diam. 19			266	13 x 5 x 8 cm	Gris		Moyen	Stock	
Bâche pour clôture mobile	31/10/2018	146,00	10	3500 x 2000					
Banc 3 places piétement chromé	01/01/1997	7 307,55	10	L 2 X l 0,70 X h 0,85	Bois clair		Bon	Mezzanine	Chaise
Banc 4 places symbio			4		Bois		Bon	Stock extérieur	
Banc duo symbio	06/12/2016	1 625,20	4		Bois		Bon	Stock extérieur	
Banc en béton			6			abîmés			
Banc en métal 4 places			8		Blanc + brun	Couleur crème assise et brun les pieds	Moyen	Stock	
Banc résine 4 places avec accoudoirs			1	195 x 40 x 60 cm	Bois		Bon	Stock extérieur	
Bancs en bois 4 places (banc amboise exotique)	06/12/2016	691,90	5		Bois		Bon	Stock extérieur	
Barre d'espacement chaises coque	16/02/2001		340	47 cm	Gris		Moyen	Stock	
Barrières Héras			526	350 x 200 x 4 cm	Gris	79 hs	Moyen	Stock extérieur	
Barrières Héras (demis)			17	175 x 200 x 4 cm	Gris	9 hs	Moyen	Stock extérieur	

retour CR

Barrières Vauban			231	200 x 110 x 40	Gris	ATTENTION au moins 3 sortes différentes	Moyen	Stock extérieur	
Cendrier béton aspect granité	21/03/2008 15/05/2009	2 122,50	11	D 44 H 87 cm	Gris		Moyen	Stock extérieur	
Cendrier béton lisse	06/04/1900		2	D 63 H 99 cm	Gris		Moyen	Stock extérieur	
Chaise pliante lattes galbees fuschia	30/03/2016	573,00	12	42 x 45 x 81 cm	Rose		Bon	Petit stock	Chaise
Chaise pliante lattes galbees miel	30/03/2016	573,00	12	42 x 45 x 81 cm	Jaune		Bon	Petit stock	Chaise
Chaise pliante lattes galbees verveine	30/03/2016	573,00	12	42 x 45 x 81 cm	Vert		Bon	Petit stock	Chaise
Chaise restaurant INTERLUM	01/01/1997	11 803,46	125	57 x 50 x 82 cm	Noir		Bon	Wasmer 4	Chaise
Chaise restaurant INTERLUM	01/01/1997	26 272,21	269	57 x 50 x 82 cm	Vert		Bon	Wasmer 4	Chaise
Chaise roulante			1	60 x 100 x 90 cm	Noir		Moyen	Infirmerie	Chaise
Chaise salon de jardin en plastique blanc	1997		73		Blanche		Moyen	Stock	Chaise
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011 16/1/12	550,20	6	63 x 60 x 76 cm	Vert transparent		Moyen	Petit stock	Chaise
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011 16/1/12	550,20	6	60 x 60 x 76 cm	Rouge transparent		Moyen	Petit Stock	Chaise
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011 16/1/12	570,78	6	61 x 60 x 76 cm	Noir brillant		Moyen	Petit stock	Chaise
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011 16/1/12	550,20	6	62 x 60 x 76 cm	Blanc brillant		Moyen	Petit stock	Chaise
Chaise tissu bleu haworth accoudoir chaise tissu écarteurs chaise tissu	01/01/1997	53 527,59	749 600 289	56 x 56 x 77 cm 10 x 28 x 30 cm 56 cm	Bleu Bleu Noir	/ / Entraxe pied de chaise: 52,5 cm	Bon Bon Moyen	Mezzanine Wasmer 3 Petit stock	Chaise
Chaises coques type 1	23/01/2003	30 959,30	2 400	50 x 45 x 77 cm	Beige	Stocké par 100	Mauvais	Stock	Chaise
Chaises coques type 2	16/02/2001	4 024,76	397	50 x 45 x 77 cm	Beige	Stocké par 100	Moyen	Sotck	Chaise

retour CR

Chariot pour table		444,00	13	Stock			Moyen	Stock	
Cloture Basse neuve	29/04/2016	21,60	100	350 x 120 x 4 cm	Gris	9hs	Moyen	Stock extérieur	
Clôture Mobile Roundtop s/crochet	31/10/2018	700,00	25	3500 x 2000					
Corbeille 45l classic inox avec couvercle	23/12/2008	655,50	7	30 x 30 x 77 cm	Acier brillant		Moyen	Mezzanine + Wasmer	
Defibrilateur			1	36 x 20 x 60 cm	Vert	Fixé au mur devant la porte du PC Secu		Devant PC SECU	
Drapeau flag entrée	15/12/2009	916,00	4	4 m de haut	Bleu				
Drapeau flag info	08/01/2010	387,00	2	4 m de haut	Bleu				
Epandeur de sel 50l	27/01/2011	782,00	1		Rouge et Jaune		Moyen	Stock	
Etagères			13	90 X 45 X 185 cm	Noir		Mauvais	Stock	
Etaux à serrage manuel machoires			2						
Extincteur euro polito 6v3	30/06/2018	4 736,65	61						
Fauteuil plastique couleur orange Fauteuil plastique couleur jaune	19/05/2004	1 377,00	33	61 x 50 x 80 cm	Orange Jaune		Bon	Wasmer 3	
Frigo BOSCH	06/11/2008	280,94	4	53 X 54 X 86 cm	Blanc	Tailles différentes entre les 4, sale !!	Mauvais	Petit stock	
Frigo FAURE	25/01/2011	583,62	2	60 X 55 X 145 cm	Blanc		Moyen	Cathering	
Héras baché bleu			32						

retour CR

Housse fantomas pour mange debout (plateau)			20	D 60 cm	Noir	SALE, prévoir lavage avant location	Moyen	Stock	Textile
Housse fantomas pour mange debout (toute hauteur)			21	D 60 cm H 102 cm	Noir	SALE, prévoir lavage avant location	Moyen	Stock	Textile
Lit infirmerie	02/01/2012	374,00	2	60 x 190 x 80 cm	Noir	Lit auscultation infirmerie	Bon	Infirmerie	Lit
Mange debout pied X basculant et encastrable + plateau			12	60 x 60 x 112 cm	Noir		Bon	Petit stock	Table
Paper bord			3	65 cm et 135 cm	Blanc	2 petits 65 cm et 1 grand 135 cm	Moyen / Mauvais	Petit stock	
Paravent grille caddie gris SODEM	18/12/2015	2 640,35	10	100 x 200 cm	Gris		Moyen	Sotck	
Paravent metallique blanc (repeint gris métal) + roulettes	avant 2006		18	100 x 200 cm	Gris		Mauvais	SAS H3000	
Paravent métallique gris SODEM			30	100 x 200 cm	Gris		Bon	Mezzanine + Wasmer 4	
Perceuse etabli			1						
Plot béton			107	70 x 12 x 13 cm	Gris		Moyen	Stock extérieur	
Plot plastique	29/04/2016	6,80	667	70 x 25 x 15 cm	Gris et noir		Moyen	Stock extérieur	
Portants			22	202 X 60 X 178 cm	Noir		Mauvais	Stock	
Portique rideau d'air	22/08/2011	620,00	4	200 x 52 x 285 cm	Gris	2 grands / 2 petits	Moyen	Stock	
Poste de Travail Isolé PTI	21/04/2015	179,94	1			HS		Accueil	

retour CR

Potelet avectensio-guide PAREXPO			10	D 30 cm H 90 cm	Inox brillant		Bon	Stock ascenseur	
Potelets pour cordage type 1			7	D 28 cm H 88 cm	Inox brillant		Mauvais	Stock ascenseur	
Poubelles vigie Pirate	avril-09+20/12/10	2 787,00	30	D 85 cm H 99 cm	Bleu & jaune		Bon	H2000/3000/4000	
Poubelles vigie Pirate (modèle simple en tubes)	28/02/2017	364,50	11	D 37 cm H 99 cm	Bleu		Moyen	Halls + salles + Cathering	
Présentoir brochure	28/09/2016	24,95	1	80 x 30 x 170 cm	Noir		Mauvais	Petit stock	
Pupitre de conférence acier	18/03/2010	430,00	1				Moyen	Régie Wasmer	
Pupitre de conférence plexi micoud	26/02/2009	611,66	1	80 X 65 X 120	Plexi		Moyen	Petit stock	
Pyramides publicitaires	40939	4 160,00	2				Moyen	Stock	
Rack barrières Héras pour rangement horizontal			3	340 x 197 x 133 cm	Gris		Moyen	Stock extérieur	
Rack barrières Héras pour rangement vertical			19	355 x 102 x 20 cm	Gris		Moyen	Stock extérieur	
Rideau d'air chaud	13/09/2017	8 700,00	3						
Support cycle portable	27/04/2009	1 089,65	3	252 x 76 x 77 cm	Vert	16 places	Moyen	Stock extérieur	
Support de cycle bleu			2	186 x 29 x 77 cm	Bleu		Moyen	Stock extérieur	
Table basse carrée vitrée loge	1997		3	80 X 80 X 30	Acier + verre		Moyen	Loge H3000	Table

retour CR

Table basse plateau vitré rectangulaire avec pied chromé	avant 2006		3	60 x 110 x 46 cm	Acier + verre	!!! Plateaux ébréchés !!!	Moyen	Wasmer 3	Table
Table basse ronde plateau acrylique blanc	19/05/2004	735,00	3	Ø 50 cm X h 42cm	Blanc	Plateaux abîmés	Très mauvais état	Petit stock	Table
Table brasserie	1997		13	200 x 60 x 78 cm	Bois		Mauvais	Stock	Table
Table carrée			5	80 X 80 X 73 cm	Blanc		Moyen	Petit stock / Wasmer1 , 2, 3	Table
Table inox sur roulettes	22/09/2010	1 196,00	2	200 X 70 X 91 cm	Inox	1 par cuisine	Mauvais	Cuisine 1 et 2	Table
Table jupe	avant 2007		8	200 x 80 x 75 cm	Bois		Bon	Petit stock	Table
Table plastique blanche			162	183 X 76 X 73 cm	Blanche		Moyen	Stock	Table
Table plastique noire			6	80 x 80 x 75 cm	Noir		Moyen	Petit stock	Table
Table rectangulaire plateau beige plastifié	04/3/97 à 11/5/09	45 870,80	180	180 x 80 x 75 cm	Beige		Mauvais	Stock	Table
Table rectangulaire plateau blanc plastifié	18/12/2002	8 232,30	45	180 x 80 x 75 cm	Blanc		Bon	Petit stock	Table
Table restaurant rectangulaire plat bois pieds démontables+ 3 chariots	01/01/1997	42 597,55	112	140 x 70 x 75 cm	Blanc		Bon	Wasmer 4	Table
Table ronde diam 77cm avec trou parasol acier laqué fuschia	30/03/2016	520,00	4	D 77 cm H 85 cm	Fuschia		Bon	Petit stock	Table
Table ronde diam 77cm avec trou parasol acier laqué miel	30/03/2016	520,00	4	D 77 cm H 85 cm	Jaune		Bon	Petit stock	Table

Table ronde diam 77cm avec trou parasol acier laqué verveine	30/03/2016	520,00	4	D 77 cm H 85 cm	Vert		Bon	Petit stock	Table
Table salle de commission			14	150 x 75 x 75 cm	Bois	Dont 4 angles ronds	Bon	Salle de commission	Table
Tabouret de bar 4 pieds			42	H80	Noir		Bon	Petit stock	Chaise
Tabouret de bar pied circulaire	25/01/2011	1 696,80	21	H80	Noir		Moyen	Stock	Chaise
Tabouret de bar à mousse			9	H80	Noir		Moyen	Petit stock	Chaise
Tente dépliable avec lests	28/04/2009	1 480,00	2	300 x 300 cm					
Urnes			2	27 X 27 X 100 cm	Plexi		Mauvais	Petit stock	
Ventilateur pour chapiteau	avant 2006		24	80 X 80 X 30 cm	Gris	Prise P17/16A Tri (3ph+T) - Puissance 1,1 kW	Moyen	Stock	

INVENTAIRE MATERIEL									
Désignation	**Date d'Achat**	**Valeur Historique**	**Qté**	**Dimensions**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**
Défonceuse	28/09/2016	443,69	1						
Scie à onglet pendulaire (DEWALT)	31/08/2010	1 131,00	1						

INVENTAIRE ELECTRICITE									
Désignation	**Date d'Achat**	**Valeur Historique**	**Qté**	**Dimensions (m)**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**

retour CR

Armoires élec pour coffrets extractables 400a/250kw			14	/					
Caisses de rangement des coffrets			4			Lo2,55*la0,83*ht0,70			
Coffret 12 kw			7	/	Gris	Dont 1 wasmer4 et 1 stock mezza	Moyen	Stock	Coffrets
Coffret 12 kw sur pied			3	/	Gris		Moyen	Stock	Coffrets
Coffret 3 kw			159	/	Gris	14 rendus à exéco + dont 19 sur muret	Moyen	Stock	Coffrets
Coffret 3 kw + cable plat			6	/		Divers casse			
Coffret 3 kw avec pc			21	/	Gris	Divers casse	Bon	Stock	Coffrets
Coffret 3 kw sur pied blanc ancien			41	/	Gris	Divers casse	Bon	Stock	Coffrets
Coffret 3 kw sur pied bleu neuf			62						
Coffret 6 kw			9	/	Gris		Bon	Stock	Coffrets
Coffret 6 kw sur pied			5	/	Gris		Bon	Stock	Coffrets
Coffret 9 kw			3	/	Gris	Dont 1 porte camion halle 3000	Moyen	Stock	Coffrets
Coffret 9 kw sur pied			3	/	Gris		Moyen	Stock	Coffrets
Coffret de distribution 125a/80kw			22	/	Beige	12 départs mono/6 départs tétra	Bon	Stock	Coffrets
Coffrets applelation "frigo" 100a			11	/					
Coffrets c04			1						
Coffrets co6			2	/					

retour CR

Coffrets de distribution 63a/40kw (puits des halles)			20	/	Beige	6 départs mono/4 départs tétras	Bon	Stock	Coffrets
Coffrets de protection 2 disj. Moteurs ventilateurs (type 2)			5	/		4 disj. De protection			
Coffrets de protection 4 disj. Moteurs ventilateurs (type 1)			5	/		2 disj. De protection			
Coffrets éclairage de secours sur pieds			6	/					
Coffrets éclairage nocturne sur pieds (horloges)			3	/		Matériel récupéré pour armoire élec sous bureau au stock (éclairage banderole)			
Coffrets minéral expo			6	/					
Coffets mennekes support jaune			50	/		14 (2x32a)+4 (1x63a)			
Câble 3g2,5mm²			190	5		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g2,5mm²			38	10		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g2,5mm²			14	15		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g2,5mm²			13	20		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g2,5mm²			5	25		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g2,5mm²			1	35		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g2,5mm²			2	40		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g2,5mm²			1	45		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g2,5mm²			1	50		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm²			18	5		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm²			4	10		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm²			2	15		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm²			1	20		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm²			1	30		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm²			2	35		Câbles h07-rn-f			
P17/32 câble 5g2,5mm² plats			1	6					

retour CR

Rallonge câble 5g2,5mm² plats pc mono			6	1 a 2m					
Câble 5g2,5mm² plats			2	1,8		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm² plats			1	1,9		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm² plats			4	2,0		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm² plats			1	2,3		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm² plats			4	3		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm² plats			2	4		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm² plats			3	5		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm² plats			1	6		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm² plats			1	7		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g2,5mm² plats			2	9		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g6mm²			70	5		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g6mm²			28	10		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g6mm²			10	15		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g6mm²			12	20		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g6mm²			17	25		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g6mm²			11	30		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g6mm²			10	35		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g6mm²			5	40		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g6mm²			1	45		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g6mm²			3	55		Câbles h07-rn-f			
Câble 3g6mm²			1	60		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm²			40	5m		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm²			34	10m		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm²			15	15m		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm²			13	20m		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm²			6	25m		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm²			7	30m		Câbles h07-rn-f			

retour CR

Câble 5g6mm²			6	35m		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm²			6	40m		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm²			2	45m		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm²			7	50m		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g10mm²			1	3		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g10mm²			1	5		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g10mm²			2	10		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g10mm²			1	15		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm²			18	5		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm²			2	4		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm²			2	1		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm²			3	10		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm²			1	19		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm²			1	20		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			1	6		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			2	8		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			3	10		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			1	11		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			1	12		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			1	12		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			1	13		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			2	15		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			1	17		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			1	18		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			1	20		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			2	27		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			1	30		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			1	33		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			1	40		Câbles h07-rn-f			

retour CR

Câble 5g35mm² sur tourets			1	42		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			1	50		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g35mm² sur tourets			2	60		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm² éclaté avec p17/32a prise femelle			1	1		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm² éclaté avec p17/32a prise femelle			4	5		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm² éclaté avec p17/32a prise femelle			9	10		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm² éclaté avec p17/32a prise femelle			1	20		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm² éclaté avec p17/32a prise femelle			3	25		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm² éclaté avec p17/32a prise femelle			1	45		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm² éclaté avec p17/32a prise femelle			2	55		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm² avec p17/32a rallonge m/f			1	5		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm² avec p17/32a rallonge m/f			1	10		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm² avec p17/32a rallonge m/f			3	15		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm² avec p17/32a rallonge m/f			1	20		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g6mm² avec p17/32a rallonge m/f			1	30		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm² éclaté avec p17/63a prise femelle			2	1		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm² éclaté avec p17/63a prise femelle			3	2		Câbles h07-rn-f			

retour CR

Câble 5g16mm² éclaté avec p17/63a prise femelle			8	5		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm² éclaté avec p17/63a prise femelle			1	10		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm² éclaté avec p17/63a prise mâle			1	5		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm² éclaté avec p17/63a prise male			3	1		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm² éclaté avec p17/63a prise male			1	3		Câbles h07-rn-f			
Câble 5g16mm² ralonge avec p17/63a prise male -> prise femelle			1	14		Câbles h07-rn-f			
Enrouleur de câbles	29/03/2004	2632	1						
Enveloppes vides armoires coffrets extractables			2	/					
P17/16a rallonge m+f			4	20		Câbles h07-rn-f			
P17/16a tri éclatée			1	5		Câbles h07-rn-f			
P17/16a tri éclatée			6	10		Câbles h07-rn-f			
P17/16a tri éclatée			1	20		Câbles h07-rn-f			
P17/125a tri éclatée			2	3		Câbles h07-rn-f 5g35mm²			
Rallonges "minéral expo" 10m rouge			11	9					
Rallonges "minéral expo" 15m bleu			12	15					
Rallonges "minéral expo" 20m jaune			11	20					
Rallonges "minéral expo" 25m orange			13	25					
Rallonges "minéral expo" 30m brun			5	30					

retour CR

Rallonges "minéral expo" 35m grise			6	35					
Rallonges "minéral expo" 5m vert			12	5					

INVENTAIRE ECLAIRAGE									
Désignation	**Date d'achat**	**Valeur historique**	**Qté**	**Dimensions (m)**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**
Ampoule spare 240v - 70w g12			10						
Ampoule spare 750x6ll 750w - 230v			6						
Ampoule spare par 56- 240v 300w			4						
Ampoule spare par 64- 240v 1000w			6						
Ampoule spare par 64- 240v 500w			5						
Ampoule spare t26 gcs 650w - 240v			13						
Baes secu fluo 1000lms			3						
Baes secu fluo 45lms			19						
Baes secu fluo 560 lms			10						
Barre équipée de 4 proj halogéne 500w			4		Noir	Dans un fly case dédié	Bon	Local élec	Light
Crochet à projecteur			75		Noir		Bon	Local élec	Light
Elingue de sécu			80		Noir		Bon	Local élec	Light
Eurolite 600w-240v ml-64gkv multi spot			6			14+8 mat eclairage			

retour CR

Gradateur 12 x 2kw			3		Noir	Dans un fly case dédié	Bon	Local élec	Light
Lampe hqi 400w gris			23		Gris	Hors: 5 candélabres et 8 sas halles	Bon	Local élec	Light
Lampe hqi 400w noir			15		Noir	Hors : 4 cage de scène et 5 candélabres	Bon	Local élec	Light
Multipar showtec 575w			22		Noir	Dans 2 fly case dédié	Bon	Local élec	Light
Par 16 50w			19		Noir	3 mais hs	Bon	Local élec	Light
Par 56 long			4		Noir		Bon	Local élec	Light
Par 64 long			12		Noir		Bon	Local élec	Light
Par led rgbwa 18*25w 25° dmx noir ip65	31/03/2016	4 480 €	16						
Par56 à leds trichro/dmx			3		Noir		Bon	Local élec	Light
Par56 court 300w			8		Noir	Pas de réglage banane	Bon	Local élec	Light
Par56 court 300w			58		Chromé	Pas de réglage banane	Bon	Local élec	Light
Pied manfrotto			4		Noir		Bon	Local élec	Light
Plan convexe 650w			4		Noir		Bon	Local élec	Light
Platines de sol pour projecteur			22		Noir	Gm7 pm 12	Bon	Local élec	Light
Projecteur blackgun			2		Noir		Bon	Local élec	Light

retour CR

Rallonge 16a mâle -> femelle 05m			26	5					
Rallonge 16a mâle -> femelle 10m			10	10					
Rallonge 16a mâle -> femelle 20m			8	15					
Rallonge 16a mâle -> femelle15m			5	20					
Rallonges eclairage de sécurité -> eclate			2						
Rallonges eclairage de sécurité -> pc			2						
Rallonges eclairage de sécurité 10m			9	10					
Rallonges eclairage de sécurité 15m			7	15					
Rallonges eclairage de sécurité 20m			11	20					
Rallonges eclairage de sécurité 25m			5	25					
Rallonges eclairage de sécurité 5m			7	5					
Triplite			7						
Tube led t8120-1700lm			11						

retour CR

INVENTAIRE SON									
Désignation	**Date d'achat**	**Valeur historique**	**Qté**	**Dimention**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**
Adapt 1 rca / 1 xlr mâle			1						
Adapt jack / 2 jack			1						
Adapt mini jack / mini jack			1						
Adapt mini jack / rca			1						
Adapt xlr femelle / 2 xlr mâle			1						
Adaptateur mini jack m / xlr m			1						
Adaptateur xlr mâle +femelle /jack			1						
Ampli de 120 watts			1						
Ampli qsc 800 watts			1			Local courant faible			
Anti-larsen sabine fbx 2410 stéréo 24 bits stéréo	03/04/2019	790	1						
Barre de 2 hauts-parleurs			1			ligne 100v réf. Toa wide range speaker modèle cs-64			
Barre de 5 hauts-parleurs			14			ligne 100v réf. Toa wide range speaker modèle cs-64			
Câble 3g1mm²			17	10	Gris	Ligne 100v - vgv souple équipé de prises suisses			
Câble 3g1mm²			15	20	Gris	Ligne 100v - vgv souple équipé de prises suisses			

retour CR

Câble 3g1mm²			1	30	Gris	Ligne 100v - vgv souple équipé de prises suisses			
Câble 3g1mm²			5	40	Gris	Ligne 100v - vgv souple équipé de prises suisses			
Câble 3g1mm²			3	50	Gris	Ligne 100v - vgv souple équipé de prises suisses			
Câble xlr 10m			4						
Câble xlr 50m			1						
Câble xlr 7m50			4						
Convertisseur 00v/xlr			7						
Convertisseur 00v/xlr			7						
Di-box			2			Bss audio ar-133 active			
Di-box			2			Millerium di66 active			
Enregistreur audio numérique			1			Microtrach 2			
Enregistreur audio numérique			1			Marantz réf. Pmd671			
Enrouleur avec câble xlr 50m			2						
Haut-parleur			1			ligne 100v réf. Toa wide range speaker modèle cs-64			
Haut-parleur das			4			Das réf. Ds 115a dynamics			
Haut-parleur jbl			2			Jbl réf. Eon			
Haut-parleur sur patère			2			ligne 100v réf. Toa wide range speaker modèle cs-64			
Hp 100v. Mplt62-g-			16		Gris				

retour CR

Hp 100v. Mplt62-g-			16		Gris				
Kit micro hf casque sennheiser			1			Sennheiser réf.g3			
Kit micro hf casque sennheiser			1			Sennheiser réf.ew 300g2			
Kit micro hf sennheiser			1			Sennheiser réf.ew 300g2			
Kit micro hf sennheiser			1			Sennheiser réf.bf 1051			
Kit micro hf sennheiser	22/04/2016	777,88	1			Sennheiser ew335-g3-b x récepteur fixe, émetteur main, pince microphone			
Lampe			1			P#dt00771			
Lampe			1			Elplpso			
Lampe			1			Lm-c12a1-a1af			
Lampe			1			P#dt00771			
Lampe			1			Elplpso			
Lampe			1			Lm-c12a1-a1af			
Micro			54			Sdc3000cu			
Micro			54			Sdc3000cu			
Micro fil col de signe sur pupitre plexi			2						
Micro filaire sennheiser			2			Sennheiser réf.840s avec interrupteur			
Micro filaire shure sm58			3			Shure réf.sm58			
Micro hf shure pg 58			2						
Pied de micro avec support sur table			9						
Pied de micro position debout			3			Koenig et meyer			

retour CR

Pieds haut-parleur			3			Koenig et meyer			
Pince micro fil			9						
Pré-emplificateur micro avec cavillo	22/12/2016	451,01	3						
Quadriplite son (fiches suisses)			4			Ligne 100v - 4 fiches suisses			
Rallonge jack			5						
Rallonge rca			3						
Système de conférence sennheiser sdc3000 cu			1			Sdc3000cu			
Système de conférence sennheiser sdc3000 cu			1			Sdc3000cu			
Table analogique			3			Yamaha réf.mg16/4			
Table behringer			2			Xenix 1204 usb			
Table de mixage djx750	12/12/2016	306,67	2						
Table numérique			1			Yamaha réf.01v96 (fixe en salle de conf. 3)			
Trepied hp py									
Trepied hp py			3						
Triplitte son			3						
Micro pupitre président	14/12/2009	62551,2	0			Cbaf vcs 3000			
Micro pupitre conseiller	14/12/2009		68			Cbaf vcs 3000			
Base de communication	14/12/2009		75			Cbaf vcs 3000			
Roll rack 6u	14/12/2009		3			Cbaf vcs 3000 - 1 alim + 4 récepteurs + 1 patch connec. Ligne ext. + 1 lect enreg. Num.			
Meuble mobile de charge/rangement 37x	14/12/2009		3			Cbaf vcs 3000			

retour CR

Housse transport microphone 37x	14/12/2009		2			Cbaf vcs 3000			
Logiciel de gestion de parole	14/12/2009		0			Cbaf vcs 3000			
Emetteur uhf fixe ct 800	14/12/2009		0			Cbaf vcs 3000 système pour mal-entendant			
Récepteur uhf ceinture cr711	14/12/2009		0			Cbaf vcs 3000 système pour mal-entendant			
Ecouteur contour d'oreille ec-18	14/12/2009		0			Cbaf vcs 3000 système pour mal-entendant			
Chargeur double à poser dc 302	14/12/2009		0			Cbaf vcs 3000 système pour mal-entendant			
Boitier de vote	14/12/2009		166			Cbaf vs-5000m			
Bac de rangement	14/12/2009		3			Cbaf vs-5000m			
Logiciel de gestion de vote	14/12/2009		0			Cbaf vs-5000m			

INVENTAIRE VIDEO									
Désignation	**Date d'achat**	**Valeur historique**	**Qté**	**Dimensions**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**
Adaptateur RJ45/VGA			1						
Câbles VGA 2 a 5M			11	2 a 5M					
Câbles VGA M/M 10m			7	10 m					
Câbles VGA M/M 20m			10	20 m					

retour CR

Ecran LED LG 4k uhd HDR	2017		2	65pces / 164cm					
Ecran sur pied avec dérouleur en toile			1	1,5 x 2m				Petit stock	
Ecran sur pied avec dérouleur en toile	22/12/2008	220 €	1	1,95 x 1,95 m				Salle de commission	
Ecran valise fast-Fold toile mat	09/04/2010	1 070 €	1	240x180 cm					
Ecran valise fast-Fold toile rétro	09/04/2010	1 255 €	1	240x180 cm					
Ecrans valise à monter en toile 4 x 3m face	24/09/2008	1 173 €	1	4 x 3m					
Enrouleur RJ45			1						
Lecteur DVD Philips DVP 3880/12			1			VD tech: 1 stock + 3 régie			
Lecteur DVD VDTECH			3						
RJ45			1						
Support à roulette pour écrans leds LG 65 pces	21/06/2017	1 787 €	2						
Support toulette ecran plan EUREX	22/01/2009	990 €	2						
Système clickshare BARCO avec 4 boutons + 1 valise + 1 câble SY VGA M	11/03/2016	2 366 €	1						
Valise résine EXPLORER 580x440x220 mm	30/07/2012	490 €	1						
Valise résine EXPLORER 580x440x220 mm	05/02/2016	250 €	1						
Videoprojecteur Hitachi CP-X605	13/10/2009	1 380 €	1			HITACHI réf. CP-X605			
Videoprojecteur Epson EB-844	14/01/2011	840 €	1			EPSON réf.EB84H			
Videoprojecteur EPSON EB-G5600	30/07/2012	3 980 €	1			EPSON réf.EB-G5600			

retour CR

Videoprojecteur EPSON EB-G5950 + valise	22/01/2016	1 200 €	1			5200 lumens, résol 1024*768			
Videoprojecteur Panasonic	28/02/2007	2 522 €	1			PANASONIC réf. PT-L711E		BUREAU MD	

INVENTAIRE SPECTACLE									
Désignation	**Date d'achat**	**Valeur historique**	**Qté**	**Dimensions**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**
½ ferme			34						Scène / rampes / praticables / lahyer
½ ferme régie h=0,40m			3						Scène / rampes / praticables / lahyer
½ fusil angle garde-corps			2						Scène / rampes / praticables / lahyer
½ garde-corps			5						Scène / rampes / praticables / lahyer
½ traverse			118			Dont 1 à crochet			Scène / rampes / praticables / lahyer
½ traverse rampe			4						Scène / rampes / praticables / lahyer
Angle droit g30			1						
Angle magique g30			2	2 hs					
Angle pied droit g30 3 départ			7	1 hs		Et 1 hs en plus			
Angle pied gauche g30 3 départ			7	1 hs		Et 1 hs en plus			
Attache praticable			73		Alu		Bon	Stock	Scène
Cercleuse	03/07/2000	1231,78	2						Gradin

retour CR

Commande 4 moteurs			2						Ponts / structures / accrochages
Crash barrières			29	Sur 4 chariots					Accessoires
Départ 4 directions / pied g30			1						
Diagonale			24						Scène / rampes / praticables / lahyer
Double fusil garde-corps			2						Scène / rampes / praticables / lahyer
Elévateurs alt 550			3	Reçu en mai 2014					
Elingues 1t5 / 1,90m			6			Grand œil (jaune)			Ponts / structures / accrochages
Elingues 1t5 / 4m			23						Ponts / structures / accrochages
Elingues 1t5 / 5m			10						Ponts / structures / accrochages
Elingues 1t5 / 6m			5						Ponts / structures / accrochages
Elingues 2t5 / 1,50m			12			Petit œil (bleu)			Ponts / structures / accrochages
Elingues 2t5 / 1,50m			8			Grand œil (vert)			Ponts / structures / accrochages
Elingues 2t5 / 1,90m			33			Grand œil (rouge)			Ponts / structures / accrochages
Elingues 2t5 / 1m			10			Petit œil (orange)			Ponts / structures / accrochages
Elingues 2t5 / 2m			9			Petit œil (jaune-vert)			Ponts / structures / accrochages
Elingues 2t5 / 4m			10			Petit œil (noir)			Ponts / structures / accrochages

retour CR

Elingues pas de cmu / 7,5m			4			Grand œil (marron)			
Embase lourde g30			6						
Embases légères g30			16						
Embases légères pa300			4						
Embases lourdes g30 ancien			4						
Escalier h=0,80m/1,30m			3			Escalier court			Scène / rampes / praticables / lahyer
Escalier pour praticable		254,00	2	H 0,40	Bois	Sur la scène de la salle 3	Bon	Petit stock	Scène
Exo 1m avec goujon			2						Scène / rampes / praticables / lahyer
Exo 1m sans goujon			6						Scène / rampes / praticables / lahyer
Exo 2m			24						Scène / rampes / praticables / lahyer
Ferme			143						Scène / rampes / praticables / lahyer
Ferme rampe basse			2						Scène / rampes / praticables / lahyer
Ferme rampe haute			2						Scène / rampes / praticables / lahyer
Ferme régie h=0,40m			9						Scène / rampes / praticables / lahyer
Fusil garde-corps			32						Scène / rampes / praticables / lahyer
Garde corps 1m	05/01/2010	202,50	2						
Garde corps 2m	05/01/2010	1 860,00	7						

retour CR

Garde-corps			38						Scène / rampes / praticables / lahyer
Garde-corps rampe			4						Scène / rampes / praticables / lahyer
Manilles 2t			37						Ponts / structures / accrochages
Manilles 3t250			107						Ponts / structures / accrochages
Manilles 4t750			4						
Moise			45						Scène / rampes / praticables / lahyer
Pa 300 vieux model manchon rainuré 4 m			9	7 hs					
Pa 500 / angle 4d			4						Ponts / structures / accrochages
Pa 507			3	4 hs		Dont 4 hs			Ponts / structures / accrochages
Pa 514			5						Ponts / structures / accrochages
Pa 521			1						Ponts / structures / accrochages
Pa 528			15	16 hs		Dont 15 hs			Ponts / structures / accrochages
Pa g30 / 0,50m			6						
Pa g30 / 0,70m			3						
Pa g30 / 1m			4						Ponts / structures / accrochages
Pa g30 / 1m50			1						
Pa g30 / 3m			23	6 hs		Et 2 hs en plus			Ponts / structures / accrochages

retour CR

Palettes métalliques avec tube pour rangement matériel scénique	15/12/2008	1917	10	1990x1240					Gradin
Pied h=0,80m			55						Scène / rampes / praticables / lahyer
Pied h=1,20m/1,60m/1,80m			88						Scène / rampes / praticables / lahyer
Pied lahyer			8						Scène / rampes / praticables / lahyer
Pied régie h=0,40m			9						Scène / rampes / praticables / lahyer
Pieds praticables 20	05/01/2010	187,50	72	H 0,175	Alu	Permettent de monter 10 praticables (20m²)	Bon	Stock	Scène
Pieds praticables 40		1 395,00	178	H 0,375	Alu	Permettent de monter 64 praticables (128 m²) 160p en salle 3	Bon	Stock	Scène
Pieds praticables 60		675,00	100	0,575	Alu	Permettent de monter 19 praticables (38 m²)	Bon	Stock	Scène
Pince pour ipe 3t / 80-320mm			8						
Plancher - joint de sécurité long. 2,57m		184,6	4						Scène / rampes / praticables / lahyer
Plancher acier galva anti dér/perf 0,19*2,57m	16/05/2013	109,38	2						Scène / rampes / praticables / lahyer

retour CR

Plancher acier galva anti dér/perf 0,32*2,57m		829,92	14						Scène / rampes / praticables / lahyer
Plancher bois			4						Scène / rampes / praticables / lahyer
Plancher rampe			8						Scène / rampes / praticables / lahyer
Planchers 1,22x1,22			222						Scène / rampes / praticables / lahyer
Praticables	05/01/2010	17 290,00	41	2 x 1m	Bois	40 dans la salle 3 1hs	Bon	Stock	Scène
Praticables à ciseaux "samias"			27	2 x 1m	Bois	Réglables de 0,20 à 0,80m 4 à réparer	Moyen	Stock	Scène
Rallonges moteur			46						Ponts / structures / accrochages
Spanset 1t / 2m			1						Ponts / structures / accrochages
Spanset 1t / 3m			5						Ponts / structures / accrochages
Spanset 2t / 2m			1						Ponts / structures / accrochages
Support traverse à plancher			4						Scène / rampes / praticables / lahyer
Té (pointe en bas) g30			3	3 hs					
Tôle d'accès			1						Scène / rampes / praticables / lahyer
Tôle jonction			1						Scène / rampes / praticables / lahyer
Traverse			58			Dont 2 à crochet			Scène / rampes / praticables / lahyer

retour CR

Traverse à plancher			10						Scène / rampes / praticables / lahyer

INVENTAIRE RIDEAUX							
Désignation	**Date d'achat**	**Valeur historique**	**Qté**	**Dimensions**	**Observation**	**Couleur**	**Famille**
Rideau			2	14,5 x 0,60		Noir	Rideau coton
Rideau			1	13 x 1		Noir	Rideau coton
Rideau		5500	3	10 x 9		Noir	Rideau coton
Rideau	2004	594,17	13	10 x 7	10 neuf 2015	Noir	Rideau coton
Rideau			2	10x8,50		Noir	Rideau coton
Rideau			6	10x6,5		Noir	Rideau coton
Rideau			3	10x4,50		Noir	Rideau coton
Rideau			1	10x4		Noir	Rideau coton
Rideau			1	10x3		Noir	Rideau coton
Rideau			1	9,50 x 6,50		Noir	Rideau coton
Rideau			1	9,50 x 4,50		Noir	Rideau coton
Rideau			1	9 x 2		Noir	Rideau coton
Rideau			2	8 x 4,50		Noir	Rideau coton
Rideau			1	7 x 7		Noir	Rideau coton
Rideau			3	7x4,5		Noir	Rideau coton
Rideau			1	7 x 2,00		Noir	Rideau coton
Rideau			1	6,90 x 4		Noir	Rideau coton

retour CR

Rideau			2	6 x 7		Noir	Rideau coton
Rideau			5	6 x 4,50		Noir	Rideau coton
Rideau			4	6 x 0,50		Noir	Rideau coton
Rideau			1	5,70 x 0,60		Noir	Rideau coton
Rideau			1	5,70 x 3,80		Noir	Rideau coton
Rideau			1	5,50 x 2,50		Noir	Rideau coton
Rideau			2	5 x 8,50		Noir	Rideau coton
Rideau			6	5x7		Noir	Rideau coton
Rideau			3	5 x 6,8		Noir	Rideau coton
Rideau			4	5x4,50		Noir	Rideau coton
Rideau			1	5 x 3,50		Noir	Rideau coton
Rideau			1	5 x 1		Noir	Rideau coton
Rideau			1	4,90 x 4,60		Noir	Rideau coton
Rideau			1	4,9x3,50		Noir	Rideau coton
Rideau			1	4,80 x 4,60		Noir	Rideau coton
Rideau			1	4,80 x 3,20		Noir	Rideau coton
Rideau			1	4,80 x 0,50		Noir	Rideau coton
Rideau			1	4,30 x 3,90		Noir	Rideau coton
Rideau			3	4 x 7		Noir	Rideau coton
Rideau			5	4 x 4,50		Noir	Rideau coton
Rideau			4	4 x 4		Noir	Rideau coton
Rideau			1	4 x 3,80		Noir	Rideau coton
Rideau			1	4 x3		Noir	Rideau coton

retour CR

Rideau			1	4 x 2,80		Noir	Rideau coton
Rideau			1	4 x 2		Noir	Rideau coton
Rideau			5	3,50 x 4,50		Noir	Rideau coton
Rideau			16	3 x 9		Noir	Rideau coton
Rideau		775	5	3 x 7		Noir	Rideau coton
Rideau			6	3 x 7 (portes)		Noir	Rideau coton
Rideau			12	3 x 2		Noir	Rideau coton
Rideau			1	2,80 x 2,80		Noir	Rideau coton
Rideau			3	2 x 4,50		Noir	Rideau coton
Rideau			3	1,50 x 4,50		Noir	Rideau coton
Rideau			1	1 x 3,50		Noir	Rideau coton
Pendrillon velours noir 3m/9m			2	4 x 9		Noir	Rideau velour
Rideau velours noir 10m/7m			3	10 x 6,90		Noir	Rideau velour
Rideau velours noir 10m/9m			1	10 x 9		Noir	Rideau velour
Frise velours noir 10m/3m			1	10 x 3		Noir	Rideau velour
Frise velours noir 10m/2m			1	10x2		Noir	Rideau velour
Rideau vert			1	4 x 4		Vert	Rideau coton
Rideau vert			2	7 x 7		Vert	Rideau coton
Rideau vert			1	5,50 x 3,90		Vert	Rideau coton
Rideau vert			1	4,50 x 4		Vert	Rideau coton
Rideau vert			1	3,90 x 3,40		Vert	Rideau coton
Rideau vert			1	3,70 x 3,25		Vert	Rideau coton
Rideau vert			1	2 x 5		Vert	Rideau coton

retour CR

Rideau petit gradin			4			Noir	Rideau coton

INVENTAIRE PLANTES							
Désignation	**Date d'achat**	**Valeur historique**	**Qté**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**
Arrangements salle de conférence	Avr-11	820,98	3			Salle de conf	
Bac à fleur			15				
Plantes avec pot gris+ roulettes/ érable japonais	Avr-11	3 621,14	32	Pot gris 43cmx40xm			
Plantes extérieures avec banc et poubelle			3				
Plantes extérieur pot bleu 120cmx120cm	Oct-10	6 090,00	6	Pot bleu stonefence			

retour CR

VENTAIRE STAND									
Désignation	**Date d'achat**	**Valeur historique**	**Qté**	**Dimensions**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**
Bandeaux 0,66m			114						
Bandeaux 1m		3 649,90	98		Noir décor				
Bandeaux 2m	22/12/2011	2 140,00	26		Noir décor				
Bandeaux 2m poinçonné carré			129		Noir décor				
Bandeaux 3m		21 887,10	288	Dont 3 hs	Noir décor				
Bandeaux 3m poinçonné carré		8 964,00	116	Dont 3 hs	Noir décor				
Bandeaux 4m		7 384,30	50	Dont 2 hs	Noir décor				
Bandeaux 4m poinçonné carré		3 836,00	36	Dont 2 hs	Noir décor				
Bandeaux 5m		2 107,80	17		Noir décor				
Cache coffrets sodem		900,00	6	L 0,75m x l 0,46m x h 0,865m	Blanc		Bon	Stock	Comptoir
Comptoir sodem		1 939,00	13	L 1,07 x l 0,57m x h 1,12m	Blanc	Faire des plateaux	Bon	Stock	Comptoir
Comptoir sodem avec roulettes		1 385,00	5		Blanc	2 avec portes	Bon	Hall d'accueil	Comptoir
Comptoir sodem handicapé avec roulettes		554,00	2		Blanc		Bon	Hall d'accueil	Comptoir
Comptoir sodem pliable blanc		5 540,00	19	L 1,22 x l 0,62 x h 112,5	Blanc	Manque 1 plateau	Bon	Stock	Comptoir
Comptoir sodem pliable poirier		2 770,00	10	L 1,22 x l 0,62 x h 112,5	Poirier	Manquent 3 vis	Bon	Stock	Comptoir
DIAG 1,37 m			23						
DIAG 2,79 m			27						
DIAG 4,24 m			19						

retour CR

Manchon pour Rehausse			48						
Panneaux beige clair rosé 2,17m			948	2,17m	Beige clair rosé				
Panneaux blancs 0,5 x 2,5m crème		389,50	1083		Blanc				
Panneaux mélaminés noirs			456						
Panneaux noirs 0,5 x 2,5m pvc			9		Noir				
Panneaux plexi		17 072,13	120		Plexi				
Panneaux poiriers		1 710,00	80		Poirier	Dont 10 mauvais état			
Panneaux pvc noirs		3 381,00	124		Noir	Dont 52 rayées			
Pied en té pour poteau		485,80	18						
Pied rond pour poteau		659,30	14						
Porte droite noire			1		Noir				
Porte enseignes			134		Blanc				
Portes crèmes /crèmes droit			18						
Portes crèmes /crèmes gauche			16						
Portes crèmes/noir droit			6						
Portes doubles n/n			2						
Portes enseignes			231						
Portes poussant droit crèmes			11						
Portes poussant gauche crèmes			10						
Poteaux		38 971,65	1602	2,50m	Noir décor				
Protection poteau			567						
Rails spots leds 0,5m			10						
Rails spots leds 1m			194						

retour CR

Rehausse 53cm			15						
Rehausse 98cm			48						
Rideau de stand Noir		120,00	27		Noir	6 à réparer			
Spot à pelle			264						
Traverses 1m		28 961,58	2442	Dont 123 hs	Noir décor	Dont 256 à réparer			
Traverses 2m		2 132,56	101	Dont 3 hs	Noir décor				
Traverses 3m		3 436,86	100	Dont 1 hs	Noir décor				
Traverses 4m		790,56	43		Noir décor				
Traverses 5m		175,90	5		Noir décor				
Traverses 66m			57						

INVENTAIRE BUREAUX									
Désignation	**Date d'achat**	**Valeur Historique**	**Qté**	**Dimensions**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**
Apple macbook Pro 13	08/03/2018	1 648,90	1		Gris				
Armoire basse	20/09/2010	610,61	3	H86l86 wengue	Brun				
Armoire couloir Accueil	25/11/2014	2 997,00	1			Vert	Bon		
Armoire forte coffres forts	01/01/1997	7 151,00	1 2				Bon		
Armoire grande			17	H 1,9m					
Armoire moyenne			11	H 1,3					
Armoire petite			9	H 0,7m					
Blackmagic H264 Pro Recorder	08/03/2018	425,00	1						
Bornes tactiles	03/02/2017	3 600,00	2						
Bras articulé LX Desk Mount ERGOTRON	22/12/2016	116,42	1						
Bureaux	1/1/97 à 8/2/01	54 969,75	26						

retour CR

Clavier noir pour Microsoft pro	17/06/2016	100,10	1						
Compteuse de billet	26/08/2015	345,00	1				Bon		
Comptoir accueil	18/08/2010	3 608,93	1		Brun				
Copieur ep1054	19/12/2005	1 400,00	1						
Disque durs	22/12/2016	219,82	2						
Ecran HP prodisplay 20"	22/12/2016	245,18	2						
Ecran HP prodisplay 21,5"	13/06/2016	367,89	1						
Ecran HP prodisplay 23"	22/12/2016	301,54	2						
Ecran HP prodisplay 23"	28/03/2017	467,61	3						
Ecran HP prodisplay 23"	16/06/2017	629,16	4						
Ecran tactile	30/12/2009	2 272,00	1			M2a			
Ecran tactile Microsoft pro 12,3" i5	17/06/2016	1 199,37	1						
Etui Microsoft pro	17/06/2016	49,58	1						
Fax Sagem mf 3440	27/01/2006	590,00	1						
Imprimante HP Color Laserjet Pro m452dn	16/06/2017	510,88	2						
Imprimante HP laser jet 4200			3	HP laser jet 4200LN			Bon		
Imprimante kyocera 3700	08/10/1999	1 585,47	1	Kyocera			Bon	Local courant faible	
Imprimante/photocop C364	04/09/2012	13 880,00	2				Bon		
Installation téléphonique avec 24 postes 4029OBS+ 3 postes 4028IPG2 + 1 poste 4039Pack module 10OBS	Juilt/11	12 000,00	1						

retour CR

Meuble bas de rangement sur mesure	01/01/1997	5 758,30	1		Vert			It1+it2	
Meuble suspendu	22/06/2000	1 743,95	1		Vert			It1	
Onduleur	29/09/2017	270,67	1						
Onduleur	13/10/2017	541,34	2						
Onduleur	15/12/2018	1 240,00	1						
PC fixe	26/02/2010	1 145,19	1			M2a			
PC fixe	10/03/2010	3 061,95	5			Ciaux			
PC fixe	20/06/2011	732,11	1			Fm			
PC fixe	31/05/2012	6 678,74	6			Administratif			
PC fixe	12/05/2015	1 727,47	1			Auto cad			
PC fixe	28/03/2017	2 945,10	3			CB+BL+it			
PC fixe + portable	19/11/2015	5 572,57	4						
PC fixe Total			21						
PC portable	23/12/2008	1 859,72	1			It3			
PC portable	10/03/2010	1 686,36	1			LG			
PC portable	10/03/2010	744,89	1			PK			
PC portable	27/12/2010	2 080,42	2			SALLE+STAG			
PC portable	27/12/2010	3 355,98	2			AR+MPW			
PC portable	27/12/2010	1 534,64	1			M2A			
PC portable	22/12/2011	1 915,69	1						
PC portable	28/12/2011	2 017,24	1						
PC portable	08/04/2013	4 345,74	2			Pd/cp			
PC portable	04/04/2014	3 758,68	2						
PC portable	14/10/2014	1 583,63	1			Ce			
PC portable Elite book i5	17/06/2016	1 287,09	1						
PC portable HP Elite book i7	17/06/2016	1 797,21	1						
PC portable HP Probook i5	16/06/2017	1 963,40	2			CL + AR			

retour CR

PC portable Total			20						
PC portable videoproj	12/05/2014	2 007,17	1						
Placard it1	02/03/2011	1 365,65	1		Vert				
Serveur esx01	22/09/2015	25 476,57	1						
Siège d'accueil coussinage orange-piètement gris alu	18/08/2010	840,00	3						
Station d'accueil 36x10,7x4,4 cm	17/06/2016	144,21	1						
Station d'accueil HP Ultraslim Docking	28/03/2017	285,31	2						
Station d'accueil HP Ultraslim Docking	16/06/2017	285,49	2						
Station d'accueil HP Ultraslim Docking	29/09/2017	142,75	1			CM			
Station d'accueil HP Ultraslim Docking	30/10/2017	142,75	1			PS			
Station d'accueil Microsoft surface	17/06/2016	167,27	1						
Table basse gris alu avec plateau en verre	18/08/2010	236,61	1	580x580x400					
Thermo relieuse	31/03/2016	93,03	1				Bon		

INVENTAIRE MATERIEL ROULANT									
Désignation	**Date d'achat**	**Valeur historique**	**Qté**	**Dimensions**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**
ALTODIS fourche chariot	30/05/2008	1 500,03	1						
ALTODIS nacelle manitou	30/05/2008	37 700,00	1			150 AET JL			
Aspirateur d'eau	29/11/2005	621,23	1						

retour CR

Aspirateur refouleur	30/04/2010	1 990,00	1						
Balayeuse TWINTEC TTE/110	06/11/2018	10 922,00	1						
Chariot élévateur électric	30/05/2013	10 085,00	1			12930 Toyota			
Chariot élévateur gaz	30/05/2013	13 800,00	1			11958 Toyota			
Chariot élévateur Nissan	01/03/2000		1			Fgj02a30u Nissan			
Diable	27/01/2015	83,32	5						
Serven autolaveuse BA 451tractée	31/10/2007	4 488,80	1			73726380 Nilfisk			
Serven Balayeuse twintec	21/03/2012	11 500,00	1			1112788 Nilfisk			
SERVEN balayeuse twintec tt 1100	30/01/2009	9 514,00	1				Hs		
Serven Balayeuse twintec TT/E 1100	30/04/2016	12 198,28	1			815491 Nilfisk			
Transpalette 2T	05/11/2018	677,90	1						
Triporteur	20/04/2016	740,00	1		Jaune				
Triporteur industriel + bac	29/04/2015	1 260,70	1		Jaune				

INVENTAIRE OFFICE								
Désignation	**Date d'achat**	**Valeur historique**	**Qté**	**Dimensions**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**
Armoire réfrigérée	15/09/2015	1 998,00	2	145 x 83 x 200 cm	Gris		Moyen	Office
Ballon eau chaude			1	70 x 70 x 180 cm	Blanc		Bon	Office
Ens. D'étagères à batterie inox			1	310 x 55 x 180 cm	Gris		Moyen	Office
Four mixte type/modèle : 10N1/1			1	90 x 75 x 175 cm	Gris		Moyen	Office
Hotte			1	170 x 150 x 50 cm	Gris		Moyen	Office
Lave main			1	40 x 40 x 130 cm	Gris		Moyen	Office
Meuble chaud type/modèle : 2000/70			1	140 x 70 x 85 cm	Gris		Moyen	Office
Plaques de cuisson 2,6W/5,2KW + souassement Baie Libre	01/01/2016	1360,85	1	40 x 70 x 85 cm	Gris		Moyen	Office
Plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700			1	290 x 75 x 95 cm	Gris		Moyen	Office
Table 3 tiroirs			1	170 x 70 x 85 cm	Gris		Moyen	Office

retour CR

INVENTAIRE CUISINE 1									
Désignation	**Date d'achat**	**Valeur historique**	**Qté**	**Dimensions**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**
Armoire réfrigérée du jour			1	150 x 80 x 205 cm	Gris		Mauvais	Cuisine 1	
Armoires basses en inox, 2 portes			1	200 x 70 x 85 cm	Gris		Mauvais	Cuisine 1	
Hotte centrale en inox			1	H du sol 177 cm	Gris	Largeur 450 cm	Moyen	Cuisine 1	
Lave mains			1	40 x 40 x 85 cm	Gris		Moyen	Cuisine 1	
Plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700			2	200 x 70 x 95 cm	Gris	Mitigeurs	Mauvais	Cuisine 1	
Table inox			1	70 x 200 x 86 cm	Gris		Mauvais	Cuisine 1	
Table inox sur roulettes	22/09/2010	1196	1	70 x 200 x 91 cm	Gris		Mauvais	Cuisine 1	

INVENTAIRE CUISINE 2									
Désignation	**Date d'achat**	**Valeur historique**	**Qté**	**Dimensions**	**Couleur**	**Observations**	**Etat**	**Endroit**	**Famille**
Armoire réfrigérée du jour			1	60 x 55 x 145 cm	Gris		Mauvais	Cuisine 2	
Armoires basses en inox, 2 portes			2	200 x 70 x 85 cm	Gris		Mauvais	Cuisine 2	
Hotte centrale en inox			1	H du sol 198 cm	Gris	Mitigeurs mauvais état	Bon	Cuisine 2	
Lave mains			1	40 x 40 x 130 cm	Gris		Moyen	Cuisine 2	
Plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700			2	200 x 70 x 95 cm	Gris	Mitigeurs + robinets	Moyen	Cuisine 2	
Table inox			1	70 x 200 x 86 cm	Gris		Mauvais	Cuisine 2	
Table inox sur roulettes	22/09/2010	1 196,00	1	70 x 200 x 91 cm	Gris		Mauvais	Cuisine 2	

retour CR

Annexe 13 : Organigramme de la société

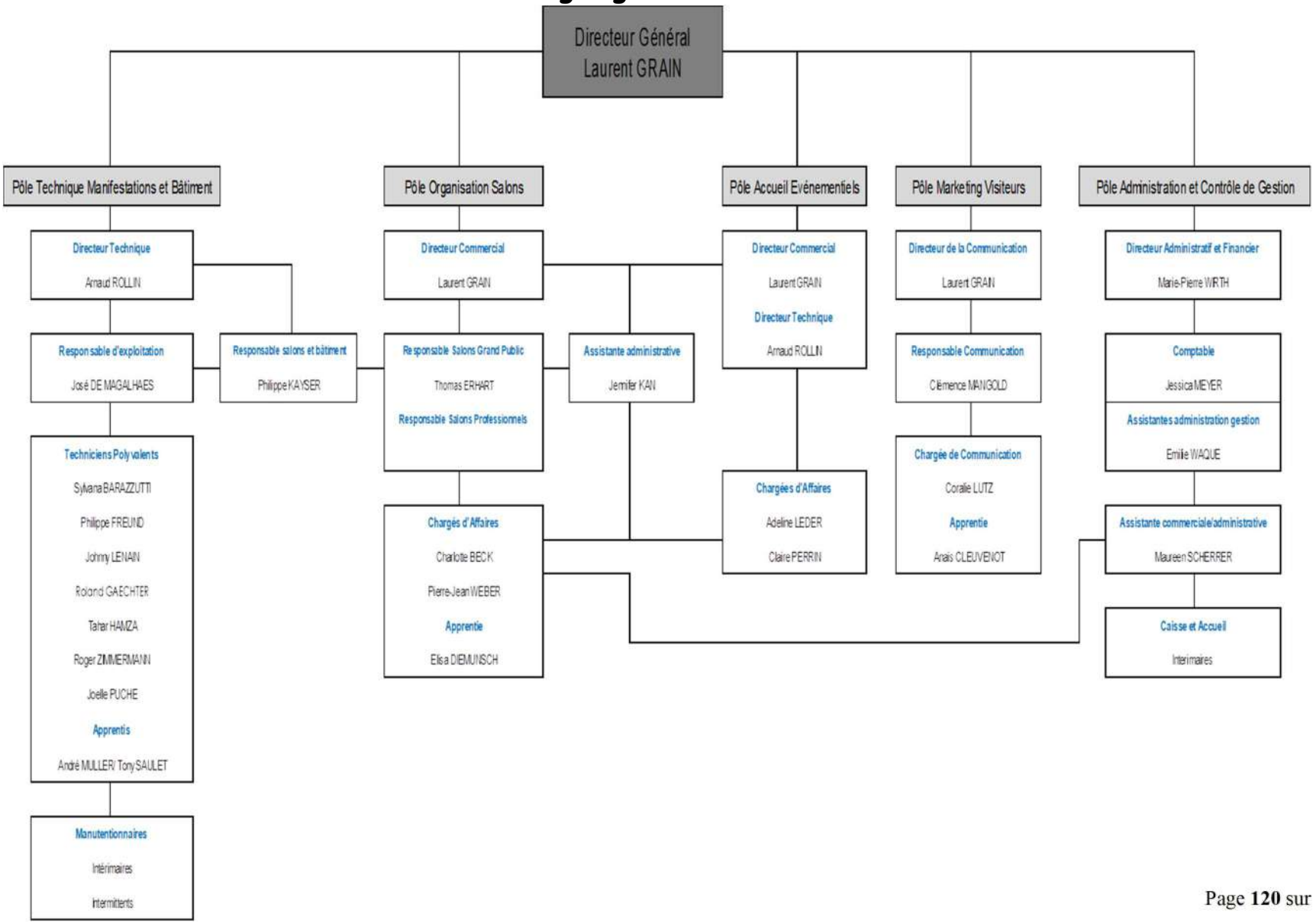

retour CR

Annexe 14 : Liste des sous-traitants

3D Eclair
3MA FABRICATION
3MA GROUP
A.P.C. FLECK
A.Z RECEPTIONS
A3 MULTIMEDIA
AB PRESTATION
ABC ALSACE
ABC TEXTILE
ABRIS ET CHAPITEAUX DE LYON
ACTION PROD
ACTUA S.A
AGRE BOIS
ALITHY
ALSACE ENTREPRISE
ALTODIS
AMIS DES SCIENCES
ANNA COMPOST
ANTARGAZ
APAVE
APTE
ARCANES
ARTEIS
Ass. Foire et Journées d'Octobre
Ass. MEDECINE DU TRAVAIL
ASSISTEOS
ASSOCIATION CE+
ASSOCIATION LA CLE DES CHAMPS
Auberge de Jeunesse
AUBERGE DU BOUCHER
AUBERGE DU ZOO
AURELIE BETTINGER
AUTODISTRI
AUTOMATISME
AVELINE ENSEIGNES
AVEYRON
AXE ENVIRONNEMENT
AXIMA
BADISHE ZEITUNG
BALDECK
BEAULIEU
BES Bealas
BEST OF SANTE
BLIND & ASSOCIES
BOHRER
BOL D'AIR
BOLLORé
BRASSERIE DE L'ILL
BRELET
BRINGEL
BROBECKER
BTP DISTRI
BUBISUTTI
Bureau VERITAS
BURGEAP
CAD'INDUS
CAMO
CARDALIS
Cave Vinicole
CBAF
CCI SUD ALSACE
CEREJA
CGE DISTRI
CITE DU TRAIN
CLEAR CHANNEL
CLIC ET SITE
CO LET'S GO
COLOMBA
COLOMBO
COMAFRANC
CONCEPT MULTIMEDIA
COOPILOTE
COVED
CRIT
CULTURESPACES
DACTYL BURO
DARTY
DNA
DEYA
DF TOURISM
DIAC LOCATION
DIEMUNSCH
DISPANO
DISTEL
DOC UP
DTA Sarl
DUBERNARD
DYCTAL
E.D.F.
E.R.C.S.
EDENRED
EDIMETA
EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE
EDVIG
ELCG
ELECTIS
ENDERLIN
ENVIE DE FLEURS
EQUIP'RAID
ESPACE COUVERT
EST Républicain
Ets J.L. KIMMERLIN
ETS WYBRECHT
EUREKA
EURHODE
EURO DECA
EURO INFO
EVENT SYSTEM
EXPO'STAT
EXTERION
FACEBOOK
FEDERATION DES EPL
FELLER INDUSTRIES
FIDUCIAL
FIX BLOC
FLIN Claire
FLOR FM
FLORIS
FOGLI
FOGOLAR
FOUSSIER
FRANCE SANITATION
FRANCE SIGNALETIQUE
FRED & COOK
FSC SERVICES
FUN MOVING
GALOT
GEBEL Création

retour CR

GHESQUIERE
GISSINGER
GRAND EST
GRDF
GREFFE DU TI
GROUPON France
GUIDON ISOLATION
HARTMANN
HCI
Henri Ellenbach
HOTEL BRISTOL
HOTEL MERCURE
I.N.S.E.E
I4 INGENIERIE
IBIS Hôtel
IDE FROID
IEC
INFOPRO -
INPI
INTELLISPACE
JC Bracelet
JC DECAUX
Jean-Paul
JEKER BONSAI
JFB HORTI
JK DECO
JME-Electronic
JOBSECU
Journal "SPECTACLES"
KAIROS FEDERMANN
KAIROS STUDIO
KANTAR SA
SPRE
KEOPS STUDIO
KILOUTOU
KOHLER
KUENTZ-BAS
LA MAISON DE CAROLINE
LA PALETTE
LA POSTE
L'ALSACE
L'AMI DU PEUPLE
LARBRE
LE JOURNAL DES ENTREPRISES
LE MONITEUR
LENI SAS
LEPERCQ-ORY
LES JARDINIERS
LIBRECOMME
LINDACHER
LK CHOPIN
LK SODAG
LONY'S
LOOMIS
LOOS
LOSBERGER
LTI CARS
LYCEE ROOSEVELT
MACK IMPRIMERIE
MANITOU
MANUPA
MANUTAN
MARKGRAFLER
MET'ALSACE
Mulhouse Alsace Agglomération
VIVALE
MULTISOLS
NETZWERK SUDBADEN
NXO TELECOM
OBERBADISCHES
OCI
OFB TIR
OFFICE DE TOURISME MULHOUSE
OFFICE DEPOT
OJS Office
OMNI
OMNI PROTECTION
ORANGE
OXEMIS
PARQUET SERVICE
PARTENAIRE
Paysan du Haut-Rhin
PERIN SECURITE
POINT P
PONTIGGIA
PORTALP France
POULAILLON
PRECONIS
PREMIERE PLACE
PRESSEBURO
PREVEL
PRODISS
PROVOST
PRUFER
PUBLIMAT
PUM Plastiques
QUIETUDE
RADIO FRANCE
RAINBOW
REGIE NETWORKS
REGIE TECH
REGIO MAG
REMARKABLE
RENT A CAR
REVUE FIDUCIAIRE
RINDER
SACEM
SAMSIC
SAMSON
SAURET BRUNO
SCHINDLER
SCHMERBER
SCHNEIDER ELECTRIC
SCHOENENBERGER SA
SCHOENIG
SCM LOCAL
SERVEN
SFR BUSINESS
SIEMENS
SMAC
SMITHERS
SNCF
SOCOMEC
SOCOTEC
SODEM SYSTEM
SOFITEX
SOFLAC
SOLEA
SOVEC ENTREPRISES
SPE fe

retour CR

STADTKURIER
STALDER
STUDIO LA SOURCE
SUEZ EAU
SUSHI'S
SVBOIS
SVP
TANCRAY
TASTE
TCMI JOKERS
TECHNOBAT SARL
TEMPORIS
TEREVA
TERTIO
TISSERAND
TOA Electronic
TOURMAG.COM
TRADUSK
TRAITEUR DE LA THUR
TRAITEUR SIMON
TRESOR PUBLIC
TSE
TYPOSERV GMBH
UN PETIT COIN DE PROVENCE
UNIMEV
UNIPER France ENERGY
VALENTIN AUDIOVISUEL
VILLE de MULHOUSE
VINIDEES
VITRI ECLAIR
VITRINES DE MULHOUSE
VOGEL BUSINESS
VORTEX-X
Werlé Patricia
Willy LEISSNER
WURTH
Y ORGANISATION
ZENNER DANIEL
ZIG ZART
ZYPRESSE
ESL
METEO France
SACEM / SPRE
VERLINGUE

retour CR

Annexe 15 : Compte d'exploitation (annexe 13 de la DSP)

	2014	2015	2016	2017	2018
Total des produits du délégataire	4 688 302	4 422 499	4 548 790	5 487 425	5 384 555
Manifestations organisées par le délégataire	1 996 364	1 764 857	1 853 913	2 397 813	2 680 079
Manifestations agglomération et acteurs publics	1 427 284	1 625 459	1 437 708	1 578 210	1 397 389
Manifestations accueillies + de 2% du CA	216 895	187 297	327 108	272 565	168 014
Autres manifestations accueillies	774 494	586 634	654 945	682 697	660 017
Point d'Ex	19 327	10 347	10 573	10 519	10 551
Autres produits (1)	253 937	247 906	264 543	545 621	468 505
Total des charges du délégataire	4 595 994	4 402 594	4 508 201	5 430 590	5 380 843
Locations de matériels, petit équipement et stockage	384 109	283 325	339 357	416 464	293 170
dont location du hall de stokage					
Communication et promotion	338 734	392 522	451 936	602 338	641 242
Montage, démontage, installations	338 907	291 565	239 711	493 593	498 388
Fluides, entretien, réparation et maintenance	707 845	558 191	399 419	588 444	427 060
dont système de dépollution	12 960	12 960	12 960	12 960	12 960
Surveillance et nettoyage	235 974	203 997	218 169	236 418	274 932
Impôts et taxes	90 242	83 332	88 355	92 125	93 101
Charges administratives et diverses (2)	438 203	410 966	454 464	499 055	576 028
Personnel du délégataire	1 475 605	1 498 941	1 522 241	1 790 960	1 827 283
Dotations aux amortissements (3)	81 052	167 786	284 160	177 896	221 510
Amortissement du rachat des biens sur 10 ans	61 683	61 683	61 683	61 683	61 683
Charges financières	250	12 499	11326	10057	4 028
Redevance versée à la collectivité	443 390	437 788	437 380	461 557	462 418
dont redevance fixe	*300 000*	*301 931*	*299 532*	*301 300*	*302 583*
dont redevance variable 3,2%	*143 390*	*135 858*	*137 848*	*160 257*	*159 835*
Résultat avant IS	92 308	19 905	40 589	56 835	3 711
Impôts sur les bénéfices (IS)	-3 472	-2 272	-2 893	62	-2 627
Résultat net après IS	95 780	22 177	43 482	56 773	6 338

Fait à Mulhouse, le 30 juin 2019

Laurent GRAIN
Directeur Général

retour CR

Annexe 15.1 : Comptes de résultats condensés 2014-2018

PRODUITS	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%
Chiffre d'affaires HT	4 480 929	96%	4 237 214	96%	4 307 740	95%	5 008 039	91%	5 000 505	93%
Autres produits, reprises, transferts de charges	115 428	2%	99 792	2%	168 905	4%	362 181	7%	327 229	6%
TOTAL des produits d'exploitation	4 596 358	98%	4 337 007	98%	4 476 646	98%	5 370 220	98%	5 327 734	99%
Produits financiers	91 425	2%	79 400	2%	30 185	1%	24 414	0%	3 102	0%
Produits exceptionnels	519	0%	6 092	0%	41 959	1%	92 791	2%	53 720	1%
TOTAL des PRODUITS	4 688 301	100%	4 422 499	100%	4 548 790	100%	5 487 425	100%	5 384 555	100%
CHARGES										
Achat marchandises et mat. premières	2 081	0%	1 220	0%	1 650	0%	305	0%		0%
Charges externes	2 959 342	64%	2 599 838	59%	2 581 769	57%	3 431 857	63%	3 166 563	59%
Impôts et taxes	90 242	2%	83 332	2%	88 355	2%	92 125	2%	93 101	2%
Charges de personnel	1 368 185	30%	1 436 950	33%	1 460 947	32%	1 628 741	30%	1 752 202	33%
DAP (amort+prov)	142 735	3%	229 468	5%	345 843	8%	239 579	4%	283 193	5%
Autres charges d'exploitation	33 159	1%	39 287	1%	18 312	0%	27 925	1%	19 857	0%
TOTAL des charges d'exploitation	**4 595 744**	**100%**	**4 390 095**	**100%**	**4 496 875**	**100%**	**5 420 532**	**100%**	**5 314 916**	**99%**
Charges financières	250	0%	12 499	0%	11 326	0%	10 057	0%	4 028	0%
Charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	61 900	1%
Impôts sur les bénéfices	- 3 472		- 2 272		- 2 893		62		- 2 627	
TOTAL des CHARGES	**4 592 522**	**100%**	**4 400 322**	**100%**	**4 505 309**	**100%**	**5 430 652**	**100%**	**5 378 217**	**100%**

RESULTATS

Résultat d'exploitation	614	- 53 088	- 20 230	- 50 312	12 817
RESULTATS CUMULES	- 229 602	- 282 690	- 302 920	- 353 232	- 340 415
Résultat financier	91 174	66 901	18 859	14 356	- 926
Résultat exceptionnel	519	6 092	41 959	92 791	- 8 180
RESULTAT NET de l'EXERCICE	95 780	22 177	43 481	56 773	6 338
RESULTATS CUMULES	89 467	111 645	155 126	168 418	174 756

retour CR

Annexe 15.2 : Comparaison des produits et des charges

PRODUITS	2018	%	2017	%	2016	%	2015	%	2014	%
Manifestations commerciales	2 882 564	54%	2 653 054	48%	2 122 957	47%	2 067 844	47%	2 222 483	47%
Activités locatives, réceptives	2 039 061	38%	2 270 147	41%	2 071 460	46%	2 119 334	48%	2 210 543	47%
Spectacles	50 744	1%	56 701	1%	85 186	2%	21 900	0%	19 766	0%
Autres produits (1)	412 186	8%	507 523	9%	269 187	6%	213 422	5%	235 509	5%
TOTAL	5 384 555	100%	5 487 425	100%	4 548 790	100%	4 422 499	100%	4 688 301	100%

(1) Redevance restaurant, refacturation de frais divers, autres produits d'exploitation, produits financiers et produits exceptionnels

CHARGES	2018	%	2017	%	2016	%	2015	%	2014	%
Locations de matériels, petit équipement et stockage	293 171	5%	416 464	8%	339 357	8%	283 325	6%	384 109	8%
Communication	641 242	12%	602 338	11%	451 936	10%	392 522	9%	338 734	7%
Redevance Ville de Mulhouse / m2A	462 418	9%	461 557	8%	437 380	10%	437 788	10%	443 390	10%
Montage, démontage, installations	498 388	9%	493 593	9%	239 711	5%	291 565	7%	338 907	7%
Fluides, entretien, réparation et maintenance	427 060	8%	588 444	11%	399 419	9%	558 191	13%	707 845	15%
Surveillance et nettoyage	274 932	5%	236 418	4%	218 169	5%	203 998	5%	235 974	5%
Charges administratives (1) et assurances	494 271	9%	471 129	9%	436 152	10%	371 679	8%	405 044	9%
Total des charges externes	3 091 482	57%	3 269 943	60%	2 522 124	56%	2 539 066	58%	2 854 003	62%
Personnel	1 827 283	34%	1 790 960	33%	1 522 241	34%	1 498 941	34%	1 475 605	32%
Dotations aux amortissements et aux provisions (2)	283 193	5%	239 579	4%	345 843	8%	229 469	5%	142 735	3%
Autres (3)	178 886	3%	130 107	2%	117 993	3%	135 118	3%	123 651	3%
Impôts sur les bénéfices (IB)	- 2 627		62		- 2 893		- 2 272		- 3 472	
TOTAL	5 378 217	100%	5 430 651	100%	4 505 308	100%	4 400 322	100%	4 592 522	100%
Résultat après IB	6 338		56 774		43 482		22 177		95 779	

(1) Administration, honoraires et frais, déplacements et missions, divers

(2) y compris provisions pour risques et charges

(3) Impôts et taxes (hors IB), autres charges d'exploitation, charges financières et charges exceptionnelles

retour CR

Annexe 15.3 : Soldes intermédiaires de gestion et de Capacité d'Autofinancement 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	%
Ventes de marchandises	4 902	2 880	751	499	-	- 499	
Achats de marchandises	-	-	-	305	-	- 305	
Variation de stocks	2 081	1 220	1 650	-	-	-	
Coût d'achat marchandises	**2 081**	**1 220**	**1 650**	**305**	**-**	**- 305**	
MARGE COMMERCIALE(MC)	**2 821**	**1 661**	**- 899**	**194**	**-**	**- 194**	
Production vendue (Biens)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Production vendue (Services)	**4 476 028**	**4 234 334**	**4 306 989**	**5 007 540**	**5 000 505**	**- 7 035**	
Production stockée						**-**	
Production immobilisée						**-**	
PRODUCTION TOTALE (P)	**4 476 028**	**4 234 334**	**4 306 989**	**5 007 540**	**5 000 505**	**- 7 035**	
CHIFFRE D'AFFAIRES	**4 480 929**	**4 237 214**	**4 307 740**	**5 008 039**	**5 000 505**	**- 7 534**	**0%**
Subvention d'exploitation (SE)	5 692	2 424	4 830	181 667	303 000	**121 333**	
TOTAL MC+P+SE	**4 484 540**	**4 238 419**	**4 310 920**	**5 189 400**	**5 303 505**	**114 105**	
Charges externes	2 959 342	2 599 838	2 581 769	3 431 857	3 166 563	**- 265 294**	
Personnel extérieur	107 420	61 991	61 294	162 219	75 081	**- 87 138**	
CHARGES EXTERNES retraitées (CE)	**2 851 922**	**2 537 847**	**2 520 474**	**3 269 638**	**3 091 483**	**- 178 156**	
Impots et taxes (IT)	90 242	83 332	88 355	92 125	93 101	**976**	
TOTAL CE + IT	2 942 164	2 621 178	2 608 829	3 361 763	3 184 583	**- 177 180**	
VALEUR AJOUTEE BRUTE	**1 542 376**	**1 617 241**	**1 702 091**	**1 827 637**	**2 118 922**	**291 285**	**16%**
Charges de personnel	1 368 185	1 436 950	1 460 947	1 628 741	1 752 202	**123 461**	
Personnel extérieur	107 420	61 991	61 294	162 219	75 081	**- 87 138**	
TOTAL "TRAVAIL"	1 475 605	1 498 941	1 522 241	1 790 960	1 827 283	**36 323**	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**66 771**	**118 299**	**179 850**	**36 677**	**291 639**	**254 962**	**695%**
Transferts de charges exploitation(+)	5 834	16 890	16 728	53 186	12 055	**- 41 131**	
Amortissements exploitation (-)	101 163	110 436	198 532	229 552	242 257	**12 705**	
Provisions exploitation yc risques et charges (-)	41 571	119 032	147 311	10 027	40 936	**30 909**	
Reprises sur provisions exploitation (+)	103 765	80 393	147 322	127 194	12 137	**- 115 057**	
TOTAL CHARGES MAINTIEN	**33 136**	**132 185**	**181 794**	**59 198**	**259 001**	**199 803**	
EXCEDENT NET D'EXPLOITATION	**33 636**	**- 13 885**	**- 1 944**	**- 22 521**	**32 638**	**55 159**	**- 245%**

retour CR

Annexe 15.3 (suite)

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	%
Autres produits exploitation(APE)	138	84	26	134	37	- 97	
Autres charges exploitation(ACE)	33 159	39 287	18 312	27 925	19 857	- 8 068	
SOLDE APE-ACE	- 33 022	- 39 202	- 18 286	- 27 791	- 19 820	7 970	
Produits financiers	91 425	79 400	30 185	24 414	3 102	- 21 312	
Charges financières	250	12 499	11 326	10 057	4 028	- 6 029	
RESULTAT FINANCIER	**91 174**	**66 901**	**18 859**	**14 356**	**- 926**	**- 15 283**	
Produits exceptionnels	519	6 092	41 959	92 791	53 720	- 39 071	
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	61 900	61 900	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**519**	**6 092**	**41 959**	**92 791**	**- 8 180**	**- 100 971**	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**92 308**	**19 905**	**40 588**	**56 835**	**3 711**	**- 53 124**	**-93%**
Impôts sur les bénéfices	**- 3 472**	**- 2 272**	**- 2 893**	**62**	**- 2 627**	**- 2 689**	
RESULTAT NET après Impôt	**95 780**	**22 177**	**43 481**	**56 773**	**6 338**	**- 37 143**	**-89%**

E.B.E	**66 771**	**118 299**	**179 850**	**36 677**	**291 639**	**254 962**	**695%**

Solde APE-ACE (+)	**- 33 022**	**- 39 202**	**- 18 286**	**- 27 791**	**- 19 820**	**7 970**	
Transfert de charges exploitation (+)	**5 834**	**16 890**	**16 728**	**53 186**	**12 055**	**- 41 131**	
Solde financier (+)	**91 174**	**66 901**	**18 859**	**14 356**	**- 926**	**- 15 283**	
Solde exceptionnel (+)	**519**	**6 092**	**41 959**	**92 791**	**- 8 180**	**- 100 971**	
Impôts sur les bénéfices (-)	**- 3 472**	**- 2 272**	**- 2 893**	**62**	**- 2 627**	**- 2 689**	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**134 749**	**171 252**	**242 002**	**169 157**	**277 394**	**108 236**	**64%**

Dotations Amortissements (-)	**101 163**	**110 436**	**198 532**	**229 552**	**242 257**	**12 705**	
Dotations Provisions (-)	**41 571**	**119 032**	**147 311**	**10 027**	**40 936**	**30 909**	
Plus ou moins values cessions d'actifs						-	
Reprises sur Provisions (+)	**103 765**	**80 393**	**147 322**	**127 194**	**12 137**	**- 115 057**	
RESULTAT NET après Impôt	**95 780**	**22 177**	**43 481**	**56 773**	**6 338**	**- 50 435**	**-89%**

Taux de variation de la Valeur ajoutée	**-15%**	**5%**	**5%**	**7%**	**16%**
Taux de Valeur ajoutée (VAB/CA ht)	**34%**	**38%**	**40%**	**36%**	**42%**
Taux de marge brute exploitation (EBE/CA ht)	**1,49%**	**2,79%**	**4,18%**	**0,73%**	**5,83%**
Taux de marge nette exploitation (ENE/CA ht)	**0,8%**	**-0,3%**	**0,0%**	**-0,4%**	**0,7%**

Annexe 15.4 : Tableau financier comparatif 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017	%
CAPITAL SOCIAL	1 628 992	1 628 992	1 628 992	1 628 992	1 628 992		
dont capital souscrit appelé non versé							
RESERVE LEGALE	56 300	61 300	62 800	64 300	68 300	**4 000**	
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	242 231	359 435	537 072	759 437	997 577	**238 140**	
RESULTAT NET EXERCICE (après IMPOT)	95 780	22 177	43 481	56 773	6 338	**- 50 435**	
REPORT A NOUVEAU	459 588	550 368	571 045	613 026	665 799	**52 773**	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 000 000	1 000 000	961 744	873 474	828 765		
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-	-	**-**	
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	101 043	132 914	153 800	43 827	137 934	**94 107**	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**3 583 935**	**3 755 187**	**3 958 935**	**4 039 830**	**4 333 705**	**293 875**	**7%**
DETTES FINANCIERES STABLES	750 000	680 731	610 247	538 527	-		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET CR							
TOTAL DES DETTES FINANCIERES STABLES							
TOTAL DES RESSOURCES STABLES[1]	**4 333 935**	**4 435 918**	**4 569 182**	**4 578 357**	**4 333 705**	**- 244 651**	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-	**-**	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 318 885	2 674 789	2 969 773	3 138 332	3 352 058	**213 725**	**7%**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-	**-**	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS (VB)	**2 318 885**	**2 674 789**	**2 969 773**	**3 138 332**	**3 352 058**	**213 725**	**7%**
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	**2 015 049**	**1 761 129**	**1 599 409**	**1 440 024**	**981 648**	**- 458 377**	**-32%**
STOCKS ET EN COURS	2 870	1 650	-	-	-		
CREANCES D'EXPLOITATION	2 717 252	2 613 372	2 480 508	2 428 344	2 686 889	**258 544**	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (CCA)	28 551	102 014	34 918	121 206	82 531	**- 38 675**	
TOTAL STOCKS+CREANCES+CCA	2 748 672	2 717 036	2 515 426	2 549 550	2 769 420	**219 869**	**9%**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS							
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (PCA)	199 864	206 130	284 742	880 948	923 816	**42 868**	
DETTES FOURNISSEURS ET CR	1 944 694	1 972 156	1 749 877	1 950 689	1 993 797	**43 108**	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	766 763	809 188	786 249	877 303	852 761	**- 24 542**	
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	210 272	291 315	462 332	33 020	27 782	**- 5 239**	
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION+PCA	3 121 594	3 278 789	3 283 200	3 741 961	3 798 156	**56 196**	**2%**
BESOIN EN FONDS DE ROUL. EXPLOITATION	**- 372 921**	**- 561 753**	**- 767 774**	**- 1 192 411**	**- 1 028 737**	**163 674**	**-14%**
CREANCES HORS EXPLOITATION							
DETTES HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	**-**	
BESOIN EN FONDS DE ROUL. hors EXPL.	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
TOTAL DES BESOINS EN FONDS DE ROUL.	- 372 921	- 561 753	- 767 774	- 1 192 411	- 1 028 737	**163 674**	**-14%**
TRESORERIE NETTE GLOBALE	**2 387 970**	**2 322 882**	**2 367 183**	**2 632 435**	**2 010 384**	**- 622 050**	**-24%**
V.M.P ET DISPONIBILITES	2 388 277	2 323 135	2 367 381	2 632 634	2 010 715		
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	307	253	199	199	330		
	2 387 970	2 322 882	2 367 183	2 632 435	2 010 384		

(1) Avant retraitement des dettes (plus d'un an, moins d'un an)

retour CR

Annexe 15.5 : Bilans condensés en grandes masses 2014-2018

ACTIF

	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%
ACTIF IMMOBILISE	2 119 272	29%	2 364 739	32%	2 461 191	34%	2 400 198	32%	2 371 667	33%
ACTIF CIRCULANT	5 094 332	71%	4 990 729	68%	4 854 318	66%	5 160 881	68%	4 762 948	67%
TOTAL de L'ACTIF	**7 213 603**	**100%**	**7 355 468**	**100%**	**7 315 509**	**100%**	**7 561 079**	**100%**	**7 134 615**	**100%**

PASSIF

CAPITAUX PROPRES	3 240 660	45%	3 262 838	44%	3 268 063	45%	3 236 566	43%	3 198 194	45%
Prov.risques et charges	101 043	1%	132 914	2%	153 800	2%	53 827	1%	137 934	2%
Dettes financières stable	750 306	10%	680 984	9%	610 446	8%	538 725	7%	330	0%
Autres Dettes	3 121 594	43%	3 278 732	45%	3 283 200	45%	3 741 961	49%	3 798 156	53%
TOTAL du PASSIF	**7 213 603**	**100%**	**7 355 468**	**100%**	**7 315 509**	**100%**	**7 571 079**	**100%**	**7 134 615**	**100%**

Annexe 16 et 17 : Bilan et Compte de résultats au 31.12.2018
Certifié par le commissaire aux comptes

Blind & Associés	MULHOUSE EXPO SAEM	Page : 3

Bilan Actif

		31/12/2018			31/12/2017
	Etat exprimé en euros	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	3 279 218,62	980 390,84	2 298 827,78	2 375 861,80
	Immobilisations en cours	72 838,90		72 838,90	24 336,35
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	**3 352 057,52**	**980 390,84**	**2 371 666,68**	**2 400 198,15**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	2 009 522,21	17 185,90	1 992 336,31	1 820 008,70
	Autres créances	677 366,52		677 366,52	587 041,90
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	1 551 322,23		1 551 322,23	1 261 032,02
	DISPONIBILITES	459 392,41		459 392,41	1 371 592,44
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	82 530,85		82 530,85	121 205,66
	TOTAL (III)	**4 780 134,22**	**17 185,90**	**4 762 948,32**	**5 160 880,72**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**8 132 191,74**	**997 576,74**	**7 134 615,00**	**7 561 078,87**
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				
	(3) dont créances à plus d'un an			102 758,05	

Le Commissaire aux Comptes

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

retour CR

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2018	31/12/2017
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 628 992,00	1 628 992,00
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	68 300,45	64 300,45
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	665 799,26	613 026,26
	Résultat de l'exercice	**6 338,04**	**56 773,00**
	Subventions d'investissement	828 764,66	873 474,12
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**3 198 194,41**	**3 236 565,83**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	61 200,00	2 534,39
	Provisions pour charges	76 734,07	41 292,50
	Total des provisions	**137 934,07**	**43 826,89**
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	330,21	538 725,46
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 993 797,14	1 950 689,23
	Dettes fiscales et sociales	852 761,49	877 303,31
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 336,24	13 550,85
	Autres dettes	25 445,30	19 469,39
	Produits constatés d'avance (1)	923 816,14	880 947,91
	Total des dettes	**3 798 486,52**	**4 280 686,15**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**7 134 615,00**	**7 561 078,87**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	6 338,04	56 773,00
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 798 486,52	3 815 137,61
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	330,21	198,74

Le Commissaire aux Comptes

retour CR

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

		France	Exportation	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				499,16
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	4 898 760,34	101 744,72	5 000 505,06	5 007 539,93
	Montant net du chiffre d'affaires	**4 898 760,34**	**101 744,72**	**5 000 505,06**	**5 008 039,09**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			303 000,00	181 666,67
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			24 191,62	180 380,39
	Autres produits			36,93	134,14
	Total des produits d'exploitation (1)			**5 327 733,61**	**5 370 220,29**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				305,28
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			3 166 563,41	3 431 857,47
	Impôts, taxes et versements assimilés			93 100,53	92 124,88
	Salaires et traitements			1 172 586,07	1 102 287,50
	Charges sociales du personnel			579 616,21	526 453,62
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			242 256,59	229 552,06
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			4 532,89	10 026,76
	Dotations aux provisions			36 403,18	
	Autres charges			19 857,37	27 924,87
	Total des charges d'exploitation (2)			**5 314 916,25**	**5 420 532,44**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**12 817,36**	**(50 312,15)**

Le Commissaire aux Comptes

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2018	31/12/2017
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**12 817,36**	**(50 312,15)**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 092,90	24 412,11
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	9,08	1,48
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	**3 101,98**	**24 413,59**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		9,08
	Intérêts et charges assimilées (4)	4 010,55	10 048,12
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	17,58	
	Total des charges financières	**4 028,13**	**10 057,20**
	RESULTAT FINANCIER	**(926,15)**	**14 356,39**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**11 891,21**	**(35 955,76)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	9 010,37	4 521,04
	Sur opérations en capital	44 709,46	88 269,72
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	**53 719,83**	**92 790,76**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	700,00	
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	61 200,00	
	Total des charges exceptionnelles	**61 900,00**	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(8 180,17)**	**92 790,76**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(2 627,00)	62,00
	TOTAL DES PRODUITS	**5 384 555,42**	**5 487 424,64**
	TOTAL DES CHARGES	**5 378 217,38**	**5 430 651,64**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**6 338,04**	**56 773,00**

Le Commissaire aux Comptes

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexe 18 : Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de la DSP)

Détail du Chiffre d'Affaires en HT

retour CR

	Chiffre d'affaires délégataire	2016	2017	2018
Manifestations organisées par le délégataire				
Foire internationale		1 323 552	1 303 630	1 176 654
Foire internationale	Organisateur	SEM	SEM	SEM
Foire internationale	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Foire internationale	Commentaires			
Foire internationale	Mois concerné	mai	mai	mai
Foire internationale	Durée	10	10	12
Foire internationale	Montage/démontage	39	37	44
Foire internationale	Nbre. m² loués	19 266	18 176	18 625
Foire internationale	Nbre. exposants	347	358	268
Foire internationale	Nbre. visiteurs	82 840	67 507	78 439
Foire internationale	Chiffre d'affaires délégataire	1 323 552 €	1 303 630 €	1 176 654 €
Foire internationale	*consommation M2A*	*100 000 €*	*100 000 €*	*100 000 €*
Foire internationale	*consommation Ville de Mulhouse*			
Salon Est Collectivités		0	0	0
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie		0	0	0
Fête de la roue		122 866	134 340	169 697
Fête de la roue	Organisateur	SEM	SEM	SEM
Fête de la roue	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Fête de la roue	Commentaires			
Fête de la roue	Mois concerné	février	février	février
Fête de la roue	Durée	3	3	3
Fête de la roue	Montage/démontage	6	11	11
Fête de la roue	Nbre. m² loués	8 320	20 960	19 401
Fête de la roue	Nbre. exposants	44	39	38
Fête de la roue	Nbre. visiteurs	26 000	27 000	28 000
Fête de la roue	Chiffre d'affaires délégataire	122 866 €	134 340 €	169 697 €
Fête de la roue	*consommation M2A*			
Fête de la roue	*consommation Ville de Mulhouse*	*42 289 €*	*42 289 €*	*42 289 €*
Salon Extérieurs&Jardin		80 577	113 053	135 595
Salon Extérieurs&Jardin	Organisateur	SEM	SEM	SEM
Salon Extérieurs&Jardin	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Salon Extérieurs&Jardin	Commentaires			
Salon Extérieurs&Jardin	Mois concerné	février	Mars	Mars
Salon Extérieurs&Jardin	Durée	3	3	3
Salon Extérieurs&Jardin	Montage/démontage	2	5	5
Salon Extérieurs&Jardin	Nbre. m² loués	2 468	4 475	4 553
Salon Extérieurs&Jardin	Nbre. exposants	77	106	116
Salon Extérieurs&Jardin	Nbre. visiteurs	21 000	23 000	25 800
Salon Extérieurs&Jardin	Chiffre d'affaires délégataire	80 577 €	113 053 €	135 595 €

Salon Extérieurs&Jardin	*consommation M2A*			
Salon Extérieurs&Jardin	*consommation Ville de Mulhouse*			
Salon de l'immobilier		74 117	76 088	80 587
Salon de l'immobilier	Organisateur	SEM	SEM	SEM
Salon de l'immobilier	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Salon de l'immobilier	Commentaires			
Salon de l'immobilier	Mois concerné	avril	avril	avril
Salon de l'immobilier	Durée	2	2	2
Salon de l'immobilier	Montage/démontage	4	3	3
Salon de l'immobilier	Nbre. m² loués	379	379	409
Salon de l'immobilier	Nbre. exposants	45	50	48
Salon de l'immobilier	Nbre. visiteurs	2 000	1 500	1 750
Salon de l'immobilier	Chiffre d'affaires délégataire	74 117 €	76 088 €	80 587 €
Salon de l'immobilier	*consommation M2A*			
Salon de l'immobilier	*consommation Ville de Mulhouse*			
Festivitas		252 801	276 025	283 136
Festivitas	Organisateur	SEM	SEM	SEM
Festivitas	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Festivitas	Commentaires			
Festivitas	Mois concerné	février	Févier	Févier
Festivitas	Durée	3	3	3
Festivitas	Montage/démontage	4	7	9
Festivitas	Nbre. m² loués	3752	3 786	4 173
Festivitas	Nbre. exposants	192	203	208
Festivitas	Nbre. visiteurs	18 762	22 928	24 540
Festivitas	Chiffre d'affaires délégataire	252 801 €	276 025 €	283 136 €
Festivitas	*consommation M2A*			
Festivitas	*consommation Ville de Mulhouse*			
Congrès sur la Viabilité Hivernale		0	0	0
Salon Véhicules d'Occasion		0	0	0
Solutions VU Pro Est		0	48 736	0
Salon Industries du futur		0	445 941	604 944
Salon Industries du futur	Organisateur		SEM - Conseil régional - m2A	SEM - Conseil régional - m2A
Salon Industries du futur	Type		Foire-Salon	Foire-Salon
Salon Industries du futur	Commentaires			
Salon Industries du futur	Mois concerné		juin	nov
Salon Industries du futur	Durée		2	2
Salon Industries du futur	Montage/démontage		8	7
Salon Industries du futur	Nbre. m² loués		7903	4541
Salon Industries du futur	Nbre. exposants		165	231

Salon Industries du futur	Nbre. visiteurs		2 850	4 568
Salon Industries du futur	Chiffre d'affaires délégataire		445 941 €	604 944 €
Salon Industries du futur	*consommation M2A*		*33 730 €*	*61 428 €*
Salon Industries du futur	*consommation Ville de Mulhouse*			
Solutions Elec		0	0	50 412
Solutions Elec	Organisateur			SEM
Solutions Elec	Type			Salon pro
Solutions Elec	Commentaires			
Solutions Elec	Mois concerné			juin
Solutions Elec	Durée			1
Solutions Elec	Montage/démontage			3
Solutions Elec	Nbre. m² loués			396
Solutions Elec	Nbre. exposants			39
Solutions Elec	Nbre. visiteurs			
Solutions Elec	Chiffre d'affaires délégataire			50 412 €
Solutions Elec	*consommation M2A*			
Solutions Elec	*consommation Ville de Mulhouse*			
Festival des Véhicules Anciens		0	0	179 055
Festival des Véhicules Anciens	Organisateur			SEM - l'Alsace - Cité automobile
Festival des Véhicules Anciens	Type			Foire-Salon
Festival des Véhicules Anciens	Commentaires			
Festival des Véhicules Anciens	Mois concerné			juin
Festival des Véhicules Anciens	Durée			2
Festival des Véhicules Anciens	Montage/démontage			7
Festival des Véhicules Anciens	Nbre. m² loués			10344
Festival des Véhicules Anciens	Nbre. exposants			86
Festival des Véhicules Anciens	Nbre. visiteurs			7 000
Festival des Véhicules Anciens	Chiffre d'affaires délégataire			179 055 €
Festival des Véhicules Anciens	*consommation M2A*			*22 715 €*
Festival des Véhicules Anciens	*consommation Ville de Mulhouse*			*22 715 €*
Mamma mia		0	0	0
Manifestations organisées par l'agglomération, ses communes membres ou avec une forte implication d'acteurs publics				

Mulhouse 00		0	177 919	0
Journées d'Octobre		626 800	653 512	676 380
Journées d'Octobre	Organisateur	Asso des JO	Asso des JO	Asso des JO
Journées d'Octobre	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Journées d'Octobre	Commentaires			
Journées d'Octobre	Mois concerné	Octobre	Octobre	Octobre
Journées d'Octobre	Durée	11	11	11
Journées d'Octobre	Montage/démontage	24	22	15
Journées d'Octobre	Nbre. m² loués	16 272	17 284	16 654
Journées d'Octobre	Nbre. exposants	267	282	290
Journées d'Octobre	Nbre. visiteurs	127 305	141 277	165 419
Journées d'Octobre	Chiffre d'affaires délégataire	626 800 €	653 512 €	676 380 €
Journées d'Octobre	*consommation M2A*			
Journées d'Octobre	*consommation Ville de Mulhouse*			
Foire Kermesse		406 424	308 197	313 101
Foire Kermesse	Organisateur	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Foire Kermesse	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Foire Kermesse	Commentaires	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Foire Kermesse	Mois concerné	Juillet	Juillet	Juillet
Foire Kermesse	Durée	60	60	60
Foire Kermesse	Montage/démontage			
Foire Kermesse	Nbre. m² loués	52 000	52 000	52 000
Foire Kermesse	Nbre. exposants			
Foire Kermesse	Nbre. visiteurs			
Foire Kermesse	Chiffre d'affaires délégataire	406 424 €	308 197 €	313 101 €
Foire Kermesse	*consommation M2A*	*163 927 €*	*152 187 €*	*93 708 €*
Foire Kermesse	*consommation Ville de Mulhouse*	*242 498 €*	*156 010 €*	*219 393 €*
Journées carrières		174 827	193 103	196 135
Journées carrières	Organisateur	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Journées carrières	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Journées carrières	Commentaires			
Journées carrières	Mois concerné	janvier	Janvier	Janvier
Journées carrières	Durée	1	1	1
Journées carrières	Montage/démontage	4 jours	4 jours	4 jours
Journées carrières	Nbre. m² loués	10 377		
Journées carrières	Nbre. exposants			
Journées carrières	Nbre. visiteurs		12 847	
Journées carrières	Chiffre d'affaires délégataire	174 827 €	193 103 €	196 135 €
Journées carrières	*consommation M2A*	*83 526 €*	*90 055 €*	*35 264 €*

Journées carrières	*consommation Ville de Mulhouse*			
Vœux du maire de Mulhouse		0	0	0
Vœux du conseil général		0	0	0
Fête du Monde		0	0	0
Nous les enfants		0	0	0
Fête de Noël des Anciens		75 687	73 536	74 988
Fête de Noël des Anciens	Organisateur	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Fête de Noël des Anciens	Type	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle
Fête de Noël des Anciens	Commentaires			
Fête de Noël des Anciens	Mois concerné	décembre	décembre	décembre
Fête de Noël des Anciens	Durée	1	1	1
Fête de Noël des Anciens	Montage/démontage	2	2	3
Fête de Noël des Anciens	Nbre. m² loués	7 560	7 560	7 560
Fête de Noël des Anciens	Nbre. exposants			
Fête de Noël des Anciens	Nbre. visiteurs			
Fête de Noël des Anciens	Chiffre d'affaires délégataire	75 687 €	73 536 €	74 988 €
Fête de Noël des Anciens	*consommation M2A*			
Fête de Noël des Anciens	*consommation Ville de Mulhouse*	*74 258 €*	*73 536 €*	*74 988 €*
Activités administratives M2A (yc prestation)		106 504	101 715	99 246
Activités administratives M2A (yc prestation)	Organisateur	M2A	M2A	M2A
Activités administratives M2A (yc prestation)	Type	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire
Activités administratives M2A (yc prestation)	Montage/démontage			
Activités administratives M2A (yc prestation)	Nbre. m² loués			
Activités administratives M2A (yc prestation)	Nbre. exposants			
Activités administratives M2A (yc prestation)	Nbre. visiteurs			
Activités administratives M2A (yc prestation)	Chiffre d'affaires délégataire	106 504 €	101 715 €	99 246 €
Activités administratives M2A (yc prestation)	*consommation M2A*	*102 365 €*	*101 715 €*	*94 121 €*
Activités administratives M2A (yc prestation)	*consommation Ville de Mulhouse*			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)		47 466	70 228	37 540
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Organisateur	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Type	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Commentaires			

retour CR

Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Mois concerné			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Durée			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Montage/démontage			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Nbre. m² loués			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Nbre. exposants			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Nbre. visiteurs			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Chiffre d'affaires délégataire	47 466 €	70 228 €	37 540 €
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	*consommation M2A*			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	*consommation Ville de Mulhouse*	*41 777 €*	*47 916 €*	*36 801 €*
Manifestations accueillies représentant + de 2% du CA (50 k€)				
Salon de l'érotisme		57 243	42 021	50 565
Salon de l'érotisme	Organisateur	OXXO-EVENEMENTS ET COMMUNICATION	OXXO-EVENEMENTS ET COMMUNICATION	OXXO-EVENEMENTS ET COMMUNICATION
Salon de l'érotisme	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Salon de l'érotisme	Commentaires			
Salon de l'érotisme	Mois concerné	octobre	octobre	octobre
Salon de l'érotisme	Durée	3	3	3
Salon de l'érotisme	Montage/démontage	3	5	5
Salon de l'érotisme	Nbre. m² loués	6 480	4 320	4 320
Salon de l'érotisme	Nbre. exposants			
Salon de l'érotisme	Nbre. visiteurs	6 000	10 000	10 000
Salon de l'érotisme	Chiffre d'affaires délégataire	57 243 €	42 021 €	50 565 €
Salon de l'érotisme	*consommation M2A*			
Salon de l'érotisme	*consommation Ville de Mulhouse*			
Salon du mariage / Salon "OUI"		20 890	20 940	0
Aquaterritorial		67 400	0	0
Congrès Sofmer		68 339	0	0
Salon Art3F		52 718	55 701	55 706
Salon Art3F	Organisateur	Art 3F	Art 3F	Art 3F
Salon Art3F	Type	Salon grand public	Salon grand public	Salon grand public
Salon Art3F	Commentaires			
Salon Art3F	Mois concerné	novembre	novembre	novembre
Salon Art3F	Durée	3	3	3
Salon Art3F	Montage/démontage			
Salon Art3F	Nbre. m² loués	6 480	6 480	6 480

Salon Art3F	Nbre. exposants			200
Salon Art3F	Nbre. visiteurs	24 500	30 400	23 500
Salon Art3F	Chiffre d'affaires délégataire	52 718 €	55 701 €	55 706 €
Salon Art3F	*consommation M2A*			
Salon Art3F	*consommation Ville de Mulhouse*			
Exposition canine		60 519	0	61 742
Exposition canine	Organisateur	SOCIETE CANINE DU HAUT-RHIN		SOCIETE CANINE DU HAUT-RHIN
Exposition canine	Type	Salon grand public		Salon grand public
Exposition canine	Mois concerné	avril		
Exposition canine	Durée	2		
Exposition canine	Montage/démontage	2		
Exposition canine	Nbre. m² loués	2 160		
Exposition canine	Nbre. exposants			
Exposition canine	Nbre. visiteurs	8 000		10 808
Exposition canine	Chiffre d'affaires délégataire	60 519 €		61 742 €
Exposition canine	*consommation M2A*	*25 000 €*		*25 001 €*
Exposition canine	*consommation Ville de Mulhouse*			
Banque Populaire ALC Assemblée sociétaires		0	58 069	0
70è anniveraire APA		0	95 834	0
Spectacle ZINGARO		0	0	0
Autres manifestations accueillies				
Spectacles		100 339	84 470	51 225
Spectacles	Nombre de manifestations	7	5	3
Spectacles	Type	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle
Spectacles	Nbre. visiteurs			
Spectacles	Chiffre d'affaires délégataire	100 339 €	84 470 €	51 225 €
Spectacles	*consommation M2A*			
Spectacles	*consommation Ville de Mulhouse*	*9 695 €*	*3 966 €*	
Congrès / séminaires		6 550	5 215	32 965
Congrès / séminaires	Nombre de manifestations	4	3	6
Congrès / séminaires	Type	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire
Congrès / séminaires	Nbre. visiteurs			
Congrès / séminaires	Chiffre d'affaires délégataire	6 550 €	5 215 €	32 965 €
Congrès / séminaires	*consommation M2A*			
Congrès / séminaires	*consommation Ville de Mulhouse*	*1 857 €*	*1 872 €*	

retour CR

Foires-Salons		321 024	271 097	338 209
Foires-Salons	Nombre de manifestations	19	17	20
Foires-Salons	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Foires-Salons	Nbre. de participants			
Foires-Salons	Chiffre d'affaires délégataire	321 024 €	271 097 €	338 209 €
Foires-Salons	*consommation M2A*	*4 778 €*		
Foires-Salons	*consommation Ville de Mulhouse*	*70 775 €*	*63 940 €*	*82 056 €*
Mariages / réunions privées		227 033	321 915	237 618
Mariages / réunions privées	Nombre de manifestations	45	52	35
Mariages / réunions privées	Type	Mariages-Réunions privées	Mariages-Réunions privées	Mariages-Réunions privées
Mariages / réunions privées	Nbre. de participants			
Mariages / réunions privées	Chiffre d'affaires délégataire	227 033 €	321 915 €	237 618 €
Mariages / réunions privées	*consommation M2A*		9 916 €	30 515 €
Mariages / réunions privées	*consommation Ville de Mulhouse*	5 463 €	23 220 €	20 513 €
Point d'Ex				
Foire du Livre de Saint-Louis		0	0	0
Autres manifestations PDX		10 573	10 519	10 551
Autres manifestations PDX	Nombre de manifestations	2	2	1
Autres manifestations PDX	Nbre. visiteurs			
Autres manifestations PDX	Chiffre d'affaires délégataire	10 573 €	10 519 €	10 551 €
Autres manifestations PDX	*consommation M2A*			
Autres manifestations PDX	*consommation Ville de Mulhouse*			

TOTAL du		**Chiffre d'affaires délégataire**	4 284 247	4 941 805	4 916 049
	dont	**consommation M2A**	495 334	508 164	462 752
	dont	**consommation Ville de Mulhouse**	502 121	590 667	498 754

Fait à Mulhouse, le 30 juin 2019

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-990C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

71 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TANGO&SCAN : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 (521/7.5/990C)

I. Tango&Scan, un soutien financier à l'entrepreneuriat

Tango&Scan est un appel à projets, porté par l'association ACCRO (opérateur de développement de l'économie créative) et financé par les collectivités adhérentes.
Il a été initié en 2012 par l'Eurométropole de Strasbourg, rejoint en 2017 par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Métropole du Grand Nancy, puis en 2018 par m2A.

Il consiste à favoriser la constitution d'un binôme entre une entreprise du secteur créatif ou numérique et une entreprise d'un tout autre secteur d'activité, échangeant leurs compétences au sein d'un nouveau projet innovant, pouvant être soutenu financièrement par la collectivité.

Chaque projet doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de candidature respectant un cahier des charges. Les projets lauréats sont sélectionnés par un jury selon des critères définis dont l'originalité du projet et le caractère innovant du produit/service, la faisabilité et le caractère fonctionnel du projet, son potentiel économique, etc.

La collectivité encourage particulièrement les projets de petite ou moyenne dimension, démontrant un fort potentiel de développement.
Le montant de l'aide accordée est de 50 % maximum du coût total du projet détaillé dans le dossier de candidature (et plafonné à 20 000 €).

retour CR

La subvention contribue au financement du projet sur les postes de dépenses liées à la conception (matériel outillage), au développement (frais de R&D, brevets, licences, prototypage) et à la mise sur le marché (études, frais de communication).

II. Le financement de la démarche

L'enveloppe budgétaire est au choix de chaque collectivité. Elle comprend :

- la participation au financement de l'ingénierie du projet, versée à l'association ACCRO, pour un montant de 20 % de l'enveloppe globale,
- les subventions à attribuer aux projets lauréats domiciliés sur le territoire de la collectivité.

En 2019, le financement de la démarche s'élevait à environ 476 000 €, répartis de la façon suivante :

- Eurométropole de Strasbourg : environ 356 000 €,
- Metz Métropole, Grand Nancy et m2A : 40 000 € chacun.

Une enveloppe annuelle de 40 000 € permet à m2A de soutenir 2 à 4 projets locaux pour un montant de 32 000 € et de participer aux frais d'ingénierie à hauteur de 8 000 €.

III. Les conventions et engagements

Le dispositif fait l'objet de différentes conventions :

- La convention de partenariat tripartite entre l'Eurométropole de Strasbourg, m2A et ACCRO, pour une durée d'engagement de 18 mois. Cette convention énonce les engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel à projets Tango&Scan 2020.
- Les conventions financières bipartites entre m2A et chaque projet lauréat, précisant les conditions de versements et les montants alloués. Le porteur de projet et son partenaire lauréats s'engagent à respecter les dispositions prévues.

IV. Le calendrier du dispositif

Janvier 2020	:	Ouverture de l'appel à projets Tango&Scan Edition 2020.
Février 2020	:	Journée « Booste ta candidature ».
31 mars 2020	:	Date limite de dépôt des dossiers de candidatures.
Fin avril 2020	:	Jury, suivi de l'annonce des lauréats.
1er trimestre 2021	:	Finalisation des projets.

V. Des résultats qualitatifs

En 2019, sur les 22 dossiers de candidatures retenus, 14 projets ont été récompensés par l'Eurométropole de Strasbourg, 3 par le Grand Nancy, 3 par

retour CR

Metz Métropole et 2 par m2A, et 1 projet a bénéficié d'un cofinancement Eurométropole de Strasbourg / Metz Métropole. Certaines candidatures non lauréates ont poursuivi leur projet, et continuent à être suivies par les partenaires d'ACCRO.

Depuis 2012, ce sont au total 188 projets qui ont été sélectionnés et réalisés dans le cadre de l'appel à projets Tango&Scan. L'impact économique du dispositif est significatif concernant le CA des entreprises participantes, l'ouverture de nouveaux marchés, la création d'entreprises, la création ou le maintien d'emplois.

VI. L'intérêt pour m2A et les entreprises

Pour les entreprises, la dynamique Tango&Scan est l'opportunité de :
- lever des fonds (nécessaires lors de la création),
- croiser les compétences et les expériences (des entreprises existantes),
- développer de la visibilité (communication à grande échelle),
- bénéficier du réseautage, de la mise en relation et des promotions proposés par l'association ACCRO et ses partenaires.

Pour m2A, la démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie territoriale en tant que vecteur d'innovation et de croissance visant à :
- encourager le développement des entreprises créatives et numériques, les flécher, mesurer le potentiel du territoire,
- mobiliser l'écosystème au service du développement des entreprises et de l'intelligence territoriale,
- délivrer un message attractif de notre collectivité qui s'engage à soutenir les entreprises innovantes.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 40 000 € TTC en 2020/2021.

La répartition de cette somme correspond aux versements suivants :

Bénéficiaire	Date du versement	Montant du versement	Montant total versé (tous projets confondus)
ACCRO	2020	8 000 €, après signature de la convention de partenariat tripartite entre l'Eurométropole de Strasbourg, m2A et ACCRO	8 000 €
Les projets lauréats locaux	2020	40 %* (au démarrage), après signature de la convention financière bipartite entre m2A et chaque projet lauréat	12 800 €
	2020	30 %* (à mi-parcours), selon recommandation favorable d'ACCRO	9 600 €
	2021	30 %* (solde), selon recommandation favorable d'ACCRO	9 600 €
			40 000 €

retour CR

** du montant total indiqué dans la convention financière bipartite entre m2A et le projet lauréat*

Les crédits nécessaires au versement de la subvention seront proposés au budget 2020 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 « Subventions diverses » Service gestionnaire et utilisateur : 521.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède,
- décide l'attribution d'une subvention de 40 000 € pour la participation au financement de l'appel à projets Tango&Scan Edition 2020, à répartir entre l'association ACCRO et les porteurs de projets lauréats,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

PROJET

CONVENTION FINANCIERE TANGO&SCAN
Edition 2020

Entre :

- La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, et

- l'entreprise ……., ci-après dénommée le bénéficiaire,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés (SIRET : …….)
et dont le siège est au……..,
représentée par ……..

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 09/12/2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement à l'entreprise …….,une aide de …….,euros attribuée dans le cadre de l'appel à projets Tango&Scan pour le projet « …….,», sur la base du dossier de candidature soumis au jury au titre de l'appel à projets Tango&Scan et joint à la présente convention.

Le projet « …….,» est en partenariat avec …….,

Il consiste en ……., (*synthèse du projet*).

Il est rappelé que Mulhouse Alsace Agglomération a lancé en 2018 les appels à projets Tango&Scan, dont l'objet est de favoriser la rencontre entre un acteur du secteur créatif ou numérique et un acteur d'un autre secteur d'activité pour la réalisation d'un projet commun. L'objectif de l'appel à projets Tango&Scan est de contribuer au développement économique et de stimuler l'innovation en favorisant les transferts de compétences et la fertilisation croisée entre secteurs de l'économie créative et numérique d'une part, et l'économie locale d'autre part. Il vise ainsi à proposer de nouveaux leviers de croissance pour l'ensemble de l'écosystème.

La sélection des bénéficiaires est réalisée par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant sur avis consultatif du jury.

L'aide accordée au bénéficiaire contribue au financement du projet à hauteur de 50% maximum du budget total.

Le bénéficiaire de l'aide est l'interlocuteur de la collectivité au nom du binôme ou du consortium réuni pour réaliser le projet proposé. Il est responsable de la réalité de l'engagement de son / ses partenaires.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation du projet s'élève à ……. € TTC.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté à l'appui de son dossier de candidature, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

L'aide de Mulhouse Alsace Agglomération à la réalisation du projet retenu s'élève au total à la somme de ……. €

La subvention sera créditée en 3 versements :

- ✓ (40%) à réception de la présente convention dûment signée,
  (30%) à mi-parcours, sur recommandation favorable d'ACCRO,
  (30%) à la fin du programme recommandation favorable d'ACCRO et sur présentation d'un compte rendu d'exécution certifié incluant : un état récapitulatif des dépenses réalisées, un état des aides publiques perçues sur une période de 3 exercices fiscaux et les justificatifs des dépenses engagées,

- ✓ sur le compte bancaire n° ……. clé ……. ouvert au nom de ……. auprès de …….

En cas de non finalisation du projet au 30 juin 2021, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue et aux engagements pris avec son ou ses partenaires quant à la répartition de l'aide obtenue suivant le montage financier indiqué dans le dossier de candidature,
- ✓ Si le bénéficiaire est un étudiant, inscrire son projet dans une démarche entrepreneuriale, impliquant le cas échéant l'adoption d'un statut d'entrepreneur, dont étudiant-entrepreneur,
- ✓ Etre l'interlocuteur de la collectivité au nom du binôme ou du consortium constitué pour réaliser le projet proposé ; s'assurer de l'engagement effectif de ce ou de ces partenaires par tout contrat, convention ou lettre d'engagement nécessaire ; communiquer ces éléments à la collectivité dans le dossier de candidature ou à sa demande,
- ✓ Transmettre à Mulhouse Alsace Agglomération un compte rendu d'exécution au plus tard, le 31 janvier 2019,
- ✓ Si le bénéficiaire est une entreprise, respecter la règle de minimis de l'Union européenne qui plafonne à 200 000 € le montant total des aides publiques reçues sur une période de 3 exercices fiscaux (exercice fiscal en cours et les 2 exercices fiscaux précédents),
- ✓ Respecter le plafond de 50% du coût total du projet couvert par l'aide accordée par Mulhouse Alsace Agglomération,
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation,

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,
- ✓ Informer Mulhouse Alsace Agglomération sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,
- ✓ Présenter le projet Tango&Scan aux services de la collectivité ou lors de manifestations réunissant les lauréats,
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication, notamment en intégrant dans toute communication les logos propres à l'opération, dont le logo « m2A », le logo « Tango&Scan » et le logo « ACCRO »,
- ✓ Faire son affaire du respect des droits de propriété intellectuelle du projet,
- ✓ Répondre à un questionnaire d'enquête qui sera réalisé à la fin de l'appel à projets, en vue de mieux apprécier les effets de ce dispositif,
- ✓ Autoriser Mulhouse Alsace Agglomération à utiliser leurs données personnelles transmises lors de la candidature pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité à compter de la signature de la convention.

Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière Mulhouse Alsace Agglomération,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par Mulhouse Alsace Agglomération de deux exemplaires signés par le bénéficiaire ou son représentant légal.

Article 7 : Annexe

Le dossier de candidature à l'appel à projets Tango&Scan

Article 8 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie Municipale de Mulhouse, 45 rue Engel Dollfus, BP 23176, 68200 Mulhouse.

Fait à Mulhouse, le …….

Pour Mulhouse Alsace Agglomération	**Pour le bénéficiaire**
Le Vice-Président	…….
Laurent RICHE	…….

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1010C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

71 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

NOUVELLES ECONOMIES – DOTATION DU PRIX COURTS-CIRCUITS 2019 (522/8.6/1010C)

De plus en plus de particuliers ou d'associations, proches des besoins sociaux qu'ils repèrent, imaginent des solutions innovantes pour les services de proximité (alimentation, mobilité, financement participatif, convivialité et sociabilité…). Ils ne disposent malheureusement pas toujours du réseau et des conseils adaptés pour les mener à bien. Pourtant, ces projets, pourvoyeurs d'éthique, de confort, d'emplois, constitueraient, s'ils étaient accompagnés, une valeur ajoutée indéniable pour le territoire qui les accueillerait.

Partant de ce constat, la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, et la MEF Mulhouse Sud Alsace ont lancé en 2016, à titre expérimental, le Grand Prix Courts-Circuits. Ce concours, ouvert aux particuliers et associations, vise à détecter les initiatives originales, à les coacher, sur un mode bienveillant et dynamique, grâce à l'implication d'acteurs du monde économique, tout à la fois jury et conseillers, et à proposer au vote des habitants, une sélection des plus prometteuses. Chaque porteur sélectionné est donc gagnant, d'emblée bénéficiaire du parrainage d'un chef d'entreprise, d'un accompagnement individualisé et d'une immersion dans un réseau favorable. Deux Prix en numéraire viennent couronner les deux projets qui emportent les adhésions du public et d'un jury professionnel.

Le jury de professionnels de Courts-circuits 2019 a décerné le Grand prix Courts-circuits, de 1500 euros, à l'association HOPENDOG pour son projet qui propose une activité de médiation par l'animal.
Il a pour but d'associer les personnes fragilisées avec l'animal, pour les accompagner ensemble dans leur évolution positive et vers l'acceptation de soi.

retour CR

Il est proposé le versement d'une récompense de 1 500 € à l'association HOPENDOG, vainqueur du Prix Courts-circuits 2019.

Les crédits sont disponibles au budget 2019
Chapitre 67 - article 6714 – fonction 90
Service gestionnaire et utilisateur 522
Ligne de crédit n° 22767

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou ses représentants à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

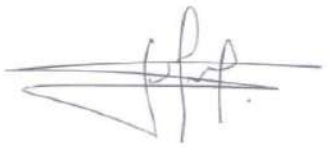

Fabian JORDAN

retour CR

MULHOUSE SUD ALSACE
LA MEF
S'ADAPTER À L'EMPLOI DE DEMAIN

Mulhouse, le 28 novembre 2019

Le 21 novembre 2019, dans les locaux de l'Agence de la Participation Citoyenne au 33A avenue de Colmar à Mulhouse, les membres du jury du prix m2A se sont réunis afin de délibérer sur l'attribution du prix.

Les membres du jury ;

- Christophe DEVILLERS – Directeur attractivité, m2A
- Cécile SORNIN – Adjointe au maire de la Ville de Mulhouse
- Alexandra WALONISLOW – Directrice de la MEF Mulhouse Sud Alsace
- Jean-Baptiste FLINOIS - Chargé de développement territorial Haut-Rhin Banque des Territoires – Caisse des Dépôts
- Laure GERHARD - Chargée de Mission Développement Économique, Région Grand Est
- Rémi STEF – Responsable de la clientèle PRO et TPE, BNP PARIBAS
- Thiébaut WERLEN – Directeur Crédit Mutuel Mulhouse Saint-Paul

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité de décerné le prix du jury à Chloé FORTHOFFER et à son projet HOPENDOG.

34 rue Marc Seguin
68200 MULHOUSE

Tél. 03 89 54 40 01
Fax. 03 89 44 32 27

www.mef-mulhouse.fr
@MEFMSA

Alexandra WALONISLOW
Directrice de la MEF Mulhouse Sud Alsace

l'Europe s'engage en France
Fonds Social Européen

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2014-2020
UNION EUROPÉENNE

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1019C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

71 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE – ADHESION A LA MTV (MEDIATION TOURISME ET VOYAGE) (512/7.10.5/1019C)

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse a mis en place une solution de billetterie en ligne via son site internet. Tout professionnel qui propose des services à une clientèle est tenu d'adhérer à un dispositif de médiation référencé et d'en informer ses clients dans les conditions générales de vente précisant entre autres les modalités de paiement, les conditions d'accès, les conditions de délivrance du e-ticket, la sécurisation des paiements, le traitement des données personnelles, etc.
L'Association Médiation Tourisme et Voyage (MTV) assure ce service moyennant une cotisation annuelle de 400 euros HT. Les frais forfaitaires de dossier sont de 100 €. Le montant de ces frais est minoré de 50 % en cas de solution en cours de médiation et avant avis de la MTV.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer à la MTV conformément à ses statuts, à son règlement intérieur, à la charte, à la présentation du dispositif obligatoire et au projet de protocole d'adhésion ci-après annexés.

Les crédits seront proposés au budget 2020
Chapitre 011 - article 6281 – fonction 414
Service gestionnaire et utilisateur 512
Ligne de crédit n° 1257

retour CR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'adhésion de m2A, au titre du Parc Zoologique et Botanique, à la Médiation Tourisme et Voyage,
- approuve le versement d'une cotisation annuelle de 400 € HT et des frais de dossiers,
- autorise le Président ou son représentant à signer le protocole d'adhésion et toute autre pièce nécessaire à cette adhésion,
- désigne le Dr Vét. Brice Lefaux, Directeur du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse pour représenter m2A au sein de l'association, MTV.

P.J. : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

CHARTE
DE LA
MEDIATION TOURISME ET VOYAGE

CHAPITRE I – LE MEDIATEUR

Article 1.1 Désignation
Article 1.2 Compétences
Article 1.3 Indépendance
Article 1.4 Confidentialité

CHAPITRE II – DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION

Article 2.1 Champ d'application
Article 2.2 Saisine hors champ d'application

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATION

Article 3.1 Saisine préalable du fournisseur de services de transport, voyage et tourisme
Article 3.2 Procédure de saisine
Article 3.3 Avis rendu par le médiateur

CHAPITRE IV – EFFETS ET FIN DE LA MEDIATION

Article 4.1 Prescription
Article 4.2 Action en justice
Article 4.3 Confidentialité de l'avis

CHAPITRE V – SUIVI DE LA MEDIATION

Article 5.1 Comité de suivi de la Médiation Tourisme et Voyage
Article 5.2 Rapport annuel du médiateur

CHAPITRE VI – PORTEE DE LA CHARTE

retour CR

PREAMBULE :

Les fournisseurs de service liés aux voyage, tourisme, hébergement, loisirs, et transport, représentés leurs associations ou adhérant directement, disposent de structures internes de traitement des réclamations (services chargés de la clientèle, des réclamations, de la qualité, services après-vente…) auxquelles leurs clients doivent s'adresser en cas de différent.

Toutefois, lorsqu'ils persistent, les différents nés des contrats conclus entre le professionnel et le consommateur peuvent faire l'objet d'une médiation facultative et gratuite pour le consommateur.

A cet effet, ces fournisseurs de services, réunis au sein d'une association loi 1901 dénommée Association Médiation Tourisme et Voyage (ci-après «M.T.V.»), désignent un médiateur, ayant une indépendance et une autorité reconnues, afin qu'il donne son avis sur ces litiges nés des relations entre les professionnels et les consommateurs.

La Médiation obéit aux règles ci-après décrites.

CHAPITRE I – LE MEDIATEUR

Article 1.1 Désignation

Le Médiateur est désigné, après consultation des associations de consommateurs *, par les adhérents institutionnels au sens du 6.2.1 des statuts, pour une durée de trois (3) ans renouvelable. Il exerce conformément aux dispositions du Code de la Consommation.

Article 1.2 Compétences

Le Médiateur est désigné compte tenu de ses compétences qui lui permettent de rendre des avis en équité et en droit.

Article 1.3 Indépendance

Le Médiateur ne doit pas être lié à un fournisseur de services liés aux transport, hébergement, loisirs, voyage et tourisme par un contrat de travail, ni détenir des actions de l'un des fournisseurs de services liés aux transport, hébergement, voyage et tourisme, ni intervenir comme consultant pour un des fournisseurs de services liés aux transport, hébergement, voyage et tourisme, ni avoir de liens avec une association de consommateurs.
Le Médiateur exerce sa mission en toute indépendance et ne reçoit aucune directive de qui que ce soit.
Le Médiateur ne peut être révoqué pendant la durée de son mandat.

retour CR

Il disposera des moyens nécessaires pour remplir sa mission.

Article 1.4 Confidentialité

Le Médiateur est soumis à une obligation de confidentialité.

Le nom des parties, le contenu du dossier et les faits dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission demeurent confidentiels.

Aucun des avis qu'il est amené à rendre ne peut être porté à la connaissance de tiers sauf accord de toutes les parties.

CHAPITRE II – DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION

Article 2.1 Champ d'application

La Médiation s'applique à tous les litiges opposant un fournisseur de services liés aux transport, hébergement, voyage, loisir et tourisme, membre de l'une des organisations signataires ou adhérant directement à la présente Charte, à l'un de ses Clients, (ci-après désigné Client) découlant de contrats de vente ou de service conclus entre le professionnel et le consommateur

Article 2.2 Saisine relative à un non adhérent

Dans le cas d'un professionnel non adhérent à la MTV, le Médiateur pourra proposer, au dit professionnel l'accès à la Médiation Tourisme et Voyage, aux conditions et tarifs mentionnées dans un document, qui lui sera communiqué systématiquement en cas de saisine.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATION

Article 3.1 Saisine préalable du fournisseur de services de transport, voyage et tourisme

Le recours au Médiateur n'est recevable que si le client a préalablement saisi le service interne à l'entreprise compétent pour le règlement des litiges (services chargés de la clientèle, des réclamations, de la qualité, services après-vente …).

En cas de multiplicité d'opérateurs (ex : forfait/package), la saisine d'un des d'intervenants, mis en cause est suffisante.

Le fournisseur de services liés aux transport, hébergement, loisirs, voyage et tourisme communique au Client la possibilité de recourir à la « Médiation Tourisme et Voyage ».

retour CR

Cette communication se traduit par l'inclusion, sur son site internet, dans ses conditions de vente et contrats ainsi que dans le dernier courrier du professionnel au Client indiquant son refus ou son désaccord, d'une mention indiquant l'existence du Médiateur et de sa faculté d'y recourir.
En cas de saisine de l'entreprise et sans réponse de sa part dans un délai de 60 jours, le consommateur pourra saisir le médiateur

Le Médiateur décide de la recevabilité des différends qui lui sont soumis.

Il est recommandé que le Médiateur réoriente le dossier qui lui a été adressé prématurément, vers le service traitant les réclamations, chez le professionnel mis en cause.

S'il se déclare incompétent, le Médiateur doit informer le Client par écrit.

Article 3.2 Procédure de saisine

Le Client, de façon intuitu personae ou représenté (lorsqu'il a explicitement manifesté sa volonté de saisir le Médiateur) ou le fournisseur de services liés aux transport, hébergement, loisirs, voyage et tourisme saisit le Médiateur au moyen d'un formulaire mis à disposition par le Médiateur, accompagné d'une copie des documents en sa possession, soit directement en ligne, soit par voie postale.

Le Médiateur accuse réception de ce dossier et demande à l'autre partie de lui transmettre les éléments en sa possession et de lui exposer sa position dans le délai de 30 jours.

A défaut de réponse dans le délai indiqué, le Médiateur commence à instruire le dossier sur la seule base des éléments en sa possession.

Les échanges entre le Médiateur et les parties se font par écrit sauf si le Médiateur souhaite entendre personnellement les deux parties.

Article 3.3 Avis rendu par le Médiateur

Une fois l'instruction du dossier terminée, et dans un délai maximum de 90 jours à compter de la recevabilité, le Médiateur rend un avis **en équité et en droit**.

Toutefois, après en avoir informé les parties, ce délai pourra être rallongé en fonction de la nature, de la complexité, ou du caractère exceptionnel du litige.

Un exemplaire de l'avis est adressé au Client et un autre exemplaire au fournisseur de services concerné.

Chaque partie à la Médiation est libre de suivre ou de ne pas suivre l'avis rendu par le Médiateur, et en informe l'autre partie ainsi que le Médiateur avec ses motivations.

retour CR

Si l'avis a été accepté par les parties, le Médiateur a vocation à en être informé par ces dernières notamment lors d'éventuelles difficultés dans la mise en œuvre de cet avis.

CHAPITRE IV – EFFETS ET FIN DE LA MEDIATION

Article 4.1 Prescription

Le Médiateur doit être saisi dans l'année suivant la 1ere réclamation faite auprès du professionnel mis en cause.

Article 4.2 Action en justice

Le Médiateur ne peut pas être saisi si une action en justice a été engagée par le fournisseur de services de transport aérien, hébergement, loisirs, voyage et tourisme ou le Client,.

Toute action en justice introduite par l'une des parties contre l'autre partie, en cours de Médiation met fin à celle-ci.

Le Médiateur s'interdit de représenter ou de conseiller l'une des parties dans une procédure relative au litige faisant l'objet de la médiation.

Article 4.3 Confidentialité de l'avis

L'avis du Médiateur est confidentiel; les parties ne peuvent pas, sauf accord entre elles, le produire dans le cadre d'une instance judiciaire.

CHAPITRE V – SUIVI DE LA MEDIATION

Article 5.1 Comité de suivi de la Médiation Tourisme et Voyage

Afin de permettre un bon niveau d'information, le comité de suivi de la Médiation Tourisme et Voyage se réunira au moins une fois par an sauf circonstances exceptionnelles, ou plus à l'initiative du Médiateur.

Ce comité est composé de représentants de l'Etat, des associations de consommateurs *, des signataires de la présente Charte et du Médiateur.

Article 5.2 Rapport annuel du Médiateur

retour CR

Le Médiateur établit un rapport annuel qui est rendu public et diffusé sur son site internet.

Ce rapport comprend notamment une analyse des saisines (nombre total, nombre de saisines rejetées, nombre d'avis favorables au professionnel ou au consommateur, …) et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année.

En outre, à partir du traitement des dossiers individuels, le Médiateur peut formuler des propositions d'amélioration afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer à améliorer la qualité de service des secteurs concernés.

Ces recommandations générales, dont il suit la mise en œuvre, sont incluses dans le rapport annuel du Médiateur.

A l'exception du pourcentage d'avis suivis par les fournisseurs de services de transport aérien, voyage et tourisme, le rapport ne contient aucun nom des parties à la Médiation ni aucun élément permettant d'identifier l'une de ces parties.

CHAPITRE VI – PORTEE DE LA CHARTE

Tout consommateur et tout fournisseur de services liés aux transport, hébergement, loisirs, voyage et tourisme, ayant recours au Médiateur désigné conformément à la présente Charte, s'engagent à respecter la présente Charte en toutes ses dispositions.

Ce dispositif peut recevoir l'adhésion de nouveaux membres. La liste récapitulative, à jour, des signataires, figure sur le site internet de la MTV.

c

Annotations:
**Au sens de la présente charte, le terme «associations de consommateurs» comprend toutes les* associations de consommateurs agrées *ne siégeant pas auprès de la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation*

Fait à Paris le 29 janvier 2016

retour CR

La Médiation Tourisme et Voyage

2019

LA MEDIATION DE CONSOMMATION
UN DISPOSITIF OBLIGATOIRE POUR LES PROFESSIONNELS

I. DEUX OBLIGATIONS ESSENTIELS POUR LE PROFESSIONNELS

ADHERER A UN DISPOSITIF DE MÉDIATION

Depuis le 1er janvier 2016, tout professionnel doit proposer à ses clients consommateurs, en plus de son service interne de gestion des réclamations, un système de médiation référencé, indépendant, rapide et gratuit.

INFORMER LE CONSOMMATEUR

Ce dispositif devra être clairement porté à l'intention des consommateurs, via une clause à insérer dans les documents commerciaux (site internet – CGV – bons de commandes – lors de la procédure de réclamation)

SANCTIONS

Le non-respect de ces obligations peut entrainer une **AMENDE ALLANT JUSQU'A 15 000€** par manquement constaté.

II. LA MEDIATION TOURISME ET VOYAGE

- Association créée le 18 juillet 2011 et opérationnelle depuis le 1er janvier 2012.
- Contrôlée et référencé par la Commission de Contrôle et d'Evaluation de la Médiation de la Consommation (CECMC).
- Notifiée à la Commission Européenne.

La MTV a pour but de permettre aux consommateurs et aux entreprises des secteurs du tourisme, du transport, de l'hébergement, des loisirs et du voyage de privilégier la résolution extrajudiciaire des litiges d'après-vente liés aux prestations commercialisées ou fournies par un de ses adhérents. Cette médiation est **gratuite pour le consommateur**.

retour CR

III. NOS ADHERENTS

La MTV couvre aujourd'hui plus de **90 000 ENTREPRISES**, par le biais de leurs organisations professionnelles ou directement, notamment :

FEDERATION NATIONALE DE L'AVIATION MARCHANDE	SYNDICAT DES ENTREPRISES DU TOUR OPERATING	ENTREPRISES DU VOYAGES
UNION DES TRANSPORTS PUBLICS ET FERROVIAIRES	SYNDICAT NATIONAL DES ESPACES DE LOISIRS, D'ATTRACTIONS ET CULTURELS	UNION DES METIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HOTELLERIE
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOLIDARITE DU TOURISME	CASINOS DE FRANCE	UNION DES AEROPORTS FRANÇAIS
SYNDICAT DES COMPAGNIES AERIENNES AUTONOMES	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE TOURISME ET DE PLEIN AIR	FEDERATION NATIONALE DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS
OFFICES DE TOURISME DE FRANCE	ARMATEURS DE FRANCE	DOMAINES SKIABLES DE FRANCE
AIR FRANCE	NORWEGIAN AIR	ROYAL AIR MAROC
AIR MADAGASCAR	EASYJET	RYANAIR
TRANSAVIA	HOP	CORSAIR
KLM	KENYA AIRWAYS	LEVEL OPEN SKIES
ACCOR HOTELS	MELIA HOTELS	HONOTEL
CHAUFFEUR PRIVÉ	SNAPCAR	MARCEL
STADE DE FRANCE	STADE DE NICE	STADE DE BORDEAUX
RESEAU TOURCOM	L'TUR	GOTOGATE
WONDERBOX	SMARTBOX	TICKETNET - TICKETMASTER
SYNDICAT DES MONITEURS DE SKI FRANCAIS	FEDERATIONS FRANÇAISES DE FOOTBALL ET DE GOLF	FEDERATIONS FRANÇAISES DE GOLF
LE CAB	ANCV	AREAS

retour CR

IV. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MÉDIATION

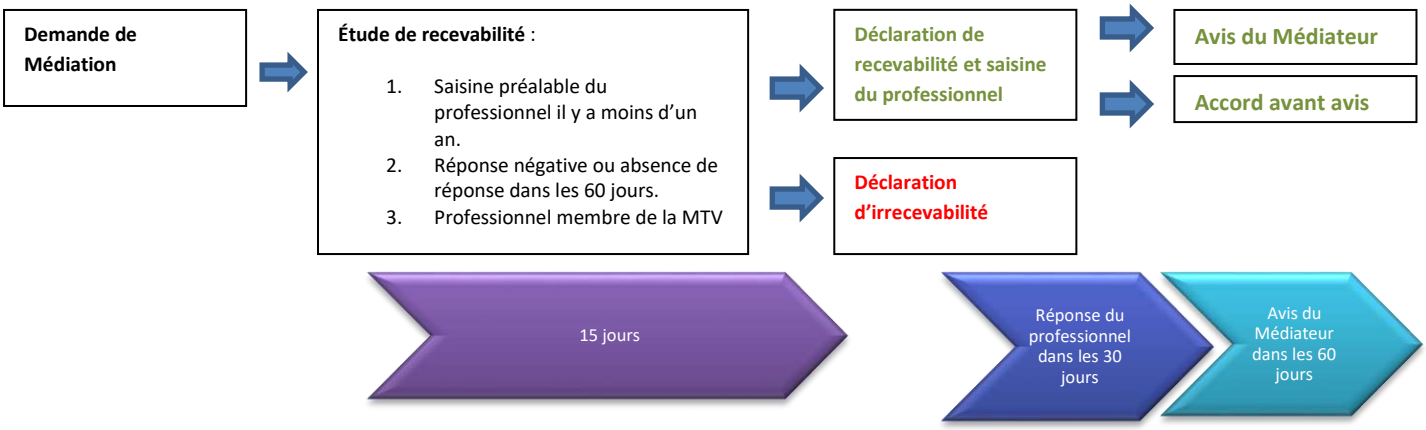

V. LES AVANTAGES DE L'ADHÉSION A LA MTV

- Une solution qui **répond aux obligations** imposées par les textes.
- Un **dispositif reconnu et qui fonctionne** (plus de 90% des dossiers sont résolus à l'amiable)
- Une **mutualisation des coûts.**
- Une **équipe formée** aux droits spécifiques du tourisme, du voyage et des loisirs.

Contact – Informations MTV
Khalid EL WARDI – Secrétaire Général
@ : elwardi@mtv.travel / **Tél** : 01.42.67.96.68
www.mtv.travel

retour CR

PROTOCOLE D'ADHESION A LA MEDIATION TOURISME ET VOYAGE

Entre les soussignés

Médiation Tourisme Voyage – dont le siège social est situé au 15 avenue Carnot, 75017 Paris –
SIRET : 751461328 00021 - Code APE : 69102 - Déclaration à la préfecture le : 27/12/2011 - Insertion au JO du 07/01/2012
Fondée en 2011, concrétise les travaux menés par les organisations professionnelles fondatrices (EDV, SETO, FNAM) pour mettre en œuvre un dispositif de médiation pérenne, dans le secteur des services liés aux tourisme, transport, hébergement, loisir et voyage

Ci-après dénommée : « MTV »

Et MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (au titre du Parc Zoologique et Botanique) dont le siège est situé : 2 rue Pierre et Marie Curie-BP 90019 - 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représenté par M. Jean-Claude EICHER, Vice-Président dûment habilité par délibération le 16 janvier 2017.

Ci-après dénommé : « le professionnel »

Ci-après individuellement désigné « la partie » et collectivement « les parties ».

Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de l'institution de la médiation de la consommation prévue au titre 1er « Médiation » du livre VI « règlement des litiges » du Code de la consommation, l'article L.612-1 du Code de la consommation a reconnu le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Ce mode de règlement des litiges a été mis en place sous le contrôle de la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation, ci-après désignée « la CECMC » prévue à l'article L.615-1du Code de la consommation.

Dans ce contexte, MTV a constitué une association pour offrir au professionnel un service de médiation auquel il adhère. Elle a également élaboré un processus de médiation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Notamment, MTV déclare avoir organisé les prestations de services de médiation qu'elle offre en conformité avec l'article L. 613-1 du Code de la consommation. Cet article prévoit que le médiateur de la consommation accomplit sa mission avec diligence et compétence, en toute indépendance et impartialité, dans le cadre d'une procédure transparente, efficace et équitable.

En outre MTV, s'engage à ce que le médiateur soit bien référencé par la CECMC.

retour CR

Les parties se sont rapprochées afin d'organiser le recours à la médiation de la consommation prévue par lesdites dispositions et pour convenir de ce qui suit :

Article premier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la médiation des litiges de la consommation entre les parties en application des dispositions du titre 1er du Livre VI du Code de la consommation en vue du règlement des litiges de consommation au sens de l'article L.611-1 du même code.

Le professionnel désigne MTV et M. Jean-Pierre TEYSSIER, comme médiateur de la consommation en vue du règlement extrajudiciaire des litiges susceptibles d'intervenir entre lui et l'un de ses clients consommateurs à compter du 1er Janvier 2020.

Article 2 : Engagements de MTV

MTV s'engage à assurer une prestation de médiation de qualité dans les litiges extrajudiciaires de consommation concernant le professionnel.

MTV désigne un médiateur, qui exercera sa mission en toute impartialité et indépendance tout en faisant preuve des qualités humaines indispensables au principe de la médiation : écoute, sens du dialogue, esprit pédagogique, pragmatisme, disponibilité.

Elle met à disposition du médiateur, tout moyen à même d'accomplir pleinement sa mission sans pour autant interférer dans le processus de médiation.

Elle s'assure du respect du processus interne mis en place pour le traitement des dossiers de médiation qui figure dans sa Charte. Elle veille en particulier au respect du délai de traitement imposé par le Code de la consommation.

Elle met à jour son site internet consacré à la médiation de la consommation qui doit notamment permettre aux consommateurs de déposer en ligne leur demande de médiation.

Tout dossier susceptible de créer une situation de conflit d'intérêt sera porté à la connaissance de la CECMC, qui sera informée des suites qui lui auront été réservées.

Article 3 : Engagements du professionnel

Le professionnel : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (au titre du Parc Zoologique et Botanique) s'engage à :

- Se conformer à la Charte et aux Statuts et ne pas en modifier les termes.
- Faire en sorte que les consommateurs soient explicitement informés de son adhésion à la MTV.
- S'acquitter de sa cotisation annuelle Hors Taxe de 400€[1] (quatre cents euros).
- S'acquitter des frais de dossiers.
- Ne pas interférer de quelque façon que ce soit dans le traitement des dossiers de médiation
- Faire preuve de coopération pour toute communication de documents demandés par le médiateur
- Répondre, dans les délais, aux questions posées par MTV pendant l'instruction du dossier et informer le médiateur de l'acceptation ou du refus de l'avis rendu

[1] Qui pourra être revue en fonction du volume d'activité engendré.

retour CR

Article 4 : Confidentialité

La médiation est soumise à l'obligation de confidentialité prévue par l'article 21-3 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile. Cette obligation de confidentialité a un caractère absolu.

Les constatations, les déclarations et tous documents établis spécifiquement par le médiateur aux fins de la médiation ne pourront, sauf accord des parties, être évoqués ultérieurement devant un juge saisi du litige.

De même, MTV et le médiateur, personne physique, ne pourront en aucun cas être appelés à témoigner sur le déroulement de la mission de médiation dans toute procédure judiciaire ou disciplinaire.

Article 5 : Dispositions finales

C'est notamment sur le fondement des éléments de la présente convention que la CECMC procède à l'inscription de l'entité de la médiation de la consommation sur la liste des médiateurs auprès de la Commission européenne.

En cas de non-application de la convention ou de modification substantielle de celle-ci, la CECMC, conformément à l'article L.615-2 du Code de la consommation peut décider le retrait de la liste de médiateurs notifiés à la Commission Européenne.

Au cas où MTV perdrait son référencement, cette convention deviendrait immédiatement et de plein droit caduque.

Fait à Paris, le 25 Octobre 2019 , en 2 exemplaires.

Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (au titre du Parc Zoologique et Botanique)

Jean-Claude EICHER

Vice-Président

Pour la MTV

Jean-Pierre MAS

Président

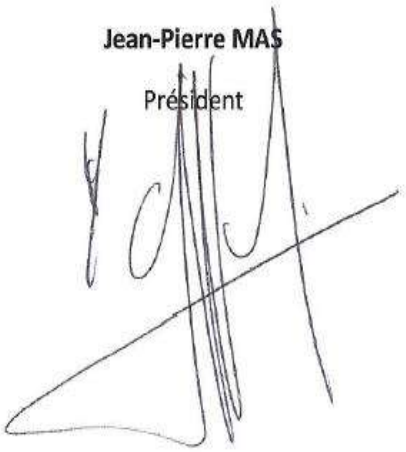

retour CR

La Médiation Tourisme et Voyage

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ASSOCIATION
MEDIATION TOURISME ET VOYAGE

Préambule

Les soussignés, agissant comme membres de l'Association Médiation Tourisme Voyage (ci-après désignée « MTV») ont établi ainsi qu'il suit le présent Règlement Intérieur tel que prévu à l'article 36 des Statuts de ladite association qu'il complète et précise.

Seul le bureau avec l'approbation du Conseil d'Administration est susceptible de modifier et de compléter le présent Règlement Intérieur.

Ce règlement intérieur sera remis à chacun des membres ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Il s'impose à tous.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines modalités d'exécution des statuts de l'association Médiation Tourisme et Voyage ou de régler certains points non prévus par les statuts.

Article 2 – Admission des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit :

- Accepter de se conformer au présent règlement intérieur et ne pas en modifier les termes.
- Signer un protocole d'adhésion au nom et pour le compte des entreprises qu'il représente.

Article 3 – Obligations des membres de l'association

Chaque membre de l'association s'engage à :

- Communiquer aux services de la MTV, un contact dédié.
- Informer les consommateurs, par écrit, de son adhésion à la MTV.
- Assister ou se faire représenter aux Assemblées et Conseil d'Administration de MTV
- Respecter les procédures mises en place au sein de MTV ainsi que la Charte de Médiation approuvée par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

retour CR

Article 4 – Radiation des membres

Le retrait d'un membre doit être notifié au président, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'association au plus tard 3 (trois) mois avant la fin de la période d'adhésion annuelle.

Pendant les trois (3) premiers mois suivant la radiation, les dossiers du membre radié ne sont plus traités par le Médiateur (qui en informera le consommateur) mais facturés au membre radié au tarif forfaitaire classique.

Article 5 - Composition du Conseil d'administration

Une personnalité qualifiée pourra être désignée à la majorité, pour siéger au Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que des autres membres.

Cette personnalité se verra attribuer une voix consultative.

Article 6 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 7 - Nature des ressources

En cas de besoin, et en fonction de la répartition des dossiers entre adhérents, le bureau pourra proposer au Conseil d'Administration, pour approbation, l'évolution du barème des cotisations annuelles et frais de traitement individualisés.

Article 8 - Les appels de cotisations

Les cotisations annuelles sont appelés par le trésorier de l'association, en :

- 2 échéances – 1 par semestre - pour les membres fondateurs
- 1 échéance lors du 1er semestre de l'année civile – pour les autres membres.

Elles sont exigibles dès réception de la facture correspondante.

Article 9 - Remboursement des frais

Seront remboursés sur justificatif, pour les besoins internes de l'Association, et sous réserve d'un accord préalable avec le Président et le Trésorier, les frais de :

- Documentation spécifique, technique ou autre
- Autres frais jugés par le Président et le Trésorier comme nécessaires à la bonne marche de l'Association.

retour CR

Article 10 - Confidentialité

Toutes les informations échangées entre les membres et MTV dans le cadre de son objet quelle que soit la nature de ces informations (juridique, technique, financière ou autre) y compris les informations communiquées en application des articles 3 et 8 du Règlement, sont confidentielles.

Devront également être considérées comme confidentielles toutes demandes d'informations faites par un membre auprès de MTV (dans le cadre de son objet), celui-ci s'engageant à ne pas en tenir informés les autres membres.

Ne pourront cependant être considérées comme des informations confidentielles :

- Celles qui seront tombées dans le domaine public lors de leur communication ou ultérieurement autrement que par la faute ou une négligence de celui qui les reçoit ;
- Celles qui seront déjà connues par celui qui les reçoit du fait de ses études propres à charge pour ce dernier d'en rapporter la preuve ;
- Celles qui auront été reçues d'un tiers de manière licite.

Celui qui reçoit des informations confidentielles prend les engagements suivants :

- Utiliser les informations confidentielles qui lui ont été divulguées exclusivement en vue de la réalisation des objectifs prévus par MTV
- Ne pas reproduire les informations confidentielles sans l'accord préalable de celui qui les a divulguées ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la protection des informations confidentielles reçues et n'en faire aucune divulgation à des tiers. Par tiers, on entend toute personne physique ou morale autre que celui qui a divulgué l'information et celui qui l'a reçue. Toutefois MTV pourra communiquer les informations reçues à ses membres en vue de satisfaire à l'objet de MTV et dans les limites du présent Règlement Intérieur ;
- Ne communiquer les informations confidentielles qu'à ses employés qui auraient besoin d'en connaître pour exécuter les objectifs prévus par MTV et dans ce cas leur faire respecter cette obligation de confidentialité.

Les membres de MTV sont tenus par les obligations de confidentialité telles que décrites au présent article tant pendant la durée de leur adhésion à MTV qu'en cas de retrait de l'association (retrait ou radiation) ou de dissolution de l'association.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité *(simple)* des membres.

Article 12 – Formalités

Le bureau accomplira les formalités de déclaration et de publicité requises par la loi.

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-995C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

71 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PÔLE MUSÉAL ET ASSOCIATION MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE – ACOMPTES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 (513/7.5.6/995C)

Afin d'assurer la continuité de l'activité des musées et de l'association Musées Mulhouse Sud Alsace dès le mois de janvier 2020, il est proposé au Conseil d'Agglomération de leur allouer un acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au titre de l'exercice 2020, selon le tableau ci-dessous :

Association	**Subventions 2019**	**Acomptes proposés pour 2020**	**Imputation budgétaire**
Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile	787 600 €	350 000 €	Fonct. 322 Envel. 3855 Nat. 6574
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	211 650 €	100 000 €	Fonct. 322 Envel. 3854 Nat. 6574
Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF	190 000 €	152 000 €	Fonct. 322 Envel. 3856 Nat. 6574
Association du Musée du Papier Peint de Rixheim	128 502 €	80 000 €	Fonct. 322 Envel. 13636 Nat. 6574
Association Musées Mulhouse Sud Alsace	216 998 €	160 000 €	Fonct. 322 Envel. 3947 Nat. 6574

retour CR

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution des acomptes de subventions proposés,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 5 conventions

Ne prennent pas part au vote :

- pour l'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile (6) : Alain COUCHOT, Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Anne-Catherine GOETZ, Philippe TRIMAILLE et Jean-Pierre WALTER,
- pour Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes (5) : Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Anne-Catherine GOETZ, Fabian JORDAN et Jean-Pierre WALTER,
- pour l'Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF (4) : Christine DHALLENNE, Fabian JORDAN, Thierry NICOLAS et Jean ROTTNER (représenté par Thierry NICOLAS),
- pour l'Association du Musée du Papier Peint de Rixheim (5) : Rachel BAECHTEL, Christine DHALLENNE, Ludovic HAYE, Jean ROTTNER (représenté par Thierry NICOLAS) et Jean-Pierre WALTER,
- pour l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace (10) : Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Anne-Catherine GOETZ, Raymond KASTLER, Thierry NICOLAS, Catherine RAPP, Chantal RISSER, Michèle STRIFFLER, Philippe TRIMAILLE et Jean-Pierre WALTER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association pour la gestion du Musée de l'Automobile – Collection Schlumpf ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Christine DHALLENNE et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2020, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2020 d'un montant de 350 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592 Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : CEP d'Alsace Strasbourg Mulhouse.

retour CR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

retour CR

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de retirer la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A,	Pour l'Association de gestion du Musée National de l'Automobile-Collection Schlumpf,
Le Président	La Présidente
Fabian JORDAN	Christine DHALLENNE

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019 et désignée « m2A »
d'une part,

Et :

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes , ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner 68200 MULHOUSE, représentée par sa présidente Madame Aziza GRIL-MARIOTTE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes a pour but d'entretenir et de développer le Musée de l'Impression sur Etoffes et d'encourager toutes les activités artistiques, industrielles et artisanales, concernant l'impression sur tissus.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2020, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2020 d'un montant de 100 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine Champagne.

retour CR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

retour CR

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A	Pour l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes
Le Président,	La Présidente
Fabian JORDAN	Aziza GRIL-MARIOTTE

retour CR

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'Association de la Cité du Train – Patrimoine SNCF ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association de la Cité du Train – Patrimoine SNCF a pour objet de présenter et de développer un musée du chemin de fer à Mulhouse, d'en assurer la gestion, de poursuivre toute activité légale s'y rattachant et, plus généralement, d'accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2020, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2020 d'un montant de 152 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10 278- Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146 Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

retour CR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

retour CR

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de retirer la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A	Pour l'Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF
Le Président	Le Président
Fabian JORDAN	Philippe MIRVILLE

CONVENTION

Entre

La Communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président Monsieur Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim » gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2020, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2020 d'un montant de 80 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945 Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

retour CR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de retirer la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A	Pour l'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim »
Le Président	Le Président
Fabian JORDAN	Emile INTONDI

retour CR

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association « Musées Mulhouse Sud Alsace », ayant son siège social au 7 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Christine DHALLENNE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association « Musées Sans Frontières » s'engage à réaliser toutes les actions nécessaires pour favoriser l'émergence à Mulhouse et dans sa proche région d'un grand pôle de musées de la civilisation industrielle composé des musées existants et d'autres musées de société qui viendraient à être crées.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2020, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2020 d'un montant de 160 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001 RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne Colmar.

retour CR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

retour CR

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de retirer la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A	Pour l'Association « Musées Sans Frontières »
Le Président	La Présidente
Fabian JORDAN	Christine DHALLENNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1056C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

LOGICIEL DE RÉCOLEMENT, D'INVENTAIRE ET DE VALORISATION DES COLLECTIONS DU PÔLE MUSÉAL - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION MUSÉES MULHOUSE SUD ALSACE (513/7.5.6/1056C)

Les musées de l'agglomération ayant l'appellation « Musée de France » sont tenus dans le cadre de leur mission de conservation (Article L 451-2 du code du patrimoine) de tenir un inventaire de leur collection et de procéder à un récolement tous les dix ans.

Dans le cadre du contrôle de l'État et en lien avec les services de m2A il a été constaté que très peu de musées de l'agglomération ont un inventaire à jour et bénéficient de moyens de gestion corrects. C'est pourquoi, après analyse de la situation des inventaires réglementaires dans les musées, il y a urgence à les doter d'un logiciel de gestion de collection qui permettra de procéder à un inventaire et aux récolements afin :

- d'établir le statut juridique des collections,
- de connaître le contenu des collections conservées dans les musées,
- de procéder à leur gestion rigoureuse telle que définie dans le cadre des obligations des musées de France.

Quatre musées de l'agglomération (Musée de l'Impression sur Étoffes, Ecomusée d'Alsace, Cité du train/Patrimoine SNCF et le Musée National de l'Automobile) ont souhaité donner la priorité, en lien et avec le soutien financier de la DRAC, à la mise en œuvre du chantier de récolement et d'inventaire.

Le projet d'informatisation des collections des musées a pour objectif la mise en commun de moyens financiers et logistiques. C'est pourquoi, il est proposé de

retour CR

faire un achat groupé permettant d'avoir une réduction sur l'achat du logiciel et de mutualiser le coût de l'hébergement de la maintenance.

En outre, ce logiciel permettra la valorisation sur le Net des collections des musées par leur mise en ligne via le site internet de Musées Mulhouse Sud Alsace.

L'association Musées Mulhouse Sud Alsace assurant la coordination des musées de l'agglomération et ayant le label service des publics de la Drac, est le maître d'ouvrage de cette opération. La coordination scientifique et technique entre le prestataire et les musées sera assurée par la conservatrice coordinatrice des musées de m2A en lien avec la Drac.

Un appel d'offres a été lancé par l'association Musées Mulhouse Sud Alsace et le jury qui s'est tenu en juillet 2019 a retenu la société A&A Partners.

Le coût de cette opération s'élève à 118 366,70 € et la Drac Grand Est a d'ores et déjà pris un arrêté attributif de subvention à hauteur de 12 693,35 € au bénéfice de l'association Musées Mulhouse Sud Alsace.

Le plan de financement est établi selon le tableau ci-dessous :

Coût de l'opération	Financement	
118 336,70 €	DRAC Grand Est :	12 693,35 €
	Région Grand Est :	12 000,00 €
	Conseil départemental 68 :	20 000,00 €
	m2A :	50 000,00 €
	MMSA :	4 734,67 €
	Musée de l'Impression sur Étoffes :	4 734,67 €
	Musée National de l'Auto :	4 734,67 €
	Écomusée d'Alsace :	4 734,67 €
	Cité du Train/Patrimoine SNCF :	4 734,67 €
	TOTAL :	118 336,70 €

L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace sollicite une aide de m2A à hauteur de 50 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace une aide financière de 50 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 513
Enveloppe : 8135.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 €,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 convention

Ne prennent pas part au vote (10) : Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Anne-Catherine GOETZ, Raymond KASTLER, Thierry NICOLAS, Catherine RAPP, Chantal RISSER, Michèle STRIFFLER, Philippe TRIMAILLE et Jean-Pierre WALTER.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019 et désignée sous le terme «m2A »
d'une part,

Et :

L'association « Musées Mulhouse Sud Alsace », ayant son siège social au 7 rue Pierre et Marie Curie - 68100 MULHOUSE, représentée par sa présidente Madame Christine DHALLENNE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association « Musées Mulhouse Sud Alsace » s'engage à réaliser toutes les actions nécessaires pour favoriser l'émergence à Mulhouse et dans sa proche région d'un grand pôle de musées de la civilisation industrielle composé des musées existants et d'autres musées de société qui viendraient à être crées.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2019, m2A verse à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019.

L'affectation de cette subvention par l'association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération 1056C.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001 RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne Colmar.

retour CR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le ...

Pour m2A,	Pour l'Association « Musées Mulhouse Sud Alsace »,
le Président	la Présidente
Fabian JORDAN	Christine DHALLENNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-998C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

73 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LES SITES PERISCOLAIRES EN GESTION DELEGUEE – PASSATION D'AVENANTS (223/1.2.2/998C)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) confie, par voie de délégation de service public, la gestion de plusieurs sites périscolaires à des partenaires associatifs. En raison d'un développement de places périscolaires dans certains sites à la rentrée dernière, il est proposé la passation d'avenants afin de répondre à ces changements de périmètre.

Ces avenants ont pour objet de prendre en compte les charges complémentaires rendues nécessaires par le développement de places en périscolaire à la rentrée scolaire 2019, mais également les recettes supplémentaires liées au développement.

Sur ces bases, un accord a été conclu avec les structures en gestion déléguée concernées quant à la passation d'un avenant à leur(s) conventions d'exploitation. Les avenants ont pour objet d'une part de revoir à la hausse le périmètre de la concession, afin de prendre en compte les besoins de places supplémentaires, et d'autre part de revoir la contribution forfaitaire versée par m2A.

Les structures périscolaires concernées sont les suivantes :

- Périscolaire de Bollwiller, dont le délégataire est la MJC de Bollwiller. Développement de 10 places midi et soir, pour une augmentation de la contribution de 8 997 € sur la durée restante de la DSP, soit de septembre 2019 au 31 décembre 2021.

retour CR

- Périscolaire de Brunstatt-Didenheim, dont le délégataire est la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace. Développement de 10 places midi et soir pour une augmentation de la contribution de 10 626,81 € sur la durée restante de la DSP, soit de septembre 2019 au 31 décembre 2020.

- Périscolaire de Morschwiller-le-Bas, dont le délégataire est la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace. Développement de 20 places le midi et 15 places le soir, pour une augmentation de la contribution de 33 172,17 € sur la durée restante de la DSP, soit de septembre 2019 au 31 décembre 2020.

- Périscolaire de Zillisheim, dont le délégataire est la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace. Développement de 10 places le midi et 5 places le soir, pour une augmentation de 14 877,59 € sur la durée restante de la DSP, soit de septembre 2019 au 31 décembre 2020.

Les avenants sont conclus sur le fondement des articles L3135-1 et R3135-2 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets d'avenant,
- autorise le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces contractuelles nécessaires à leur exécution.

Pièces jointes : projets d'avenants aux délégations de service publics et leurs annexes (nouveaux budgets prévisionnels)

Ne prend pas part au vote :
- pour le périscolaire de Bollwiller (1) : Jean-Paul JULIEN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
DIRECTION EDUCATION ET ENFANCE
2214 – AR

AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « LA COUR DES PETITS PAGES » ET DU SITE PERISCOLAIRE « LA PIROUETTE » A BOLLWILLER

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2019 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association MJC de Bollwiller, représentée par son Président, Monsieur Bertrand NAUDIN, domiciliée 22 rue de Soultz 68540 Bollwiller

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 21 janvier 2016, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site de Bollwiller à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 6 ans.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

retour CR

- Un multi-accueil de 40 places accueillant des enfants de 0 à 14 ans
- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 40 places le midi et 30 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 42 places le midi et de 28 places le soir

Après un travail mené en 2017 sur la tarification périscolaire ainsi que les périmètres (nombre de places) sur l'ensemble des sites périscolaires de l'agglomération, un premier avenant à la convention d'exploitation a été conclu à compter de la rentrée scolaire 2018, prévoyant une augmentation de 38 places périscolaires le midi.

La fréquentation du site périscolaire à la rentrée scolaire 2019 fait apparaître des besoins supplémentaires en nombre de places. Dans l'objectif de répondre à l'ensemble des demandes, il est nécessaire d'augmenter le nombre de places périscolaires le midi et le soir.

Cette modification du périmètre entraîne d'une part des charges supplémentaires pour le délégataire, et d'autre part des recettes supplémentaires. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant la convention d'exploitation.

L'avenant est conclu sur le fondement des articles L3135-1 et R3135-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 1er – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire et d'adapter en conséquence le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4.2 §1 de la convention d'exploitation, en ce qu'ils précisent le périmètre périscolaire, sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 60 places le midi et 40 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 70 places le midi et de 28 places le soir

Soit une augmentation de 10 places maternelles le midi, et 10 places maternelles le soir.

Le périmètre du multi-accueil est quant à lui inchangé et reste fixé à 40 places.

retour CR

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l'article 13, dans sa partie relative à la contribution périscolaire versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2016 : 151 153 €
2017 : 153 437 €
2018 : 182 228 €
2019 : 199 601 €
2020 : 204 021 €
2021 : 207 768 € »

Ce qui représente sur la durée restante de la délégation de service public (septembre 2019 – décembre 2021) une augmentation de la contribution m2A de 8 997 €.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires dans leur dernière version, tel qu'ils figuraient en annexe de l'avenant n°1, sont remplacés par ceux en annexe du présent avenant pour les années 2019 à 2021.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Conformément à l'article 15 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une baisse de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2019, soit la date de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

retour CR

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire septembre 2019 à décembre 2021

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Josiane MEHLEN

Pour la MJC de Bollwiller
Le Président

Bertrand NAUDIN

Avenant notifié le

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
DIRECTION EDUCATION ET ENFANCE
2214 – AR

AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2019 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDC68), représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL, domiciliée au 4 rue des Castors 68200 Mulhouse ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée en décembre 2014, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Brunstatt-Didenheim à partir du 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

retour CR

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 20 places le midi et 10 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 28 places le midi et 14 places le soir.

Après un travail mené en 2017 sur la tarification périscolaire ainsi que les périmètres (nombre de places) sur l'ensemble des sites périscolaires de l'agglomération, un premier avenant à la convention d'exploitation a été conclu à compter de la rentrée scolaire 2018, prévoyant une augmentation de 10 places le midi.

La fréquentation du site périscolaire à la rentrée scolaire 2019 fait apparaître des besoins supplémentaires en nombre de places. Dans l'objectif de répondre à l'ensemble des demandes, il est nécessaire d'augmenter le nombre de places périscolaires le midi et le soir.

Cette modification du périmètre entraîne d'une part des charges supplémentaires pour le délégataire, et d'autre part des recettes supplémentaires. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant la convention d'exploitation.

L'avenant est conclu sur le fondement des articles L3135-1 et R3135-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 1er – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire et d'adapter en conséquence le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4 §1 de la convention d'exploitation sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du site périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 30 places le midi et 15 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 38 places le midi et 19 places le soir. »

Soit une augmentation de 10 places le midi, portant le périmètre de 58 à 68 places, et de 10 places le soir, portant le périmètre de 24 à 34 places.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l'article 13 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

retour CR

« La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2015 : 101 943,44 €
2016 : 102 524,06 €
2017 : 102 671,79 €
2018 : 99 394,13 €
2019 : 100 250,04 €
2020 : 106 208,86 € »

Ce qui représente sur la durée restante de la délégation de service public (septembre 2019 – décembre 2020) une augmentation de la contribution de 10 626,81 €.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels correspondant aux places développées sont annexés au présent avenant, et viennent s'ajouter aux budgets prévisionnels établis pour le périmètre précédent.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Conformément à l'article 15 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une baisse de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2019, soit la date de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels places supplémentaires périscolaires septembre 2019 – décembre 2020

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Josiane MEHLEN

Pour les Foyers Clubs d'Alsace
Le Président

Patrick RAVINEL

Avenant notifié le

retour CR

Budget prévisionnel Didenheim de 09 à 12/2019 nouveaux tarifs +10 MIDI +10 SOIR

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	55
Nbre d'enfants :	10
Nbre de journées / enfants périscolaire :	550
Nbre d' heure/enfant maximum	2475
Nbre Total journées /enfants	550
Effectif Midi	10
Effectif Soir	10
Tarif forfait Midi (tarif moyen consataté)	8,90 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	6,25 €

36%			
50%	Taux de remplissage périscolaire (en %)		75
	Nombre d'heures enfant retenues		1856,25
	Nombre heures enfant retenues par la CAF		1650

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,76	1 964,61	Participaton familles Midi	3 671,25
Petit matériel	0,20	110,00	Participaton familles Soir	2 578,13
Frais éducatifs	1,05	577,50	Participation familles goûter	82,50
Fournitures de bureau	0,08	44,00	Participation CNAF	924,00
Documentation	0,08	44,00		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	29,18		
Pharmacie	0,06	33,00		
Salaires et charges équipe d'animation	12,38	6 807,13		
Salaire et charges personnel technique	0,00	0,00	**Participation M2A fonctionnement**	**2 944,33**
Frais de communication	0,11	58,37		
Frais de maintenance	0,23	126,50		
Assurance	0,16	87,55		
Plaquette d'information	0,20	110,00		
Fournitures entretien des locaux	0,38	208,37		
Location des locaux	0,00	0,00		
Petits investissements	0,00	0,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,00	0,00		
Frais de gestion	0,00	0,00		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	**19,74**	**10 200,21**		**10 200,21**
TOTAL		**10 200,21**		**10 200,21**

retour CR

Budget prévisionnel Didenheim 2020 nouveaux tarifs +10 MIDIS +10 SOIRS

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	10
Nbre de journées / enfants périscolaire :	1400
Nbre d' heure/enfant maximum	6300
Nbre Total journées /enfants	1400
Effectif Midi	10
Effectif Soir	10
Tarif forfait Midi (tarif moyen consataté)	8,90 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	6,25 €

36%

50%

Taux de remplissage périscolaire (en %)	75
Nombre d'heures enfant retenues	4725
Nombre heures enfant retenues par la CAF	4200

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,86	5 100,85	Participaton familles Midi	9 345,00
Petit matériel	0,20	280,00	Participaton familles Soir	6 562,50
Frais éducatifs	1,05	1 470,00	Participation familles goûter	210,00
Fournitures de bureau	0,08	112,00	Participation CNAF	2 394,00
Documentation	0,08	112,00		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	74,28		
Pharmacie	0,06	84,00		
Salaires et charges équipe d'animation	12,47	17 457,02		
Salaire et charges personnel technique	0,00	0,00	**Participation M2A fonctionnement**	**7 682,48**
Frais de communication	0,11	148,57		
Frais de maintenance	0,23	322,00		
Assurance	0,16	222,85		
Plaquette d'information	0,20	280,00		
Fournitures entretien des locaux	0,38	530,39		
Location des locaux	0,00	0,00		
Petits investissements	0,00	0,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,00	0,00		
Frais de gestion	0,00	0,00		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	**19,92**	**26 193,98**		**26 193,98**
TOTAL		**26 193,98**		**26 193,98**

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
DIRECTION EDUCATION ET ENFANCE
2214 – AR

AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE MORSCHWILLER-LE-BAS

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2019 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDC68), représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL, domiciliée au 4 rue des Castors 68200 Mulhouse ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée en décembre 2014, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Morschwiller-le-Bas à partir du 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

retour CR

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 50 places le midi et 30 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 84 places le midi et 42 places le soir.

Après un travail mené en 2017 sur la tarification périscolaire ainsi que les périmètres (nombre de places) sur l'ensemble des sites périscolaires de l'agglomération, un premier avenant à la convention d'exploitation a été conclu à compter de la rentrée scolaire 2018, prévoyant une augmentation de 40 places le midi et 20 places le soir.

La fréquentation du site périscolaire à la rentrée scolaire 2019 fait apparaître des besoins supplémentaires en nombre de places. Dans l'objectif de répondre à l'ensemble des demandes, il est nécessaire d'augmenter le nombre de places périscolaires le midi et le soir.

Cette modification du périmètre entraîne d'une part des charges supplémentaires pour le délégataire, et d'autre part des recettes supplémentaires. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant la convention d'exploitation.

L'avenant est conclu sur le fondement des articles L3135-1 et R3135-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 1er – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire et d'adapter en conséquence le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4 §1 de la convention d'exploitation sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du site périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 80 places le midi et 47 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 114 places le midi et 60 places le soir. »

Soit une augmentation de 20 places le midi, portant le périmètre de 174 à 194 places, et de 15 places le soir, portant le périmètre de 92 à 107 places.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l'article 13 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

retour CR

2015 : 225 748,47€
2016 : 222 614,23 €
2017 : 222 140,13 €
2018 : 217 915,16 €
2019 : 232 699,58 €
2020 : 249 925,87 €

Ce qui représente sur la durée restante de la délégation de service public (septembre 2019 – décembre 2020) une augmentation de la contribution de 33 172,17 €.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels correspondant aux places développées sont annexés au présent avenant, et viennent s'ajouter aux budgets prévisionnels établis pour le périmètre précédent.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Conformément à l'article 15 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une baisse de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2019, soit la date de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels places supplémentaires périscolaires septembre 2019 – décembre 2020

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Josiane MEHLEN

Pour les Foyers Clubs d'Alsace
Le Président

Patrick RAVINEL

Avenant notifié le

retour CR

Budget prévisionnel Morschwiller-le-bas de 09 à 12/2019 nouveaux tarifs + 20MIDI+15SOIR

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	**55**
Nbre d'enfants :	**22**
Nbre de journées / enfants périscolaire :	**1192**
Nbre d' heure/enfant maximum	**4262,5**
Nbre Total journées /enfants	**1192**
Effectif Midi	**20**
Effectif Soir	**15**
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	7,80 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	5,13 €

Taux de remplissage périscolaire (en %)	85
Nombre d'heures enfant retenues	3623,125
Nombre heures enfant retenues par la CAF	3155,625

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,76	4 453,13	Participaton familles Midi	7 293,00
Petit matériel	0,20	238,33	Participaton familles Soir	3 593,91
Frais éducatifs	1,05	1 251,25	Participation familles goûter	140,25
Fournitures de bureau	0,08	95,33	Participation CNAF	1 767,15
Documentation	0,08	95,33		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	64,49		
Pharmacie	0,06	71,50		
Salaires et charges équipe d'animation	12,15	14 478,89		
Salaire et charges personnel technique	0,00	0,00	**Participation M2A fonctionnement**	**9 236,52**
Frais de communication	0,11	128,99		
Frais de maintenance	0,23	274,08		
Assurance	0,16	189,69		
Plaquette d'information	0,20	238,33		
Fournitures entretien des locaux	0,38	451,46		
Location des locaux	0,00	0,00		
Petits investissements	0,00	0,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,00	0,00		
Frais de gestion	0,00	0,00		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	**19,51**	**22 030,83**		**22 030,83**
TOTAL		**22 030,83**		**22 030,83**

retour CR

Budget prévisionnel Morschwiller-le-bas 2020 nouveaux tarifs + 20MIDI+15SOIR

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	**140**
Nbre d'enfants :	**22**
Nbre de journées / enfants périscolaire :	**3033**
Nbre d' heure/enfant maximum	**10850**
Nbre Total journées /enfants	**3033**
Effectif Midi	**20**
Effectif Soir	**15**
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	7,80 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	5,13 €

Taux de remplissage périscolaire (en %)	85
Nombre d'heures enfant retenues	9222,5
Nombre heures enfant retenues par la CAF	8032,5

CHARGES			**PRODUITS**	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,86	11 561,93	Participaton familles Midi	18 564,00
Petit matériel	0,20	606,67	Participaton familles Soir	9 148,13
Frais éducatifs	1,05	3 185,00	Participation familles goûter	357,00
Fournitures de bureau	0,08	242,67	Participation CNAF	4 578,53
Documentation	0,08	242,67		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	164,17		
Pharmacie	0,06	182,00		
Salaires et charges équipe d'animation	12,24	37 133,49		
Salaire et charges personnel technique	0,00	0,00	**Participation M2A fonctionnement**	**23 935,65**
Frais de communication	0,11	328,34		
Frais de maintenance	0,23	697,67		
Assurance	0,16	482,85		
Plaquette d'information	0,20	606,67		
Fournitures entretien des locaux	0,38	1 149,18		
Location des locaux	0,00	0,00		
Petits investissements	0,00	0,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,00	0,00		
Frais de gestion	0,00	0,00		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	**19,70**	**56 583,30**		**56 583,30**
TOTAL		**56 583,30**		**56 583,30**

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
DIRECTION EDUCATION ET ENFANCE
2214 – AR

AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE ZILLISHEIM

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2019 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDC68), représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL, domiciliée au 4 rue des Castors 68200 Mulhouse ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée en décembre 2014, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Zillisheim à partir du 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

retour CR

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 20 places le midi et 10 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 50 places le midi et 28 places le soir.

Après un travail mené en 2017 sur la tarification périscolaire ainsi que les périmètres (nombre de places) sur l'ensemble des sites périscolaires de l'agglomération, un premier avenant à la convention d'exploitation a été conclu à compter de la rentrée scolaire 2018, revoyant à la baisse le montant de la contribution m2A, en raison de la mise en place de la nouvelle tarification. Aucun développement de places n'avait été fait pour ce site périscolaire.

La fréquentation du site périscolaire à la rentrée scolaire 2019 fait apparaître des besoins supplémentaires en nombre de places. Dans l'objectif de répondre à l'ensemble des demandes, il est nécessaire d'augmenter le nombre de places périscolaires le midi et le soir.

Cette modification du périmètre entraîne d'une part des charges supplémentaires pour le délégataire, et d'autre part des recettes supplémentaires. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant la convention d'exploitation.

L'avenant est conclu sur le fondement des articles L3135-1 et R3135-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 1er – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire et d'adapter en conséquence le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4 §1 de la convention d'exploitation sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du site périscolaire est le suivant :
- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 25 places le midi et 10 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 55 places le midi et 33 places le soir. »

Soit une augmentation de 10 places le midi, portant le périmètre de 70 à 80 places, et de 5 places le soir, portant le périmètre de 38 à 43 places.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat, l'article 13 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

retour CR

2015 : 149 988,87 €
2016 : 151 697,31 €
2017 : 152 022,15 €
2018 : 148 234,60 €
2019 : 134 578,73 €
2020 : 143 055,12 € »

Ce qui représente sur la durée restante de la délégation de service public (septembre 2019 – décembre 2020) une augmentation de la contribution de 14 877,59 €.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels correspondant aux places développées sont annexés au présent avenant, et viennent s'ajouter aux budgets prévisionnels établis pour le périmètre précédent.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Conformément à l'article 15 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une baisse de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2019, soit la date de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Josiane MEHLEN

Pour les Foyers Clubs d'Alsace
Le Président

Patrick RAVINEL

Avenant notifié le

retour CR

Budget prévisionnel Zillisheim du 09/19 à 12/2019 nouveaux tarifs Effectifs : 10 MIDI+5 SOIR

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	55
Nbre d'enfants :	12
Nbre de journées / enfants périscolaire :	660
Nbre d' heure/enfant maximum	1787,5
Nbre Total journées /enfants	660
Effectif Midi	10
Effectif Soir	5
Tarif forfait Midi (tarif moyen consataté)	9,80 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	7,38 €

Taux de remplissage périscolaire (en %)	90
Nombre d'heures enfant retenues	1608,75
Nombre heures enfant retenues par la CAF	1361,25

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,76	2 357,54	Participaton familles Midi	4 851,00
Petit matériel	0,20	132,00	Participaton familles Soir	1 825,31
Frais éducatifs	1,05	693,00	Participation familles Goûter	49,50
Fournitures de bureau	0,08	52,80	Participation CNAF	762,30
Documentation	0,08	52,80		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	35,72		
Pharmacie	0,06	39,60		
Salaires et charges équipe d'animation	11,28	7 442,23		
Salaire et charges personnel technique	0,00	0,00	**Participation M2A fonctionnement**	**4 030,02**
Frais de communication	0,11	71,44		
Frais de maintenance	0,23	151,80		
Assurance	0,16	107,16		
Plaquette d'information	0,20	132,00		
Fournitures entretien des locaux	0,38	250,04		
Location des locaux	0,00	0,00		
Petits investissements	0,00	0,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,00	0,00		
Frais de gestion	0,00	0,00		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	**18,64**	**11 518,13**		**11 518,13**
TOTAL		**11 518,13**		**11 518,13**

retour CR

Budget prévisionnel Zillisheim 2020 nouveaux tarifs Effectifs : 10 MIDI+5 SOIR

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	12
Nbre de journées / enfants périscolaire :	1680
Nbre d' heure/enfant maximum	4550
Nbre Total journées /enfants	1680
Effectif Midi	10
Effectif Soir	5
Tarif forfait Midi (tarif moyen consataté)	9,80 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	7,38 €

Taux de remplissage périscolaire (en %)	90
Nombre d'heures enfant retenues	4095
Nombre heures enfant retenues par la CAF	3465

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,66	6 121,02	Participaton familles Midi	12 346,00
Petit matériel	0,20	336,00	Participaton familles Soir	4 646,25
Frais éducatifs	1,05	1 764,00	Participation familles Goûter	126,00
Fournitures de bureau	0,08	134,40	Participation CNAF	1 975,05
Documentation	0,08	134,40		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	90,92		
Pharmacie	0,06	100,80		
Salaires et charges équipe d'animation	11,58	19 447,83		
Salaire et charges personnel technique	0,00	0,00	**Participation M2A fonctionnement**	**10 847,57**
Frais de communication	0,11	181,85		
Frais de maintenance	0,23	386,40		
Assurance	0,16	272,77		
Plaquette d'information	0,20	336,00		
Fournitures entretien des locaux	0,38	636,47		
Location des locaux	0,00	0,00		
Petits investissements	0,00	0,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,00	0,00		
Frais de gestion	0,00	0,00		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	**19,04**	**29 942,87**		**29 942,87**
TOTAL		**29 942,87**		**29 942,87**

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1004C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

73 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

SITES PERISCOLAIRES - PASSATION D'AVENANTS POUR LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2019 (223/7.5.6/1004C)

En complément de la gestion directe, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires, sous la forme de Délégations de Service Public ou de conventions d'objectifs.

En raison d'un développement de places dans certains sites à la rentrée dernière, des avenants sont mis en place pour répondre à ces évolutions dans les sites suivants :

- Périscolaire de Brunstatt, dont le gestionnaire est l'APAP de Brunstatt
  Création de 25 places le midi et 20 places le soir pour une augmentation de 10 749 € de la subvention initiale 2019.

- Périscolaire Les Romains de Rixheim, dont le gestionnaire est le CSC La Passerelle
  Création de 20 places le midi et 6 places le soir pour une augmentation de 9 371 € de la subvention initiale 2019.

- Périscolaire d'Ungersheim, dont le gestionnaire est la MJC d'Ungersheim
  Création de 10 places midi et le soir pour une augmentation de 1 964 € de la subvention initiale 2019.

Les avenants proposés ont pour objet d'une part de revoir le périmètre de la convention d'objectifs, afin de prendre en compte les besoins en places supplémentaires et d'autre part la subvention versée par m2A. Les avenants sont joints en annexe de la présente délibération.

retour CR

Par ailleurs, pour l'ensemble des sites périscolaires gérés via une convention d'objectifs, il convient de prévoir le versement du solde de la subvention 2019.

Pour mémoire, lors des Conseils d'Agglomération du 17 décembre 2018 et du 24 juin 2019, il a été décidé le versement d'avances, respectivement à hauteur de 50 % et 30 % des subventions attribuées en 2018, afin d'atteindre 80 % du montant de la subvention versée en 2018.

De ce fait, il est proposé d'attribuer aux structures les soldes suivants :

Structures	**Commune**	**Pour mémoire Subventions 2018**	**Avances 2019 50 % Janvier 2019**	**Deuxième acompte Juin 2019**	**Propositions Soldes 2019 Décembre 2019**	**Total Subventions 2019 (avenants compris)**
APAP	BRUNSTATT	102 710 €	51 355 €	30 813 €	14 431 €	96 599 €
AFSCO	MULHOUSE	36 528 €	18 264 €	10 958 €	8 866 €	38 088 €
CLAIRE JOIE	MULHOUSE	27 000 €	13 500 €	2 893 €	0 €	16 393 €
CSC PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	35 400 €	10 620 €	2 655 €	0 €	13 275 €
CSC BEL AIR	MULHOUSE	86 555 €	43 278 €	25 967 €	27 505 €	96 750 €
LA PASSERELLE	RIXHEIM	333 283 €	166 642 €	99 985 €	41 468 €	308 095 €
MJC	UNGERSHEIM	77 500 €	38 750 €	23 250 €	17 464 €	79 464 €
MJC	WITTENHEIM	79 000 €	39 500 €	23 700 €	15 800 €	79 000 €
REUSSITE EDUCATIVE	MULHOUSE	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	10 000 €
TOTAUX		**787 976 €**	**386 909 €**	**225 221 €**	**125 534 €**	**737 664 €**

Les crédits sont inscrits au BP 2019.
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251
Service gestionnaire - 2231
Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire hors DSP»

retour CR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets d'avenants,
- autorise le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces contractuelles nécessaires,
- approuve ces propositions de soldes d'un total de 125 534 € pour le fonctionnement périscolaire au titre de l'année 2019.

PJ : projets d'avenants aux conventions d'objectifs et leurs annexes

Ne prennent pas part au vote :

- pour l'APAP - Brunstatt-Didenheim (1) : Antoine VIOLA,
- pour l'AFSCO - Mulhouse (4) : Josiane MEHLEN, Pierre SALZE (représenté par Jean-Paul JULIEN), Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour Claire Joie - Mulhouse (6) : Alain COUCHOT, Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN et Chantal RISSER,
- pour le CSC Porte du Miroir - Mulhouse (5) : Béatrice GRETH, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le CSC Bel Air - Mulhouse (6) : Alain COUCHOT, Béatrice GRETH, Pierrette KEMPF, Catherine RAPP, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour La Passerelle - Rixheim (2) : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN,
- pour la MJC de Wittenheim (1) : Antoine HOME.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

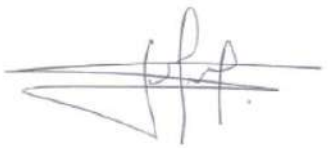

Fabian JORDAN

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

2ème PÔLE
DIRECTION EDUCATION ET ENFANCE
223 – SERVICE PERISCOLAIRE
SG – N° 1004-1

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 DU SITE PERISCOLAIRE D'UNGERSHEIM GERE PAR LA MJC D'UNGERSHEIM

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2019,

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) d'Ungersheim, dont le siège est situé au rue d'Ensisheim – Espace le Trèfle et inscrite au regitre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Violette CAUMETTE

ci-après désignée « La MJC »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention d'objectifs conclue pour l'année civile 2019 entre m2A et la MJC d'Ungersheim, cette dernière s'est engagée à gérer l'accueil périscolaire d'Ungersheim.

retour CR

Le périmètre de ce dernier est de 86 places le midi (30 maternels et 56 élémentaires) et 48 places le soir (20 maternels et 28 élémentaires). L'amplitude journalière est fixée dans la convention à 2h00 le midi et 2h30 le soir.

Au vu des fréquentations importantes de l'année précédente et des demandes non satisfaites à la rentrée 2019, il a été décidé de revoir le nombre de places du site périscolaire d'Ungersheim à la hausse.

ARTICLE 1er – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la convention d'objectifs (nombre d'enfants accueillis) et d'adapter le montant de la subvention versée par m2A à la MJC.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

L'article I) de la conventions d'objectifs est modifié comme suit :

« la MJC s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places midi : 96 dont 40 maternelles et 56 élémentaires
- Nombre de places soir : 58 dont 30 maternelles et 28 élémentaires

Soit une augmentation de 10 places maternelles midi et soir.

ARTICLE 3 : SUBVENTION VERSEE PAR M2A

Le paragraphe fixant le montant de la subvention M2A est modifié comme suit :

« **La subvention annuelle 2019 s'élève à 79 464 €.**

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50% : 38 750 €
- Deuxième versement de 30% : 23 250 €
- **Solde : 17 464 €** »

retour CR

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2019, soit la date de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'objectifs, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Josiane MEHLEN

Pour …

…….

Avenant notifié le

retour CR

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

2ème PÔLE
DIRECTION EDUCATION ET ENFANCE
223 – SERVICE PERISCOLAIRE
SG – N° 1004-2

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 DU SITE PERISCOLAIRE DE BRUNSTATT GERE PAR L'APAP

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2019,

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

L'association dénommée « Association pour les Activités Périscolaires », dont le siège est situé au 13 rue du Château à Brunstatt et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par son Président, ...

ci-après désignée « l'association » ou « APAP »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention d'objectifs conclue pour l'année civile 2019 entre m2A et l'APAP, cette dernière s'est engagée à gérer l'accueil périscolaire de Brunstatt.

Le périmètre de ce dernier est de 170 places le midi (50 maternels et 120 élémentaires) et 120 places le soir (40 maternels et 80 places élémentaires). L'amplitude journalière est fixée dans la convention à 2h00 le midi et 2h30 le soir.

retour CR

Au vu des fréquentations importantes de l'année précédente et des demandes non satisfaites à la rentrée 2019, il a été décidé de revoir le nombre de places du site périscolaire de Brunstatt à la hausse.

ARTICLE 1er – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la convention d'objectifs (nombre d'enfants accueillis), et d'adapter, en conséquence, le montant de la subvention versée par m2A à l'association.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

L'article I) de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

« L'association s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places midi : 195 (50 maternels et 145 élémentaires)
- Nombre de places soir : 140 (40 maternels et 100 élémentaires)

Soit une augmentation de 25 places élémentaires le midi et 20 places élémentaires le soir.

ARTICLE 3 : SUBVENTION VERSEE PAR M2A

Le paragraphe fixant le montant de la subvention M2A est modifié comme suit :

« La subvention annuelle 2019 s'élève à 96 599 €.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50 % : 51 355 €
- Deuxième versement de 30% : 30 813 €
- **Solde : 14 431 € »**

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2019, soit la date de la rentrée scolaire 2019 /2020. .

retour CR

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'objectifs, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Josiane MEHLEN

Pour ...

.....

Avenant notifié le

retour CR

DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE
Accueil de loisirs périscolaire de Brunstatt (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)
Réactualisation - Septembre à Décembre 2019

Objectif : augmentation de la capacité d'accueil des plus de 6 ans
Accueil du midi : 145
Accueil du soir : 100

N° Cpte	Dépenses		N° Cpte	Recettes	
64	**Salaires, charges & indemnités (TCC)**	**21 538,00**	**70**	**Participation des familles**	**14 102,00**
	1 animateur midi + soir (55 jours / 4,5h par jour)	5 732,00		Accueil du midi	5 535,00
	1 vacataire 3 jours semaine midi + soir (41 jours / 4,5h par jour)	4 484,00		Accueil du soir	4 475,00
	1 agent de service (55 jours / 4,5h par jour)	4 532,00		Repas (3,70 € / repas)	3 792,00
	1 directeur adjoint Passage à 100 % du responsable péri	3 236,00		Cotisation (15 € / enfant)	300,00
	1 animateur soir (55 jours / 2,5h par jour)	3 554,00			
60	**Achats**	**5 315,00**	**74**	**Subventions de fonctionnement**	**12 751,00**
	Alimentation	4 115,00		CAF (Midi)	1 107,00
	Fournitures entretien	300,00		CAF (Soir)	895,00
	Fournitures administratives	300,00		Subvention Complémentaire M2A	10 749,00
	Matériels pédagogiques	600,00			
	Excédent	.....		*Déficit*	.....
Total général		**26 853,00**	**Total général**		**26 853,00**

55 jours d'ouverture
Prix repas Sodexo au 01/07/2019 : 4,015 €
Responsable site périscolaire : passage à temps complet (809 * 4 mois)

retour CR

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

2ème PÔLE
DIRECTION EDUCATION ET ENFANCE
223 – SERVICE PERISCOLAIRE
SG – N° 1004-3

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 DU SITE PERISCOLAIRE LES ROMAINS GERE PAR LE CSC LA PASSERELLE

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2019,

ci-après désignée « m2A »

d'autre part,

Le CSC dénommée « La Passerelle », dont le siège est situé au allée du Chemin Vert à Mulhouse et inscrite au regitre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par son Président M. Philippe WOLFF

ci-après désignée « le CSC »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention d'objectifs conclue pour l'année civile 2019 entre m2A et le CSC La Passerelle, ce dernier s'est engagé à gérer l'accueil périscolaire Les Romains à Rixheim.

Le périmètre de ce dernier est de 196 places le midi (70 maternels et 126 élémentaires) et 124 places le soir (40 maternels et 84 élémentaires).
L'amplitude journalière est fixée dans la convention à 2h00 le midi et 2h30 le soir.

retour CR

Au vu des fréquentations importantes de l'année précédente et des demandes non satisfaites à la rentrée 2019, il a été décidé de revoir le nombre de places du site périscolaire Les Romains à la hausse.

ARTICLE 1er – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la convention d'objectifs (nombre d'enfants accueillis), et d'adapter, en conséquence, le montant de la subvention versée par m2A au CSC.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

L'article I) de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

« Le CSC s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :
- Nombre de places midi : 216 (90 maternels et 126 élémentaires)
- Nombre de places soir : 130 (60 maternels et 70 élémentaires)

Soit une augmentation de 20 places maternelles le midi et 6 places maternelles le soir.

ARTICLE 3 : SUBVENTION VERSEE PAR M2A

Le paragraphe fixant le montant de la subvention m2A est modifié comme suit :

« La subvention annuelle 2019 s'élève à 308 095 € ».

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50 % : 166 642 €
- Deuxième versement de 30 % : 99 985 €
- **Solde : 41 468 €»**

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2019, soit la date de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

retour CR

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'objectifs, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Josiane MEHLEN

Pour ...

.....

Avenant notifié le

retour CR

LA PASSERELLE
Rixheim

BUDGET PREVISIONNEL
RECRES ROMAINS

	2 019 27 groupes	2 019 29 groupes
60 ACHATS	**7 848**	**8 080**
602110 Alimentation	756	795
602120 Produits d'hygiène		
606100 Charge de fluides		
606200 Prod. Entretien	3 186	3 279
606300 Petit Equip.Outillage	1 404	1 445
606400 Fourn. Bureau	400	400
606500 Fourn. Activités	2 052	2 112
606600 Prod. pharmaceut.	50	50
606800 Films		
607001 Achat Fournitures		
607001 achat boissons vendues		
61 SERVICES EXTERIEURS	**9 812**	**10 092**
611000 Sous Traitance		
611100 Formation Bénévoles		
611200 Formation des salariés	5 724	5 891
611400 Contrôles périodiques reg		
613200 Loc. et Ch. locatives		
613300 Hébergement/hôtel		
613500 Locations mobilières		
615000 Ent / Réparation Bâtiment		
615300 Ent des Espaces extérieurs		
615200 Ent/Répa. Matériel	200	200
615600 Maintenance / Télésurveillance		
616000 Primes Assurance	3 888	4 001
618100 Documentation		
62 AUTRES CHARGES EXTERNES	**106 854**	**111 051**
621100 Personnel extérieur		
621400 Personnel Temporaire		
622600 Honoraires		
623000 Publicité		
624500 Transp. Marchandises		
624800 Transp.et Activités	5 400	5 557
625100 Déplact Bénévoles		
625200 Déplact Salariés	777	801
625700 Mission Réception	300	309
62580 Frais de fonct. Inst. Assoc.		
626100 Frais Postaux	500	515
626200 Frais Télécommunic.		
627000 Services bancaires		
6282 Traiteurs	99 877	103 870
628800 Autres Cotisations		
TOTAL A REPORTER :	**124 514**	**129 223**

retour CR

LA PASSERELLE

	BUDGET ROMAINS 2 019 27 groupes	BUDGET ROMAINS 2 019 29 groupes
REPORT :	124 514	129 223
63 IMPOTS TAXES ET VERSMENTS ASSIMILES	**26 440**	**26 440**
631100 Taxes sur Salaires	18 130	18 130
631200 Taxe Apprentissage		
633300 Participation Formation	6 950	6 950
633400 Particip. Construction	1 360	1 360
635000 Autres Impôts		
635100 Taxe Professionnelle		
64 CHARGES DE PERSONNEL	**423 151**	**431 855**
641100 Salaires Bruts	302 166	302 166
645000 Charges sociales	129 327	129 327
Animateur 2 groupes supplémentaires TTC		8 703
648000 mutuelle	2 333	2 333
647200 Comité Etablisst 1,2 %	3 626	3 626
647500 Médecine du Travail	300	300
648000 Formation professionnelle		
A déduire REDUCTION FILLON	-15 000	-15 000
Indemnités de transport	400	400
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66 CHARGES FINANCIERES		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**2 123**	**2 123**
681100 Dot. Amortisst Immobilis.	2 123	2 123
681500 Dot. Prov. Exploitation		
SOUS-TOTAL :	**451 714**	**460 418**
quote part logistique 7,9%	35 685	36 744
quote part Pilotage 5%	24 370	25 039
SOUS-TOTAL :	**636 284**	**651 425**

retour CR

LA PASSERELLE
Rixheim

	BUDGET ROMAINS 2 019	BUDGET ROMAINS 2 019
70 REMUNERATIONS DES SERVICES	**281 855**	**286 822**
706010 Aide diffusion ACA		
706100 Participations Usagers	281 855	286 822
708800 Autres Produits		
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	**351 779**	**361 953**
Ville de Rixheim		
M2A (sub mise à jour)	298 724	308 095
SCIN		
ACSE		
DDASS		
VVV		
CNASEA		
C.A.F. fonctionnement		
CAF prestations de service	49 399	50 201
CAF autres subventions	3 356	3 356
Conseil Général		
Conseil Général Culture		
Conseil Général Politique de la Ville		
Conseil Régional		
DRAC		
Jeunesse et sports		
FONJEP		
PS Msa	300	300
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**0**	**0**
755600 Subvention Frais de service gérés en commun		
757000 Cotisations Membres		
757001 Cotisation (union)		
758000 Produits divers gestion courante		
76 PRODUITS FINANCIERS		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78 REPRISE SUR AMORT,ET PROV,		
791000 TRANSFERT CHARGES		
791100 Remboursements formation	2 650	2 650
TOTAL :	**636 284**	**651 425**

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1005C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

75 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

SITES PERISCOLAIRES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2020– VERSEMENT D'AVANCES (223/7.5.6/1005C)

En complément de la gestion directe, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires, sous la forme de Délégations de Service Public ou de conventions d'objectifs.
Les structures en conventions d'objectifs bénéficient de subventions de fonctionnement attribuées par m2A pour assurer les activités périscolaires qu'elles proposent.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Agglomération de verser, en janvier 2020, des avances à hauteur de 50 % des subventions attribuées en 2019.

Il est proposé d'attribuer aux structures les montants suivants :

Structure	Commune	Total subventions 2019	Avances versées au titre de 2020
APAP	BRUNSTATT	96 599 €	48 300 €
AFSCO	MULHOUSE	38 088 €	19 044 €
CSC PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	13 275 €	6 638 €
CSC BEL AIR	MULHOUSE	96 750 €	48 375 €
LA PASSERELLE	RIXHEIM	308 095 €	154 048 €

retour CR

MJC	UNGERSHEIM	79 464 €	39 732 €
MJC	WITTENHEIM	79 000 €	39 500 €
REUSSITE EDUCATIVE	MULHOUSE	10 000 €	5 000 €
TOTAUX		**721 271 €**	**360 637 €**

Les crédits sont inscrits au BP 2020.
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251
Service gestionnaire - 2231
Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire hors DSP »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces avances d'un total de 360 637 € pour le fonctionnement périscolaire au titre de l'année 2020,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les conventions d'objectifs afférentes.

PJ: Conventions d'objectifs

Ne prennent pas part au vote :
- pour l'APAP - Brunstatt-Didenheim (1) : Antoine VIOLA,
- pour l'AFSCO - Mulhouse (4) : Josiane MEHLEN, Pierre SALZE (représenté par Jean-Paul JULIEN), Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le CSC Porte du Miroir - Mulhouse (5) : Béatrice GRETH, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le CSC Bel Air - Mulhouse (6) : Alain COUCHOT, Béatrice GRETH, Pierrette KEMPF, Catherine RAPP, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour La Passerelle - Rixheim (2) : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN,
- pour la MJC de Wittenheim (1) : Antoine HOME.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
DIRECTION EDUCATION ET ENFANCE
223- N°1005C PJ

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS
PERISCOLAIRE (nom du périscolaire) DE (nom de la commune)

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part,

ET :

L'Association dénommée « XXXX » dont le siège est au XXXX et inscrite au registre des association du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par son Président XXXX, désignée sous le terme « Association »,
d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PROJET

PREAMBULE

L'Association s'est donnée pour but d'accompagner les politiques enfance-jeunesse auprès des collectivités locales, à travers notamment l'essor d'accueils de loisirs périscolaires.

Elle développe un projet pédagogique s'inscrivant dans la politique menée par m2A qui entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 3 à 12 ans.

Compte-tenu de l'intérêt général poursuivi par cette association, m2A entend lui apporter son soutien pour la réalisation de ses activités dans les conditions définies par la présente convention.

retour CR

La contribution en moyens financiers de m2A est par conséquent subordonnée à la réalisation de missions contribuant à la satisfaction de l'intérêt général.

La présente convention intervient en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 qui précise que l'Autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, en l'occurrence 23 000 € par décret n°201-495 du 6 juin 2011, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention a pour objet de fixer les objectifs communs contribuant à la satisfaction de l'intérêt général qui conditionnent l'attribution des aides de la Collectivité à l'Association, et les modalités précises d'emploi de ces moyens. La présente convention définit également les modalités de contrôle de la collectivité des moyens mis à disposition pour la réalisation de ses activités telles que définies ci-après.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre m2A et l'Association pour la mise en œuvre du service périscolaire pour l'année civile 2020.

L'association s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places midi : XXX dont XXX maternelles et XX élémentaires
- Nombre de places soir : XXX dont XXX maternelles et XX élémentaires
- Nombre d' écoles concernées : XXX
- Amplitude journalière : XXX heures dont XXX le midi et XXX le soir
- Capacité théorique maximum : XXX (pour mémoire, capacité d'accueil retenue dans le CEJ : XXX)

L'offre d'accueil devra être conforme au certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population et à son projet pédagogique.
En cas de volonté de modification de cet agrément, l'association devra solliciter les services de m2A avant toute action, en raison des engagements financiers contractualisés avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Ce temps d'accueil devra également permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Pour sa part, m2A s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

PROJET

retour CR

ARTICLE II : MISSIONS ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

1. Missions de l'association

Pour bénéficier des subventions de m2A, l'Association s'engage dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur pour l'accueil des mineurs à :

- Accueillir les enfants de 3 à 12 ans scolarisés, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et de 16h00 heures jusqu'à 18h30 le soir après l'école, ceci en fonction des horaires de classe.

- Assurer le transport aller-retour des enfants, tous les jours à midi en desservant les écoles, et tous les soirs le retour des enfants vers le site d'accueil.

- Assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles

- Proposer aux enfants des animations de qualité et diversifiées.

- Mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur périscolaire afin d'informer au mieux les familles.

- Souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits.

- Assurer le recrutement et la gestion du personnel embauché pour les activités, en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

- Percevoir la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales

L'exercice des missions et objectifs de l'association pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations poursuivant des buts similaires.

PROJET

2. Critères de priorité d'accès au service

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
- Les familles dont les deux parents travaillent ;
- Les familles monoparentales ;
- Les parents ayant besoin d'un accueil pour accéder à une formation et/ou un emploi ;
- Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation ;
- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT…) ;

Par ailleurs, le maintien de la fratrie sera favorisé dans la mesure du possible.

retour CR

3. Tarification

La tarification mise en œuvre sera celle de m2A. Cette dernière est votée chaque année par le Conseil d'Agglomération de la collectivité.

4. Taux d'occupation

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal, l'objectif étant d'atteindre au minimum 70 % de taux d'occupation financier sur l'amplitude journalière théorique.

Pour rappel, des réfactions financières sur le Contrat Enfance et Jeunesse de m2A si :
- L'offre de service initiale, inscrite au contrat n'est pas maintenue,
- le taux d'occupation financier est inférieur à 70 %.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE m2A

m2A conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

Dans le but de donner à l'Association les moyens nécessaires d'exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, m2A lui versera une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention sera défini au début de chaque exercice budgétaire sur la base de la demande de subvention et du budget prévisionnel présentés par l'association, et sera versé selon les indications figurant à l'article 4 de la présente convention.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des missions, activités et manifestations d'animation et de gestion organisées par l'association.

L'Association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée.

En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, celle-ci devra restituer la subvention, pour la part non utilisée, à la collectivité.

PROJET

ARTICLE IV : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention fera l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A, selon les procédures comptables en vigueur :
- Une avance de 50 % sur la base de la contribution 2019, votée lors du Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2019 dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan financier de l'année précédente.
- Un deuxième versement de 30 % de cette même somme voté par le Conseil d'Agglomération du mois de juin 2020.
- Un solde voté par le Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2020.

Il est à noter que ces versements ne se feront que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et qu'après validation de l'ensemble de ces sommes par délibération du conseil d'agglomération en décembre 2019, juin 2020 et décembre 2020.

retour CR

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association :

XXXX

ARTICLE V : EVALUATION ET SUIVI FINANCIER DE L'ASSOCIATION

1. Evaluation

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire
- Moyenne journalière d'enfants accueillis
- Le taux d'occupation

En outre, l'Association remettra, au plus tard deux mois après la fin de la présente convention un rapport comprenant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

PROJET

2. Suivi financier de l'association

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques, l'association devra transmettre avant le **30 juin de l'année en cours** :

- Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'association 2019, comprenant l'ensemble des activités de l'association y compris celles n'étant pas financées par m2A
- Les comptes analytiques 2019 pour chaque activité gérée par l'association intégrant l'affectation de la logistique et du pilotage
- Le rapport du commissaire aux comptes 2019
- Le rapport d'activité 2019

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 2 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La collectivité a le droit de contrôler les renseignements données notamment dans le compte rendu d'activités et de faire procéder à tous audits qu'elle jugera utiles, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagement vis-à-vis de la collectivité .

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes.

3. Sanctions en cas de non transmission des documents comptables

retour CR

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activités, la collectivité peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme aux objectifs définis par la présente convention.

ARTICLE VI : DUREE

La présente convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2020.

ARTICLE VII : MOYENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

1. Biens mis à disposition

Le cas échéant, afin de permettre à l'Association d'exercer ses missions, la collectivité met à sa disposition des locaux situés XXXX faisant fonction de lieux d'accueil.

Quant à elle, l'association est tenue de fournir tous les biens et équipements qu'elle estime nécessaire à l'exploitation du service.

En contrepartie des biens mis à disposition, l'Association versera à m2A une redevance annuelle symbolique fixée en **2019 à XXX €.** Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

PROJET

2. Entretien, contrôle et maintenance des biens mis à disposition de l'association

L'association est tenue d'assumer les travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment mis à disposition et de signaler au propriétaire les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires.

D'une manière générale, les biens mis à disposition de l'association par la collectivité sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'association :

- a pour obligation de conclure les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien ;
- procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adressera les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant. (**Annexe : liste exhaustive des contrôles obligatoires**) ;
- tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité ;
- devra également, à la demande du délégant, transmettre si besoin les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité ;

retour CR

- ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention

ARTICLE VIII : ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles police d'assurance et du système de primes correspondant.

L'association adressera une copie à la collectivité de toutes les polices contractées dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

L'association devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant des bâtiments. A cette fin, elle remettra avant le 1er janvier de chaque année, les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE IX : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'association est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Elle fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Elle devra prendre en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (DDCSPP, CAF).

L'association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de m2A ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion de l'association.

L'association est seule responsable vis-à-vis des usagers et des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

ARTICLE X : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1er et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5 (Evaluation et suivi financier de l'association).

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet décrit aux articles 1er et 2, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

PROJET

retour CR

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article XI : RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet ou enfreint gravement ses obligations légales ou conventionnelles, la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, et exiger le remboursement de tout ou partie des fonds versés par la communauté dont l'association ne pourrait justifier d'un usage conforme aux objectifs fixés par la présente convention.

Article XII : LITIGES

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service périscolaire fera l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

En cas de désaccord, les litiges qui pourraient naitre de l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Le Président de
XXXX

La Vice-Présidente de
Mulhouse Alsace Agglomération

XXXX

Josiane MEHLEN

PROJET

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1002C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

75 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2019 AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE (226/7.5.6/1002C)

Afin de maintenir la qualité du service rendu dans les équipements et structures du territoire, m2A participe à la remise aux normes du mobilier, des équipements extérieurs et à l'acquisition de petits équipements, pour les demandes d'aide à l'investissement déposées en ligne par les structures Petite Enfance.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder les subventions suivantes :

STRUCTURES	MONTANT
Illzach	
Multi accueil Les Petits Pêcheurs de Lune	2 184,00 €
Multi accueil La Grande Ourse	1 114,00 €
Mulhouse	
Association Claire Joie	9 000,00 €
CSC Porte du Miroir – Multi accueil Le Carrousel	11 521,00 €
Centre Municipal Petite Enfance	9 007,00 €
Wittelsheim	
Multi accueil Kalinours	9 955,00 €
TOTAL	**42 781,00 €**

Les crédits sont inscrits au budget 2019 :
Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 64
Service gestionnaire et utilisateur : 226

retour CR

Ligne de crédit 8126 : subventions équipement structures Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide d'attribuer ces subventions proposées.

PJ : 1

Ne prennent pas part au vote :
- pour le multi accueil Les Petits Pêcheurs de Lune - Illzach (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT,
- pour le multi accueil La Grande Ourse - Illzach (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT,
- pour l'Association Claire Joie - Mulhouse (6) : Alain COUCHOT, Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN et Chantal RISSER,
- pour le CSC Porte du Miroir - Multi accueil Le Carrousel - Mulhouse (5) : Béatrice GRETH, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour la Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie - Centre Municipal de la Petite Enfance - Mulhouse (3) : Pierrette KEMPF, Paul QUIN et Chantal RISSER,
- pour le multi accueil Kalinours - Wttelsheim (2) : Yves GOEPFERT (représenté par Christine DHALLENNE) et Josiane MEHLEN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

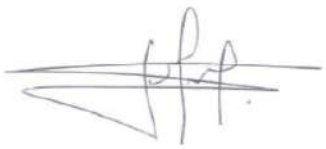

Fabian JORDAN

retour CR

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Annexe

Description des demandes de subvention d'équipements 2019

	Gestionnaire	Description	Participation m2A
ILLZACH	La Grande Ourse	Achat de transat. Table d'activités. 2 appareils photos, lecteur de musique, piscine à balles.	1 114,00 €
	Les Petits Pêcheurs de Lune	Achat de 2 tables ergonomiques. 4 fauteuils en bois, matelas de change, tabouret pour le personnel. Cabane sensorielle. Vidéo projecteur.	2 184,00 €
MULHOUSE	Claire Joie	Mobilier et matériel pédagogique (+ 12 places)	9 000,00 €
	Le Carrousel	Optimiser les dortoirs avec l'achat de nouveaux matelas. Achat d'une auto-laveuse performante.	11 521,00 €
	Centre Municipal de la Petite Enfance	Climatisation. Remise en état des salles	9 007,00 €
WITTELSHEIM	CSC Wittelsheim Kalinours	Renouvellement du matériel et de l'équipement.	9 955,00 €
		TOTAL	**42 781,00 €**

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1001C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

75 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AU TITRE DE 2020 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE (226/7.5.6/1001C)

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance permettant ainsi un accueil varié et de qualité des enfants de moins de 6 ans.
La contribution m2A dépend du nombre de places offertes, des spécialités du projet pédagogique et des résultats financiers de l'exercice de l'année écoulée.

Une convention annuelle est établie entre chaque gestionnaire de structure et m2A, sur la base d'une convention type définissant les objectifs et modalités financières.

Afin d'assurer une continuité de service, il est proposé de verser un 1er acompte de la subvention 2020 correspondant à :

- 50 % de la subvention 2019 au titre du fonctionnement.

Les reliquats seront proposés à versement au Conseil d'Agglomération de juin et décembre 2020.

A ce titre, il est proposé les versements suivants :

Bénéficiaires	Attributions 2019	Avances 2020 (50 % 2019)
Brunstatt-Didenheim		
Association de la Petite Enfance - Les Petits Filous	134 900 €	67 450 €
Illzach		
CSC Illzach - La Grande Ourse	289 523 €	144 762 €
CSC Illzach - Petits Pêcheurs de Lune	295 608 €	147 804 €

retour CR

RAM	36 546 €	18 273 €
Lutterbach		
LAEP L'Aire Mômes	34 390 €	17 195 €
Mulhouse		
CSC AFSCO Multi-accueil	680 744 €	340 372 €
LAEP AFSCO	4 021 €	2 010 €
CSC Bel Air Multi-accueil	468 771 €	234 386 €
LAEP Bel Air	6 508 €	3 254 €
CSC Lavoisier-Brustlein	661 351 €	330 676 €
CSC Porte du Miroir Le Carrousel	329 149 €	164 575 €
Crèche Centre Hospitalier Les Ptits Loups	146 813 €	73 407 €
Crèche et Jardin d'enfants Claire Joie	339 211 €	169 605 €
Maison de la Petite Enfance Accueil Les Petits Soleils	351 750 €	175 875 €
Maison de la Petite Enfance Bab'Ill	568 509 €	284 254 €
Maison de la Petite Enfance Couleurs de vie	870 447 €	435 224 €
Maison de la Petite Enfance L'Atelier de la Vie	374 542 €	187 271 €
Maison de la Petite Enfance J.F Oberlin Porte Haute	314 731 €	157 366 €
LAEP Capucine	28 500 €	14 250 €
LAEP CSC PAX	48 917 €	24 458 €
Pfastatt		
Association La Ribambelle - Multi-accueil	168 744 €	84 372 €
Association La Ribambelle - RAM	28 928 €	14 464 €
Riedisheim		
Association L'Eglantine - Multi-accueil	361 950 €	180 975 €
Association L'Eglantine - RAM	34 105 €	17 052 €
Rixheim		
CSC La Passerelle - Multi-accueil Le Trèfle et le LAEP Parent'Aise	308 083 €	154 042 €
CSC La Passerelle - RAM	31 593 €	15 796 €
Wittelsheim		
CSC Wittelsheim - Multi-accueil Kalinours**	223 000 €	111 500 €
CSC Wittelsheim - LAEP Kangourou	15 000 €	7 500 €
Wittenheim		
Maison de la Petite Enfance La Ribambelle	240 127 €	120 064 €
LAEP Coréal Petit Poucet	16 568 €	8 284 €
TOTAL	**7 083 880 €**	**3 541 940 €**

(** Versement mensuel sur 12 mois soit : 18 583 € x 11 + 18587 €)

Les crédits seront proposés au budget primitif de l'exercice 2020 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64
Service gestionnaire et utilisateur : 226
Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer les avances sur les subventions proposées,
- approuve le projet de convention type,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les conventions élaborées sur la base de la convention type et adaptées à chaque structure, ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution.

PJ : Projet de convention type

Ne prennent pas part au vote :
- pour l'Association de la Petite Enfance - Les Petits Filous - Brunstatt-Didenheim (1) : Antoine VIOLA,
- pour le CSC Illzach - La Grande Ourse (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT,
- pour le CSC Illzach - Petits Pêcheurs de Lune (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT,
- pour le RAM d'Illzach (3) : Béatrice GRETH, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT,
- pour le CSC AFSCO multi-accueil et LAEP AFSCO - Mulhouse (4) : Josiane MEHLEN, Pierre SALZE (représenté par Jean-Paul JULIEN), Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le CSC Bel Air multi-accueil et LAEP Bel Air - Mulhouse (6) : Alain COUCHOT, Béatrice GRETH, Pierrette KEMPF, Catherine RAPP, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le CSC Lavoisier Brustlein - Mulhouse (5) : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN, Paul-André STRIFFLER et Philippe TRIMAILLE,
- pour le CSC Porte du Miroir Le Carrousel - Mulhouse (5) : Béatrice GRETH, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour la Crèche Centre hospitalier Les Ptits Loups - Mulhouse (2) : Josiane MEHLEN et Chantal RISSER,
- pour la Crèche et Jardin d'enfants Claire Joie - Mulhouse (6) : Alain COUCHOT, Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN et Chantal RISSER,
- pour la Maison de la Petite Enfance Accueil Les Petits Soleils - Mulhouse (1) : Josiane MEHLEN,
- pour la Maison de la Petite Enfance Bab'Ill - Mulhouse (2) : Pierrette KEMPF et Chantal RISSER,
- pour la Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie - Mulhouse (3) : Pierrette KEMPF, Paul QUIN et Chantal RISSER,
- pour la Maison de la Petite Enfance L'Atelier de la Vie - Mulhouse (2) : Chantal RISSER et Pierre SALZE (représenté par Jean-Paul JULIEN),
- pour le multi accueil J. F. Oberlin Porte Haute - Mulhouse (2) : Chantal RISSER et Pierre SALZE (représenté par Jean-Paul JULIEN),
- pour le LAEP Capucine - Mulhouse (2) : Rémy NEUMANN et Cécile SORNIN,
- pour le LAEP CSC Pax - Mulhouse (2) : Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,

retour CR

- pour l'Association La Ribambelle - multi-accueil et RAM - Pfastatt (3) : Francis HILLMEYER, Pierrette KEMPF et Fabienne ZELLER,
- pour l'Association l'Eglantine - multi accueil et RAM - Riedisheim (3) : Christine BILGER, Pierrette KEMPF et Hubert NEMETT,
- pour le CSC La Passerelle - multi-accueil Le Trèfle, LAEP Parent'Aise et RAM - Rixheim (2) : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN,
- pour le CSC Wittelsheim - multi accueil Kalinours et LAEP Kangourou (2) : Yves GOEPFERT (représenté par Christine DHALLENNE) et Josiane MEHLEN,
- pour la Maison de la Petite Enfance La Ribambelle - Wittenheim (3) : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN et Marie-France VALLAT,
- pour le LAEP Coréal Petit Poucet - Wittenheim (3) : Antoine HOME, Raymond KASTLER et Arnaud KOEHL.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
2 – Pôle Développement Educatif, Sportif et Culturel
22 – Direction Education et Enfance
226 – Service Petite Enfance
SB/KS N°

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2019, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part,

ET :

L'Association dénommée « XXXX » dont le siège est au XXXX et inscrite au registre des association du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par Mme la Présidente XXXX, désignée sous le terme « Association »,
d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération, m2A, conformément à ses statuts, souhaite répondre aux attentes des familles des communes membres en matière de Petite Enfance.

A cette fin, m2A s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales au sein du Contrat Enfance et Jeunesse dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

L'association développe un projet pédagogique s'inscrivant dans la politique menée par m2A qui entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 6 ans.

L'association contribuant ainsi à la satisfaction de l'intérêt général, m2A entend lui apporter son soutien pour la réalisation de ses activités notamment par l'allocation de moyens financiers.

La contribution en moyens financiers de m2A est par conséquent subordonnée à la réalisation de missions contribuant à la satisfaction de l'intérêt général.

retour CR

La présente convention intervient en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 qui précise que l'Autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, en l'occurrence 23 000 € par décret n°201-495 du 6 juin 2011, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention a pour objet de fixer les objectifs communs contribuant à la satisfaction de l'intérêt général qui conditionnent l'attribution des aides de la Collectivité à l'Association, et les modalités précises d'emploi de ces moyens. La présente convention définit également les modalités de contrôle de la collectivité des moyens mis à disposition pour la réalisation de ses activités telles que définies ci-après.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre m2A et XXXX pour la mise en œuvre du service multi-accueil pour l'année civile 2020.

L'association s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places : XXX
- Amplitude journalière : XX heures
- Nombre de jours d'ouverture : XX
- Capacité théorique maximum : (pour mémoire, capacité d'accueil retenue dans le CEJ :)

L'offre d'accueil devra être conforme au certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et à son projet pédagogique.
En cas de volonté de modification de cet agrément, l'association devra solliciter les services de m2A avant toute action, en raison des engagements financiers contractualisés avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Ce temps d'accueil devra également permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE II : MISSIONS ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

1. Missions de l'association

L'Association s'engage à :

- Conserver les conditions d'accueils précisées dans l'article 1 ;
- Répondre aux besoins des familles à la recherche d'un mode d'accueil ;
- Garantir un accueil de qualité ;
- Assurer la gestion optimale de l'offre d'accueil ;
- Organiser des activités conformes au contrat enfance et jeunesse ;

retour CR

- Favoriser le développement de l'enfant de 0 à 6 ans ;
- Mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur Petite Enfance afin d'informer au mieux les familles ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits ;
- Assurer le recrutement et la gestion du personnel embauché pour les activités, en nombre et en qualification pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée ;
- Percevoir la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles ;
- Faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

L'exercice des missions et objectifs de l'association pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations poursuivant des buts similaires.

2. Critères de priorité d'accès au service

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A ;
- Les familles monoparentales ;
- Les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou un emploi ;
- Les familles dont les deux parents travaillent ;
- La réponse aux situations d'urgence (rupture familiale ...) ;
- Le maintien de la fratrie ;
- Par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé dans la mesure du possible.

3. Barème de participations familiales et Application de la Prestation de Service Unique

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF doit être obligatoirement appliqué au multi-accueil.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales s'appuie :

- sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

Il existe un plancher et un plafond pour les ressources, réévalués chaque année par la Cnaf.

retour CR

- Plancher : Ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale.
- Plafond : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la Cnaf, la participation familiale est plafonnée à : Taux d'effort applicable x plafond de ressources

Enfin, l'association mettra tout en œuvre pour appliquer de manière optimale la prestation de service unique comme décrite dans le décret du 7 juin 2010.

4. Taux d'occupation et barème PSU

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal, l'objectif étant d'atteindre au minimum 80 % de taux d'occupation financier sur l'amplitude journalière théorique.

Pour rappel, des réfactions financières sur le Contrat Enfance et Jeunesse de m2A si :
- L'offre de service initiale, inscrite au contrat n'est pas maintenue,
- le taux d'occupation financier est inférieur à 70 %.

En outre, concernant le taux de PSU, l'association mettra tout en œuvre pour atteindre le taux de PSU maximum correspondant à un taux de facturation inférieur à 107 %

5. Mise en réseau des demandes d'inscription dans les multi-accueils

Depuis avril 2017, une mise en réseau des demandes d'inscriptions en multi-accueil de m2A est en œuvre via le service en ligne : https//education-enfance@mulhouse-alsace.fr

Cette mise en réseau a les objectifs suivants :

- Connaitre les besoins réels d'accueil,
- Apporter une information claire et complète aux familles sur les différents modes de garde,
- Apporter de la lisibilité et de la transparence dans le traitement des demandes de places,
- Optimiser l'offre d'accueil en lien avec les demandes des familles,
- Rationnaliser les modes d'accueil collectif et individuel,
- Obtenir des outils d'évaluation permettant de définir les orientations en matière de politique Petite Enfance.

A ce titre, l'association s'engage à :

- Adhérer et à soutenir ce dispositif.
- Consulter les demandes de préinscription en ligne de manière régulière.
- Apporter une réponse dans le délai imparti de 10 jours suivant la réception de la demande d'accueil.
- Saisir en direct les demandes d'accueil des familles relatives à une fratrie, des contrats CAPE et des accueils d'urgence, et de contacter un RPE pour valider le dossier.
- Transmettre les déclarations mensuelles portant sur les données d'activités.
- Mettre tout en œuvre pour faciliter cette mise en réseau.

6. Autres engagements

L'association s'engage à transmettre à la collectivité les données suivantes :

retour CR

- Les périodes de fermeture annuelle seront transmises en début d'année à la collectivité.
- Le règlement de fonctionnement de la structure.
- Le projet éducatif.
- Le projet pédagogique.
- Les statuts de l'association.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE m2A

m2A conservera tout au long de l'année 2020 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires d'exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, m2A versera à l'association une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention sera défini au début de chaque exercice budgétaire sur la base de la demande de subvention et du budget prévisionnel présentés par l'association, et sera versé selon les indications figurant à l'article 4 de la présente convention.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des missions, activités et manifestations d'animation et de gestion organisées par l'association.

L'association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée.

En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, celle-ci devra restituer la subvention, pour la part non utilisée, à la collectivité.

ARTICLE IV : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention fera l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A, selon les procédures comptables en vigueur :

- Une avance de 50 % sur l'attribution 2019, votée lors du Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2019 dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan financier de l'année précédente.
- Un deuxième versement de 30 % de la contribution 2020, voté par le Conseil d'Agglomération du mois de juin 2020.
- Un versement de 20 % du solde de la contribution 2020, voté par le Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2020.

Il est à noter que ces versements ne se feront que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et qu'après validation de l'ensemble de ces sommes par délibération du conseil d'agglomération en décembre 2019, juin 2020 et décembre 2020.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50 % du montant 2019 : XXXX €
- Deuxième versement de 30 % du montant de 2020 : XXXX €
- Solde de versement de 20 % du montant 2020 : XXXX €.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association :

XXXX

retour CR

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association :

XXXX

ARTICLE V : EVALUATION ET SUIVI FINANCIER DE L'ASSOCIATION

1. Evaluation

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Capacité théorique
- Heures facturées
- Heures réalisées
- Taux de facturation
- Participations des familles
- Estimation de la PSU

2. Suivi financier de l'association

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques, l'association devra transmettre avant le **30 juin de l'année en cours** :

- Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'association 2019, comprenant l'ensemble des activités de l'association y compris celles n'étant pas financées par m2A
- Les comptes analytiques 2019 pour chaque activité gérée par l'association intégrant l'affectation de la logistique et du pilotage
- Le rapport du commissaire aux comptes 2019
- Le rapport d'activité 2019

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 2 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La collectivité a le droit de contrôler les renseignements données notamment dans le compte rendu d'activités et de faire procéder à tous audits qu'elle jugera utiles, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagement vis-à-vis de la collectivité .
Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes.

3. Sanctions en cas de non transmission des documents comptables

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activités, la collectivité peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme aux objectifs définis par la présente convention.

ARTICLE VI : DUREE

La présente convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2020.

retour CR

ARTICLE VII : MOYENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

1. Biens mis à disposition

Afin de permettre à l'association d'exercer ses missions, la collectivité met à sa disposition des locaux situés XXXX faisant fonction de lieux d'accueil.

Quant à elle, l'association est tenue de fournir tous les biens et équipements qu'elle estime nécessaire à l'exploitation du service.

En contrepartie des biens mis à disposition, l'Association versera à m2A une redevance annuelle symbolique fixée en **2020 à XXX €.** Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

2. Entretien, contrôle et maintenance des biens mis à disposition de l'association

L'association est tenue d'assumer les travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment mis à disposition et de signaler au propriétaire les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires.

D'une manière générale, les biens mis à disposition de l'association par la collectivité sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'association :

- a pour obligation de conclure les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien ;
- procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adressera les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant. (**Annexe : liste exhaustive des contrôles obligatoires**) ;
- tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité ;
- devra également, à la demande du délégant, transmettre si besoin les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité ;
- ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention

ARTICLE VIII : ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

L'association adressera une copie à la collectivité de toutes les polices contractées dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

retour CR

L'association devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant des bâtiments. A cette fin, elle remettra avant le 1er janvier de chaque année, les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE IX : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'association est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Elle fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Elle devra prendre en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, CAF).

L'association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de m2A ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion de l'association.

L'association est seule responsable vis-à-vis des usagers et des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

ARTICLE X : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1er et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5 (Evaluation et suivi financier de l'association).

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet décrit aux articles 1er et 2, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.
Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article XI : RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai

retour CR

d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet ou enfreint gravement ses obligations légales ou conventionnelles, la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, et exiger le remboursement de tout ou partie des fonds versés par la communauté dont l'association ne pourrait justifier d'un usage conforme aux objectifs fixés par la présente convention.

Article XII : LITIGES

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service Petite Enfance fera l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

En cas de désaccord, les litiges qui pourraient naitre de l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

La Présidente de
XXXX

XXXX

La Vice-Présidente de
Mulhouse Alsace Agglomération

Josiane MEHLEN

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1051C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

76 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE – CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU VOLET MEDICAL DU PLATEAU TECHNIQUE MEDICALISE – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION (236/1.4/1051C)

Construit entre 1982 et 1983, d'abord en gestion associative, le C.S.R.A. a été intégré au patrimoine sportif de m2A le 1er janvier 2015.

Le C.S.R.A. assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, de mise à disposition d'installations aux fins d'organisation d'entrainements, de formations, de séjours, de compétitions, de réunions du mouvement sportif local français ou étranger séjournant à Mulhouse.

Afin d'accroitre la qualité de son offre, le C.S.R.A. s'est doté d'un plateau technique médicalisé et d'un espace de récupération adapté tant à la pratique du sport de haut niveau qu'aux pratiquants modérés et sédentaires.

Le plateau médical s'articule autour du regroupement d'installations techniques « classiques » de rééducation fonctionnelle couplées à du matériel technologique très spécialisé aux champs d'application larges (Isocinétisme, analyse quantifiée du mouvement, Cryothérapie Corps Entier, ondes de choc).

Par délibération du 25 février 2019, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le principe de la concession pour l'exploitation du volet médical du plateau technique médicalisé. En outre, il a procédé à la désignation des membres de la commission constituée à cet effet et chargée d'examiner les candidatures et d'émettre un avis sur les offres.

retour CR

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation Alsace marchés publics en date du 14 mars 2019 ainsi que dans le journal « Le Moniteur rubrique marchés » en date du 22 mars 2019.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé par le règlement de la consultation :

- Dr Stéphane LEFEBVRE.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission s'est réunie le 24 avril 2019 pour procéder à l'ouverture et à l'examen de cette candidature.

La commission a admis la candidature du Groupement dont le mandataire est le Dr LEFEBVRE (68) et a procédé à l'ouverture de l'offre.

Afin d'émettre un avis sur l'offre remise par le candidat, la Commission a été réunie en date du 21 novembre 2019.

L'analyse des offres menée a conduit à l'émission d'un avis favorable et à la préconisation d'engagement des négociations avec le candidat concernant notamment les conditions financières de son offre et l'amélioration de la qualité de l'offre.

Par ailleurs, les négociations souhaitées ont été engagées avec le candidat.

Après analyse de l'offre résultant des négociations, il s'avère que le Groupement présente une offre intéressante pour la collectivité et satisfaisante au regard des critères énoncés par le règlement de la consultation :

- La qualité du service proposé au regard de l'adéquation des moyens notamment s'agissant de la pluralité du personnel et de l'organisation mis en œuvre pour l'exploitation et la gestion du volet médical du plateau technique médicalisé, sur la base de la note méthodologique fournie par le candidat.

  Sur l'organisation, une attention particulière sera portée aux modalités de mise en œuvre des missions notamment de coordination, par le candidat, de toutes les activités menées sur le plateau technique médicalisé.

- L'intérêt de l'offre sur le plan économique et financier, sur la base des propositions financières du candidat à inscrire au cahier des charges.

Le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, transmis aux membres de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et L 1411-7 du CGCT, détaille les motifs de ce choix.

En effet, dans le cadre de cette convention, le Groupement propose un niveau de qualité de service adapté aux enjeux et au contexte de l'exploitation du volet médical du plateau médicalisé du C.S.R.A.

La proposition du candidat met en évidence la mobilisation de moyens humains constitués de spécialistes dans leur domaine d'intervention, dotés de capacités techniques satisfaisantes et d'un savoir-faire à dimension nationale et internationale à même de répondre aux attentes de la Collectivité.

Le dossier de la procédure comprenant notamment le projet de contrat et ses annexes est tenu à disposition des membres du conseil pour consultation dans les locaux du service de la commande publique de m2A – 2 rue Pierre et Marie Curie – entrée A – 2ème étage - 68100 Mulhouse, aux heures d'ouverture au public.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier l'exploitation et la gestion du volet médical du plateau technique médicalisé au Groupement dont la candidature est portée par le Dr LEFEBVRE,
- approuve le projet de convention,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

P.J. :
- Rapport d'analyse des offres et avis de la commission de concession
- Rapport de l'exécutif
- Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

Pour toute demande de consultation ou de transmission de la pièce jointe relative à la délibération n° 1051C, merci de s'adresser au :

Service de la Commande publique
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019
68948 MULHOUSE CEDEX 9
entrée A, 2ème étage
03 89 32 69 62
ou
03 89 32 58 58 (demander le service de la Commande publique)
marches@ville-mulhouse.fr

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1042C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

76 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL - CONVENTION DE PARTENARIAT m2A/PROCIVIS (535/8.5/1042C)

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) signé en janvier 2018 pour une durée de 5 ans, vise à intervenir auprès des propriétaires du parc de logements privés pour assurer la réhabilitation de ce dernier.
Les principaux objectifs du PIG II sont de :

- prévenir la dégradation des copropriétés dites « fragiles »,
- lutter contre la précarité énergétique,
- lutter contre l'habitat dégradé et indigne,
- augmenter l'offre de logements locatifs en conventionnement social.

Ce programme partenarial associe de nombreux acteurs autour des enjeux de l'habitat ; à ce titre, PROCIVIS ALSACE a signé la convention de programme.

Aussi, la présente délibération a pour objet de définir les modalités opérationnelles du partenariat entre m2A et PROCIVIS pour favoriser la réhabilitation des logements des propriétaires et copropriétaires occupants modestes et très modestes.
PROCIVIS intervient au titre de son activité spécifique des « missions sociales » et permet ainsi aux propriétaires de bénéficier :

- de prêts « missions sociales »,
- d'avances des subventions.

retour CR

Pour la période 2018-2019, 249 ménages ont bénéficié de prêts sans intérêt ou d'avances de subventions octroyées par PROCIVIS Alsace pour un montant total de 1,9 M€.

C'est pourquoi il est proposé de prolonger l'intervention pour la période 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de partenariat avec PROCOVIS ALSACE,
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour les démarches nécessaires à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

PROJET DE CONVENTION MISSIONS SOCIALES ET HABITAT SOLIDAIRE DE PROCIVIS ALSACE POUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Entre,

D'une part,

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN,

Vu *le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,*

Vu *le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,*

Vu *la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 2 avril 2012 conclue entre m2A et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-1,*

Vu *l'avenant du 17 janvier 2018 qui proroge d'un an la convention de délégation des aides à la pierre,*

Vu la demande de m2A du 19 novembre 2018 de proroger d'une année supplémentaire la convention des aides à la pierre,

Vu *la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 2 avril 2012 conclue entre le délégataire et l'Anah,*

Vu *la délibération du 11 décembre 2017 approuvant le PIG II Lutte contre la précarité énergétique sur la période 2018-2022,*

Vu la délibération du …….. validant la convention de partenariat,

Et,

D'autre part,

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Christophe GLOCK, Directeur Général,

PROJET DE CONVENTION

retour CR

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

PROCIVIS Alsace intervient en faveur des politiques publiques de l'habitat de deux manières :

- au titre de son activité spécifique des **« Missions Sociales »** (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation et convention 2018/2022 signée avec l'Etat le 19 juin 2018) ;
- sur son Fonds dénommé « Habitat Solidaire » créé spécialement par le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Ces deux Fonds sont alimentés exclusivement par les résultats dégagés par les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace : Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Sasik, Tradigestion, Ciloge (syndics, gestion) et indirectement Amélogis (aménageur).

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par m2A depuis le 26 juillet 2010, date à laquelle elle s'est engagée à intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Pour mémoire, PROCIVIS Alsace intervient avec les « Missions Sociales » comme partenaire de m2A dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » en matière de lutte contre la précarité énergétique, de sortie de l'habitat indigne, d'adaptation du logement à l'âge et au handicap mais aussi pour les copropriétés en difficulté.

Depuis le premier dossier jusqu'à ce jour, 249 ménages ont bénéficié de prêts sans intérêts ou d'avances de subventions octroyés par PROCIVIS Alsace pour un montant total de 1 970 965 €.

Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages modestes et très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.

Ces ménages rencontrent de grandes difficultés pour avancer les subventions publiques qui ne seront versées qu'après la fin des travaux mais aussi pour financer le montant des travaux restant à leur charge. Les prêts bancaires classiques ne sont pas adaptés ou trop difficiles à obtenir pour des personnes disposant de revenus modestes et précaires, souvent âgées, seules et démunies.

Les « Missions Sociales » étant encadrées et définies tant au niveau des bénéficiaires que des actions pouvant être réalisées, le conseil d'administration de PROCIVIS Alsace, conscient que des enjeux et besoins propres aux territoires ne pouvaient profiter de ses aides, a décidé de créer un deuxième Fonds dénommé « Habitat Solidaire » destiné à expérimenter de nouvelles actions et à attribuer de nouvelles aides.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer et/ou de reconduire les modalités d'interventions de PROCIVIS Alsace dans le cadre des politiques d'amélioration de l'habitat de m2A pour lesquelles PROCIVIS Alsace est notamment signataire de conventions.

L'objectif poursuivi par les parties est non seulement de permettre aux propriétaires et aux copropriétaires occupants les plus modestes, exclus de l'accès au crédit, d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation ou à l'adaptation de leur habitation principale mais aussi de permettre la régénération des centres bourgs notamment de lutter contre la vacance. Pour ce faire, de nouvelles aides seront mises en place.

PROJET DE CONVENTION

retour CR

ARTICLE 2 : INTERVENTIONS DE PROCIVIS ALSACE

A) Les aides « Missions Sociales »

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par m2A **dans le cadre du programme « Habiter Mieux », de l'adaptation des logements à l'âge et au handicap et des copropriétés en difficulté.**

Son intervention est double :

- Avances sans frais des subventions publiques (ANAH, M2A, Conseil Départemental). Les avances se font sous la forme de « prêts avances » et/ou de mandats permettant à PROCIVIS de recevoir directement les subventions avancées lorsque les travaux sont terminés.
- Prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge.

1. Les Ménages bénéficiaires

- Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages modestes et très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.
- Ils doivent être éligibles à une subvention publique (ANAH, M2A, Conseil Départemental du Haut-Rhin).
- Les prêts sont **réservés exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitier occupant ou bénéficiaire d'un droit d'usage et d'habitation) **pouvant justifier d'une durée de détention du bien égale à 5 ans.**

Les demandes sont présentées à la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaire de PROCIVIS Alsace qui décide, au cas par cas, de l'attribution d'une aide.

2. Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge ;
- les copropriétés fragiles ou en difficulté.

3. Modalités de déblocage des subventions préfinancées

A fur et à mesure de l'avancement du chantier, les entreprises sont payées directement par PROCIVIS Alsace. Le propriétaire signe un mandat permettant à PROCIVIS de recevoir directement les subventions préfinancées sur son compte bancaire.

4. Enveloppes réservées

L'enveloppe totale réservée pour ces actions est de 900 000 € pour les années 2020 et 2021. Elle est répartie de la façon suivante :

- **150 000 € pour les prêts « Missions Sociales » ;**
- **750 000 € pour les avances de subventions (y compris prêts avances de subventions) ; cette enveloppe est exprimée en « solde net décaissé ».**

PROJET DE CONVENTION

retour CR

En cas de non affectation partielle ou totale des fonds ainsi réservés, les enveloppes sont susceptibles d'être modifiées unilatéralement par PROCIVIS Alsace. Pour ce faire, un courrier sera adressé à la m2a. Les modifications prendront effet trois mois après notification de la décision prise par PROCIVIS Alsace.

B) Les aides du « Fonds Habitat Solidaire »

1. Objectifs des aides

Afin de répondre au mieux aux enjeux et besoins spécifiques des collectivités territoriales, PROCIVIS Alsace a créé un deuxième Fonds dénommé « Habitat Solidaire ». Ce Fonds est destiné à financer la régénération des Centres Bourgs par le biais de prêts et/ou d'avances de subventions publiques au profit des propriétaires bailleurs.

2. Enveloppe réservée

L'enveloppe réservée pour ces actions expérimentales est de 100 000 € pour les années 2020 et 2021. Elle sera principalement affectée à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Fonderie.

En cas de non affectation partielle ou totale des fonds ainsi réservés, l'enveloppe est susceptible d'être modifiée unilatéralement par PROCIVIS Alsace. Pour ce faire, un courrier sera adressé à la m2a. Les modifications prendront effet trois mois après notification de la décision prise par PROCIVIS Alsace.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties sont convenues des engagements suivants afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation par leurs services, par leurs fournisseurs ou sous-traitants des données à caractère personnel des bénéficiaires des aides « Missions Sociales » ou « Fonds Habitat Solidaire » de PROCIVIS Alsace.

Elles s'engagent à respecter l'ensemble des obligations leur incombant en application de la législation en vigueur édictée par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et notamment du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) s'agissant des données à caractère personnel qui lui sont transmises par le bénéficiaire ou par les signataires de la présente convention et notamment les obligations suivantes :

- à ne traiter les données à caractère personnel que pour la ou les seules finalités des missions qui lui sont confiées, comme ne conserver aucune copie des données non nécessaires à l'exécution de ses missions ;
- à ne pas divulguer les données à caractère personnel à des tiers ;
- à informer immédiatement le bénéficiaire s'il estime qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions légales applicables ;
- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté, en particulier lorsque les données à caractère personnel sont des données sensibles ;
- à notifier au bénéficiaire toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en précisant la nature et l'ampleur de la violation constatée, les conséquences probables de cet incident et les mesures prises ou envisagées afin de remédier à cette violation ou atténuer ses éventuelles conséquences ;
- à traiter dans les meilleurs délais et de manière appropriée toutes les demandes raisonnables émanant du bénéficiaire relatives au traitement des données à caractère personnel ou en exécution de la présente charte ;
- à ce que tout traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre de la présente Charte soit réalisé depuis le territoire de l'Union Européenne et que ces données ne soient pas transférées vers un pays extérieur à l'Espace Economique Européen.

Tout manquement aux obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entrainer la résiliation de la présente convention.

PROJET DE CONVENTION

retour CR

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une cellule de suivi est concrétisée par la désignation, au sein des services de chaque partenaire, d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

PROCIVIS Alsace est membre des Comités Techniques des co-financeurs notamment chargés d'examiner les dossiers de demande de subventions pouvant être mis en place. A ce titre, elle est destinataire du tableau de suivi des différentes aides octroyées aux propriétaires.

ARTICLE 5 : DUREE ET MODIFICATIONS

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est résiliable par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Strasbourg, le ….

Pour Mulhouse Alsace Agglomération Le Président	Pour PROCIVIS Alsace Le Directeur Général,
Fabian JORDAN	Christophe GLOCK

PROJET DE CONVENTION

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1043C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

76 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PLAN INITIATIVE COPROPRIETE – SOUTIEN FINANCIER AUX COPROPRIETES LA FORET 1 ET 2 A WITTENHEIM (535/8.5/1043C)

Conscient de la situation de plus en plus difficile au plan national, le gouvernement a décidé de lancer en 2018 un ambitieux plan visant au redressement de leur situation : le Plan Initiative Copropriétés (PIC).

Par courrier du 11 juillet 2018, le Ministre de la Cohésion des Territoires a proposé de retenir un certain nombre de copropriétés dans le cadre de cette action.

Aussi, m2A a formulé (par courrier du 6 septembre 2018) son accord tant sur la liste nationale (intégrant le quartier des Coteaux) que sur la liste régionale intégrant les 13 autres principales copropriétés en difficulté à l'échelle de l'agglomération et comprenant notamment « La Forêt 1 et 2 ».

En effet, les copropriétés La Forêt, accompagnées par la Ville de Wittenheim et m2A depuis de nombreuses années, cumulent les difficultés, ce qui a conduit à leur inscription dans le dispositif POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés fragiles) préalable au PIC.

Malgré cet accompagnement, leur grande fragilité a nécessité, en lien avec les démarches déjà engagées par le POPAC, la réalisation d'un diagnostic précis et la mise en place d'un plan d'actions nécessaire à leur sauvegarde.

Ainsi, si m2A a engagé en 2018, une étude pré-opérationnelle sur 13 copropriétés de l'agglomération (celles qui seront retenues au titre du PIC), elle a donné priorité aux résidences La Forêt compte tenu des problématiques urgentes identifiées, et notamment concernant la vétusté du réseau de chauffage et d'eau

retour CR

chaude (les phases de pannes se multiplient), qui ne permet plus d'alimenter correctement les logements.

L'étude a démontré les dysfonctionnements suivants :

- des problèmes persistants au niveau de l'ASL (Association Syndicale Libre), avec un enjeu de plus grande transparence et une situation financière inquiétante ;
- des impayés chroniques sur les deux copropriétés ;
- des prix immobiliers en forte baisse par rapport au prix du marché, rendant ainsi les propriétaires occupants captifs ;
- des ménages majoritairement modestes, voire très modestes ;
- un cadre de vie dégradé, des faits de délinquance récurrents, de mauvais usages des espaces communs qui contribuent au sentiment d'insécurité et de mal-être dans le quartier ;
- une classification énergétique plutôt correcte (classe C), mais un point de vigilance très important concernant la chaufferie et le réseau d'eau chaude sanitaire. Ceux-ci étant vétustes, il y a un facteur de risque d'incendie bien plus préjudiciable en termes de sécurité que celui d'absence de chauffage le cas échéant.

C'est donc pourquoi, en accord, avec le Préfet, **ces copropriétés ont été inscrites dans le Plan Initiative Copropriété**.

L'objectif de ce plan (officiellement lancé le 10 octobre 2018) est d'accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficultés en définissant une stratégie « sur mesure » adaptée aux situations locales.
A cette fin il apporte notamment des **outils financiers exceptionnels** permettant de remédier à ces situations, avec le financement par l'ANAH des travaux dits d'urgence (enjeux de sécurité…) à hauteur de 100 % du montant H.T. des travaux.

La mise en place d'aides opérationnelles (POPAC, OPAH, Plan de Sauvegarde…) est à l'étude et en préparation sur les différentes copropriétés inscrites au PIC en liste nationale ou régionale.

Au vu de la situation très préoccupante des copropriétés La Forêt mise en exergue ci-avant, qui s'est encore récemment dégradée avec la panne complète de chauffage, une accélération de l'intervention est nécessaire et le maire de Wittenheim a pris un arrêté de mise en sécurité des parties communes.

Par conséquent, des dossiers de demandes de subvention ANAH ont été déposés par les copropriétés sollicitant un financement à hauteur de 100 % du montant HT des travaux et l'inscription de ces deux copropriétés afin d'en accompagner le redressement.

			La forêt 1 (47,9 %)		La forêt 2 (52,1 %)	
Dénomination	**Montant total [€HT]**	**Montant total [€TTC]**	**Montant [€HT]**	**Montant [€TTC]**	**Montant [€HT]**	**Montant [€TTC]**
Réseaux verticaux	809 943,10	888 959,45	387 962,74	425 811,58	421 980,36	463 147,87
Chaufferie	438 184,29 €	463 340,91 €	209 890,27 €	221 940,30 €	228 294,02 €	241 400,61 €
chaufferie conformité PIC	21 536,52 €	23 690,17 €	10 315,99 €	11 347,59 €	11 220,53 €	12 342,58 €
Terrassement	165 705,00 €	182 275,50 €	79 372,70 €	87 309,96 €	86 332,31 €	94 965,54 €
Réseaux horizontaux	1 283 017,90 €	1 391 134,24 €	614 565,57 €	666 353,30 €	668 452,33 €	724 780,94 €
Total travaux	**2 718 386,81**	**2 949 400,27**	1 302 107,28 €	1 412 762,73 €	1 416 279,53 €	1 536 637,54 €
Total honoraires	**130 825,95 €**	**145 966,04 €**	**62 665,63 €**	**69 917,73 €**	**68 160,32 €**	**76 048,31 €**
Reste à charge TVA		**246 153,55 €**		**117 907,55 €**		**128 246,00 €**
Reste à charge (part honoraires non retenus		386,61 €		185,19 €		201,42 €

L'engagement de m2A aux côtés de l'ANAH pour traiter cette problématique de dégradation des copropriétés est sollicité.
Aussi, il est proposé de compléter les aides de l'ANAH en finançant la TVA des travaux d'urgence, s'élevant à 246 154 €.
Ces travaux d'un montant de près de 3M € TTC intégrant les honoraires de maitrise d'œuvre doivent être engagés le plus rapidement possible.

Les participations de m2A seront versées aux syndicats des copropriétaires de Forêt 1 et Forêt 2.

Des conventions de financement fixant les modalités de participation de l'agglomération seront établies à l'appui de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 sur la ligne de crédits suivante:

- Chapitre 204 - article 204 22 - fonction 70
  Service gestionnaire : 535
  LC 25129 "Subvention copros dégradées"

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte de la situation et de l'enjeu sécuritaire et énergétique des copropriétés La Forêt ;
- approuve le financement de la mise en sécurité de ces 2 copropriétés ;
- approuve à ce titre le versement d'une subvention de 117 907,55 € au bénéfice de la copropriété La Forêt 1 et de 128 246 € au bénéfice de la copropriété La Forêt 2 sur la base des conventions de financement afférentes ;
- charge M. le Président ou à son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires sur la base des conventions de financement afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1041C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

76 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : DECLARATION D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES (535/8.5/1041C)

Les projets de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération ont été examinés le 17 juillet 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'ANRU sur la base du dossier transmis par m2A, porteur de projet, et de la présentation faite en séance. Ils concernent trois communes de l'agglomération : Mulhouse, Illzach et Wittenheim, trois quartiers sont dits « d'intérêt national (IN)», le dernier étant dit « d'intérêt régional (IR)» :

- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006-IN) ;
- le quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005-IN) ;
- le quartier Les Coteaux à Mulhouse (QP068003-IN) ;
- le quartier Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008-IR).

Plus de 50 000 habitants sont directement concernés par ces quatre projets. A Mulhouse même, près d'un habitant sur deux réside dans un quartier concerné par le NPNRU.

Considérant l'ampleur territoriale sur laquelle il s'étend, la part importante de la population touchée et les moyens autant financiers qu'humains mobilisés, ce programme de renouvellement urbain représente un projet majeur à l'échelle de

retour CR

Mulhouse Alsace Agglomération. Se basant sur un investissement prévisionnel total de 381,4 M€ TTC, le programme NPNRU vise la transformation en profondeur des quartiers prioritaires concernés. Il s'inscrit dans la continuité du premier Programme de Rénovation Urbaine mené sur la période 2005-2019 sur les communes de Mulhouse et Wittenheim.

Le Comité d'engagement en date du 17 juillet 2019 a reconnu la qualité du projet porté par notre agglomération. Un retour très largement positif a donc été fait par l'ANRU aux collectivités concernées – m2A et les trois communes – le 15 octobre 2019.

Les objectifs du programme exposés par quartiers et validés par l'ANRU sont les suivants :

1. Quartier Drouot-Jonquilles (Mulhouse - Illzach):

L'objectif est de construire un nouveau quartier d'entrée de Ville, donnant une large place au végétal et à l'eau, sur le site actuel du quartier du Nouveau Drouot dont l'ensemble des logements, propriété du bailleur m2A Habitat, sera démoli ;
L'Ancien Drouot ainsi que le secteur des Jonquilles seront quant à eux, totalement requalifiés, tant d'un point de vue urbain que résidentiel.

2. Quartier Péricentre (Mulhouse) :

A l'échelle de l'ensemble du secteur Péricentre, l'objectif partagé par m2A et la Ville de Mulhouse est de proposer un habitat privé de qualité en mobilisant l'ensemble des outils tant incitatifs que coercitifs (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Opération de Restauration Immobilière, permis de louer…).

Pour le secteur de la Fonderie *:* l'enjeu majeur est d'y étendre le cœur d'agglomération en conjuguant les fonctions (résidentielles, tertiaires, industrielles et des équipements publics structurants), en faisant monter en gamme le parc d'habitat privé et en ouvrant le village industriel pour en faire un exemple de quartier d'activités du XXIe siècle.

Pour le secteur Briand *:* l'objectif visé est de reconquérir le quartier en prenant appui sur le commerce, en requalifiant l'avenue Briand, en assurant la connexion commerciale avec le centre-ville via le boulevard Roosevelt et en valorisant-restructurant la halle du marché, son esplanade et la dalle attenante.

De plus, sur ce même secteur, la démarche "Briand Site École" (retenue par l'ANRU Plus) doit permettre de regagner des qualités d'hospitalité et un style, de développer les savoir-faire commerciaux en installant des services innovants d'inclusion sociale, et cela autour de 3 lieux expérimentaux :

- l'ancienne boulangerie Spitz (6-8 avenue A. Briand),
- Miroir Cité (15 rue Lavoisier),
- La Box Briand (59-61 avenue A. Briand).

Pour les quartiers Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner-Vauban-Neppert *:* il s'agira de renforcer et consolider les opérations menées dans le cadre du premier programme – Eco quartier Wagner, Jardins Neppert et Caserne Lefebvre – en réhabilitant, notamment, le patrimoine de m2A Habitat (Cité Sellier, Cité Wolf).

3. Quartier des Coteaux (Mulhouse) :

Le projet doit engager la mutation du quartier par la restructuration complète de sa frange Est, tout en donnant une meilleure lisibilité à l'ensemble du réseau viaire. Dans le secteur Est, le parc de logements devenu obsolète sera démoli, qu'il soit social ou privé.

L'attractivité résidentielle sera renforcée par la rénovation des équipements scolaires et sportifs et la création de nouveaux espaces publics.

Le projet a vocation à être prolongé au-delà des échéances actuelles de contractualisation du NPNRU.

4. Quartier Markstein-la Forêt (Wittenheim) :

Il s'agira de parachever le premier programme de l'ANRU en clarifiant les fonctions de la trame viaire et en articulant le quartier prioritaire avec son environnement (centre-ville, quartier pavillonnaire voisin et espace agricole attenant).

L'offre de logements sera requalifiée : l'intervention sur le parc social permettra de dédensifier cette offre tout en créant des opportunités de diversification en accession sociale sécurisée.

Enfin, les copropriétés La Forêt 1 et 2 feront l'objet d'une attention particulière et d'une intervention spécifique via les dispositifs prévus dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés.

Le programme retenu se décline de la façon suivante :

- la démolition de 730 logements locatifs sociaux ainsi que 175 en copropriété. Les logements sociaux seront reconstitués à hauteur de 664 logements,
- la réhabilitation de 1474 logements locatifs sociaux (dont 1324 BBC) et 120 logements dégradés du parc privé,
- la résidentialisation de 2188 logements,
- des opérations d'aménagement d'ensemble :

    - Drouot : aménagement des espaces publics de l'ancien Drouot avec notamment la restructuration de la Place Hauger, les connexions viaires au Sud et l'aménagement de futurs espaces publics sur le nouveau Drouot après démolition ;
    - Jonquilles : restructuration de la rue des Jonquilles ;
    - Péricentre – Fonderie : avec l'aménagement des espaces publics du Village Industriel de la Fonderie, la réhabilitation des espaces publics et des voies du quartier, la création d'un mail piéton reliant la faculté au square Jacquet ;
    - Péricentre – Briand : l'aménagement de l'avenue Aristide Briand ;
    - Coteaux : bouclage des voiries en impasses et création de nouveaux espaces publics à vocation sportive ;
- des équipements publics de proximité avec l'intervention sur 4 groupes scolaires (3 neufs et un réhabilité) sur les quartiers des Coteaux et Jonquilles et la construction d'un gymnase aux Coteaux,

- de l'immobilier à vocation économique avec l'intervention sur trois secteurs à fort enjeu de l'agglomération :

    - Quartier Drouot : 2 locaux portés par le bailleur social m2A Habitat,
    - Quartier Briand : 3 locaux portés par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet ANRU+,
    - Quartier Fonderie : un ensemble de bâtiments anciennement propriété de Soflog et Endel, porté par m2A pour développer un véritable quartier d'activités du XXIe siècle.

Outre ces interventions sur les espaces ou équipements publics, le quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005) fait l'objet d'un projet d'innovation lauréat de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017 au titre du volet « Innover dans les quartiers » pour son projet « Briand Site Ecole ».

En complément de l'intervention de l'ANRU, l'ANAH interviendra en soutien des villes et de l'agglomération dans le cadre :

- d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le quartier Péricentre à Mulhouse,

- de cinq plans de sauvegarde sur les copropriétés des Coteaux à Mulhouse et La Forêt à Wittenheim inscrites au Plan Initiative Copropriétés National et Régional,

- de deux OPAH copropriétés (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur les quartiers prioritaires de Mulhouse et Illzach,

- un POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété) sur les copropriétés du quartier prioritaire de Jonquilles à Illzach.

La mise en œuvre de l'ensemble du programme d'intérêt national représente 381,4 M€ TTC à l'échelle de l'agglomération.

Sur ces bases, les concours financiers qui seront mobilisés par l'ANRU sont de 125,7 M€ (subventions de 100,4 M€ et 25,3 M€ de prêts) et 2,4 M€ de subventions au titre du projet ANRU+. Le projet Wittenheim de 13,4 M€ (QP068008), d'intérêt régional, fera l'objet d'un soutien spécifique de la part de l'ANRU pour un montant de 1,5 M€.

Ces montants seront ajustés en fonction des derniers échanges en cours et en conformité avec les règles de financement de l'ANRU.

Les projets de renouvellement urbain sont conduits par les Villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim et les bailleurs sociaux concernés (notamment m2A Habitat) sous la coordination de m2A. Outre leurs différents maîtres d'ouvrage et l'ANRU, ils sont financés par l'ensemble des partenaires suivants : Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH et le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Les contributions financières des partenaires publics sont les suivantes :

- Mulhouse Alsace Agglomération pour un montant de 10M€, affecté aux opérations de logements sociaux (réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux, reconstitution de l'offre démolie) et aux équipements publics (périscolaires) ; montant auquel vient se rajouter (hors contrat NPNRU) une enveloppe de 4,5 M€ d'aides spécifiques pour la reconstitution du patrimoine de m2A Habitat ;

- la Ville de Mulhouse pour un montant global de 64,5M€, auquel vient se rajouter 2,5 M€ d'aides additionnelles à la réhabilitation du parc de m2A Habitat situé sur le ban communal ;

- la Ville d'Illzach pour un montant global de 10M€ - sous réserve d'une clause de revoyure avec l'ANRU ;

- la Ville de Wittenheim pour un montant global de 1,7M€ ;

- le Département du Haut-Rhin pour un montant de 4 M€ affecté aux opérations de réhabilitation du patrimoine des bailleurs sociaux.

Enfin, à la suite de la présente lettre d'engagement, les signataires s'engagent à finaliser la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conformément aux recommandations du Comité d'Engagement, et à la soumettre dans les meilleurs délais (1er semestre 2020) à la validation de l'ensemble des parties prenantes en vue de sa signature.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve le programme prévisionnel du NPNRU défini ci-dessus,
- autorise M. le Président ou son Vice-Président délégué à signer la déclaration d'engagement avec l'ANRU et les partenaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

Déclaration d'engagement pour

le renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national et régional

de Mulhouse Alsace Agglomération

PROJET

Entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Anru), représentée par son Président, Olivier Klein / son Directeur général, Nicolas Grivel / son Délégué territorial, Laurent Touvet

L'Etat représenté par le préfet du Haut-Rhin, Laurent Touvet

Et Mulhouse Alsace Agglomération, porteur de projet, représentée par son président, Fabian Jordan

La Commune de Mulhouse représentée par son maire, Michèle Lutz

La Commune d'Illzach représentée par son maire, Jean-Luc Schildknecht

La Commune de Wittenheim représentée par son maire, Antoine Homé

La Région Grand Est, représentée par son président, Jean Rottner

Le Départemental du Haut-Rhin, représenté par sa présidente, Brigitte Klinkert

En présence de :

m2A Habitat représentée par son directeur général, Eric Peter

Citivia SPL représentée par son directeur général, Stephan Muzika

Domial, représenté par son directeur général, Christian Kieffer

Immobilière 3F, représentée par son directeur général, Carlos Sahun

Neolia, représenté par son directeur général, Jacques Ferrand

SOMCO, représentée par son directeur général, André Girona

Action Logement, représentée par sa directrice régionale, Caroline Macé

La Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional Grand Est, Patrick François

retour CR

Les projets de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération ont été examinés le 17 juillet 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'ANRU sur la base du dossier transmis par le porteur de projet et de la présentation faite en séance. Elaborés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ils concernent les trois quartiers d'intérêt national et le quartier d'intérêt régional suivants : Les quartiers d'intérêt national concernés sont :

- Le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006)
- Le quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005)
- Le quartier Les Coteaux à Mulhouse (QP068003)

Le quartier d'intérêt régional concerné est :

- Le quartier Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008)

Plus de 50.000 habitants sont directement concernés par ces quatre projets, à Mulhouse même près d'un habitant sur deux réside dans un quartier accueillant un projet du NPNRU.

Considérant l'ampleur territoriale sur laquelle il s'étend, la part importante de la population touchée et les moyens autant financiers qu'humains mobilisés, ce programme de renouvellement urbain représente un projet majeur à l'échelle de Mulhouse Alsace Agglomération. Se basant sur un investissement prévisionnel total de 381,3 M€ TTC, le programme NPNRU vise la transformation en profondeur des quartiers prioritaires concernés. Il s'inscrit dans la continuité du premier Programme de Rénovation Urbaine mené sur la période 2005-2019 sur les communes de Mulhouse et Wittenheim.

Les objectifs visés par quartier sont :

Quartier Drouot-Jonquilles (Mulhouse - Illzach):

- La construction d'un nouveau quartier, donnant une large place au végétal et à l'eau, d'entrée de Ville sur le site actuel du quartier du Nouveau Drouot dont l'ensemble des logements seront démolis ;
- La requalification urbaine et résidentielle des secteurs de l'Ancien Drouot et des Jonquillles.

Quartier Péricentre (Mulhouse):

- A l'échelle de l'ensemble du secteur Péricentre, proposer un habitat privé de qualité en mobilisant l'ensemble des outils tant incitatifs que coercitifs (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Opération de Restauration Immobilière, permis de louer…)

Pour le secteur de la Fonderie : l'objectif visé est d'étendre le coeur d'agglomération en conjuguant les fonctions (résidentielles, tertiaires, industrielles et des équipements

PROJET

publics structurants), faisant monter en gamme le parc d'habitat privé et en ouvrant le village industriel sur le quartier.

Pour le secteur Briand: l'objectif visé est de reconquérir le quartier en prenant appui sur le commerce, en requalifiant l'avenue Briand, en assurant la connexion commerciale avec le centre-ville et en valorisant et restructurant le marché.

De plus, sur ce même secteur, la démarche "Briand Site École" (retenue par l'ANRU Plus) doit permettre de regagner des qualités « d'hospitalité » et du « style/cache t », de développer les savoir-faire commerciaux en installant des services innovants, autour de 3 lieux expérimentaux : l'ancienne boulangerie Spitz (6-8 avenue A. Briand), Miroir Cité (15 rue Lavoisier),La Box Briand (59-61 avenue A. Briand).
Enfin pour les sites Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner-Vauban-Neppert : l'objectif visé est de renforcer et consolider les opérations menées dans le cadre du premier programme en réhabilitant, notamment, le patrimoine de m2A Habitat (Cité Sellier, Cité Wolf).

Quartier des Coteaux (Mulhouse):

- Engager la mutation / restructuration complète du quartier des Coteaux par la frange Est ; donner de la lisibilité à l'ensemble du réseau viaire ;
- Améliorer l'attractivité résidentielle par la rénovation des équipements scolaires et sportifs et la création de nouveaux espaces publics ;
- Démolir le parc de logements obsolète, qu'il soit social ou privé.

Quartier Markstein-la Forêt (Wittenheim) :

- Parachever le PRU1
- Clarifier les fonctions de la trame viaire
- Articuler le quartier prioritaire avec son environnement (centre-ville, quartier voisin et espace agricole attenant)
- Requalifier plusieurs ensembles de logements
- Dédensifier l'offre de logements sociaux sur le secteur du Markstein
- Diversifier l'offre en créant des logements en accession sécurisée
- Redresser durablement la situation des copropriétés La Forêt 1 et 2

PROJET

Pris globalement, le programme retenu comprend :

- la démolition de 730 logements locatifs sociaux ainsi que 175 en copropriété. Les logements sociaux seront reconstitués à hauteur de 664 logements.

- la réhabilitation de 1474 logements locatifs sociaux (dont 1324 BBC) et 120 logements dégradés du parc privé,

- la résidentialisation de 2188 logements,

- des opérations d'aménagement d'ensemble :

  - ✓ Drouot : aménagement des espaces publics de l'ancien Drouot avec notamment la restructuration de la Place Hauger, les connexions viaires au Sud et l'aménagement de futurs espaces publics sur le nouveau Drouot après démolition
  - ✓ Jonquilles : restructuration de la rue des Jonquilles
  - ✓ Péricentre – Fonderie avec l'aménagement des espaces publics du Village Industriel de la Fonderie, la réhabilitation des espaces publics et voies du quartier, la création d'un mail piéton reliant la faculté au square Jacquet
  - ✓ Péricentre – Briand : l'aménagement de l'avenue Aristide Briand
  - ✓ Péricentre Coteaux : bouclage des voiries en impasses et la création de nouveaux espaces publics à vocation sportive

- des équipements publics de proximité avec l'intervention sur 4 groupes scolaires (3 neufs et un réhabilité) sur les quartiers des Coteaux et Jonquilles et la construction d'un gymnase aux Coteaux,
- de l'immobilier à vocation économique avec l'intervention sur 6 locaux, 2 locaux portés par m2A Habitat sur le quartier Drouot, 3 locaux portés par la ville de Mulhouse dans le cadre du projet ANRU + (quartier Briand) et un porté par m2A sur le quartier de la Fonderie.

Outre ces interventions sur les espaces ou équipements publics, le quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005) fait l'objet d'un projet d'innovation lauréat de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017 au titre du volet « Innover dans les quartiers » pour son projet « Briand Site Ecole ».

PROJET

En complément de l'intervention de l'ANRU, l'ANAH interviendra en soutien des villes et de l'agglomération dans le cadre :

- d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le quartier Péricentre à Mulhouse,
- de 5 plans de sauvegarde sur les copropriétés des Coteaux à Mulhouse et La Forêt à Wittenheim inscrites au Plan Initiative Copropriétés National et Régional,
- de 2 OPAH copropriétés (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur les quartiers prioritaires de Mulhouse et Illzach,
- un POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété) sur les copropriétés du quartier prioritaire de Jonquilles à Illzach

Le projet urbain et la programmation opérationnelle proposés pour ces quatre QPV ont reçu un avis favorable. Les opérations validées par le Comité d'Engagement peuvent démarrer ; les dépenses sont prises en compte à la date du Comité d'Engagement, soit le 17 juillet 2019. Pour les opérations de démolition sur les quartiers Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006) et le quartier Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008), les dates de prise en compte des dépenses sont établies respectivement au 15 novembre 2018 et au 15 octobre 2018.

Sur ces bases, les concours financiers maximum qui seront mobilisés par l'ANRU sont de 125,7 M€ (subventions de 100,4 M€ et 25,3 M€ de prêts) et 2,4 M€ de subventions au titre du projet ANRU+ pour les trois projets d'intérêt national pour un total de 381,4 M€ d'investissement.

Le projet Wittenheim (QP068008), d'intérêt régional, fera l'objet d'un concours financier de la part de l'ANRU s'élevant à 1,5 M€ pour un total de 13,4 M€ d'investissement.

Ces montants constituent des montants plafonds et seront ajustés en fonction des derniers échanges en cours et en conformité avec les règles de financement de l'ANRU.

Les projets de renouvellement urbain sont conduits par les 3 villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim et les bailleurs sociaux concernés (notamment m2A Habitat) sous la coordination de m2A. Outre leurs différents maîtres d'ouvrage et l'ANRU, ils sont financés par l'ensemble des partenaires suivants : Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et le Conseil Régional Grand Est.

<u>Les engagements financiers des partenaires :</u>

PROJET

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage sur un montant de 10M€, affecté aux opérations de logements sociaux et aux équipements publics,

La Ville de Mulhouse s'engage sur un montant global de 64,5M€,

La Ville d'Illzach s'engage sur un montant global de 10M€,

La Ville de Wittenheim s'engage sur un montant global de 1,7M€,

Le Conseil Régional Grand Est s'engage en parallèle dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement en faveur de la mutation économique du quartier de la Fonderie en soutenant le traitement des friches d'activités et/ou les opérations à vocation économiques,

Le Département du Haut-Rhin s'engage sur un montant de 4M€ affecté aux opérations de réhabilitation thermique du patrimoine des bailleurs sociaux.

Les signataires s'engagent à finaliser la convention pluriannuelle de renouvellement urbain conformément aux recommandations du Comité d'Engagement, et à la soumettre dans les meilleurs délais à la validation de l'ensemble des parties prenantes en vue de sa signature, afin de permettre l'engagement financier des projets du NPNRU sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Les opérations validées par le Comité d'Engagement en pré-conventionnement pourront être engagées dès l'atteinte du jalon opérationnel au sens du Règlement financier de l'Agence déterminé pour chaque famille d'opérations.

Une clause dite de « revoyure » est prévue pour des opérations programmées sur deux sites :

- **à Illzach** : les opérations d'aménagement des voiries et d'équipement scolaires pourraient être transférées sous maitrise d'ouvrage de l'agglomération m2A,
- **aux Coteaux** : l'opération de démolition de la barre Camus à considérer dans le projet urbain au-delà de la première phase opérationnelle de la convention.

PROJET

Fait à Mulhouse, le … … 2019

En 17 exemplaires

Le Président de l'ANRU Olivier KLEIN	Le Préfet du Haut-Rhin Laurent TOUVET
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération Fabian JORDAN	Le maire de Mulhouse Michèle LUTZ
Le maire d'Illzach Jean-Luc SCHILDKNECHT	Le maire de Wittenheim Antoine HOME
	La présidente du Conseil Départemental du Haut Rhin Brigitte KLINKERT

PROJET

retour CR

En présence de :

La directrice générale d'Action Logement Caroline Macé	Le directeur régional Grand Est de la Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts Patrick FRANCOIS

Le directeur général de m2A Habitat Eric PETER	Le directeur général de Citivia SPL Stephan MUZIKA

Le directeur général de Domial Christian KIEFFER	Le directeur général d'Immobilière 3F Carlos SAHUN

Le directeur régional de Neolia Jacques FERRAND	Le directeur général de la SOMCO André GIRONA

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-987C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

76 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE GESTION DES AIDES A LA PIERRE (535/8.5/987C)

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit (article 61) que « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement peut être déléguée aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

m2A, compétente en matière d'habitat, s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2011. La révision du PLH pour couvrir la période 2020-2025 est aujourd'hui largement engagée ; elle a fait l'objet d'un premier arrêt par le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019.
Déjà délégataire des aides à la pierre sur la période 2011-2019, m2A a donc sollicité une nouvelle délégation pour la période 2020-2025 lui permettant ainsi de piloter les politiques publiques en termes d'habitat à l'échelle de l'ensemble de notre territoire.

Le bilan synthétique de la délégation de gestion des aides à la pierre 2012-2019 se présente comme suit :

- agrément de 1 619 logements sociaux pour une enveloppe financière de l'Etat de 7,1 M€ et de 1,7 M€ de m2A ;
- réhabilitation de plus de 4 000 logements privés pour une enveloppe financière de l'ANAH de 22,8 M€ et de 5,1 M€ de m2A.

D'un point de vue opérationnel, la délégation de gestion des aides à la pierre se traduira par la mise en place de trois conventions portant sur :

- la délégation de compétences prise dans son ensemble,
- la gestion des aides à l'habitat privé,
- la mise à disposition des services de l'Etat et de ceux de l'ANAH pour l'instruction des dossiers.

Concernant ce dernier point l'Etat souhaite que m2A assure intégralement la gestion de la délégation des aides et cesse la mise à disposition de ses services. Compte tenu des enjeux de l'agglomération en matière d'habitat et des enjeux en termes de ressources humaines, la mise en œuvre immédiate (au 01-01-2020) de cette mesure semble impossible. Il convient donc que la mise à disposition des services de l'Etat et de l'ANAH pour assurer l'instruction des dossiers soit prolongée de 2 à 4 ans permettant ainsi à m2A de gérer la phase d'instruction complète.

Signées par le Préfet et le Président de m2A, les conventions visées précédemment précisent notamment :

- les objectifs quantitatifs et qualitatifs en termes de production de logements,
- les engagements financiers des partenaires.

Pour la période à venir et pour ce qui concerne plus spécifiquement les chiffres relatifs à l'habitat social, **les objectifs de production de logements locatifs sociaux du futur PLH ont été fixés à 1 839 logements** (soit un niveau globalement légèrement plus élevé que la production de la précédente période) et se décomposent comme suit :

- 1380 logements neufs,
- 459 logements conventionnés dans le parc privé existant.

De plus sur les 1380 logements sociaux neufs, 360 relèvent de la reconstitution du patrimoine démoli dans le cadre du NPRNU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) et ces 360 logements ne concernent donc pas la convention de délégation des aides à la pierre.

Par conséquent, la cible de production de logements sociaux neufs, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre 2020-2025, est de 1020 dont :

- 245 logements financés en PLAI ;
- 315 logements financés en PLUS ;
- 460 logements financés en PLS.

Par ailleurs, l'intervention sur le parc privé comprend les opérations suivantes :

- le Programme d'Intérêt Général (PIG) de m2A avec un objectif de 3 200 logements dont 2 000 logements en copropriétés ;
- les plans de sauvegarde des quatre copropriétés des Coteaux et des copropriétés La Forêt à Wittenheim avec un objectif de 740 logements ;
- les deux Opérations Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) copropriétés dégradées des Villes d'Illzach et Mulhouse avec un objectif de 260 logements ;
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain du quartier de la Fonderie à Mulhouse avec un objectif de 150 logements ;

- le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) de m2A avec un objectif de 390 logements ;
- un Programme d'Intérêt Général sur les logements vacants et le conventionnement du parc privé avec un objectif de 260 logements.

En synthèse, pour la période 2020-2025 et conformément au PLH, les objectifs de la future délégation des aides à la pierre portent donc sur la **production de 1020 logements locatifs sociaux neufs, le conventionnement de 459 logements locatifs du parc privé et l'amélioration de 1 600 logements privés (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) et près de 3 400 logements en copropriétés.**

Cette intervention sur les copropriétés constitue un enjeu fort de la future délégation, enjeu fort sur notre territoire tant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Initiative Copropriétés (PIC) que de celui du PIG (Programmes d'Intérêt Général) lancé en 2018.

L'engagement de l'Etat, pour les 6 années de la délégation s'élève de ce fait à 1,9 M€ pour le logement locatif social (l'essentiel des financements en la matière relevant par ailleurs du NPNRU) et 40,2 M€ pour le logement privé.

L'engagement de m2A est estimé, sur la base des politiques publiques déjà en place (aides à l'habitat social, PIG, OPAH…) et des objectifs de la convention, à 2,2 M€ en faveur du logement locatif social et de l'habitat privé.

Néanmoins, de nouvelles politiques publiques seront à mettre en œuvre sur le parc privé, m2A poursuit ainsi ses réflexions d'interventions financières sur les copropriétés dégradées, le conventionnement social du parc privé et la résorption de la vacance.

Chaque année, le Conseil d'Agglomération délibèrera sur :

- la programmation annuelle des opérations et l'avenant financier correspondant ;
- le règlement financier ;
- le rapport d'exécution de la programmation et l'utilisation des moyens délégués par l'Etat.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :

- prend acte des objectifs de la future convention de délégation de gestion ;
- approuve le renouvellement de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat à m2A sous réserve de la mise à disposition des services de la Direction Départementale du Territoire (DDT 68) et de l'ANAH pour une période minimale de 2 à 3 ans ;
- approuve le projet de convention de délégation de compétence ;
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour les démarches nécessaires à la signature et à la mise en œuvre des conventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ1 : Projet de convention de délégation de compétences

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

Projet de convention de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

La présente convention est établie entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Fabian JORDAN, président,

et

l'Etat, représenté par M. Laurent TOUVET, préfet du département du Haut-Rhin,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 301-5-1 et L. 435-1 ;

Vu le code général des impôts (CGI) notamment l'article 279-0 bis A ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 28 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP),

Vu la délibération n°2016-11 du conseil d'administration du FNAP relative à son budget initial et à ses décisions associées, en particulier l'adoption de la programmation des aides à la pierre,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2011 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la demande de prorogation du PLH en date du 7 novembre 2018 ;

Vu la demande de renouvellement de la délégation de compétences prévue à l'article L. 301-5-1 du CCH en date du ... ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) approuvé le 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant la signature de la présente convention en date du….;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 30 septembre 2019, concernant le premier arrêt du PLH 2020-2025 ;

Vu l'avis du CRHH du … sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

retour CR

Vu l'évaluation de la convention à mi-parcours de juin 2015 et l'évaluation finale en cours de réalisation *;*

Vu les résultats du bilan final du PLH de la convention 2012-2018 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Objet et durée de la convention

L'Etat délègue à Mulhouse Alsace agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques prévues à l'article L. 301-3 du CCH, à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)[1], en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires. Cette délégation porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du CCH, sur l'octroi des agréments prévus à l'article 279-0 bis A du CGI en faveur des logements intermédiaires définis au L. 302-16 du CHH, ainsi que sur l'octroi des autorisations spécifiques prévues respectivement aux articles L. 441-2 et L. 631-12 du CCH.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2011 et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 et s'achève au 31 décembre 2025.

TITRE I : Les objectifs de la convention

Article I-1 : Orientations générales

A l'issue de la première étape d'élaboration du PLH, Mulhouse Alsace Agglomération a identifié 8 enjeux :

- Maintenir la croissance démographique du territoire et augmenter l'attractivité résidentielle de sa ville centre ;
- Maintenir le rythme de production de logements neufs ;
- Mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU en termes de production de Logements Sociaux ;
- Réduire la vacance, notamment dans le parc privé ;
- Repérer et agir sur les copropriétés fragiles ;
- Rénover le parc de logements anciens de m2A ;
- S'adapter au vieillissement de la population tout en conservant et en capitalisant sur les jeunes

1 Ces aides englobent le programme national de rénovation urbaine (PNRU), le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) et le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

retour CR

- Se doter d'une stratégie concernant l'hébergement

Les échanges et débats autour des enjeux du diagnostic ont permis d'esquisser des éléments de la stratégie de l'agglomération qui est synthétisé ci-dessous :

Enjeux	Orientations proposées
Maintenir la croissance démographique du territoire et augmenter l'attractivité résidentielle de sa ville centre	Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire accessible en prix et répondant aux besoins.
Maintenir le rythme de production de logements neufs	
Mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU en termes de production de logements sociaux	
Réduire la vacance, notamment dans le parc privé	Accroitre la qualité du parc logements existants pour le rendre plus attractif
Repérer et agir sur les copropriétés fragiles	
Rénover le parc de logements anciens de m2A	
S'adapter au vieillissement de la population tout en conservant et en capitalisant sur les jeunes	Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics
Se doter d'une stratégie concernant l'hébergement	

PROJET DE

La convention de délégation de compétences porte obligatoirement et de manière immédiate sur l'intégralité du territoire de l'EPCI. En cas de modification du périmètre de l'EPCI en cours de délégation, la convention de délégation doit être adaptée par voie d'avenant conformément aux articles II-7 et III.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs et l'échéancier prévisionnels

Les moyens financiers mentionnés au titre II de la présente convention ont pour objet la mise en œuvre du PLH et notamment la réalisation des objectifs prévisionnels suivants :

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale

Il est prévu :

a) La réalisation d'un objectif global de 1 020 logements locatifs sociaux, conformément au programme d'actions du PLH, dont :

- 245 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont, à titre indicatif, 10 % au titre de l'acquisition amélioration ;
- 315 logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont, à titre indicatif, 10 % au titre de l'acquisition amélioration ;
- 460 logements PLS (prêt locatif social) [dont, à titre indicatif, 20 % au titre de l'acquisition amélioration.

Cette programmation sera complétée par un avenant en 2020 pour :

- Des logements très sociaux bénéficiant de la subvention PLAI adapté visée à l'article R. 331-25-1 du CCH ;

retour CR

- Des logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au quatrième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, et qui, construits ou aménagés spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral ;

et pourra être complétée à l'occasion des avenants annuels pour :

- Des résidences universitaires bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 631-12 du CCH ;
- Des pensions de famille ;
- Des résidences sociales (hors pensions de famille) ;
- Des logement-foyers pour personnes âgées ou pour personnes handicapées ;
- Des résidences hôtelières à vocation sociale en résidence d'intérêt générale et en logement en résidence mobilité

Pour 2020 plus précisément, année de la signature, compte tenu de la dotation disponible, ces objectifs prévisionnels sont de :

- 180 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration);
- 281 logements PLUS (prêt locatif à usage social);
- 132 logements PLS (prêt locatif social).

L'annexe 3 à la convention précise les quatre volets relatifs aux structures collectives de logement et d'hébergement : pensions de famille ou résidences sociales, foyers de travailleurs migrants, structures d'hébergement, et logement-foyers pour personnes âgées et handicapées.

b) La démolition[2] de 74 logements locatifs sociaux.

c) La réhabilitation de 2000 logements par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts logements sociaux, de prêt à l'amélioration et de prêt anti-amiante…) d'après les échanges avec les bailleurs et sur la base de l'information inscrite dans les conventions d'utilité sociale (CUS) et communiquée par l'État, dont 400 pour 2020

d) La réalisation d'un objectif global de 240 logements PSLA (prêt social de location-accession), dont 40 pour 2020,

e) La réalisation d'un objectif global de logements intermédiaires définis à l'article L. 302-16 du CCH et faisant l'objet d'un agrément préalable prévu à l'article 279-0 bis A du CGI, ouvrant droit au bénéfice de la TVA à 10% ainsi qu'une exonération de la TFPB pendant 20 ans [sauf pour la métropole d'Aix-Marseille) pourra être complétée lors des avenants annuels,

f) les subventions en faveur de la maîtrise d'ouvrage d'utilité sociale (MOUS) pour des actions permettant le développement de l'offre locative sociale et favorisant les parcours de l'hébergement vers le logement, dans les conditions définies par les orientations nationales et dans la limite de 1,5 % du montant affecté au logement locatif social sur la durée de la convention.

Ces objectifs sont complétés, hors convention, par la production de 360 logements locatifs sociaux prévus dans la convention NPNRU sur la période 2020-2025.

[2] Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'Etat en application de l'article L.443-15-1 du CCH

retour CR

I-2-2 La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du projet de PLH 2020-2025, il est prévu la réhabilitation d'environ 5170 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 1785 logements de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs
- 3385 logements en copropriétés.

Les objectifs globaux pour la durée de la convention :

- 70 propriétaires occupants habitat indigne ou très dégradés
- 1040 propriétaires occupants « énergie »
- 185 propriétaires autonomie
- 490 propriétaires bailleurs dont 50 logements en intermédiation locative
- 1000 logements en copropriétés en difficultés
- 2385 logements en copropriétés fragiles

La déclinaison annuelle de ces objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention sont indiqués en annexe 1.

L'ensemble des dispositifs opérationnels, en cours ou projetés et dont la liste figure en annexe 2, concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

Le délégataire reprend les engagements de l'Etat et de l'Anah sur les opérations contractuelles en cours (OPAH, PIG, plan de sauvegarde....).

Ces objectifs sont repris par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en application de l'article L. 321-1-1 du CCH.

I-2-3 Répartition géographique et échéancier prévisionnel

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 1 par commune et, le cas échéant, par secteur géographique, conformément au programme d'actions du projet de PLH 2020-2025, avec leur échéancier prévisionnel de réalisation.

Deux tableaux sont insérés en annexe 1 de la présente convention :

- Le premier, intitulé « *objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé et tableau de bord* » synthétise les objectifs de réalisation et les besoins en droits à engagement. Il fait office d'échéancier de réalisation. Il sera mis à jour annuellement et joint au bilan mentionné à l'article II.3.

Il permet d'adapter au mieux l'enveloppe des moyens mis à disposition du délégataire par l'État, via le fonds national des aides à la pierre (FNAP) et l'Anah, précisée dans l'avenant annuel visé à l'article II.3. Ce tableau sera rempli sur la base de l'avis du CRHH pour la répartition infra régionale des objectifs logements dans le parc public et privé pour l'année suivante

- Le second tableau, intitulé « *objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé, déclinés par communes ou secteurs géographique* », comporte les informations suivantes pour le parc public, la déclinaison des objectifs par

retour CR

commune ou secteur géographique et par type de logements financés telle que figurant dans le programme d'actions du PLH 2020-2025. Pour les communes soumises aux dispositions des articles L. 302-5 et suivants du CCH, le tableau de bord mentionne les objectifs triennaux de la période en cours et de la période triennale à venir (projections) ». Pour le parc privé, la déclinaison des objectifs par secteurs géographiques adaptés telle que figurant dans le programme d'actions du PLH 2020-2025.

Dans le cadre du projet de PLH (2020-2025), le nombre et l'échéancier de réalisation des logements sociaux pour chaque commune concernée par les dispositions des articles L. 302-5 et suivants du CCH (article 55 de la loi SRU) sont rappelés ci-dessous pour la période triennale en cours et pour le(s) période(s) triennale(s) à venir (projection) :

Communes	Proposition production totale LLS	Dont production neuve		Dont conventionnement parc privé existant	
		2020-2022	2023-2025	2020-2022	2023-2025
Bollwiller	84	42	42	0	0
Brunstatt-Didenheim	428	135	135	79	79
Habsheim	244	60	60	62	62
Illzach	10	5	5	0	0
Kingersheim	222	87	87	24	24
Lutterbach	66	12	12	21	21
Morschwiller le Bas	88	44	44	0	0
Mulhouse	0	0	0	0	0
Pfastatt	0	0	0	0	0
Richwiller	60	30	30	0	0
Riedisheim	228	93	93	21	21
Rixheim	313	135	135	21	22
Sausheim	86	42	42	1	1
Staffelfelden	10	5	5	0	0
Wittelsheim	0	0	0	0	0
Wittenheim	0	0	0	0	0
Total	**1839**	**690**	**690**	**229**	**230**

PROJET DE CONVENTION

retour CR

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État, via le FNAP, pour le parc public et intermédiaire

Dans la limite des dotations validées en conseil d'administration du FNAP, sera alloué au délégataire, pour la durée de la convention et pour sa mise en œuvre, un montant prévisionnel de droits à engagement de 1,9 M€ pour la réalisation des objectifs visés à l'article I-*2*. Le montant visant à octroyer la subvention PLAI adapté prévue à l'article R. 331-25-1 du CCH sera déterminé en 2020 dans l'avenant visé au I21.

Ces droits à engagement correspondant aux objectifs fixés au titre I sont estimés en fonction des conditions de financement en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Outre ces droits à engagement, l'État, via le FNAP, affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention un montant prévisionnel total de ….. M€ d'aides publiques dont le détail apparaît en annexe 4. Un contingent d'agréments de 460 PLS et de 240 PSLA est alloué au délégataire pour la durée totale de la convention.

Pour 2020, année de la signature, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 1 440 000 €. Seuls les projets sélectionnés dans le cadre de l'instruction des PLAI adaptés, dans le respect du document-cadre validé par le conseil d'administration du FNAP du 21/09/2018 et qui tiendront compte des orientations émises par les services de l'État, notamment par la DREAL, dans son rôle d'animation, d'homogénéisation, d'accompagnement, de reporting et de synthèse du dispositif sur le territoire régional, pourront bénéficier de ce financement complémentaire. Pour cette année, l'État, via le FNAP, apporte un total de …… M€ au titre des autres aides et le contingent d'agréments est de 132 PLS et de 40 PSLA.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'Anah, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme, est de 40,2M euros pour la durée de la convention.

Pour 2020, année de signature de la convention, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'Etat dans la région en application de l'article L. 301-3 du CCH, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de 9,9 M€.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

Outre ces droits à engagement de l'Anah, les travaux bénéficient d'aide de l'Etat (TVA à taux réduit) dont le détail apparaît en annexe 4.

Dans le cadre du contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique, les décisions d'aide au titre du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), sont

retour CR

prises conjointement avec celles des aides de l'Anah dans les conditions précisées dans le règlement des aides du FART et dans la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire.

Article II-3 : Avenant annuel de gestion

Un avenant annuel de gestion définira l'enveloppe pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la présente convention.

Chaque année, le délégataire fournit un bilan indiquant l'état des réalisations des engagements et des paiements, ainsi qu'une actualisation des engagements au titre de la convention. Ce bilan comprend un tableau complété sur le modèle de l'annexe 1 de la présente convention et précise, pour le parc public, les logements livrés.

Ce bilan annuel donne lieu à discussion entre les parties et permet de définir les droits à engagements à allouer pour l'année ultérieu*re.*

L'avenant annuel doit être rédigé et signé après discussion préalable sur le bilan annuel.
Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies à l'article II-5-1.
Le tableau de bord mis à jour, visé au I-2-3, est joint à cet avenant.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 Interventions financières du délégataire

Le délégataire pendant la période de la convention consacrera sur ses ressources propres un montant global de 3,1M€ aux objectifs définis à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1.

De plus, au vu des nouvelles politiques publiques à mettre en œuvre, m2A poursuit ses réflexions d'interventions financières sur les copropriétés dégradées, le conventionnement social du parc privé et la résorption de la vacance.

Pour la première année, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 767 250 € dont 485 000€ pour le logement locatif social et 282 250€ pour l'habitat privé.

Les montants des prélèvements perçus par l'EPCI en application de l'article L. 302-7 s'élève à …… pour 2020. Ces ressources doivent être affectées à des opérations en faveur du logement social. Ce montant sera actualisé à l'occasion de l'avenant annuel.

II-4-2 Actions foncières

Sur la base de stratégies foncières préalablement définies notamment au niveau du PLH, le délégataire encouragera toutes actions foncières permettant la réalisation des objectifs énoncés à l'article I-2 en intégrant les actions prévues dans le PLH.

Le PLH fixe un objectif de production de près de 700 logements par an à l'échelle de m2A. Par ailleurs, on compte près de 2300 logements sociaux manquants dans l'agglomération. Le SCoT de la région mulhousienne, approuvé le 25 mars 2019 sur le même périmètre que m2A, vise la réduction de 50% du foncier dédié à l'habitat et défi nit une enveloppe par commune pour les extensions résidentielles. Le SRADDET demande aux SCOT, de réduire la consommation foncière de 50% à horizon 2030.

retour CR

Aussi, pour garantir la réalisation de ces objectifs et renforcer le caractère opérationnel du PLH, pour pouvoir disposer d'un outil d'aide à la mise en œuvre de ses politiques publiques, m2A souhaite conduire une réflexion visant à définir une stratégie foncière.

- Aider les communes dans la mobilisation du foncier
- Communiquer à nouveau sur les guides de mise en œuvre du PLH
- Mobiliser de nouveaux outils pour produire du logement sans consommer de foncier et construire autrement.
- Adhérer à un établissement public foncier (EPF) en analysant les conditions de développer le partenariat avec un EPF pour permettre en priorité, de remobiliser des friches, pour produire des logements neufs, pour intervenir dans les copropriétés.
- Mettre en place un suivi des opérations foncières et immobilières à vocation d'habitat permettant une veille foncière proactive.

II-4-3 Actions en faveur du développement durable

Le projet de PLH 2020 – 2025 vise à intégrer des principes de développement durable, tout particulièrement sur l'enjeu énergétique et les conditions de vie des habitants.
Il s'agit dans ce cadre de préserver les ressources, mais aussi de développer une politique de maitrise des charges afin de lutter contre les risques de précarisation des ménages à cause du cout de l'énergie. Ce défi s'inscrit dans une stratégie globale qui vise à améliorer et maintenir la qualité des logements sur l'agglomération.

La lutte contre la précarité énergétique comprend deux actions majeures:
- Prendre en compte les enjeux énergétiques dans le parc privé existant par la mise en œuvre d'un PIG « lutte contre la précarité énergétique » ;
- Prendre en compte les enjeux de précarité énergétique dans le parc social existant.

Par ailleurs, il est proposé de développer et encourager les formes urbaines économes en consommation de foncier. Les éco quartiers seront des formes d'urbanisation qui sont progressivement à généraliser, notamment sur les extensions urbaines.

Article II-5 : Mise à disposition des moyens : droits à engagement et crédits de paiement

II-5-1 : Calcul et mise à disposition des droits à engagement

II-5-1-1 : Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'Etat, dans les limites des dotations disponibles et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :
- 60 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de la convention ou, à compter de la seconde année, à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 10 novembre en fonction du rapport mentionné au II-5-1-3. L'avenant de fin de

retour CR

gestion mentionné au § III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.

Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de droit à engagement qu'il l'estime nécessaire.

A partir de la seconde année, une avance maximale de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 pourra être allouée au délégataire avant la signature de l'avenant annuel (aucune avance n'est prévue pour la première année de la convention).

Ces décisions sont notifiées par l'Etat, au délégataire.

Le délégataire prendra les arrêtés de subvention au nom de l'Etat en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifiés par l'État.

Les droits à engagement correspondants aux PLAI adaptés à financer sur le territoire délégué (délégation d'AE typées selon le 2° II du L. 435-1 du CCH en complément de la programmation LLS classique, et non fongibles avec les AE dédiés à la programmation LLS classique) sont délégués en une fois.

II-5-1-2 : Pour l'enveloppe habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L. 321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

II-5-1-3 Modalités de mise à disposition

L'allocation du solde de l'enveloppe annuelle sera fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis, au 30 juin et au 15 septembre, au préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Anah dans le département.

Pour le parc public, ces bilans conduiront à la conclusion d'un avenant dit de *« fin de gestion »* tel que défini à l'article III-2 qui permettra d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année.
En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le préfet, représentant de l'Etat dans le département, peut pour le parc public, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le préfet, délégué de l'Anah dans le département, peut pour le parc privé, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs, peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite à l'article VI-6-1 sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement à la hausse ou à la baisse.

Pour le parc public, le report éventuel de droits à engagement d'une année sur l'autre de la convention, comprenant les éventuels droits à engagements redevenus

retour CR

disponibles suite à des modifications d'opérations, peut être intégré dans le calcul de la dotation de l'année suivante. Son montant est identifié dans l'avenant annuel tel que défini à l'article III-1 et doit être compatible avec la dotation régionale ouverte pour l'année suivante.

II-5-2 : <u>Calcul et mise à disposition des crédits de paiement</u>

II-5-2-1 : <u>Pour l'enveloppe logement locatif social</u>

Chaque année, l'Etat, mettra à la disposition du délégataire un montant de crédits de paiement. Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de crédits de paiement qu'il l'estime nécessaire. Ces délégations feront suite à un dialogue entre le déléguant et délégataire sur les besoins exprimés en crédit de paiement pour l'année de gestion. Les dotations ne pourront dépasser le montant des engagements constatés les années précédentes et les engagements prévisionnels de l'année considérée

Ainsi, pour le calibrage des crédits de paiement dans l'avenant annuel (et dans la convention pour la première année), la clé à appliquer doit se fonder sur le rythme d'exécution des opérations.

Les crédits de paiement correspondants au versement des subventions prévues au R. 331-25-1 du CCH sont compris dans l'enveloppe de crédits de paiement versée au délégataire.
Les crédits de paiement feront l'objet de la part de l'Etat, , des versements suivants :
- le premier versement porte au maximum sur 25 % du montant des crédits de paiement versés l'année n-1 (y compris en cas de renouvellement de la convention)
- des acomptes pourront être versés au délégataire jusqu'au maximum de 75 % du montant total prévu par l'avenant annuel (ou pour la première année, le montant inscrit dans la convention) duquel il est déduit le premier versement effectué ; ce taux peut être ajusté en fonction du rythme de paiement du délégataire aux opérateurs et des crédits mis à disposition par l'État .
- le deuxième versement est effectué après la date de signature de la convention ou, à compter de la seconde année, de l'avenant annuel.
- le solde est versé au délégataire en fin d'année; il peut être ajusté en fonction de la différence entre les crédits de paiement versés par l'Etat, au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs l'année n, en cohérence avec le compte-rendu d'octobre mentionné au deuxième alinéa de l'article II-6, et ce dans la limite des crédits ouverts et disponibles.

Pour chaque opération soldée, sur la base du compte-rendu mentionné au dernier alinéa de l'article II-6, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'Etat, au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs.

II-5-2-2 : <u>Pour l'enveloppe habitat privé</u>

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en application de l'article L. 321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

retour CR

Dans le cas où le délégataire assure la gestion directe des aides, elle définit les modalités de calcul du montant de l'avance des crédits de paiement et les modalités de son versement.
Dans ce dernier cas, l'avance de crédits de paiement est versée après signature de la convention. Elle est reconstituée sur production de la justification de son utilisation.

Article II-6 : Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire

Le délégataire remet chaque année au représentant de l'Etat dans le département, deux comptes rendus détaillés de l'utilisation des crédits mis à sa disposition, l'un concernant les crédits reçus de l'État via le FNAP, et l'autre les crédits reçus de l'Anah, conformément à l'annexe 1 bis (*cf. circulaire n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu d'utilisation des crédits de l'Etat mis à la disposition des collectivités délégataires dans le cadre des conventions de délégation de compétences en matière d'aides au logement*). Ces états arrêtés au 31 décembre de l'année passée en projet ou dans leur version finale sont transmis avant signature de l'avenant annuel pour prise en compte pour l'évaluation des niveaux de droits à engagement et crédits de paiement annuels, et constituent une annexe au compte administratif. *L'état annexe au compte administratif (voir l'annexe 1 bis) servira de modèle pour les comptes rendus réguliers de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire. Ces documents, établis pour le parc public à partir des données renseignées dans l'infocentre SISAL, seront visés par le comptable public.*

En outre, à l'issue de l'année de gestion, le délégataire transmettra au préfet et au FNAP un bilan de la mise en œuvre de sa programmation en logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant d'une subvention PLAI adapté. Il renseignera le tableau ci-dessous, listant les opérations financées et précisant les l'enveloppe d'autorisations d'engagement correspondante. Il indiquera, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs fixés.

Commune	Nom du maitre d'ouvrage	Numéro Galion	Nombre de logements PLAI adaptés bénéficiant de la subvention "PLAI adapté"	Montant de la subvention FNAP accordée en mentionnant la part "PLAI hors subvention R. 331-25-1 du CCH", et la part "PLAI adapté"	Résidences sociales / Pensions de famille / Logements ordinaires

Toutes demandes émanant du comité consultatif mentionné à l'article R. 435-3 du CCH devra être prise en compte par le délégataire.

Le rapport annuel portant sur la gestion des logements PLAI adaptés tel que défini à l'article R331-21-1 du même code devra être transmis.

retour CR

Pour les délégations de compétences dont le montant d'engagement annuel prévu pour le parc public est supérieur à 5 M€, le délégataire remet en outre en octobre un compte rendu détaillé de l'exécution des crédits sur le parc public sur le 1er semestre.

Ces états annexes retracent, d'une part, le détail des crédits reçus de l'État, via le FNAP, et de l'Anah par le délégataire et, d'autre part, le détail des crédits effectivement versés par le délégataire pour la réalisation des opérations financées conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

Ces états annexes seront accompagnés, en outre, d'une annexe 1 ter détaillant les crédits versés par le délégataire sur les aides propres visées à l'article II-4-1 de la présente convention.

Pour le parc public, le versement des crédits est conditionné au renseignement régulier par le délégataire de l'infocentre national Sisal pour permettre aux services de l'Etat de disposer en temps réel de l'état de la consommation des crédits. Une attention particulière est apportée à la saisie dans un délai de 15 jours maximum des données relatives au suivi des paiements.

Article II-7 : Gestion financière de la fin de convention

Pour ce qui concerne le parc privé, les éléments précisés dans cet article ne concernent que les conventions pour lesquelles la convention de gestion prévoit l'instruction et le paiement des aides par le délégataire.

- En cas de renouvellement de la convention de délégation de compétences

Le versement des crédits de paiement correspondants aux crédits engagés les années précédentes perdure selon la règle mentionnée au II-5-2 pour le parc social et dans la convention de gestion entre le délégataire et l'Anah pour le parc privé.

Pour le parc privé, si, au terme de l'effet de la présente convention et de l'échéancier de versement des crédits prévu au II-5-2, le délégataire dispose de crédits de paiement non utilisés, ces crédits seront déduits du versement de l'avance prévue selon les modalités décrites dans la convention conclue entre le délégataire et l'ANAH.

- En cas de non-renouvellement de la délégation de compétences

En cas de non-renouvellement à l'initiative du délégataire, le préfet doit être informé au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention. En cas de non-renouvellement, le versement des droits à engagement, tel que prévu à l'article II-5-1, est arrêté. Les comptes rendus de l'utilisation des droits à engagement mis à disposition du délégataire sont remis par le délégataire au préfet, représentant de l'Etat et au délégué de l'Anah dans le département.

Le délégataire continue à assumer le paiement des engagements qu'il a pris auprès des bénéficiaires des aides. A cet effet, l'Etat et l'Anah concluent avec le délégataire un avenant de clôture qui définit les modalités de mise à disposition des crédits correspondants et de paiement restant à effectuer.

Pour le parc public, le versement des crédits reste conditionné au renseignement régulier par le délégataire de l'infocentre national SISAL.

- En cas de modification du périmètre géographique

retour CR

Le périmètre géographique d'exercice de la délégation peut être modifié par voie d'avenant (*voir article III*), dans le cas de modification de la carte intercommunale. Si cette modification du périmètre de l'EPCI *[adapter pour la métropole de Lyon]* conduisait à ce que des communes ne soient plus membres de l'intercommunalité *[adapter pour la métropole de Lyon]* délégataire , le versement des droits à engagement, tel que prévu à l'article II-5-1 pour réaliser les objectifs relatifs sur ces communes, est arrêté. Les comptes rendus de l'utilisation des droits à engagement mis à disposition du délégataire sont remis par le délégataire au préfet, représentant de l'Etat et au délégué de l'Anah dans le département.

PROJET DE CONVENTION

retour CR

TITRE III : Avenants

PROJET DE CONVENTION

retour CR

Il est demandé de proroger pour une durée de 36 mois la délégation de type 2 avant de passer en délégation de type 3.
En effet, les opérations que m2A a inscrit à la délégation des aides à la pierre pour répondre aux enjeux du PLH (2020-2025) va conduire l'agglomération à une intervention conséquente :

- Pour le parc social, le respect de la loi SRU pour les communes carencées et déficitaires est un enjeu majeur du territoire,
- Les interventions sur le parc privé et notamment sur les copropriétés (plan initiative copropriété national et régional) vont débuter en 2020 pour une période de 5ans et vont mobiliser l'ensemble des intervenants.

La convention peut être modifiée par avenant, dans le respect de la réglementation. Les avenants listés ci-après sont obligatoires (le cas échéant pour les avenants visés aux articles III-3 et III-4). Ces avenants peuvent être signés en cours d'année. Plusieurs types d'avenants peuvent être regroupés dans le même document.

Article III-1 : avenant annuel de gestion

L'avenant annuel de gestion est obligatoire. Il est signé pour toute convention en cours. Cette signature doit intervenir le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser le démarrage de la gestion.

Dans l'attente de la signature de l'avenant annuel, des autorisations d'engagement peuvent être mises à disposition du délégataire qui peut prendre des décisions d'engagement dans la limite de ces crédits. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités définies à l'article II-5-1.

Il indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année en adoptant la présentation de la convention au I-2 (et annexe 1).

Il précise ensuite les modalités financières pour l'année en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État, via le FNAP, pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé et les interventions financières du délégataire lui-même. Le montant annuel des droits à engagement est établi après la prise en compte du niveau réel de consommation de N-1 et des perspectives pluriannuelles.

Le cas échéant, il intègre la révision des objectifs et des droits à engagement lié à la persistance d'un écart de réalisation conformément aux dispositions prévues à l'article II-5-1-3.

Tout autre point ponctuel concernant une partie de la convention peut figurer dans cet avenant.

Article III-2 : avenant de fin de gestion (*cf. II-5-1-3*)

Cet avenant précise au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents. Il prend en compte les réalisations du délégataire et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu à l'article II-5.1.3. Il est obligatoire pour le parc public.

Article III-3 : avenant modifiant le périmètre de la délégation de compétences

retour CR

En cas de modification du périmètre géographique d'intervention du délégataire, l'avenant met à jour les dispositions de la convention : identification de la nouvelle personne morale [en cas de changement de statut et ou de nom du délégataire], identification du nouveau délégataire pour les communes qui le cas échéant ne seraient plus couvertes par la présente convention avec les modalités de gestion des opérations engagées sur le territoire de ces communes, actualisation des objectifs et des dotations des crédits correspondants, modalités de gestion et de suivi, ...

L'avenant ne constitue pas un préalable nécessaire à l'octroi des crédits attribués au délégataire pour l'exercice de ses fonctions (crédits Etat/FNAP et Anah). Néanmoins, si le délégataire refusait d'adapter la convention pour tenir compte de son nouveau périmètre d'intervention, méconnaissant ainsi les dispositions de l'article I, cela constituerait alors pour l'État un motif de dénonciation de la délégation existante, et de fait, la suspension de la délégation des crédits.

Article III-4 : avenant de prorogation

En application de l'article L. 301-5-1 du CCH, au terme des six ans, la convention peut être prorogée pour une durée d'un an, par avenant, si l'EPCI dispose d'un PLH exécutoire ou, dans le cas contraire, s'il a pris une délibération engageant l'élaboration d'un PLH. Cette prorogation est renouvelable une fois dans les mêmes conditions.

Article III-5 : avenant de clôture

Au terme de la convention, un avenant prévoit les modalités relatives au paiement des aides accordés pendant la période de la convention (*cf. article II-7*) et au conventionnement APL *(cf. titre V*).

TITRE IV – Conditions d'octroi des aides et d'adaptation des plafonds de ressources

Les dispositions du CCH et notamment de son livre III, ainsi que les textes listés dans le document A annexé, sont applicables sous réserve des adaptations prévues aux articles IV-1 et IV-2 ainsi que le prévoit le VI de l'article L. 301-5-1 du CCH.

Article IV-1 : Adaptation des conditions d'octroi des aides *(optionnel)*

IV-1-1 Parc public

L'assiette de subvention définie au 1° de l'article R. 331-15 peut être majorée, pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'acquisition-amélioration finançables en PLUS ou PLA-I, en application des dispositions de son deuxième alinéa et de l'article R 331-15-1, selon le barème indiqué en annexe n° 5.(*Remarques : La convention peut définir les conditions de majoration, dans la limite de 30%, en indiquant quelles sont les particularités locales, qui justifient ces adaptations).*

Les taux de subvention appliqués à cette assiette peuvent être majorés de x points (*dans la limite de 5 points*) dans les secteurs géographiques mentionnés à l'annexe 5[3]:

Le taux de la subvention pour surcharge foncière prévue à l'article R. 331-24- peut être porté au maximum à 75%.

[3] En application du 2° de l'article R.331-15-1 du CCH

retour CR

Les taux des subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux finançables par la prime à l'amélioration des logements locatifs à occupation sociale (PALULOS) mentionnés à l'article R. 323-7 peuvent être majorés de x points (*dans la limite de 5 points*) et sont réservés à la réhabilitation des FTM et à l'amélioration de locaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune (PALULOS communale).

IV-1-2 Parc privé

La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 détermine les règles particulières d'octroi des aides aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants qui peuvent être fixées par le délégataire en application de l'article R. 321-21-1, ainsi que les conditions de leur intervention.

Article IV-2 : Plafonds de ressources

IV-2-1 Parc public *(optionnel, peut faire l'objet d'avenants ultérieurs)*

En application de l'article R. 441-1-2, les plafonds de ressources peuvent être majorés de x % dans la limite de 30% de ceux applicables pour l'accès des ménages aux logements locatifs sociaux dans les cas ci-après (*localisation, durée et motivation de la majoration à indiquer*) :

- logements d'un même immeuble situés dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins trois mois

- logements situés dans des quartiers classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville
- logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL

IV-2-2 Parc privé

- Propriétaires occupants

Les conditions de ressources prévues au dernier alinéa du I de l'article R. 321-12 sont applicables.

- Propriétaires bailleurs

Lorsque le bailleur conclut une convention en application de l'article L. 351-2 (4°), les plafonds de ressources des locataires fixés par l'arrêté mentionné à l'article R. 331-12 sont applicables.

Les conventions visées aux articles L. 321-4 et L. 321-8 et signées dans les conditions de l'article L. 321-1-1 devront respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables (*voir notamment les articles R. 321-23 à R. 321-36*).

Article IV-3 : Modalités d'attribution des aides et d'instruction des dossiers

IV-3-1 Parc public

Pour les opérations visées au I-2-1, le président de l'EPCI ou son représentant signe les décisions de subvention qui sont prises sur papier à double en-tête du délégataire et de l'Etat par le représentant habilité de la communauté. L'instruction des dossiers est assurée par les services du délégataire.

IV-3-2 Parc privé

retour CR

Pour les actions visées au I-2-2, la loi a prévu que les décisions de subventions ou les décisions de rejet sont prises par le président de l'autorité délégataire au nom de l'Anah. La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 détermine les conditions d'instruction et de paiement.

TITRE V – Loyers et réservations de logements

PROJET DE CONVENTION

retour CR

Article V-1 : Conventions APL

V-1-1 : Parc privé

La convention conclue entre le délégataire et l'Anah détermine les conditions de signature par le délégataire des conventions prévues aux articles L. 321-4 et L. 321-8.

V-1-2 : Parc public

Le président de Mulhouse Alsace agglomération signe, au nom de l'Etat, les conventions mentionnées à l'article L. 353-2 conclues en contrepartie d'un financement ou d'un agrément qu'il accorde. Il en adresse obligatoirement copie au préfet de département dans un délai raisonnable.

Pendant la période de délégation, le délégataire est compétent pour signer les conventions APL relatives aux logements pour lesquels il a octroyé une aide à la pierre ouvrant droit au conventionnement APL ainsi que les conventions APL relatives aux logements pour lesquels un prêt ouvrant droit au conventionnement APL est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le délégataire doit instruire les conventions APL conformément à la réglementation applicable (loyers, réservations, publication aux hypothèques…).

En application de l'article L. 342-2 et de l'article L. 353-11, le respect des engagements figurant dans les conventions APL signées par le délégataire et le bailleur relève de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS).

L'Etat s'engage à transmettre, au délégataire qui en fait la demande, toute convention APL initiale (et ses avenants éventuels) devant faire l'objet d'un avenant relevant de la compétence du délégataire (exemple : octroi d'un PAM). Le délégataire transmet ensuite une copie du nouvel avenant à l'Etat.

Si le délégataire est informé d'une demande de prêt préalable à la réalisation de travaux ou d'une demande d'augmentation des loyers pratiqués suite à des travaux de réhabilitation, il en informe sans délai les services de l'Etat.

Dans la mesure du possible, les transmissions de documents échangés entre l'Etat et le délégataire se font sous forme dématérialisée.

La compétence du délégataire en matière de convention APL s'exerce jusqu'à la résiliation de la convention de délégation ou jusqu'à son terme en cas de non renouvellement.

Le délégataire n'est pas compétent pour résilier les conventions APL.

Article V-2 : Modalités de fixation des loyers et redevances maximums

V-2-1 : Parc public

Le loyer au m² ou la redevance maximaux sont fixés dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) dans la limite des valeurs indiquées par l'avis relatif aux loyers et redevances publié chaque année. Les valeurs indiquées dans cet avis constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique. Les loyers ou redevances maximaux sont fixés

retour CR

en tenant compte de l'équilibre de l'opération, de sa qualité, de la taille des logements mais aussi de la solvabilité des locataires et du secteur géographique d'implantation du projet. En effet, pour garantir le caractère social des logements, il convient de maintenir un écart d'environ 20% entre les loyers du parc privé environnant et les loyers et redevances maximaux des conventions APL.

Les modalités de calcul du loyer ou de la redevance maximaux suivent les règles explicitées en annexe 6. Celles-ci sont les règles de droit commun à l'exception des adaptations suivantes possibles pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration.

Le barème des majorations applicables en fonction de la qualité de l'opération figure en annexe n° [ou sera établi par le délégataire avant le …et annexé à la convention]. L'application de ces majorations au loyer de base ne pourra aboutir à un loyer mensuel par m² de surface utile dépassant, le loyer maximal de zone correspondant au produit de financement mobilisé tel que fixé dans l'avis loyers auquel s'ajoute les majorations locales de loyers, pour les logements PLUS et PLAI, dans le respect des plafonds définis par l'avis loyer.

Ces loyers et redevance maximaux sont révisés chaque année, le 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article L. 353-9-2 (cf. annexe 6).

V-2-2 : Parc privé

Les niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de l'avis annuel des loyers publié par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R. 321-10 et R. 321-10-1.

Article V-3 : Réservations de logements au profit des personnes prioritaires

Les conventions ouvrant droit à l'APL conclues avec les organismes d'HLM et les SEM fixent le pourcentage de logements de l'opération alloué au droit de réservation reconnu au préfet par l'alinéa 3 de l'article L. 441-1. Le chiffre à inscrire s'il y a lieu dans les conventions APL est de 30% pour les opérations financées en PLUS et PLAI et de *…(minimum 5%)…* dans les opérations financées en PLS (*à voir en fonction des pratiques actuelles ; ne peut être inférieur à 5% (fonctionnaires).* Les conventions ouvrant droit à l'APL conclues avec des personnes autres que les organismes HLM et les SEM peuvent fixer un droit de réservation préfectoral, dont le pourcentage sera négocié en fonction des besoins locaux.

Le mode d'attribution éventuelle des logements ayant bénéficié de subventions de l'Anah est fixé conformément à la réglementation de l'Agence.

Une obligation doit être notifiée à l'organisme afin qu'il informe le préfet lors de la mise en service des logements.

TITRE VI – Suivi, évaluation et observation

Article VI-1 : Modalités de suivi des décisions de financement

Le délégataire doit informer le préfet de l'ensemble des décisions signées qu'il prend en application de la présente convention et pour chaque opération financée, des données, dans les conditions précisées ci-après, sont transmises à l'infocentre national SISAL sur les aides au logement, géré par le ministère chargé du logement, auquel le délégataire a accès. De plus, les données de suivi liées aux décisions de

retour CR

financement doivent être transmises en continu à l'infocentre et au minimum une fois par semaine.

Le délégataire s'engage à renseigner également le système d'information sur les mises en chantier (numéro du permis de construire), les mises en service (numéro de la convention APL) et les crédits de paiement versés pour chaque opération (date et montant) comme cela est prévu au 7 du b) du document annexé C.

L'Etat met également à disposition des partenaires locaux le portail SPLS (Suivi de la Production de Logements sociaux) un télé-service (portail internet) permettant aux maîtres d'ouvrages de déposer une demande d'agrément et/ou d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation.

Il permet de disposer de l'information la plus complète sur la vie d'une opération depuis sa conception jusqu'à la livraison, d'assurer un suivi des dossiers optimisé, de simplifier et uniformiser le partage des informations entre acteurs locaux, d'enrichir et permettre une meilleure connaissance des besoins en financements et enfin de constituer le socle de dématérialisation de l'instruction des dossiers de financement à horizon 2016.

Le dispositif de suivi obligatoire est décrit dans l'annexe C.

Pour le parc privé les modalités d'information du préfet sur les décisions prises et de transmission des données sont définies par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

Article VI-2 : Suivi annuel de la convention

VI-2-1 Les modalités de compte-rendu

Les enveloppes du délégataire seront fixées en fonction des bilans produits au 30 juin et au 15 septembre. Ces bilans feront obligatoirement état des réalisations et des perspectives de réalisation pour le reste de l'année.
Accompagnés du bilan annuel mentionné à l'article II-3, ces deux bilans serviront de socle à l'avenant annuel défini à l'article III-1

Article VI-2-2 : L'instance de suivi de la convention

Il est créé sous la coprésidence du président de Mulhouse Alsace agglomération et du préfet une instance de suivi de la convention.

Cette instance se réunit au minimum deux fois par an pour faire le bilan des décisions prises et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention. A cet effet, le délégataire s'engage à faciliter le contrôle par l'Etat et l'Anah de l'utilisation des crédits reçus notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout document dont il jugerait la production utile. Par ailleurs, il s'engage à informer l'Etat et l'Anah des réalisations et des moyens engagés via le compte-rendu mentionné à l'article II-6 et à la mise à jour du tableau de bord en annexe 1.
La réunion de cette instance doit être l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la délégation et peut également donner lieu à des restitutions sur des thématiques ou des publics précis (*cf. VI-3 dispositif d'observation*).

Le suivi de la convention doit permettre d'assurer la consolidation au niveau national et le rendu-compte au Parlement sur la mise en œuvre de la politique du logement.

retour CR

Article VI-3 : Dispositif d'observation

Les représentants locaux de l'Etat et de l'Anah sont associés au dispositif d'observation mis en place par Mulhouse Alsace agglomération conformément à la loi et aux dispositions relatives au PLH afin de suivre la mise en œuvre des objectifs et engagements de la collectivité et leurs effets sur le marché local du logement, selon les modalités suivantes :

Mise en place d'un observatoire de l'habitat :

- Etablir et mettre à jour un tableau de bord de suivi évaluation du PLH ;
- Assurer une production régulière d'études relatives à des thématiques ciblées.

Suivre et piloter le PLH avec les instances suivantes :

- Comité de pilotage qui assurera le suivi du PLH ;
- Comité technique qui réunira les partenaires mobilisés dans le cadre du projet d'agglomération ;
- Equipe projet PLH permettant d'assurer la mise en œuvre des différentes actions du PLH.

Article VI-4 : Politique de contrôle

VI-4-1 : Contrôle pour le parc privé

Les dispositions relatives au contrôle sont fixées dans l'instruction de l'Anah sur les contrôles du 6 février 2017 et dans la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

VI-4-2 : Contrôle pour le parc public

Le contrôle de la programmation et du respect des objectifs de programmation et des priorités d'intervention (type de produits financés, conformité aux orientations nationales) est annuel et doit accompagner le bilan annuel. Ce contrôle est directement effectué à partir de l'infocentre SISAL.

Le contrôle effectué porte également sur l'instruction des dossiers de financement (demandes de subvention ou d'agrément, dossiers de paiement) et sur le conventionnement APL : respect du CCH et des circulaires d'application (ou avis et instructions). Le non-respect de la réglementation doit se traduire par la mise en œuvre immédiate d'actions correctives par le délégataire.

Le plan de contrôle prévu pour le parc public dans le cadre de la délégation de compétences est annexé à la présente convention. Ce plan définit les modes de contrôles qui sont employés et comporte des objectifs chiffrés en matière de contrôle.

Le plan de contrôle prévoit la formalisation d'un contrôle interne par le délégataire lui-même qui comporte des contrôles réguliers du travail de l'instruction (des dossiers de subvention et d'agrément, des paiements et des conventions APL) par les responsables (contrôle de premier niveau effectué au fil de l'eau par le responsable direct des instructeurs, contrôle hiérarchique exercé par le chef de service) ainsi que des dispositions d'organisation permettant de lutter contre les risques.

Selon une périodicité à définir, le déléguant vérifie que l'instruction des conventions APL par le délégataire a été effectuée conformément à la réglementation applicable.

retour CR

Le plan prévoit la formalisation d'un contrôle s'appuyant sur le système d'information (SISAL) qui permet une première vérification globale et par échantillonnage, avec un contrôle sur pièces, (2ème temps) en définissant le pourcentage de dossiers contrôlés (au minimum …%). Un focus sur les dossiers sensibles (dépassant un certain montant de subvention, opérations réalisées par des maîtres d'ouvrage d'insertion, logements-foyers …) peut être envisagé. Dans des cas spécifiques l'ANCOLS ou le CGEDD peuvent être saisis pour expertiser des opérations de logements sociaux.

Le bilan de ce plan de contrôle est intégré au bilan annuel de la délégation de compétences. Ce bilan explique les écarts entre le plan et le réalisé de l'année précédente et fait la synthèse des leçons tirées de l'exercice, pour adapter le plan de l'année qui commence à la meilleure connaissance des risques locaux et à leur évolution éventuelle.

Article VI-5 : Conditions de résiliation de la convention

VI-5-1 Cas de résiliation

La convention peut être résiliée chaque année, sur l'initiative de chacune des parties, lorsqu'un fait nouveau légitime et sérieux le justifie. Pour prendre effet au 31 décembre de l'année N, et si elle intervient à l'initiative du délégataire, la demande de résiliation doit être notifiée au moins trois mois avant cette date.

La convention peut en particulier être dénoncée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, s'il estime que les objectifs et engagements définis dans la convention et mentionnés au III de l'article L. 301-5-1 du CCH sont insuffisamment atteints ou respectés, et en particulier lorsque les résultats du bilan triennal d'exécution du PLH sont manifestement insuffisants par rapport aux objectifs définis dans la convention.

Une convention établie sur la base d'un PLH prorogé dans les conditions du I de l'article L. 302-4-2 du CCH ou d'un PLH résultant de l'application des dispositions du II du même article peut être dénoncée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, si le délégataire ne s'est pas doté d'un nouveau PLH exécutoire sur l'ensemble de son périmètre, dans un délai maximal de deux ans après la mise en application des dispositions des I et II précédemment cités.

En cas de non-respect dans des proportions importantes des engagements contractés quant à l'échéancier de réalisation des objectifs de production mentionné en annexe 1 constaté sur deux exercices consécutifs dans le cadre du suivi annuel, chacune des parties peut décider de résilier la convention, à compter de l'année civile suivante.

La résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Etat entraîne *de facto* la résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

VI-5-2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation, l'accord relatif à la clôture de la convention est formalisé par l'avenant de clôture défini à l'article III-5.

Les droits à engagement alloués au délégataire mais non encore engagés font l'objet d'un retrait de la part de l'Etat et de l'Anah[4]. Les crédits de paiement mis à la

[4] dans le cas d'une convention de gestion avec instruction et paiement par le délégataire

retour CR

disposition du délégataire mais non consommés et dont elle n'a plus l'utilité font l'objet d'un ordre de reversement de la part de l'Etat et de l'Anah. En cas de résiliation, la gestion financière de la fin de convention est celle définie à l'article II-7 (cas de non-renouvellement de la délégation de compétences).

En cas d'utilisation des crédits de paiement à d'autres fins que celles précisées dans les conventions qui la lie à l'Etat ou à l'Anah, un prélèvement du même montant sera opéré sur les ressources du délégataire.

Article VI-6 : Evaluation de la mise en œuvre de la convention

Les trois types d'évaluation décrits ci-après sont applicables tant au parc public qu'au parc privé.

VI-6-1 : Evaluation à mi-parcours

A l'issue des trois premières années d'exécution de la convention, le préfet et le président de la métropole ou de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle procèderont à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de la convention.

Cette évaluation devra être élaborée dès le dernier trimestre de la troisième année. Elle aura pour objectif d'analyser l'atteinte des objectifs et de les ajuster, le cas échéant, en fonction des résultats pour les trois dernières années de la convention. L'échéancier de réalisation prévu à l'article I-2-3 sera le cas échéant révisé en conséquence. Une modification de la présente convention peut être envisagée dans le cas où des changements importants seraient susceptibles d'intervenir du fait notamment d'une surconsommation ou d'une sous-consommation des crédits délégués en fonction de l'analyse menée au II-5-1-3.

Sur les territoires où le PLH aura été adopté l'année de signature de la convention, l'évaluation à mi-parcours sera établie en cohérence avec le bilan triennal d'exécution défini à l'article L. 302-3.

VI-6-2 : Evaluation finale

Au plus tard à partir du mois de juillet de l'année de la fin de la convention, une évaluation finale sera effectuée afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique d'aide au logement définis par l'article L. 301-1.

Cette évaluation permettra également d'examiner le respect des orientations et des actions inscrites dans le PLH, support de la délégation de compétences. Elle s'attachera notamment à apprécier les éléments qualitatifs de la délégation de compétences. Une attention particulière sera apportée à la valeur ajoutée pour le territoire de la délégation de compétences et notamment ses conséquences en terme d'effet de levier, de mobilisation de la collectivité délégataire et de cohérence de la politique du logement et plus particulièrement avec le PLH, le PDALHPD et les autres schémas existants.

Le bilan de réalisation du PLH défini à l'article L. 302-3 pourra représenter un élément de support à cette évaluation.

retour CR

Au vu de cette évaluation, une nouvelle convention d'une durée de six ans pourra être conclue ; à cette fin, le délégataire s'engage à informer le préfet, trois mois avant la fin de la présente convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

VI-6-3 : Bilan financier et comptable

Dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan sera produit à partir des données de l'infocentre SISAL. Ce bilan s'attachera à comparer les résultats obtenus au regard des objectifs prévus dans la convention et dans le PLH. Ce bilan (parc public et parc privé) devra également présenter la consommation des crédits qui auront été délégués.

Une étude comparative avec l'ensemble des aides de l'Etat telles qu'indiquées à l'article V-6 pourra également être intégrée.

Le bilan fait également état des opérations clôturées et pour lesquelles le montant des crédits de paiement est inférieur au montant des autorisations d'engagement engagées afin de revoir les « restes à payer ».

Article VI-7 : Information du public

Pour le parc public, le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'Etat affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant à l'article II-1 de la présente convention.

Pour le parc privé, le délégataire s'engage, dans toute action de communication relative au parc privé, à retracer l'origine des financements. Les modalités d'information du public sont définies dans la convention de gestion conclue entre le délégataire et l'Anah.

Article VI-8 : Publication

La présente convention ainsi que ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Ils sont transmis, dès leur signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère en charge du Logement) et à la direction générale de l'Anah. Il est également possible de les téléverser les documents (puis de les publier) dans le module délégation de compétence dans Galion, en parallèle de la saisie des informations relatives à l'état d'avancement, aux engagements et au suivi financier de la convention.
es aux modalités des systèmes d'information sont prévues par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1029C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

76 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

REPARTITION DE COMPETENCES DANS LE CADRE DE GEMAPI : DEFINITION DU ROLE DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN - CONVENTIONS (41/8.8/1029C)

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre et ce conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

m2A a confié l'intégralité de la compétence GEMAPI aux syndicats de rivières présents sur son périmètre.

L'article 59 de loi précitée laisse également la possibilité aux Départements de jouer un rôle au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve de conclure une convention avec chaque EPCI.

Historiquement, le Département s'est largement investi dans l'aménagement des rivières, la rétention des crues, le soutien des étiages, la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

A ce titre, il est propriétaire de 10 grands barrages, du Canal du Rhône au Rhin déclassé sur 35 km ainsi que de différents ouvrages hydrauliques permettant de réguler différents cours d'eau.

Au-delà du 1er janvier 2020, le Département devrait remettre ces ouvrages aux syndicats de rivière.

Toutefois, ce transfert entrainerait des frais d'entretiens coûteux pour les syndicats mixtes.

retour CR

Aussi, le Département, qui dispose de la technicité et de l'expérience nécessaire, propose de conserver à titre gratuit pour une durée de 5 ans la gestion de ces ouvrages.

m2A doit approuver cette répartition de compétences intégrant le Département dans le dispositif GEMAPI au titre de trois périmètres :

- sur le syndicat mixte de la Doller pour les ouvrages suivants : Barrages d'Alfeld, des Perches, du Grand et Petit Neuweiher,
- sur le syndicat mixte de la Lauch : Barrage du Ballon, et à compter de 2021-2022 Barrage de la Lauch,
- sur le syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin : Canal du Rhône au Rhin déclassé depuis Mulhouse jusqu'à Biesheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'intégration du Département du Haut-Rhin dans le dispositif GEMAPI ainsi que la répartition des compétences proposées,
- charge le Président ou son représentant de signer les trois conventions relatives à la répartition des compétences dans le domaine de GEMAPI intégrant le Département du Haut-Rhin sur les périmètres de m2A, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

P.J. : 3 conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

CONVENTION RELATIVE A LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

ET DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace à Colmar (68 000),
représenté par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT, dûment habilitée à cet effet par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 octobre 2019,
ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'une part, et

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach,
représentée par son Président, Monsieur Gérard HUG

La Communauté de Communes Centre Haut-Rhin,
représentée par son Président, Monsieur Michel HABIG

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim,
représentée par son Président, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Mulhouse Alsace Agglomération,
représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN

Colmar Agglomération,
représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER

Le Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin,
représenté par son Président, Monsieur Michel HABIG

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 211-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en particulier son article 59,
Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
Vu le décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques,
Vu les statuts de syndicats mixtes de rivières du Haut-Rhin signataires de la présente,

retour CR

Vu la convention cadre entre le Département et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (SyMBI-Rivières de Haute Alsace), signée le 1er juillet 2018, valable jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la convention en cours de signature entre le Département et VNF,

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, qui a modifié l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ainsi, selon cet article, « *les départements qui assurent au 1er janvier 2018 l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement exercent les compétences qui s'y rattachent jusqu'au transfert de celles-ci à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020. Par dérogation les départements qui assurent l'une missions à la date du 1er janvier 2018 peuvent, s'ils le souhaitent, en poursuivre l'exercice au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve de conclure une convention avec chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, détermine notamment les missions exercées, respectivement, par le département d'une part, par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part, ainsi que la coordination de leurs actions et les modalités de financement de ces missions* ».

Depuis plus de 50 ans, le Département du Haut-Rhin s'investit dans l'aménagement des rivières, la rétention des crues, le soutien des étiages, la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Il est propriétaire de 10 grands barrages et du Canal du Rhône au Rhin déclassé sur 35 km, ainsi que de différents ouvrages hydrauliques permettant de réguler différents cours d'eau.

Par ailleurs, il est membre des Syndicats Mixtes de Rivières qui prennent en charge tous les travaux hydrauliques des principales rivières du Haut-Rhin, soit plus de 4 000 km de cours d'eau, 250 km de digues et plus de 1 000 ouvrages hydrauliques.

Le Département par ses actions passées a permis au territoire du Haut-Rhin d'être l'un des mieux protégés des risques d'inondation tout en étant précurseur dans la restauration des milieux aquatiques.

Fin 2017, sa mission d'assistance technique en matière de restauration et d'entretien des milieux aquatiques a été étendue à la prévention des inondations et le Département demeure compétent, en application de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales, pour octroyer des subventions d'investissement aux projets relevant de la compétence GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage des communes ou de leurs groupements.

La loi du 30 décembre 2017 ouvre désormais également la possibilité au Département de poursuivre après le 1er janvier 2020 d'autres interventions en matière de GEMAPI, sous réserve de conclure préalablement une convention avec les EPCI à fiscalité propre compétents.

Or, le Département est propriétaire de 10 grands barrages, du Canal du Rhône au Rhin déclassé sur 35 km, ainsi que des ouvrages hydrauliques.

Si ses interventions sur ces ouvrages relèvent, pour une partie, des compétences hors GEMAPI listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement (approvisionnement en eau, aménagement,

retour CR

d'exploitation et d'entretien d'ouvrages hydrauliques existants), d'autres se rattachent directement à la compétence GEMAPI, puisque les ouvrages hydrauliques dont le Département est propriétaire concernent un certain nombre de bassins, et visent également à réguler les cours d'eau (écrêtement des crues/soutien d'étiage). Le Département souhaite donc, par la présente, assurer la continuité de la mission GEMAPI attachée à ces ouvrages.

Objet de la convention

La présente convention a pour but :

- de déterminer, à compter du 1er janvier 2020, les missions exercées en matière de GEMAPI respectivement par le Département d'une part, et les EPCI à fiscalité propre compétents d'autre part, lesquels ont confié l'exercice de cette compétence aux Syndicats Mixtes de Rivière Haut-rhinois, au titre des ouvrages hydrauliques dont le Département est propriétaire ainsi qu'au titre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée dont il a accepté d'être délégataire,
- de préciser la répartition de leurs actions dans ce cadre,
- et de définir les modalités de financement qui se rapportent à ces missions.

La présente convention s'applique, pour chaque EPCI et syndicat mixte signataire, sur leur périmètre respectif.

Article 1 : Périmètre de la présente convention

Article 1.1 : Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Département du Haut-Rhin assure gratuitement, à la demande des Syndicats Mixtes de Rivière Haut-rhinois, la maîtrise d'ouvrage d'opérations relevant en tout ou partie de la compétence GEMAPI. Cette mission a donné lieu à la conclusion de conventions entre les acteurs concernés.

Par la présente, le Département s'engage donc à poursuivre jusqu'à leur terme les conventions de mandat en cours dont il a conservé la responsabilité de la mise en œuvre, étant précisé que depuis la constitution du SyMBI-Rivières de Haute Alsace, c'est ce Syndicat qui a repris l'exercice de cette mission et est compétent pour accepter toute nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 1.2 : Ouvrages hydrauliques concernés par la convention

Le Département est propriétaire sur le périmètre du Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin des ouvrages suivants :

→Canal du Rhône au Rhin déclassé depuis Mulhouse jusqu'à Biesheim.

Article 2 : Gestion et entretien des ouvrages et cours d'eau

Après le 1er janvier 2020, la gestion en situation courante ou de crise et les investissements relatifs aux ouvrages cités à l'article 1.2 sont exercés par le Département, qui réalisait ces missions à la date du 1er janvier 2018.

Les modalités d'intervention concernent notamment les items suivants de la compétence GEMAPI, étant rappelé que le Département, en sa qualité de propriétaires des ouvrages concernés, intervient également à ce titre sur les fondements des 3° et 10° de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

retour CR

Missions exercées par le Département sur ses ouvrages hydrauliques	Compétences GEMAPI - alinéas du L.211-7 du code de l'environnement -			
	(1°)	(2°)	(5°)	(8°)
Soutien d'étiage des cours d'eau (barrages, soutien de l'Ill) Canal du Rhône au Rhin déclassé				X X
Ecrêtement des crues (barrages, canal de décharge de l'Ill)			X	

Article 3: Travaux de restructuration des ouvrages hydrauliques

Le Département assure les travaux de gros entretien et d'investissement sur les ouvrages précités, de sorte à ce qu'ils assurent leur fonction dans le respect des critères de sécurité et de la réglementation en vigueur. Il s'appuie pour cela sur les résultats de toute expertise commandée par ses soins ou via son gestionnaire. Il tient compte également de tout document de concertation ou réglementaire (SAGE, SDAGE, PGRI,...) pouvant l'amener à réaliser des investissements sur ses ouvrages.

La Département poursuit son action dans une démarche de collaboration et d'information réciproque avec les collectivités.

Article 4 : Moyens techniques et humains mis en œuvre

Le Département s'engage à mettre au service de la bonne gestion des ouvrages listés à l'article 1.2 les moyens techniques et humains nécessaires, en période courante ou en période de crue ou d'étiage.

Cette gestion répond à des consignes permettant de satisfaire au mieux les usages de l'eau en temps normal ou en période d'étiage et de préserver, autant que possible, la sécurité publique en cas de crue.

A titre indicatif, à la date de conclusion de la présente convention, la gestion et l'entretien des ouvrages définis à l'article 1.2 sont assurés en partie par le SyMBI-Rivières de Haute Alsace via la convention cadre précitée.

La manipulation des ouvrages départementaux de prise d'eau sur les canaux VNF est quant à elle assurée par VNF par convention et protocole ad hoc.

Article 5: Coordination et partage d'informations

Les parties s'engagent à partager toute information utile en toute période sur la base des informations résultant de leurs outils de mesure respectifs, de manière à garantir une efficacité optimale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les EPCI, ou les Syndicats Mixtes de Rivière agissant par transfert de compétences ou délégation, s'engagent à associer le Département à toute opération ou projet en matière de GEMAPI porté par leurs soins et qui serait susceptible d'impacter les modalités de gestion ou d'exploitation des ouvrages hydrauliques du Département listés à l'article 1.2.

Aux fins de coordonner les actions relevant de chacune des parties, le Département s'engage à organiser, une fois par an, une réunion associant tous les partenaires intéressés et visant à présenter les missions menées par ses soins en application de la présente convention.

retour CR

Article 6: Charge financière

Chaque partie assume la charge financière des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Plus particulièrement, le Département assume seul la charge financière liée à la propriété et la gestion des ouvrages hydrauliques mentionnés à l'article 1.2 et à l'exercice des conventions de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée en cours à la date du 1er janvier 2020. Il est seul responsable des plans de financement associés au projet concernant les ouvrages dont il est propriétaire et peut solliciter dans ce cadre toute subvention utile.

Article 7 : Mode de financement

La présente convention n'implique aucune nouvelle charge financière pour les signataires, le règlement de l'ensemble des charges relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI poursuivie par le Département après le 1er janvier 2020 étant déjà prévu dans le budget départemental ainsi que, pour une partie, dans les statuts des différentes structures dont il est membre et dans les conventions déjà existantes.

Article 8 : Responsabilité

Le Département du Haut-Rhin supporte l'ensemble des responsabilités liées à l'exercice de la compétence qui lui est attribuée par la présente convention. Il assume en particulier les conséquences des dommages aux biens ou aux personnes qui pourrait découler de l'intervention défectueuse de ses agents, de ses salariés ou de tiers mandatés, du fonctionnement de ses ouvrages, ou de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge par la présente convention.

Article 9 : Date d'effet de la convention et durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant accepté par l'ensemble de ses signataires.

Article 11 : Modalités de résiliation de la convention

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention unilatéralement par courrier avec demande d'avis de réception, adressé aux autres parties 6 mois au moins avant le terme de la présente convention.

Une telle résiliation devra toutefois faire l'objet, par la partie qui entend s'en prévaloir, d'une délibération spécifique de son organe délibérant.

En outre, en cas de résiliation de la présente convention par un EPCI, celle-ci continue néanmoins à produire ses effets entre le Département et les autres EPCI signataires, sur les périmètres de ces derniers.

Par ailleurs, en cas de demande de résiliation adressée dans les conditions mentionnées à l'alinéa 1er du présent article, une concertation avec l'ensemble des signataires devra être réalisée aux fins de déterminer les conséquences de cette résiliation sur la gestion et l'exploitation des ouvrages concernés, et sur les modalités de participation financière de chacun.

retour CR

Article 12 : Litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Strasbourg, sous réserve de l'échec d'une tentative de conciliation amiable préalable.

Cette tentative de conciliation ne pourra pas excéder 1 an, sans pouvoir être inférieure à 6 mois à compter de la date de constatation d'un litige, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par au moins l'une des parties aux autres parties.

Fait en ..... exemplaires
A Colmar, le .....

Pour le Département du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT,

Présidente

Pour la C. de C. Pays Rhin-Brisach,

Gérard HUG

Président

Pour la C. de C. Centre Haut-Rhin,

Michel HABIG
Président

Pour la C. de C. du Ried de Marckolsheim,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Fabian JORDAN
Président

Pour Colmar Agglomération,

Gilbert MEYER
Président

Pour le Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin,

Michel HABIG

Président

retour CR

CONVENTION RELATIVE A LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

ET DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace à Colmar (68 000),
représenté par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT, dûment habilitée à cet effet par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 octobre 2019,
ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'une part, et

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,
représentée par son Président, Monsieur Laurent LERCH

La Communauté de Communes de Thann-Cernay,
représentée par son Président, Monsieur Romain LUTTRINGER

Mulhouse Alsace Agglomération,
représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN

Le Syndicat mixte de la Doller,
représenté par son président, Monsieur Laurent LERCH,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 211-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en particulier son article 59,
Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
Vu le décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques,
Vu les statuts de syndicats mixtes de rivières du Haut-Rhin signataires de la présente,
Vu la convention cadre entre le Département et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (SyMBI-Rivières de Haute Alsace), signée le 1er juillet 2018, valable jusqu'au 31 décembre 2021,
Vu la convention en cours de signature entre le Département et VNF,

Préambule

retour CR

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, qui a modifié l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ainsi, selon cet article, « *les départements qui assurent au 1er janvier 2018 l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement exercent les compétences qui s'y rattachent jusqu'au transfert de celles-ci à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020. Par dérogation les départements qui assurent l'une missions à la date du 1er janvier 2018 peuvent, s'ils le souhaitent, en poursuivre l'exercice au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve de conclure une convention avec chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, détermine notamment les missions exercées, respectivement, par le département d'une part, par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part, ainsi que la coordination de leurs actions et les modalités de financement de ces missions* ».

Depuis plus de 50 ans, le Département du Haut-Rhin s'investit dans l'aménagement des rivières, la rétention des crues, le soutien des étiages, la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Il est propriétaire de 10 grands barrages et du Canal du Rhône au Rhin déclassé sur 35 km, ainsi que de différents ouvrages hydrauliques permettant de réguler différents cours d'eau.

Par ailleurs, il est membre des Syndicats Mixtes de Rivières qui prennent en charge tous les travaux hydrauliques des principales rivières du Haut-Rhin, soit plus de 4 000 km de cours d'eau, 250 km de digues et plus de 1 000 ouvrages hydrauliques.

Le Département par ses actions passées a permis au territoire du Haut-Rhin d'être l'un des mieux protégés des risques d'inondation tout en étant précurseur dans la restauration des milieux aquatiques.

Fin 2017, sa mission d'assistance technique en matière de restauration et d'entretien des milieux aquatiques a été étendue à la prévention des inondations et le Département demeure compétent, en application de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales, pour octroyer des subventions d'investissement aux projets relevant de la compétence GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage des communes ou de leurs groupements.

La loi du 30 décembre 2017 ouvre désormais également la possibilité au Département de poursuivre après le 1er janvier 2020 d'autres interventions en matière de GEMAPI, sous réserve de conclure préalablement une convention avec les EPCI à fiscalité propre compétents.

Or, le Département est propriétaire de 10 grands barrages, du Canal du Rhône au Rhin déclassé sur 35 km, ainsi que des ouvrages hydrauliques.

Si ses interventions sur ces ouvrages relèvent, pour une partie, des compétences hors GEMAPI listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement (approvisionnement en eau, aménagement, d'exploitation et d'entretien d'ouvrages hydrauliques existants), d'autres se rattachent directement à la compétence GEMAPI, puisque les ouvrages hydrauliques dont le Département est propriétaire concernent un certain nombre de bassins, et visent également à réguler les cours d'eau (écrêtement des crues/soutien d'étiage). Le Département souhaite donc, par la présente, assurer la continuité de la mission GEMAPI attachée à ces ouvrages.

retour CR

Objet de la convention

La présente convention a pour but :

- de déterminer, à compter du 1er janvier 2020, les missions exercées en matière de GEMAPI respectivement par le Département d'une part, et les EPCI à fiscalité propre compétents d'autre part, lesquels ont confié l'exercice de cette compétence aux Syndicats Mixtes de Rivière Haut-rhinois, au titre des ouvrages hydrauliques dont le Département est propriétaire ainsi qu'au titre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée dont il a accepté d'être délégataire,
- de préciser la répartition de leurs actions dans ce cadre,
- et de définir les modalités de financement qui se rapportent à ces missions.

La présente convention s'applique, pour chaque EPCI et syndicat mixte signataire, sur leur périmètre respectif.

Article 1 : Périmètre de la présente convention

Article 1.1 : Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Département du Haut-Rhin assure gratuitement, à la demande des Syndicats Mixtes de Rivière Haut-rhinois, la maîtrise d'ouvrage d'opérations relevant en tout ou partie de la compétence GEMAPI. Cette mission a donné lieu à la conclusion de conventions entre les acteurs concernés.

Par la présente, le Département s'engage donc à poursuivre jusqu'à leur terme les conventions de mandat en cours dont il a conservé la responsabilité de la mise en œuvre, étant précisé que depuis la constitution du SyMBI-Rivières de Haute Alsace, c'est ce Syndicat qui a repris l'exercice de cette mission et est compétent pour accepter toute nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 1.2 : Ouvrages hydrauliques concernés par la convention

Le Département est propriétaire sur le périmètre du Syndicat mixte de la Doller des ouvrages suivants :

→Barrage d'Alfeld,
→Barrage des Perches,
→Barrages du Grand et Petit Neuweiher

Article 2 : Gestion et entretien des ouvrages et cours d'eau

Après le 1er janvier 2020, la gestion en situation courante ou de crise et les investissements relatifs aux ouvrages cités à l'article 1.2 sont exercés par le Département, qui réalisait ces missions à la date du 1er janvier 2018.

Les modalités d'intervention concernent notamment les items suivants de la compétence GEMAPI, étant rappelé que le Département, en sa qualité de propriétaires des ouvrages concernés, intervient également à ce titre sur les fondements des 3° et 10° de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

retour CR

Missions exercées par le Département sur ses ouvrages hydrauliques	Compétences GEMAPI - alinéas du L.211-7 du code de l'environnement -			
	(1°)	(2°)	(5°)	(8°)
Soutien d'étiage des cours d'eau (barrages, soutien de l'Ill)				X
Canal du Rhône au Rhin déclassé				X
Ecrêtement des crues (barrages, canal de décharge de l'Ill)			X	

Article 3: Travaux de restructuration des ouvrages hydrauliques

Le Département assure les travaux de gros entretien et d'investissement sur les ouvrages précités, de sorte à ce qu'ils assurent leur fonction dans le respect des critères de sécurité et de la réglementation en vigueur. Il s'appuie pour cela sur les résultats de toute expertise commandée par ses soins ou via son gestionnaire. Il tient compte également de tout document de concertation ou réglementaire (SAGE, SDAGE, PGRI,...) pouvant l'amener à réaliser des investissements sur ses ouvrages.

La Département poursuit son action dans une démarche de collaboration et d'information réciproque avec les collectivités.

Article 4 : Moyens techniques et humains mis en œuvre

Le Département s'engage à mettre au service de la bonne gestion des ouvrages listés à l'article 1.2 les moyens techniques et humains nécessaires, en période courante ou en période de crue ou d'étiage.

Cette gestion répond à des consignes permettant de satisfaire au mieux les usages de l'eau en temps normal ou en période d'étiage et de préserver, autant que possible, la sécurité publique en cas de crue.

A titre indicatif, à la date de conclusion de la présente convention, la gestion et l'entretien des barrages et ouvrages annexes définis à l'article 1.2 sont assurés en partie par le SyMBI-Rivières de Haute Alsace via la convention cadre précitée.

Article 5: Coordination et partage d'informations

Les parties s'engagent à partager toute information utile en toute période sur la base des informations résultant de leurs outils de mesure respectifs, de manière à garantir une efficacité optimale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les EPCI, ou les Syndicats Mixtes de Rivière agissant par transfert de compétences ou délégation, s'engagent à associer le Département à toute opération ou projet en matière de GEMAPI porté par leurs soins et qui serait susceptible d'impacter les modalités de gestion ou d'exploitation des ouvrages hydrauliques du Département listés à l'article 1.2.

Aux fins de coordonner les actions relevant de chacune des parties, le Département s'engage à organiser, une fois par an, une réunion associant tous les partenaires intéressés et visant à présenter les missions menées par ses soins en application de la présente convention.

Article 6: Charge financière

retour CR

Chaque partie assume la charge financière des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Plus particulièrement, le Département assume seul la charge financière liée à la propriété et la gestion des ouvrages hydrauliques mentionnés à l'article 1.2 et à l'exercice des conventions de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée en cours à la date du 1er janvier 2020. Il est seul responsable des plans de financement associés au projet concernant les ouvrages dont il est propriétaire et peut solliciter dans ce cadre toute subvention utile.

Article 7 : Mode de financement

La présente convention n'implique aucune nouvelle charge financière pour les signataires, le règlement de l'ensemble des charges relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI poursuivie par le Département après le 1er janvier 2020 étant déjà prévu dans le budget départemental ainsi que, pour une partie, dans les statuts des différentes structures dont il est membre et dans les conventions déjà existantes.

Article 8 : Responsabilité

Le Département du Haut-Rhin supporte l'ensemble des responsabilités liées à l'exercice de la compétence qui lui est attribuée par la présente convention. Il assume en particulier les conséquences des dommages aux biens ou aux personnes qui pourrait découler de l'intervention défectueuse de ses agents, de ses salariés ou de tiers mandatés, du fonctionnement de ses ouvrages, ou de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge par la présente convention.

Article 9 : Date d'effet de la convention et durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant accepté par l'ensemble de ses signataires.

Article 11 : Modalités de résiliation de la convention

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention unilatéralement par courrier avec demande d'avis de réception, adressé aux autres parties 6 mois au moins avant le terme de la présente convention.

Une telle résiliation devra toutefois faire l'objet, par la partie qui entend s'en prévaloir, d'une délibération spécifique de son organe délibérant.

En outre, en cas de résiliation de la présente convention par un EPCI, celle-ci continue néanmoins à produire ses effets entre le Département et les autres EPCI signataires, sur les périmètres de ces derniers.

Par ailleurs, en cas de demande de résiliation adressée dans les conditions mentionnées à l'alinéa 1er du présent article, une concertation avec l'ensemble des signataires devra être réalisée aux fins de déterminer les conséquences de cette résiliation sur la gestion et l'exploitation des ouvrages concernés, et sur les modalités de participation financière de chacun.

Article 12 : Litiges

retour CR

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Strasbourg, sous réserve de l'échec d'une tentative de conciliation amiable préalable.

Cette tentative de conciliation ne pourra pas excéder 1 an, sans pouvoir être inférieure à 6 mois à compter de la date de constatation d'un litige, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par au moins l'une des parties aux autres parties.

Fait en ..... exemplaires
A Colmar, le .....

Pour le Département du Haut-Rhin,

Brigitte KLINKERT
Présidente

Pour la C. de C. de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

Laurent LERCH
Président

Pour la C. de C. Thann-Cernay,

Romain LUTTRINGER
Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Fabian JORDAN
Président

Pour le Syndicat mixte de la Doller,

Laurent LERCH
Président

retour CR

CONVENTION RELATIVE A LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

ET DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace à Colmar (68 000),
représenté par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT, dûment habilitée à cet effet par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 octobre 2019,
ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'une part, et

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
représentée par son Président, Monsieur Marc JUNG

La Communauté de Communes de Thann-Cernay,
représentée par son Président, Monsieur Romain LUTTRINGER

La Communauté de Communes du Pays de Rouffach-Vignobles-Châteaux,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre TOUCAS

Mulhouse Alsace Agglomération,
représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN

Colmar Agglomération,
représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER

Le Syndicat mixte de la Lauch,
représenté par son Président, Monsieur Alain GRAPPE

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 211-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en particulier son article 59,
Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
Vu le décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques,
Vu les statuts de syndicats mixtes de rivières du Haut-Rhin signataires de la présente,

retour CR

Vu la convention cadre entre le Département et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (SyMBI-Rivières de Haute Alsace), signée le 1er juillet 2018, valable jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la convention en cours de signature entre le Département et VNF,

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, qui a modifié l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ainsi, selon cet article, « *les départements qui assurent au 1er janvier 2018 l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement exercent les compétences qui s'y rattachent jusqu'au transfert de celles-ci à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020. Par dérogation les départements qui assurent l'une missions à la date du 1er janvier 2018 peuvent, s'ils le souhaitent, en poursuivre l'exercice au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve de conclure une convention avec chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, détermine notamment les missions exercées, respectivement, par le département d'une part, par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part, ainsi que la coordination de leurs actions et les modalités de financement de ces missions* ».

Depuis plus de 50 ans, le Département du Haut-Rhin s'investit dans l'aménagement des rivières, la rétention des crues, le soutien des étiages, la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Il est propriétaire de 10 grands barrages et du Canal du Rhône au Rhin déclassé sur 35 km, ainsi que de différents ouvrages hydrauliques permettant de réguler différents cours d'eau.

Par ailleurs, il est membre des Syndicats Mixtes de Rivières qui prennent en charge tous les travaux hydrauliques des principales rivières du Haut-Rhin, soit plus de 4 000 km de cours d'eau, 250 km de digues et plus de 1 000 ouvrages hydrauliques.

Le Département par ses actions passées a permis au territoire du Haut-Rhin d'être l'un des mieux protégés des risques d'inondation tout en étant précurseur dans la restauration des milieux aquatiques.

Fin 2017, sa mission d'assistance technique en matière de restauration et d'entretien des milieux aquatiques a été étendue à la prévention des inondations et le Département demeure compétent, en application de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales, pour octroyer des subventions d'investissement aux projets relevant de la compétence GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage des communes ou de leurs groupements.

La loi du 30 décembre 2017 ouvre désormais également la possibilité au Département de poursuivre après le 1er janvier 2020 d'autres interventions en matière de GEMAPI, sous réserve de conclure préalablement une convention avec les EPCI à fiscalité propre compétents.

Or, le Département est propriétaire de 10 grands barrages, du Canal du Rhône au Rhin déclassé sur 35 km, ainsi que des ouvrages hydrauliques.

Si ses interventions sur ces ouvrages relèvent, pour une partie, des compétences hors GEMAPI listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement (approvisionnement en eau, aménagement,

retour CR

d'exploitation et d'entretien d'ouvrages hydrauliques existants), d'autres se rattachent directement à la compétence GEMAPI, puisque les ouvrages hydrauliques dont le Département est propriétaire concernent un certain nombre de bassins, et visent également à réguler les cours d'eau (écrêtement des crues/soutien d'étiage). Le Département souhaite donc, par la présente, assurer la continuité de la mission GEMAPI attachée à ces ouvrages.

Objet de la convention

La présente convention a pour but :

- de déterminer, à compter du 1er janvier 2020, les missions exercées en matière de GEMAPI respectivement par le Département d'une part, et les EPCI à fiscalité propre compétents d'autre part, lesquels ont confié l'exercice de cette compétence aux Syndicats Mixtes de Rivière Haut-rhinois, au titre des ouvrages hydrauliques dont le Département est propriétaire ainsi qu'au titre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée dont il a accepté d'être délégataire,
- de préciser la répartition de leurs actions dans ce cadre,
- et de définir les modalités de financement qui se rapportent à ces missions.

La présente convention s'applique, pour chaque EPCI et syndicat mixte signataire, sur leur périmètre respectif.

Article 1 : Périmètre de la présente convention

Article 1.1 : Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Département du Haut-Rhin assure gratuitement, à la demande des Syndicats Mixtes de Rivière Haut-rhinois, la maîtrise d'ouvrage d'opérations relevant en tout ou partie de la compétence GEMAPI. Cette mission a donné lieu à la conclusion de conventions entre les acteurs concernés.

Par la présente, le Département s'engage donc à poursuivre jusqu'à leur terme les conventions de mandat en cours dont il a conservé la responsabilité de la mise en œuvre, étant précisé que depuis la constitution du SyMBI-Rivières de Haute Alsace, c'est ce Syndicat qui a repris l'exercice de cette mission et est compétent pour accepter toute nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 1.2 : Ouvrages hydrauliques concernés par la convention

Le Département est propriétaire sur le périmètre du Syndicat mixte de la Lauch des ouvrages suivants :

→Barrage du Ballon,
→Barrage de la Lauch à partir de 2021-22 selon l'avenant n°2 à la convention du 6/02/1998 avec l'Etat, en cours de signature.

Article 2 : Gestion et entretien des ouvrages et cours d'eau

Après le 1er janvier 2020, la gestion en situation courante ou de crise et les investissements relatifs aux ouvrages cités à l'article 1.2 sont exercés par le Département, qui réalisait ces missions à la date du 1er janvier 2018.
Les modalités d'intervention concernent notamment les items suivants de la compétence GEMAPI, étant rappelé que le Département, en sa qualité de propriétaires des ouvrages concernés, intervient également à ce titre sur les fondements des 3° et 10° de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

retour CR

Missions exercées par le Département sur ses ouvrages hydrauliques	Compétences GEMAPI - alinéas du L.211-7 du code de l'environnement -			
	(1°)	(2°)	(5°)	(8°)
Soutien d'étiage des cours d'eau (barrages, soutien de l'Ill) Canal du Rhône au Rhin déclassé				X X
Ecrêtement des crues (barrages, canal de décharge de l'Ill)			X	

Article 3: Travaux de restructuration des ouvrages hydrauliques

Le Département assure les travaux de gros entretien et d'investissement sur les ouvrages précités, de sorte à ce qu'ils assurent leur fonction dans le respect des critères de sécurité et de la réglementation en vigueur. Il s'appuie pour cela sur les résultats de toute expertise commandée par ses soins ou via son gestionnaire. Il tient compte également de tout document de concertation ou réglementaire (SAGE, SDAGE, PGRI,...) pouvant l'amener à réaliser des investissements sur ses ouvrages.

La Département poursuit son action dans une démarche de collaboration et d'information réciproque avec les collectivités.

Article 4 : Moyens techniques et humains mis en œuvre

Le Département s'engage à mettre au service de la bonne gestion des ouvrages listés à l'article 1.2 les moyens techniques et humains nécessaires, en période courante ou en période de crue ou d'étiage.

Cette gestion répond à des consignes permettant de satisfaire au mieux les usages de l'eau en temps normal ou en période d'étiage et de préserver, autant que possible, la sécurité publique en cas de crue.

A titre indicatif, à la date de conclusion de la présente convention, la gestion et l'entretien des barrages et ouvrages annexes définis à l'article 1.2 sont assurés en partie par le SyMBI-Rivières de Haute Alsace via la convention cadre précitée.

Article 5: Coordination et partage d'informations

Les parties s'engagent à partager toute information utile en toute période sur la base des informations résultant de leurs outils de mesure respectifs, de manière à garantir une efficacité optimale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les EPCI, ou les Syndicats Mixtes de Rivière agissant par transfert de compétences ou délégation, s'engagent à associer le Département à toute opération ou projet en matière de GEMAPI porté par leurs soins et qui serait susceptible d'impacter les modalités de gestion ou d'exploitation des ouvrages hydrauliques du Département listés à l'article 1.2.

Aux fins de coordonner les actions relevant de chacune des parties, le Département s'engage à organiser, une fois par an, une réunion associant tous les partenaires intéressés et visant à présenter les missions menées par ses soins en application de la présente convention.

retour CR

Article 6: Charge financière

Chaque partie assume la charge financière des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Plus particulièrement, le Département assume seul la charge financière liée à la propriété et la gestion des ouvrages hydrauliques mentionnés à l'article 1.2 et à l'exercice des conventions de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée en cours à la date du 1er janvier 2020. Il est seul responsable des plans de financement associés au projet concernant les ouvrages dont il est propriétaire et peut solliciter dans ce cadre toute subvention utile.

Article 7 : Mode de financement

La présente convention n'implique aucune nouvelle charge financière pour les signataires, le règlement de l'ensemble des charges relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI poursuivie par le Département après le 1er janvier 2020 étant déjà prévu dans le budget départemental ainsi que, pour une partie, dans les statuts des différentes structures dont il est membre et dans les conventions déjà existantes.

Article 8 : Responsabilité

Le Département du Haut-Rhin supporte l'ensemble des responsabilités liées à l'exercice de la compétence qui lui est attribuée par la présente convention. Il assume en particulier les conséquences des dommages aux biens ou aux personnes qui pourrait découler de l'intervention défectueuse de ses agents, de ses salariés ou de tiers mandatés, du fonctionnement de ses ouvrages, ou de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge par la présente convention.

Article 9 : Date d'effet de la convention et durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant accepté par l'ensemble de ses signataires.

Article 11 : Modalités de résiliation de la convention

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention unilatéralement par courrier avec demande d'avis de réception, adressé aux autres parties 6 mois au moins avant le terme de la présente convention.

Une telle résiliation devra toutefois faire l'objet, par la partie qui entend s'en prévaloir, d'une délibération spécifique de son organe délibérant.

En outre, en cas de résiliation de la présente convention par un EPCI, celle-ci continue néanmoins à produire ses effets entre le Département et les autres EPCI signataires, sur les périmètres de ces derniers.

Par ailleurs, en cas de demande de résiliation adressée dans les conditions mentionnées à l'alinéa 1er du présent article, une concertation avec l'ensemble des signataires devra être réalisée aux fins de déterminer les conséquences de cette résiliation sur la gestion et l'exploitation des ouvrages concernés, et sur les modalités de participation financière de chacun.

Article 12 : Litiges

retour CR

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Strasbourg, sous réserve de l'échec d'une tentative de conciliation amiable préalable.

Cette tentative de conciliation ne pourra pas excéder 1 an, sans pouvoir être inférieure à 6 mois à compter de la date de constatation d'un litige, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par au moins l'une des parties aux autres parties.

Fait en .....exemplaires
A Colmar, le.....

Pour le Département du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT,
Présidente

Pour la C. de C. de la Région de Guebwiller,

Marc JUNG
Président

Pour la C. de C. de Thann-Cernay,

Romain LUTTRINGER
Président

Pour la C. de C. du Pays de Rouffach-Vignobles-Châteaux,

Jean-Pierre TOUCAS
Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Fabian JORDAN
Président

Pour Colmar Agglomération,

Gilbert MEYER
Président

Pour le Syndicat mixte de la Lauch,

Alain GRAPPE
Président

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1037C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

76 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION ODONAT GRAND EST - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE POUR L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE (401/8.8/1037C)

Lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation d'un « Atlas de la Biodiversité » lancée par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), m2A bénéficie à ce titre d'un financement de l'AFB à hauteur de 248 000€ sur 310 000 € éligibles, soit 80 % de financements, sur 3 ans.

La réalisation d'un Atlas permet à m2A de se doter d'un outil stratégique permettant à la fois de prendre conscience de la richesse du territoire, d'apporter un soutien aux communes dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine naturel en intégrant les enjeux de la biodiversité, ou encore de mener des actions de sensibilisation auprès du grand public.

Le 25 mars 2019, le Conseil d'agglomération approuvait la signature d'une convention annuelle pour 2019 avec l'association ODONAT Grand Est afin de réaliser la collecte de données de terrain concernant la faune sur tout le territoire de l'agglomération. Le montant de la convention s'élevait à 66 091 €.

Afin de finaliser l'important travail concernant le volet faunistique de l'atlas de la biodiversité et de répondre aux exigences de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), le financeur, il est proposé de signer une convention d'objectifs pluriannuelle pour 2020 et 2021 avec ODONAT Grand Est. Les missions seront les suivantes :

- inventaires naturalistes de terrain encadrés par des professionnels et sorties à destination des élus,
- bilan des prospections de terrain,

retour CR

- construction de cartes pour les espèces remarquables,
- rédaction de fiches actions.

Le montant des missions pour 2020 s'élève à 49 500 € et 6 800 € pour 2021. La dotation de 49 500 € sera inscrite au budget primitif 2020 :

Imputation Ch. 204 Art. 20421 Fonct. 830 LC n° 25101

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention pluriannuelle avec ODONAT Grand Est pour 2020-2021,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : convention pluriannuelle 2020-2021

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC ODONAT GRAND EST

Exercices 2020 et 2021

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, établissement public de coopération intercommunal sous la forme d'une communauté d'agglomération ayant son siège au 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 68948 Mulhouse, SIRET n°20 006 600 900 016 et représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération du 9 décembre 2019,

Ci-après dénommée « **m2A** »,

L'association Office des données naturalistes du Grand Est (ODONAT Grand Est), inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro « LXXIV – n°174/1996 », et dont le siège est au « 8, rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG », représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves MULLER

Ci-après dénommée « **association** »,

Vu,

- Les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4,
- L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
- L'appel à manifestations d'intérêt (AMI) « atlas de la biodiversité communale » du 20 juillet 2017 par l'Agence française pour la biodiversité (AFB),
- Les résultats du jury d'examen des candidatures de l'AMI « atlas de la biodiversité communale » du 18 octobre 2017,
- La convention d'objectifs 2018,

retour CR

Préambule :

L'association a pour objet « la collecte et le traitement des données naturalistes par les spécialistes professionnels ou bénévoles, afin de faciliter leur diffusion et d'optimiser leur utilisation ».

m2A a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestations d'intérêt pour élaborer un atlas de la biodiversité sur son territoire à l'échelle des 39 communes membres.

Dans le cadre de la réalisation de cet atlas de la biodiversité, l'association et m2A souhaitent continuer leur collaboration démarrer en 2018 et conclure une convention d'objectifs pluriannuelle pour 2020 et 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'intervention financière de m2A et les droits et obligations de chaque partie.

Par le projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité de l'agglomération mulhousienne, m2A entend :

- Aboutir à un atlas de la biodiversité complet et directement utilisable par la collectivité et ses partenaires.
- Diffuser la connaissance naturaliste aux communes, aux habitants et aux scolaires notamment, et les sensibiliser aux enjeux. Les impliquer dans le suivi de cette connaissance.
- Préserver la biodiversité, qu'elle soit ordinaire ou remarquable (espèces et habitats dits patrimoniaux).
- Contribuer concrètement à la fonctionnalité de la trame verte et bleue à l'échelle du Sud Alsace et de la région Grand Est.

Article 2 : Durée de la convention

La convention pluriannuelle est conclue pour se dérouler sur une durée de 2 ans, entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021.

Article 3 : Engagements de l'association et modalité d'exécution de la convention

Dans le cadre de ce projet et souhaitant mieux connaître et préserver la biodiversité locale, m2A s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes (liste non exhaustive) que l'association s'engage à réaliser :

- Améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (39 communes et 439,18 km²),
- Temps préparatoire aux inventaires naturalistes par des professionnels,
- Inventaires naturalistes de terrain par des professionnels (espaces cibles, espèces remarquables),
- Inventaires naturalistes de terrain encadrés par des professionnels, ouverts aux naturalistes bénévoles,
- Inventaires encadrés par des professionnels à destination des élus de m2A,

retour CR

- Actualisation des cartes atlas (maille 2 x 2 km) pour les espèces remarquables (export des données 2020, traitement et mise en forme),
- Vérification des cartes atlas des espèces remarquables par des experts,
- Animation du projet,
- Rédaction de fiches actions,
- Bilan des prospections de terrain,
- Rédaction d'un rapport de synthèse annuel,
- Accompagnement vidéaste/photographe sur le terrain,
- Participation à Natur-e 2020 avec tenue d'un stand,
- Echanges avec l'équipe en charge de la valorisation de l'atlas,
- Réunions.

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- Respecter les engagements cités dans l'article 1er,
- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la présente convention,
- Transmettre à m2A un compte-rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été versée,
- Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
- Fournir à m2A, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été versée, le rapport annuel de l'association, approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conforme au plan comptable associatif, certifiés conformes par le président, ou le cas échéant par le commissaire aux comptes,
- Le cas échéant, informer m2A du nom du commissaire aux comptes,
- Faciliter le contrôle par les services de m2A de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,
- Informer m2A sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,
- Faire état du soutien de m2A dans sa communication en utilisant notamment le logo de la collectivité.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le budget nécessaire à la réalisation des actions précitées s'élève à 56 300 € sur la durée de la convention : 49 500 € en 2020 et 6 800 € en 2021.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement m2A, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 8 de la présente convention.

Article 5 : Versement de la subvention

L'aide de m2A à la réalisation des actions précitées s'élève à 56 300 €.

La subvention au titre de 2020 se fera l'objet de deux versements à l'association répartis comme suit :

retour CR

- ✓ Une avance de 33 000 € au démarrage de la convention.
- ✓ Le solde de 16 500 € après la présentation du travail réalisé en 2020 et d'un rapport de synthèse à m2A selon le format de réunion qui sera défini ultérieurement.

Les montants versés sont crédités sur le compte bancaire n°0277043U036 au nom de l'association ODONAT Grand Est auprès de la Banque Postale Centre de Strasbourg.

Pour l'année d'exécution 2021, le montant prévisionnel s'élève à 6 800 € sous réserve de l'inscription des crédits dans le budget de m2A. Le versement se fera en une fois en avril 2021.

La m2A s'engage par ailleurs à demander à la Préfecture du Haut-Rhin les autorisations nécessaires de pénétration dans les propriétés privées du territoire d'études pour l'année 2021.

Article 6 : Reversement de la subvention à des associations membres

Le bénéficiaire est autorisé à employer pour partie la subvention en subvention à d'autres associations poursuivant des objectifs identiques et concourant à la réalisation du programme sous la responsabilité du bénéficiaire.

Article 7 : Assurances

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Non-respect des engagements de l'association

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ L'interruption de l'aide financière de m2A,
- ✓ La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non réalisation ou de report du projet subventionné, m2A se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

retour CR

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération	Pour ODONAT Grand Est
Le Président	Le Président
Fabian JORDAN	**Yves MULLER**

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1044C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

76 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TERRE DE LIENS ALSACE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DEVELOPPER L'AGRICULTURE DURABLE (401/8.8/1044C)

Depuis 2009, m2A a inscrit l'agriculture durable, à savoir une agriculture locale et respectueuse de l'environnement, comme un axe fort de sa politique en matière de développement durable. Elle apparaît à la fois comme une déclinaison du Plan Climat et comme un levier pour la transition énergétique puisque un tiers de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique, est lié à notre alimentation.

Les actions en matière d'agriculture durable à mettre en œuvre sur le territoire, notamment pour suivre nos changements alimentaires, sont inscrites à la fois :

- dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé en juin 2018 par le Ministère de l'Agriculture,

- et dans le Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le 27 juin 2019.

Au croisement de l'économie sociale solidaire et de l'agriculture biologique, Terre de Liens Alsace apporte des démarches, méthodes et visions complémentaires, si possible novatrices, dans la gestion des espaces agricoles.

Ainsi, la volonté de m2A d'amplifier son action en faveur d'une agriculture plus durable est contractualisée dans une convention, selon projet ci-après annexé, avec Terre de Liens Alsace pour l'année 2020.

Le programme des actions est le suivant :

retour CR

- l'accompagnement des initiatives des communes,

- l'enquête auprès des agriculteurs du territoire afin d'évaluer leur sensibilité aux changements de pratiques agricoles et de mettre en place un plan d'action adapté pour enclencher une transition agricole et alimentaire,

- la participation à l'organisation d'un concours à destination des jeunes agriculteurs répondant aux objectifs du projet alimentaire territorial.

Ces missions seront remplies conjointement avec l'organisation professionnelle Bio en Grand Est.

Le montant de la subvention versée par m2A, s'élevant à 9 000 €, sera proposé au budget primitif 2020 :

Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 830

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de partenariat avec l'association Terre de Liens Alsace pour 2020,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

Convention de partenariat

entre Mulhouse Alsace Agglomération

et

Terre de Liens Alsace

pour l'année 2020

Entre d'une part,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du 9 décembre 2019,

Désignée ci-après « m2A » ou « la collectivité »

Et d'autre part,

Terre de Liens Alsace, association de droit local, dont le siège est situé au 114 Chemin du Lauchwerb, 68000 Colmar, SIRET 522 355 213 000 29, représenté par son Co-Président représentant légal, M. Jean-Luc KESSER, dûment habilité par décision du bureau en date du 16 mai 2019,

Désignée ci-après par « TDLA », ou par « le bénéficiaire ».

***

Expose et rappelle en préambule

Depuis 2009, **m2A** a inscrit l'agriculture durable, c'est-à-dire une agriculture locale et respectueuse de l'environnement comme un axe fort de sa politique en matière développement durable.

retour CR

Elle apparaît à la fois comme une déclinaison du Plan Climat et comme un levier pour la transition énergétique puisque 1/3 de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique, est lié à notre alimentation.

L'impact de nos choix alimentaires sur le climat et l'environnement est donc important.
Par conséquent, cette action de la collectivité pour une agriculture durable passe en priorité par le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique, à la vente au particulier comme dans la restauration collective. En outre, l'agriculture durable privilégiant les circuits courts constitue un facteur de développement économique du territoire.

Le rôle de m2A consiste notamment à :

- **faciliter l'émergence des initiatives** : mise en cohérence et recherche de complémentarités, animation territoriale afin de faciliter l'émergence de nouveaux projets et recherche de nouveaux partenaires,
- **accompagner les projets** : accompagnement méthodologique de montage de projets,
- **sensibiliser, communiquer et accompagner le développement des circuits courts** : communication sur les circuits courts existants afin de pérenniser et renforcer l'offre existante, financement de certaines actions et maitrise d'ouvrage de certains projets.

L'ensemble des actions en matière d'agriculture durable sur le territoire, existantes ou à développer, sont inscrites à la fois :

- dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé en juin 2018 par le Ministère de l'Agriculture,
- et dans le Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) singé ave l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le 27 juin 2019.

Au croisement de l'économie sociale solidaire et de l'agriculture biologique, l'association **Terre de Liens Alsace** souhaite apporter des démarches, méthodes et visions complémentaires, si possible novatrice, dans la gestion des espaces agricoles en :

- apportant des réponses innovantes aux décideurs et institutions publiques sur la question du foncier agricole prioritairement dans les zones à enjeu eau,
- assistant la mise en œuvre de démarches de projet et d'expertise des collectivités locales en vue d'installer ou de pérenniser des exploitations agricoles en circuit-court, prioritairement en agriculture biologique certifiée, et à faible impact sur l'eau,
- impliquant les collectivités locales et leurs élus dans une gestion du foncier favorable à la relocalisation des productions, à la protection des captages et la création de projets agricoles facteurs de développement local.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de TDLA dans le cadre des actions de développement de l'agriculture durable au sein de m2A, ce dans le prolongement du travail déjà entrepris depuis 2015, ainsi que les modalités de financement de m2A.

Objectif du programme

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) a été élaboré avec une centaine de partenaires « du champ à l'assiette » et son objectif est d'offrir à la population de l'agglomération un meilleur accès à une alimentation saine, locale, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable.
Ce PAT, animé par m2A avec un COPIL de 15 partenaires (dont TDLA) comporte 5 objectifs stratégiques et 17 objectifs opérationnels :

- développer l'autonomie alimentaire du territoire,
- développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental : agriculture locale, agriculture biologique,
- permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité,
- maintenir et développer l'emploi dans la filière alimentaire de proximité,
- contribuer à une filière équitable.

Dans ce cadre et en lien avec TDLA, m2A souhaite développer plus particulièrement :

- l'approvisionnement en circuits courts et bio pour les particuliers : conforter les partenariats existants, en développer des nouveaux,
- la mise en œuvre d'une stratégie foncière par m2A en vue du développement d'une agriculture durable,
- l'accompagnement des communes volontaires, notamment celles situées dans les aires d'alimentation de captage dégradé, en vue de mobiliser les terres agricoles pour monter des projets prioritairement en agriculture biologique certifiée, et à bas niveau d'impact sur la ressource en eau.
- la réalisation d'une enquête terrain à base d'entretiens directs avec les agriculteurs afin d'identifier différents enjeux :
  - le foncier : bail signé ou non,
  - l'âge pour le départ à la retraite avec transmission ou non,
  - la sensibilisation au bio : conversion possible et l'impact agricole,
  - les produits cultivés, les débouchés, le type de vente …
- soutien technique et méthodologique pour la mise en place d'un concours afin de soutenir financièrement trois agriculteurs jeunes installés par an, sous condition d'un bas niveau d'impact sur la ressource en eau.

Il est possible de distinguer deux types d'actions impliquant TDLA sur le territoire de m2A :

1. Les actions d'accompagnement de l'agriculture biologique figurant déjà dans les programmes d'actions de développement de l'agriculture biologique en cours :
   - La participation à la gouvernance et à la communication du projet alimentaire territorial m2A-Sud Alsace, notamment avec la participation de TDLA aux différentes réunions et évènements
   - L'accompagnement des initiatives des communes sur les questions foncières et sur des projets agricoles spécifiques :
     - Appui à une réflexion territoriale sur l'usage, la préservation des terres agricoles et diagnostic prospectif de son évolution ;
     - Interpellation, sensibilisation et analyse des communes volontaires ;
     - Etude et accompagnement des projets maraîchers ou d'autres cultures en agriculture biologique sur des pistes foncières identifiées et à identifier.

2. Des actions nouvelles de développement de l'agriculture biologique sur le territoire, conjointement avec Bio en Grand Est, qui font l'objet d'un soutien financier spécifique de m2A :

   - l'enquête auprès des agriculteurs du territoire afin d'évaluer leur sensibilité aux changements de pratiques agricoles et de mettre en place un plan d'action adapté pour enclencher une transition agricole et alimentaire,
   - la participation à l'organisation d'un concours à destination des jeunes agriculteurs répondant aux objectifs du projet alimentaire territorial.

Le montant prévisionnel de ces nouvelles actions est estimé à 9000 € TTC.

Article 2 – Engagements de Terre de Liens Alsace

2.1 Réalisation et suivi du projet

Dans le cadre de la présente convention, TDLA s'engage :

- à réaliser les actions définies à l'article 1 dans le respect de la réglementation en vigueur,
- à informer la m2A des aides publiques qui lui sont accordées pour ces actions et inversement, à informer les autres collectivités et organismes publics du soutien de m2A et des modalités de la présente convention,
- à employer l'intégralité des subventions pour mener à bien les actions prévues, à l'exclusion de toute autre opération,
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelle nature qu'ils soient, que la présente convention sera susceptible de générer.

Un comité technique de suivi des actions sera mis en place. Il aura notamment pour vocation de valider la méthodologie au départ des actions détaillées dans les points 1 et 2 de l'article 1 et de discuter des résultats intermédiaires. Il sera composé de m2A, des partenaires techniques (Terre de Liens Alsace et/ou Bio en Grand Est) et de tous autres partenaires susceptibles de contribuer financièrement ou techniquement aux actions envisagées.

retour CR

2.2 Calendrier et délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose jusqu'au 31 décembre 2020 pour la réalisation complète du projet visé à l'article 1.

Sont inscrites comme étapes intermédiaire les échéances du 1er juin et du 1er octobre 2020 : ces étapes visant à la présentation d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif, permettant le renouvellement de l'engagement des fonds et l'aménagement si nécessaire du programme d'action.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au 1er janvier 2020.

Les justificatifs finaux devront être transmis au plus tard le 31 mars 2021.

2.3 Information et contrôle administratif et financier

Le bénéficiaire s'engage à informer par écrit la m2A, dans les plus brefs délais, en cas de modification dans la réalisation du projet (abandon du projet, réalisation partielle, retard) pour quelque motif que ce soit (cessation, transfert d'activités, évolution du projet), y compris les modalités de financement dudit projet.

Afin d'attester de l'utilisation conforme de l'aide financière octroyée et de la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des actions énumérés à l'article 1.2, notamment par la transmission de toutes les pièces justificatives des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

A l'échéance, le bénéficiaire s'engage à fournir à m2A :

- un bilan qualitatif décrivant les actions réalisées,
- un bilan financier précisant les jours dédiés au projet et le détail des sommes engagées (frais de personnels, dépenses externalisées) conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- son rapport d'activité

2.4 Promotion et communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage :

- à faire figurer le logo de m2A sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération décrite dans l'article 1,
- à soumettre les supports de communication édités par eux aux services concernés de m2A pour validation
- à associer m2A à toute communication publique faite sur l'opération,
- à faire état de l'aide financière apportée par m2A en utilisant le logo de m2A avec la mention « Opération réalisée avec le soutien financier de ».

Le non-respect des clauses peut entraîner la rupture de la présente convention.

Article 3 – Engagements de m2A

3.0. Participation technique de m2A

Il est prévu que m2A puisse participer au déroulement de certains rendez-vous et tout particulièrement lors des diagnostics concernant :

- les agriculteurs actifs dans les périmètres prioritaires à enjeux eau,
- les agriculteurs identifiés par m2A comme porteurs de projets spécifiques, susceptibles de nécessiter un appui renforcé de la collectivité.

TDLA veillera à informer m2A de l'identité des agriculteurs sollicitant un accompagnement à la conversion ainsi que de la date prévisionnelle de son intervention afin de permettre à la collectivité d'évaluer l'intérêt d'y participer.

3.1 Montant de l'aide versée

m2A accorde au bénéficiaire, au titre de l'opération décrite dans l'article 1.2, une aide financière d'un montant global de 9 000 € pour l'année 2020.

3.2 Modalités de versement

Un acompte de 4 000 € pourra être versé à TDLA dès la signature de la convention, sur simple demande de déclaration de démarrage des actions citées à l'article 1.2

Le solde de la subvention, soit 5 000 €, sera versé sur présentation d'une demande de versement, d'un état récapitulatif des dépenses, des factures acquittées, d'un rapport d'activités comprenant un bilan qualitatif, ainsi que la fourniture des détails des travaux réalisés.

retour CR

ARTICLE 4 – Propriétés des données et garantie de confidentialité

L'ensemble des travaux réalisés, notamment la constitution de bases de données et de répertoire de contacts, sont propriétés de m2A.

Le bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des données récoltées. Le bénéficiaire peut conserver les données à l'issue de la convention, mais s'en interdit l'utilisation à toute fin commerciale ou promotionnelle. Les bénéficiaires sont toutefois autorisés à utiliser les données personnelles des agriculteurs rencontrées dans la mesure où l'usage prévu correspond aux objectifs initiaux de l'action décrite à l'article 1 (sensibilisation ou diagnostic de conversion, sensibilisation ou diagnostic de transmission) dans les limites fixées par la réglementation en vigueur pur l'utilisation des données personnelles (RGPD).

m2A s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations nominatives que TDLA aurait collectées au cours des enquêtes et transmises pour justifier de la réalisation des actions.

ARTICLE 5 – Assurances

TDLA souscrit toutes les polices d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

ARTICLE 6 – Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 7 – Non-respect des engagements de TDLA

Le non-respect total ou partiel par TDLA d'une ou plusieurs actions ou de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de m2A,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non réalisation ou de report du projet subventionné, m2A se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.
La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec

accusé de réception. Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2020. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par m2A d'un exemplaire signé par le représentant de TDLA.

ARTICLE 9 – Avenants à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à , en deux exemplaires, le

Terre de Liens Alsace	Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Co-Président	Le Président
Jean-Luc KESSER	Fabian JORDAN

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1045C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

76 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

BIO EN GRAND EST : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DEVELOPPER L'AGRICULTURE DURABLE (401/8.8/1045C)

Depuis 2009, m2A a inscrit l'agriculture durable, à savoir une agriculture locale et respectueuse de l'environnement, comme un axe fort de sa politique en matière de développement durable. Elle apparaît à la fois comme une déclinaison du Plan Climat et comme un levier pour la transition énergétique puisque un tiers de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique, est lié à notre alimentation.

Les actions en matière d'agriculture durable à mettre en œuvre sur le territoire, notamment pour suivre nos changements alimentaires, sont inscrites à la fois :

- dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé en juin 2018 par le Ministère de l'Agriculture,

- et dans le Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le 27 juin 2019.

Bio en Grand Est a pour mission la mise en œuvre et la promotion d'un développement durable, équitable et solidaire de la production biologique et de ses filières sur le territoire régional.

Ainsi, la volonté de m2A d'amplifier son action en faveur d'une agriculture plus durable est contractualisée dans une convention, selon projet ci-après annexé, avec Bio en Grand Est pour l'année 2020.

Le programme des actions est le suivant :

retour CR

- l'accompagnement des initiatives des communes,

- l'enquête auprès des agriculteurs du territoire afin d'évaluer leur sensibilité aux changements de pratiques agricoles et de mettre en place un plan d'action adapté pour enclencher une transition agricole et alimentaire,

- la participation à l'organisation d'un concours à destination des jeunes agriculteurs répondant aux objectifs du projet alimentaire territorial.

Ces missions seront remplies conjointement avec Terre de Liens Alsace.

Le montant de la subvention versée par m2A, s'élevant à 9 000 €, sera proposé au budget primitif 2020 :

Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 830

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de partenariat avec l'organisation professionnelle Bio en Grand Est pour 2020,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

Convention de partenariat

entre Mulhouse Alsace Agglomération

et Bio en Grand Est

pour l'année 2020

Entre d'une part,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du 9 décembre 2019,

Désignée ci-après par l'acronyme « m2A » ou « la collectivité »

Et d'autre part,

Bio en Grand Est, organisation professionnelle dont le siège social est situé à Espace Picardie – Les Provinces, 1 Avenue de l'Europe, 54520 LAXOU (SIRET 839 088 085 00031) représentée par son Président, Monsieur Julien SCHARSCH,

Désignée ci-après par « BEGE », ou par « le bénéficiaire ».

***

Expose et rappelle en préambule

retour CR

Depuis 2009, **m2A** a inscrit l'agriculture durable, c'est-à-dire une agriculture locale et respectueuse de l'environnement comme un axe fort de sa politique en matière développement durable.

Elle apparaît à la fois comme une déclinaison du Plan Climat et comme un levier pour la transition énergétique puisque 1/3 de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique, est lié à notre alimentation.

L'impact de nos choix alimentaires sur le climat et l'environnement est donc important.
Par conséquent, cette action de la collectivité pour une agriculture durable passe en priorité par le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique, à la vente au particulier comme dans la restauration collective. En outre, l'agriculture durable privilégiant les circuits courts constitue un facteur de développement économique du territoire.

Le rôle de m2A consiste notamment à :

- **faciliter l'émergence des initiatives** : mise en cohérence et recherche de complémentarités, animation territoriale afin de faciliter l'émergence de nouveaux projets et recherche de nouveaux partenaires,
- **accompagner les projets** : accompagnement méthodologique de montage de projets,
- **sensibiliser, communiquer et accompagner le développement des circuits courts** : communication sur les circuits courts existants afin de pérenniser et renforcer l'offre existante, financement de certaines actions et maitrise d'ouvrage de certains projets.

L'ensemble des actions en matière d'agriculture durable sur le territoire, existantes ou à développer, sont inscrites à la fois :

- dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé en juin 2018 par le Ministère de l'Agriculture,
- et dans le Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) singé ave l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le 27 juin 2019.

Bio en Grand Est est une Fédération régionale de groupements territoriaux s'inscrivant au sein du réseau de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique, qui œuvre pour un développement cohérent, durable et solidaire du mode de production biologique.

Cette association a pour objet :

- **en tant qu'organisation de professionnels :** l'organisation, la représentation, la promotion des acteurs agissant dans le champ de l'agriculture, de l'environnement et de l'alimentation biologique régionale, et la défense de la profession d'agrobiologiste, de ses intérêts économiques, sociaux, culturels, matériels, juridiques et moraux,
- **en tant que structure de développement :** la mise en œuvre et la promotion d'un développement durable, équitable et solidaire de la production biologique et de ses filières en accompagnant tout projet allant dans le sens de cette agriculture sur le territoire régional, comprenant la possibilité de déposer marques et labels et de réaliser des prestations de service en lien avec son objet,
- **en tant que mouvement citoyen et d'alimentation durable** : la réalisation de projets de promotion, de communication et de sensibilisation autour de l'agriculture et de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique en lien avec la société civile et le grand public.

retour CR

Peuvent adhérer à Bio en Grand Est des groupements de producteurs biologiques légalement constitués, attachés à des territoires départementaux ou non au sein du Grand Est et des associations ou des collectifs d'acteurs citoyens, de structures représentatives de consommateurs ou de la société civile, d'entreprises ou de distributeurs légalement constitués concourant au développement de l'agriculture biologique régionale et partageant les valeurs de Bio en Grand Est.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de BEGE dans le cadre des actions de développement de l'agriculture durable au sein de m2A, ce dans le prolongement du travail déjà entrepris depuis 2016, ainsi que les modalités de financement par m2A.

Objectif du programme

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) a été élaboré avec une centaine de partenaires « du champ à l'assiette » et son objectif est d'offrir à la population de l'agglomération un meilleur accès à une alimentation saine, locale, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable.
Ce PAT, animé par m2A avec un COPIL de 15 partenaires (dont BEGE) comporte 5 objectifs stratégiques et 17 objectifs opérationnels :

- développer l'autonomie alimentaire du territoire,
- développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental : agriculture locale, agriculture biologique,
- permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité,
- maintenir et développer l'emploi dans la filière alimentaire de proximité,
- contribuer à une filière équitable.

Dans ce cadre et en lien avec BEGE, m2A souhaite développer plus particulièrement :

- l'approvisionnement en circuits courts et bio dans la restauration collective (public ou privé) par un accompagnement global personnalisé allant du diagnostic à la formation du personnel à raison de 7 structures par an,
- l'approvisionnement en circuits courts et bio pour les particuliers : conforter les partenariats existants, en développer des nouveaux,
- la mise en œuvre d'une stratégie foncière par m2A en vue du développement d'une agriculture durable,
- la réalisation d'une enquête terrain à base d'entretiens directs avec les agriculteurs afin d'identifier différents enjeux :
  - le foncier : bail signé ou non ;
  - l'âge pour le départ à la retraite avec transmission ou non ;
  - la sensibilisation au bio : conversion possible et l'impact agricole ;
  - les produits cultivés, les débouchés, le type de vente …
- soutien technique et méthodologique pour la mise en place d'un concours afin de soutenir financièrement trois agriculteurs jeunes installés par an, sous condition d'un bas niveau d'impact sur la ressource en eau.

Description des actions

Il est possible de distinguer deux types d'actions impliquant BEGE sur le territoire de m2A :

3. Les actions d'accompagnement de l'agriculture biologique figurant déjà dans les programmes d'actions de développement de l'agriculture biologique en cours :

a. la participation à la gouvernance et à la communication du projet alimentaire territorial m2A-Sud Alsace, notamment avec la participation de BEGE aux différentes réunions et évènements,
b. Le déploiement d'OPEBIO et l'accompagnement de sites de restauration collective et d'entreprise pour favoriser l'introduction de produits biologiques, projet retenu dans le cadre de l'AMI filière Agence de l'Eau Rhin Meuse 2018,
c. L'accompagnement des agriculteurs volontaires vers l'agriculture biologique identifiés par la Pôle Conversion Bio Alsace.

4. Des actions nouvelles de développement de l'agriculture biologique sur le territoire, conjointement avec Terre de Liens Alsace, qui font l'objet d'un soutien financier spécifique de m2A :

- l'enquête auprès des agriculteurs du territoire afin d'évaluer leur sensibilité aux changements de pratiques agricoles et de mettre en place un plan d'action adapté pour enclencher une transition agricole et alimentaire,
- la participation à l'organisation d'un concours à destination des jeunes agriculteurs répondant aux objectifs du projet alimentaire territorial.

Le montant prévisionnel de ces nouvelles actions est estimé à 9000 € TTC.

Article 2 – Engagements de Bio en Grand Est

2.1 Réalisation et suivi du projet

Dans le cadre de la présente convention, BEGE s'engage :

- à réaliser les actions définies à l'article 1 dans le respect de la réglementation en vigueur,
- à informer la m2A des aides publiques qui lui sont accordées pour ces actions et inversement, à informer les autres collectivités et organismes publics du soutien de m2A et des modalités de la présente convention,
- à employer l'intégralité des subventions pour mener à bien les actions prévues, à l'exclusion de toute autre opération,

Un comité technique de suivi des actions sera mis en place. Il aura notamment pour vocation de valider la méthodologie au départ des actions détaillées dans les points 1 et 2 de l'article 1 et de discuter des résultats intermédiaires. Il sera composé de m2A, des partenaires techniques (Terre de Liens Alsace et/ou Bio en Grand Est) et de tous autres partenaires susceptibles de contribuer financièrement ou techniquement aux actions envisagées.

2.2 Calendrier et délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose jusqu'au 31 décembre 2020 pour la réalisation complète du projet visé à l'article 1.

retour CR

Sont inscrites comme étapes intermédiaire les échéances du 1er juin et du 1er octobre 2020 : ces étapes visant à la présentation d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif, permettant le renouvellement de l'engagement des fonds et l'aménagement si nécessaire du programme d'action.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au 1er janvier 2020.

Les justificatifs finaux devront être transmis au plus tard le 31 mars 2021.

2.3 Information et contrôle administratif et financier

Le bénéficiaire s'engage à informer par écrit la m2A, dans les plus brefs délais, en cas de modification dans la réalisation du projet (abandon du projet, réalisation partielle, retard) pour quelque motif que ce soit (cessation, transfert d'activités, évolution du projet), y compris les modalités de financement dudit projet.

Afin d'attester de l'utilisation conforme de l'aide financière octroyée et de la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des actions énumérés à l'article 1.2, notamment par la transmission de toutes les pièces justificatives des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

A l'échéance, le bénéficiaire s'engage à fournir à m2A :

- un bilan qualitatif décrivant les actions réalisées,
- un bilan financier précisant les jours dédiés au projet et le détail des sommes engagées (frais de personnels, dépenses externalisées) conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- son rapport d'activité

2.4 Promotion et communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage :

- à faire figurer le logo de m2A sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération décrite dans l'article 1,
- à soumettre les supports de communication édités par eux aux services concernés de m2A pour validation
- à associer m2A à toute communication publique faite sur l'opération,
- à faire état de l'aide financière apportée par m2A en utilisant le logo de m2A avec la mention « Opération réalisée avec le soutien financier de ».

Le non-respect des clauses peut entraîner la rupture de la présente convention.

Article 3 – Engagements de m2A

3.0. Participation technique de M2A

Il est prévu que m2A puisse participer au déroulement de certains rendez-vous et tout particulièrement lors des diagnostics concernant :

- les agriculteurs actifs dans les périmètres prioritaires à enjeux eau,
- les agriculteurs identifiés par m2A comme porteurs de projets spécifiques, susceptibles de nécessiter un appui renforcé de la collectivité.

BEGE veillera à informer m2A de l'identité des agriculteurs sollicitant un accompagnement à la conversion ainsi que de la date prévisionnelle de son intervention afin de permettre à la collectivité d'évaluer l'intérêt d'y participer.

3.1 Montant de l'aide versée

m2A accorde au bénéficiaire, au titre de l'opération décrite dans l'article 1.2, une aide financière d'un montant global de 9 000 € pour l'année 2020.

3.2 Modalités de versement

Un acompte de 4 000 € pourra être versé à BEGE dès la signature de la convention, sur simple demande de déclaration de démarrage des actions citées à l'article 1.2

Le solde de la subvention, soit 5 000 €, sera versé sur présentation d'une demande de versement, d'un état récapitulatif des dépenses, des factures acquittées, d'un rapport d'activités comprenant un bilan qualitatif, ainsi que la fourniture des détails des travaux réalisés.

ARTICLE 4 – Propriétés des données et garantie de confidentialité

L'ensemble des travaux réalisés, notamment la constitution de bases de données et de répertoire de contacts, sont propriétés de m2A.

Le bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des données récoltées. Le bénéficiaire peut conserver les données à l'issue de la convention, mais s'en interdit l'utilisation à toute fin commerciale ou promotionnelle. Les bénéficiaires sont toutefois autorisés à utiliser les données personnelles des agriculteurs rencontrées dans la mesure où l'usage prévu correspond aux objectifs initiaux de l'action décrite à l'article 1 (sensibilisation ou diagnostic de conversion, sensibilisation ou diagnostic de transmission) dans les limites fixées par la réglementation en vigueur pur l'utilisation des données personnelles (RGPD).

m2A s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations nominatives que TDLA aurait collectées au cours des enquêtes et transmises pour justifier de la réalisation des actions.

ARTICLE 5 – Assurances

BEGE souscrit toutes les polices d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

ARTICLE 6 – Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 7 – Non-respect des engagements de BEGE

Le non-respect total ou partiel par TDLA d'une ou plusieurs actions ou de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de m2A,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non réalisation ou de report du projet subventionné, m2A se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2020. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par m2A d'un exemplaire signé par le représentant de BEGE.

ARTICLE 9 – Avenants à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

retour CR

ARTICLE 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à , en deux exemplaires, le

Bio en Grand Est,	Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président	Le Président
Julien SCHARSCH	Fabian JORDAN

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1055C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

75 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION DES USAGERS DES TRANSPORTS DU SUD ALSACE : OCTROI D'UNE SUBVENTION (5400/7.5.6/1055C)

Créée en 2018, l'association des usagers des transports du Sud Alsace (AUTSA) a pour objectif de défendre les intérêts des usagers de tous les transports sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et du Sud-Alsace. Elle souhaite organiser l'expression des usagers, promouvoir des services de qualité et défendre le droit au transport pour tous. Elle intervient dans les instances de consultation comme les comités régionaux des services de transport (COREST) de Mulhouse Nord et de Mulhouse Sud, animés par la région Grand Est, ou lorsqu'elle est directement sollicitée, comme ce printemps lors de la phase de concertation sur le réseau renouvelé Soléa. Elle est affiliée à la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT).

Il est proposé de soutenir financièrement cette association en lui octroyant une subvention de 1 000 € pour l'année 2020 et de définir avec elle les modalités d'une concertation régulière sur les services de transports qui relèvent de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Annexe Transports.
Chapitre 65 – article 65738 : Service gestionnaire et utilisateur 541

retour CR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions ;
- décide le versement, en 2020 d'une subvention de 1 000€ à l'Association des usagers des transports du Sud Alsace ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-873C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

76 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ZAC SITE GARE TGV MULHOUSE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2018 ET AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT (532/8.4/873C)

1) COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL)

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2018 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du site de la gare TGV de Mulhouse, dont elle est concessionnaire jusqu'à juin 2023. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2018 a été essentiellement marquée par la livraison au printemps du bâtiment dit « Platine » (plot 06) dans lequel s'est implanté la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE, et par l'analyse et la conduite d'études opérationnelles dans la perspective de finaliser l'aménagement du secteur à l'est du pont des Bonnes Gens, de mettre à jour le canal et de lancer l'aménagement du secteur ouest, au-delà du pont d'Altkirch, pour pouvoir initier la commercialisation. Pour ce dernier secteur, une étude sur l'évolution de l'offre de stationnement du quartier d'affaires a également été conduite et a débouché sur une étude de faisabilité pour un nouvel ouvrage de stationnement d'une capacité de 650 places, dont le montage et le financement restent à définir. La Ville de Mulhouse a quant à elle versé au titre de sa participation aux équipements publics, 1 225 K€ HT (TVA en sus).

L'année 2019 a vu la poursuite des études opérationnelles préparatoires à une nouvelle tranche de travaux d'envergure devant démarrer en 2020 avec notamment en secteur central, la mise à jour du canal et le réaménagement

retour CR

complet du square du Général de Gaulle. Et comme annoncé lors de la précédente délibération relative au CRACL 2017, la mise en œuvre pour cet équipement primaire porté par la Ville de Mulhouse, d'une solution plus ambitieuse a été étudiée, afin de faire de cet espace au sein du quartier d'affaires un espace premium de la ville et de l'agglomération.

Si aucune nouvelle cession n'est intervenue en 2018 à l'exception d'une régularisation de la cession du plot ANDRINOPLE (plot 02B) au regard de la surface réellement développée (+20 K€), les échanges et les études se sont poursuivis avec les deux projets du secteur est, sous promesse de vente (LINKCITY, plot 3B, et SCI du CHENE, plot 2A) et viennent de se traduire (fin 2019), pour le premier, par une cession des droits à construire pour un montant de 1,1 M€ et 6000 m² de surface de plancher.
De nouveaux prospects ont émergé en 2018 pour les plots 1A (secteur est) et 11 (secteur ouest), ce qui témoigne de l'intérêt des investisseurs pour ce site et porte le taux de commercialisation / réservation de la zone à un peu plus de 60 %. Ces deux derniers prospects marquent à l'est de la gare la réservation des derniers droits à construire disponibles et à l'ouest, le lancement de la commercialisation. De ce fait, une nouvelle phase de travaux interviendra à compter de 2020 pour poursuivre le développement du site côté occidental.
Les recettes de cession évoluent toutefois à la baisse (-261 K€ HT) avec notamment la réservation de l'ensemble de l'îlot au droit du Pont d'Altkirch au bénéfice d'un parking en ouvrage de 650 places.

Le compte de résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA SPL au 31 décembre 2018, a été réévalué à la hausse en dépenses comme en recettes (entre 1,3 et 1,4 M€) et présente un excédent de 121 K€. Le bilan de l'opération se monte à 25,8 M€ de recettes. Cette évolution est liée à la plus grande ambition qualitative voulue par la Ville (démolition de la dalle du canal et du réaménagement complet du square notamment). Cette augmentation est portée par une participation additionnelle de la Ville de Mulhouse à cette opération par rapport au CRACL précédent (+ 1,1 M€ HT) et par un doublement de la subvention attendue de la Région au titre des espaces urbains structurants (passage de 500 K€ à 1 M€ HT). La participation financière de m2A à cette opération reste maintenue à 7,74 M€ HT.

2) Avenant n°4 à la concession d'aménagement

Au regard de la complexité du projet et des enjeux, il vous est proposé à compter de 2019, de faire évoluer de 4 à 6 % le taux de rémunération de conduite opérationnelle. Taux qui s'applique sur l'ensemble des dépenses HT à l'exclusion des postes rémunération, foncier, participations aux travaux de reconstitution ferroviaires et frais financiers. Cette hausse représente en valeur absolue, sur la base d'une fin d'opération à 2023, +151 K€ HT.

La modification du taux de rémunération de conduite opérationnelle de l'aménageur décrite ci-avant corrélée à d'autres évolutions financières et de programme, conduisent à procéder à la passation d'un nouvel avenant, sans toutefois changer le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération.

Ces autres évolutions sont liées :

- à l'ajustement des modalités de participation financière de m2A suite à l'obtention d'une subvention de la Région pour l'abri-vélos porté par m2A et qui se traduit par le transfert de l'enveloppe restante (269 K€ HT) prévue au titre de la participation aux équipements publics, vers la participation d'équilibre ;
- au réajustement du bilan prévisionnel de l'opération rendu nécessaire au regard de la nature et consistance de certains travaux, en particulier ceux relatifs à la mise à jour du canal et au réaménagement complet du square de Gaulle aux forts enjeux urbains et dans une moindre mesure les aménagements d'accessibilité en cours de la passerelle.

Ainsi sont modifiés notamment :

- l'article 1.8.2 relatif au montant de la rémunération de l'aménageur ;
- l'article 2.1 relatif aux modalités de versement de la participation financière du concédant ;
- les annexes 3 et 4 relatives au bilan et calendrier prévisionnels.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2018 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse ;
- approuve le projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement de la ZAC ;
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président du ressort à signer ledit avenant.

PJ. :

- Annexe 1 : Compte-rendu annuel à la collectivité 2018
- Annexe 2 : Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2018
- Annexe 3 : Projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV A MULHOUSE

COMPTE – RENDU A LA COLLECTIVITE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2018

retour CR

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION 3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 4
C. SITUATION ADMINISTRATIVE 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 5
A. CESSIONS 5
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser 5
2. Cessions réalisées en 2018 5
3. Cessions prévues en 2019 5
4. Moyens de commercialisation 5
B. SUBVENTIONS 6
1. Demandes 6
2. Subvention versée en 2018 6
3. Subvention prévue en 2019 6
C. PARTICIPATIONS 6
1. Participations approuvées 6
2. Participation à approuver 7
D. MAITRISE FONCIERE 7
1. Acquisitions réalisées en 2018 7
2. Acquisition prévues en 2019 7
E. ETUDES 7
1. Etudes réalisées en 2018 7
2. Etudes à réaliser en 2019 8
3. Travaux réalisés en 2018 9
4. Travaux à réaliser en 2019 9
F. FINANCEMENT 9
1. Emprunts en cours 9
2. Emprunts à souscrire 9
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 9
Conventions et hypothèses retenues : 11
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 11
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 21

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

Signature de la concession /convention	1 septembre 2008
Echéance	30 juin 2023
Avenant n°1	8 octobre 2009
Avenant n°2	2 novembre 2011
Avenant n°3	décembre 2015

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	20 décembre 2007
Arrêté de DUP	sans objet
Dossier de réalisation	30 septembre 2011
Autre procédure	sans objet

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil (jusqu'en 2017)	SEURA - David MANGIN
Maître d'œuvre technique	Gallois&Curie - OTE, ARCADIS et EGIS
Notaire	Me TRESCH
Géomètre	AGE
Autres : conseil environnemental	SOBERCO

PROGRAMME

	prévision	nouvelle	*réalisé*	*à réaliser*
Surfaces totales à aménager	38 000 m²	77 000 m²	15 249 m²	61 751 m²
Surfaces foncières totales cessibles	30 000 m²	13 355 m²	5 449 m²	7 906m²
Surface de plancher totale cessible		57 000 m²	17 462 m²	39 538m²
Surface de plancher bureaux et services	40 000 m²	52 693 m²	13 155 m²	39 538 m²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie	indéterminé	4 307 m²	4 307 m²	m²
Equipements voirie, espaces verts	0,8ha	49 000 m²	8 300 m²	40 700 m²
Equipement superstructure		*parking 440 places (mandat)*	*1ère, 2ème & 3ème tranches PK*	*socle PLOT06*

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions/Locations		10 824	3 574	7 250	33%
- cessions logements					
- cessions bureaux et services	8 400	10 024	2 774	7 250	28%
- artisanat et industrie	néant				
- commerces et hôtellerie	0	800	800	0	100%
Investissements		21 833	13 561	8 272	62%
- études	550	3 518	3 070	448	87%
- acquisitions	2 040	2 115	1 119	996	53%
- travaux	6 630	16 200	9 372	6 828	58%
Bilan collectivité					
Participation m2A et Ville	2 108	12 599	10 696	1 903	85%
Valeur des équipements publics	3 273	17 663	8 286	9 377	47%

CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	*à réaliser (cumul)*
Nombre de logements à terme dont logts sociaux	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés par l'opération	873	1 977
Investissements générés	23 992 700	51 399 400
Principales implantations ou investissements	WARTSILA, MACIF, ACCOR, Banque Pop.	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	240 000
Périmètre de ZAC	240 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	>10

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération – Objectifs généraux : L'opération d'aménagement « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » est le fruit de plusieurs années de réflexion et de concertation, menées depuis 2001 par des comités et groupes de travail réunis sous l'égide de la Communauté d'agglomération, collectivité concédante, et associant la Ville de Mulhouse, la SNCFet RFF (*SNCF – Gares & Connexions)*, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la CCI *Alsace Euro-Métropole*, la Société Industrielle de Mulhouse (SIM), des représentants des administrations de l'Etat et d'autres partenaires intéressés par le devenir du site.

Trois objectifs principaux ont présidé à l'émergence de la ZAC; ils sont de:

*1 - **Créer une offre d'accueil à dominante tertiaire**, dans un contexte d'accessibilité profondément transformé par la grande vitesse et par la réorganisation des transports urbains ;*
*2 - **Constituer un levier d'affirmation** d'un véritable quartier d'affaires autour de la gare, s'inscrivant dans la politique de renforcement du centre ville de Mulhouse ;*
*3 - **Réaliser un espace-vitrine de Mulhouse et de son agglomération**, caractérisé par une exigence de qualité notamment environnementale.*

Début de l'opération : 2008 (signature du contrat de concession exécutoire le 1er septembre 2008, procédure de désignation de l'urbaniste-conseil et du conseil environnemental).

Etapes clefs les plus récentes :

- Achèvement des travaux du plot 6 (sur le parvis Adrien Zeller) en décembre 2017 & installation des services régionaux de la BANQUE POPULAIRE;
- Attribution d'un Contrat de Promotion Immobilière à EIFFAGE IMMOBILIER GRAND EST le 25 juillet 2017 relatif au plot de bureaux 2B et démarrage des travaux de L'ANDRINOPLE le 14 août 2018;
- AVP VRD des secteurs 1–2ème Tranche et 4 : avis de la Collectivité respectivement en date du 13 mars 2018 et du 10 avril 2018 ;
- PRO VRD relatif à la déconstruction de la dalle sur canal : sursis à statuer des Collectivités en date du 19 mars 2018 ; puis, relance des études sur un autre périmètre après accord, en date du 8 novembre 2018, et abondement financier complémentaire de la Ville.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Dossier de création/réalisation :
La « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » a été créée par délibération du Conseil d'agglomération du 20 décembre 2007 et le dossier de réalisation, approuvé parallèlement.
Ce dossier de réalisation a fait l'objet d'une modification par délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 septembre 2011, afin de le mettre à jour, sur le fondement du plan-guide établi par SEURA, urbaniste-conseil, et le compléter avec les plus récentes dispositions législatives et directives européennes, à savoir :

- Actualisation de l'Etude d'impact ;
- Etude de faisabilité du potentiel de développement en énergies renouvelables ;
- Dossier d'incidences Natura 2000.

Evolutions du dossier de réalisation :

- Avenant 3 à la concession - annexe n°1 « complément du programme des équipements publics » Il intègre la réalisation du socle du plot 6, en estacade de la voie Sud. Ce troisième avenant à la concession d'aménagement intégre également différentes modifications financières et de programme.

Avenant 4 à la concession :
Un quatrième avenant est établi concomitantement au présent COMPTE – RENDU À LA COLLECTIVITÉ pour acter le basculement des 269K€ encore disponibles de participation aux équipements publics en participation d'équilibre et le passage de 4 à 6% de la rémunération de conduite opérationnelle à

compter du 1er janvier 2019. Il est aussi l'occasion de recaler le bilan financier prévisionnel pour intégrer notamment les évolutions du parti d'aménagement et le nouveau projet de dévoilement du canal / réaménagement du square porté par la Ville et d'autre part le calendrier prévisionnel de l'opération.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Prix moyen des charges foncières : 200 € HT/m2 de Surface de Plancher (SDP).

Réceptivité maximale de 57.000 m2 SDP.

2. Cessions réalisées en 2018

Au cours de l'année, aucune vente n'a été contractée. Toutefois un ajustement de la cession du lot 2B a été opéré une fois que l'agrément a été délivré par m2A (21 novembre 2018) et le contrat de concession de travaux signé (03 avril 2017) entre m2A et CITIVIA SPL pour la construction de L'ANDRINOPLE. Cet ajustement porte sur l'ajustement des droits-à-construire de l'opératin.
Un PC modificatif n°2 a été délivré le 11 avril 2019.

3. Cessions prévues en 2019

Promesse de vente:

Deux promesses de vente sont en vigueur:

- **avec LINKCITY,** en vue de la cession du plot 3B (secteur 1 – 6000 m2 SDP) à la suite de l'intérêt manfesté par un investisseur pour une acquisition en bloc ;

- **avec la SCI du Chêne,** en vue de la cession du plot 2A (secteur 1 - 4000 m2 SDP) ; le porteur de ce projet de siège social a différé son acquisition dans le but de finaliser, au préalable, son projet industriel; la cession portera aussi sur un foncier (plot 1B – secteur 1) qui sera équipé de bornes de recharge électrique pour l'accueil d'une quinzaine de voitures « de société »

La rédaction de deux autres promesses de vente est en cours:

- **avec une société pour le projet CARMIN,** sur le lot 1A pour 3890 m2 SDP ; dépôt de la demande de PC prévue au 2ème semestre 2019 ;

- sur le lot 12 (à l'ouest – secteur 4), avec la **société PERSPECTIVES,** initialement intéressée par le lot 11 contigü.

Leur signature pourrait advenir avant la fin d'année 2019.

Actes de vente:

Prévu **avec LINKCITY,** en vue de la cession du plot 3B.

Prorogé pour ce qui concerne le projet de **la SCI du Chêne la SCI du Chêne.** Possiblement en 2020.

Les contacts avec les porteurs de ces deux projets sont réguliers et des phases opérationnelles sont déjà explorées : organisation du « chantier » pour l'un, modalités d'exploitation de la géothermie pour l'autre.

4. Moyens de commercialisation

Parmi les divers moyens de commercialisation envisagés :
- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Salons professionnels ;

Au regard des enjeux de l'opération pour le territoire, une part importante des moyens ont été attribués sur ce dernier vecteur de commercialisation et de communication, avec :

- un déplacement au MAPIC à Cannes ;
- une Participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse des 7 et 8 avril 2018 ;
- une Participation au SIMI à Paris du 5 au 7 décembre 2018.

B. SUBVENTIONS

1. Demandes

Aucune nouvelle demande de subventions n'a été faite.

2. Subvention versée en 2018

Aucune subvention n'était attendue pour 2018.

3. Subvention prévue en 2019

Aucune subvention n'est attendue en 2019. Un dossier sera déposé, courant 2019, auprès de la Région en vue d'une aide pour la déconstruction de la dalle sur le canal Rhin-Rhône et le réaménagement du square de Gaulle, à hauteur de 1 M€ au titre des « Espaces Urbains Structurants

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Elles sont de deux ordres :

- participation d'équilibre, non taxable, finançant le déficit prévisionnel d'opération : justifiée par la nécessité de réaliser des travaux de libération / reconsitution d'installations et d'équipements ferroviaires et par l'intérêt économique de l'opération d'aménagement (7,4 M€) ; 269 k€, initialement affectés en tant que participation aux équipements mais non consommés du fait d'une subvention régionale, ont été reversés dans cette enveloppe.

- participation aux équipements, taxable, finançant la partie des équipements et aménagements dépassant la seule chalandise de la ZAC. Pour m2A, il s'agit d'équipements liés à la desserte de la gare : dépose-rapide, stationnements de cars, accès PMR & abri-vélos (341 k€). A la participation assurée par m2A, s'ajoute aussi celle, taxable également, de la Ville de Mulhouse qui porte sur des espaces de la ZAC dont la fonction et l'intérêt urbain ne se limitent pas à la seule dimension et à l'objet de l'opération d'aménagement (3,225 M€) : aménagements liés aux ouvrages du canal Rhin-Rhône comprenant la déconstruction d'une dalle et à des continuités routières, cyclables & piétonnes.

- Participation reçue en 2018 :1 225 k€HT :

- participation d'équilibre de m2A : 0k€ HT,
- participation de la Ville de Mulhouse aux équipements publics : 1 225 k€ HT ; la participation de la Ville de Mulhouse avait été décalée en 2018 pour se conformer à l'avancement technique –études & travaux- et financier de l'opération de mise au jour du canal pour sa partie encore couverte face à la gare.

- Participation à appeler en 2019 :

Il n'est pas prévu de versement de participation en 2019. Les prochaines participations de la Ville de Mulhouse sont attendues en 2020 lorsque la déconstruction de la dalle du canal Rhin-Rhône rentrera dans une phase opérationnelle active.

2. Participation à approuver

Une participation supplémentaire de 1 634 k€ HT est attendue de la Ville de Mulhouse sur la base d'une subvention de la Région de 1M€. Elle sera alors de nature à couvrir le surcoût de déconstruction de la dalle sur le canal Rhin-Rhône ainsi que le complet réaménagement du square De Gaulle inféré tant par les nouveaux choix structurels que par la volonté de mettre l'eau au coeur des attraits urbains.
En effet, selon les calculs établis en phase PRO par le maître d'oeuvre, les bajoyers présentaient un risque d'effondrement (non identifié lors des études de 2010) lors de la démolition de la dalle. Leur stabilité devait alors être assurée par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques (soit des butons soit par arase -surbaissement- de la tête de mur).
Le trop fort impact visuel de la solution des butons a amené les décideurs à la rejeter et à demander de trouver une alternative structurellement mieux insérée au contexte à savoir la création d'un glacis sur toute la longueur du square De Gaulle.

La participation additionnelle couvrira aussi la réalisation d'équipements complémentaires ou anticipés : rampe PMR au débouché de la passerelle + éclairage de ladite passerelle / reprise structurelle de l'avenue Leclerc, dont les études sont en cours de finalisation.

Cette participation complémentaire est donc une participation aux équipements publics et elle est taxable.

D. MAITRISE FONCIERE

Les évolutions du plan-guide, avec principalement le maintien du giratoire Est de la voie sud au lieu de l'hippodrome projeté et la préservation d'une partie des arbres existants en contiguïté du canal côté Ouest ainsi que des jeunes plantations liées à l'actuel rond-point, amènent une minoration globale des emprises foncières à acquérir dans le cadre de l'aménagement.

La création d'un parking-silo qui serait réalisé sous l'égide de la Collectivité selon un mode encore à définir a amené au surplus à écarter de l'ensemble des emprises cessibles tout le tènement formé par le parking dite P3 et les lots 9 et 17 contigus ainsi que les fronts du canal. Ces tènements ne feront, non plus, l'objet d'une acquisition dans le cadre des aménagements de ZAC.

1. Acquisitions réalisées en 2018

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2018.

2. Acquisition prévues en 2019

Terrain collectivités :
L'acquisition relative aux parcelles MZ284/21 et MZ252/20, auprès m2A, a été successivement reportée ; au regard du développement du projet sur les plots 1et2A et leurs besoins connexes, une échéance de transaction à fin 2019 - début 2020 est plus plausible. Elle est prévue pour assurer une maîtrise foncière du plot 1B devant être cédé à la SCI du Chêne (affectation en stationnement de surface).

L'acquisition de terrains, appartenant à la Ville de Mulhouse et à découper du tènement MZ 18, 19, 252, 271 & 285, prévue pour l' « hippodrome Est » et ses assiettes cessibles connexes, est en revanche abandonnée puisqu'il a été décidé le maintien du giratoire Nord dans sa configuration actuelle.

La partie de parcelle KT 64, dans le secteur 4, formée par un espace arboré maintenu dans le cadre des aménagements, ne sera donc également pas acquise (1000 m2) de même qu'une superfice de l'ordre de 2750 m2 (c'est-à-dire le tènement formé par le futur parking-silo dit P3 et les lots cessibles de « bureau » n°9 et 17 contigus).

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2018

- Suivi de **piézomètres** en amont et en aval du plot 2A, par BURGEAP, en vue de vérifier l'évolution de la qualité des eaux souterraines et le potentiel géothermique du site; le rapport quadriennal peut dès lors être rédigé ; une mission comparable, concomitante à un audit environnemental, a été commanditée sur le secteur 4 ;

- La configuration définitive de ces deux carrefours d'échanges a induit de réétudier les espaces urbains depuis le stade Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) par Stéphane CURIE paysagiste / OTE, maître d'œuvre VRD de la ZAC :

- **AVP du secteur 1** (Nord-Est du pont de Riedisheim) – 2ème tranche, diffusé le 22 décembre 2017 : traitement de la continuité piétonne entre le parvis A.Zeller & le parking P2 (hors ZAC) et aménagements VRD autour des plots 1A et 1B : avis de la Collectivité en date du 13 mars 2018 ; les études PRO seront lancées une fois que le projet 1A sera plus abouti ;
- **AVP du secteur 4** (Sud-Ouest du pont d'Altkirch), remis le 22 décembre 2017 : sur le fondement des études de composition et de faisabilité, réalisées par SEURA, urbaniste-conseil, en date du 1er juin 2016, intégrant un parking-silo et une hiérarchisation viaire (voie Sud & quai d'Oran et allée à dominante piétonne), la maîtrise d'œuvre VRD a établi le plan des réseaux et de traitement des espaces publics qui préserveront notamment les arbres existants : avis de la Collectivité respectivement en date du 10 avril 2018 ; la définition plus approfondie du parking-silo ainsi que celle des fronts bâtis que devrait étudier un architecte-urbaniste-conseil, en cours de désignation, retardent le lancement des études PRO ;

- **PRO VRD relatif à la déconstruction de la dalle** sur canal : avis suspendu de la Collectivité en date du 19 mars 2018 ; la solution des butons est réservée en raison de sa mauvaise intégration urbaine et la relance des études sur un autre périmètre, élargi, est arrêtée après la décision de principe en date du 8 novembre 2018 de la Ville de remanier le square de façon plus conséquente. Au regard de la complexité et du caractère des travaux concernant ce périmètre 2 de la ZAC, relevant du génie civil plus que des VRD, la maîtrise d'œuvre Stéphane CURIE paysagiste / OTE s'est adjointe la compétence d'ARCADIS en tant que sous-traitant pour l'ingéniérie de génie civil;

- Dans le cadre du marché n°2015-825 de Maîtrise d'oeuvre confié à ARCADIS, achèvement du suivi d'aménagement du parvis et de la pose des éléments de façade du socle-plot 06 : réception des travaux de revêtement le 15 mars 2017 et de serrurerie le 14 février de l'année suivante. La DROC est en cours de signature par Rey-Luquet, architectes ;

- Enfin, une étude sur l'évolution de l'offre de stationnement du Quartier d'affaires Gare a été confiée à LAMA-ARCHITECTES (Jean-Mathieu Collard, architecte spécialiste de la problématique « stationnement ») ; elle avait trois objets :
  - Visualiser l'offre de stationnement en fonction de l'évolution de la demande au fil du temps sur 3 à 6 ans ;
  - Produire les études préliminaires de fonctionnement du parking PK3 selon 2 ou 3 modes différents ;
  - Modéliser le gabarit et approcher les coûts.

L'hypothèse d'un parking de 650 places environ a été jugée la plus pertinente par les 2 Collectivités, Ville de Mulhouse et m2A, lors de la réunion du 4 décembre 2018.

2. Etudes à réaliser en 2019

Les études à mener seront de différents ordres :

- Suite au renoncement de SEURA à poursuivre sa mission d'urbaniste-conseil, un nouvel architecte-urbaniste-conseil est en cours de désignation, dans le cadre d'un groupement de marchés associant m2A, la Ville de Mulhouse et CITIVIA. Cette intervention est envisagée à l'échelle de Mulhouse-Centre-Ville-Extension couvrant le croissant Sud-Est de la ville, depuis La Fonderie au Sud jusqu'aux premiers îlots du quai d'Oran et ponctué par le quartier d'affaires de la Gare TGV.
  Ce prestataire aura à définir les prescriptions architecturales de la huitaine de plots (parking-silo compris) du secteur 4, au regard des infléchissements du parti urbain, architectural & paysager, induits notamment par la décision de maintenir le principe d'un giratoire, la nécessité de créer des emprises constructibles plus adaptées au marché immobilier de l'agglomération mulhousienne et du fait de la volonté de regrouper en un seul ouvrage la nouvelle offre de stationnement;

- Les études PRO et prestation ACT, sur le secteur 4, en vue du lancement des travaux de réseaux « concessionnaires », de dévoiement de la voie Sud et de création de la voirie interne du futur ensemble immobilier ;

- Les nouvelles études alternatives, niveau AVP puis PROJET et prestation ACT, de déconstruction de la dalle du canal et de réaménagement du square De Gaulle seront à relancer sur le fondement d'études géotechniques supplémentaires à réaliser au printemps 2019 et d'un programme plus élaboré en termes d'espaces, d'équipements & mobiliers urbains, conformément aux attentes de la Ville ;

- Enfin, le maître d'œuvre VRD sera sollicité pour l'AVP du secteur 3 (parvis entre la gare et l'antenne Sud-Alsace, chaussée de l'avenue à consolider ainsi que la rampe PMR en prolongement de la passerelle publique enjambant le faisceau). Cette rampe fera l'objet d'une tranche de travaux spécifiques exécutés dès le 2ème semestre 2019 avec le renforcement de l'éclairage de ladite passerelle.

3. Travaux réalisés en 2018

Durant cette année, les travaux VRD ont été de faible ampleur :

SECTEUR 1 :

- Entretien (fauchage) des parties enherbées ;

SECTEUR 2 :

- Parachèvement des tranches 2 et 3 du Parvis A.Zeller

4. Travaux à réaliser en 2019

L'année à venir devait être marquée par des travaux de VRD & génie civil d'ampleur au moins comparable à ceux de 2018:

- Appel d'offres et possible démarrage de la période de préparation des travaux du périmètre 2 qui démarreront réellement en 2020 (déconstruction de la dalle du canal Rhin-Rhône et stabilisation des bajoyers);

- Travaux d'accompagnement de la livraison du plot 2B (L'ANDRINOPLE) du secteur 1, immeuble qui sera livré en août 2019 : accès en « désactivé » des deux niveaux de parking (sous-sol & rez-de-chaussée), apports de terre végétale et plantations d'attente;

- Appel d'offres et démarrage de la préparation des travaux du secteur 4 (shunt entre le quai d'Oran – tronçon Sud et le giratoire en extrémité de la rue C.Hack) pour créer les conditions de commercialisation des premiers lots (11 et 12) dont la construction démarrera réellement en 2020 ;

- Appel d'offres et démarrage des travaux d'adaptation PMR et d'éclairage de la passerelle publique traversant le faisceau ferré depuis la rue du réservoir.

F. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

L'emprunt souscrit en 2012 est remboursé. Un emprunt de 1,1 M€ a été souscrit en 2016.

2. Emprunts à souscrire

Il n'y a pas d'autre emprunt prévu.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Durant l'année 2018, les réflexions et les études dans le cadre des deux promesses de vente en cours se sont poursuivies ; deux autres prospects ont noué des relations suivies avec CITIVIA.

L'implication directe de l'aménageur dans le montage de l'opération sise sur le plot 2B a évité par ailleurs le décalage potentiel de la cession de ce plot, finalement maîtrisé par CITIVIA. L'ANDRINOPLE, lancé le 14 août 2018, sera livré à l'été 2019.

La mise en service de la voie Sud (livrée au printemps 2018) a été très importante pour la qualité de la desserte de la ZAC et donc l'attractivité du site. Cette dernière se confirme ainsi et permet de maintenir une activité d'offre immobilière continue.

Cependant, la dynamique commerciale est marquée par des temps de décision longs et la demande dominante est celle de plots cessibles de taille plutôt comprise entre 1800m2 et 4000m2 SDP. Cela a généré un découpage foncier et une offre de 7 voire 8 plots sur le secteur Ouest, ce qui, au rythme moyen observé d'une cession voire deux par an, ne devrait pas permettre pas d'envisager la fin de la ZAC à l'échéance actuellement prévue. Une prorogation à juin 2025 voire au-délà (idéalement 2028) de la concession sera vraisemblablement à prévoir.

Les économies importantes, réalisées sur le coût des reconstitutions ferroviaires et constatées en 2014, ont permis à la fois de compenser les efforts mesurés consentis sur certaines ventes de charges foncières et de s'engager dans la réalisation du socle du plot 06 de façon concomitante & indissociable à la commercialisation de ce dernier. Cette démarche s'est révélée, à ce jour, efficiente. Avec la commercialisation et la livraison du plot 06, le Parvis A. Zeller est achevé. C'est dorénavant un ensemble urbain perçu comme emblématique tant au niveau de la ville que de l'agglomération.

Les travaux de mise au jour du canal Rhin-Rhône sont éligibles au dispositif Régional « espaces urbains structurants » pour un montant maximum de 1M€. Cette recherche de financement auprès de la Région et une gestion optimisée des droits-à-construire évite une dégradation de bilan.

En matière de travaux, la déconstruction de la dalle a été revue à la hausse et ceux du secteur 4 à la baisse, de même que le secteur 3. Pour ce dernier, l'enveloppe économisée par la prise en charge des démolitions liées au répéteur finalement payées par le chantier « voie Sud » couvre largement le coût de reprise de la structure de l'avenue Leclerc . Les frais d'adaptation PMR de la passerelle du secteur 3 (0,15M€) ainsi que les surcoûts qualitatifs de l'aménagement du Square De Gaulle (0,3M€) décidés par la Ville de Mulhouse s'y incrémentent.

L'abandon de la programmation de 2 lots cessibles (n°9 et 17) entraîne une perte potentielle de produits fonciers par rapport à l'exercice précédent. En effet, la suppression de ces lots au droit du pont d'Altkirch, retranchés du programme de commercialisation, est dictée par l'augmentation de l'emprise du futur parking-silo dont la capacité visée est de 650 places.

Plusieurs pistes de valorisation du foncier disponible ont cependant été explorées et seront confirmées ces prochains mois :

- Certains lots proposés à la vente peuvent être optimisés (épaisseur portée jusqu'à 21,00 ml) ;
- La mixité tertiaire/habitat, dorénavant inscrite dans le PLU, pour un secteur situé à l'ouest du pont d'Altkirch et portant sur 3 plots, va générer des étages supplémentaires dans un même épannelage, du fait de la différence de hauteur sous plafond d'un étage résidentiel (2,50ml) par rapport à celle d'un étage de bureau (3,40ml) ;
- Globalement, le PLU, nouvellement approuvé, crée un épannelage donnant la possibilité de créer des immeubles de bureau de R+7 ;
- Les études d'ajustement, relancées à l'occasion de la désignation de l'architecte-urbaniste, seront de nature à confirmer la faisabilité des droits-à-construire cessibles au maximum approuvés lors l'approbation du Dossier de Réalisation de la ZAC, à savoir 57 000 m2 SDP mais à des niveaux de prix plus attractifs.

Au total, cette ZAC connaît des modifications sensibles d'une année sur l'autre, en matière de perspectives de commercialisation et de choix d'aménagement. Mais le bilan reste toujours équilibré voire, pour l'heure, excédentaire, sous réserve de la participation de la Région.
et les décisions prises n'obèrent pas la qualité des constructions et espaces produits. En cela, la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse répond aux trois objectifs qui ont présidé à sa création à savoir : créer une offre d'accueil à dominante tertiaire, constituer un levier d'affirmation d'un véritable quartier d'affaires et constituer un espace-vitrine de Mulhouse et de son agglomération.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2018 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2018 ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA procède d'un pourcentage, perçu sur les dépenses, défini conventionnellement et constaté à la fin de l'exercice : en raison de la complexité observée sur l'opération (secteurs 1&2 et prochainement : périmètre 2) le taux est proposé à 6% à compter de 2019 ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente (4% sur le montant TTC des ventes) ;
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 1 %.
- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
    - Etudes – Honoraires (Moe, CT, CSPS, OPC)
    - Rémunération de conduite opérationnelle
    - Travaux (VRD et Bâtiment)

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

Le dossier de création-réalisation puis celui de réalisation modifié, approuvé par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2011, a identifié plusieurs secteurs d'aménagement.

La nouvelle composition porte sur deux périmètres (1 & 4) contenant dorénavant plus de plots cessibles (de l'ordre de la quinzaine + 2 pk-silo) qu'initialement (13).

Ce découpage ne préjuge pas de la délimitation précise des emprises cessibles ou constructibles qui résulteront notamment de la poursuite des réflexions et de la prise en compte de nouvelles contraintes à ce jour non identifiées.

Les cartes et tableaux, ci-annexées, illustrent donc le principe et l'état à fin 2018.

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2018

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
MZ 267/20	3A - LAZARD GROUP	Droits-à-construire	Vente - 10/01/2011	1097	3 036 m²	607 K€
EDDV2622/A	5 / LA JONCTION/NACARAT	Droits-à-construire	Vente - 24juillet 2013	1252	3 460 m²	710 K€
EDDV2622/B	4 / CIRMAD	Droits-à-contsruire	Vente - 15déc. 2014	1 312	4 307 m²	800 K€
EDDV2747	6/ NACARAT	Droits-à-contsruire	Vente - 2août 2016	971	3 550 m²	835 K€
MZ 290	2B / CITIVIA	Droits-à-contsruire	Transfert-déc.2016	817	3 109 m²	622 K€
Total				**5449**	**17 462 m²**	**3 574 K€**

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31/12/2018

Réf. propriétaire	Acquisition SITUATION	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
CITIVIA	Plot 1A - secteur 1	Droits-à-contsruire	En négociation	675	3 890 m²	778 K€
CITIVIA	Plot 1B - secteur 1	Foncier	Sous PV	500	0 m2	70 K€
CITIVIA	Plot 2A - secteur 1	Droits-à-contsruire	Sous PV	1 100	4 000 m²	640 K€
CITIVIA	Plot 3B - secteur 1	Droits-à-contsruire	Sous PV	1 250	6 000 m²	1 100 K€
Ville Mulhouse	Plots 917 & substitués - secteur 4	Droits-à-construire			4 549 m²	445 K€
Ville Mulhouse	Plot 10 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	855	4 107 m²	821 K€
Ville Mulhouse	Plot 11 - secteur 4	Droits-à-contsruire	Libre à la vente	563	2 794 m²	456 K€
Ville Mulhouse	Plot 12 - secteur 4	Droits-à-contsruire	Libre à la vente	864	2 910 m²	684 K€
Ville Mulhouse	Plot 13 - secteur 4	Droits-à-contsruire	Libre à la vente	516	2 822 m²	564 K€
Ville Mulhouse	Plot 14 - secteur 4	Droits-à-contsruire	Libre à la vente	594	2 822 m²	564 K€
Ville Mulhouse	Plot 15 - secteur 4	Droits-à-contsruire	Libre à la vente	489	2 822 m²	564 K€
Ville Mulhouse	Plot 16 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	500	2 822 m²	564 K€
Total				**7 906**	**39 538 m²**	7 250 K€

Total des cessions réalisées et restant à réaliser	**13 355**	**57 000 m²**	**10 824 K€**

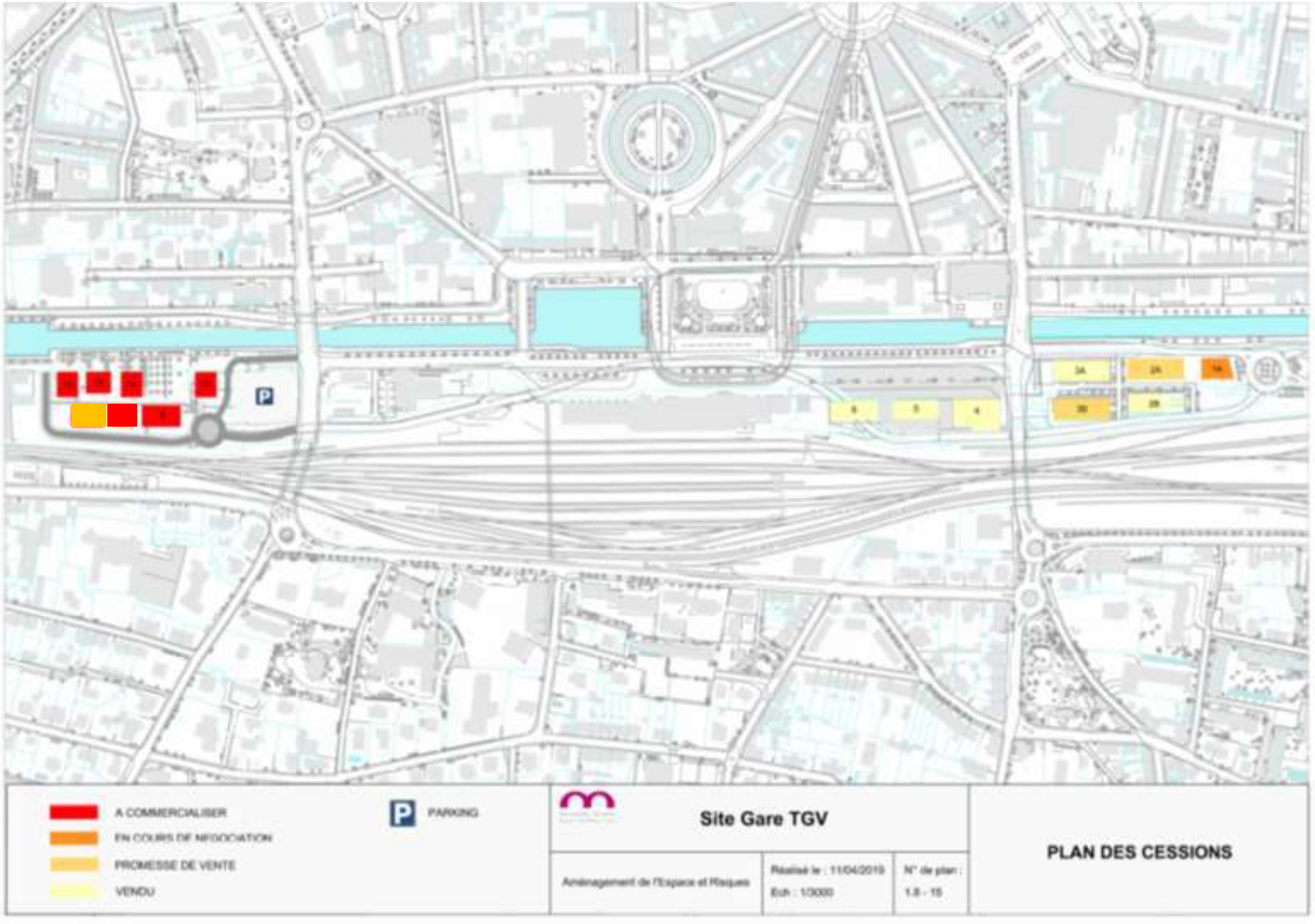

SOURCE DU DOCUMENT : Direction de l'Aménagement – m2A

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
SUBVENTION - Espaces publics: parvis et dorsale piétonne	ETAT / FNADT	14/09/2011	935
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	5743
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	17.10.2011	3225
Participation aux équipements	m2A	02.11.2011	341
Subvention pour l'abri-vélos	REGION	12.07.2013	269
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	1387
Total			**11 900**

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	269
Participation (équipts publics)	Ville de Mulhouse	à établir	1634
Dispositif régional « espaces urbains structurants »	Région	à établir	1000
Total			**2 903**
Total			**14 803**

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total				0	0	0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ hors frais
MZ225	Ville de Mulhouse	Domaine privé communal	20.12.2010	5525		331,5
KS 201/105 KS 206/105 KS 207/107 KS 211/105 MZ 277/21 MZ 279/21 MZ 281/21 MZ 283/21	m2A, *acquéreur auprès de SNCF (3461m2) et RFF (8777m2)*	terrains ferroviaires partiellement bâtis et libres d'occupation	5.11.2012	72 1498 93 3308 126 3869 621 96		774,5
Total				**15208**		**1106**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ hors frais
pMZ284et252	M2A	Terrains nus Secteur 1	Actuellement partiellement occupés	130m2 env.		10,4
KT57à63, pKT64, pKT81, pNK1	Ville de Mulhouse	Terrains nus et voirie Secter 4	Actuellement partiellement occupés (stationnement)	12250m2 env.		964,6
Total				**12 380**		**975**
Total* des acquisitions et restant à réaliser				**27 588**		**2 081**

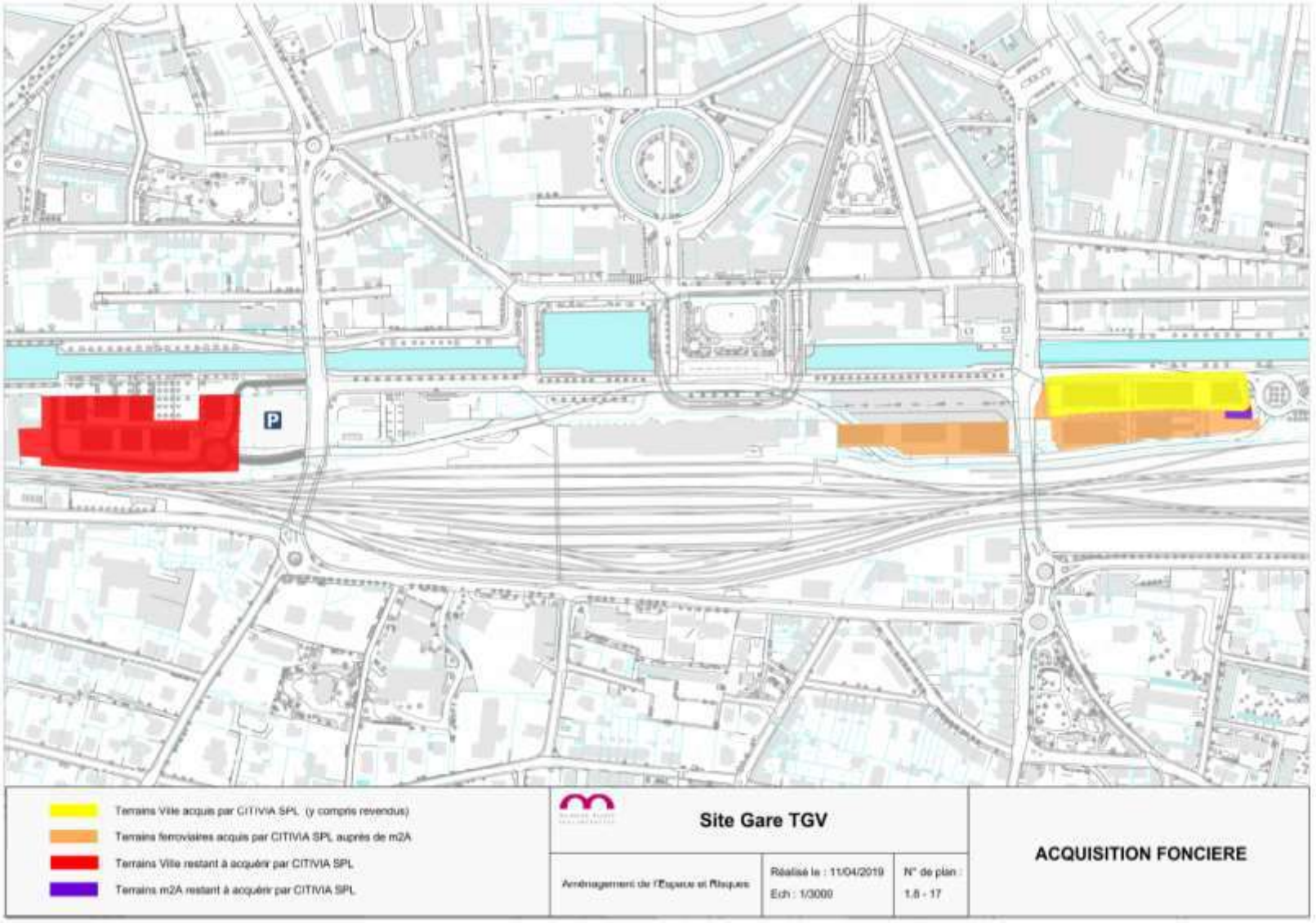

SOURCE DU DOCUMENT : Direction de l'Aménagement – m2A

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	secteur 1&2 / T1 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc **(1A)**	100%	2014	Ville de Mulhouse (pour partie)	3 575
	secteur 1&2 / T2 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc **(1B)**	0%		Ville de Mulhouse (pour partie)	0
	PARVIS A.ZELLER	100%	2014		1 965
	Canal et square De Gaulle	0%		Ville de Mulhouse	0
	PARVIS ouest/périmètre3 - Leclerc	0%			0
	Périmètre 4	0%			0
	Divers et concessionnaires	53%			318
	Bâtiments (dont abri-vélos)	100%	2015		533
S/Total					6 391
	SOCLE - PLOT 06	100%		Ville de Mulhouse /m2A	1 895
Total					8 286

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	secteur 1&2 / T1 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc **(1A)**	0%		Ville de Mulhouse (pour partie)	0
	secteur 1&2 / T2 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc **(1B)**	100%	2019-21	Ville de Mulhouse (pour partie)	309
	Canal et square De Gaulle	100%	2020-21	Ville de Mulhouse	4 332
	secteurs 3+4	100%	2021	Ville de Mulhouse	3 576
	Divers et concessionnaires	47%	2018-2023	SIVOM, SEA, ERDF, FT - travaux tranversaux ou préparatoires	283
	Ouvrages de bâtiments (dont abri-vélos)	0%			0
S/Total					9 377
	SOCLE - PLOT 06	0%		Ville de Mulhouse	0
Total					9 377
Total général réalisé et à réaliser					**17 663**

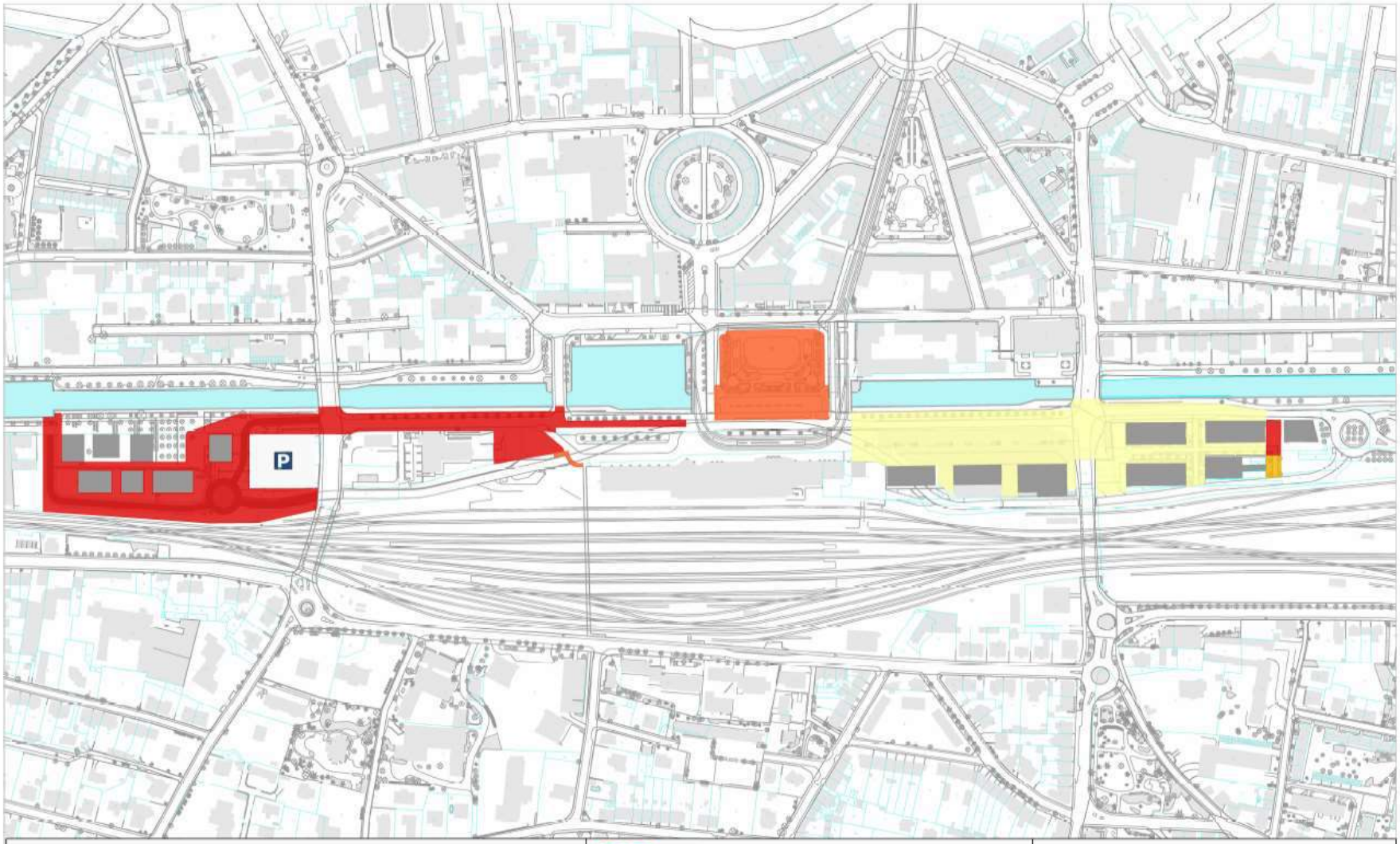

REALISER
AMENAGEMENTS PROVISOIRES
PROGRAMMES EN 2019 / 2020
A REALISER

Site Gare TGV

Aménagement de l'Espace et Risques

Réalisé le : 11/04/2019
Ech : 1/3000

N° de plan :
1.8 - 16

EQUIPEMENTS PUBLICS

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31/12/2018

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Emprunt	Crédit Coopératif	29-juin-2012	2000	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	20/09/2013	950	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	07/11/2014	600	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	25/11/2015	640	0
Ligne de trésorerie	BECM	12/07/2016	1500	0
Emprunt	Banque Postale	30/12/2016	1100	1100
Total			**6790**	**1100**

EMPRUNTS A REALISER AU 31/12/2018

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			**0**	**0**

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

		Bilan		Fin 2017	2018		2019		2020		2021		2022		2023		
Ligne	Intitulé	Initial	CRAC 2017	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Nouveau
	Produits	11 008	24 401	14 374	1 261	15 635	1 103	16 738	4 533	21 271	1 293	22 564	1 128	23 692	2 099	25 791	25 791
1	CESSIONS	8 400	11 085	3 554	20	3 574	1 100	4 674	2 628	7 302	564	7 866	1 128	8 994	1 830	10 824	10 824
10	Cession collectifs	8 400	0	0		0		0		0		0		0		0	0
11	Cession individuelles																
12	Cession activité		11 085	3 554	20	3 574	1 100	4 674	2 628	7 302	564	7 866	1 128	8 994	1 830	10 824	10 824
13	Cession autre																
2	SUBVENTIONS	500	1 704	1 204		1 204		1 204	1 000	2 204		2 204		2 204		2 204	2 204
20	Subventions	500	1 704	1 204		1 204		1 204	1 000	2 204		2 204		2 204		2 204	2 204
3	PARTICIPATIONS	2 108	11 465	9 471	1 225	10 696		10 696	905	11 601	729	12 330		12 330	269	12 599	12 599
30	Participation d'Equilibre m2A	1 804	7 130	7 130		7 130		7 130		7 130		7 130		7 130	269	7 399	7 399
31	Participations Equipements Ville de Mulhouse	304	3 725	2 000	1 225	3 225		3 225	905	4 130	729	4 859		4 859		4 859	4 859
32	Participations aux Equipements publics m2A		610	341		341		341		341		341		341		341	341
33	Participations complément de prix																
4	PRODUITS DE GESTION		147	145	16	161	3	164		164		164		164		164	164
40	Produits financiers à court terme		0	0		0		0		0		0		0		0	0
41	Produits financiers autres																
42	Locations autres																
43	Produits autres		147	145	16	161	3	163		163		163		163		163	163
5	TVA																
50	TVA sur dépenses																
	Charges	11 008	24 401	15 014	273	15 287	325	15 612	2 348	17 959	4 174	22 134	1 054	23 188	2 482	25 670	25 670
1	ETUDES	550	3 521	2 948	121	3 070	78	3 148	125	3 273	76	3 349	70	3 419	99	3 518	3 518
10	Etudes préalables																
11	Etudes pré-opérationnelles		95	90	2	92		92		92		92		92	3	95	95
12	Etudes opérationnelles	550	3 407	2 847	119	2 966	78	3 045	123	3 167	73	3 240	69	3 310	94	3 404	3 404
13	Etudes diverses et révisions		19	11	0	11		11	2	13	3	16	1	17	2	19	19
2	MAITRISE DES SOLS	2 040	2 420	1 119		1 119	16	1 135	388	1 523	337	1 860		1 860	255	2 115	2 115
20	Acquisition / Indemnité rémunérable																
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable	2 040	2 380	1 106		1 106	15	1 121	380	1 501	330	1 831		1 831	250	2 081	2 081
22	Frais liés à l'acquisition		40	13		13	1	14	8	22	7	29		29	5	34	34
3	TRAVAUX	6 630	14 802	9 271	101	9 372	70	9 442	1 497	10 939	3 410	14 349	800	15 149	1 051	16 200	16 200
30	Mise en état des sols		537	501		501		501	37	537		537		537		537	537
31	Ouvrage de viabilité	3 430	10 724	5 327	42	5 369	33	5 402	1 452	6 854	3 405	10 259	800	11 059	1 025	12 084	12 084
32	Ouvrage de viabilité autres	3 200	2 925	2 868	54	2 922	30	2 952		2 952		2 952		2 952		2 952	2 952
33	Ouvrage de bâtiments		491	486		486		486		486	4	491		491		491	491
34	Ouvrage de bâtiments autres		22	13	3	16		16	8	24	1	25		25		25	25
35	Entretien des ouvrages		102	76	1	78	8	85		85		85		85	12	97	97
36	Travaux révisions		1	1		1	0	1		1		1		1	14	15	15
39	Pénalités																
4	HONORAIRES AUX TIERS		42	19		19	8	27	3	30		30		30	12	42	42
40	Honoraires sur cession		14	7		7	7	14		14		14		14		14	14
41	Honoraires autres		28	12		12	1	13	3	16		16		16	12	28	28
5	REMUNERATION	905	1 560	913	34	947	39	986	226	1 212	239	1 451	108	1 559	193	1 753	1 753
50	Avances sur rémunération opérateur																
51	Rémunération forfaitaire	288	314	314		314	-25	289		289		289		289		289	289
52	Rémunération de conduite opérationnelle	185	714	459	9	468	11	479	100	579	212	791	54	845	76	921	921
53	Rémunération de commercialisation	402	502	140	25	165	53	218	126	344	27	371	54	425	88	513	513
54	Rémunération financière																
55	Rémunération de liquidation	30	30												30	30	30
6	FRAIS FINANCIERS	642	1 336	254	8	262	83	345	80	425	70	495	48	543	780	1 323	1 323
60	Frais financiers sur court terme	642	216	193	-3	190		190		190		190	0	190		190	190
61	Frais financiers sur emprunts		80	61	11	71	8	80		80		80		80		80	80
62	Frais financiers divers		1 040				75	75	80	155	70	225	48	273	780	1 053	1 053
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	241	720	489	9	498	30	528	29	557	42	599	28	627	93	720	720
70	Frais de gestion locative		7	7	0	7		7		7		7		7		7	7
71	Frais de gestion	241	105	93	1	94	3	97	3	100	7	107	2	109		109	109
72	Impôts et taxes		279	132	5	137	21	158	21	179	23	202	21	223	52	275	275
73	Frais d'information et de communication		320	248	3	251	6	257	5	262	12	274	5	279	41	320	320
74	TVA perdue sur prorata																
75	Frais techniques opération autres		8	8		8		8		8		8		8		8	8
80	TVA sur recettes																
	RESULTAT D'EXPLOITATION		0	-640	988	348	778	1 126	2 185	3 311	-2 881	430	74	504	-383	121	121
	MOBILISATIONS		9 311	6 811		6 811		6 811		6 811		6 811		6 811		6 811	6 811
1	MOBILISATION		9 311	6 811		6 811		6 811		6 811		6 811		6 811		6 811	6 811
10	Emprunts reçus		3 100	3 100		3 100		3 100		3 100		3 100		3 100		3 100	3 100
11	Dépôt de garantie		21	21		21		21		21		21		21		21	21
12	Avance de trésorerie		6 190	3 690		3 690		3 690		3 690		3 690		3 690		3 690	3 690
14	Participations à recevoir																
	AMORTISSEMENTS		9 311	5 710		5 710	1 100	6 810		6 810		6 810	1	6 811		6 811	6 811
1	AMORTISSEMENTS		9 311	5 710		5 710	1 100	6 810		6 810		6 810	1	6 811		6 811	6 811
10	Emprunts remboursés		3 100	2 000		2 000	1 100	3 100		3 100		3 100		3 100		3 100	3 100
11	Dépôt de garantie		21	20		20		20		20		20	1	21		21	21
12	Avance de trésorerie		6 190	3 690		3 690		3 690		3 690		3 690		3 690		3 690	3 690
13	Retenue de Garantie (Marché)																
14	Participation reçue																
	FINANCEMENT			1 101		1 101	-1 100	1		1		1	-1	0		0	0
	TRESORERIE				508		1 158		3 343		462		534		121		121

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV — SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2018

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé le 31.12.2017	Actualisé au 31.12.2018	AU 31.12.2018	Dont en 2018	2019 à 2023	Dont en 2019
CHARGES						
Acquisitions foncières	2 420	2 115	1 119	0	996	16
Travaux et études	18 323	19 718	12 442	222	7 276	148
Rémunération	1 560	1 753	947	34	805	39
Frais financiers	1 336	1 323	262	8	1 061	83
Autres frais	762	761	517	9	245	39
TOTAL CHARGES	**24 401**	**25 670**	**15 287**	**273**	**10 383**	**325**
PRODUITS						
Cessions	11 085	10 824	3 574	20	7 250	1 100
Subventions	1 704	2 204	1 204	0	1 000	0
Participations m2A	7 740	7 740	7 471	0	269	0
Participation Ville	3 725	4 859	3 225	1 225	1 634	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	147	164	161	16	3	3
TOTAL PRODUITS	**24 401**	**25 791**	**15 635**	**1 261**	**10 156**	**1 103**
RESULTAT	**0**	**121**	**348**	**988**	**-227**	**778**

retour CR

Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération
ZAC du site de la gare TGV
à Mulhouse

Concession d'aménagement
Novembre 2019

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Avenant n°4

retour CR

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

Article 1 : Modification de l'article 1.8.2 du traité de concession 6

Article 2 : Modification de l'article 2.1 du traité de concession 6

Article 3 : Substitution de l'annexe n°3 7

Article 4 : Modification de l'annexe n°4 7

Article 5 : Autres dispositions 7

Annexe 1 : Bilan financier prévisionnel 8

Annexe 2 : Calendrier indicatif de réalisation 9

PROJET

retour CR

AVENANT N°4
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté d'Agglomération MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée la "collectivité", "m2A" ou le concédant"

ET D'AUTRE PART :

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 1.500.000 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre, représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, nommé par le Conseil d'Administration du 10 Décembre 2010, mandat prenant effet à compter du 1er Mars 2011,

ci-après dénommée « CITIVIA SPL », la "Société", "l'Aménageur" ou le concessionnaire"

PROJET

retour CR

PREAMBULE

Soucieuse de contribuer sur son territoire au développement économique et durable et de développer sur le site de la gare TGV de Mulhouse une opération de dimension métropolitaine, m2A a décidé de confier à CITIVIA, par délibération en date du 27 juin 2008 et en application des dispositions des articles L 300-4 et R 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les tâches d'aménagement de la ZAC à vocation tertiaire. La concession d'aménagement conclue entre les parties le 26 août 2008 a été rendue exécutoire à compter du 1er septembre 2008 et a fait l'objet de trois avenants contractualisés. Le premier du 08 octobre 2009 a formalisé le versement d'une subvention de l'Etat. Le second, le 02 novembre 2011 a approuvé les modifications induites par le nouveau parti d'aménagement (dossier de réalisation, programme des équipements publics et participation de m2A). Enfin le troisième du 26 janvier 2016 a complété le programme des équipements publics avec la réalisation du socle du plot 6 et adapté le montant et les modalités de versement de la participation du concédant.

Depuis, et en parallèle de la commercialisation qui s'est poursuivie, les réflexions ont été approfondies sur le parti d'aménagement du secteur Ouest (quai d'Oran) pour composer un urbanisme permettant la réalisation de programmes immobiliers tertiaires de taille plus adaptée à la demande du marché (3 000 à 4 000 m² sdp), privilégiant la connexion avec le canal et intégrant la réalisation d'un projet de parking en ouvrage suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins combinés du pôle d'échange gare et du quartier d'affaire. La composition du secteur est (quai d'Alger / allée Carl Hack) a elle aussi été retravaillée autour du giratoire actuel. Un travail important d'études a également été réalisé sur la démolition de la dalle de couverture du canal et la place de Gaulle compte-tenu des difficultés techniques inhérentes à ces travaux (préservation des berges du canal) et aux enjeux de qualité urbaine de ce site majeur dans le fonctionnement du quartier et plus globalement de l'agglomération. Par ailleurs, divers aménagements complémentaires, dont la mise en accessibilité de la passerelle SNCF et le renforcement de la structure de l'avenue du Général Leclerc (section ouest) portés par la Ville de Mulhouse, ont été intégrés. Enfin, il y a lieu de piloter l'intervention de l'atelier RUELLE qui a été désigné dans le cadre d'un groupement de commandes Ville de Mulhouse / m2A / CITIVIA pour mener des réflexions urbaines sur un périmètre élargi au-delà de la ZAC.

L'ensemble de ces interventions, nécessitées par les enjeux et la complexité du projet de la ZAC Gare TGV justifie une réévaluation des conditions de rémunération de conduite opérationnelle de l'aménageur.

Ces modifications, couplées à l'avancement intrinsèque de l'opération, notamment en termes de travaux, amènent à recaler le bilan prévisionnel, dont l'équilibre passe de 23,4 M€ HT en 2015 (avenant n°3) à 25,8 M€ HT sans pour autant avoir d'incidence sur la participation globale de m2A. En effet, la hausse des dépenses – qui est principalement liée à des équipements portés par la Ville de Mulhouse – est supportée par cette dernière via une participation additionnelle à l'opération ainsi que par une subvention attendue de la Région au titre des Espaces Urbains Structurants.

PROJET

retour CR

Enfin, l'abri-vélos réalisé pour le compte de m2A (équipement primaire) ayant bénéficié d'une subvention de la Région, la participation aux équipements publics de m2A est arrêtée à 341K€ HT et conduit à ajuster les modalités de participation financière du concédant avec un basculement de la participation aux équipements publics m2A restante (269 K€ HT) en participation d'équilibre.

Compte tenu de ces éléments, un 4ème avenant au traité de concession initial est aujourd'hui nécessaire afin d'intégrer ces modifications financières.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

retour CR

Article 1 : Modification de l'article 1.8.2 du traité de concession

Le 1er alinéa de l'article 1.8.2 « Rémunération de l'aménageur » est modifié comme suit :

« *Pour les missions de réalisation d'études, de suivi technique et administratif et de conduite générale de l'opération prévues à l'article 1.1, 1.2, 1.3 et 2.2 du cahier des charges de la concession, ainsi que pour les missions de gestion financière de l'opération et la gestion de trésorerie et de sa comptabilité prévues à l'article 1.5, l'aménageur aura droit à :*

- *Une rémunération égale à 6% à compter de 2019 (4% préalablement à cette date) de l'ensemble des dépenses HT enregistrées dans l'opération à l'exclusion cependant de sa propre rémunération, du foncier, des participations aux travaux de reconstitution et des frais financiers »*

La suite de l'article relatif à la rémunération des missions de commercialisation et de liquidation est inchangée.

Article 2 : Modification de l'article 2.1 du traité de concession

Les deux premiers alinéas de l'article 2.1 « Modalité de participation financière du concédant » modifiés par l'avenant n°2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *En application de l'article L.300.5 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation du concédant au coût de l'opération s'élève à 7 740 000 € HT.*

Il se décompose en :

- *une participation d'équilibre (PE) à hauteur de 7 399 000 €, non taxable*
- *une participation aux équipements publics (PEP), assujettie à la TVA, à hauteur de 341 000 € HT, soit 409 200 € TTC. M2A pourra récupérer une partie de la TVA par le biais du FCTVA.*

La participation totale de m2A s'élève donc à 7 808 200 € et sera versée selon les modalités suivantes :

En K€	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*…*	*2016*	*…*	*2023*	*TOTAL*
PE	*243*	*3 500*	*2 000*	*/*	*/*	*/*	*1 387*	*/*	*269*	*7 399*
PEP	*/*	*/*	*/*	*396 dont 66 de TVA*	*13,2 dont 2,2 de TVA*	*/*	*/*	*/*	*/*	*409,2 dont 68,2 de TVA*
									TOTAL	*7 808,2*

Cet échéancier pourra être revu et réactualisé par m2A sur proposition de Citivia ou après information préalable de Citivia lors de l'approbation du compte rendu annuel remis par l'aménageur. »

PROJET

retour CR

Article 3 : Substitution de l'annexe n°3

L'annexe n°3 relative au bilan financier prévisionnel est supprimée et remplacée par l'annexe n°1 du présent avenant.

Article 4 : Modification de l'annexe n°4

L'annexe n°4 relative au calendrier indicatif de réalisation est modifiée conformément à l'annexe n°2 du présent avenant.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la concession d'aménagement demeurent inchangées.

Fait à ***Mulhouse***, le .....

En quatre exemplaires originaux

Pour CITIVIA	**Pour la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération**
Stéphan MUZIKA **Directeur Général**	**Fabian JORDAN** **Président**

PROJET

retour CR

Annexe 1
Bilan financier prévisionnel

CHARGES (K€ H.T.)	
Acquisitions	2 115
Etudes	3 560
Travaux (aléas inclus)*	16 200
Frais financiers	1 323
Rémunération	1 753
Frais divers	720
Total CHARGES	25 670

* *dont 1 251 000 € versés par l'aménageur sous forme de participations à la SNCF*

PRODUITS (K€ H.T.)	
Cessions de terrains	10 824
Subvention	2 204
- *Etat (Contrat de Projet Etat Région)*	*935*
- *Région*	*1 269*
Participations aux équipements	
- Ville de Mulhouse	4 859
- m2A	341
Participation d'équilibre de m2A	7 399
Produits de gestion	164
Total PRODUITS	25 791

PROJET

retour CR

Annexe 2
Calendrier indicatif de réalisation

2009	Subvention ETAT / FNADT Etudes Libération / Reconstitution Ouest du Bâtiment Voyageurs Désignation de l'urbaniste conseil et du conseil en environnement
2010	Désignation des maîtres d'œuvre VRD et parvis-parking Commercialisation de 3 036 m² ho 1ère acquisition Démarrage des travaux de libération / reconstitution du secteur Est *Nota : Mise en service de la 1ère phase de la partie périurbaine du tram train* *Formalisation d'un protocole entre m2A / Ville / SNCF / RFF*
2011	Poursuite des travaux de libération / reconstitution du secteur Est, subvention ETAT / FNADT Parvis & Mail, acquisitions foncières du secteur est Construction du 1er immeuble (plot 3A secteur 1) Réalisation de la majorité des équipements publics du secteur Est Commercialisation de 3 600 m² ho *Nota : Mise en service de la 1ère tranche du parking en ouvrage (mandat)* *Arrivée du TGV Rhin Rhône*
2013	Démarrage de la construction du 2ème immeuble (plot 5 secteur 2 parvis) Aménagement de la 2ème tranche du parvis *Nota : Mise en service de la 2ème phase du parking en ouvrage*
2014	Mise en service de l'abri vélos *Nota : Mise en service de la 3ème et dernière tranche du parking en ouvrage*
2015	Livraison du 2ème immeuble (plot 5 secteur 2 parvis)
2016	Livraison du 3ème immeuble, l'hôtel IBIS (plot 4)et aménagement de la 3ème tranche du parvis Réalisation du socle du plot 6, ouvrage de génie civil enjambant la voie sud Démarrage des travaux de construction du 4ème immeuble (plot 6 secteur 2 parvis)
2017	Livraison du 4ème immeuble (plot 6 secteur 2 parvis)
2018	Démarrage du 5ème immeuble l'ANDRINOPLE (plot 2B secteur 1)
2019-2020	Livraison du 5ème immeuble l'ANDRINOPLE (plot 2B secteur 1), mise en accessibilité de la passerelle SNCF Démarrage du 6ème immeuble le PLATINIUM (plot 3B secteur 1) Déconstruction de la dalle du canal et aménagement de la place De Gaulle,
2021 - 2023	Réalisation des équipements publics restants (secteur 3 et 4) Poursuite de la commercialisation (secteur 1 et 4)

PROJET

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-923C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT "RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES" (RUDIE) : COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE – APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION (521/8.4/923C)

Par sa délibération du 22 décembre 2003, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'établissement de la Convention Publique d'Aménagement de "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE)".

Cette convention, d'une durée de 25 ans, confiée à CITIVIA, a pour objet d'assurer la gestion mutualisée des opérations d'immobilier d'entreprises de l'agglomération.

CITIVIA a établi le compte rendu d'activité 2018 à la collectivité (CRACL) relatif à cette convention. Ce quinzième compte-rendu est soumis pour examen et approbation au Conseil d'Agglomération.

I Eléments du CRACL RUDIE au 31/12/2018

A fin 2018, la Convention rassemble les opérations suivantes : "Village artisanal Drouot", "Village d'entreprises du Parc des Collines", "Hôtel d'entreprises La Fabrique", les bâtiments 33 et 48 de DMC, ainsi que le bâtiment ex LIDL.
Les surfaces immobilières aménagées représentent 25 336 m² au total.

Le taux d'occupation global de ces opérations s'est élevé pour l'année à 77,3 %.

retour CR

Le détail par opération est le suivant :

	m^2 commercialisés	Taux d'occupation
Village artisanal Drouot	8 255	97,2 %
Village d'entreprises du Parc des Collines	3 573	95,0 %
Hôtel d'entreprises La Fabrique	3 962	48,6 %
DMC Bât. 33 et 48	9 546	71,99%
TOTAL	25 336	77,3%

L'année 2018 a vu les mouvements de locataires suivants :

- Site du Village Drouot : Installation de MEDIACYCLES, AUTOCYCLING, NATIONALE SEPT, TPCO et TECHNISTUB. Départ de BLANC TIP TOP, BOUCHERIE RAHMA et CPAM.
- Village d'entreprises du Parc des Collines : installation de MENUISERIE CAVALIERE et départ d'ISONERGY.
- DMC : installation de NJHM, SPIE CITY NETWORKS, BLACK OWL STUDIO, POLE DANCE MULHOUSE.
- Site La Fabrique : maintien de l'ensemble des locataires.

Le montant global des études et travaux réalisés en 2018 a été de 222 K€. Les recettes de location se sont élevées à 1 586 K€. Un financement à court terme a été contracté pour la réalisation des travaux conservatoires sur le bâtiment 48-T2 du site DMC pour 305 K€.

II Situation et perspectives d'évolution de la convention RUDIE

En 2018 a été entamée une réflexion relative à l'avenir de la convention RUDIE au regard de ses difficultés structurelles de trésorerie.

En effet, si celle-ci a atteint ses objectifs en termes d'accueil des entreprises comme l'attestent les taux d'occupation, ses comptes font apparaitre, à la fin 2018, un déficit cumulé de 14,174 M€.

Cette situation s'explique :

- par une intervention prioritaire sur des sites emblématiques du patrimoine industriel ne générant pas ou peu de revenus à court ou moyen terme,

- par un financement des sites et des travaux de rénovation entièrement par l'emprunt bancaire et sans apports de fonds propres générant des échéances annuelles de remboursement de l'ordre de 1,3 M€, et donc une tension permanente sur la trésorerie,

- par l'évolution défavorable, sur le plan économique du bâtiment La Fabrique, axée sur des activités spécifiques de laboratoire et d'animalerie.

retour CR

Afin de remédier à cette situation qui produira encore un déficit chronique de trésorerie prévisionnel de 1 M € / an sur les 10 années restantes de la concession et en s'appuyant sur un bilan consolidé de chacune des opérations, la réflexion a abouti aux propositions d'évolution suivantes de la convention RUDIE :

1) Proposition d'évolution patrimoniale de la convention RUDIE

Opérations actuelles de la convention RUDIE :

- Village artisanal du Drouot : emprunts remboursés – excédents d'exploitation et de trésorerie annuels de 200 K€.
  Proposition : maintien dans la convention.

- Village d'entreprises des Collines : emprunts remboursés – excédents d'exploitation et de trésorerie annuels de 100 k€.
  Proposition : vente sur le marché à 2 700 k€ à partir de fin 2019.

- Bâtiment La Fabrique (Mer rouge) : déficit d'exploitation de 100 K€ - remboursements d'emprunt de 500 K€ - déficit de trésorerie annuel de 600 k€.
  Proposition : vente à 1 600 k€ à partir de 2020.

- Bâtiment 33 et 48 DMC : excédent d'exploitation de 100 k€ - remboursement d'emprunts de 800 k€ - déficit de trésorerie annuel de 700 k€.
  Proposition : transfert dans la future ZAC DMC début 2020 ou dans un futur Etablissement Public Foncier pour un montant valorisé au taux de rentabilité investisseur de 8,33 %, soit 6 600 K€.

- Bâtiment ex LIDL (ex opération Garage) : pas de locataire – frais annuels de 34 k€ - déficit cumulé de 513 k€.
  Proposition vente à 250 k€ à partir de fin 2019.

Opérations ayant transité par la convention RUDIE :

- Bâtiment Epicerie (Mer Rouge) : vendu sur le marché en 2008 à 5 500 k€ avec un boni de 2 772 k€.

- Fonderie : vendu en 2014 à m2A pour 6 300 k€ avec un mali de 1 898 k€.

- DMC-site : vendu en 2014 à m2A pour 8 937 k€ avec un mali de 794 k€.

2) Engagements financiers en cours et à venir de m2A :

- 526 k€ de participation versées aux opérations : (75 k€ projet Salsa–DMC ; 251 k€ La Fabrique ; 200 k€ Usine).
- 4 000 k€ d'avance de trésorerie accordées remboursables dans les deux ans si les ventes sont réalisées et au plus tard lors du transfert des bâtiments 33 et 48.
- 1 000 k€ de participation de m2A à RUDIE en 2020.

- 231,25 k€ de participation / an sur 8 ans jusqu'à la fin de la concession (début 2029) contribuant au remboursement de l'emprunt La Fabrique de 4 280 k€ à fin 2018, plus intéressant à assumer qu'à résilier.

3) Résultat 2018 et résultats prévisionnels à l'issue des opérations proposées

Tableau synthétique des flux financiers et des résultats prévisionnels

en K€	2018	2019	2020	2021 à 2028	Bilan
Cession Village des Collines			2 700		2 700
Résultat exploitation Village des Collines		100	-126		
Cession bâtiment ex- LIDL		250			250
Participation m2A			1 000	1 850	2 850
Cession bâtiment Fabrique				1 600	1 600
Transfert Bat 33 et 48 Concession DMC			6 600		6 600
Résultat exploitation Village Drouot		200	200	1 600	2 000
Travaux entretiens Drouot			-250	-250	-500
Déficit exploitation Fabrique (exclusivement frais financiers à compter de 2022)		-100	-100	-331	-531
Résultat d'exploitation Bât 33 et 48		-16			-16
Autres frais de fonctionnement et d'études RUDIE		-267	-249	-72	-588
Résultat annuel Rudie	**473**	**167**	**9 775**	**4 397**	**14 365**
Résultat cumulé et consolidé Rudie au 31 décembre	**-14 174**	**-14 007**	**-4 232**	**165**	**191**

Capital restant dû DMC 33 et 48	4 963	4 163			
Capital restant dû Fabrique	4 280	3 880	3 480		
Avance m2A	3 000	4 000	1 000		
Avance Citivia	1 931	1 931			
Solde de trésorerie consolidé Rudie au 31 décembre	**0**	**-33**	**248**	**165**	**191**

La convention RUDIE fait apparaître un résultat d'exploitation en 2018 de + 473 k€, et un déficit cumulé de – 14 174 k€ au 31 décembre 2018.

La mise en œuvre des propositions ci-dessus permettrait un équilibre de l'opération à terme.

En fin de concession, m2A deviendrait propriétaire du Village Drouot pour l'euro symbolique.

Sa valeur patrimoniale serait estimée à 5 000 k€ sachant qu'il dégage un résultat d'exploitation en moyenne de 200 k€/an.

Un projet d'avenant n° 7 reprenant l'ensemble de ces propositions est soumis au Conseil d'Agglomération.

retour CR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- valide le compte rendu d'activités 2018 de la convention publique d'aménagement RUDIE ainsi que les propositions d'évolution de celle-ci ;
- approuve le projet d'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement reprenant les propositions sus exposées ;
- autorise le Président à signer ledit avenant.

P.J. : 1 compte-rendu annuel
1 tableau
1 projet d'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement RUDIE

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

RUDIE
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT
DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

COMPTE – RENDU ANNUEL
A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2018

retour CR

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

   A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
   B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

   A. CESSIONS-LOCATIONS
   B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
   C. MAITRISE FONCIERE
   D. ETUDES & TRAVAUX
   E. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

   A. LOCATIONS
   A.1 CESSIONS
   B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
   C. ACQUISITIONS
   D. EQUIPEMENTS PUBLICS
   E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

retour CR

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES A FIN 2018

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession /convention	**9 janvier 2004**	
Echéance	**8 janvier 2029**	
Avenant n° 1	**10 janvier 2008**	intégration sites VIF et DMC
Avenant n° 2	**8 avril 2009**	intégration SIAM
Avenant n° 3	**23 mai 2014**	sortie VIF
Avenant n° 4	**13 octobre 2014**	sortie DMC 35F et Garage
Avenant n° 5	**17 mai 2017**	ajout accompagnement technique des projets par Citivia
Avenant n° 6	**27 novembre 2018**	participation 75 K€ travaux conservatoires bâtiment 48-T2

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES néant

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

	Bilan initial	Bilan réactualisé	*réalisé*	*à réaliser*
Surfaces à aménager	-	-	25.034 m2	1.570 m2
Surfaces cessibles	-	-		
SHON	-	-		

4. DONNEES FINANCIERES EN K€

	Bilan initial	Bilan réactualisé	*réalisé*	*à réaliser*
Produits	55 112	87 658	67 044	20 614
en indice	*63*	*100*	*76*	24
Charges	55 113	87 467	81 218	6 249
en indice	*63*	*100*	*93*	7
Résultat	-1	191	-14 174	14 365
en indice				
Participation de la collectivité	0	3376	526	2850
en indice		*100*	*16*	84
Valeur des équipements publics				
en indice				
Frais financiers	10 590	10 235	9 455	780
en indice	*103*	*100*	*92*	*8*

5. INDICE DE REFERENCE

TP 01	492,2 *70*	700,5 *100*

6. RATIOS

	prévision	prévision
Cessions / total produits	0%	36%
Frais financiers / total charges	19%	12%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses	**5%**	**Dépenses HT**
Rémunération sur recettes	**7%**	**Recettes TTC**
Rémunération commercialisation	**4%**	**Cessions TTC**
Mission accueil et animation	**forfait sur 3 ans**	**30 k€ / an**
Rémunération de liquidation		**50 000 €**

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace a souhaité engager une opération globale et transversale d'aménagement et de renouvellement urbain, dans la perspective du maintien, de

retour CR

l'extension ou de la création d'une capacité d'accueil d'activités économiques au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, au travers d'un projet de développement de l'immobilier d'entreprise à l'échelle de son territoire.

Par délibération en date du 19 décembre 2003 la CAMSA a décidé, en application des dispositions des articles L 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, de confier à la SERM, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la mise en œuvre de ce projet d'équipement et de renouvellement urbain permettant à la fois la mise en valeur du patrimoine industriel et militaire et l'exploitation des opportunités de reconversion des sites, en recherchant une cohérence globale des interventions.

La convention publique d'aménagement a fait l'objet d'une délibération d'approbation le 19 décembre 2003 et a été visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2003.

La convention initiale concernait quatre sites (Epicerie, Village Drouot, Village d'entreprise du Parc des Collines et La Fabrique). Un cinquième (Le Village industriel La Fonderie) a été intégré par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 septembre 2005.
Un sixième (une partie du site industriel de DMC) a été intégré par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15-2-2007, ce qui a fait l'objet de l'avenant 1 en date du 10-1-2008.
Par avenant n°2, en date du 8-4-2009, le site SIAM a été intégré à l'opération.
L'avenant n°3 du 23-5-2014 a entériné la sortie du village industriel de la Fonderie.
La sortie de DMC 35F et 35 GARAGE a été actée par l'avenant n° 4 en date du 23-10-2014.
Un accompagnement technique des projets, en appui du dispositif d'animation et de développement mis en place par M2A a fait l'objet de l'avenant n°5, en date du 17-5-2017, avec une rémunération de la SPL à hauteur de 30 k€/an pendant 3 ans. Est aussi prévue la possibilité de recourir à des prestataires extérieurs, après accord de M2A, dans un plafond de 30 K€ annuels.
Une participation de M2A pour permettre de procéder aux travaux conservatoires urgents sur le bâtiment 48-T2 RUDIE afin d'éviter une dégradation patrimoniale irrémédiable, a été acté dans l'avenant n°6, en date du 27-11-18.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. ACQUISITIONS - CESSIONS - LOCATIONS

A.1 Acquisition :

Néant.

A.2 Cession :

Il est prévu à ce jour de céder :
- La tranche 2 du bâtiment 48 de DMC à SALSA pour 370 K€ fin 2019
- le bâtiment 45 rue des machines (ex LIDL) au prix de 250 K€ fin 2019
- le Village des Collines au prix de 2 700 K€ début 2020
- Les bâtiments 33 et 48 à la future ZAC DMC pour 6.600 K€ en 2020
- le bâtiment la Fabrique pour 1 600 K€ début 2021

Seul le village Drouot est maintenu dans RUDIE jusqu'à la fin de la concession en 2028, date à laquelle Il sera cédé à l'€ symbolique à la collectivité.

retour CR

A.3. Locations

Cf. tableau des entrées et sorties de locataires.

Village DROUOT : le CFAI a donné son préavis. Ils libéreront 2.200 m2 fin 2020.

Village DMC : L'association APPUIS envisage de s'implanter sur une surface d'environ 1.500 m² dans le bâtiment 33 courant de l'année 2020 qui est repris par la ZAC DMC début 2020.

A.4. Moyens de commercialisation

Ils sont concrétisés par l'implantation de panneaux sur les sites, des annonces dans la presse, des publications sur internet, l'information auprès des commercialisateurs, et des différents partenaires économiques (M2A, CCI, CMA, CAHR, AAA, etc.), et un stand au stand SIMI à Paris.

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. Participations

Fabrique

L'implantation de la société NEURO 3D s'est accompagnée du versement par cette dernière d'une participation de 331 K€ en contrepartie des investissements spécifiques réalisés.

La CAMSA a versé à l'opération 251 K€ de participation en 2004.

Il est prévu également une participation de 2 850 K€ de m2A.

Village industriel de la Fonderie - usine

L'installation de la société MITSUBISHI requérant d'importants travaux de séparation avec les bâtiments occupés par WARTSILA, l'opération Usine a bénéficié d'une participation de 200 K€ de la CAMSA.

Lors de la reprise du VIF par la collectivité pour une valeur de 6 300K€, l'opération a enregistré une perte de 1 911 K€ qui a été enregistrées en négatif dans le poste de participation, de la sous-opération « actions globales ».

DMC

DMC a versé une participation de 4 K€ aux frais d'avocats et de notaires engagés dans le règlement de l'hypothèse d'un lotissement.

La deuxième tranche du bâtiment 48 nécessite la réalisation de travaux conservatoires pour un montant inscrit au bilan de l'opération de 370 K€. Dans ce contexte, une participation de 75 K€ a été mobilisée pour financer ces travaux, la différence sera couverte par un financement à court terme, une autorisation de découvert bancaire.

Epicerie

Lors de la cession Epicerie, un boni de 2 772 K€ a été enregistré sur le poste participation de la sous-opération « actions globales ».

B.2. Subventions

Village industriel de la Fonderie – Usine (pour mémoire) :

Des demandes de financement avaient été faites auprès :
- du Conseil Général
- du Conseil Régional
- du FNADT

Seul le Conseil Régional a donné suite et une convention de financement pour un montant de 200 K€ a été signée le 11 janvier 2008.

DMC :

Différentes subventions ont été demandées et certaines obtenues pour :

. L'acquisition du site et pour la création de l'Hôtel d'Entreprises dans le bâtiment 48 :
- Région : 200 k€ pour l'acquisition du site (convention du 17/03/08) ;
- Conseil Général : avance de financement de 760 k€, remboursable en 8 ans ;
- FEDER : 300 k€ pour l'acquisition du bâtiment 48 (convention du 14/08/08) ;
- FNADT : 500 k€ pour la création de l'Hôtel d'entreprises
- Conseil Général : 327 k€ pour la création de l'Hôtel d'Entreprises (convention du 22/12/09), dont la totalité a été versée ;
- FEDER : 120 k€ de subventions pour la création de l'Hôtel d'Entreprises (convention du 10/03/2011).

. Les travaux du bâtiment 75 dans la convention intégrée de développement durable :
- Conseil Départemental : 232 K€ (dossier classé sans suite)
- Région Alsace : 324 K€ (convention du 13/02/2015)

La Fabrique : compte tenu de la non-réalisation de la tranche n°3 de NEURO 3D, le montant des subventions a été révisé à la baisse, et s'arrête comme suit :
- Objectif 2 : 1 571 k€ (au lieu de 1659 k€ soit 88 k€ de moins)
- Région : 418 k€
- Conseil Général : 418 k€

C. MAITRISE FONCIERE

Cf. tableau des acquisitions

D. ETUDES & TRAVAUX

D.1 Etudes réalisées en 2018

retour CR

DMC :

- Etude de faisabilité pour l'installation d'appuis dans le bâtiment 33.
- Etudes réalisées dans le cadre de l'avenant 5 de RUDIE, inscrites sur la 035Z (mission de géomètre sur le bâtiment 62)

RUDIE (général) :

- Etude visant à repenser le modèle économique de l'opération (confiée à la SCET).

D.2 Etudes à réaliser en 2019

DMC :

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'installation de l'association Appuis dans la tranche 2 du bâtiment 33 après la mise à jour du programme par le preneur.
- Etudes de faisabilité pour l'implantation d'un locataire dans le bâtiment 33.
- DET pour les travaux conservatoires du bâtiment 48
- Etudes à réaliser dans le cadre de l'avenant 5 de RUDIE, notamment l'étude de faisabilité sur la création d'un food court dans le bâtiment 119.

Fabrique :

- étude de faisabilité de reconversion des locaux de labos en bureaux

D.3 Travaux réalisés en 2018

Village artisanal Drouot :

- remplacement de brûleurs de panneaux radiants de chauffage
- réfection partielle de la zinguerie sur toiture du CFAI
- remise en état du réseau d'évacuation des eaux pluviales du bât 5 et pose d'une pompe de relevage
- reprise de l'étanchéité sur la toiture bât 5
- remise en état de locaux après le départ de locataires
- remplacement porte d'entrée du local 4.02
- maintenance et entretien courant.

Village d'entreprises du Parc des Collines :

- remplacement des pompes de relevage des eaux usées
- réfection de l'étanchéité des toitures terrasse des bureaux
- remplacement de la motorisation d'une porte sectionnelle
- maintenance et entretien courant.

Fabrique :

- nettoyage des gouttières et auvents
- remplacement de batteries chaudes sur CTA
- réparation groupe d'eau glacée
- acquisition de clim mobiles
- remplacement de stores extérieurs
- pose de ralentisseurs sur voirie parkings
- maintenance et entretien courant.

DMC – bâtiments 33 :

retour CR

- pose d'un contrôle d'accès avec badges sur entrée locaux EX SPIE
- pose d'un thermostat de chauffage
- réalisation d'un dallage dans le local BLACK OWL STUDIO
- mise en place d'un totem de signalétique
- maintenance et entretien courant.

DMC – bâtiments 48 :

- remise en état du système de désenfumage (local CROSSFIT)
- remplacement des luminaires extérieurs par des LEDS
- remise en état du portail + clôture suite à accrochage
- remplacement des boites aux lettres
- réfection partielle de la couverture
- maintenance et entretien courant.

DMC – garage :

- néant

D.4.Travaux à réaliser en 2019

Village artisanal Drouot :

- réfection partielle de la couverture du bâtiment n° 2
- maintenance et entretien courant.

Village d'entreprises du Parc des Collines

- maintenance et entretien courant.

Fabrique :

- maintenance et entretien courant.

DMC – garage :

- néant

DMC – 33 :

- maintenance et entretien courant

DMC – 48 :

- Travaux conservatoires de la tranche 2 du bâtiment 48
- Maintenance et entretien courant

E. FINANCEMENT

E.1 Emprunts en cours

Cf. annexe « Emprunts »

Suite à la cession de l'opération Usine, le capital restant dû affecté à cette dernière a été transféré vers l'opération DMC Bâtiment 33 pour un montant de 2.000 K€.

Le solde de l'emprunt « Garage » a été transféré vers la sous-opération « Fabrique » pour 1.919 k€ en 2016.

retour CR

CITIVIA a effectué 2 avances de trésorerie de 863 K€ et 900 K€ à l'opération RUDIE (actions globales).

M2A a réalisé une avance de 3 000 K€ en 2012, affectée pour 1 900 K€ à la sous-opération DMC Bâtiment 33 et pour 1 100 K€ la sous-opération Fabrique en 2019. Jusqu'à fin 2018, l'avance de 3 000 K€ était affectée à la sous-opération actions globales.

E.2 Emprunts à souscrire

Un crédit relais est à prévoir pour financer les travaux conservatoires de la tranche 2 du bâtiment 48, le temps que la vente à SALSA se réalise, il sera traité comme un découvert bancaire.

Une avance de 1 000 K€ de M2A est programmée pour avril 2019 le temps de finaliser l'étude de restructuration de l'opération RUDIE et de mettre en place les préconisations.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Village Drouot/Village Collines :

L'activité locative de ces deux sites est satisfaisante. Malgré une fragilité de certains locataires en période de crise économique, les deux sites affichent des taux d'occupation de 97 et 95 %. Les emprunts sont arrivés à échéance en 2015.
Même s'ils constituent des sources de revenus, dans le cadre du refinancement global de l'opération RUDIE il est proposé de céder le site Village Collines, au plus vite, fin 2019, au prix de 2 700 K€.

Fabrique :

Ce bâtiment a été conçu en partie pour un usage technologique (accueil NEURO 3D puis temporairement l'Ecole de Chimie).
Il accueille aujourd'hui le quartier des entrepreneurs, un restaurant, un organisme de formation et une entreprise de sécurité. Le quartier des entrepreneurs n'a pas trouvé son plein régime et les loyers ont été rabattus compte tenu d'une vacance partielle.
Reste le sujet récurrent de la partie « animalerie » conçue pour Neuro 3D.
L'orientation a été de persister dans l'affectation très technique du bâtiment et de pousser la réflexion vers la chimie. Malgré d'actives recherches nous nous trouvons devant l'absence de prospects.
En effet, la banalisation de cette partie en bureaux (dont l'offre est déjà excédentaire sur le secteur) serait coûteuse et malgré tout aléatoire en terme de commercialisation.
Le déficit de recettes locatives pèse lourdement sur l'opération et génère des frais financiers.
Il donc proposé sa cession courant de l'année 2020 au prix de 1.600 K€, prix de marché validé avec des professionnels de l'immobilier.

DMC :

Le site a été cédé le 4 décembre 2015 à M2A au prix de 8.937 K€. La gestion du site a été confiée à CITIVIA, au travers d'un marché de services pour l'exploitation du village DMC, qui a pris effet le 4 décembre 2015.

retour CR

Un acompte de 162 K€ sur le solde de l'indemnité résiduelle relative au sinistre (incendie du bâtiment 57) de janvier 2011 a été versé en janvier 2017. Un jugement en appel par l'assureur de l'entreprise à l'origine du sinistre étant en cours, nous ne pouvons donc pas qualifier ces fonds comme définitivement acquis ce jour. Le dossier devrait se clôturer prochainement.

DMC bât 48 :
Ce bâtiment a fait l'objet d'une subvention de 1.3 M€ et devait être gardé en patrimoine. Il est en exploitation.
La deuxième tranche de ce bâtiment nécessite la réalisation de travaux conservatoires pour un montant inscrit au bilan de l'opération de 380 K€.
Dans le cadre de la concrétisation du projet SALSA, ces travaux seront pris en compte dans le prix de cession pour la partie des locaux que ce dernier acquerrait.
Dans le cadre du refinancement global de l'opération RUDIE il est proposé de céder ce bâtiment début 2020, au prix de 2 400 K€ à la future ZAC DMC.

DMC bât 33 :
Ce bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation en deux tranches. En raison de l'absence de subvention, son équilibre de trésorerie sera très long à obtenir.
Dans le cadre du refinancement global de l'opération RUDIE il est proposé de céder ce bâtiment début 2020, au prix de 4 200 K€ à la future ZAC DMC.

Le Garage :
Le 30 décembre 2015, le site de l'ex garage SIAM a été cédé au groupe LIDL au prix de 3.000 K€.
Cette cession est assortie d'un différé de jouissance de 7 mois pour permettre à l'entreprise BC GROUPE de libérer les lieux.
Dans le cadre du processus de la vente du site à LIDL, il a été mis fin, dans les conditions prévues par celui-ci, au bail de courte durée avec l'occupant actuel BC GROUPE. Ce dernier conteste le bienfondé de cette résiliation, et un contentieux a été engagé avec BC GROUPE. Suite à des négociations avec LIDL et BC GROUPE, il a été arrêté et signé un protocole d'accord qui conduit à un versement à LIDL d'une indemnité nette de 206 K€.
LIDL a pu démarrer ses travaux avec une ouverture du magasin en août 2017.

Concernant l'acquisition du local commercial actuel de LIDL sis 45 rue des Machines à Mulhouse, celle-ci est pour le moment inscrite dans l'opération RUDIE GARAGE.
Il est prévu de céder ce bâtiment au prix de 250 K€ au plus vite, fin 2019.

Actions globales :
Le montage financier initial de la concession RUDIE reposait sur le recours à des emprunts de 12 à 15 ans, peu de subventions et aucun fonds propre. Aujourd'hui, la situation financière est structurellement déficitaire jusqu'au terme de la concession, le modèle économique doit être revu
Une étude a donc été réalisée en 2018 pour trouver une issue réaliste et favorable à la concession RUDIE. Les réflexions sont en cours sur ses modalités de mise en œuvre. Le CRAC 2018 tient compte des préconisations de l'étude pour que l'opération RUDIE retrouve un équilibre, à savoir :

1. Cession du Village des Collines, de Fabrique et de l'ancien Lidl à des investisseurs privés,
2. Cession des bâtiments DMC Bât 33 et bât 48 à la ZAC DMC et réorganisation du plan du financement.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

retour CR

A. LOCATIONS
A.1 CESSIONS

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES
C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

D. EQUIPEMENTS PUBLICS

E. EMPRUNTS

A. LOCATIONS

Les tableaux ci-après indiquent l'état des baux en cours ou les prix et surfaces proposés à la location.
Les éléments chiffrés ne représentent donc pas le montant des loyers encaissés sur la période.

VILLAGE ARTISANAL DROUOT - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018

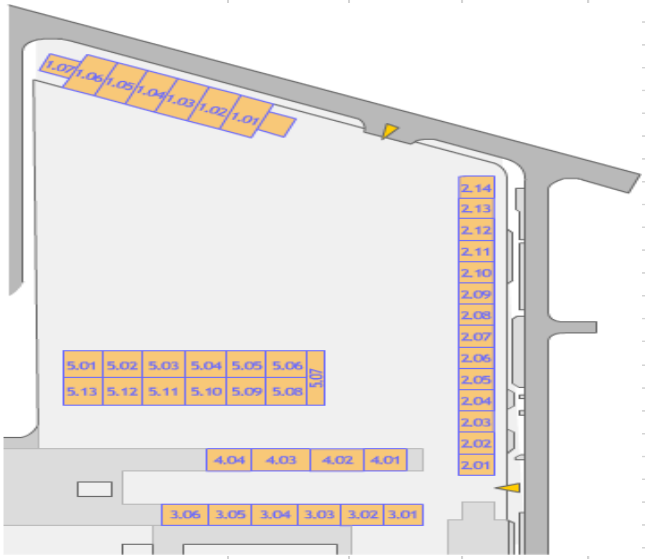

Surfaces	
Bâtiment 1	1 372
Bâtiment 2	1 585
Bâtiment 3 et 4	3 348
Bâtiment 5	1 950
TOTAL	8 255

	Surface m2	en %	Situation				Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	230	2,8%	LIBRE				13 800	60,00
	8 025	97,2%	LOUE				559 045	69,66
	8 255	100,0%	TOTAL				572 845	69,39

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
1.07	72	B	EUROFINS	Labo d'analyses	01/07/2017	30/06/2026	6 400	88,89
1.06	216	A	EIFFAGE CONSTRUCTI	BTP	01/07/2016	30/06/2019	14 063	65,11
1.05	216	A	MET'ALSACE	serrurerie	01/01/2016	31/12/2025	12 960	60,00
1.04	217	A	MET'ALSACE	serrurerie	01/01/2016	31/12/2025	13 020	60,00
1.01, 1.02, 1.03	651	A	JARDINS OUVRIERS	association	01/09/2010	31/08/2019	25 204	38,72
Total Bât. 1	1 372						71 647	
2.14	137	A	GRS VALTECH	dépollution des sols	01/01/1999	31/12/2026	10 702	78,12
2.13	120	A	FIMBEL ALAIN	négoce de fleurs	01/12/2014	30/11/2023	7 478	62,32
2.12	99	A	POLE SCHOOL	école de pole dance	01/03/2015	28/02/2019	7 043	71,14
2.11	98	A	SIGN'UP EURL	sérigraphie	01/10/2008	30/09/2026	5 880	60,00
2.10	115	A	CYCLOCITY	location de vélos	01/08/2007	31/07/2025	8 180	71,13
2.09	100	A	MOBILITE POUR L'EM	auto école d'insertion	01/09/2004	31/08/2019	8 276	82,76
2.08	100	A	NATIONALE SEPT	stauration véhicules ancie	01/06/2018	31/05/2021	6 000	60,00
2.07	134	A	GM	sanitaire, chauffage	01/04/2011	31/03/2020	8 833	65,92
2.06	101	A	TIBCO	télécoms	01/06/2013	31/05/2022	6 102	60,42
2.05	100	A	LIBRE				6 000	60,00
2.04	130	A	LIBRE				7 800	60,00
2.03	100	A	MSP	supports publicitaires	01/11/2015	31/10/2024	7 168	71,68
2.02	100	A	REST'O TRUCK	restauration rapide	01/12/2014	30/11/2023	6 848	68,48
2.01	151	A	F2A	automatismes	01/03/2012	31/01/2021	9 401	62,26
Total Bât. 2	1 585						105 711	
	2 465	E	CFAI	CFA de l'industrie	01/07/2017	31/07/2019	193 710	78,58
3.01	111	A	ONET	nettoyage industriel	01/07/2001	30/06/2019	8 985	80,95
3.02	0	A	CFAI	CFA de l'industrie			0	0,00
3.03	97	A	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2019	5 156	53,15
3.04	97	A	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2019	3 633	37,45
3.05	98	A	MENUISERIE LAURENT	menuiserie	01/03/2012	31/01/2021	6 070	61,94
3.06	0	A	CFAI	CFA de l'industrie			0	0,00
4.00	54		LOCAL TECHNIQUE	local technique			0	0,00
4.01	133	B	GRS VALTECH	dépollution des sols	01/01/1999	31/12/2026	14 375	108,08
4.02	120	B	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2019	12 008	100,07
4.03	173	B	ACTILOG	agence immo sociale	01/07/2013	31/05/2019	13 609	78,66
4.04	0	B	CFAI	CFA de l'industrie			6 747	0,00
Total Bât.3 et 4	3 348						264 293	
5.01	150	A	MEDIACYCLES	Locations de vélos	01/04/2018	31/03/2021	10 500	70,00
5.02	150	A	TPCO	Tuyauteries industrielles	01/08/2018	31/07/2021	10 500	70,00
5.03	150	A	PEDROSA	clim, chauffage, sanitaire	01/12/2018	30/11/2021	10 500	70,00
5.04	150	A	TREET NUTS OIL	import/export	01/04/2001	31/03/2019	13 416	89,44
5.05	150	A	HARTNER ENGINNERI	équipements industriels	01/09/2013	31/08/2021	10 659	71,06
5.06	150	A	TECHNISTUB	Fab-lab	01/01/2019	31/12/2021	0	0,00
5.07	150	A	TECHNI FERMETURES	fermetures du bâtiment	01/01/1998	31/12/2024	13 238	88,25
5.08	150	A	ACTILOG	insertion espaces verts	01/07/2013	31/05/2019	9 635	64,23
5.09	150	A	AUTOCYCLING	pièces détachées auto	01/06/2018	31/05/2027	10 500	70,00
5.10	150	A	ALMAFIL	produits d'allaitement	01/06/2007	30/06/2025	11 599	77,33
5.11	150	A	ONET	nettoyage industriel	01/03/2015	28/02/2024	10 718	71,45
5.12	150	A	ONET	nettoyage industriel	01/03/2015	28/02/2024	10 718	71,45
5.13	150	A	MT IMMO	Maîtrise d'œuvre	01/12/2017	30/11/2020	9 211	61,41
Total Bât. 5	1 950						131 194	

A = Locaux d' Activités B = Bureaux E = Enseignement

retour CR

VILLAGE ENTREPRISES PARC DES COLLINES - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018

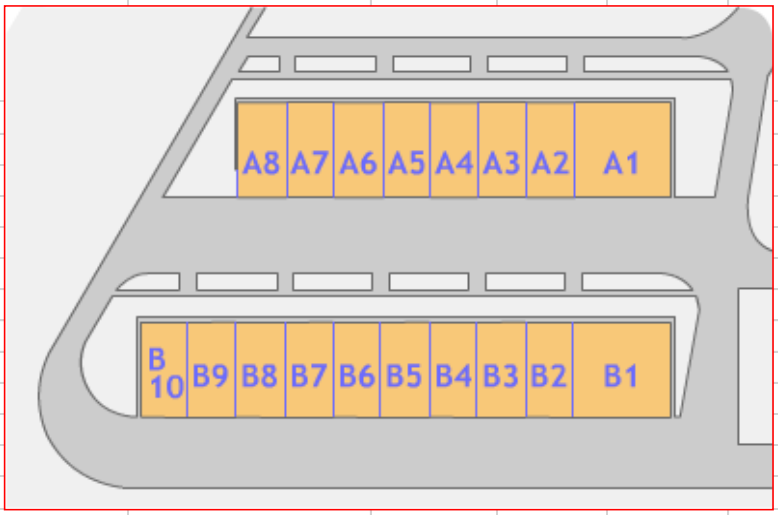

Surfaces	
Bâtiment A	1 625
Bâtiment B	1 948
TOTAL	3 573

	Surfaces m2	en %	Situation				Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	180	5,0%	LIBRE				12 600	70,00
	3 393	95,0%	LOUE				256 447	75,58
	3 573	100,0%	TOTAL				269 047	75,30

N° de lot	Surfaces m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
A1- A8	1 625	A	VIADOM GROUP	coiffure à domicile	01/06/1998	31/05/2026	125 111	76,99
Total Bât. A	1 625						125 111	
B1	328	A	MENUISERIE CAVALIERE	menuiserie	01/12/2018	30/11/2021	16 400	50,00
B2	180	A	AFC BALAYAGE SARL	nettoyage de voirie	01/08/2001	31/07/2019	14 732	81,84
B3	180	A	ARS SARL	reprographie	01/06/1999	31/05/2026	14 933	82,96
B4	180	A	NUSSBAUM MEDICAL SARL	matériel médical	01/04/1999	31/03/2026	14 865	82,58
B5,B6	360	A	PLAFOND GUIDON	cloisons, faux plafond	01/04/1999	31/03/2026	29 731	82,59
B7	180	A	BATISSEURS BTP	BTP	01/04/2016	31/03/2019	12 265	68,14
B8	180	A	LIBRE				12 600	70,00
B9	180	A	MC ELECTRONIQUE EURL	câblage électronique	01/09/2012	31/08/2021	13 800	76,67
B10	180	A	FENNEC SAS	multiservices	01/01/2008	31/12/2026	14 610	81,17
Total Bât. B	1 948						143 936	
A = Locaux d' Activités			B = Bureaux					

retour CR

FABRIQUE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018

	Surface m2	en %	Situation				oyer/ an HT	Loyer/ m2
	2 035	51,4%	LIBRE				243 285	119,55
	1 927	48,6%	LOUE				154 204	80,02
	3 962	100,0%	TOTAL				397 489	100,33

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
	188	R	AUPHIZIS	restaurant	01/06/2004	31/05/2022	17 519	93,19
	123	A	ATELIER 2	libre			8 610	70,00
	4	A	LOCAL TOILETTES	libre			0	-
	297	A	DUBERNARD	sécurité incendie	01/01/2004	31/12/2019	25 482	85,80
	200	B/L	MÄDER RESEARCH	cherche composit	01/01/2015	31/12/2021	37 468	187,34
	653	B/L	Labos 2° étage B	libre			78 500	120,21
	174	B	ELAN FORMATION	formation adultes	01/12/2016	30/11/2019	15 799	90,80
	725	B/L	ANNIMALERIE 1° étage B	libre			97 875	135,00
	448	B/L	PLATEAU LABOS 3° étage B	libre			49 280	110,00
	1068	B	QUARTIER DES ENTREPRENEURS	hotel d'entreprises	01/11/2009	31/10/2027	57 936	54,25
	82	B	BUREAU 4° étage A	libre			9 020	110,00
Total Bât.	3962						397 489	100,33

A = Locaux d' Activités
B = Bureaux
R = Restauration
L = Laboratoires

retour CR

DMC - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018

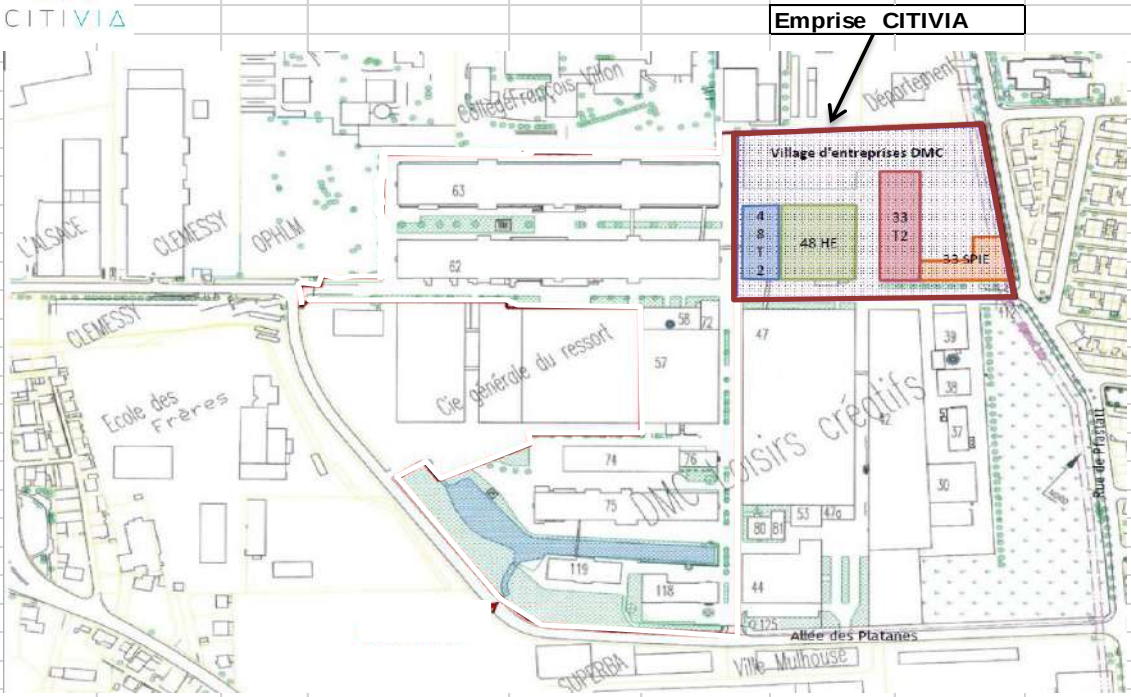

	Surface m2	en %	Situation				oyer/ an HT	Loyer/ m2
	3 315	34,7%	LIBRE				238 639	71,99
	6 231	65,3%	LOUE				413 704	66,39
	9 546	100,0%	TOTAL				652 343	68,34

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer HT	m2 annuel
Bât 33	1129	B/A	SPIE EST		01/08/2017	31/07/2026	91 328	80,89
Bât 33	298	B/A	ATELIER BARRAL BAI	photos	01/02/2013	31/01/2022	22 094	74,14
Bât 33	162	B	POLE DANCE MULHO	pole dance	01/09/2018	31/08/2018	12 150	75,00
Bât 33	154	B	SEMAPHORE	accompagne	01/01/2014	31/12/2022	16 880	109,61
Bât 33	282	B/A	CFPPA	formation	01/08/2013	31/07/2022	32 538	115,38
Bât 33	180	B	TEAM FACTORY	escape room	01/04/2017	31/03/2026	14 235	79,08
Bât 33	268	B	ARAHM	euil d'handica	01/09/2016	31/08/2028	19 237	71,78
BÄT 33	731	A	SPIE CITYNETWORKS	lle intelligent	01/05/2018	30/04/2020	18 275	25,00
BÄT 33	112	A	BLACK OWL STUDIO	Cosplay	01/08/2018	31/07/2027	8 960	80,00
Bât 33	3085	B	LIBRE				229 439	74,37
Bât 48	290	B/A	AVENIR FORMATION	formation	01/04/2010	31/03/2019	28 133	97,01
Bât 48	569	B	DDFP du HAUT RHIN	douanes	01/01/2011	31/12/2023	69 987	123,00
Bât 48	1086	B/A	FIX BLOC	imprimerie	01/04/2012	31/03/2021	36 043	33,19
Bât 48	227	A	NJHM	e-commerce	01/05/2018	30/04/2021	10 215	45,00
Bât 48	478	A	VM FIT	crossfit	01/09/2017	31/08/2026	21 980	45,98
Bât 48	265	A	NUMERICABLE	serveurs info	01/09/2015	31/08/2024	11 649	43,96
Bât 48	230	A	LIBRE				9 200	40,00
Total Bât.	9546						652 343	

A = Locaux d' Activités

B = Bureaux

retour CR

Site DMC

RUDIE - SYNTHESE AU 31 DECEMBRE 2018						
	Surface m2	en %	Situation		Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	5 760	22,7%	LIBRE		508 324	88,25
	19 576	77,3%	LOUE		1 383 400	70,67
	25 336	**100,0%**	**TOTAL**		**1 891 724**	**74,67**

retour CR

RUDIE - Surfaces à commercialiser – mouvements de locataires en 2018				
	Village Drouot	**Village Collines**	**Fabrique**	**DMC**
Taux d'occupation	97%	95%	48%	65%
Surfaces disponibles	230 m2 d'ateliers	180 m2 d'ateliers	123 m² d'ateliers 82 m² de bureaux à aménager 653 m² de labos aménagés 1.173 m² de labos à aménager 4m² toilettes	230 m² ateliers bruts bât 48 et 3085 m2 bureaux et ateliers bât 33
Entrées de locataires	**MEDIACYCLES** 150 m2 d'ateliers Locations de vélo **AUTOCYCLING** 150 m2 d'ateliers pièces détachées auto **NATIONALE SEPT** 100 m2 d'ateliers Restauration de véhicules anciens **TPCO** 150 m2 d'ateliers Tuyauterie industrielle **TECHNISTUB** 150 m2 d'ateliers Fab-lab **PEDROSA** 150 m2 d'ateliers Chauffage sanitaire	**MENUISERIE CAVALIERE** 328 m2 d'ateliers Menuiserie		**NJHM** 227 m2 locaux d'ateliers bât 48 Vente e.commerce **SPIE CITY NETWORKS** 731 m2 locaux d'ateliers dans le bât 33 Ville intelligente **BLACK OWL STUDIO** 112 m2 d'ateliers dans le bât 33 Cosplay **POLE DANCE MULHOUSE** 162 m2 de locaux d'activités dans le bât 33 Ecole de pole dance
Sorties de locataires	**BOUCHERIE RAHMA** Résiliation du bail **CPAM** Résiliation du bail **BLANC TIP TOP** Résiliation du bail	**ISONERGY** Résiliation du bail		

retour CR

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
IK 73/1	AFFINE	Bâtiment L'EPICERIE	20/03/2008	6 095	6 166	5 500
	Indiqué pour mémoire, le solde de l'opération apparait dans le chapitre participations pour 2.772K€					
134, 136	M2A	VIF	24/06/2014	113 349	75 409	6 300
KW 75, 80,102 127,129,131 134, 136						
rue de Pfastatt	M2A	DMC	04/12/2015	75 093	75 636	8 937
rue de Thann	LIDL	Ex garage SIAM	30/12/2015	25 380	8 508	3 000
sous-total				213 822	159 553	18 237

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date prévisionnelle	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Village Drouot		Cession a M2A in fine		8 255		0
Village Collines		Cession	début 2020	3 573		2 700
Fabrique		Cession	début 2021	3 962		1 600
DMC bât 48	ZAC DMC	Cession	fin 2020	3 219		2 400
DMC bât 48		Cession T2 - SALSA	fin 2019	2 400		370
DMC bât 33	ZAC DMC	Cession	fin 2020	6 099		4 200
Rue des Machines		(ex LIDL) cession	fin 2019	700		250
sous-total						11 520
Total Général						29 757

retour CR

B. 1.PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Participation du concédant			
La Fabrique	M2A	2004	251
Village industriel La Fonderie	M2A	01/05/2006	200
Total participation du concédant			451
Participations autres			
DMC	DMC	01/06/2008	4
La Fabrique	NEURO 3D	17/03/2003	331
Epicerie	Résultat excédentaire		2 772
DMC Bât 48 (travaux conservatoires)	M2A		75
Total participations autres			3 182
sous-total			3 633

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
La Fabrique	M2A		2 850
sous-total			2 850
TOTAL			6 483

retour CR

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Village artisanal Drouot	Fred	06/10/1997	127
Village artisanal Drouot	Fsu	28/12/1998	127
Village artisanal Drouot	Fisac	04/09/1998	20
Village artisanal Drouot	Etat	1997	23
Total Village Drouot			297
Village d'entreprises Collines	Objectif 2	1997	527
Total Village Collines			527
La Fabrique	Objectif 2	03/12/2004	1 571
La Fabrique	Région	16/11/2004	418
La Fabrique	Conseil Général	18/11/2004	418
Total La Fabrique			2 407
Usine	Région	11/01/2008	200
			200
DMC	Région	17/03/2008	200
DMC	Objectif 2	14/08/2008	300
DMC	Etat FNADT	24/10/2008	500
DMC	Conseil Général	21/12/2009	327
DMC	Feder	10/03/2011	120
DMC	Région	13/02/2015	324
Total DMC			1 771

Total	5 202

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Total DMC			0

Total	0

Total	5 202

retour CR

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
MW 117/56, 133/56	SERM Drouot ZAC	Village Artisanal Drouot Charges foncières	1997 2010	32 638	8 255 1 570	627 159
	Sous total					786
ID 214/3, 221/11,224/10 227/10, 117/8, 226/10,223/10 213/3, 20/11	SERM	Terrain - village d'entreprises Parc des Collines	1997	11 320	3 573	311
	Sous total					311
	Opération Zac Mer Rouge SERM	Partic. Équipements pub. Bâtiment la Fabrique	16/08/2004 2002	6 359	3 962	127 560
	Sous total					687
HK6/1,5/1,10/ 1;HI12/1,33/5; HL81/1,82/1;L D90/7,5,4,87/ 7 rue des Machines	DMC SIAM/PEUGEOT LIDL	Bâtiments Bâtiments Bâtiment commercial	17/02/2007 11/05/2009 30/12/2015	102 447 25 380 3 335	88 500 8 500 700	6 000 1 900 250
Total				181 479	115 060	9 934

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total						0

retour CR

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
KW 75, 80,102 127,129,131 134, 136	Ville de Mulhouse	Site industriel WARTSILA	13.12.2005	113 349	75 409	5 000
Total				113 349	75 409	5 000

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total						

retour CR

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Total					

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Total					

retour CR

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Village artisanal Drouot	CDC	27/05/1999	381	0
Village artisanal Drouot	CDC	15/02/2000	1 113	0
Village artisanal Drouot	CDC	17/07/1998	2 668	0
	Sous total Village artisanal Drouot		*4 162*	*0*
Village d'entreprises Collines	CDC	1998	595	0
Village d'entreprises Collines	CDC	1998	861	0
	Sous total Village d'entrep.Collines		*1 456*	*0*
La Fabrique	DEXIA	29/03/2004	2 000	828
La Fabrique	DEXIA	19/03/2004	4 700	1 947
La Fabrique (ex Garage)	Banque Populaire	14/05/2009	2 400	1 505
	Sous total La Fabrique		*9 100*	*4 280*
Village industriel Fonderie	Calyon	19/10/2005	3 000	0
	Sous total La Fonderie		*3 000*	*0*
Acquisition + travaux DMC	*CDC*		7 000	*0*
Travaux DMC bât 33 (CRD ex-Usine)	Calyon	19/10/2005	780	237
Travaux DMC bât 33 (CRD ex-Usine)	Calyon	19/10/2005	1 220	407
Travaux DMC bât 33	Caisse d'Epargne	13/07/2010	3 000	1 350
Travaux DMC bât 33	Crédit Mutuel	23/11/2011	2 000	1 163
Travaux DMC bât 48	Crédit Coopératif	06/12/2011	3 000	1 806
	Sous total DMC		*17 000*	*4 963*
	Sous total emprunt		34 718	9 243
La Fabrique	Caisse d'Epargne	Ligne tréso	5 900	0
	Sous total emprunt + ligne trésorerie		40 618	9 243
La Fabrique	Avance C.G.	18/11/2004	40	0
DMC	Avance C.G.	04/07/2008	760	0
	Sous total avance C.G.		800	0
Actions globales	Avance CITIVIA		863	863
Actions globales	Avance CITIVIA		900	900
	Sous total avance Citivia		1 763	1 763
bât 33	Avance M2A	28/06/2012	1 900	1 900
Fabrique	Avance M2A	28/06/2012	1 100	1 100
	Sous total avance M2A		3 000	3 000
Total			46 181	14 006

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2018

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Avance M2A - Déficit Fabrique	M2A		1000	
Total			1 000	0

retour CR

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	Bilan		Fin 2017	2018		2019		2020		2021			
Intitulé	Initial	CRAC 2017	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
Produits	112 868	102 817	65 380	1 665	67 044	2 114	69 158	10 954	80 112	2 186	82 298	5 360	87 658
CESSIONS	7 400	36 657	18 237	0	18 237	620	18 857	9 300	28 157	1 600	29 757		29 757
Cessions collectifs													
Cessions individuelles		370				620	620		620		620		620
Cessions activité	7 400	27 350	9 300	0	9 300		9 300	9 300	18 600	1 600	20 200		20 200
Cessions autres		8 937	8 937		8 937		8 937		8 937		8 937		8 937
SUBVENTIONS	5 411	5 203	5 203		5 203		5 203		5 203		5 203		5 203
Subventions	5 411	5 203	5 203		5 203		5 203		5 203		5 203		5 203
PARTICIPATIONS	620	4 632	3 557	75	3 632		3 632	1 000	4 632	200	4 832	1 650	6 482
Participation du Concédant	200	451	451	75	526		526		526		526		526
Participations autres	420	3 107	3 107		3 107		3 107		3 107		3 107		3 107
Participation à recevoir		1 075						1 000	1 000	200	1 200	1 650	2 850
PRODUITS DE GESTION	99 437	56 324	38 382	1 590	39 972	1 494	41 466	654	42 120	386	42 506	3 710	46 216
Produits financiers court terme		159	102		102		102	1	102	6	108	26	134
Produits financiers autres	134	3	3		3		3		3		3		3
Locations autres	98 991	53 985	36 101	1 586	37 687	1 494	39 181	654	39 834	380	40 214	3 684	43 898
Produits autres	312	2 177	2 177	3	2 180		2 180		2 180		2 180		2 180
TVA													
TVA sur dépenses													
Charges	111 215	95 602	80 027	1 191	81 218	1 957	83 176	1 004	84 179	438	84 617	2 850	87 467
ETUDES	3 154	3 808	3 554	42	3 596	115	3 711		3 711		3 711		3 711
Etudes préalables		467	383	41	425	62	487		487		487		487
Etudes pré-opérationnelles		320	320		320	12	332		332		332		332
Etudes opérationnelles	3 154	3 021	2 851	1	2 852	40	2 892		2 892		2 892		2 892
Etudes révisions													
MAITRISE DES SOLS	8 618	15 198	15 198		15 198		15 198		15 198		15 198		15 198
Acquisitions/Indemnités rému	8 618	13 711	13 711		13 711		13 711		13 711		13 711		13 711
Acquisitions/Indemnités non rémunérable		1 223	1 223		1 223		1 223		1 223		1 223		1 223
Frais liés à l'acquisition		263	263		263		263		263		263		263
TRAVAUX	43 759	29 552	25 692	180	25 871	551	26 423	381	26 804	132	26 936	801	27 737
Mise en état des sols		122	122		122		122		122		122		122
Ouvrage de viabilité		787	787		787		787		787		787		787
Ouvrage de viabilité autres		351	321		321		321		321		321		321
Ouvrage de bâtiments	27 402	22 076	20 359	4	20 363	316	20 679	250	20 929	50	20 979	150	21 129
Ouvrage de bâtiments autres		405	405		405		405		405		405		405
Entretien des ouvrages	16 357	5 803	3 698	176	3 874	225	4 099	131	4 230	82	4 312	651	4 963
Travaux révisions		7				10	10		10		10		10
Pénalités													
HONORAIRES AUX TIERS	52	120	120		120		120		120		120		120
Honoraires sur cession		16	16		16		16		16		16		16
Honoraires autres	52	104	104		104		104		104		104		104
REMUNERATION	10 237	7 921	5 223	173	5 396	345	5 741	151	5 891	39	5 930	400	6 329
Avances sur rémunération opérateur													
Rémunération forfaitaire	51	91	30	30	60	30	90		90		90		90
Rémunération de conduite op	1 565	2 188	1 985	10	1 995	30	2 025	19	2 044	7	2 051	40	2 091
Rémunération de commercial	354	1 011	129	0	129	159	288	77	365		365		365
Rémunération financière													
Rémunération de liquidation		50										50	50
Rémunération d'exploitation	8 267	4 581	3 078	133	3 212	125	3 337	55	3 392	32	3 424	309	3 733
FRAIS FINANCIERS	20 601	11 687	9 224	231	9 455	286	9 741	131	9 871	80	9 951	284	10 235
Frais financiers sur court terr	2 229	1 314	401	23	424	42	466	18	484		484		484
Frais financiers sur emprunt	17 596	10 280	8 820	208	9 029	207	9 235	113	9 348	80	9 428	284	9 712
Frais financiers divers	526	2	2		2		2		2		2		2
Frais Financiers / court term	250	90				37	37		37		37		37
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	24 794	27 317	21 017	566	21 582	661	22 243	342	22 584	187	22 771	1 365	24 136
Frais de gestion locative	14 313	19 942	15 948	358	16 306	413	16 719	220	16 939	105	17 044	763	17 807
Frais de gestion	1 002	888	841	1	842	18	860		860		860		860
Impôts et taxes	9 446	6 044	3 965	199	4 164	210	4 374	122	4 496	82	4 578	602	5 180
Frais d'information et de com	33	399	219	6	224	20	244		244		244		244
TVA irrecupérable													
Frais techniques opération autres		1	1		1		1		1		1		1
Frais d'information et de comm./Exploi.		44	44	1	45		45		45		45		45
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 654	7 215	-14 647	473	-14 174	157	-14 018	9 950	-4 067	1 748	-2 319	2 510	191
MOBILISATIONS	43 307	46 110	44 561	1 776	46 337	1 001	47 337	1	47 338		47 338	-2	47 336
MOBILISATION	43 307	46 110	44 561	1 776	46 337	1 001	47 337	1	47 338		47 338	-2	47 336
Emprunts reçus	41 267	41 168	40 618	1 763	42 381	1	42 381		42 381		42 381		42 381
Dépôts de garantie (exploitation)		141	143	13	156		156	1	156		156	-2	154
avance de trésorerie	2 040	4 800	3 800		3 800	1 000	4 800		4 800		4 800		4 800
AMORTISSEMENTS	43 307	46 110	30 958	1 269	32 227	3 078	35 305	7 521	43 826	1 396	44 222	3 131	47 336
AMORTISSEMENTS	43 307	46 110	30 958	1 269	32 227	3 078	35 305	7 521	42 826	1 396	44 222	3 131	47 336
Emprunts remboursés	41 267	41 168	30 105	1 269	31 374	3 013	34 387	4 486	38 873	395	39 268	3 113	42 381
Dépôt de garantie		142	53		53	64	117	35	153	1	154		154
avance de trésorerie	2 040	4 800	800		800		800	3 000	3 800	1 000	4 800		4 800
FINANCEMENT		0	13 603	506	14 109	-2 077	12 032	-7 521	4 512	-1 396	3 116	-3 133	
TRESORERIE		7 215		917		-1 816		-386		959		191	191

retour CR

Mulhouse Alsace Agglomération

RUDIE	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2018

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2017	Actualisé au 31.12.2018	AU 31.12.2018	Dont en 2018	2019/2028	Dont en 2019
CHARGES						
Acquisitions foncières	15 198	15 198	15 198	0	0	0
Travaux et études	33 360	31 448	29 467	222	1 980	666
Rémunération Citivia	7 920	6 329	5 396	173	935	345
Frais financiers	11 687	10 236	9 455	231	781	286
Autres frais	27 437	24 256	21 702	566	2 555	660
TOTAL CHARGES	**95 602**	**87 467**	**81 218**	**1 192**	**6 251**	**1 957**
PRODUITS						
Cessions	36 657	29 757	18 237	0	11 520	620
Subventions	5 203	5 203	5 203	0	0	0
Participations m2A	451	526	526	75	0	0
Participation autres	3 107	3 107	3 107	0	0	0
Participation à recevoir	1 075	2 850	0	0	2 850	0
Produits de gestion	56 324	46 215	39 971	1 590	6 244	1 494
TOTAL PRODUITS	**102 817**	**87 658**	**67 044**	**1 665**	**20 614**	**2 114**
RESULTAT	**7 215**	**191**	**-14 174**	**473**	**14 363**	**157**

retour CR

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
« RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE »

Avenant n° 7

retour CR

Entre d'une part

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président, agissant en vertu des délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017

Ci-après dénommée indifféremment « **m2A** », ou « **le Concédant** »,

Et d'autre part,

La **Société CITIVIA SPL,** Société Publique Locale au capital de 3 507 153,97 €, dont le siège social est situé au 5 Rue Lefebvre – 68100 MULHOUSE, immatriculée sous le *W* B 378 749 972 au RCS de Mulhouse,

Représentée par Stephan MUZIKA, Directeur Général, nommé par le Conseil d'Administration du 10 Décembre 2010, mandat prenant effet à compter du 1er Mars 2011.

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** », « **CITIVIA SPL** » ou « **la Société** »

Préambule

Par sa délibération du 22 décembre 2003, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'établissement de la Convention Publique d'Aménagement de "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE)".

Cette convention, d'une durée de 25 ans, confiée à CITIVIA, a pour fonction d'assurer la gestion mutualisée des opérations d'immobilier d'entreprises de l'agglomération.

A fin 2018, la Convention rassemble les opérations suivantes : "Village artisanal Drouot", "Village d'entreprises du Parc des Collines", "Hôtel d'entreprises la Fabrique", les bâtiments 33 et 48 de DMC, ainsi que le bâtiment ex LIDL.
Les surfaces immobilières aménagées représentent 25 034 m² au total.

Le taux d'occupation de ces opérations mutualisées dans le cadre de la RUDIE s'est élevé pour l'année 2018 à 77,3 %.

En 2018 a été entamée une réflexion relative à l'avenir de la convention au regard de ses difficultés structurelles de trésorerie.

En effet, si la convention RUDIE a atteint ses objectifs en termes d'accueil des entreprises comme l'attestent ses taux d'occupation, ses comptes font apparaitre, à la fin 2018, un déficit cumulé de 14,174 M€.

Cette situation s'explique :

- par une intervention prioritaire de la RUDIE sur des sites emblématiques du patrimoine industriel ne générant pas ou peu de revenus à court ou moyen terme,

- par un financement des sites et des travaux de rénovation entièrement par l'emprunt bancaire et sans apports de fonds propres générant des échéances annuelles de remboursement de l'ordre de 1,3 M€ et

donc une tension permanente sur la trésorerie,

- par l'évolution défavorable, sur le plan économique du bâtiment La Fabrique, axée sur des activités spécifiques de laboratoire et d'animalerie.

Afin de remédier à cette logique de gestion immobilière se traduisant par un rythme de déficit de trésorerie prévisionnel de 1 M€/an sur les 10 années restantes de la concession et en s'appuyant sur un bilan consolidé de chacune des opérations de la RUDIE, cette réflexion a abouti aux propositions d'évolution suivantes :

Article 1 - Evolution patrimoniale de la RUDIE – évolution de périmètre

Conformément à l'article 35 de la convention RUDIE, il est permis aux parties signataires de la convention de procéder à la cession totale ou partielle des biens de la convention concourant ainsi aux objectifs de développement économique de la collectivité et de promotion de l'accueil des entreprises.

L'évolution du périmètre RUDIE intervient comme suit :

- Village artisanal du Drouot : emprunts remboursés – excédents d'exploitation et de trésorerie annuels de 200 000 €.
  Evolution proposée : maintien dans la RUDIE.

- Village d'entreprises des Collines : emprunts remboursés – excédents d'exploitation et de trésorerie annuels de 100 000 €.
  Evolution proposée : sortie du site du périmètre de la RUDIE et vente sur le marché à 2 700 000 € à partir de fin 2019.

- Bâtiment La Fabrique (Mer rouge) : déficit d'exploitation de 100 000 € - remboursements d'emprunt de 500 000 € - déficit de trésorerie annuel de 600 000 €.
  Evolution proposée : sortie du site du périmètre de la RUDIE et vente à 1 600 000 € à partir de 2020.

- Bâtiment 33 et 48 DMC : excédent d'exploitation de 100 000 € - remboursement d'emprunts de 800 000 € - déficit de trésorerie annuel de 700 000 €
  Evolution proposée : sortie du site du périmètre de la RUDIE et transfert dans la future ZAC DMC début 2020 ou dans un futur Etablissement Public Foncier pour un montant valorisé au taux de rentabilité investisseur de 8.33% soit 6 600 000 €.

- Bâtiment ex LIDL (ex opération Garage) : pas de locataire – frais annuels de 34 000 € - déficit cumulé de 513 000 €
  Evolution proposée : sortie du site du périmètre de la RUDIE et vente à 250 000 € à partir de fin 2019.

Article 2 – Modification des dispositions financières

Conformément aux dispositions des articles 21 et suivants de la Convention RUDIE, les dispositions financières dudit contrat sont adaptées de la manière suivante :

2.1 - **Engagements financiers en cours et à venir de m2A :**

- 4 M€ d'avance de trésorerie accordées remboursables lors de la réalisation des ventes prévues et au plus tard lors du transfert des bâtiments 33 et 48.
- 1 M€ de participation de m2A à RUDIE en 2020.

- 231 250 € de participation en moyenne par an de m2A à RUDIE à compter de 2021 sur 8 ans jusqu'à la fin de la concession (début 2029) contribuant au remboursement de l'emprunt Fabrique de 4 280 K€ à fin 2018, plus intéressant à assumer qu'à résilier.

2.2 - <u>Résultat 2018 et résultats prévisionnels à l'issue des opérations proposées</u>

La RUDIE fait apparaître un résultat d'exploitation en 2018 de + 473 K€ et un déficit cumulé de - 14 247 K€ au 31 décembre 2018. La mise en œuvre des propositions ci-dessus permet un équilibre de l'opération à terme :

Tableau synthétique des flux financiers et des résultats prévisionnels

en K€	2018	2019	2020	2021 à 2028	Bilan
Cession Village des Collines		2 700			2 700
Cession bâtiment ex- LIDL		250			250
Participation m2A			1 000	1 850	2 850
Cession bâtiment Fabrique			1 600		1 600
Transfert Bat 33 et 48 Concession DMC			6 600		6 600
Résultat exploitation Village Drouot		200	250	1 600	2 050
Travaux toitures Drouot			-250		-250
Déficit exploitation Fabrique (exclusivement frais financiers à compter de 2021)		-100	-100	-720	-920
Résultat d'exploitation Bât 33 et 48		36			36
Autres frais de fonctionnement et d'études RUDIE		-230	-249	-72	-551
Résultat annuel Rudie	**473**	**2 856**	**8 851**	**2 658**	**14 365**
Résultat cumulé Rudie	**-14 174**	**-11 318**	**-2 467**	**191**	**191**

Capital restant dû DMC 33 et 48	4 963	4 163			
Capital restant dû Fabrique	4 280	3 880	3 480		
Avance m2A	3 000	4 000			
Avance Citivia	2 000	2 000			
Solde Trésorerie consolidée Rudie au 31/12	**69**	**2 725**	**1 013**	**191**	**191**

m2A deviendra propriétaire du Village Drouot pour l'euro symbolique en fin de concession.

Sa valeur patrimoniale est estimée à 5 000 K€ sachant qu'il dégage un résultat d'exploitation en moyenne de 200K€/an.

Toutes les autres clauses de la convention publique d'aménagement non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le XXXXX
En trois exemplaires

Pour CITIVIA SPL, Pour m2A

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1033C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE – APPROBATION ET SIGNATURE (533/0.8.4/1033C)

Pour encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » crée un nouvel outil partenarial original pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

Ce PPA constitue un contrat associant Etat, Agglomération et d'autres collectivités autour d'un projet commun.

C'est dans ce cadre partenarial que m2A et la Ville de Mulhouse souhaitent s'insérer pour mettre en œuvre un projet d'aménagement, destiné à les inscrire dans la dynamique transfrontalière rhénane.

Après discussion avec l'Etat (DGUHC), le PPA qu'il est proposé de contractualiser vise essentiellement à accélérer le développement de l'agglomération et de son cœur, en matière d'attractivité économique. Il porte ainsi sur l'aménagement du Quartier d'Affaires Gare, le développement du Village Industriel 4.Ø de la Fonderie, la quartier DMC.

Il comporte un volet études qui porte sur :

- la stratégie générale du projet urbain à l'échelle du cœur d'agglomération pour assurer la cohérence, le bon ordonnancement et la qualité architecturale, paysagère et environnementale des opérations en cours (notamment ZAC Gare, secteurs de la Fonderie) et à venir. Figure

également une étude de mobilité et de stationnement favorisant les mobilités alternatives et un juste dimensionnement de l'offre de stationnement, ainsi qu'une étude commerciale en vue de pérenniser la diversité actuelle des pôles majeurs de l'agglomération ;

- la définition d'une stratégie d'intervention sur la Tour de l'Europe, notamment pour parvenir à la qualité résidentielle recherchée.

Le PPA comporte ensuite un volet travaux qui concerne :

- le secteur de la Gare élargi au sud du centre-ville, conjuguant les enjeux de développement d'une programmation tertiaire supérieure et de la conduite d'opérations structurantes en termes d'habitat. L'excellence environnementale des opérations de tertiaire à venir est visée par les partenaires. Par ailleurs, la démolition de la dalle du Canal du Rhône au Rhin face à la Gare TGV, dans le cadre de la ZAC sera soutenue et aura un effet levier important pour l'attractivité économique de la zone d'aménagement ;

- le secteur Fonderie en lien avec une programmation ambitieuse sur l'industrie 4.0 et sa conjugaison avec les enjeux de qualité urbaine et la maîtrise de la présence automobile dans l'espace public ;

- le secteur DMC, quartier multifonctionnel, symbole de la ville du futur, désirable et durable, bâti sur un patrimoine exceptionnel à valoriser.

Le PPA fixe les modalités de pilotage et de gouvernance avec :

- un comité de pilotage politique, instance de validation composée des élus de m2A et de Mulhouse, des représentants de l'Etat, des partenaires signataires du présent protocole. Il est animé par m2A ;

- un comité technique qui assure la bonne coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs constituant le PPA.

Aux côtés de m2A et de la Ville de Mulhouse, les partenaires signataires du PPA sont l'Etat, la Région Grand Est, Citivia SPL et la Banque des Territoires du Haut-Rhin.

Le PPA précise les moyens financiers partagés

Les partenaires actent le financement partagé :

- des études à conduire pour préciser la stratégie générale du projet urbain et les dispositifs d'intervention sur la Tour de l'Europe en vue de sa restructuration, pour une estimation prévisionnelle de 873 000€ HT ;

- des actions engagées sur les secteurs prioritaires et notamment :

  La démolition de la dalle couvrant le canal Rhin Rhône, face à la Gare (3 500 k€ HT) ;

  Le soutien à la mise en œuvre de projets labellisés BePOS (Bâtiments à énergie positive) sur le secteur ouest de la Gare (840 k€ HT) ;

L'accompagnement du volet immobilier du Technocentre sur le secteur de la Fonderie (6 500 k€ HT) ;

L'élaboration du projet opérationnel du secteur DMC (200 k€ HT).

Avec une participation de l'Etat de 3,9 M€ au total sur l'ensemble de ces opérations.

La durée de validité du contrat de PPA est fixée à deux années (12/2019-12/2021) à compter de la signature du contrat. Le contrat de PPA a vocation à être actualisé à l'issue des études, pour décliner un programme opérationnel et préciser le cas échéant, les modalités d'intervention pour accompagner la construction de parkings en ouvrage réversibles sur les secteurs Gare, Fonderie et/ou de la ZAC DMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le Projet Partenarial d'Aménagement de l'Agglomération Mulhousienne,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Projet de contrat de projet partenarial d'aménagement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

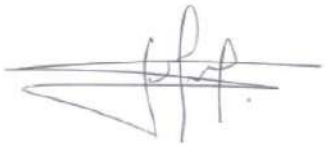

Fabian JORDAN

retour CR

Version 6 du 26 novembre 2019

Projet Partenarial d'Aménagement
De l'Agglomération mulhousienne

De la ville ouvrière française à la métropole
tri nationale et multi-fonctionnelle

PROVISOIRE

retour CR

Préambule

Un nouvel outil partenarial

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : **le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)**.

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est **un contrat** proposé à l'initiative du niveau intercommunal, qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes qu'elles soient publiques telles que les communes, la région, le département, etc. ou privées. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale **pour porter un projet de territoire dans la durée.**

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse ont proposé à l'Etat de construire un partenariat pour soutenir le développement du cœur de l'agglomération mulhousienne.

En effet, l'agglomération mulhousienne et sa ville centre en particulier, ont connu une croissance exponentielle au cours du XIX^{ème} siècle en lien avec le développement d'activités industrielles et minières. Le déclin industriel de la seconde moitié du XX^{ème} siècle et les difficultés de reconversion associées ont engendré des dysfonctionnements inhérents aux mutations lourdes des bassins industriels : multiplication des fermetures d'entreprises, croissance de friches industrielles au sein même du tissu urbain et déqualification du parc de logement en général. A ce titre, la Tour de l'Europe, Immeuble de logement de Grande Hauteur, à l'architecture emblématique de Mulhouse, présente des difficultés et une dévalorisation nécessitant une intervention.

Les collectivités ont engagé d'importantes opérations urbaines pour parvenir à la reconquête et la redynamisation du territoire mulhousien : création du réseau de tramway, recomposition de morceaux de quartier ou d'anciennes casernes militaires, redynamisation du cœur de ville par le projet Mulhouse Grand Centre, restructuration du tissu économique, développement du quartier d'affaires de la Gare et l'engagement d'un programme de renouvellement urbain sur un certain nombre de quartiers.

Mulhouse et sa région disposent d'un fort potentiel de développement, appuyé sur des atouts de localisation géographique tri-nationale, de qualité de desserte multimodale et de potentialité de création dans le secteur des nouvelles technologies qui constituent l'ADN de ce territoire.

L'ambition du projet partenarial d'aménagement est d'inscrire pleinement ce développement dans **une logique de développement basée sur la diversification économique, le renforcement de l'attractivité résidentielle, la création de nouveaux équipements publics d'échelle trinationale, et la pérennisation d'une offre commerciale diversifiée, de centre-ville et périphérique.** Cette ambition doit être soutenue, amplifiée et portée collectivement par l'Etat, la Région, le Département, m2A et la Ville de Mulhouse, pour permettre à l'Agglomération de passer au statut fonctionnel de Métropole.

PROVISOIRE

retour CR

Sommaire

1. Parties et objet du contrat 4
1.a Signataires du contrat 4
1.b Objectifs poursuivis par le contrat 4
1.c Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet 6

2. Approfondir le projet de développement territorial 8
2.a Ambition générale et principaux objectifs 8
2.b Programme d'études sur le périmètre du PPA 9
2.c Etude sur la Tour de l'Europe 11

3. Secteur de la Zac de la Gare 13
3.a Stade d'avancement du projet 13
3.b Action au titre de l'excellence environnementale 13
3.c Action au titre de la qualité résidentielle : ouverture du canal du Rhône au Rhin 13

4. Secteur Fonderie 15

5. Secteur DMC 17

6. Synthèse des études et actions prévues au contrat 19

7. Modalités financières 20
7.a Financement des études d'approfondissement du projet urbain 20
7.b Financement de l'étude sur la Tour de l'Europe 20
7.c Financement de l'ouverture du canal du Rhône au Rhin 20
7.d Financement du technocentre 20
7.e Financement du projet DMC 20

8. Mise en œuvre du PPA 21
8.a Durée et actualisation du contrat 21
8.b Communication autour du projet 21

9. Engagements des parties 22

PROVISOIRE

retour CR

1. Parties et objet du contrat

1.a Signataires du contrat

Le présent contrat de PPA rassemble les partenaires institutionnels et CITIVIA, l'opérateur titulaire des concessions d'aménagement sur les secteurs Gare et Fonderie.

Les signataires sont :

- L'État, représenté par le préfet de département,
- La Région, représentée par le président,
- Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par le président,
- La Ville de Mulhouse, représentée par le maire,
- La Banque des Territoires, représentée par le directeur régional Grand Est,
- Citivia SPL représenté par son directeur général.

1.b Objectifs poursuivis par le contrat

M2A s'inscrit dans un espace plus vaste, le sud Alsace, espace dont la vocation est clairement trinationale et pour lequel Mulhouse doit assumer son rôle de capitale.
Les réflexions conduites à cette échelle, leur partage par l'ensemble des acteurs, permet d'aboutir en 2018 au travers du Scot, à une vision consolidée et partagée, ainsi qu'au portage d'un projet de développement commun.

Pour assoir les potentiels de développement, la politique d'attractivité vise à développer quelques sites stratégiques à forte visibilité. A l'échelle internationale, le déploiement d'une ligne stratégique commune et des moyens mutualisés s'impose. Sept sites industriels doivent ainsi porter le développement du territoire, dont trois situés au sein de m2A : les Ports, le site PSA étendu et la plate-forme chimique de Chalampé.

L'enjeu pour le Sud Alsace dépasse cependant cette dimension. La priorité est en effet de développer sur l'agglomération de Mulhouse des services métropolitains, qui renforceront l'attractivité du territoire (économie numérique, recherche et développement, activités tertiaires à haute valeur ajoutée…) et permettront à l'ensemble du tissu économique du sud Alsace d'une part de bénéficier d'une offre de services compétitive ; d'autre part, d'opérer un changement d'image dans le cadre d'une démarche d'attractivité territoriale.

En effet, les potentiels que représentent la situation géographique exceptionnelle de l'Agglomération au cœur de l'Europe, ou encore son patrimoine industriel exceptionnel, fruit d'une histoire singulière, sont bridés par une combinaison de facteurs urbains, économiques, sociaux et d'image qui n'ont pas pu être traités à ce jour, malgré les efforts importants entrepris.

L'ambition du projet développer dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) est de concrétiser pleinement ce potentiel. Les idées, les savoir-faire, l'envie et l'énergie sont là, la construction et la mise en œuvre du PPA, par le partenariat et le changement d'échelle qu'elle induit, permettront de les mobiliser pour **faire à nouveau de Mulhouse et de son agglomération un espace de prospérité inscrit, comme ses voisines Bâle, Fribourg et Strasbourg, dans la dynamique transfrontalière rhénane.**

Le projet se déclinera en 3 axes :

- **Renforcer et diversifier la vocation économique du cœur d'agglomération** en remobilisant notamment, dans une logique de développement durable, des friches industrielles mutables tout en s'appuyant sur leur caractère patrimonial exceptionnel, et cela pour y installer des emplois diversifiés et en particulier de type « métropolitains » ; en confortant l'attractivité commerciale et la compétitivité du centre-ville de Mulhouse et des pôles majeurs de l'Agglomération.

PROVISOIRE

retour CR

- **Développer l'attractivité résidentielle** pour accélérer la production de logements intra-muros en valorisant le potentiel d'aménités urbaines (équipements, espaces publics de MGC…) et naturelles (projet Diagonales) ; en proposant des sites et espaces de qualité et des opérations innovantes pour attirer les CSP + et les familles en parcours résidentiel dans la ville centre, ainsi que dans un nouvel éco quartier dans l'immédiate périphérie ; en requalifiant l'habitat ancien du péricentre pour stopper les spirales négatives engagées et maintenir la diversité et la cohésion sociale dans tous les quartiers de la ville ;
- **Densifier le maillage d'équipements publics attractifs et structurants**, au rayonnement tri national, positionnés sur les principaux sites de projet, et visant à renforcer l'attractivité métropolitaine pour générer à la fois un effet d'entrainement et doper l'animation et la vie urbaine : équipements culturels, équipements de recherche, équipements d'enseignement, … .

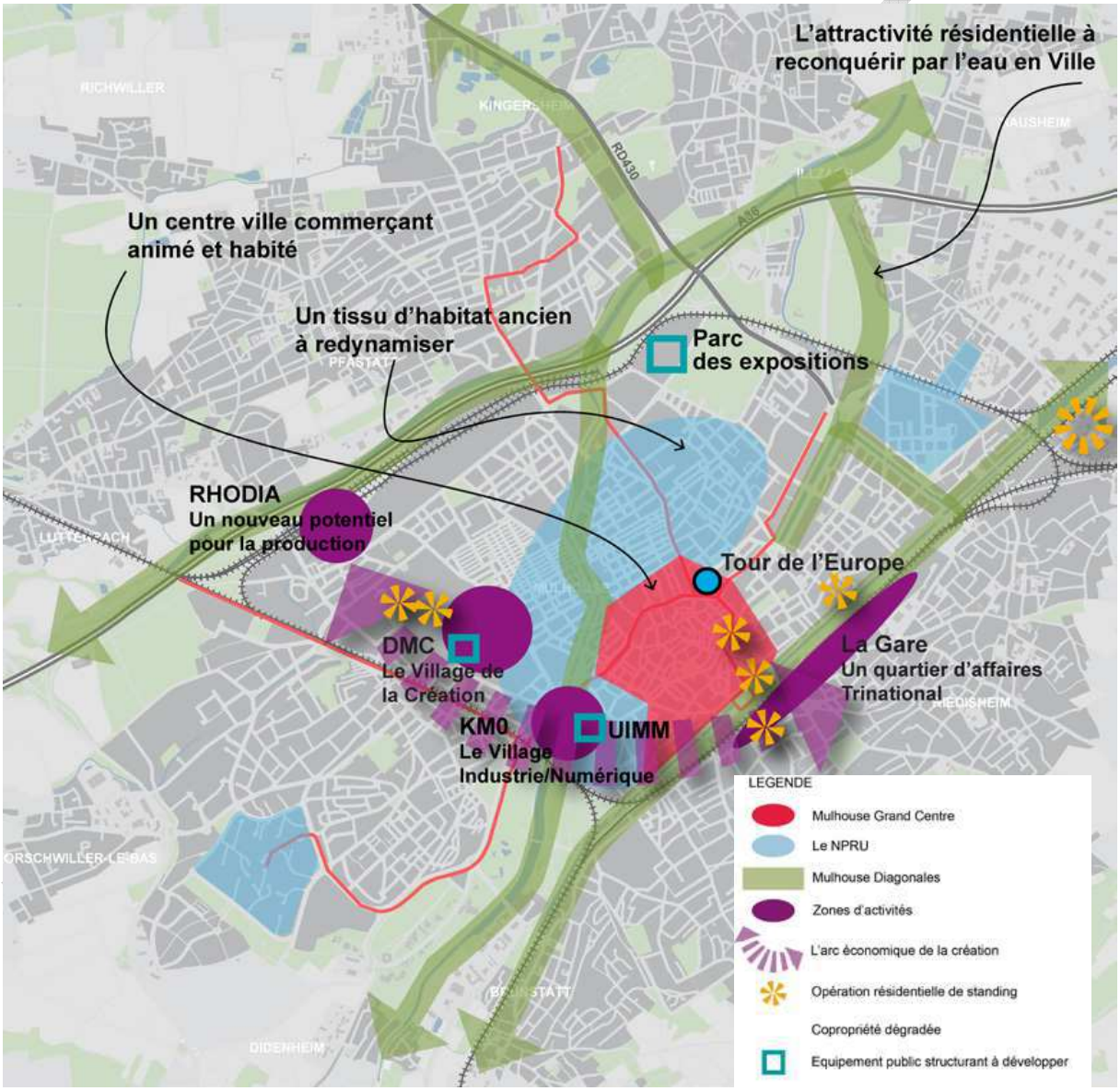

Le présent contrat répond à la volonté commune des partenaires de prioriser certaines études et actions permettant un effet accélérateur sur le développement du cœur d'agglomération et de l'attractivité du centre-ville.

Dans ce contexte, a émergé la nécessité d'approfondir les études sur deux aspects (partie 2) :

- La stratégie générale du projet urbain à l'échelle du cœur d'agglomération pour assurer la cohérence, le bon ordonnancement et la qualité architecturale, paysagère et

retour CR

environnementales des opérations en cours et à venir, associée à une étude de mobilité et de stationnement favorisant les mobilités alternatives et un juste dimensionnement de l'offre de stationnement, et à une étude commerciale en vue de pérenniser la diversité actuelle du centre-ville et de sa périphérie (partie 2.2) ;

- La définition d'une stratégie d'intervention sur la Tour de l'Europe, signal fort de l'implication des collectivités pour parvenir à la qualité résidentielle recherchée (partie 2.3).

Par ailleurs, ont été identifiés comme prioritaires pour le développement du cœur d'agglomération, les secteurs suivants dont l'engagement opérationnel est confronté à certaines difficultés :

- **Le secteur de la Gare élargi au sud du centre-ville**, conjuguant les enjeux de développement d'une programmation tertiaire supérieure et de la conduite d'opérations structurantes en termes d'habitat innovant et qualitatif (partie 3). L'excellence environnementale des opérations de tertiaire à venir est visée par les partenaires. Par ailleurs, la sortie opérationnelle du projet d'ouverture du Canal du Rhône au Rhin face à la Gare TGV, en accompagnement du projet Mulhouse Diagonale et de la Zac de la Gare a été identifiée comme ayant un effet levier important pour la qualité résidentielle du secteur.
- **Le secteur Fonderie** en lien avec une programmation ambitieuse sur l'industrie 4.0 et sa conjugaison avec les enjeux de qualité urbaine et la maîtrise de la présence automobile dans l'espace public (partie 4) ;
- **Le secteur DMC**, quartier multifonctionnel, symbole de la ville du futur, désirable et durable, bâti sur un patrimoine exceptionnel à valoriser (partie 5).

1.c Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet

La gouvernance de projet doit permettre :

- d'assurer la parfaite maîtrise et compréhension du Projet Partenarial d'Aménagement par l'ensemble des partenaires ;
- le bon suivi et le bon déroulement des travaux et études dans l'ensemble de leurs phases et domaines, du point de vue stratégique comme technique ;
- une parfaite coordination et implication de l'ensemble des partenaires concernés, selon un mode intégré et constructif ;
- un phasage rythmé correspondant aux exigences politiques et économiques du projet ;
- une souplesse et réactivité du dispositif mis en place.

Cette gouvernance de projet se traduit par la mise en place de deux comités :

Un comité de pilotage rassemblant les signataires du PPA.

Co-présidé par le président de Mulhouse Alsace Agglomération et le préfet de département, le comité de pilotage sera constitué des signataires du présent contrat :

- L'État, représenté par le préfet de département,
- La Région Grand Est,
- Mulhouse Alsace Agglomération,
- La ville de Mulhouse,
- La Banque des Territoires
- et Citivia SPL

Sur proposition des membres du comité de pilotage, d'autres acteurs ou partenaires pourront y être conviés.

Ce comité aura pour objectif de définir les orientations des études, d'établir des arbitrages sur les différentes alternatives programmatiques et urbaines. Il veillera au respect du présent contrat, de son

PROVISOIRE

retour CR

calendrier et des modalités de sa mise en œuvre.

Il pourra se réunir 1 à 2 fois par an et sera animé par Mulhouse Alsace Agglomération.

Ce comité de pilotage sera élargi à chaque nouveau signataire du présent PPA.

Un comité technique

Animé par Mulhouse Alsace Agglomération, le comité technique réunira :

- Les services techniques des signataires du PPA
- Citivia SPL

D'autres acteurs ou partenaires pourront y être conviés.

Ce comité aura pour objectif de suivre et de coordonner les études et actions prévues au présent contrat. Il constituera un club technique des maîtres d'ouvrage engagés dans le projet. Il préparera les éléments nécessitant un arbitrage par le comité de pilotage.

Il se réunira tous les deux mois et autant que de besoin, à l'initiative des services de Mulhouse Alsace Agglomération.

Des groupes thématiques spécifiques pourront être instaurés, notamment sur la Tour de l'Europe et l'étude mobilité et stationnement.

PROVISOIRE

retour CR

2. Approfondir le projet de développement territorial

2.a Ambition générale et principaux objectifs

Le projet de développement territorial se décline autour de trois axes :

Renforcer et diversifier la vocation économique du cœur d'agglomération

- En remobilisant notamment, dans une logique de développement durable, des friches industrielles mutables tout en s'appuyant sur leur caractère patrimonial exceptionnel, et cela pour y installer des emplois diversifiés et en particulier de type « métropolitains » ;
- En confortant la redynamisation des commerces du centre-ville et préservant l'attractivité des pôles commerciaux majeurs, dans une logique d'équilibre à l'échelle de l'Agglomération et du Sud Alsace en général.

Développer l'attractivité résidentielle pour accélérer la production de logements intra-muros :

- En valorisant le potentiel d'aménités urbaines (équipements, espaces publics de MGC…) et **naturelles comme le projet Diagonales** (8 km de cours d'eau sont à reconquérir et exploiter comme point de départ de nouvelles mobilités douces et d'une attractivité résidentielle renouvelée) ;
- En proposant des sites et espaces de qualité et des opérations innovantes pour attirer les CSP+ et les familles en parcours résidentiel dans la ville centre, ainsi que dans un nouvel éco quartier dans l'immédiate périphérie ;
- En requalifiant l'habitat ancien du péricentre pour stopper les spirales négatives engagées et maintenir la diversité et la cohésion sociale dans tous les quartiers de la ville.

Densifier le maillage d'équipements publics (ou d'intérêt collectif) attractifs et structurants, au rayonnement tri national, positionnés sur les principaux sites de projet et visant à renforcer l'attractivité métropolitaine, pour générer à la fois un effet d'entrainement et doper l'animation et la vie urbaine (équipements culturels, équipements de recherche, équipements d'enseignement ou équipements évènementiels). Cette densification vise notamment le secteur de la Fonderie et la thématique Industrie 4.Ø et numérique.

Certains quartiers sont déjà en transformation, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse entendent :

- Conforter les actions engagées en poursuivant la réalisation des grands aménagements urbains (quartier d'affaires de la Gare, MGC) d'une part,
- Engager de nouveaux projets, en particulier par une intervention sur DMC, la Fonderie et le Village Numérique et un certain nombre de quartiers dans le cadre d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'autre part.

Dans ce cadre, a émergé la nécessité d'engager un programme d'études complémentaires permettant :

- d'assurer la cohérence, le bon ordonnancement, la qualité architecturale et urbaine de l'ensemble de ces projets de construction et d'aménagement à l'échelle du cœur d'agglomération via une mission d'architecte urbaniste conseil ; d'approfondir le schéma directeur des infrastructures douces et naturelles élaboré en 2015 sous l'angle de la Ville Nature et de bien-être, associé aux enjeux de mobilité douce et de stationnement ;
- d'établir un diagnostic et une analyse multicritère des enjeux en matière de pérennité commerciale.

PROVISOIRE

retour CR

2.b Programme d'études sur le périmètre du PPA

Analyse, approfondissement et formalisation du projet urbain (architecte urbaniste conseil)

L'étude portera sur le périmètre s'étendant du Pont de la Hardt, intégrant le quai de l'Alma, le quartier d'affaires de la Gare (ZAC de la Gare), l'ancien conservatoire Wallach et le Sud de l'hyper-centre mulhousien (Zahn, Henner, Wicky notamment) jusqu'au chenal de l'Ill (quartier Fonderie et son Village Industriel).

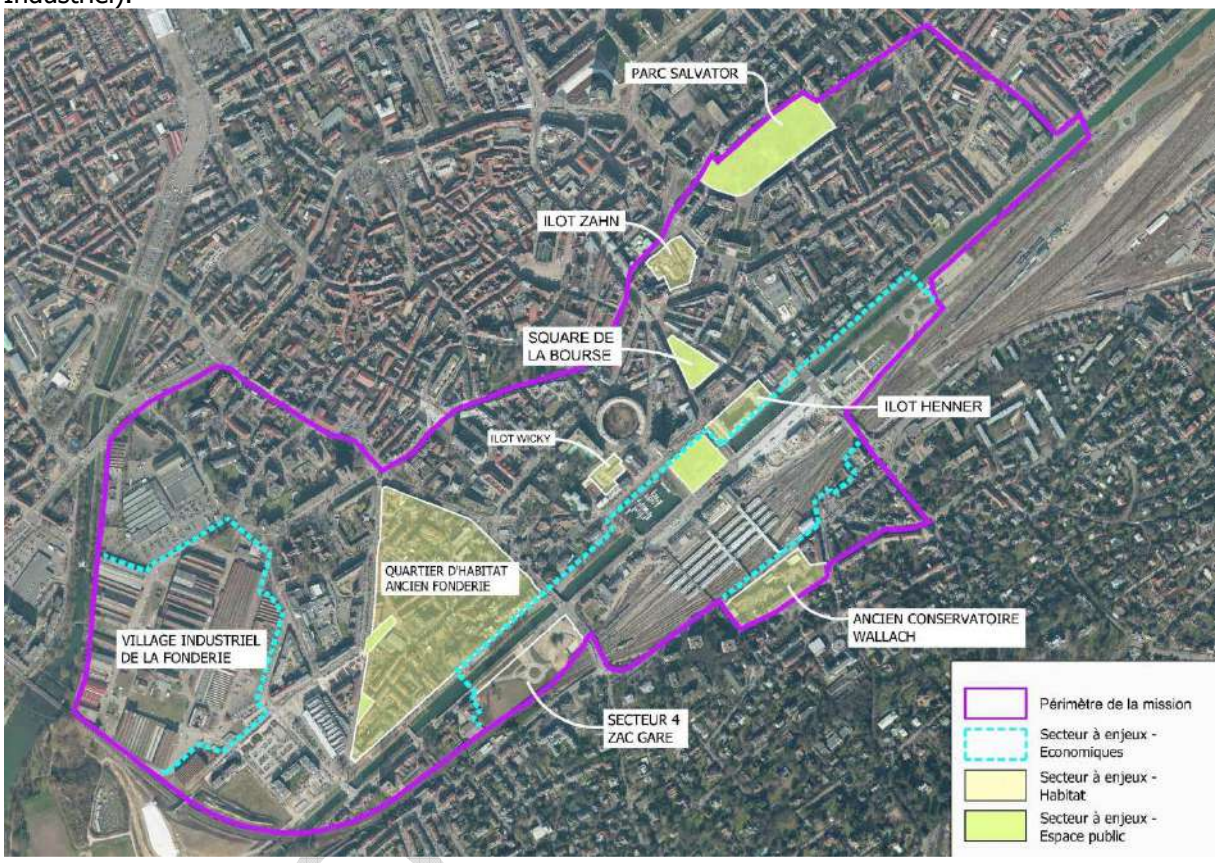

Les missions confiées à l'architecte-urbaniste conseil devront permettre :

- d'analyser le projet urbain,
- de proposer la formulation stratégique et graphique plus approfondie,
- d'identifier les pistes d'approfondissement et de traduction sur des sites à enjeux (quartier d'affaires de la Gare et ancien conservatoire Wallach, ilots Zahn, Henner, Porte de Bâle / parc Salvator et Wicky en centre-ville, le quartier Fonderie et son Village Industriel, le pied et abords de la Tour de l'Europe).

Le pilotage de l'étude est assuré par les collectivités locales (Ville et m2A) avec un 1er rendu prévu pour janvier 2020.

Actualisation et approfondissement du schéma directeur des infrastructures douces et naturelles associés à une étude de mobilité et de stationnement

La Ville de Mulhouse a élaboré en 2015 un schéma directeur des infrastructures douces et naturelles (IDN), avec la volonté de retrouver un réseau lisible d'espaces naturels à l'échelle du territoire mulhousien et s'inscrivant dans la trame verte et bleue de l'Agglomération, ainsi que dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
Sous l'égide d'un paysagiste, l'étude portera sur une mission d'actualisation et d'approfondissement de ce schéma directeur, associé à une étude de mobilité et de stationnement.
En effet, au regard de l'ambition du projet territorial, a émergé la nécessité de réaliser une étude de mobilité et de stationnement à l'échelle du centre-ville élargi de Mulhouse pour répondre aux enjeux suivants :

retour CR

- Prendre en compte la nouvelle offre de transport en commun et les possibilités d'offres de services aux usagers (informations, mobilier intelligent,…) en lien avec le vieillissement de la population et l'accessibilité PMR pour une ville inclusive ;
- Calibrer au plus juste l'offre de stationnement et penser la réversibilité en amont ;
- S'appuyer sur les outils de la smartcity en lien avec les acteurs économiques locaux et la digitalisation de l'industrie pour des propositions innovantes en matière d'éco-mobilité et de stationnement (gestion intelligente du stationnement, foisonnement des parkings, pratique de covoiturage, partages de véhicules, véhicule en libre-service,…)

L'objectif est la mise en exergue des problématiques liées aux déplacements ainsi qu'à l'éco-mobilité au sein du projet territorial, mais également la définition des orientations et mesures permettant d'y répondre.
L'étude établira une estimation des capacités et des besoins en transport, desserte et stationnement induits par le projet territorial et permettra d'établir :

- Un schéma d'organisation des déplacements et des stationnements sur le territoire de Mulhouse selon différentes temporalités (court, moyen et long terme). Ce schéma stratégique définira les principes de desserte. Il s'agira de cartographier schématiquement la structuration et l'organisation des déplacements, la hiérarchisation des voies de desserte, les points d'entrée et de sortie, les axes structurants de tous modes de transports, les zones apaisées, les réseaux de mobilité douces. Une attention particulière sera portée au traitement de l'articulation entre les différents modes de déplacement.
- D'un rapport assorti de schémas nécessaires à son illustration détaillant le programme, et les infrastructures à réaliser / améliorer / ajuster sur la base des éléments de projet déjà connus.
- D'un phasage des aménagements de voirie à réaliser pour répondre aux évolutions précédemment identifiées. Des préconisations devront être formulées pour créer « la ville des courtes distances » et limiter les effets de rupture des grandes emprises foncières liées à l'héritage industrielle (gestion des dénivelés, rapport niveaux rue et dalle, …)
- D'un rapport concernant l'évaluation des besoins de stationnement et leur organisation lié au projet territorial et au programme global de construction des différentes opérations. L'objectif est de proposer une offre globale et cohérente répondant précisément aux besoins particuliers des différents usagers futurs des logements, commerces, activités et équipements. Les opportunités de mutualisation seront recherchées notamment dans un souci de maîtrise économique et environnementale du projet général d'aménagement. Ces opportunités sont à évaluer dans une approche comparative pour notamment faire apparaître les enjeux de : coûts de réalisation et de gestion, portage public, privé ou partenariats, politique tarifaire, consommation foncière, attractivité pour les usagers, image pour le quartier et confort d'usage. Les opportunités seront à évaluer en fonction de la nature et des localisations des différents usages, sur une estimation précise des pointes de demande simultanées en stationnement, sur un foisonnement potentiels et sur les conflits d'usages potentiels.

Le pilotage de l'étude est assuré par le Ville de Mulhouse en associant m2A, avec un 1er rendu prévu pour mars 2020.

Au regard des conclusions de l'étude de mobilité et de stationnement, les partenaires se réuniront au fin de définir la pertinence d'inclure certaines actions dans un avenant au PPA.

Etude commerce

L'objectif de cette étude sera de conforter l'attractivité commerciale et la compétitivité du centre-ville de Mulhouse et des pôles majeurs de l'Agglomération.

Il s'agira :

- d'élaborer un diagnostic (bassin de chalandise, diversité, offre concurrente actuelle et en projet…) relatif à la situation commerciale actuelle du centre-ville et plus largement du grand Mulhouse,
- d'identifier les enjeux pour le commerce de proximité, la création d'emplois, l'attractivité résidentielle (nouvelle offre résidentielle, reconversion des friches..) et pour la ville nature ;

PROVISOIRE

retour CR

- de formuler des recommandations de mise en œuvre à travers un plan d'actions (phasage, court, moyen, long terme), des propositions d'actions innovantes (numérique et commerce…) ;
- de proposer un chiffrage et un montage.

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)	Calendrier
Mission architecte-urbaniste conseil (atelier Ruelle)	Ville – m2A	218k€	Etat(PPA) 89k€ Etat(ANRU) 20k€ m2A 20k€ Ville 74,3k€ BdT 14,7k€	T3 2019
AMO Paysage et mobilités (Peter&Ribi)	Ville	425k€	PPA 212,5k€ Ville 212,5k€ BdT 62,5€	T4 2019
Commerce	M2A	30k€	PPA 15k€ m2A 15k€	T4 2019

2.c Etude sur la Tour de l'Europe

Située dans le centre-ville de Mulhouse, la tour de l'Europe est un gratte-ciel en béton armé, conçu par François SPOERRY en 1969. Sa forme triangulaire symbolise la région mulhousienne, zone de jonction de trois pays européens : l'Allemagne, la France et la Suisse. Immeuble de grande hauteur, essentiellement résidentiel, il accueille quelques locaux d'activités, et il est surplombé par une terrasse et un restaurant panoramique.

Des diagnostics énergétiques et des études sur l'évolution programmatique de la tour ont été réalisés. Parmi les facteurs particulièrement bloquants pour engager le redressement de la Tour ont été identifiés, le niveau de charge élevés et la présence d'un copropriétaire présentant le tiers des impayés et assurant la mise en gestion des lieux et programmes stratégiques de la tour (restaurant en toiture).

Une décision de préemption de la Ville est intervenue sur les murs du restaurant. L'amorçage du portage foncier par la Ville peut avoir un effet levier pour le redressement de la Tour sous réserve de trouver une programmation qui permette d'atteindre une gestion à l'équilibre.

Par ailleurs, l'enjeu de digitalisation de la Tour pour réduire les coûts de fonctionnement liés aux contraintes de sécurité est une piste d'innovation qui semble intéressante à étudier au regard de la structuration sur le territoire d'un réseau d'acteurs économiques sur les filières des nouvelles technologies.

Enfin, le dernier élément qui pourrait participer à l'évolution positive de la Tour est la présence d'une association de copropriétaire particulièrement active pour sa sauvegarde, force de propositions pour l'animation des locaux communs dans une logique d'entraide et de lien intergénérationnel, mais également sur les aspects de digitalisation de la Tour.

Attendus de l'étude
Au regard de ces enjeux et des nombreuses études déjà réalisées, a émergé la nécessité de mener une étude complémentaire de programmation et de montage opérationnel, juridique et financier pour le redressement de la copropriété et l'évolution de la Tour de l'Europe (du sous-sol à la toiture-restaurant). Le pilotage de l'étude est confié à la Ville de Mulhouse en lien avec m2A.

Cette étude se déroulera en plusieurs phases :

Actualisation d'un diagnostic multicritères
Il portera sur les dimensions sociale et technique. En effet, le diagnostic social doit être actualisé et précisé sur l'analyse de la situation de l'ensemble des copropriétaires (part des propriétaires occupants et bailleurs, charges impayées, capacité à investir dans des travaux de réhabilitation, niveau de ressources permettant d'identifier l'éligibilité aux subventions de l'Anah). Il permettra

PROVISOIRE

retour CR

d'établir un état actualisé de la situation et de la gestion financière de la Tour.

Par ailleurs, il doit identifier les dysfonctionnements actuels en termes de sécurité incendie, techniques (ascenseurs, chauffage,…) et de performance énergétique. Il s'attachera à proposer une liste de solutions possibles pour sa mise aux normes, les coûts associés en précisant ce qui relève aujourd'hui de prescriptions obligatoires s'imposant à la copropriété et en analysant l'impact sur les charges.

Définition des orientations programmatiques et urbaines

Les réflexions programmatiques doivent être menées sur :

- la cible de l'offre de logements à maintenir dans la Tour (copropriété, logements sociaux, logements seniors,…) et des services associés (restauration, petite enfance, stationnement,...) ;
- le maintien ou non d'une offre de locaux d'activité et de services (sous-sol, toiture,…) ;
- une ouverture à une offre touristique (offre hôtelière, programmation en toiture et au niveau du restaurant comme un « observatoire panoramique ») ;
- la digitalisation de la Tour (services et sécurité);

Elles devront envisager la Tour de l'Europe comme un ensemble : du sous-sol à la toiture, et déterminer les synergies possibles entre les différentes programmations de la Tour en lien avec le quartier environnant (notamment le centre commercial en rez-de-chaussée) et mener une réflexion sur les flux et une éventuelle restructuration des accès.

Au regard des réflexions programmatiques, l'étude s'attachera enfin à définir un montage opérationnel, juridique et financier.

En parallèle, une étude urbaine sera confiée à l'architecte urbaniste conseil, dans le cadre de ces missions, afin de préciser la cohérence urbaine et programmatique avec les abords de la Tour et des premières estimations sur les coûts d'intervention sur l'espace urbain.

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)	Calendrier
Etudes destinées à préciser les conditions d'une restructuration lourde de la Tour	Ville	200k€	Etat 100k€ Ville 100k€	T1 2020
Etude urbaine	Ville en lien avec m2A	Voir sous chapitre 2		T1 2020

PROVISOIRE

retour CR

3. Secteur de la Zac de la Gare

3.a Stade d'avancement du projet

Le projet d'aménagement du pôle d'affaire lié à la Gare TGV porte les ambitions de développement de 57 000m² d'offre tertiaire en centre-ville avec 2 500 emplois attendus.
Le projet vise essentiellement quatre grands objectifs :

- Créer une offre pour l'accueil d'activités tertiaires, notamment de fonctions supérieures, et des services, dans un contexte d'accessibilité profondément transformé par la grande vitesse (TGV Est en 2007 et Rhin Rhône en 2011) et par la réorganisation des transports urbains (tramway, tramtrain, voie sud). Il s'agit aussi de s'appuyer sur la dimension métropolitaine à travers le pôle Strasbourg Mulhouse et la métropole Rhin Rhône et sur la dynamique de développement du secteur des services sur l'agglomération;
- Constituer le levier et le cœur pour l'affirmation d'un véritable quartier d'affaires autour de la gare, s'inscrivant dans la politique d'extension et de renforcement du centre-ville de Mulhouse;
- Aménager l'espace prémium du Sud Alsace, caractérisé par une exigence de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, dans le respect des principes du développement durable;
- Mettre en œuvre un programme de qualité par la réalisation d'espaces publics attractifs et sécurisants permettant de s'articuler au quartier environnant et aux nouveaux espaces aménagés dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales.

Le projet d'aménagement concédé par Mulhouse Alsace Agglomération à la SPL Citivia est d'ores et déjà engagé, une première phase représentant 34 000 m² de bureau et réception, ainsi qu'un parking de 400 places étant livrés ou réservés à l'Est de la Gare.

Le développement de la deuxième phase, sur des terrains appartenant à la Ville et à m2A, ouvre de nouvelles perspectives :

- Une ambition environnementale poussée à l'excellence en cherchant à atteindre une certification BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive) sur trois bâtiments tertiaires à développer ;
- Le cas échéant, une ouverture de la mixité programmatique vers une offre de logements adressés sur le canal, pour bénéficier d'un cadre de vie attractif.

Par ailleurs, l'étude de mobilité et de stationnement développée dans la partie 2 permettra d'identifier les potentialités du site en la matière et le dimensionnement équilibré de l'offre de stationnement associée.

3.b Action au titre de l'excellence environnementale

L'ambition environnementale poussée à l'excellence sur trois bâtiments tertiaires représentant 10 500 m² de surface de plancher au total impacte le coût de construction et la charge foncière admissible pour les investisseurs potentiels.
Le surcoût de l'excellence environnementale pour une certification BEPOS est estimé à 80 €/m² de surface de plancher, soit 840 K€ supplémentaires pour la cession de charges foncières des trois bâtiments.

3.c Action au titre de la qualité résidentielle : ouverture du canal du Rhône au Rhin

La découverte du canal en face de la Gare permettra un accès direct aux berges, la qualité de l'espace public sera améliorée et confortera l'attractivité du centre-ville.
Le parc ancien existant du centre-ville bénéficiera en premier lieu de cet effet levier en attirant des acquéreurs prêts à investir dans la rénovation du parc dans un secteur plus attractif, central et connecté aux transports en commun. En second lieu, la qualité du site permettra de monter en

PROVISOIRE

retour CR

gamme sur le positionnement d'une nouvelle offre immobilière.
Or, les travaux de découverte du canal en face de la Gare connaissent un point de blocage financier.

Des aléas techniques ont conduit à une augmentation des coûts des travaux difficilement supportables par les Collectivités. Les partenaires se sont accordées sur la nécessité de financer cette action dans la mesure où elle vient au soutien directe de l'amélioration du cadre de vie nécessaire au développement d'une offre résidentielle de qualité.

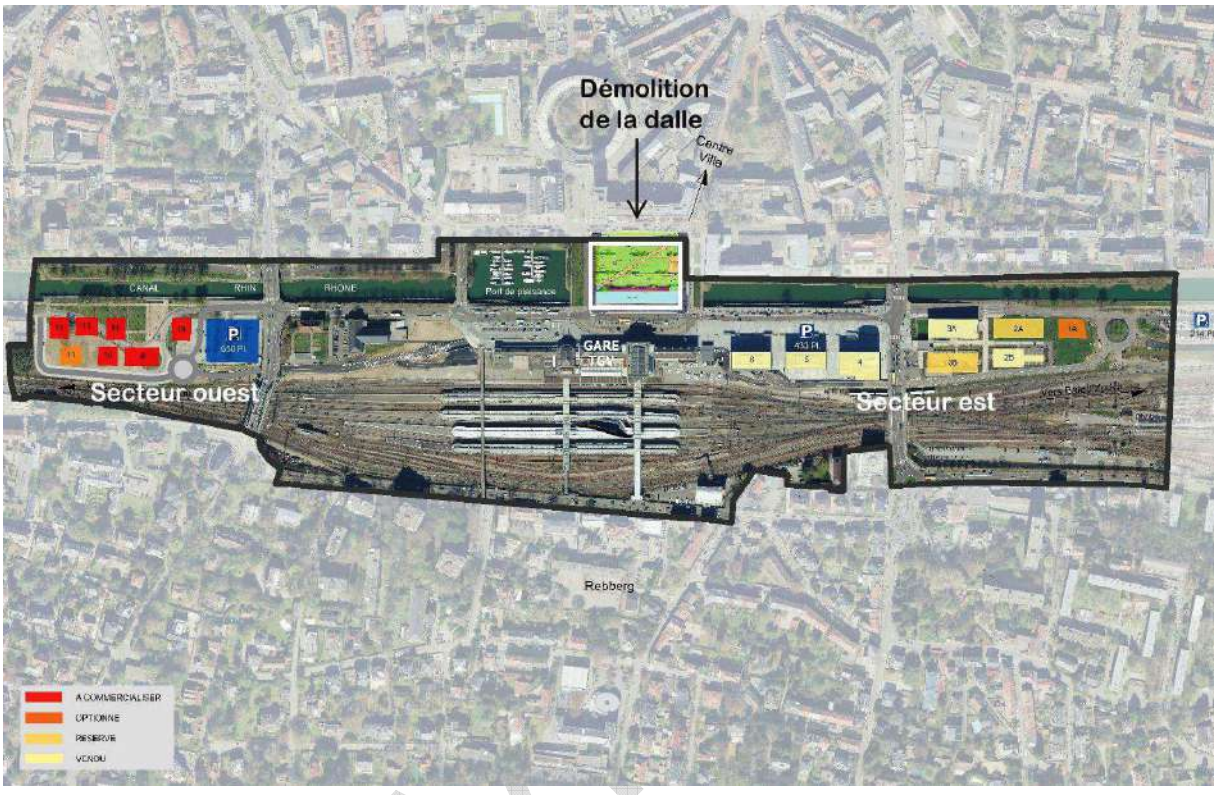

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)	Calendrier
Soutien à l'ambition BEPOS	Citivia SPL	840 K€	Etat 840k€	T1 2020
Démolition de la dalle	Citivia SPL	3,5 M€	Etat 1M€ Région 1M€ Ville 1,5M€	T2 2020
Etude mobilité et stationnement (R. Ribi)	Ville en lien avec m2A	Voir sous chapitre 2		T1 2020
Etude urbaine sur le secteur ouest (mission Atelier RUELLE)	Ville et m2A	Voir sous chapitre 2		T1 2020

retour CR

4. Secteur Fonderie

Le secteur Fonderie (ou péricentre sud) comprend aujourd'hui de grandes friches industrielles et des îlots d'habitat très dégradés avec des équipements publics vieillissants.
Les projets en cours sur ce secteur invitent à ce qu'il constitue le prolongement naturel du centre-ville en accueillant de nouvelles fonctions universitaires, des activités tertiaires innovantes autour du numérique (Projet KMØ) et des équipements publics (hospitaliers et culturels).

Le travail partenarial engagé avec l'ANRU pour la transformation du secteur d'habitat ancien a conduit en septembre dernier, la Ville de Mulhouse à concéder à la SPL CITIVIA une double mission visant d'une part, à traiter l'habitat privé afin d'assurer sa montée en gamme (grâce à la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière et d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat) et d'autre part, à restructurer l'espace public du secteur pour l'ouvrir sur le reste du quartier et renforcer les connexions au centre-ville.

La partie Sud du site est développée dans le cadre d'une ZAC, avec 28 000 m² restant à construire. Celle-ci accueillera notamment d'ici peu une Maison de l'Industrie.

Sur le reste du quartier, environ 36 000 m² de foncier appartenant à m2A, auxquels il faut ajouter 12 000 m² de terrains appartenant à des privés sont destinés au confortement de l'activité industrielle présente sur site et au développement du village numérique, dans la continuité du projet KMØ qui a ouvert ses portes début 2019. Ce projet présente des enjeux importants pour la reconversion des friches, en lien avec le volume d'emplois salariés que cela peut générer à proximité du centre d'habitat dans la logique de rapprocher les emplois des lieux d'habitation des salariés.

La prochaine étape du projet vise l'installation d'un Technocentre CETIM Grand Est sur la frange nord-ouest du site. Le projet a pour ambition d'accélérer la mutation du tissu industriel et d'accompagner les PME et ETI dans l'appropriation et l'intégration des technologies de l'Industrie du Futur. Le projet qui verra le jour d'ici à 2021, répond aux enjeux de la transition énergétique et économique du territoire

- **Industrie du futur** : gain en compétitivité des entreprises par l'intégration de nouvelles technologies en production pour l'optimisation des processus opérationnels ;
- **Efficacité énergétique :** contribution au développement d'usines plus sobres.

Le projet s'inscrit dans la structuration d'un cluster thématisé Industrie du Futur, dont les objectifs sont le développement de l'excellence de la recherche, l'adaptation des formations, le transfert de technologies, le développement des entreprises et l'attractivité des talents du territoire. Il a été retenu dans le cadre du territoire d'industrie Sud Alsace.

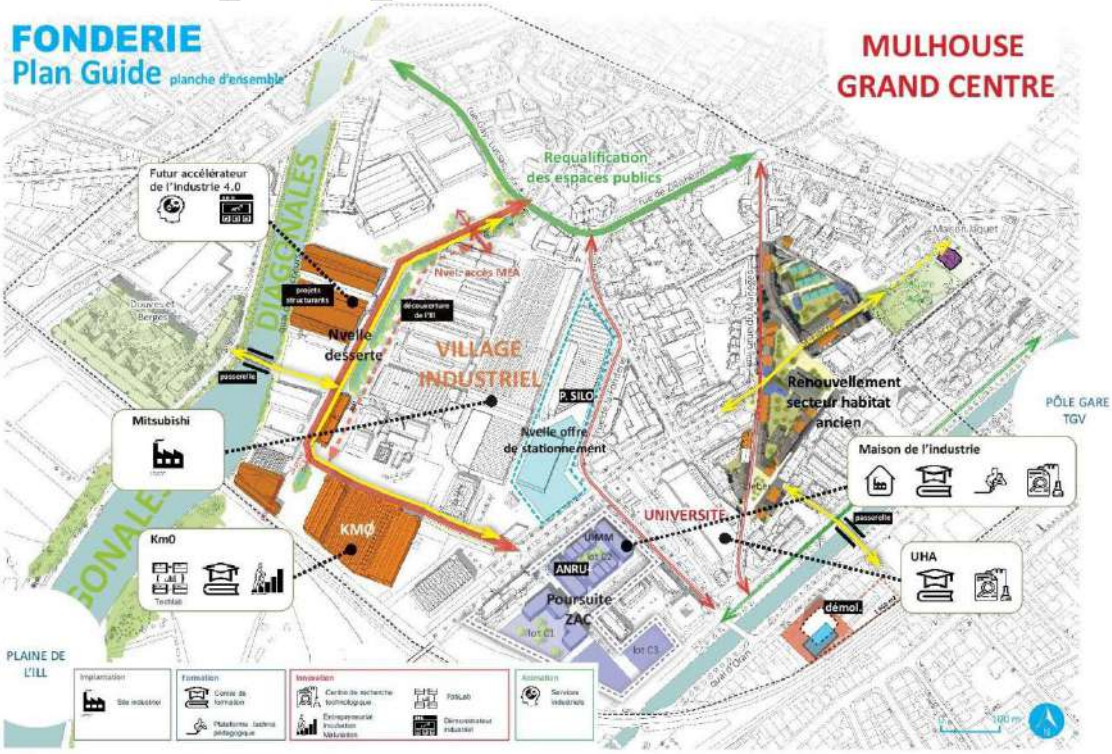

retour CR

Les contraintes inhérentes aux friches industrielles en matière de pollution ont de lourds impacts sur le bilan et nécessitent un soutien aux investissements.

Par ailleurs, l'étude de mobilité et de stationnement développée dans la partie 2 permettra d'identifier les potentialités du site en la matière et le dimensionnement équilibré de l'offre de stationnement associée.

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)	Calendrier
Volet immobilier du Technocentre	M2A	6,5M€	Etat 1,6M€ Région 1,5M€ m2A 3M€	T1 2020
Etude mobilité et stationnement (mission A. PETER et R. RIBI)	Ville en lien avec m2A	Voir sous chapitre 2		T1 2020
Etude urbaine relative au traitement de l'entrée de site (mission Atelier RUELLE)	Ville et m2A	Voir sous chapitre 2		T1 2020

PROVISOIRE

retour CR

5. Secteur DMC

Le secteur DMC se développe sur un vaste territoire de 70 ha, dont le cœur de 15 ha est maitrisé par m2A et la SPL CITIVIA. Ce site propose un patrimoine bâti industriel d'une qualité exceptionnelle. Il est déjà en partie réinvesti sur les franges par des activités économiques, dont le reliquat de DMC activité textile, mais aussi Clemessy, un autre fleuron de l'industrie alsacienne et un collège privé à la forte renommée : Jean XXIII.
Le projet urbain développé par l'Agence Reichen et Robert bénéficie du label IBA Basel 2020, qui lui donne une visibilité transfrontalière. Celui-ci se propose d'ouvrir le site et prévoit des activités créatives et de l'économie sociale et solidaire :

- Economie et entreprenariat
- Culture et création
- Sport et bien-être
- Logements/commerces/services
- Agriculture urbaine/Alimentation

L'ambition du projet DMC est d'accomplir la mutation de ce site majeur, de niveau européen, vers un vaste quartier créatif culturel, productif, de loisir, résidentiel, qui deviendra un lieu de destination à l'échelle des 3 frontières, au coeur d'un bassin de vie de 1 million d'habitants. Ce projet revêt un enjeu majeur pour le potentiel d'emploi et plus spécialement à destination des habitants des quartiers avoisinants situés dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Depuis 5 ans, une reconquête est réamorcée sur la partie centrale du site, grâce à des industries créatives. Le bâtiment 75 – MOTOCO issu d'une initiative franco-suisse née dans le cadre de l'IBA, dédié aux créateurs et à l'événementiel, en témoigne.

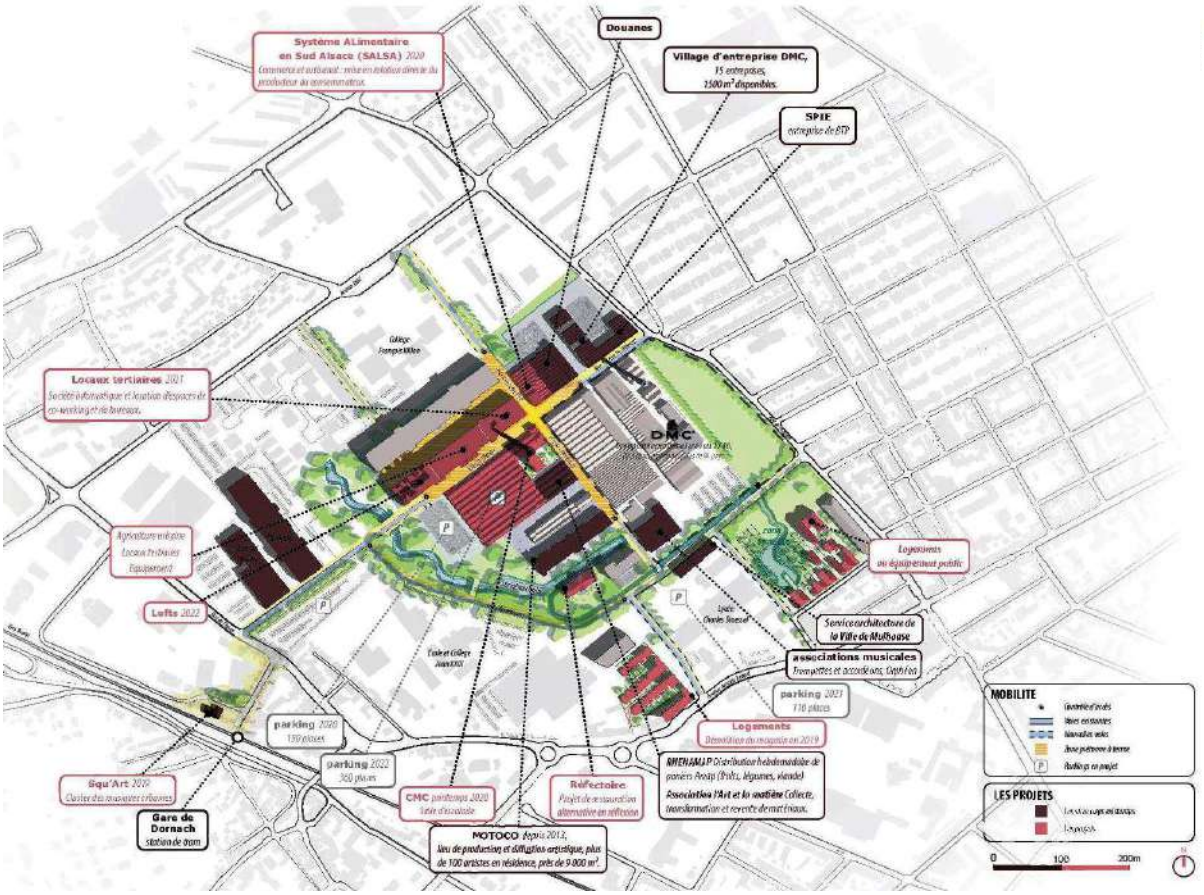

retour CR

Il se complète aujourd'hui par l'émergence de projets variés - salle d'escalade, distribution alimentaire en circuits courts, logements en lofts, entreprise numérique - qui commencent à dessiner le visage d'un quartier multifonctionnel, largement dédié aux initiatives économiques, sociales et culturelles, sous la forme notamment d'appels à projets.

L'objectif désormais est de définir d'une part, l'ambition de la stratégie marketing et d'autre part, les moyens d'ingénierie et financiers pour réaliser les infrastructures de base ; pour porter les travaux de préservation du bâti, de valorisation des espaces verts, de réalisation de stationnements en ouvrage autour du cœur du site et pour organiser graduellement la reconquête des bâtiments, avec un objectif de maintien de ces derniers dans le patrimoine de la collectivité, sur un modèle de type néerlandais ou suisse.
A terme l'ambition est également d'accueillir sur ce site exceptionnel un équipement culturel ou de recherche scientifique majeure; une procédure de classement au titre du Patrimoine Mondial sera étudiée en accompagnement de cette stratégie.

Dans le délai du PPA, le projet doit faire l'objet d'une stabilisation du montage opérationnel et financier permettant d'identifier les leviers d'actions à mobiliser. Le cas échéant, une clause de revoyure permettra de venir préciser le programme opérationnel d'intervention.

De la même façon que sur le secteur Fonderie, l'étude de mobilité et de stationnement développée dans la partie 2 permettra d'identifier les potentialités du site en la matière et le calibrage équilibré de l'offre de stationnement associée.

Actions	Pilotage MOA	Coût total (en HT)	Financement (HT)	Calendrier
Préparation du dossier de Zac DMC	M2A	200k€	Etat 100k€ m2A 100k€	T1 2020
Etude mobilité et stationnement (R. RIBI)	Ville en lien avec m2A	Voir sous chapitre 2		T1 2020

PROVISOIRE

retour CR

6. Synthèse des études et actions prévues au contrat

Etude/Actions	Pilotage MOA	Coût (en k€ HT)	Financement Etat (PPA) (en k€ HT)	Calendrier
Mission d'architecte-urbaniste conseil pour un plan guide	Ville/m2A	218	89	T3 2019
AMO urbaniste / paysagiste complétée d'une étude de mobilité et stationnement	Ville	425	213	T42019
Etude commerce	m2A	30	15	T4 2019
Stratégie de redressement de la Tour de l'Europe	Ville	200	100	T1 2020
Ouverture du canal du Rhône au Rhin au titre de la qualité résidentielle recherchée	CITIVIA	3 500	1 000	T2 2020
Recherche l'excellence environnementale de trois bâtiments tertiaire sur le secteur Gare : financement du surcoût	CITIVIA	840	840	
Technocentre	m2A	6 500	1 584	T1 2020
Préparation du dossier de Zac DMC et définition de la stratégie marketing	m2A	200	100	T1 2020

PROVISOIRE

retour CR

7. Modalités financières

7.a Financement des études d'approfondissement du projet urbain

Le montant prévisionnel des études urbaines et de l'étude commerciale est estimé à 673 000 € HT.
Les partenaires du projet s'engagent à financer les études selon la répartition suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer 35 000 €.
- La Ville s'engage à financer 224 300 €.
- La Banque des Territoires s'engage à financer 77 200 €.
- L'Etat s'engage à financer 336 500 € (dont 20 k€ ANRU).

7.b Financement de l'étude sur la Tour de l'Europe

Le montant prévisionnel de l'étude sur la Tour de l'Europe est estimé à 200 000 € HT.
Les partenaires du projet s'engagent à financer cette étude selon la répartition suivante :

- La Ville de Mulhouse s'engage à financer 100 000 €.
- L'Etat s'engage à financer 100 000 €

7.c Financement de l'ouverture du canal du Rhône au Rhin

Les partenaires du projet s'engagent à financer l'opération d'ouverture du canal du Rhône au Rhin, dont le montant prévisionnel global s'établit à 3,5 M€ HT selon la répartition suivante :

- La Ville s'engage à financer 1,5M€.
- La Région s'engage à financer 1M€.
- L'Etat s'engage à financer 1M€

7.d Financement du technocentre

Les partenaires du projet s'engagent à financer le volet immobilier de l'opération, dont le montant prévisionnel global s'établit à 6 M€ HT selon la répartition suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer 3M€.
- La Région s'engage à financer 1,5M€.
- L'Etat s'engage à financer 1,584M€

7.e Financement du projet DMC

Les partenaires du projet s'engagent à financer les études pré-opérationnelles, dont le montant prévisionnel global s'établit à 200 000 € HT selon la répartition suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer 100 000 €.
- L'Etat s'engage à financer 100 000 €

PROVISOIRE

retour CR

8. Mise en œuvre du PPA

8.a Durée et actualisation du contrat

Durée du contrat

La durée de validité du présent contrat de PPA 2019-2021 est fixée à deux années à compter de la signature du contrat. Ce premier contrat de PPA, engageant le socle des partenaires institutionnels initiateurs du projet, pourra être suivi de l'élaboration d'une seconde version de contrat de PPA d'une durée à redéfinir le moment venu.

Actualisation

Le présent PPA pourra être actualisé à l'issue des études, objet du présent contrat en fonction du résultat :

- des études de mobilité et de stationnement
- des études sur la Tour de l'Europe
- des études sur la Zac DMC

Un programme opérationnel pourra être décliné sur ces sujets.

8.b Communication autour du projet

La signature du contrat de PPA, ainsi que les étapes de restitutions intermédiaires et finales feront l'objet de communiqués de presse conjoints de la part des signataires.

Les signataires du contrat pourront par ailleurs communiquer sur l'avancement des études et des travaux. Le contenu des informations devra cependant être adressé aux autres signataires préalablement à toute publication, dans les conditions définies au paragraphe I .

PROVISOIRE

retour CR

9. Engagements des parties

L'État s'engage à :

- apporter son concours technique au présent PPA, et mettre à disposition les ressources et expertises du centre de ressource national du Ministère pour les PPA ;
- appuyer techniquement et financièrement, selon les modalités décrites à l'article financement du présent contrat, les études objet du présent contrat ;
- participer aux différents comités de pilotage, comités techniques, et ateliers thématiques ;
- participer au financement des actions identifiées dans le présent PPA, dans la limite de 3 940 500 € au total. Ces financements feront l'objet d'arrêtés attributifs de subvention au fur et à mesure de l'avancement des actions, considérant que le présent contrat vaut demande de subvention.

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (relevant de sa compétence) objets du présent contrat et leur financement, selon la répartition détaillée à l'article financement du présent contrat ;
- proposer et assurer la communication commune ;
- organiser les différents comités de pilotage, comités techniques, et ateliers thématiques.

La Ville de Mulhouse s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (relevant de sa compétence) objet du présent contrat et leur financement, selon la répartition détaillée à l'article financement du présent contrat ;
- apporter tous les éléments de ses compétences pour la réalisation des études objet du présent contrat ;
- participer aux différents comités de pilotage, comités techniques, et ateliers thématiques ;
- proposer et assurer la communication commune.

La Conseil Régional s'engage à :

- apporter son financement selon la répartition détaillée à l'article financement du présent contrat ;
- participer aux différents comités de pilotage et comités techniques.

La Banque des Territoires s'engage à :

- apporter son financement selon la répartition détaillée à l'article financement du présent contrat et suivant les modalités inscrites dans les conventions de financement Banque des Territoires/Ville de Mulhouse (ref. A.86201 et A.86199) ;
- participer aux différents comités de pilotage et comités techniques.

PROVISOIRE

retour CR

Signataires

État
Préfet du Haut-Rhin : Laurent TOUVET
Sous-Préfet de Mulhouse : Jean-Noël CHAVANNE

Région Grand Est
Président de la Région : Jean ROTTNER

Département du Haut-Rhin
Présidente Conseil départemental du Haut-Rhin : Brigitte KLINKERT

Mulhouse Alsace Agglomération
Président de l'EPCI : Fabian JORDAN

Ville de Mulhouse
Maire de Mulhouse : Michèle LUTZ

La Banque des Territoires
Directeur régional Grand Est : Patrick FRANCOIS

Citivia SPL
représentée par son directeur général : Stéphan MUZIKA

PROVISOIRE

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1054C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

SITE DMC/m2A - IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE DE LOISIRS CENTRÉE SUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE : AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS ET CONSTITUTION DE DROITS REELS AVEC CITIVIA (53/1.4/1054C)

Faisant suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017, m2A a conclu avec CITIVIA un contrat de concession de travaux le 27 février 2018 en vue de réaliser sur le site DMC un bâtiment accueillant une structure de loisirs centrée sur la pratique de l'escalade. Le bâtiment est en cours de construction dans l'enceinte du bâtiment 57 (propriété de m2A) rue des Brodeuses pour une livraison au printemps 2020.

Aux termes de l'article 4 du contrat de concession, il était indiqué que les réseaux desservaient la parcelle et que le concessionnaire devait faire son affaire des travaux de raccordement auxdits réseaux à ses frais. Il était en outre précisé que le réseau d'assainissement devait faire l'objet de travaux de nettoyage par m2A.

Dans le cadre des travaux en cours, la nécessité de compléter les réseaux pour assurer la desserte de la future salle d'escalade est apparue. CITIVIA sollicite, à cette fin, une participation de m2A pour un montant de 77 560 € HT.

Les travaux concernés sont :
- une prolongation du réseau gaz de 170 m du bâtiment 75 à la rue Lily Epstein (longeant le bâtiment 62) ;
- une prolongation du réseau d'électricité de 115 m depuis la rue Lily Ebstein ;

retour CR

- la réalisation d'un nouveau réseau d'assainissement, résultant de l'examen du dit réseau, d'une longueur de 87 m dans la rue des Brodeuses pour rejoindre le réseau existant réhabilité devant le bâtiment 76.

Ces travaux de réseaux permettront de compléter l'équipement du site ; ils serviront également à :

- réaliser la desserte électrique indépendante du bâtiment 57, actuellement loué par m2A à des associations ;
- permettre la desserte en gaz, des bâtiments 57, 74 et 76.

Il est proposé de procéder par voie d'avenant à la concession de travaux publics et constitution de droits réels modifiant :

- le programme de travaux pour autoriser CITIVIA à réaliser le complément de travaux de desserte ;
- le financement de l'opération par le versement d'une participation financière de m2A à l'opération.

Les crédits seront sollicités au budget 2020.
Chapitre 204 – article 20418 – fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur 532
Ligne de crédit à créer

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,

- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

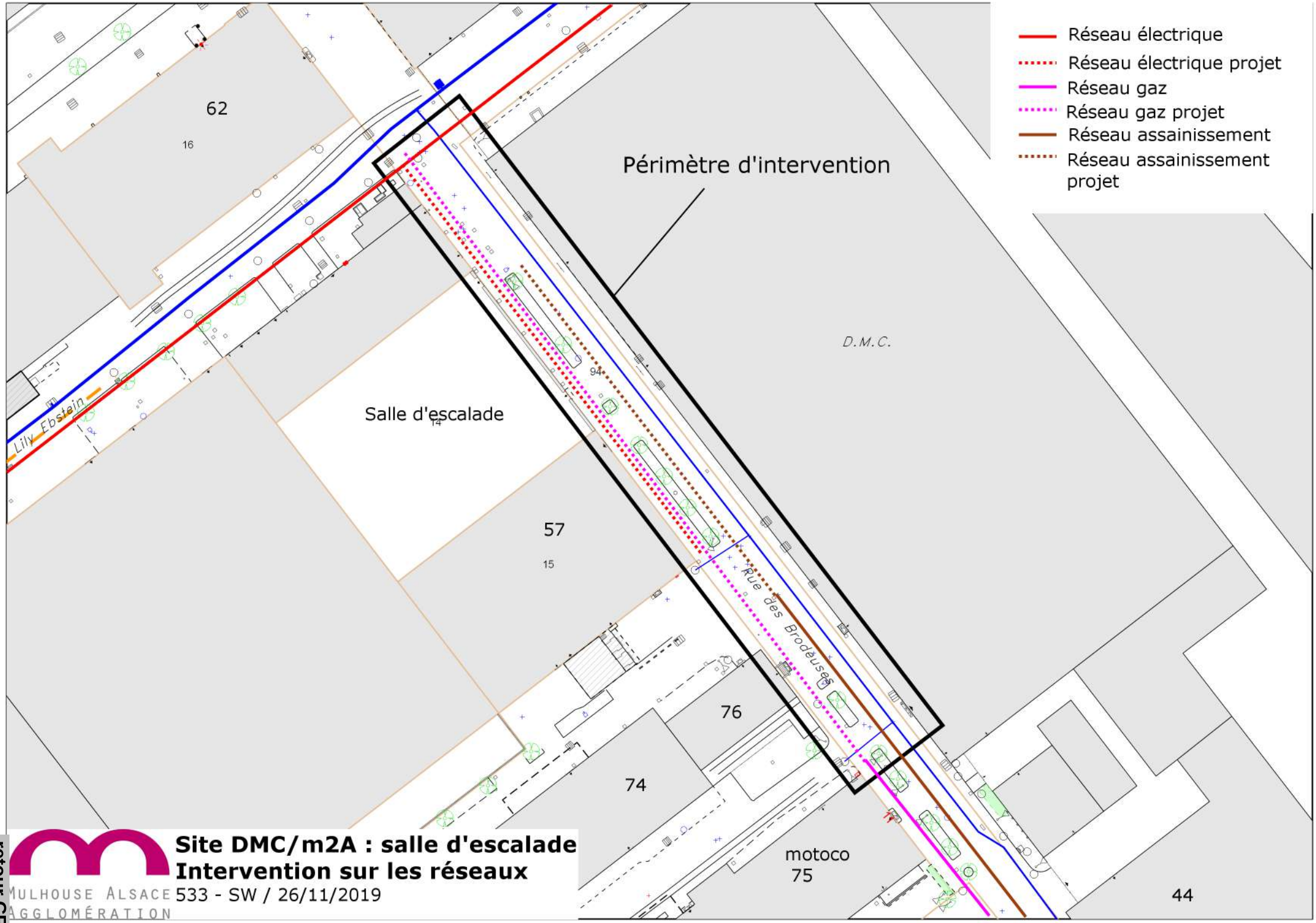

Site DMC/m2A : salle d'escalade
Intervention sur les réseaux
533 - SW / 26/11/2019

Mulhouse Alsace Agglomération

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-982C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE – DELEGATION AUX COMMUNES DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (530/232/982C)

A compter du 1er janvier 2020, date de prise d'effet du transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale approuvé le 20 mai 2019 par délibération du Conseil d'agglomération, m2A sera titulaire du droit de préemption urbain (DPU) à l'échelle de l'agglomération.

Soucieuses de pouvoir continuer à user de cet outil pour conduire les politiques publiques de leur ressort, les communes ont souhaité conserver l'exercice du droit de préemption urbain sur leur territoire.

Les Communes et l'Agglomération ont ainsi convenu dans la charte de gouvernance approuvée par délibération du Conseil d'agglomération en date du 20 mai 2019 que :

- le droit de préemption urbain sera délégué aux communes membres de l'agglomération ;
- m2A conservera sa compétence au titre du DPU sur les zones d'activités économiques (ZAE) figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2018 et les autres sites déclarés d'intérêt communautaire, conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'agglomération le 17 décembre 2018.

Selon l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un

retour CR

établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Aussi, il est proposé au Conseil d'agglomération de déléguer le DPU aux communes, en dehors des ZAE et des sites déclarés d'intérêt communautaire, dans les limites de leurs compétences territoriales sur les périmètres de préemption en vigueur.

Par ailleurs, le Président de l'EPCI peut, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, être chargé par délégation de son organe délibérant d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption et de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement.

Il est donc proposé pour assurer une gestion efficace du DPU dans le respect des délais relativement courts qui s'imposent en la matière que le Président de l'Agglomération puisse par délégation du Conseil d'agglomération :

- exercer au nom de m2A le droit de préemption urbain ainsi que le droit de priorité dont elle est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme ;
- déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil d'Agglomération.

A noter que les Maires peuvent également se voir déléguer l'exercice du DPU par leurs conseils municipaux dans le respect des exigences de l'article L2122-22 du CGCT.

Enfin et dans la mesure où la commune reste le guichet unique de réception des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), il est proposé :

- pour les biens situés dans les zones où l'exercice du DPU est délégué aux communes, que les DIA soient directement traitées par la commune concernée et que celle-ci procède aux transmissions exigées par l'article R213-6 du Code de l'urbanisme ;

- pour les biens situés dans les zones d'activités économiques et les autres sites déclarés d'intérêt communautaire, que les DIA soient transmises sans délai à m2A qui procèdera à son instruction en concertation étroite avec la commune concernée. Une copie des décisions de préemption ou de renonciation à préempter sera transmise pour information à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de l'agglomération, sur les périmètres de préemption

existants dans les limites de leurs compétences territoriales, et ce en dehors :

- des zones d'activités économiques figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2018 (annexe 1) ;
- d'autres sites déclarés d'intérêt communautaire qui entrent dans le champ de compétence de m2A conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'Agglomération le 17 décembre 2018 (annexe 2) ;

- approuve les délégations accordées au Président et accepte que ces décisions puissent être prises et signées par le Vice-président et le cas échéant au Conseiller communautaire délégué, délégué à cet effet, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

P.J. : Délibérations du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20181217-619C-2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2018
Publication : 19/12/2018

CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 19 décembre 2018 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

61 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (232/3.5/619C)

Depuis le 1er janvier 2017 et en application de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Par décision du 6 mars 2017, le Bureau de m2A a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques ainsi que les équipements transférés à m2A et a confié aux communes concernées par ce transfert l'entretien courant pour l'année 2017 de sa (ou ses) zone(s) d'activité(s). Il a été décidé de définir, pendant cette période transitoire, les modalités exactes du transfert de compétence.

Trois critères permettent de définir une zone d'activités :

- son secteur doit être exclusivement ou à forte dominante d'activités économiques,
- elle regroupe plusieurs établissements avec des équipements spécifiques,
- sa vocation est conforme aux zonages du Plan Local d'Urbanisme (vocation dominante ou exclusive d'activités).

Les zones d'activités économiques figurant sur la liste ci-après annexée correspondent à cette définition.

Par conséquent, il est proposé de déterminer, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des Conseils Municipaux des communes membres,

retour CR

les conditions, notamment financières, dans lesquelles s'opère le transfert de la compétence précitée et de préciser les modes de coopération entre les collectivités.

Pour les zones d'activités existantes et relevant de la compétence communale avant le 1er janvier 2017 : les zones d'activités économiques sont mises à disposition de m2A en application des articles L5211-17 et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La compétence voirie étant communale et le pouvoir de police appartenant au maire, l'entretien et les aménagements des espaces publics sont réalisés, à leurs frais, par les communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage. La commune informera m2A des aménagements envisagés préalablement au lancement des travaux. La gestion des réseaux restera assurée par les communes et syndicats compétents.

Les zones d'activités existantes et relevant de la compétence communautaire avant le 1er janvier 2017 continuent d'être gérées par m2A qui peut, par convention, en confier la gestion aux communes membres sur lesquelles sont situées ces zones.

Les extensions (modification de périmètre) des zones d'activité existantes ou la création de nouvelles zones d'activités, relèvent de la compétence de m2A qui en assurera la maîtrise d'ouvrage ou qui pourra déléguer cette maîtrise d'ouvrage ou concéder leur réalisation dans le cadre d'opérations privées ou publiques.
Les projets d'extension ou de création seront soumis à la commune. Les collectivités s'engagent à se concerter sur la suite à donner aux projets, sur les aménagements à réaliser et sur le calendrier de réalisation.

Dans ce cas, la commune s'engage à reverser à m2A la taxe d'aménagement qu'elle aura perçue à ce titre. La taxe d'aménagement sera également reversée à m2A pour les opérations d'urbanisme réalisées dans les périmètres des zones entretenues directement par m2A, entre autres celles réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagements concertée (ZAC) clôturée et transférée à m2A ou celles relevant de la compétence communautaire avant le 1er janvier 2017.

Les modalités d'application de ce transfert de compétence sont précisées pour chaque commune selon projet de convention ci-joint.

retour CR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités de transfert des zones d'activités économiques à Mulhouse Alsace Agglomération,
- approuve le projet de convention avec les communes,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

CONVENTION
TRANSFERT DES ZONES D'ACTVITES ECONOMIQUES

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Fabian JORDAN, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018, ci-après désignée « m2A »

et

La Commune de …… représentée par le Maire, M. …… agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ……..ci-après désignée « la Commune de ……..»,

PROJET

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique.

L'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, sont ainsi transférées de plein droit à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2017.

Par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et du Conseil Municipal, m2A et la commune ont déterminé les modalités de ce transfert de compétence.

Par conséquent, les deux collectivités ont décidé de préciser dans une convention les modalités d'application de ce transfert de compétence pour les zones d'activités situées sur le territoire de la commune de ….

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'opère le transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" et de préciser les modes de coopération entre les collectivités.

retour CR

Article 2 – Définition d'une zone d'activités

Trois critères permettent de définir une zone d'activités :

- son secteur doit être exclusivement ou à forte dominante d'activités économiques,
- elle regroupe plusieurs établissements avec des équipements spécifiques,
- sa vocation est conforme aux zonages des Plan Local d'Urbanisme (vocation dominante ou exclusive d'activités).

Article 3 – Périmètre des zones d'activités

3.a Les zones d'activités visées à l'article 2 de la présente convention, et après concertation avec la commune de … sont les suivantes :

-
-

Ces zones sont mises à disposition de m2A en application des articles L5211-17 et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

3.b Pour mémoire, la commune comprend également les zones d'activités suivantes, déjà communautaires avant le 1er janvier 2017 et pour lesquelles la gestion est assurée par m2A :

-

Un plan détaillé de chaque zone est joint en annexe de la présente convention.

Article 4 – Aménagements au sein d'une zone d'activités existante

La compétence voirie étant communale et le pouvoir de police appartenant au maire, l'entretien et les aménagements des espaces publics au sein des zones d'activités existantes listées à l'article 3.a sont réalisés à ses frais par la commune qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage. Pour les aménagements des espaces publics, la commune informera m2A des travaux envisagés préalablement au lancement des travaux. La gestion des réseaux restera assurée par les communes et syndicats compétents.
La cession à des fins d'activités économiques des terrains libres non encore commercialisés étant de compétence communautaire, la commune procédera au cas par cas à la cession du foncier afférent à m2A selon une convention spécifique à établir.

Article 5 – Extension ou création d'une zone d'activités

Les extensions (modification de périmètre, création de voiries nouvelles ou équipement de nouvelles parcelles) des zones d'activités existantes ou la création de nouvelles zones d'activités sont de la compétence de m2A qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

PROJET

retour CR

Les projets d'extension ou de création seront soumis à la commune. Les collectivités s'engagent à se concerter sur la suite à donner aux projets, sur les aménagements à réaliser et sur le calendrier de réalisation.
Aucun projet d'extension ou de création ne sera imposé par m2A à la commune.
M2A pourra, si elle le souhaite, déléguer la maîtrise d'ouvrage des extensions et créations ou concéder leur réalisation dans le cadre d'opérations privées ou publiques.

Article 6 – Informations

Les parties s'engagent à se tenir réciproquement informées des projets et des mutations qui interviennent dans les zones d'activité dès qu'elles en auront connaissance. Plus particulièrement la commune informera m2A des autorisations d'urbanisme qu'elle aura délivrées dans la zone d'activité et m2A associera la commune aux comités d'agrément des zones d'activités objet de la présente convention.

Article 7 – Taxe d'aménagement

Dans le cas où m2A réalisera ou fera réaliser les aménagements lors d'une extension ou création de zone d'activité, la commune s'engage à reverser à m2A la taxe d'aménagement qu'elle aura perçue à ce titre sur le périmètre de la zone d'activités.
La taxe d'aménagement sera également reversée à m2A pour les opérations d'urbanisme réalisées dans les périmètres des zones entretenues directement par m2A, entre autres celles réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) clôturée et transférée à m2A ou celles relevant de la compétence communautaire avant le 1er janvier 2017.

Article 8 – Entretien des créations et extensions

Préalablement à l'engagement des travaux, les collectivités conviendront des conditions d'entretien et de gestion courante par une convention spécifique.

Article 9 – Responsabilité et assurance

Chaque partie est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de l’exercice de ses compétences respectives au sein des zones d’activités. Elle garantit l’autre de tout recours à ce titre.

Chaque partie s’assure en responsabilité civile pour tout sinistre qui pourrait survenir dans l'exercice de ses compétences dans les zones d’activités.

PROJET

retour CR

Article 10 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1° janvier 2019.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention devra être faite d'un commun accord et constatée par un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 12 - Résiliation

La présente convention cessera de plein droit en cas de retrait de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" pour quelque cause que ce soit. Les conséquences en résultant donneront lieu à une délibération du Conseil d'Agglomération.

Article 13 - Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg

Toutefois, les parties s'efforceront, au préalable, de régler, par voie amiable, tout litige.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour la Commune de …

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

PROJET

retour CR

LISTE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE M2A

N° zone	Nom de la zone	Commune(s) principale(s)
1	Chasseurs	BALDERSHEIM
2	Carreau	BERRWILLER
3	Kuhwasen	BERRWILLER
4	Rue de l' Ill	BRUNSTATT-DIDENHEIM
5	Espace d'activités *	BRUNSTATT-DIDENHEIM
6	Parc d'activités *	DIETWILLER
7	Alex	FELDKIRCH
8	Valparc	HABSHEIM
9	Ram'parc	HABSHEIM
10	Habsheim Sud	HABSHEIM
11	ZA Heimsbrunn Ouest	HEIMSBRUNN
12	ZA Heimsbrunn Nord	HEIMSBRUNN
13	Ile-Napoléon Sud *	ILLZACH RIEDISHEIM SAUSHEIM
14	Ile-Napoléon Nord	ILLZACH RIXHEIM SAUSHEIM
15	Kaligone	KINGERSHEIM
16	Cité de l'Habitat	LUTTERBACH
17	La Savonnerie	LUTTERBACH
18	Hofer	MORSCHWILLER - LE - BAS
19	Auchan	MULHOUSE
20	Brustlein- DMC	MULHOUSE
21	Fonderie	MULHOUSE
22	Gare TGV	MULHOUSE
23	Glück - Lavoisier	MULHOUSE
24	Mer Rouge	MULHOUSE
25	Parc des Collines *	BRUNSTATT-DIDENHEIM MORSCHWILLER-LE-BAS MULHOUSE
26	Drouot - Ill - Flandres	ILLZACH MULHOUSE
27	ZI Pfastatt	PFASTATT
28	Aire de la Thur *	PULVERSHEIM
29	Rodolphe	PULVERSHEIM
30	Vert Bois	PULVERSHEIM
31	ZI Richwiller	RICHWILLER
32	Max	RICHWILLER
33	Rinderacker	RIXHEIM
34	ZI Rixheim	RIXHEIM
35	Aérodrome Mulhouse-Habsheim	HABSHEIM RIXHEIM
36	ZA Ruelisheim	RUELISHEIM

retour CR

37	Espale - Autoport - Pôle 201 *	SAUSHEIM
38	PSA	SAUSHEIM
39	ZA Staffelfelden	STAFFELFELDEN
40	Marie-Louise Sud *	STAFFELFELDEN
41	Marie-Louise Nord	FELDKIRCH PULVERSHEIM STAFFELFELDEN UNGERSHEIM
42	ZI Ungersheim	UNGERSHEIM
44	Amélie	WITTELSHEIM
45	Hohmatten *	WITTELSHEIM
46	Joseph Else	WITTELSHEIM
47	Langhurst	WITTELSHEIM
48	Carreau Théodore	RUELISHEIM WITTENHEIM
49	Jeune Bois	WITTENHEIM
50	Pôle 430	WITTENHEIM
51	Rue de Sappenheim	BANTZENHEIM
52	ZIMR (Zone Industrielle Mulhouse Rhin)	BANTZENHEIM
53	ZIMR (Zone Industrielle Mulhouse Rhin)	OTTMARSHEIM
54	Deux rives *	BANTZENHEIM
55	Plateforme douanière	OTTMARSHEIM
59	Carreau Anna	WITTENHEIM
60	Rue du Var	WITTENHEIM
61	ZIMR (Zone Industrielle Mulhouse Rhin)	HOMBOURG
62	ZIMR (Zone Industrielle Mulhouse Rhin)	CHALAMPE

* Zone communautaire ou en partie communautaire

NB : ne sont pas citées dans la liste, les (extensions de) zones futures non réalisées à ce jour - notamment celles de la bande rhénane.

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20181217-628C-2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2018
Publication : 19/12/2018

CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 19 décembre 2018 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

80 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
(04/5.7.9./628C)

L'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas de fusion d'ECPI, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion.

La fusion de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Porte de France - Rhin Sud (CCPFRS) a donné naissance à un nouvel EPCI le 1er janvier 2017. Aussi, les dispositions précédemment citées s'appliquent. Il est par conséquent nécessaire, avant le 1er janvier 2019, de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles. À défaut, l'EPCI issue de la fusion exercera l'intégralité des compétences.

Dans ce cadre, m2A a conduit un travail visant à formuler dans des termes partagés les libellés de la notion d'intérêt communautaire concernant notamment les compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, et d'équipements culturels et sportifs.

La Conférence des maires s'est réunie le 14 novembre dernier et a validé les propositions formulées ci-dessous.

En conséquence, il est proposé les libellés suivants de l'intérêt communautaire, au regard de l'arrêté préfectoral de fusion :

retour CR

I. Compétences obligatoires

1. Développement économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

  - Est d'intérêt communautaire, l'observation des dynamiques et équilibres territoriaux commerciaux.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

  - Pour être reconnue d'intérêt communautaire, une opération d'aménagement devra répondre à au moins 2 des 3 axes stratégiques suivants :

    1) opération contribuant, par son programme, à l'attractivité du territoire de m2A, notamment en matière résidentielle ou de cadre de vie,
    2) opération permettant de répondre aux enjeux spécifiques de traitement des friches d'activités et/ou de résorption de l'habitat dégradé, indécent ou insalubre,
    3) opération qui, par son ampleur, a un impact important en matière de consommation de foncier agricole ou naturel.

    Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération se prononcera au cas par cas sur l'intérêt communautaire de chaque opération, à l'issue du processus d'instruction suivant :

    1) proposition de la prise en compte d'une opération d'aménagement au titre de l'intérêt communautaire, initiée conjointement par m2A et la ou les communes concernées,
    2) une étude de faisabilité est réalisée par m2A et la ou les communes concernées, dans le cadre d'un pilotage partagé. Celle-ci permet de préciser le projet, le contexte, le périmètre, les études réalisées, la programmation, le bilan financier prévisionnel, le calendrier, etc.,
    3) au vu de cette étude, et avec l'accord de la ou des communes concernées, formalisé par une délibération du ou des conseils municipaux, m2A statue sur la reconnaissance, ou non, de l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement envisagée par une délibération du Conseil d'Agglomération.

- Participation à des actions de promotion et de soutien à la réalisation ou au financement d'infrastructures de transport favorisant le développement et l'accessibilité de l'agglomération communautaire et reconnues d'intérêt communautaire.

  - Sont d'intérêt communautaire :
    - le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport,
    - les infrastructures fluviales,
    - l'échangeur de la Mertzau.

3. Equilibre social de l'habitat

- Politique du logement d'intérêt communautaire.

  ➢ Est d'intérêt communautaire, le soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

  ➢ Est d'intérêt communautaire, l'aide à la réhabilitation du parc privé pour les personnes les plus modestes, en liaison avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

  ➢ Sont d'intérêt communautaire :
    - les garanties d'emprunt pour les logements sociaux (programmes neufs et réhabilitations),
    - la participation au financement des PLAI et à la réhabilitation thermique des logements sociaux,
    - la programmation et la gestion des Aides à la Pierre de l'Etat en faveur de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

  ➢ Sont d'intérêt communautaire :
    - la programmation et la gestion des Aides à la Pierre de l'Etat en faveur de l'amélioration du parc privé existant,
    - la conception, l'animation et le financement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), d'observatoires en matière d'habitat.

II. Compétences optionnelles

3. Construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

  ➢ Sont d'intérêt communautaire, au titre des équipements sportifs :
    - les piscines et équipements nautiques,
    - le plan d'eau à Reiningue,
    - la patinoire à Mulhouse,
    - la Plaine sportive du Waldeck à Riedisheim,
    - le Palais des sports à Mulhouse,
    - le Stade de l'Ill à Mulhouse,
    - la base de canoë-kayak à Riedisheim,
    - le Centre Sportif Régional d'Alsace à Mulhouse,
    - la base d'aviron à Niffer.

- Sont d'intérêt communautaire, au titre des équipements culturels, touristiques, et environnementaux :
  - le Parc Zoologique et Botanique à Mulhouse,
  - le Bibliobus,
  - le Camping de l'Ill à Mulhouse,
  - l'Auberge de jeunesse à Mulhouse,
  - le Parc des Expositions à Mulhouse,
  - le Musée rhénan de la moto "La grange à bécanes" à Bantzenheim,
  - le Musée de la Mine à Wittelsheim,
  - le CINE à Lutterbach.

- Est d'intérêt communautaire, au titre des équipements scolaires et universitaires, le centre de ressources pédagogiques.

- Est d'intérêt communautaire, au titre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau hébergés dans des équipements communautaires, le Mulhouse Olympique Natation.

4. Action sociale d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire :
  - la création et le fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements :
    - de petite enfance et relais assistantes maternelles,
    - des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires les jours de classe le midi et après la classe,
  - la Maison des parents.

- Concernant les personnes âgées, sont d'intérêt communautaire :
  - la participation aux actions favorisant leur maintien à domicile,
  - le dispositif et la gestion de l'offre communautaire de la carte Pass'temps Seniors.

III. Compétences facultatives

- Cadre de vie et développement durable

Conception, réalisation et exploitation de réseaux de chauffage urbain par gaz, biomasse et géothermie et de centrales de production d'énergie renouvelable, reconnus d'intérêt communautaire.

- Sont d'intérêt communautaire :
  - le réseau de chaleur de l'Illberg,
  - le réseau de chaleur de Rixheim,
  - le réseau de chaleur de Rixheim – Riedisheim – Illzach – Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les libellés indiqués ci-dessus définissant l'intérêt communautaire des compétences précitées. Ces dispositions viendront préciser les compétences telles que définies dans les statuts.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1008C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION - ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES (53/2.1.2/1008C)

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et son décret d'application du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. Cette réglementation poursuit un objectif de protection du cadre de vie (notamment en termes d'esthétique) dans le respect de la liberté d'expression et du principe de liberté du commerce et de l'industrie.

Pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, cette réglementation nationale peut être adaptée à l'échelle locale dans le cadre d'un règlement local de publicité.

A ce jour, 9 règlements locaux de publicité sont en vigueur à l'échelle de notre agglomération. Adaptant les dispositions nationales aux spécificités locales, ils couvrent 14 communes et produiront leurs effets jusqu'au 13 juillet 2020, date à laquelle ceux de première génération, en l'occurrence ceux approuvés avant le 13 juillet 2010, seront caducs s'ils n'ont pas été mis en conformité avec les nouvelles dispositions.

Sont concernées par cette échéance les communes de :

- Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim relevant d'un règlement local de publicité intercommunal ;

retour CR

- Brunstatt-Didenheim, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Riedisheim, Wittenheim.

S'ajoute à cette liste le RLP de Wittelsheim non concerné par l'échéance de caducité.

Répondre à l'obligation légale constitue également une opportunité pour Mulhouse Alsace Agglomération car elle permettra :

- de mettre en cohérence la règlementation à l'échelle de l'agglomération mulhousienne tout en intégrant les spécificités propres à chaque commune : le règlement local de publicité intercommunal tiendra ainsi compte de la diversité des composantes de l'agglomération mulhousienne qui associe territoires urbains, périurbains et ruraux ;

- d'adapter la règlementation en vigueur aux nouvelles formes de publicités (dispositifs numériques, vitrophanie…), mais également aux projets en cours et aux stratégies de développement conduites tant au niveau communal qu'intercommunal.

Depuis le 14 novembre 2019, m2A est compétente en matière de « règlement local de publicité ». Aussi et afin de limiter l'impact de la caducité programmée de ces RLP existants, m2A souhaite dès à présent prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Selon les dispositions de l'article L581-14 du Code de l'environnement, ce RLPI sera élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'urbanisme.

La nouvelle réglementation impose, par ailleurs, un formalisme précis au RLP qui doit désormais comprendre :

- un rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et les objectifs en matière de publicité et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;
- une partie réglementaire ;
- des annexes.

Une fois approuvé, le RLPI est annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes.

Il appartient à m2A dans le cadre du lancement de la présente procédure de préciser d'une part, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme et d'arrêter d'autre part, les modalités de collaboration avec les communes membres de l'agglomération.

1) OBJECTIFS POURSUIVIS

Forte de près de 280 000 habitants, premier pôle économique et commercial du Haut-Rhin, à cheval sur le nord du Sundgau, le bassin potassique, les contreforts

des Vosges et les rives du Rhin, le ressort territorial de Mulhouse Alsace Agglomération est riche de la variété de ses territoires, de ses communes et de ses paysages.

Aussi, il est proposé que le RLPi se donne pour principal objectif de définir les modalités d'installation des dispositifs publicitaires de manière à renforcer la qualité de vie des habitants tout en garantissant l'attractivité économique de l'agglomération mulhousienne.

Le RLPi s'inscrira dans la continuité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne.

L'enjeu est ainsi d'assurer le nécessaire équilibre entre :

- le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, qui contribue au dynamisme territorial ;
- la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages ruraux et urbains, qui contribue à l'attractivité résidentielle.

Cet enjeu se décline, au niveau de notre agglomération, selon les objectifs suivants :

1. **Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération mulhousienne.**

Cette amélioration visera donc tant les espaces à vocation résidentielle que ceux à vocation économique.

Ainsi, valoriser les zones d'activités en leur permettant de se développer dans un environnement de qualité, apparait comme primordial.
Dans la même logique, c'est en poursuivant les efforts déjà entrepris en matière d'amélioration de la qualité du cadre de vie que l'agglomération mulhousienne, saura répondre aux attentes de ses habitants et favorisera l'implantation de nouveaux arrivants sur son territoire.

Une attention toute particulière sera portée à la qualité du paysage, notamment dans les zones sensibles ou porteuses d'image et/ou d'identité : entrées d'agglomération, secteurs protégés, voies d'eau, bâtiments et quartiers remarquables…

2. **Intégrer les enjeux du développement durable**

La prise en compte des enjeux et exigences en matière de développement durable, notamment pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou sources de pollution lumineuse, se révèle aujourd'hui indispensable et constituera un des objectifs du RLPi.

3. **Préserver la trame verte et bleue**

Le RLPI s'inscrira dans la continuité du projet de trame Verte et Bleue du SCOT qui prévoie notamment de valoriser les continuités naturelles le long des cours

d'eau, afin de créer des espaces aménagés et des cheminements agréables, à parcourir à pied et à vélo.

Le RLPi veillera également à préserver et valoriser les espaces verts et fleuris. En effet, 21 communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération ont été labellisées par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF). Parmi elles, Sausheim, et tout récemment Mulhouse, ont été distinguées par l'attribution de « 4 fleurs », la note la plus élevée. Richwiller, Baldersheim, Illzach, Riedisheim et Wittelsheim ont notamment été récompensées par « 3 fleurs ».

Ces distinctions sont le résultat d'un important investissement de la part des communes. C'est pourquoi, la règlementation sur la publicité et les enseignes se doit d'être cohérente avec les efforts réalisés en faveur de l'amélioration continue du cadre de vie.

4. Protéger les secteurs patrimoniaux

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération dispose de communes et de quartiers remarquables, tant au titre de la qualité architecturale que des paysages urbains. C'est par exemple le cas du quartier mulhousien Franklin qui est classé « Site Patrimonial Remarquable ». C'est aussi le cas des trois jardins classés « remarquables » par le ministère de la culture (à Mulhouse, Riedisheim et Illzach). D'autre part, Mulhouse Alsace Agglomération compte 54 bâtiments protégés au titre des monuments historiques. La future règlementation devra protéger ce patrimoine naturel et architectural. De manière plus large, le futur RLPi devra tenir compte de l'ensemble des secteurs « sensibles » du point de vue paysager.

5. Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux

En parallèle des enjeux environnementaux et paysagers, la nouvelle règlementation participera au renforcement de l'attractivité des pôles commerciaux de l'agglomération mulhousienne. Il est en effet fondamental de permettre aux acteurs commerciaux de l'agglomération de pouvoir communiquer sur leurs offres de biens et de services. En informant le consommateur, la publicité, les enseignes et les pré-enseignes permettent l'expression de la concurrence entre les acteurs économiques. Cette liberté d'expression doit également être préservée.

Aussi, le RLPI aura pour objectif d'assurer un équilibre entre le droit à la liberté d'expression, garanti par la loi, et la préservation indispensable du cadre de vie. Cet objectif se traduira par l'identification de règles appropriées à chaque espace.

6. Harmoniser la règlementation, notamment sur les axes structurants de l'agglomération

Sur le territoire de l'agglomération mulhousienne, les règles régissant les dispositifs publicitaires peuvent aujourd'hui différer en fonction du ban communal alors que les axes structurants ou les tissus d'activité s'affranchissent des limites communales. Aussi, le RLPi s'attachera à viser la mise en cohérence de la règlementation en la matière, à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne et dans le respect de l'identité des communes le cas échéant.

2) LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du RLPI fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le processus de concertation a pour objectif de permettre à l'ensemble des habitants et acteurs concernés, personnes physiques, organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements :

- de disposer d'une information complète ;
- d'accéder aux informations relatives au projet ;
- d'être sensibilisés aux enjeux de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet ;
- de débattre et de formuler des observations/propositions en vue d'améliorer le projet de règlement.

Aussi et conformément aux exigences de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier de concertation à la Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat de m2A, 33 avenue de Colmar à Mulhouse, aux heures d'ouverture au public et dans les communes concernées, accompagné d'un registre permettant au public de faire part de ses observations, durant toute la durée de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

- La mise en ligne du dossier de concertation sur le site de m2A (www.mulhouse-alsace.fr) avec la possibilité pour le public de formuler des observations par voie électronique (courriel) ou par voie postale (courrier adressé à Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse Cedex 9).

- Une réunion publique. Un compte rendu de la réunion sera tenu à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme, Aménagement et Habitat de m2A et seront publiés sur le site internet de la collectivité.

- Une réunion technique avec les Personnes Publiques Associées et les acteurs socio-professionnels : associations de protection du paysage, professionnels de l'affichage publicitaire, représentants des commerçants. Cette réunion donnera lieu à un compte-rendu qui sera également mis en ligne.

- A l'issue de la concertation, un bilan sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du RLPi, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

3) LES MODALITES DE COLLABORATION DE m2A AVEC SES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux dispositions des articles L581-14 et L 153-8 du Code de l'urbanisme, le RLPI sera élaboré en collaboration avec les communes membres de l'agglomération.

Les modalités de cette collaboration, présentées le 7 décembre dernier lors de la Conférence Intercommunale des Maires de l'agglomération mulhousienne, s'inscrivent dans le respect de celles énoncées dans la charte de gouvernance approuvée le 20 mai 2019 par le Conseil d'agglomération.

Aussi, il est proposé de compléter le dispositif légal de collaboration par des modalités de collaboration renforcées avec les communes qui se traduiront par :

- la création d'un comité de pilotage du RLPi animé par l'élu en charge de la planification réunissant les Maires des communes concernées ou leurs représentants, les élus de l'agglomération souhaitant s'investir dans cette démarche ainsi que des représentants du conseil de développement ;

- la création d'un comité technique associant le service de m2A en charge de l'urbanisme prévisionnel, les référents techniques des communes, ainsi que l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) et enfin l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR).

L'AURM sera notamment mobilisée dans le cadre du Programme Partenarial pour l'élaboration du diagnostic, la proposition d'orientations en termes de zonage et l'expression d'avis sur les règles proposées.

La collaboration s'appuiera également et surtout sur les instances existantes en l'occurrence :

- la Conférence des Maires qui constitue la conférence Intercommunale telle qu'entendue par le Code de l'Urbanisme, qui réunira, sous la Présidence de Monsieur le Président de m2A, les maires des 39 communes membres pour informer, échanger et établir des orientations partagées tout au long de la procédure,
- le bureau ou le comité d'impulsion sera saisi aux étapes principales de la procédure,
- le Conseil d'agglomération.

Enfin chaque commune sera consultée pour connaitre ses souhaits. Les orientations en résultant seront traduites en propositions de règlementation.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 et L581-14-1,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 portant extension des compétences de m2a au « règlement local de publicité »,
Vu les règlements locaux de publicité en vigueur sur le territoire de l'agglomération,
Vu la conférence intercommunale des Maires de Mulhouse Alsace Agglomération du 7 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui couvrira l'ensemble du ressort territorial de l'Agglomération mulhousienne ;
- retient les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- précise les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme, comme définis précédemment ;
- arrête les modalités de collaboration entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres telles qu'exposées précédemment ;
- autorise Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- précise que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, à savoir :
  - Monsieur le Préfet de la région Grand Est,
  - Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
  - Monsieur le représentant de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
  - Monsieur le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace,
  - Monsieur le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Alsace,
  - Monsieur le représentant de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ;
- précise que la présente délibération sera transmise aux personnes, organismes ou associations qui peuvent demander à être consultées pendant l'élaboration du RLPi au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme et de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement ;
- précise que conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière ;

- précise que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera par ailleurs insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Enfin elle sera publiée au recueil des actes administratifs ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

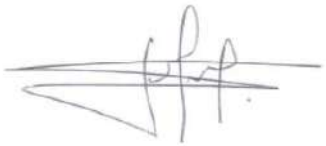

Fabian JORDAN

retour CR

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

SOUS-PRÉFECTURE
16 DEC. 2019
de MULHOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

73 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (311/7.1.1/ 1048C)

Le Budget Primitif 2020 de Mulhouse Alsace Agglomération est composé de 4 budgets :

- le budget principal élaboré selon l'instruction comptable M14,
- le budget annexe du chauffage urbain élaboré selon l'instruction comptable M4,
- le budget annexe des transports urbains élaboré selon l'instruction comptable M43,
- le budget annexe de la zone d'activité économique de Bantzenheim élaboré selon l'instruction comptable M14.

Le projet de Budget Primitif 2020 du budget principal est arrêté en dépenses et en recettes au montant de 310 543 726 € et se décompose de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**249 569 202**	**249 569 202**
Dépenses ou recettes réelles	229 940 496	249 334 192
Dépenses ou recettes d'ordre	19 628 706	235 010
Section d'investissement	**60 974 524**	**60 974 524**
Dépenses ou recettes réelles	56 410 368	37 016 672
Dépenses ou recettes d'ordre	4 564 156	23 957 852
Budget total	**310 543 726**	**310 543 726**

retour CR

Le budget principal est complété par les budgets annexes du chauffage urbain, des transports urbains et de la zone d'activité économique de Bantzenheim.

Pour le budget annexe du chauffage urbain, les valeurs en dépenses et en recettes sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**10 486 110**	**10 486 110**
Dépenses ou recettes réelles	7 631 793	10 223 110
Dépenses ou recettes d'ordre	2 854 317	263 000
Section d'investissement	**3 941 000**	**3 941 000**
Dépenses ou recettes réelles	3 355 000	763 683
Dépenses ou recettes d'ordre	586 000	3 177 317
Budget total	**14 427 110**	**14 427 110**

Pour le budget annexe des transports urbains, les montants sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**73 150 440**	**73 150 440**
Dépenses ou recettes réelles	62 200 440	71 750 440
Dépenses ou recettes d'ordre	10 950 000	1 400 000
Section d'investissement	**26 363 900**	**26 363 900**
Dépenses ou recettes réelles	24 523 900	14 973 900
Dépenses ou recettes d'ordre	1 840 000	11 390 000
Budget total	**99 514 340**	**99 514 340**

Pour le budget annexe de la zone d'activité économique de Bantzenheim, les montants sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**1 098 260**	**1 098 260**
Dépenses ou recettes réelles	18 800	124 600
Dépenses ou recettes d'ordre	1 079 460	973 660
Section d'investissement	**1 079 460**	**1 079 460**
Dépenses ou recettes réelles	105 800	0
Dépenses ou recettes d'ordre	973 660	1 079 460
Budget total	**2 177 720**	**2 177 720**

retour CR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération adopte par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal de 2020 ainsi que les budgets annexes du chauffage urbain, des transports urbains et de la zone d'activité économique de Bantzenheim.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

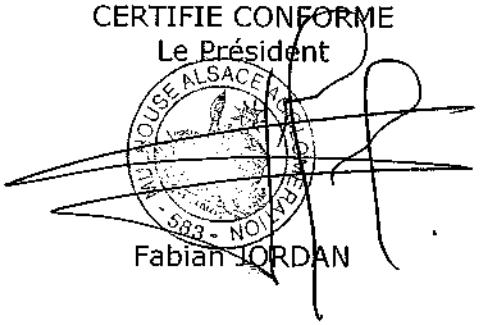

Fabian JORDAN

DELIBERATION EXECUTOIRE LE 17 DECEMBRE 2019

retour CR

Mulhouse Alsace **Agglomération**

SOUS PRÉFECTURE
16 DEC. 2019
de MULHOUSE

Habitat
Plan Climat
Développement Durable
Emploi
Tourisme
Petite enfance
Aérodrome
Aéroport
TGV
Accueil des entreprises
Equipements sportifs et culturels
Tram-train
Collecte
Economie
Propreté
Pistes cyclables
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Université
Périscolaire

" Budget primitif
année 2020 "

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

retour CR

SOMMAIRE

Sommaire		page 1
BUDGET GENERAL		page 2
I. Informations générales		page 3
A - Informations statistiques, fiscales et financières		page 4
B - Modalités de vote du budget		page 5
II. Présentation générale du budget		page 6
A1 - Vue d'ensemble - Sections		page 7
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		page 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		page 9
B1 - Balance générale du budget -Dépenses		page 10
B2 - Balance générale du budget - Recettes		page 11
III. Vote du budget		page 12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		page 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		page 16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		page 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		page 21
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN		page 24
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS		page 41
BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM		page 59
IV - ANNEXES BUDGET GENERAL		page 76
	Jointes	**Sans objet**
A - Eléments du bilan	page 77	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	page 78	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des Crédits de trésorerie	page 102	
A2.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par nature de dettes	page 103	
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des Emprunts par structure de taux	page 109	
A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	page 110	
A2.5 - Détail des opérations de couverture	page 111	
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A3 - Amortissements - Méthodes utilisées	page 113	
A4 - Etat des provisions	page 115	
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	page 116	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	page 117	
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonct. (2)		X
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Invest.(2)		X
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	page 119	
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	page 120	
A8 - Etat des charges transférées	page 121	
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	page 122	
B - Engagements hors bilan	page 123	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement(4)	page 124	
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	page 131	
B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	page 132	
B1.6 - Etat des autres engagements reçus	page 133	
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	page 134	
B1.8 - Cotisations versées dans le cadre du vote du budget	page 138	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations	page 139	
C1 - Etat du personnel	page 140	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier(4)	page 148	
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	page 151	
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	page 152	
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	page 153	
C3.5 - Liste des immobilisations financières		X
C3.6 - Reprise des résultats de l'exercice N-1		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes	page 154	
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes	page 155	
V - ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN	page 156	
A.2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
A 2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	page 157	
A 2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A 2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	page 159	
A 2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A 3 - Amortissements - Méthodes utilisées	page 160	
B1.8 - Cotisations versées dans le cadre du vote du budget	page 161	
VI - ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS	page 162	
A.2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
A 2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	page 163	
A 2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	page 166	
A 2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	page 167	
A 3 - Amortissements - Méthodes utilisées	page 168	
B 1,3 - Etat des contrats de crédit bail	page 169	
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	page 170	
B1.8 - Cotisations versées dans le cadre du vote du budget	page 171	
Arrêté-signatures	page 172	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312- du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.R.5211-14 du CGCT) et leurs établissement publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1)

(4) Cet états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.5211-36 du CGCT) et leurs établissement public.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

retour CR

BUDGET GENERAL

retour CR

Code INSEE	BP 2020

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	277 180
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab.	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier	(population DGF)	
143 336 835	309 389 859	597.19	628.99

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	828.75	397.00
2	Produit des impositions directes/population	279.13	344.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	899.54	486.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	86.93	90.00
5	Encours de la dette/population	488.88	436.00
6	DGF/population	97%	103.0%
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	32.6%	37.7%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97.4%	89.7%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	9.7%	18.6%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	54.4%	89.7%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2)Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3)Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Statistiques de la Direction Générale des Collectivités Locales - les collectivités locales en chiffres 2019 - ratios financiers obligatoires du secteur communal

secteur communal - ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre par strate de population en 2017 - Groupements de communes de 100 000 à 300 000 habitants,

retour CR

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état IIf B 3.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (4) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté (6) :
sans reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

retour CR

II Présentation générale du budget

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	249 569 202,00	249 569 202,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	249 569 202,00	249 569 202,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	60 974 524,00	60 974 524,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	60 974 524,00	60 974 524,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	310 543 726,00	310 543 726,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 652 367.00		30 974 485.00	30 974 485.00	30 974 485.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	68 534 928.00		75 062 314.00	75 062 314.00	75 062 314.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	67 160 000.00		67 008 000.00	67 008 000.00	67 008 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	53 993 954.00		54 225 997.00	54 225 997.00	54 225 997.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	**221 341 249.00**		**227 270 796.00**	**227 270 796.00**	**227 270 796.00**
66	**CHARGES FINANCIERES**	**3 055 100.00**		**2 620 200.00**	**2 620 200.00**	**2 620 200.00**
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**49 000.00**		**49 500.00**	**49 500.00**	**49 500.00**
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)**					
022	**DEPENSES IMPREVUES**					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**224 445 349.00**		**229 940 496.00**	**229 940 496.00**	**229 940 496.00**
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)*	*10 119 715.00*		*8 956 816.00*	*8 956 816.00*	*8 956 816.00*
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)*	*10 290 500.00*		*10 671 890.00*	*10 671 890.00*	*10 671 890.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)*					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***20 410 215.00***		***19 628 706.00***	***19 628 706.00***	***19 628 706.00***
	TOTAL	**244 855 564.00**		**249 569 202.00**	**249 569 202.00**	**249 569 202.00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	249 569 202.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	232 000.00		232 500.00	232 500.00	232 500.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	36 353 754.00		41 130 066.00	41 130 066.00	41 130 066.00
73	IMPOTS ET TAXES	154 906 031.00		155 395 287.00	155 395 287.00	155 395 287.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 932 338.00		49 636 917.00	49 636 917.00	49 636 917.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 089 194.00		2 723 174.00	2 723 174.00	2 723 174.00
	Total des recettes de gestion courante	**244 513 317.00**		**249 117 944.00**	**249 117 944.00**	**249 117 944.00**
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**195 361.00**		**193 361.00**	**193 361.00**	**193 361.00**
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**6 186.00**		**22 887.00**	**22 887.00**	**22 887.00**
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)**					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**244 714 864.00**		**249 334 192.00**	**249 334 192.00**	**249 334 192.00**
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)*	*140 700.00*		*235 010.00*	*235 010.00*	*235 010.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)*					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***140 700.00***		***235 010.00***	***235 010.00***	***235 010.00***
	TOTAL	**244 855 564.00**		**249 569 202.00**	**249 569 202.00**	**249 569 202.00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	249 569 202.00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	19 393 696.00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 057 287.00		1 947 600.00	1 947 600.00	1 947 600.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	18 342 650.00		12 982 571.00	12 982 571.00	12 982 571.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 228 389.00		9 817 708.00	9 817 708.00	9 817 708.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 829 846.00		12 070 910.00	12 070 910.00	12 070 910.00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	**43 458 172.00**		**36 818 789.00**	**36 818 789.00**	**36 818 789.00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 191.00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 502 000.00		13 140 475.00	13 140 475.00	13 140 475.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	188 237.00		2 319 104.00	2 319 104.00	2 319 104.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 115 000.00		4 100 000.00	4 100 000.00	4 100 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	**17 808 428.00**		**19 559 579.00**	**19 559 579.00**	**19 559 579.00**
45...	**Total des opé.pour compte de tiers(8)**	**26 400.00**		**32 000.00**	**32 000.00**	**32 000.00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**61 293 000.00**		**56 410 368.00**	**56 410 368.00**	**56 410 368.00**
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)*	*140 700.00*		*235 010.00*	*235 010.00*	*235 010.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*	*11 138 287.00*		*4 329 146.00*	*4 329 146.00*	*4 329 146.00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***11 278 987.00***		***4 564 156.00***	***4 564 156.00***	***4 564 156.00***
	TOTAL	**72 571 987.00**		**60 974 524.00**	**60 974 524.00**	**60 974 524.00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 974 524.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	5 726 157.00		5 013 818.00	5 013 818.00	5 013 818.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	20 036 511.00		24 210 602.00	24 210 602.00	24 210 602.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	6 292 311.00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	**32 054 979.00**		**29 224 420.00**	**29 224 420.00**	**29 224 420.00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	2 750 000.00		2 684 500.00	2 684 500.00	2 684 500.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 068 304.00		4 159 416.00	4 159 416.00	4 159 416.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 045 202.00		846 336.00	846 336.00	846 336.00
	Total des recettes financières	**8 863 506.00**		**7 690 252.00**	**7 690 252.00**	**7 690 252.00**
45...	**Total des opé.pour compte de tiers(8)**	**105 000.00**		**102 000.00**	**102 000.00**	**102 000.00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**41 023 485.00**		**37 016 672.00**	**37 016 672.00**	**37 016 672.00**
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)*	*10 119 715.00*		*8 956 816.00*	*8 956 816.00*	*8 956 816.00*
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)*	*10 290 500.00*		*10 671 890.00*	*10 671 890.00*	*10 671 890.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*	*11 138 287.00*		*4 329 146.00*	*4 329 146.00*	*4 329 146.00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***31 548 502.00***		***23 957 852.00***	***23 957 852.00***	***23 957 852.00***
	TOTAL	**72 571 987.00**		**60 974 524.00**	**60 974 524.00**	**60 974 524.00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 974 524.00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	19 393 696.00

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 974 485,00		30 974 485,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	75 062 314,00		75 062 314,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	67 008 000,00		67 008 000,00
60	*ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)*			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54 225 997,00		54 225 997,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES	2 620 200,00		2 620 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 500,00		49 500,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		10 671 890,00	10 671 890,00
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)*			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*		*8 956 816,00*	*8 956 816,00*
	Dépenses de fonctionnement - Total	**229 940 496,00**	**19 628 706,00**	**249 569 202,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	249 569 202,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		8 510,00	8 510,00
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)	13 140 475,00	3 600 000,00	16 740 475,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	1 947 600,00		1 947 600,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 982 571,00	429 146,00	13 411 717,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	9 817 708,00	526 500,00	10 344 208,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	12 070 910,00		12 070 910,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	2 319 104,00		2 319 104,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 100 000,00		4 100 000,00
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)*			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	32 000,00		32 000,00
49	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)*			
59	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)*			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	**58 410 368,00**	**4 564 156,00**	**60 974 524,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 974 524,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	232 500,00		232 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	41 130 066,00		41 130 066,00
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)*			
72	*PRODUCTION IMMOBILISEE*		*226 500,00*	*226 500,00*
73	IMPOTS ET TAXES	155 395 287,00		155 395 287,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	49 636 917,00		49 636 917,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 723 174,00		2 723 174,00
76	PRODUITS FINANCIERS	193 361,00		193 361,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 887,00	8 510,00	31 397,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*			
	Recettes de fonctionnement - Total	**249 334 192,00**	**235 010,00**	**249 569 202,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	249 569 202,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	2 684 500,00		2 684 500,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 013 818,00		5 013 818,00
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)	24 210 602,00	3 600 000,00	27 810 602,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		300 000,00	300 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		429 146,00	429 146,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 159 416,00		4 159 416,00
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*10 406 890,00*	*10 406 890,00*
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)*			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	102 000,00		102 000,00
48	CHARGES A R2PARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		265 000,00	265 000,00
49	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)*			
59	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)*			
3...	Stocks			
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*		*8 956 816,00*	*8 956 816,00*
024	PRODUITS DES CESSIONS	846 336,00		846 336,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
	Recettes d'investissement - Total	**37 016 672,00**	**23 957 852,00**	**60 974 524,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 974 524,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

retour CR

III Vote du budget

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**31 652 367.00**	**30 974 485.00**	**30 974 485.00**
60226	VETEMENTS DE TRAVAIL		2 000.00	2 000.00
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	4 398 350.00	3 866 340.00	3 866 340.00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 272 300.00	1 247 300.00	1 247 300.00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	3 016 850.00	3 105 250.00	3 105 250.00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	43 000.00	43 000.00	43 000.00
60621	COMBUSTIBLES	271 150.00	271 150.00	271 150.00
60622	CARBURANTS	1 480 000.00	1 480 000.00	1 480 000.00
60623	ALIMENTATION	578 980.00	597 030.00	597 030.00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	111 500.00	111 600.00	111 600.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 812 372.00	1 941 150.00	1 941 150.00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	226 500.00	219 000.00	219 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	394 340.00	431 805.00	431 805.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	269 398.00	271 400.00	271 400.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	120 650.00	119 200.00	119 200.00
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	31 950.00	33 600.00	33 600.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	39 000.00	33 000.00	33 000.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	5 218 385.00	5 261 730.00	5 261 730.00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	661 205.00	660 072.00	660 072.00
61320099	LOCATIONS IMMOBILIERES	59 196.00	60 600.00	60 600.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	315 630.00	304 590.00	304 590.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	253 036.00	274 239.00	274 239.00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	479 200.00	549 980.00	549 980.00
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	608 360.00	734 980.00	734 980.00
6152210099	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	15 000.00	15 000.00	15 000.00
615228	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BATIMENTS	4 000.00	36 575.00	36 575.00
615231	ENTRETIEN VOIRIE	7 000.00	7 000.00	7 000.00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	203 300.00	223 300.00	223 300.00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	146 500.00	144 180.00	144 180.00
6156	MAINTENANCE	1 335 755.00	1 293 040.00	1 293 040.00
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	589 100.00	620 230.00	620 230.00
6168	ASSURANCES AUTRES	1 600.00	600.00	600.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	607 264.00	235 000.00	235 000.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	69 649.00	83 700.00	83 700.00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	230 880.00	281 730.00	281 730.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	211 500.00	213 420.00	213 420.00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	12 000.00	10 500.00	10 500.00
6226	HONORAIRES	233 670.00	271 700.00	271 700.00
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	10 000.00	10 000.00	10 000.00
6228	DIVERS	86 000.00	194 000.00	194 000.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	225 014.00	229 600.00	229 600.00
6232	FETES ET CEREMONIES	10 500.00	11 000.00	11 000.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	4 504.00	4 700.00	4 700.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	193 450.00	201 235.00	201 235.00
6237	PUBLICATIONS	1 000.00	600.00	600.00
6238	DIVERS	544 680.00	536 931.00	536 931.00
6241	TRANSPORT DE BIENS	45 000.00	42 300.00	42 300.00
62410097	FRAIS DE TRANSPORT HORS CEE	6 500.00	5 000.00	5 000.00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	64 160.00	65 000.00	65 000.00
6248	DIVERS	8 000.00	8 000.00	8 000.00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	101 155.00	105 114.00	105 114.00
6257	RECEPTIONS	181 940.00	182 980.00	182 980.00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	284 600.00	306 200.00	306 200.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	481 000.00	489 050.00	489 050.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	75 800.00	55 975.00	55 975.00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	76 538.00	79 838.00	79 838.00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	61 000.00	60 000.00	60 000.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	501 390.00	510 840.00	510 840.00
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	420 000.00		
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	2 100 000.00	1 864 000.00	1 864 000.00
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	29 700.00	29 700.00	29 700.00
6288	AUTRES	15 700.00	26 100.00	26 100.00
63512	TAXES FONCIERES	755 139.00	870 344.00	870 344.00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	2 257.00	2 257.00	2 257.00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	28 120.00	18 120.00	18 120.00
6358	AUTRES DROITS	9 250.00	9 260.00	9 260.00
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	1 400.00	1 350.00	1 350.00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**68 534 928.00**	**75 062 314.00**	**75 062 314.00**
6217	PERSO AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP	1 905 000.00	2 371 000.00	2 371 000.00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	690 000.00	723 000.00	723 000.00

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	328 800.00	359 800.00	359 800.00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	30 890 729.00	33 981 115.00	33 981 115.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 348 000.00	1 371 000.00	1 371 000.00
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	6 584 100.00	7 094 100.00	7 094 100.00
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	7 817 399.00	8 544 399.00	8 544 399.00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	7 200.00	32 200.00	32 200.00
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	31 000.00	71 000.00	71 000.00
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	7 618 500.00	7 969 500.00	7 969 500.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	9 237 200.00	10 447 200.00	10 447 200.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 500.00	2 500.00	2 500.00
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	183 500.00	204 500.00	204 500.00
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	380 000.00	380 000.00	380 000.00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50 000.00	50 000.00	50 000.00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	900 000.00	900 000.00	900 000.00
6488	AUTRES CHARGES	561 000.00	561 000.00	561 000.00
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**67 160 000.00**	**67 008 000.00**	**67 008 000.00**
7391178	RESTITUTION AU TITRE DEGREVT SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	50 000.00	50 000.00	50 000.00
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	65 422 000.00	65 300 000.00	65 300 000.00
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	858 000.00	858 000.00	858 000.00
739223	REVERSEMENT FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCO	760 000.00	730 000.00	730 000.00
7398	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTST DIVERS	70 000.00	70 000.00	70 000.00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**53 993 954.00**	**54 225 997.00**	**54 225 997.00**
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	22 150.00	22 680.00	22 680.00
6531	INDEMNITES ELUS	828 000.00	822 000.00	822 000.00
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS	22 000.00	22 000.00	22 000.00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	64 000.00	60 000.00	60 000.00
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	208 000.00	210 000.00	210 000.00
6535	FORMATION ELUS	15 000.00	13 000.00	13 000.00
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	115 000.00	115 000.00	115 000.00
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT	16 358 700.00	16 615 760.00	16 615 760.00
657364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL	12 648 931.00	12 863 040.00	12 863 040.00
65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES	4 000.00	15 000.00	15 000.00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	23 703 123.00	23 462 467.00	23 462 467.00
65888	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	50.00	50.00	50.00
656	**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS**			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)	**221 341 249.00**	**227 270 796.00**	**227 270 796.00**

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	**CHARGES FINANCIERES(b)**	**3 055 100.00**	**2 620 200.00**	**2 620 200.00**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	2 820 000.00	2 450 000.00	2 450 000.00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	80 000.00	20 000.00	20 000.00
666	PERTES DE CHANGE	100.00	200.00	200.00
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	155 000.00	150 000.00	150 000.00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)**	**49 000.00**	**49 500.00**	**49 500.00**
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	12 000.00	12 000.00	12 000.00
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	2 000.00	2 000.00	2 000.00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	16 000.00	16 500.00	16 500.00
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	10 000.00	10 000.00	10 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00	4 000.00	4 000.00
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)**			
022	**DEPENSES IMPREVUES(e)**			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**224 445 349.00**	**229 940 496.00**	**229 940 496.00**
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***10 119 715.00***	***8 956 816.00***	***8 956 816.00***
042	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)***	***10 290 500.00***	***10 671 890.00***	***10 671 890.00***
6811	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES*	*10 025 500.00*	*10 406 890.00*	*10 406 890.00*
6862	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR*	*265 000.00*	*265 000.00*	*265 000.00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***20 410 215.00***	***19 628 706.00***	***19 628 706.00***
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)***			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***20 410 215.00***	***19 628 706.00***	***19 628 706.00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**244 855 564.00**	**249 569 202.00**	**249 569 202.00**
	RESTES A REALISER N-1 (11)			
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**249 569 202.00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(9)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	232 000.00	232 500.00	232 500.00
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	25 000.00	25 000.00	25 000.00
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	207 000.00	207 500.00	207 500.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	36 353 754.00	41 130 066.00	41 130 066.00
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	1 000.00	1 040.00	1 040.00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES		15 500.00	15 500.00
704	TRAVAUX	2 041 940.00	2 112 015.00	2 112 015.00
70612	REDEVANCE SPECIALE D ENLEVEMENT DES ORDURES	1 175 000.00	1 221 700.00	1 221 700.00
70613	ABONNEMENT OU REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	176 640.00	110 370.00	110 370.00
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF	1 749 400.00	1 812 000.00	1 812 000.00
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	2 545 400.00	2 545 360.00	2 545 360.00
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	545 000.00	545 000.00	545 000.00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	8 173 425.00	7 520 435.00	7 520 435.00
7078	AUTRES MARCHANDISES	455 675.00	470 485.00	470 485.00
7082	COMMISSIONS	4 000.00	4 000.00	4 000.00
70820099	COMMISSIONS	17 000.00	17 000.00	17 000.00
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	118 580.00	114 490.00	114 490.00
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNELAUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	1 660 000.00	8 646 000.00	8 646 000.00
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	12 275 000.00	11 261 800.00	11 261 800.00
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	2 980 954.00	2 862 400.00	2 862 400.00
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	41 050.00	133 341.00	133 341.00
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 783 840.00	1 122 400.00	1 122 400.00
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	202 400.00	236 730.00	236 730.00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	407 450.00	378 000.00	378 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	154 906 031.00	155 395 287.00	155 395 287.00
73111	TAXE FONCIERE HABITATION ET CFE	75 839 000.00	76 370 000.00	76 370 000.00
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	19 800 000.00	19 600 000.00	19 600 000.00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	4 269 000.00	4 500 000.00	4 500 000.00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 492 000.00	1 600 000.00	1 600 000.00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	450 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		1 414.00	1 414.00
73221	F.N.G.I.R	14 558 131.00	14 569 273.00	14 569 273.00
73223	FONDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	1 323 000.00		
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE	140 000.00	140 000.00	140 000.00
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	35 571 000.00	36 250 000.00	36 250 000.00
7336	DROITS DE PLACE	145 250.00	10 600.00	10 600.00
7346	TAXE GESTION MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION INONDATIONS	448 650.00	454 000.00	454 000.00
7362	TAXES DE SEJOUR	870 000.00	900 000.00	900 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 932 338.00	49 636 917.00	49 636 917.00
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	5 489 000.00	5 480 000.00	5 480 000.00
74126	DOTATION DE COMPENSATION	21 865 000.00	21 408 000.00	21 408 000.00
744	FCTVA PART AFFERENTE DEPENSES FONCTIONNEMENT	72 000.00	94 000.00	94 000.00
74718	AUTRES	98 800.00	103 200.00	103 200.00
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	103 000.00	117 350.00	117 350.00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	388 300.00	388 300.00	388 300.00
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP	197 000.00	197 000.00	197 000.00
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	2 352 337.00	2 352 337.00	2 352 337.00
74758	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	22 000.00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	10 074 901.00	9 703 730.00	9 703 730.00
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE	7 570 000.00	7 500 000.00	7 500 000.00
74833	ETAT COMPENSATION CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE CVAE CFE	22 000.00	581 000.00	581 000.00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	7 000.00	8 000.00	8 000.00
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 671 000.00	1 704 000.00	1 704 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 089 194.00	2 723 174.00	2 723 174.00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 536 630.00	1 516 939.00	1 516 939.00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	355 000.00	325 000.00	325 000.00
75700099	REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	40 000.00	44 000.00	44 000.00
7588	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	708 364.00	741 035.00	741 035.00
758600099	PDTS DIVERS GESTION COURANTE	449 200.00	96 200.00	96 200.00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)	244 513 317.00	249 117 944.00	249 117 944.00

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	**PRODUITS FINANCIERS(b)**	**195 361.00**	**193 361.00**	**193 361.00**
76811	SORTIE EMPRUNTS RISQUES IRA CAPITALISE	180 861.00	180 861.00	180 861.00
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14 500.00	12 500.00	12 500.00
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)**	**6 186.00**	**22 887.00**	**22 887.00**
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	5 185.00	185.00	185.00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 001.00	22 702.00	22 702.00
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)**			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**244 714 864.00**	**249 334 192.00**	**249 334 192.00**

042	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)***	***140 700.00***	***235 010.00***	***235 010.00***
722	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*132 000.00*	*226 500.00*	*226 500.00*
777	*QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC*	*8 700.00*	*8 510.00*	*8 510.00*
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)***			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***140 700.00***	***235 010.00***	***235 010.00***

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**244 855 564.00**	**249 569 202.00**	**249 569 202.00**
			+
RESTES A REALISER N-1 (10)			
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**249 569 202.00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	1 057 287.00	1 947 600.00	1 947 600.00
2031	FRAIS D'ETUDES	62 000.00	830 000.00	830 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION	22 000.00	97 600.00	97 600.00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	973 287.00	1 020 000.00	1 020 000.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	18 342 650.00	12 982 571.00	12 982 571.00
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	300 000.00	318 290.00	318 290.00
204132	SUB EQUIPT DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	134 238.00	681 232.00	681 232.00
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	609 524.00	535 000.00	535 000.00
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 942 065.00	4 258 299.00	4 258 299.00
2041582	SUB EQUIPT GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL	140 000.00	140 000.00	140 000.00
204171	SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE	25 000.00	25 000.00	25 000.00
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 978 262.00	1 285 000.00	1 285 000.00
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES	194 000.00	297 000.00	297 000.00
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	996 000.00	1 805 500.00	1 805 500.00
204183	SUB ORGANIMES PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL	6 292 311.00		
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	304 000.00	1 449 000.00	1 449 000.00
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	3 427 250.00	2 188 250.00	2 188 250.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	9 228 389.00	9 817 708.00	9 817 708.00
2111	TERRAINS NUS	437 000.00	490 405.00	490 405.00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	350 000.00	400 000.00	400 000.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	621 419.00	2 737 098.00	2 737 098.00
213180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	813 970.00	896 610.00	896 610.00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	2 563 000.00	9 595.00	9 595.00
21380099	AUTRES CONSTRUCTIONS		235 000.00	235 000.00
2151	RESEAUX DE VOIRIE		300 000.00	300 000.00
21520099	INSTALLATION VOIRIE	360 000.00	372 000.00	372 000.00
21538	AUTRES RESEAUX		250 000.00	250 000.00
21561	MATERIEL ROULANT	3 980 000.00	4 127 000.00	4 127 000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103 000.00		
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	14 829 846.00	12 070 910.00	12 070 910.00
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	150 000.00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	13 050 078.00	10 385 471.00	10 385 471.00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 629 768.00	1 685 439.00	1 685 439.00
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	Total des dépenses d'équipement	43 458 172.00	36 818 789.00	36 818 789.00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 191.00		
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	3 191.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 502 000.00	13 140 475.00	13 140 475.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	13 330 000.00	13 050 000.00	13 050 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	54 000.00	2 400.00	2 400.00
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	118 000.00	88 075.00	88 075.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	188 237.00	2 319 104.00	2 319 104.00
261	TITRES DE PARTICIPATION	188 237.00	2 319 104.00	2 319 104.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 115 000.00	4 100 000.00	4 100 000.00
274	PRETS	4 115 000.00	4 100 000.00	4 100 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	17 808 428.00	19 559 579.00	19 559 579.00

454100006	AIDE A LA PIERRE 2006 (6)			
454100007	AIDE A LA PIERRE 2007 (6)			
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008 (6)			
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009 (6)			
454100010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)			
454100011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)			
454100012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)			
454100013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)			
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)			
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015 (6)			
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016 (6)			

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017 (6)			
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018 (6)			
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019 (6)			
454100103	PIG AVANCE CREDITS DEPARTEMENT (6)			
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL (6)		32 000.00	32 000.00
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)			
458100007	ROUTE MARIE LOUISE (6)	26 400.00		
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**26 400.00**	**32 000.00**	**32 000.00**

TOTAL DES DEPENSES REELLES	**61 293 000.00**	**56 410 368.00**	**56 410 368.00**

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)***	***140 700.00***	***235 010.00***	***235 010.00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***8 700.00***	***8 510.00***	***8 510.00***
13911	*SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT*	*7 000.00*	*6 920.00*	*6 920.00*
13912	*SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS*	*300.00*	*250.00*	*250.00*
13913	*SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS*	*1 400.00*	*1 340.00*	*1 340.00*
	Charges transférées (9)	***132 000.00***	***226 500.00***	***226 500.00***
21318	*AUTRES BATIMENTS PUBLICS*	*132 000.00*	*226 500.00*	*226 500.00*
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES (10)***	***11 138 287.00***	***4 329 146.00***	***4 329 146.00***
166	*REFINANCEMENT DE DETTE*		*3 600 000.00*	*3 600 000.00*
204411	*SUB EQUIPT NATURE ORGANISME PUBLIC*	*227 287.00*	*227 287.00*	*227 287.00*
204412	*SUB EQUIPT NATURE PERSONNES DROIT PRIVE*		*201 859.00*	*201 859.00*
2111	*TERRAINS NUS*	*7 242 358.50*		
2112	*TERRAINS DE VOIRIE*	*3 394 892.65*		
2128	*AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS*	*200 000.00*	*300 000.00*	*300 000.00*
2138	*AUTRES CONSTRUCTIONS*	*73 748.85*		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***11 278 987.00***	***4 564 156.00***	***4 564 156.00***

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**72 571 987.00**	**60 974 524.00**	**60 974 524.00**
			+
RESTES A REALISER N-1 (11)			
			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**60 974 524.00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation>>).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	5 726 157.00	5 013 818.00	5 013 818.00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 693 895.00	148 071.00	148 071.00
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	1 003 594.00	1 261 444.00	1 261 444.00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	2 667 380.00	3 113 868.00	3 113 868.00
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP	71 500.00	126 175.00	126 175.00
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	74 588.00	332 260.00	332 260.00
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	215 200.00	32 000.00	32 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	20 036 511.00	24 210 602.00	24 210 602.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	20 036 511.00	24 210 602.00	24 210 602.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	6 292 311.00		
204183	SUB ORGANISME PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL	6 292 311.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	32 054 979.00	29 224 420.00	29 224 420.00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 750 000.00	2 684 500.00	2 684 500.00
10222	F.C.T.V.A.	2 750 000.00	2 680 000.00	2 680 000.00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL		4 500.00	4 500.00
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 068 304.00	4 159 416.00	4 159 416.00
274	PRETS	4 000 000.00	4 100 000.00	4 100 000.00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	68 304.00	59 416.00	59 416.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 045 202.00	846 336.00	846 336.00
	Total des recettes financières	8 863 506.00	7 690 252.00	7 690 252.00

454200005	PRU WITTENHEIM (6)			
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)			
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)			
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)			
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)			
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)			
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015 (6)			
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016 (6)			
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017 (6)			
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018 (6)			
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019 (6)			
454200103	PIG RBST DEPARTEMENT (6)			
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL (6)		32 000.00	32 000.00
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)	105 000.00	70 000.00	70 000.00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	105 000.00	102 000.00	102 000.00

TOTAL DES RECETTES REELLES	41 023 485.00	37 016 672.00	37 016 672.00

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	***10 119 715.00***	***8 956 816.00***	***8 956 816.00***
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)*	***10 290 500.00***	***10 671 890.00***	***10 671 890.00***
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT	18 700.00	16 360.00	16 360.00
28033	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	18 300.00	11 040.00	11 040.00
2804111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	700.00	600.00	600.00
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 900.00	42 980.00	42 980.00
2804121	AMORT SUB EQUIP MOBILIER MATERIEL ETUDES VERSEES A LA REGION	123 400.00	123 350.00	123 350.00
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 300.00	57 410.00	57 410.00
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES	15 100.00	98 070.00	98 070.00
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 678 700.00	1 598 210.00	1 598 210.00
28041482	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS	4 700.00	4 610.00	4 610.00
28041582	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	56 800.00	62 060.00	62 060.00
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	66 100.00	72 140.00	72 140.00
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	635 600.00	681 020.00	681 020.00
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	214 100.00	221 630.00	221 630.00
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	2 033 500.00	2 058 330.00	2 058 330.00
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	169 400.00	279 480.00	279 480.00
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	56 200.00	92 700.00	92 700.00
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	485 400.00	574 580.00	574 580.00
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	1 800.00	31 830.00	31 830.00
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 500.00	130 420.00	130 420.00
2804421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	900.00	900.00	900.00
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 700.00	11 650.00	11 650.00
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	731 600.00	808 080.00	808 080.00
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	10 200.00	10 180.00	10 180.00
28135	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	17 900.00	15 180.00	15 180.00
281561	AMORTISSEMENT MATERIEL ROULANT		3 340.00	3 340.00
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 300.00	9 700.00	9 700.00
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	15 800.00	15 760.00	15 760.00
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	160 600.00	64 370.00	64 370.00
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	225 200.00	218 500.00	218 500.00
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 200.00	30 140.00	30 140.00
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 400.00	57 390.00	57 390.00
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMTS AMENAGTS	2 600.00	650.00	650.00
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	200.00		
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	500.00	460.00	460.00
281784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	2 400.00	2 330.00	2 330.00
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 800.00	7 130.00	7 130.00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 334 900.00	1 357 770.00	1 357 770.00
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	349 100.00	368 410.00	368 410.00
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	240 400.00	207 500.00	207 500.00
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	300.00	270.00	270.00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	465 400.00	500 630.00	500 630.00
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 200.00	559 140.00	559 140.00
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	100.00	10.00	10.00
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	500.00	500.00	500.00
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	100.00	80.00	80.00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000.00	265 000.00	265 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***20 410 215.00***	***19 628 706.00***	***19 628 706.00***

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES(9)*	***11 138 287.00***	***4 329 146.00***	***4 329 146.00***
1328	*AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES*	*10 711 000.00*		
166	*REFINANCEMENT DE DETTES*		*3 600 000.00*	*3 600 000.00*
2031	*FRAIS D'ETUDES*	*200 000.00*	*300 000.00*	*300 000.00*
2111	*TERRAINS NUS*	*227 287.00*	*227 287.00*	*227 287.00*
2118	*AUTRES TERRAINS*		*201 859.00*	*201 859.00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***31 548 502.00***	***23 957 852.00***	***23 957 852.00***

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	**72 571 987.00**	**60 974 524.00**	**60 974 524.00**
			+
RESTES A REALISER N-1 (10)			
			+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**60 974 524.00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

BUDGET ANNEXE

CHAUFFAGE URBAIN

retour CR

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif (4) de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1 .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 486 110,00	10 486 110,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	10 486 110,00	10 486 110,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 941 000,00	3 941 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 941 000,00	3 941 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	14 427 110,00	14 427 110,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 422 600.00		6 588 683.00	6 588 683.00	6 588 683.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	810 000.00		765 110.00	765 110.00	765 110.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			1 000.00	1 000.00	1 000.00
	Total des dépenses de gestion des services	**8 232 600.00**		**7 354 793.00**	**7 354 793.00**	**7 354 793.00**
66	CHARGES FINANCIERES	283 000.00		270 000.00	270 000.00	270 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		7 000.00	7 000.00	7 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**8 520 100.00**		**7 631 793.00**	**7 631 793.00**	**7 631 793.00**
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)*	*315 010.00*		*1 239 317.00*	*1 239 317.00*	*1 239 317.00*
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)*	*1 740 000.00*		*1 615 000.00*	*1 615 000.00*	*1 615 000.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)*					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***2 055 010.00***		***2 854 317.00***	***2 854 317.00***	***2 854 317.00***
	TOTAL	**10 575 110.00**		**10 486 110.00**	**10 486 110.00**	**10 486 110.00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 486 110.00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	10 048 110.00		10 183 110.00	10 183 110.00	10 183 110.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000.00		40 000.00	40 000.00	40 000.00
	Total des recettes de gestion des services	**10 088 110.00**		**10 223 110.00**	**10 223 110.00**	**10 223 110.00**
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	**10 088 110.00**		**10 223 110.00**	**10 223 110.00**	**10 223 110.00**
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)*	*487 000.00*		*263 000.00*	*263 000.00*	*263 000.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)*					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***487 000.00***		***263 000.00***	***263 000.00***	***263 000.00***
	TOTAL	**10 575 110.00**		**10 486 110.00**	**10 486 110.00**	**10 486 110.00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 486 110.00

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	2 691 317.00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	994 010.00		100 000.00	100 000.00	100 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	504 000.00		600 000.00	600 000.00	600 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 420 000.00		1 450 000.00	1 450 000.00	1 450 000.00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	**2 918 010.00**		**2 150 000.00**	**2 150 000.00**	**2 150 000.00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 150 000.00		1 205 000.00	1 205 000.00	1 205 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	**1 150 000.00**		**1 205 000.00**	**1 205 000.00**	**1 205 000.00**
4581	**Total des opé.pour compte de tiers (6)**					
	Total des dépenses réelles d'investissement	**4 068 010.00**		**3 355 000.00**	**3 355 000.00**	**3 355 000.00**
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)*	*487 000.00*		*263 000.00*	*263 000.00*	*263 000.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*	*323 000.00*		*323 000.00*	*323 000.00*	*323 000.00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***810 000.00***		***586 000.00***	***586 000.00***	***586 000.00***
	TOTAL	**4 878 010.00**		**3 941 000.00**	**3 941 000.00**	**3 941 000.00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 941 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 000 000.00		618 683.00	618 683.00	618 683.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	500 000.00		145 000.00	145 000.00	145 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	**2 500 000.00**		**763 683.00**	**763 683.00**	**763 683.00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières					
4582	**Total des opé.pour compte de tiers (6)**					
	Total des recettes réelles d'investissement	**2 500 000.00**		**763 683.00**	**763 683.00**	**763 683.00**
021	*VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)*	*315 010.00*		*1 239 317.00*	*1 239 317.00*	*1 239 317.00*
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)*	*1 740 000.00*		*1 615 000.00*	*1 615 000.00*	*1 615 000.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*	*323 000.00*		*323 000.00*	*323 000.00*	*323 000.00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***2 378 010.00***		***3 177 317.00***	***3 177 317.00***	***3 177 317.00***
	TOTAL	**4 878 010.00**		**3 941 000.00**	**3 941 000.00**	**3 941 000.00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 941 000.00

Pour Information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	2 691 317.00

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 108 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 588 683,00		6 588 683,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	765 110,00		765 110,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	*ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)*		*215 000,00*	*215 000,00*
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00		1 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	270 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00		7 000,00
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		1 400 000,00	
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)*			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*		*1 239 317,00*	*1 239 317,00*
	Dépenses d'exploitation - Total	**7 631 793,00**	**2 854 317,00**	**10 486 110,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 486 110,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		143 000,00	143 000,00
14	*PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)	1 205 000,00		1 205 000,00
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	100 000,00	323 000,00	423 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	600 000,00		600 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	1 450 000,00		1 450 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS*			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
49	*PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS*			
3...	Stocks		120 000,00	120 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	**3 355 000,00**	**586 000,00**	**3 941 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 941 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
60	VARIATION DE STOCK		*120 000,00*	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	10 183 110,00		10 183 110,00
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)*			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00		40 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		143 000,00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*			
	Recettes d'exploitation - Total	**10 223 110,00**	**263 000,00**	**10 486 110,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 486 110,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	618 683,00		618 683,00
14	*PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)	145 000,00		145 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		323 000,00	323 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*1 400 000,00*	*1 400 000,00*
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)*			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
49	*PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)*			
3...	Stocks		215 000,00	215 000,00
021	*VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION*		*1 239 317,00*	*1 239 317,00*
	Recettes d'investissement - Total	**763 683,00**	**3 177 317,00**	**3 941 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 941 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)**	**7 422 600.00**	**6 588 683.00**	**6 588 683.00**
601	ACHATS STOCKES MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	600 000.00	300 000.00	300 000.00
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	400.00	400.00	400.00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	5 765 000.00	5 220 000.00	5 220 000.00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	110 000.00	110 000.00	110 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500.00	1 500.00	1 500.00
6066	CARBURANTS	7 000.00	7 000.00	7 000.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000.00	3 000.00	3 000.00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	116 100.00	137 333.00	137 333.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 000.00	2 000.00	2 000.00
61521	ENTRETIEN BAT. PUBLICS	90 000.00	90 000.00	90 000.00
61523	ENTRETIEN RESEAUX	5 000.00	5 000.00	5 000.00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	5 700.00	5 700.00	5 700.00
6156	MAINTENANCE	286 500.00	286 500.00	286 500.00
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	16 100.00	16 100.00	16 100.00
6168	AUTRES	57 000.00	57 000.00	57 000.00
618	DIVERS	3 000.00	3 000.00	3 000.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6257	RECEPTIONS	1 500.00	1 500.00	1 500.00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	500.00	200.00	200.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	8 500.00	8 500.00	8 500.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	3 100.00	3 100.00	3 100.00
6288	AUTRES	200 200.00	200 200.00	200 200.00
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	97 500.00	87 500.00	87 500.00
63512	TAXES FONCIERES	30 000.00	30 150.00	30 150.00
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	5 000.00	5 000.00	5 000.00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**810 000.00**	**765 110.00**	**765 110.00**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	810 000.00	765 110.00	765 110.00
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)**			
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		**1 000.00**	**1 000.00**
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		1 000.00	1 000.00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)	**8 232 600.00**	**7 354 793.00**	**7 354 793.00**
66	**CHARGES FINANCIERES (b)(8)**	**283 000.00**	**270 000.00**	**270 000.00**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	280 000.00	270 000.00	270 000.00
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	3 000.00		
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)**	**4 500.00**	**7 000.00**	**7 000.00**
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000.00	1 000.00	1 000.00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 500.00	5 000.00	5 000.00
68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)**			
69	**IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)**			
022	**DEPENSES IMPREVUES (f)**			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	**8 520 100.00**	**7 631 793.00**	**7 631 793.00**

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*315 010.00*	*1 239 317.00*	*1 239 317.00*
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)*	*1 740 000.00*	*1 615 000.00*	*1 615 000.00*
6031	*VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES*	*340 000.00*	*215 000.00*	*215 000.00*
6811	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES*	*1 400 000.00*	*1 400 000.00*	*1 400 000.00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***2 055 010.00***	***2 854 317.00***	***2 854 317.00***
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION*			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***2 055 010.00***	***2 854 317.00***	***2 854 317.00***

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**10 575 110.00**	**10 486 110.00**	
			+
		RESTES A REALISER N-1 (13)	
			+
		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
			=
		TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**10 486 110.00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	10 048 110.00	10 183 110.00	10 183 110.00
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	9 850 000.00	9 985 000.00	9 985 000.00
7087	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	198 110.00	198 110.00	198 110.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000.00	40 000.00	40 000.00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	40 000.00	40 000.00	40 000.00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	10 088 110.00	10 223 110.00	10 223 110.00
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	10 088 110.00	10 223 110.00	10 223 110.00

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)*	*487 000.00*	*263 000.00*	*263 000.00*
6031	*VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES*	*340 000.00*	*120 000.00*	*120 000.00*
777	*QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC*	*147 000.00*	*143 000.00*	*143 000.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)*			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***487 000.00***	***263 000.00***	***263 000.00***

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**10 575 110.00**	**10 486 110.00**	**10 486 110.00**
			+
RESTES A REALISER N-1 (10)			
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			
			=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			**10 486 110.00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote i.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)**	**994 010.00**	**100 000.00**	**100 000.00**
2031	FRAIS D'ETUDES	994 010.00	100 000.00	100 000.00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)**	**504 000.00**	**600 000.00**	**600 000.00**
2131	BATIMENTS	30 000.00	130 000.00	130 000.00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	50 000.00		
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	230 000.00	220 000.00	220 000.00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	194 000.00	250 000.00	250 000.00
22	**IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)**			
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)**	**1 420 000.00**	**1 450 000.00**	**1 450 000.00**
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	420 000.00	650 000.00	650 000.00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 000 000.00	800 000.00	800 000.00
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	**2 918 010.00**	**2 150 000.00**	**2 150 000.00**
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**			
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**			
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**1 150 000.00**	**1 205 000.00**	**1 205 000.00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 150 000.00	1 205 000.00	1 205 000.00
18	**COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS**			
26	**PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**			
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**			
020	**DEPENSES IMPREVUES**			
	Total des dépenses financières	**1 150 000.00**	**1 205 000.00**	**1 205 000.00**
	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**4 068 010.00**	**3 355 000.00**	**3 355 000.00**

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)*	***487 000.00***	***263 000.00***	***263 000.00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***147 000.00***	***143 000.00***	***143 000.00***
13912	*REGIONS*	*400.00*	*390.00*	*390.00*
13913	*DEPARTEMENTS*	*4 800.00*	*4 720.00*	*4 720.00*
13915	*GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES*	*5 300.00*	*5 040.00*	*5 040.00*
13918	*AUTRES*	*136 500.00*	*132 850.00*	*132 850.00*
	Charges transférées	***340 000.00***	***120 000.00***	***120 000.00***
31	*MATIERES PREMIERES*	*340 000.00*	*120 000.00*	*120 000.00*
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES (9)***	***323 000.00***	***323 000.00***	***323 000.00***
2031	*FRAIS D'ETUDES*	*323 000.00*	*323 000.00*	*323 000.00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***810 000.00***	***586 000.00***	***586 000.00***

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**4 878 010.00**	**3 941 000.00**	**3 941 000.00**
			+
RESTES A REALISER N-1 (10)			
			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**3 941 000.00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**2 000 000.00**	**618 683.00**	**618 683.00**
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	2 000 000.00	618 683.00	618 683.00
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)**	**500 000.00**	**145 000.00**	**145 000.00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	500 000.00	145 000.00	145 000.00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**			
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**			
22	**IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION**			
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**			
	Total des recettes d'équipement	**2 500 000.00**	**763 683.00**	**763 683.00**

10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**			
165	**DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS**			
18	**COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS**			
26	**PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**			
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**			
	Total des recettes financières			

	[...](5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			

TOTAL DES RECETTES REELLES	**2 500 000.00**	**763 683.00**	**763 683.00**

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	*VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION*	***315 010.00***	***1 239 317.00***	***1 239 317.00***
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)*	***1 740 000.00***	***1 615 000.00***	***1 615 000.00***
28033	*FRAIS D'INSERTION*	*1 500.00*		
28131	*BATIMENTS*	*345 900.00*	*400 300.00*	*400 300.00*
28135	*INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS*	*900.00*	*880.00*	*880.00*
28138	*AUTRES CONSTRUCTIONS*	*126 800.00*	*134 380.00*	*134 380.00*
28151	*INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES*	*97 200.00*	*92 220.00*	*92 220.00*
28153	*INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE*	*235 100.00*	*207 420.00*	*207 420.00*
28154	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*63 300.00*	*69 230.00*	*69 230.00*
281731	*BATIMENTS*	*11 400.00*	*9 400.00*	*9 400.00*
281735	*INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS*	*25 300.00*	*24 360.00*	*24 360.00*
281738	*AUTRES CONSTRUCTIONS*	*25 700.00*	*25 250.00*	*25 250.00*
281745	*INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS*	*400.00*	*340.00*	*340.00*
281753	*INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE*	*82 600.00*	*81 460.00*	*81 460.00*
281754	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*369 700.00*	*342 010.00*	*342 010.00*
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*5 900.00*	*4 790.00*	*4 790.00*
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*7 500.00*	*7 320.00*	*7 320.00*
28184	*MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER*	*700.00*	*580.00*	*580.00*
28188	*AUTRES*	*100.00*	*60.00*	*60.00*
31	*MATIERES PREMIERES*	*340 000.00*	*215 000.00*	*215 000.00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***2 055 010.00***	***2 854 317.00***	***2 854 317.00***

041	*OPERATIONS PATRIMONIALES(8)*	***323 000.00***	***323 000.00***	***323 000.00***
2031	*FRAIS D'ETUDES*	*295 000.00*	*295 000.00*	*295 000.00*
2033	*FRAIS D'INSERTION*	*28 000.00*	*28 000.00*	*28 000.00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***2 378 010.00***	***3 177 317.00***	***3 177 317.00***

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	**4 878 010.00**	**3 941 000.00**	**3 941 000.00**
			+
RESTES A REALISER N-1 (9)			
			+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**3 941 000.00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) I
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**1 348 000.00**	**1 348 000.00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 205 000.00**	**1 205 000.00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 205 000.00	1 205 000.00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**143 000.00**	**143 000.00**
13912	*REGIONS*	*390.00*	*390.00*
13913	*DEPARTEMENTS*	*4 720.00*	*4 720.00*
13915	*GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES*	*5 040.00*	*5 040.00*
13918	*AUTRES*	*132 850.00*	*132 850.00*
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**1 348 000.00**			**1 348 000.00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) III
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 639 317.00**	**2 639 317.00**
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**2 639 317.00**	**2 639 317.00**
28033	*FRAIS D'INSERTION*		
28131	*BATIMENTS*	*400 300.00*	*400 300.00*
28135	*INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS*	*880.00*	*880.00*
28138	*AUTRES CONSTRUCTIONS*	*134 380.00*	*134 380.00*
28151	*INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES*	*92 220.00*	*92 220.00*
28153	*INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE*	*207 420.00*	*207 420.00*
28154	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*69 230.00*	*69 230.00*
281731	*BATIMENTS*	*9 400.00*	*9 400.00*
281735	*INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS*	*24 360.00*	*24 360.00*
281738	*AUTRES CONSTRUCTIONS*	*25 250.00*	*25 250.00*
281745	*INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS*	*340.00*	*340.00*
281753	*INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE*	*81 460.00*	*81 460.00*
281754	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*342 010.00*	*342 010.00*
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*4 790.00*	*4 790.00*
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*7 320.00*	*7 320.00*
28184	*MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER*	*580.00*	*580.00*
28188	*AUTRES*	*60.00*	*60.00*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*1 239 317.00*	*1 239 317.00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**2 639 317.00**				**2 639 317.00**

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	**1 348 000.00**
Ressources propres disponibles (IV)	**2 639 317.00**
Solde (V = IV-II)(6)	**1 291 317.00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

retour CR

BUDGET ANNEXE

TRANSPORTS URBAINS

retour CR

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif (4) de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté (5).
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	73 150 440,00	73 150 440,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	73 150 440,00	73 150 440,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	26 363 900,00	26 363 900,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	26 363 900,00	26 363 900,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	99 514 340,00	99 514 340,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 412 913.00		7 441 740.00	7 441 740.00	7 441 740.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	595 000.00		600 000.00	600 000.00	600 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	900 000.00		1 200 000.00	1 200 000.00	1 200 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 959 890.00		51 138 700.00	51 138 700.00	51 138 700.00
	Total des dépenses de gestion des services	**58 867 803.00**		**60 380 440.00**	**60 380 440.00**	**60 380 440.00**
66	CHARGES FINANCIERES	1 975 000.00		1 820 000.00	1 820 000.00	1 820 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**60 842 803.00**		**62 200 440.00**	**62 200 440.00**	**62 200 440.00**
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)*					
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)*	*10 563 000.00*		*10 950 000.00*	*10 950 000.00*	*10 950 000.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)*					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***10 563 000.00***		***10 950 000.00***	***10 950 000.00***	***10 950 000.00***
	TOTAL	**71 405 803.00**		**73 150 440.00**	**73 150 440.00**	**73 150 440.00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 150 440.00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	11 849 873.00		12 067 600.00	12 067 600.00	12 067 600.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)	41 600 000.00		43 000 000.00	43 000 000.00	43 000 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	15 903 010.00		16 190 040.00	16 190 040.00	16 190 040.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	602 920.00		322 800.00	322 800.00	322 800.00
	Total des recettes de gestion des services	**69 955 803.00**		**71 580 440.00**	**71 580 440.00**	**71 580 440.00**
76	PRODUITS FINANCIERS	10 000.00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	170 000.00		170 000.00	170 000.00	170 000.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	**70 135 803.00**		**71 750 440.00**	**71 750 440.00**	**71 750 440.00**
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)*	*1 270 000.00*		*1 400 000.00*	*1 400 000.00*	*1 400 000.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)*					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***1 270 000.00***		***1 400 000.00***	***1 400 000.00***	***1 400 000.00***
	TOTAL	**71 405 803.00**		**73 150 440.00**	**73 150 440.00**	**73 150 440.00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 150 440.00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	9 550 000.00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	358 334.00		1 020 000.00	1 020 000.00	1 020 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 362 834.00		7 276 000.00	7 276 000.00	7 276 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 501 100.00		4 496 000.00	4 496 000.00	4 496 000.00
	Total des opérations d'équipement	2 088 777.00		2 326 900.00	2 326 900.00	2 326 900.00
	Total des dépenses d'équipement	**10 311 045.00**		**15 118 900.00**	**15 118 900.00**	**15 118 900.00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 710 000.00		9 405 000.00	9 405 000.00	9 405 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	**9 710 000.00**		**9 405 000.00**	**9 405 000.00**	**9 405 000.00**
4581	**Total des opé.pour compte de tiers (6)**					
	Total des dépenses réelles d'investissement	**20 021 045.00**		**24 523 900.00**	**24 523 900.00**	**24 523 900.00**
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)*	*1 270 000.00*		*1 400 000.00*	*1 400 000.00*	*1 400 000.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*	*140 000.00*		*440 000.00*	*440 000.00*	*440 000.00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 410 000.00***		***1 840 000.00***	***1 840 000.00***	***1 840 000.00***
	TOTAL	**21 431 045.00**		**26 363 900.00**	**26 363 900.00**	**26 363 900.00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 363 900.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	10 728 045.00		14 973 900.00	14 973 900.00	14 973 900.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	**10 728 045.00**		**14 973 900.00**	**14 973 900.00**	**14 973 900.00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières					
4582	**Total des opé.pour compte de tiers (6)**					
	Total des recettes réelles d'investissement	**10 728 045.00**		**14 973 900.00**	**14 973 900.00**	**14 973 900.00**
021	*VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)*					
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)*	*10 563 000.00*		*10 950 000.00*	*10 950 000.00*	*10 950 000.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*	*140 000.00*		*440 000.00*	*440 000.00*	*440 000.00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***10 703 000.00***		***11 390 000.00***	***11 390 000.00***	***11 390 000.00***
	TOTAL	**21 431 045.00**		**26 363 900.00**	**26 363 900.00**	**26 363 900.00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 363 900.00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	9 550 000.00

(1) Cf. Modalités de vote 1.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 105 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 441 740,00		7 441 740,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	600 000,00		600 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 200 000,00		1 200 000,00
60	*ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)*			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 138 700,00		51 138 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 820 000,00		1 820 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		10 950 000,00	10 950 000,00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)*			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*			
	Dépenses d'exploitation - Total	**62 200 440,00**	**10 950 000,00**	**73 150 440,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 150 440,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		200 000,00	200 000,00
14	*PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)	9 405 000,00		9 405 000,00
	Total des opérations d'équipement	2 326 900,00		2 326 900,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	1 020 000,00		1 020 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	7 276 000,00	440 000,00	7 716 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	4 496 000,00		4 496 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS*			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*		*1 200 000,00*	*1 200 000,00*
49	*PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS*			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	**24 523 900,00**	**1 840 000,00**	**26 363 900,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 363 900,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	12 067 600,00		12 067 600,00
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)*			
73	*PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE*	43 000 000,00		*43 000 000,00*
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	16 190 040,00		16 190 040,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	322 800,00		322 800,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	170 000,00	200 000,00	370 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*		*1 200 000,00*	*1 200 000,00*
	Recettes d'exploitation - Total	**71 750 440,00**	**1 400 000,00**	**73 150 440,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 150 440,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	*PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)*		*310 000,00*	*310 000,00*
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)	14 973 900,00		14 973 900,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		440 000,00	440 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*8 500 000,00*	*8 500 000,00*
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)*			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*		*2 140 000,00*	*2 140 000,00*
49	*PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)*			
3...	Stocks			
021	*VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION*			
	Recettes d'investissement - Total	**14 973 900,00**	**11 390 000,00**	**26 363 900,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 363 900,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)**	**7 412 913.00**	**7 441 740.00**	**7 441 740.00**
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	3 200.00	8 166.00	8 166.00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	66 351.00	66 300.00	66 300.00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	834.00	834.00	834.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 367.00	1 367.00	1 367.00
6066	CARBURANTS	834.00	1 500.00	1 500.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	417.00	500.00	500.00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	190 000.00	192 000.00	192 000.00
6122	CREDIT BAIL MOBILIER	4 235 000.00	4 244 000.00	4 244 000.00
6125	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 063 771.00	1 063 771.00	1 063 771.00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	150.00	150.00	150.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	24 250.00	112 000.00	112 000.00
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	650 084.00	545 100.00	545 100.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	1 084.00	1 300.00	1 300.00
61528	ENTRETIEN REPARATION AUTRES BATIMENTS	16 667.00	1 300.00	1 300.00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	1 000.00	1 000.00	1 000.00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	164 834.00	148 500.00	148 500.00
6156	MAINTENANCE	84 276.00	99 600.00	99 600.00
6168	AUTRES	1 600.00	1 600.00	1 600.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	53 500.00	80 000.00	80 000.00
618	DIVERS	4 134.00	4 184.00	4 184.00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	110.00	110.00	110.00
6226	HONORAIRES	4 167.00	6 000.00	6 000.00
6228	DIVERS	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 167.00	4 000.00	4 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	584.00	584.00	584.00
6238	DIVERS	83 334.00	85 000.00	85 000.00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 301.00	5 967.00	5 967.00
6256	MISSIONS	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6257	RECEPTIONS	2 709.00	4 417.00	4 417.00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 100.00	3 100.00	3 100.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 300.00	6 800.00	6 800.00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	21 200.00	21 200.00	21 200.00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 667.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	8 500.00	8 600.00	8 600.00
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	1 790.00	1 790.00	1 790.00
6288	AUTRES	202 500.00	200 000.00	200 000.00
63512	TAXES FONCIERES	500 131.00	515 000.00	515 000.00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**595 000.00**	**600 000.00**	**600 000.00**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	595 000.00	600 000.00	600 000.00
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)**	**900 000.00**	**1 200 000.00**	**1 200 000.00**
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	900 000.00	1 200 000.00	1 200 000.00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**49 959 890.00**	**51 138 700.00**	**51 138 700.00**
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000.00	1 000.00	1 000.00
65712	SUB EQUIPEMENT REGION	62 000.00	35 000.00	35 000.00
65714	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES	100 000.00	40 000.00	40 000.00
65718	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS	892 410.00	892 000.00	892 000.00
65732	SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS	649 000.00	674 000.00	674 000.00
65733	SUB EXPLOITATION DEPARTEMENT	633 079.00	5 000.00	5 000.00
65734	SUB EXPLOITATION COMMUNES	1 122 401.00	418 500.00	418 500.00
65737	SUB EXPLOITATION AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		290 000.00	290 000.00
6574	SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	46 500 000.00	48 783 200.00	48 783 200.00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)	**58 867 803.00**	**60 380 440.00**	**60 380 440.00**
66	**CHARGES FINANCIERES (b)(8)**	**1 975 000.00**	**1 820 000.00**	**1 820 000.00**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	1 975 000.00	1 820 000.00	1 820 000.00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)**			
68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)**			
69	**IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)**			
022	**DEPENSES IMPREVUES (f)**			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	**60 842 803.00**	**62 200 440.00**	**62 200 440.00**

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*			
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)*	*10 563 000.00*	*10 950 000.00*	*10 950 000.00*
6811	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES*	*8 500 000.00*	*8 500 000.00*	*8 500 000.00*
6812	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR*	*2 063 000.00*	*2 140 000.00*	*2 140 000.00*
6815	*DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION*		*310 000.00*	*310 000.00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*10 563 000.00*	*10 950 000.00*	*10 950 000.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION*			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*10 563 000.00*	*10 950 000.00*	*10 950 000.00*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**71 405 803.00**	**73 150 440.00**	**73 150 440.00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 150 440.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES (5)**			
70	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES**	**11 849 873.00**	**12 067 600.00**	**12 067 600.00**
7061	TRANSPORT DE VOYAGEURS	11 020 328.00	11 030 000.00	11 030 000.00
7068	SERVICES ACCESSOIRES TRANSPORTS	808 545.00	1 037 600.00	1 037 600.00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	21 000.00		
73	**PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)**	**41 600 000.00**	**43 000 000.00**	**43 000 000.00**
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	41 600 000.00	43 000 000.00	43 000 000.00
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**15 903 010.00**	**16 190 040.00**	**16 190 040.00**
7471	SUBVENTION DE L'ETAT	597 000.00	597 000.00	597 000.00
7472	SUBVENTION REGION	2 015 000.00	2 100 000.00	2 100 000.00
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	628 079.00	630 000.00	630 000.00
7475	SUBVENTION GROUPEMENTT COLLECTIVITES	12 648 931.00	12 863 040.00	12 863 040.00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	14 000.00		
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**602 920.00**	**322 800.00**	**322 800.00**
753	COMPENSATION LIEE RELEVEMENT SEUIL VERSEMENT TRANSPORT	600 000.00	320 000.00	320 000.00
7588	PRODUITS GESTION COURANTE AUTRES	2 920.00	2 800.00	2 800.00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	**69 955 803.00**	**71 580 440.00**	**71 580 440.00**
76	**PRODUITS FINANCIERS (b)**	**10 000.00**		
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	10 000.00		
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)**	**170 000.00**	**170 000.00**	**170 000.00**
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	170 000.00	170 000.00	170 000.00
78	**REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)**			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**70 135 803.00**	**71 750 440.00**	**71 750 440.00**

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)*	*1 270 000.00*	*1 400 000.00*	*1 400 000.00*
777	*QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC*	*170 000.00*	*200 000.00*	*200 000.00*
797	*TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES*	*1 100 000.00*	*1 200 000.00*	*1 200 000.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)*			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*1 270 000.00*	*1 400 000.00*	*1 400 000.00*
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**71 405 803.00**	**73 150 440.00**	**73 150 440.00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 150 440.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	358 334.00	1 020 000.00	1 020 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES	183 334.00	645 000.00	645 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION		5 000.00	5 000.00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	175 000.00	370 000.00	370 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	4 362 834.00	7 276 000.00	7 276 000.00
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	1 229 500.00	1 229 500.00	1 229 500.00
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	3 130 000.00	6 041 500.00	6 041 500.00
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 334.00	5 000.00	5 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	3 501 100.00	4 496 000.00	4 496 000.00
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	30 000.00	160 000.00	160 000.00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	60 000.00	125 000.00	125 000.00
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	350 000.00	925 000.00	925 000.00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 061 100.00	3 286 000.00	3 286 000.00
	Opérations d'équipement n°(5) [...]	2 088 777.00	2 326 900.00	2 326 900.00
2009001	OPERATION 1 TRAM TRAIN	2 088 777.00	2 326 900.00	2 326 900.00
	Total des dépenses d'équipement	**10 311 045.00**	**15 118 900.00**	**15 118 900.00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 710 000.00	9 405 000.00	9 405 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 710 000.00	9 405 000.00	9 405 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	**9 710 000.00**	**9 405 000.00**	**9 405 000.00**
	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**20 021 045.00**	**24 523 900.00**	**24 523 900.00**

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)*	*1 270 000.00*	*1 400 000.00*	*1 400 000.00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*1 270 000.00*	*1 400 000.00*	*1 400 000.00*
13911	*ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX*	*27 900.00*	*60 100.00*	*60 100.00*
13913	*DEPARTEMENTS*	*11 400.00*	*9 940.00*	*9 940.00*
13914	*COMMUNES*	*11 000.00*	*10 260.00*	*10 260.00*
13917	*BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS*	*67 500.00*	*67 570.00*	*67 570.00*
13918	*AUTRES*	*52 200.00*	*52 130.00*	*52 130.00*
4818	*CHARGES A ETALER*	*1 100 000.00*	*1 200 000.00*	*1 200 000.00*
	Charges transférées			
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (9)*	*140 000.00*	*440 000.00*	*440 000.00*
2156	*MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION*	*140 000.00*	*440 000.00*	*440 000.00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*1 410 000.00*	*1 840 000.00*	*1 840 000.00*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**21 431 045.00**	**26 363 900.00**	**26 363 900.00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 363 900.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	10 728 045.00	14 973 900.00	14 973 900.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	10 728 045.00	14 973 900.00	14 973 900.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		10 728 045.00	14 973 900.00	14 973 900.00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Total des recettes financières				

	[...](5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES	10 728 045.00	14 973 900.00	14 973 900.00

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	*VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION*			
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)*	*10 563 000.00*	*10 950 000.00*	*10 950 000.00*
15112	*PROVISIONS POUR LITIGES*		*310 000.00*	*310 000.00*
28031	*AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES*	*22 200.00*	*33 270.00*	*33 270.00*
28033	*FRAIS D'INSERTION*	*400.00*	*180.00*	*180.00*
2805	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES*	*97 700.00*	*125 240.00*	*125 240.00*
28128	*AUTRES TERRAINS*	*100.00*	*20.00*	*20.00*
28131	*BATIMENTS*	*195 800.00*	*288 080.00*	*288 080.00*
28138	*AUTRES CONSTRUCTIONS*	*44 100.00*	*44 010.00*	*44 010.00*
28145	*INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS*	*76 900.00*	*77 560.00*	*77 560.00*
28148	*AUTRES CONSTRUCTIONS*	*8 900.00*	*8 840.00*	*8 840.00*
28153	*INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE*	*6 470 200.00*	*5 934 390.00*	*5 934 390.00*
28154	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*29 900.00*	*35 200.00*	*35 200.00*
28155	*OUTILLAGE INDUSTRIEL*	*4 400.00*	*4 420.00*	*4 420.00*
28156	*MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION*	*1 015 200.00*	*1 475 310.00*	*1 475 310.00*
28157	*AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS*	*108 900.00*	*108 820.00*	*108 820.00*
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*417 400.00*	*357 620.00*	*357 620.00*
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*1 000.00*	*1 140.00*	*1 140.00*
28184	*MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER*	*600.00*	*460.00*	*460.00*
28188	*AUTRES*	*6 300.00*	*5 440.00*	*5 440.00*
4818	*CHARGES A ETALER*	*2 063 000.00*	*2 140 000.00*	*2 140 000.00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		*10 563 000.00*	*10 950 000.00*	*10 950 000.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES(8)*	*140 000.00*	*440 000.00*	*440 000.00*
2031	*FRAIS D'ETUDES*	*140 000.00*	*440 000.00*	*440 000.00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*10 703 000.00*	*11 390 000.00*	*11 390 000.00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		**21 431 045.00**	**26 363 900.00**	**26 363 900.00**
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				**26 363 900.00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, 1.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2009001 (1)

LIBELLE : OPERATION 1 TRAM TRAIN

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
	DEPENSES	**16 835 203.65**		**2 326 900.00**	**2 326 900.00**	
20	**Immobilisations incorporelles**	**631 100.82**		**194 000.00**	**194 000.00**	
2031	FRAIS D'ETUDES	604 090.20		194 000.00	194 000.00	
21	**Immobilisations corporelles**	**283 324.89**				
22	**Immobilisations reçues en affectation**					
23	**Immobilisations en cours**	**15 920 253.40**		**2 132 900.00**	**2 132 900.00**	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 820 880.86		2 132 900.00	2 132 900.00	

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	**Subventions d'investissement**		
16	**Emprunts et dettes assimilées**		
20	**Immobilisations incorporelles**		
21	**Immobilisations corporelles**		
22	**Immobilisations reçues en affectation**		
23	**Immobilisations en cours**		
	Autres		

RESULTAT = (c+d)-(a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	2 326 900.00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) I
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**9 605 000.00**	**9 605 000.00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**9 405 000.00**	**9 405 000.00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 405 000.00	9 405 000.00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**200 000.00**	**200 000.00**
13911	*ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX*	*60 100.00*	*60 100.00*
13913	*DEPARTEMENTS*	*9 940.00*	*9 940.00*
13914	*COMMUNES*	*10 260.00*	*10 260.00*
13917	*BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS*	*67 570.00*	*67 570.00*
13918	*AUTRES*	*52 130.00*	*52 130.00*
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'éxecution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**9 605 000.00**			**9 605 000.00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget -- vue d'ensemble.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) III
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**10 950 000.00**	**10 950 000.00**
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**10 950 000.00**	**10 950 000.00**
15112	*PROVISIONS POUR LITIGES*	*310 000.00*	*310 000.00*
28031	*AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES*	*33 270.00*	*33 270.00*
28033	*FRAIS D'INSERTION*	*180.00*	*180.00*
2805	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES*	*125 240.00*	*125 240.00*
28128	*AUTRES TERRAINS*	*20.00*	*20.00*
28131	*BATIMENTS*	*288 080.00*	*288 080.00*
28138	*AUTRES CONSTRUCTIONS*	*44 010.00*	*44 010.00*
28145	*INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS*	*77 560.00*	*77 560.00*
28148	*AUTRES CONSTRUCTIONS*	*8 840.00*	*8 840.00*
28153	*INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE*	*5 934 390.00*	*5 934 390.00*
28154	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*35 200.00*	*35 200.00*
28155	*OUTILLAGE INDUSTRIEL*	*4 420.00*	*4 420.00*
28156	*MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION*	*1 475 310.00*	*1 475 310.00*
28157	*AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS*	*108 820.00*	*108 820.00*
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*357 620.00*	*357 620.00*
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*1 140.00*	*1 140.00*
28184	*MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER*	*460.00*	*460.00*
28188	*AUTRES*	*5 440.00*	*5 440.00*
4818	*CHARGES A ETALER*	*2 140 000.00*	*2 140 000.00*
021	*Virement de la section d'exploitation*		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**10 950 000.00**				**10 950 000.00**

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	**9 605 000.00**
Ressources propres disponibles (IV)	**10 950 000.00**
Solde (V = IV-II)(6)	**1 345 000.00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

retour CR

BUDGET ANNEXE

ZAE BANTZENHEIM

retour CR

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3,
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont (4).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent (5)

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise :

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 098 260,00	1 098 260,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 098 260,00	1 098 260,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 079 460,00	1 079 460,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 079 460,00	1 079 460,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 177 720,00	2 177 720,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 800.00		18 800.00	18 800.00	18 800.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	**28 800.00**		**18 800.00**	**18 800.00**	**18 800.00**
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**28 800.00**		**18 800.00**	**18 800.00**	**18 800.00**
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)*					
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)*	*1 221 700.00*		*1 079 460.00*	*1 079 460.00*	*1 079 460.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)*					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*1 221 700.00*		*1 079 460.00*	*1 079 460.00*	*1 079 460.00*
	TOTAL	1 250 500.00		1 098 260.00	1 098 260.00	1 098 260.00

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 098 260.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	202 896.00		111 224.00	111 224.00	111 224.00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376.00		13 376.00	13 376.00	13 376.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion courante	**216 272.00**		**124 600.00**	**124 600.00**	**124 600.00**
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**216 272.00**		**124 600.00**	**124 600.00**	**124 600.00**
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)*	*1 034 228.00*		*973 660.00*	*973 660.00*	*973 660.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)*					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	*1 034 228.00*		*973 660.00*	*973 660.00*	*973 660.00*
	TOTAL	1 250 500.00		1 098 260.00	1 098 260.00	1 098 260.00

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 098 260.00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	105 800.00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	187 472.00		105 800.00	105 800.00	105 800.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	**187 472.00**		**105 800.00**	**105 800.00**	**105 800.00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières					
45...	**Total des opé.pour compte de tiers(8)**					
	Total des dépenses réelles d'investissement	**187 472.00**		**105 800.00**	**105 800.00**	**105 800.00**
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)*	*1 034 228.00*		*973 660.00*	*973 660.00*	*973 660.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 034 228.00***		***973 660.00***	***973 660.00***	***973 660.00***
	TOTAL	**1 221 700.00**		**1 079 460.00**	**1 079 460.00**	**1 079 460.00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 079 460.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2019 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)					
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
	Total des recettes financières					
45...	**Total des opé.pour compte de tiers(8)**					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)*					
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)*	*1 221 700.00*		*1 079 460.00*	*1 079 460.00*	*1 079 460.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***1 221 700.00***		***1 079 460.00***	***1 079 460.00***	***1 079 460.00***
	TOTAL	**1 221 700.00**		**1 079 460.00**	**1 079 460.00**	**1 079 460.00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 079 460.00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	105 800.00

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 800,00		18 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	*ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)*			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)*		*1 079 460,00*	*1 079 460,00*
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*			
	Dépenses de fonctionnement - Total	**18 800,00**	**1 079 460,00**	**1 098 260,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 098 260,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	105 800,00		105 800,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)*			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
49	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)*			
59	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)*			
3...	Stocks		973 660,00	973 660,00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	**105 800,00**	**973 660,00**	**1 079 460,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 079 460,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

retour CR

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	111 224,00		111 224,00
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)*		*973 660,00*	*973 660,00*
72	*PRODUCTION IMMOBILISEE*			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 376,00		13 376,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*			
Recettes de fonctionnement - Total		**124 600,00**	**973 660,00**	**1 098 260,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 098 260,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)*			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
49	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)*			
59	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)*			
3...	Stocks		1 079 460,00	1 079 460,00
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
Recettes d'investissement - Total			**1 079 460,00**	**1 079 460,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 079 460,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**28 800.00**	**18 800.00**	**18 800.00**
605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX	15 000.00	15 000.00	15 000.00
608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAGEMENT	10 000.00		
63512	TAXES FONCIERES	3 800.00	3 800.00	3 800.00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**			
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**			
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**			
656	**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS**			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		**28 800.00**	**18 800.00**	**18 800.00**

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	28 800.00	18 800.00	18 800.00
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*			
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)*	*1 221 700.00*	*1 079 460.00*	*1 079 460.00*
71355	*VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES*	*1 221 700.00*	*1 079 460.00*	*1 079 460.00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	*1 221 700.00*	*1 079 460.00*	*1 079 460.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)*			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*1 221 700.00*	*1 079 460.00*	*1 079 460.00*
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 250 500.00	1 098 260.00	1 098 260.00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 098 260.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(9)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	202 896.00	111 224.00	111 224.00
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	202 896.00	111 224.00	111 224.00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376.00	13 376.00	13 376.00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	13 376.00	13 376.00	13 376.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)		216 272.00	124 600.00	124 600.00

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**216 272.00**	**124 600.00**	**124 600.00**
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)*	***1 034 228.00***	***973 660.00***	***973 660.00***
71355	*VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES*	*1 034 228.00*	*973 660.00*	*973 660.00*
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)*			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***1 034 228.00***	***973 660.00***	***973 660.00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 250 500.00**	**1 098 260.00**	**1 098 260.00**
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**1 098 260.00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	187 472.00	105 800.00	105 800.00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	187 472.00	105 800.00	105 800.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	Total des dépenses d'équipement	187 472.00	105 800.00	105 800.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières			
	Opé. pour compte de tiers n°...(6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	187 472.00	105 800.00	105 800.00

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)*	*1 034 228.00*	*973 660.00*	*973 660.00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*1 034 228.00*	*973 660.00*	*973 660.00*
3555	*TERRAINS AMENAGES*	*1 034 228.00*	*973 660.00*	*973 660.00*
	Charges transférées (9)			
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (10)*			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*1 034 228.00*	*973 660.00*	*973 660.00*

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 221 700.00	1 079 460.00	1 079 460.00
			+
RESTES A REALISER N-1 (11)			
			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 079 460.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation>>).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement			

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Total des recettes financières			

	Opé. pour compte de tiers n°...(5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			

TOTAL DES RECETTES REELLES			

retour CR

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2019 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*			
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)*	*1 221 700.00*	*1 079 460.00*	*1 079 460.00*
3555	*TERRAINS AMENAGES*	*1 221 700.00*	*1 079 460.00*	*1 079 460.00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*1 221 700.00*	*1 079 460.00*	*1 079 460.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES(9)*			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*1 221 700.00*	*1 079 460.00*	*1 079 460.00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		**1 221 700.00**	**1 079 460.00**	**1 079 460.00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 079 460.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)			
024	Produits de cessions		
021	*Virement de la section de fonctionnement*		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'éxecution R001 (4)(5)	Affectation R0168 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	
Ressources propres disponibles (IV)	
Solde (V = IV-II)(6)	

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

retour CR

IV ANNEXES BUDGET GENERAL

retour CR

A) Eléments du bilan

retour CR

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	13 158 075,00	9 444 600,00		7 488 835,00	706 000,00	5 247 960,00		1 145 073,00	2 799 250,00	9 782 071,00	6 638 504,00	56 410 368,00
- Equipements communautaires (2)	20 000,00	8 844 600,00		2 629 536,00		5 247 960,00		1 045 073,00		2 985 439,00	3 063 610,00	23 836 218,00
- Equip. non communautaires (c/204) (3)		500 000,00		4 859 299,00	706 000,00			100 000,00	2 767 250,00	2 794 232,00	1 255 790,00	12 982 571,00
- Opérations financières	13 138 075,00	100 000,00								4 002 400,00	2 319 104,00	19 559 579,00
Dépenses d'ordre	4 564 156,00											4 564 156,00
Total dépenses de l'exercice	**17 722 231,00**	**9 444 600,00**		**7 488 835,00**	**706 000,00**	**5 247 960,00**		**1 145 073,00**	**2 799 250,00**	**9 782 071,00**	**6 638 504,00**	**60 974 524,00**
RAR N-1 et reports												
Total cumulé dépenses d'investissement	**17 722 231,00**	**9 444 600,00**		**7 488 835,00**	**706 000,00**	**5 247 960,00**		**1 145 073,00**	**2 799 250,00**	**9 782 071,00**	**6 638 504,00**	**60 974 524,00**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**50 848 454,00**	**100 000,00**		**1 944 818,00**		**1 304 500,00**		**217 834,00**	**32 000,00**	**5 786 443,00**	**740 475,00**	**60 974 524,00**
RAR N-1 et reports												
Total cumulé recettes d'investissement	**50 848 454,00**	**100 000,00**		**1 944 818,00**		**1 304 500,00**		**217 834,00**	**32 000,00**	**5 786 443,00**	**740 475,00**	**60 974 524,00**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**86 707 906,00**	**52 286 149,00**	**818 145,00**	**16 009 284,00**	**2 159 400,00**	**18 408 325,00**	**56 900,00**	**13 579 354,00**	**721 775,00**	**53 305 372,00**	**5 516 592,00**	**249 569 202,00**
RAR N-1 et reports												
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**86 707 906,00**	**52 286 149,00**	**818 145,00**	**16 009 284,00**	**2 159 400,00**	**18 408 325,00**	**56 900,00**	**13 579 354,00**	**721 775,00**	**53 305 372,00**	**5 516 592,00**	**249 569 202,00**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**192 433 895,00**	**27 449 394,00**	**29 300,00**	**8 758 092,00**	**10 200,00**	**8 000 760,00**	**35 000,00**	**5 987 431,00**	**454 043,00**	**4 513 797,00**	**1 897 290,00**	**249 569 202,00**
RAR N-1 et reports												
Total cumulé recettes de fonctionnement	**192 433 895,00**	**27 449 394,00**	**29 300,00**	**8 758 092,00**	**10 200,00**	**8 000 760,00**	**35 000,00**	**5 987 431,00**	**454 043,00**	**4 513 797,00**	**1 897 290,00**	**249 569 202,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al et R.5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

retour CR

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		**17 722 231,00**	**9 444 600,00**		**7 488 835,00**	**706 000,00**	**5 247 960,00**		**1 145 073,00**	**2 799 250,00**	**9 782 071,00**	**6 638 564,00**	**60 974 524,00**
Dépenses réelles		13 158 075,00	8 444 600,00		7 488 835,00	706 000,00	5 247 960,00		1 145 073,00	2 799 250,00	9 782 071,00	6 638 564,00	56 410 368,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 138 075,00									2 400,00		13 140 475,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	1 097 600,00				30 000,00				800 000,00		1 947 600,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		500 000,00		4 859 259,00	706 000,00			100 000,00	2 767 250,00	2 794 232,00	1 255 790,00	12 982 571,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		7 247 000,00				117 098,00				750 000,00	1 703 610,00	9 817 708,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		500 000,00		2 629 576,00		5 100 862,00		1 045 073,00		1 435 439,00	1 380 000,00	12 070 910,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS											2 319 104,00	2 319 104,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		100 000,00								4 000 000,00		4 100 000,00
Opérations d'équipement													
Opérations pour compte de tiers										32 000,00			32 000,00
4541DX	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									32 000,00			32 000,00
Dépenses d'ordre		*4 564 156,00*											*4 564 156,00*
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*235 010,00*											*235 010,00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*4 329 146,00*											*4 329 146,00*
RECETTES													
Total recettes d'investissement		**50 849 454,00**	**100 000,00**		**1 944 818,00**		**1 304 500,00**		**217 834,00**	**32 000,00**	**5 786 443,00**	**740 475,00**	**60 974 524,00**
Recettes réelles		26 890 602,00	100 000,00		1 944 818,00		1 304 500,00		217 834,00	32 000,00	5 786 443,00	740 475,00	37 016 672,00
024	PRODUITS DES CESSIONS										681 340,00	164 996,00	846 336,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 680 000,00					4 500,00						2 684 500,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				1 944 818,00		1 300 000,00		217 834,00		1 035 103,00	516 063,00	5 013 818,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 210 602,00											24 210 602,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		100 000,00								4 000 000,00	59 416,00	4 159 416,00
Opérations pour compte de tiers										32 000,00	70 000,00		102 000,00
454200	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									32 000,00			32 000,00
458200	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE										70 000,00		70 000,00
Recettes d'ordre		*23 957 852,00*											*23 957 852,00*
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*8 956 816,00*											*8 956 816,00*
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*10 671 890,00*											*10 671 890,00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*4 329 146,00*											*4 329 146,00*
FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses fonctionnement		**86 707 906,00**	**52 286 148,00**	**818 145,00**	**16 009 284,00**	**2 159 400,00**	**18 408 325,00**	**56 900,00**	**13 579 354,00**	**721 775,00**	**53 305 372,00**	**5 516 592,00**	**249 569 202,00**
Dépenses réelles		67 079 200,00	52 286 148,00	818 145,00	16 009 284,00	2 159 400,00	18 408 325,00	56 900,00	13 579 354,00	721 775,00	53 305 372,00	5 516 592,00	229 940 496,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 378 827,00	58 100,00	3 865 030,00	96 400,00	7 629 045,00		813 200,00	256 375,00	9 192 580,00	1 564 926,00	30 974 485,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		27 037 852,00	596 200,00	6 721 500,00	593 000,00	10 255 600,00	56 900,00	2 447 200,00	181 400,00	26 582 762,00	589 900,00	75 062 314,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 866 000,00	50 000,00									70 000,00	67 006 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		15 348 470,00	153 845,00	5 302 754,00	1 470 000,00	520 180,00		10 318 954,00	284 000,00	17 528 030,00	3 299 764,00	54 225 997,00
66	CHARGES FINANCIERES	170 200,00	2 450 000,00										2 620 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00	21 000,00				3 500,00				2 000,00	2 000,00	49 500,00
Dépenses d'ordre		*19 628 706,00*											*19 628 706,00*
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*8 956 816,00*											*8 956 816,00*
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*10 671 890,00*											*10 671 890,00*
RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**192 433 895,00**	**27 449 394,00**	**29 300,00**	**8 758 092,00**	**10 200,00**	**8 000 760,00**	**35 000,00**	**5 987 431,00**	**454 043,00**	**4 513 797,00**	**1 897 290,00**	**249 569 202,00**
Recettes réelles		192 198 865,00	27 449 394,00	29 300,00	8 758 092,00	10 200,00	8 000 760,00	35 000,00	5 987 431,00	454 043,00	4 513 797,00	1 897 290,00	249 334 192,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		232 500,00										232 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		25 154 285,00		5 120 000,00	10 200,00	6 448 860,00		545 000,00	12 000,00	3 823 181,00	18 540,00	41 130 066,00
73	IMPOTS ET TAXES	152 890 687,00	1 454 000,00				10 600,00			140 000,00		900 000,00	155 395 287,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	39 127 337,00	162 500,00	29 300,00	3 637 000,00		666 600,00	35 000,00	5 441 171,00	302 043,00	208 616,00	27 350,00	49 636 917,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		432 422,00		1 092,00		853 000,00		1 260,00		482 000,00	953 400,00	2 723 174,00
76	PRODUITS FINANCIERS	180 861,00	12 500,00										193 361,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 187,00				21 700,00						22 887,00
Recettes d'ordre		*235 010,00*											*235 010,00*
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*235 010,00*											*235 010,00*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINSTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
	DEPENSES (2)	**86 707 906,00**	**52 235 649,00**		**50 500,00**	**138 994 055,00**
	Dépenses de l'exercice	**86 707 906,00**	**52 235 649,00**		**50 500,00**	**138 994 055,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 368 827,00		10 000,00	7 378 827,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		27 037 852,00			27 037 852,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 888 000,00	50 000,00			66 938 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 956 816,00				8 956 816,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 671 890,00				10 671 890,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		15 307 970,00		40 500,00	15 348 470,00
66	CHARGES FINANCIERES	170 200,00	2 450 000,00			2 620 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00	21 000,00			42 000,00
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	**192 433 685,00**	**27 440 894,00**		**8 500,00**	**219 883 289,00**
	Recettes de l'exercice	**192 433 685,00**	**27 440 894,00**		**8 500,00**	**219 883 289,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		232 500,00			232 500,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	235 010,00				235 010,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		25 154 285,00			25 154 285,00
73	IMPOTS ET TAXES	152 890 687,00	1 454 000,00			154 344 687,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	39 127 337,00	154 000,00		8 500,00	39 289 837,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		432 422,00			432 422,00
76	PRODUITS FINANCIERS	180 861,00	12 500,00			193 361,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 187,00			1 187,00
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	**105 725 989,00**	**-24 794 755,00**		**-42 000,00**	**80 889 234,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINSTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS COOPERATION DECENTRALISEE
	DEPENSES (2)	**48 395 965,00**	**1 092 000,00**		**986 585,00**	**1 760 099,00**				**50 500,00**
	Dépenses de l'exercice	**48 395 965,00**	**1 092 000,00**		**986 585,00**	**1 760 099,00**				**50 500,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 516 842,00			851 985,00					10 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 143 253,00			134 500,00	1 760 099,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 215 870,00	1 092 000,00		100,00					40 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 450 000,00								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00								
	Restes à réaliser - reports									
	RECETTES (2)	**27 220 894,00**		**220 000,00**						**8 500,00**
	Recettes de l'exercice	**27 220 894,00**		**220 000,00**						**8 500,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00		207 500,00						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	25 154 285,00								
73	IMPOTS ET TAXES	1 454 000,00								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	154 000,00								8 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	432 422,00								
76	PRODUITS FINANCIERS			12 500,00						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 187,00								
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)	**-21 176 071,00**	**-1 092 000,00**	**220 000,00**	**-986 585,00**	**-1 760 099,00**				**-42 000,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
	DEPENSES (2)	**818 145,00**		**818 145,00**
	Dépenses de l'exercice	**818 145,00**		**818 145,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	68 100,00		68 100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	596 200,00		596 200,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	153 845,00		153 845,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES (2)	**29 300,00**		**29 300,00**
	Recettes de l'exercice	**29 300,00**		**29 300,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 300,00		29 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)	**-788 845,00**		**-788 845,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
	DEPENSES (2)	**818 145,00**				
	Dépenses de l'exercice	**818 145,00**				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	68 100,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	596 200,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	153 845,00				
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	**29 300,00**				
	Recettes de l'exercice	**29 300,00**				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 300,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	**-788 845,00**				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
DEPENSES (2)		317 500,00			574 800,00		15 116 984,00	16 009 284,00
Dépenses de l'exercice		317 500,00			574 800,00		15 116 984,00	16 009 284,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 500,00					3 983 530,00	3 985 030,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	316 000,00			410 800,00		5 994 700,00	6 721 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				164 000,00		5 138 754,00	5 302 754,00
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)							8 758 092,00	8 758 092,00
Recettes de l'exercice							8 758 092,00	8 758 092,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						5 120 000,00	5 120 000,00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						3 637 000,00	3 637 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						1 092,00	1 092,00
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)		-317 500,00			-574 800,00		-6 358 892,00	-7 251 192,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
DEPENSES (2)					15 116 984,00				
Dépenses de l'exercice					15 116 984,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				3 983 530,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				5 994 700,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				5 138 754,00				
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)					8 758 092,00				
Recettes de l'exercice					8 758 092,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				5 120 000,00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				3 637 000,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				1 092,00				
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)					-6 358 892,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES (2)	7 900,00		1 999 900,00	151 600,00	2 159 400,00
	Dépenses de l'exercice	7 900,00		1 999 900,00	151 600,00	2 159 400,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200,00		98 200,00		98 400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 400,00		434 000,00	151 600,00	593 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300,00		1 469 700,00		1 470 000,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)			10 200,00		10 200,00
	Recettes de l'exercice			10 200,00		10 200,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			10 200,00		10 200,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	-7 900,00		-1 989 700,00	-151 600,00	-2 149 200,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES (2)					165 900,00	1 533 500,00	300 500,00	
	Dépenses de l'exercice					165 900,00	1 533 500,00	300 500,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					32 400,00	63 800,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					133 500,00		300 500,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						1 469 700,00		
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)						10 200,00		
	Recettes de l'exercice						10 200,00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						10 200,00		
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)					-165 900,00	-1 523 300,00	-300 500,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES (2)	**855 200,00**	**17 552 125,00**	**1 000,00**	**18 408 325,00**
	Dépenses de l'exercice	**855 200,00**	**17 552 125,00**	**1 000,00**	**18 408 325,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 628 045,00	1 000,00	7 629 045,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	643 000,00	9 612 600,00		10 255 600,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	212 200,00	307 980,00		520 180,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 500,00		3 500,00
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	**336 500,00**	**7 664 260,00**		**8 000 760,00**
	Recettes de l'exercice	**336 500,00**	**7 664 260,00**		**8 000 760,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	45 000,00	6 403 860,00		6 448 860,00
73	IMPOTS ET TAXES		10 600,00		10 600,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		666 600,00		666 600,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	291 500,00	561 500,00		853 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		21 700,00		21 700,00
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	**-518 700,00**	**-9 887 865,00**	**-1 000,00**	**-10 407 565,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES (2)			**4 823 355,00**	**12 728 770,00**		**1 000,00**		
	Dépenses de l'exercice			**4 823 355,00**	**12 728 770,00**		**1 000,00**		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			4 173 955,00	3 454 090,00		1 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			362 900,00	9 249 700,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			283 500,00	24 480,00				
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			3 000,00	500,00				
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)			**2 293 400,00**	**5 370 860,00**				
	Recettes de l'exercice			**2 293 400,00**	**5 370 860,00**				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			2 189 700,00	4 214 160,00				
73	IMPOTS ET TAXES			6 000,00	4 600,00				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				666 600,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			76 000,00	485 500,00				
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			21 700,00					
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)			**-2 529 955,00**	**-7 357 910,00**		**-1 000,00**		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	DEPENSES (2)		**56 900,00**	**56 900,00**
	Dépenses de l'exercice		**56 900,00**	**56 900,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		56 900,00	56 900,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES (2)		**35 000,00**	**35 000,00**
	Recettes de l'exercice		**35 000,00**	**35 000,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		35 000,00	35 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)		**-21 900,00**	**-21 900,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES (2)				**56 900,00**				
	Dépenses de l'exercice				**56 900,00**				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL								
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				56 900,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)								**35 000,00**
	Recettes de l'exercice								**35 000,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								35 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)				**-56 900,00**				**35 000,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)		**106 700,00**	**174 873,00**			**13 297 781,00**	**13 579 354,00**
Dépenses de l'exercice		**106 700,00**	**174 873,00**			**13 297 781,00**	**13 579 354,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		500,00			812 700,00	813 200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	106 700,00				2 340 500,00	2 447 200,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		174 373,00			10 144 581,00	10 318 954,00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)						**5 987 431,00**	**5 987 431,00**
Recettes de l'exercice						**5 987 431,00**	**5 987 431,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					545 000,00	545 000,00
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					5 441 171,00	5 441 171,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					1 260,00	1 260,00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)		**-106 700,00**	**-174 873,00**			**-7 310 350,00**	**-7 591 923,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		**485 900,00**		**235 875,00**		**721 775,00**
Dépenses de l'exercice		**485 900,00**		**235 875,00**		**721 775,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	114 500,00		141 875,00		256 375,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	181 400,00				181 400,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	190 000,00		94 000,00		284 000,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		**289 043,00**		**165 000,00**		**454 043,00**
Recettes de l'exercice		**289 043,00**		**165 000,00**		**454 043,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	12 000,00				12 000,00
73	IMPOTS ET TAXES			140 000,00		140 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	277 043,00		25 000,00		302 043,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		**-196 857,00**		**-70 875,00**		**-267 732,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialis

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	**49 295 520.00**	**2 608 437.00**	**1 401 415.00**	**53 305 372.00**
	Dépenses de l'exercice	**49 295 520.00**	**2 608 437.00**	**1 401 415.00**	**53 305 372.00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 947 520.00	32 060.00	212 960.00	9 192 580.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 260 300.00	1 783 062.00	539 400.00	26 582 762.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 085 700.00	793 295.00	649 035.00	17 528 030.00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00			2 000.00
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	**3 931 851.00**	**236 784.00**	**345 162.00**	**4 513 797.00**
	Recettes de l'exercice	**3 931 851.00**	**236 784.00**	**345 162.00**	**4 513 797.00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 624 851.00		198 330.00	3 823 181.00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		61 784.00	146 832.00	208 616.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	307 000.00	175 000.00		482 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	**-45 363 669.00**	**-2 371 653.00**	**-1 056 253.00**	**-48 791 575.00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
	DEPENSES (2)	**1 000.00**	**5 781 000.00**	**36 077 371.00**	**1 183 129.00**		**472 020.00**	
	Dépenses de l'exercice	**1 000.00**	**5 781 000.00**	**36 077 371.00**	**1 183 129.00**		**472 020.00**	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000.00	5 781 000.00	8 867 900.00			78 620.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			11 230 271.00	1 183 129.00		264 900.00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			15 977 200.00			108 500.00	
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			2 000.00				
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)	**264 526.00**		**3 068 155.00**	**429 170.00**		**150 000.00**	
	Recettes de l'exercice	**264 526.00**		**3 068 155.00**	**429 170.00**		**150 000.00**	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	264 526.00		2 931 155.00	429 170.00			
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			137 000.00			150 000.00	
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)	**263 526.00**	**-5 781 000.00**	**-32 969 216.00**	**-753 959.00**		**-322 020.00**	

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
DEPENSES (2)		**1 165 842,00**		**249 900,00**		**1 192 695,00**	**746 080,00**	**460 360,00**	**800,00**	**194 175,00**
Dépenses de l'exercice		**1 165 842,00**		**249 900,00**		**1 192 695,00**	**746 080,00**	**460 360,00**	**800,00**	**194 175,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 580,00		1 000,00		7 500,00	206 680,00		800,00	5 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 142 262,00		248 900,00		391 900,00	539 400,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS									
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					793 295,00		460 360,00		188 675,00
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES									
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)		**61 764,00**		**175 000,00**			**198 330,00**			**146 832,00**
Recettes de l'exercice		**61 764,00**		**175 000,00**			**198 330,00**			**146 832,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						198 330,00			
73	IMPOTS ET TAXES									
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	61 764,00								146 832,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			175 000,00						
76	PRODUITS FINANCIERS									
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS									
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)		**-1 104 058,00**		**-74 900,00**		**-1 192 695,00**	**-547 750,00**	**-460 360,00**	**-800,00**	**-47 343,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)		**4 581 092,00**			**68 000,00**		**867 500,00**		**5 516 592,00**
Dépenses de l'exercice		**4 581 092,00**			**68 000,00**		**867 500,00**		**5 516 592,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 520 428,00					34 500,00		1 554 928,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	589 900,00							589 900,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						70 000,00		70 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 468 764,00			68 000,00		763 000,00		3 299 764,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00							2 000,00
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)		**450 290,00**					**1 447 000,00**		**1 897 290,00**
Recettes de l'exercice		**450 290,00**					**1 447 000,00**		**1 897 290,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	16 540,00							16 540,00
73	IMPOTS ET TAXES						900 000,00		900 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	27 350,00							27 350,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	406 400,00					547 000,00		953 400,00
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		**-4 130 802,00**			**-68 000,00**		**579 500,00**		**-3 619 302,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINSTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
	DEPENSES (2)	17 722 231,00	7 814 600,00			25 536 831,00
	Dépenses de l'exercice	17 722 231,00	7 814 600,00			25 536 831,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	235 010,00				235 010,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 329 146,00				4 329 146,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 138 075,00				13 138 075,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	1 066 700,00			1 086 700,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		500 000,00			500 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 847 900,00			5 847 900,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		500 000,00			500 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		100 000,00			100 000,00
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
4541001041	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	50 848 454,00	100 000,00			50 948 454,00
	Recettes de l'exercice	50 848 454,00	100 000,00			50 948 454,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 956 816,00				8 956 816,00
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 671 890,00				10 671 890,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 329 146,00				4 329 146,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 680 000,00				2 680 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 210 602,00				24 210 602,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		100 000,00			100 000,00
	Opérations pour compte de tiers					
4542001041	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
4582000051	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	33 126 223,00	-9 344 600,00			23 781 623,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINSTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS COOPERATION DECENTRALISEE
	DEPENSES (2)	9 444 600,00								
	Dépenses de l'exercice	9 444 600,00								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 097 600,00								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	500 000,00								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 247 000,00								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00								
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
4541001041	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
	Restes à réaliser - reports									
	RECETTES (2)			100 000,00						
	Recettes de l'exercice			100 000,00						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			100 000,00						
	Opérations pour compte de tiers									
4542001041	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
4582000051	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE									
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)	-9 444 600,00		100 000,00						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL			
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations pour compte de tiers			
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL			
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE			
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)			

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations pour compte de tiers					
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT OU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)				2 909 520,00		4 579 315,00	7 488 835,00
	Dépenses de l'exercice				2 909 520,00		4 579 315,00	7 488 835,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				961 000,00		3 898 299,00	4 859 299,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				1 948 520,00		681 016,00	2 629 536,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)				1 944 818,00			1 944 818,00
	Recettes de l'exercice				1 944 818,00			1 944 818,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				1 944 818,00			1 944 818,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations pour compte de tiers							
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)				-964 702,00		-4 579 315,00	-5 544 017,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
	DEPENSES (2)				4 579 315,00				
	Dépenses de l'exercice				4 579 315,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				3 898 299,00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				681 016,00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)				-4 579 315,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES (2)			706 000,00		706 000,00
	Dépenses de l'exercice			706 000,00		706 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			706 000,00		706 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations pour compte de tiers					
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)			-706 000,00		-706 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES (2)						706 000,00		
	Dépenses de l'exercice						706 000,00		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES						706 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)						-706 000,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES (2)		**5 247 960,00**		**5 247 960,00**
	Dépenses de l'exercice		**5 247 960,00**		**5 247 960,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		30 000,00		30 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		117 098,00		117 098,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		5 100 862,00		5 100 862,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL				
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)		**1 304 500,00**		**1 304 500,00**
	Recettes de l'exercice		**1 304 500,00**		**1 304 500,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		4 500,00		4 500,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 300 000,00		1 300 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations pour compte de tiers				
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL				
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE				
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)		**-3 943 460,00**		**-3 943 460,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES (2)			**745 862,00**	**4 502 098,00**				
	Dépenses de l'exercice			**745 862,00**	**4 502 098,00**				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				30 000,00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				117 098,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			745 862,00	4 355 000,00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)				**1 304 500,00**				
	Recettes de l'exercice				**1 304 500,00**				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				4 500,00				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				1 300 000,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)			**-745 862,00**	**-3 197 598,00**				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL			
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations pour compte de tiers			
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL			
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE			
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)			

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)						**1 145 073,00**	**1 145 073,00**
Dépenses de l'exercice						**1 145 073,00**	**1 145 073,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					100 000,00	100 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					1 045 073,00	1 045 073,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL						
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)						**217 834,00**	**217 834,00**
Recettes de l'exercice						**217 834,00**	**217 834,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					217 834,00	217 834,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL						
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)						**-927 239,00**	**-927 239,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		**2 799 250,00**				**2 799 250,00**
Dépenses de l'exercice		**2 767 250,00**				**2 767 250,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	2 767 250,00				2 767 250,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers		**32 000,00**				**32 000,00**
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 000,00				32 000,00
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		**32 000,00**				**32 000,00**
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers		**32 000,00**				**32 000,00**
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 000,00				32 000,00
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		**-2 767 250,00**				**-2 767 250,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)		7 283 671,00	2 498 400,00	9 782 071,00
	Dépenses de l'exercice		7 283 671,00	2 498 400,00	9 782 071,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			2 400,00	2 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		800 000,00		800 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		1 413 232,00	1 381 000,00	2 794 232,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		750 000,00		750 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		320 439,00	1 115 000,00	1 435 439,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4 000 000,00		4 000 000,00
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL				
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	195 257,00	5 579 185,00	12 000,00	5 786 443,00
	Recettes de l'exercice	195 257,00	5 579 185,00	12 000,00	5 786 443,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS		681 340,00		681 340,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	195 257,00	627 845,00	12 000,00	1 035 103,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4 000 000,00		4 000 000,00
	Opérations pour compte de tiers		70 000,00		70 000,00
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL				
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		70 000,00		70 000,00
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	195 257,00	-1 704 485,00	-2 486 400,00	-3 995 628,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
	DEPENSES (2)			1 630 000,00				
	Dépenses de l'exercice							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			30 800,00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 599 100,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)						195 257,00	
	Recettes de l'exercice						195 257,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						195 257,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations pour compte de tiers							
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)						195 257,00	

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
	DEPENSES (2)			1 389 232,00		6 894 439,00	1 383 400,00		1 115 000,00	
	Dépenses de l'exercice			1 389 232,00		6 894 439,00	1 383 400,00		1 115 000,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						2 400,00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					800 000,00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSES			1 389 232,00		24 000,00	1 381 000,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					750 000,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					320 439,00			1 115 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					4 000 000,00				
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
	Restes à réaliser - reports									
	RECETTES (2)	101 175,00		158 600,00		5 319 411,00	12 000,00			
	Recettes de l'exercice	101 175,00		158 600,00		5 249 411,00	12 000,00			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS					681 340,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	101 175,00		158 600,00		568 071,00	12 000,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					4 000 000,00				
	Opérations pour compte de tiers					70 000,00				
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					70 000,00				
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)	101 175,00		-1 230 632,00		-676 028,00	-1 371 400,00		-1 115 000,00	

(1) Pour la croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)		**6 003 504,00**					**635 000,00**		**6 638 504,00**
Dépenses de l'exercice		**6 003 504,00**					**635 000,00**		**6 638 504,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 230 790,00					25 000,00		1 255 790,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 703 610,00							1 703 610,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	750 000,00					610 000,00		1 360 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	2 319 104,00							2 319 104,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)		**657 242,00**					**83 233,00**		**740 475,00**
Recettes de l'exercice		**657 242,00**					**83 233,00**		**740 475,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS	164 996,00							164 996,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	432 830,00					83 233,00		516 063,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	59 416,00							59 416,00
Opérations pour compte de tiers									
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		**-5 346 262,00**					**-551 767,00**		**-5 898 029,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

retour CR

IV - ANNEXES BP 2020	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 01/01/2020	Montant des tirages 2019	Montant des remboursements 2019		Encours restant dû au 01/01/2020
				Intérêts	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-2018901524D00001	12/11/2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LT-9618670029	12/11/2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LT-SG 2.5M€	12/11/2018	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
153 Tirage EUR03M	16/11/2018	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**7 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

retour CR

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembour-sement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour-sements	Profil d' amortis-sement	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					214 423 742,20									
1641 Emprunts en euros (total)					214 423 742,20									
110	SFIL CAFFIL	22/12/2006	22/12/2006	01/05/2007	5 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0,009 sur Euribor 03 M) + 0,009	3,72	3,82	EUR	T	C	O	A-1
111	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/11/2007	02/11/2007	02/02/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.305 %	4,30	4,44	EUR	T	C	O	A-1
1161	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2008	01/07/2008	01/07/2009	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.84 %	4,84	4,84	EUR	A	P	O	A-1
1162	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/05/2008	17/04/2009	01/05/2010	2 000 000,00	V	Euribor 12 M-Floor 0 sur Euribor 12 M	1,76	1,79	EUR	A	C	O	A-1
1163	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/05/2008	07/12/2009	01/12/2010	2 400 000,00	V	Livret A + 1.17	2,42	2,42	EUR	A	C	O	A-1
117	SOCIETE GENERALE	15/12/2008	22/12/2008	30/03/2009	5 000 000,00	C	Taux fixe annulable à 4.18 % (date d'exercice 30/12/2013)	4,18	4,31	EUR	T	C	O	A-1
118	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	17/12/2009	21/12/2009	31/03/2010	8 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0.47 sur Euribor 03 M) + 0.47	1,18	1,20	EUR	T	C	O	A-1
119	CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/12/2009	15/12/2009	15/03/2010	6 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0.47 sur Euribor 03 M) + 0.47	1,18	1,21	EUR	T	C	O	A-1
120	CCM RIEDISHEIM ET ENVIRONS	13/04/2007	30/04/2007	31/07/2007	2 136 000,00	F	Taux fixe à 3.8 %	3,80	3,85	EUR	T	P	O	A-1
121	SOCIETE GENERALE	28/12/2009	28/12/2009	28/03/2010	1 560 000,00	V	Euribor 03 M + 0.55	1,26	1,28	EUR	T	C	O	A-1
123	SFIL CAFFIL	07/05/2010	07/05/2010	01/12/2010	750 000,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,36	2,36	EUR	T	P	O	A-1
124	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	31/12/2010	31/12/2010	31/03/2011	10 000 000,00	C	Taux fixe 3.05% à barrière 5.5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	3,05	3,13	EUR	T	C	O	B-1
125	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2010	28/12/2010	31/03/2011	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,40	3,44	EUR	T	C	O	A-1
126	CAISSE D'EPARGNE	23/08/2011	26/08/2011	30/11/2011	10 000 000,00	V	Livret A + 1.3	3,55	3,60	EUR	T	C	O	A-1
127	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/12/2011	29/12/2011	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,51	4,51	EUR	A	P	O	A-1
128	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	21/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	6 000 000,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,46	4,54	EUR	T	P	O	A-1
129	CAISSE D'EPARGNE	10/07/2012	31/07/2012	31/10/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.86 %	4,86	4,95	EUR	T	C	O	A-1
131 Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2018	01/01/2018	01/02/2018	3 576 379,89	V	(Livret A + 1.35)-Floor 0 sur Livret A	2,10	2,10	EUR	T	C	O	A-1
132	SFIL CAFFIL	01/08/2009	01/08/2009	01/08/2010	782 978,05	F	Taux fixe à 4.16 %	4,16	4,16	EUR	A	P	O	A-1
133	SFIL CAFFIL	01/05/2009	01/05/2009	01/05/2010	136 526,17	F	Taux fixe à 4.81 %	4,81	4,81	EUR	A	P	O	A-1
134	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	26/09/2013	01/10/2013	01/01/2014	5 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1.5	1,72	1,76	EUR	T	C	O	A-1

retour CR

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembour-sement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour-sements	Profil d'amortis-sement	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
135	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/01/2014	30/04/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.81 %	3,81	3,92	EUR	T	C	O	A-1
136	SaarLB	12/11/2013	29/11/2013	29/05/2014	10 000 000,00	V	Euribor 06 M + 1.5	1,83	1,86	EUR	S	C	O	A-1
137	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/01/2014	26/02/2014	01/02/2017	892 321,96	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	A	C	O	A-1
138	CAISSE D'EPARGNE	16/10/2014	30/10/2014	31/01/2015	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2.69 %	2,69	2,72	EUR	T	C	O	A-1
139	SaarLB	08/12/2014	19/12/2014	19/06/2015	8 000 000,00	V	Euribor 06 M + 1.2	1,38	1,40	EUR	S	C	O	A-1
140	SFIL CAFFIL	15/07/2015	01/09/2015	01/01/2016	2 750 000,00	F	Taux fixe à 3.29 %	3,29	3,34	EUR	A	C	O	A-1
141	SFIL CAFFIL	15/07/2015	01/09/2015	01/01/2016	2 650 000,00	F	Taux fixe à 3.29 %	3,29	3,34	EUR	A	C	O	A-1
142	SFIL CAFFIL	15/07/2015	01/09/2015	01/09/2016	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2.78 %	2,78	2,82	EUR	A	C	O	A-1
143	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	30/11/2015	30/11/2015	31/03/2016	5 000 000,00	V	(Euribor 03 M + 0.98)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,98	1,00	EUR	T	C	O	A-1
144	CAISSE D'EPARGNE	07/12/2015	31/12/2015	31/03/2016	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,80	1,81	EUR	T	P	O	A-1
145	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	22/12/2015	29/01/2016	31/03/2016	5 000 000,00	V	(Euribor 03 M + 1.2)-Floor 0 sur Euribor 03 M	1,20	1,22	EUR	T	C	O	A-1
146	BANQUE POSTALE	28/11/2016	28/07/2017	01/04/2018	9 000 000,00	F	Taux fixe à 0.61 %	0,61	0,61	EUR	T	C	O	A-1
147	CAISSE D'EPARGNE	02/12/2016	30/12/2016	31/03/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.89 %	0,89	0,89	EUR	T	C	O	A-1
148-Consolidation	SOCIETE GENERALE	19/12/2016	31/01/2017	30/04/2017	7 500 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,60	0,61	EUR	T	C	O	A-1
149	CREDIT MUTUEL	21/07/2016	01/01/2017	31/01/2017	2 996 666,66	F	Taux fixe à 1.55 %	1,55	1,56	EUR	T	C	O	A-1
150	SaarLB	13/09/2017	30/11/2017	30/05/2018	10 000 000,00	V	(Euribor 06 M + 0.4)-Floor -0.4 sur Euribor 06 M	0,13	0,13	EUR	S	C	O	A-1
151-Consolidation	SFIL CAFFIL	12/09/2017	09/04/2018	01/08/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,82	0,82	EUR	T	C	O	A-1
152-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/10/2018	15/10/2018	15/11/2018	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,23	1,26	EUR	M	C	O	A-1
153	SOCIETE GENERALE	16/11/2018	02/09/2019	02/12/2019	5 000 000,00	V	(Euribor 03 M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,36	0,39	EUR	T	C	O	A-1
39	SFIL CAFFIL	01/10/2003	01/10/2003	01/01/2004	292 869,67	V	(Euribor 03 M-Floor -0.2 sur Euribor 03 M) + 0.2	2,33	2,38	EUR	T	P	O	A-1
46	SFIL CAFFIL	31/12/2004	31/12/2004	01/04/2005	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.69 %	3,69	3,74	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														

retour CR

IV – ANNEXES BP 2020	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembour-sement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour-sements	Profil d' amortis-sement	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					**748 400,00**									
1681 Autres emprunts (total)					**25 400,00**									
4009	Caisse Allocations Familiales	31/07/2014	09/06/2017	01/01/2018	25 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)					**723 000,00**									
4000	Caisse Allocations Familiales	12/03/2007	12/03/2007	01/01/2012	0,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4001	Caisse Allocations Familiales	14/03/2012	27/10/2015	01/07/2016	156 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4002	Caisse Allocations Familiales	14/03/2012	27/10/2015	01/07/2016	87 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4003	Caisse Allocations Familiales	08/01/2013	24/11/2016	01/07/2017	30 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4004	Caisse Allocations Familiales	20/12/2013	10/06/2016	01/01/2017	6 200,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4005	Caisse Allocations Familiales	19/12/2013	01/01/2017	01/01/2018	30 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4006	Caisse Allocations Familiales	06/06/2017	06/06/2017	01/01/2019	70 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4007	Caisse Allocations Familiales	06/06/2017	06/06/2017	01/01/2019	52 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4008	Caisse Allocations Familiales	06/06/2017	06/06/2017	01/01/2019	52 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4010	Caisse Allocations Familiales	31/07/2014	31/12/2017	01/07/2018	62 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4011	Caisse Allocations Familiales	08/01/2013	21/10/2016	01/07/2017	30 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4013	Caisse Allocations Familiales	12/09/2011	01/01/2017	01/07/2017	85 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4014	Caisse Allocations Familiales	12/09/2011	01/01/2017	01/07/2017	60 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
Total général					**215 172 142,20**									

retour CR

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Emprunts et dettes au 01/01/2020											
	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		6 000 000,04		136 209 970,59					12 819 966,07	2 533 893,18	-19 551,01	545 340,27
1641 Emprunts en euros (total)		6 000 000,04		136 209 970,59					12 819 966,07	2 533 893,18	-19 551,01	545 340,27
110	N		A-1	750 000,17	2,08	V	TAG 03 M(Postfixé) + 0,009-Floor -0,009 sur TAG 03 M(Postfixé)	0,00	333 333,32	0,00		0,00
111	N		A-1	1 000 000,09	2,84	V	(Euribor 03 M + 0,0085)-Floor -0,0085 sur Euribor 03 M	0,00	333 333,32	0,00		0,00
1161	N		A-1	3 910 259,31	18,5	F	Taux fixe à 4,84 %	4,84	130 092,56	189 256,55		91 730,67
1162	N		A-1	1 333 333,30	19,33	V	Euribor 12 M-Floor 0 sur Euribor 12 M	0,00	66 666,67	0,00		0,00
1163	N		A-1	1 600 000,00	19,92	V	Livret A + 1,17	1,92	80 000,00	30 804,16		2 086,36
117	N		A-1	2 250 000,00	9	F	Taux fixe à 4,18 %	4,31	250 000,00	91 633,43		232,22
118	N		A-1	4 000 000,00	10	V	(Euribor 03 M-Floor -0,47 sur Euribor 03 M) + 0,47	0,06	400 000,00	2 701,54		0,00
119	N		A-1	2 000 000,30	4,96	V	(Euribor 03 M-Floor -0,47 sur Euribor 03 M) + 0,47	0,06	400 000,00	1 309,95		46,52
120	N		A-1	994 124,57	7,33	F	Taux fixe à 3,6 %	3,85	116 833,79	36 124,97		5 556,17
121	N		A-1	780 000,00	9,99	V	Euribor 03 M + 0,55	0,16	78 000,00	1 137,49		8,60
123	N		A-1	319 139,96	5,67	F	Taux fixe à 2,36 %	2,38	52 447,05	7 069,83		507,01
124	N		B-1	4 000 000,00	6	C	Taux fixe 3,05% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	3,13	666 666,67	116 253,02		0,00
125	N		A-1	4 400 000,00	11	F	Taux fixe à 3,4 %	3,44	400 000,00	144 500,00		0,00
126	N		A-1	4 499 999,89	6,67	V	Livret A + 1,3	2,07	666 666,68	79 312,50		5 750,00
127	N		A-1	3 071 696,83	7	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	327 355,64	138 533,53		123 425,99
128	N		A-1	3 295 670,48	7	F	Taux fixe à 4,46 %	4,54	410 561,08	140 192,64		0,00
129	N		A-1	2 583 333,43	7,58	F	Taux fixe à 4,86 %	4,95	333 333,32	119 475,00		18 225,00
131 Réam	N		A-1	3 091 446,89	12,58	V	(Livret A + 1,35)-Floor 0 sur Livret A	2,10	242 466,40	57 032,68		8 578,67
132	N		A-1	388 796,68	6,58	F	Taux fixe à 4,16 %	4,16	48 986,86	16 173,94		5 850,77
133	N		A-1	74 943,85	7,33	F	Taux fixe à 4,81 %	4,81	7 901,77	3 604,80		2 140,86
134	N		A-1	3 000 000,00	8,75	V	Euribor 03 M + 1,5	1,13	333 333,33	32 099,55		7 346,87
135	N		A-1	3 562 500,00	14,08	F	Taux fixe à 3,81 %	3,92	250 000,00	134 355,42		21 384,95

retour CR

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Emprunts et dettes au 01/01/2020											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couver-ture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	ICNE de l'exercice
136	O	6 000 000,04	A-1	6 000 000,04	8,91	F	Taux fixe à 2,08 %	2,12	666 666,66	192 752,74	-19 551,01	16 615,53
137	N		A-1	758 473,66	16,08	V	Livret A + 1	1,75	44 616,10	13 273,29		9 765,79
138	N		A-1	7 500 000,00	14,83	F	Taux fixe à 2,69 %	2,72	500 000,00	196 706,25		31 383,33
139	N		A-1	5 333 333,30	9,97	V	Euribor 06 M + 1.2	0,89	533 333,34	45 968,32		1 406,10
140	N		A-1	1 750 000,00	6	F	Taux fixe à 3.29 %	3,34	250 000,00	58 374,65		50 035,42
141	N		A-1	1 688 383,84	6	F	Taux fixe à 3.29 %	3,34	240 909,09	56 251,94		48 215,95
142	N		A-1	8 000 000,00	15,67	F	Taux fixe à 2.78 %	2,82	500 000,00	226 106,67		70 079,17
143	N		A-1	4 000 000,00	16	V	(Euribor 03 M + 0.98)-Floor 0 sur Euribor 03 M	1,00	250 000,00	38 915,86		0,00
144	N		A-1	4 138 286,14	16	F	Taux fixe à 1.8 %	1,81	225 275,01	72 974,23		0,00
145	N		A-1	3 666 666,72	11	V	(Euribor 03 M + 1,2)-Floor 0 sur Euribor 03 M	1,22	333 333,32	43 090,28		0,00
146	N		A-1	7 950 000,00	13	F	Taux fixe à 0.61 %	0,61	600 000,00	47 122,50		11 084,21
147	N		A-1	2 400 000,00	12	F	Taux fixe à 0.89 %	0,89	200 000,00	20 692,50		0,00
148-Consolidation	N		A-1	5 125 000,00	12,08	F	Taux fixe à 0.6 %	0,61	500 000,00	36 216,87		5 718,75
149	N		A-1	2 376 666,62	11,33	F	Taux fixe à 1.55 %	1,56	206 666,68	35 637,08		5 605,83
150	N		A-1	8 666 666,68	12,91	V	(Euribor 06 M + 0.4)-Floor -0.4 sur Euribor 06 M	0,09	666 666,66	6 088,52		515,83
151-Consolidation	N		A-1	8 999 999,98	13,33	F	Taux fixe à 0.82 %	0,82	666 666,68	71 750,00		11 199,07
152-Consolidation	N		A-1	922 222,16	13,79	F	Taux fixe à 1.23 %	1,26	66 666,72	11 120,13		467,71
153	N		A-1	4 916 666,66	14,67	V	(Euribor 03 M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,39	333 333,36	18 511,80		1 403,01
39	N		A-1	30 846,01	1	V	(TAG 03 M(Postfixé)-Floor -0.3 sur TAG 03 M(Postfixé)) + 0.3	0,00	24 519,46	0,00		0,00
46	N		A-1	83 333,53	0	F	Taux fixe à 3.69 %	3,74	83 333,53	768,75		
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				**548 940,00**					**82 290,00**	**0,00**		**0,00**

retour CR

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Emprunts et dettes au 01/01/2020											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couver-ture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	ICNE de l'exercice
1681 Autres emprunts (total)				20 320,00					2 540,00	0,00		0,00
4009	N		A-1	20 320,00	7	F	Taux fixe à 0 %	0,00	2 540,00	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)				528 620,00					79 758,00	0,00		0,00
4000	N		A-1	10 000,00	1	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 000,00	0,00		0,00
4001	N		A-1	93 840,00	5,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	15 640,00	0,00		0,00
4002	N		A-1	52 440,00	5,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 740,00	0,00		0,00
4003	N		A-1	21 000,00	6,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 000,00	0,00		0,00
4004	N		A-1	4 340,00	6	F	Taux fixe à 0 %	0,00	620,00	0,00		0,00
4005	N		A-1	24 000,00	7	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 000,00	0,00		0,00
4006	N		A-1	63 000,00	8	F	Taux fixe à 0 %	0,00	7 000,00	0,00		0,00
4007	N		A-1	47 250,00	8	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 250,00	0,00		0,00
4008	N		A-1	47 250,00	8	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 250,00	0,00		0,00
4010	N		A-1	50 000,00	7,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	6 250,00	0,00		0,00
4011	N		A-1	21 000,00	6,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 000,00	0,00		0,00
4013	N		A-1	57 000,00	5,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	9 500,00	0,00		0,00
4014	N		A-1	37 500,00	4,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	7 500,00	0,00		0,00
Total général		**6 000 000,04**		**136 758 910,59**					**12 902 256,07**	**2 533 893,18**	**-19 551,01**	**545 340,27**

retour CR

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 01/01/2020	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
124	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	10 000 000,00	4 000 000,00	1	15		Taux fixe 3.05% à barrière 5.5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	Taux fixe 3.05% à barrière 5.5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	381 232,45	Taux fixe 3.05% à barrière 5.5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	3,13	116 253,02		2,92
TOTAL (B)		10 000 000,00	4 000 000,00									116 253,02		2,92
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		10 000 000,00	4 000 000,00									116 253,02		2,92

retour CR

IV - ANNEXES BP 2020	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	56					
	% de l'encours	97,08%					
	Montant en euros	132 758 911 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	2,92%					
	Montant en euros	4 000 000 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2020 après opérations de couverture éventuelles.

retour CR

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instruments de couverture	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2020	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		**6 000 000,04**					**6 000 000,04**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
136/S	136	6 000 000,04	29/11/2028	SaarLB	swap	taux	6 000 000,04	29/11/2013	30/11/2028	S			
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		**6 000 000,04**					**6 000 000,04**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

retour CR

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt	
		Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						**1 157 057,77**	**-35 642,40**		
136/S	136	Taux fixe à 2.08 %	2,12	Euribor 06 M	-0,33	1 157 057,77	-35 642,40	A-1	A-1
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						**1 157 057,77**	**-35 642,40**		

retour CR

IV - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION		Date de délibération ou réforme M14
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Seuil d'amortissement à 100 % : 150 euros ttc		17-déc-10
	Catégories de biens amortis	*Durée*	
	cpte 202 - frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans	26-mars-18
	cpte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	17-déc-10
	cpte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10 ans	17-déc-10
	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5 ans	17-déc-10
	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1 an	17-déc-10
	cpte 2033 - frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	17-déc-10
	cpte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2 ans	17-déc-10
	cpte 208 - Autres immobilisations corporelles	2 ans	17-déc-10
	cpte 2132 - immeuble de rapport	25 ans	17-déc-10
	cpte 21561 - Matériel & outillage d'incendie - matériel roulant	10 ans	17-déc-10
	cpte 21568 - Matériel & outillage d'incendie - autre matériel	10 ans	17-déc-10
	cpte 21571 - Matériel & outillage de voirie - matériel roulant	8 ans	17-déc-10
	cpte 21578 - Matériel & outillage de voirie - autre matériel	8 ans	17-déc-10
	cpte 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans	17-déc-10
	cpte 2181 - Intallations générales, agencements, aménagements divers	15 ans	17-déc-10
	cpte 2182 - Matériel de transport	10 ans	17-déc-10
	cpte 2183 - Matériel de bureau et informatique	5 ans	17-déc-10
	cpte 2184 - Mobilier	8 ans	17-déc-10
	cpte 2185 - Cheptel	10 ans	17-déc-10
	cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8 ans	17-déc-10
	cpte 21732 - Immeuble de rapport reçu au titre d'une mise à disposition	25 ans	17-déc-10
	cpte 21757 - Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans	17-déc-10
	cpte 21758 - Autres installation, matériel et outillage techniques reçus au titre d'une mise à dispo.	8 ans	17-déc-10
	cpte 21782 - Matériel de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans	17-déc-10
	cpte 21783 - Matériel de bureau et informatique reçus au titre d'une mise à disposition	5ans	17-déc-10
	cpte 21784 - Mobilier reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans	17-déc-10
	cpte 21785 - Cheptel reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans	17-déc-10
	cpte 21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	8 ans	17-déc-10
	cpte 2232 - immeuble de rapport reçu en affectation	25 ans	17-déc-10
	cpte 2256 - Matériel & outillage d'incendie et de défense civile reçus en affectation	8 ans	17-déc-10
	cpte 2257 - Matériel & outillage de voirie reçus en affectation	8 ans	17-déc-10
	cpte 2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques reçus en affectation	8 ans	17-déc-10
	cpte 2281 - Installations générales, agencements, aménagements divers reçues en affectation	15 ans	17-déc-10
	cpte 2282 - Matériel de transport reçu en affectation	10 ans	17-déc-10
	cpte 2283 - Matériel de bureau et matériel informatique reçu en affectation	5 ans	17-déc-10
	cpte 2284 - Mobilier reçu en affectation	8 ans	17-déc-10
	cpte 2285 - Cheptel reçu en affectation	10 ans	17-déc-10
	cpte 2288 - Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	8 ans	17-déc-10
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non		
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		Durée	
	cpte 20411 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Etat		
	- 204111 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204112 - bâtiments et installation	30 ans	24-mars-16
	- 204113 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 20412- subventions d'équipement aux organismes publics - Régions		
	- 204121 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204122 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 204123 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 20413- subventions d'équipement aux organismes publics - Départements		
	- 204131 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204132 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204141- subventions d'équipement aux organismes publics - Communes membres du GFP		
	- 2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041412 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204148 - subventions d'équipement aux organismes publics -Autres Communes		
	- 2041481 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041482 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041483 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16

retour CR

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION		Date de délibération ou réforme M14
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	cpte 204151- subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement		
	- 2041511 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041512 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041513 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204158- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres groupements		
	- 2041581 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041582 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041583 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204161- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - Caisse des écoles		
	- 2041611 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041612 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041613 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204162- subventions d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - CCAS		
	- 2041621 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041622 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041623 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204163- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - A caractère administratif		
	- 2041631 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041632 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041633 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204164- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - A caractère industriel et commercial		
	- 2041641 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041642 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041643 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 20417- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres établissements publics locaux		
	- 204171 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204172 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 204173 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 20418- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres organismes publics		
	- 204181 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204182 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 204183 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 2042- subventions d'équipement aux personnes de droit privé		
	- 20421 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 20422 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 20423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 20441- subventions d'équipement en nature - organismes publics		
	- 204411 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204412 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 204413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 20442- subventions d'équipement en nature - personnes de droit privé		
	- 204421 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204422 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 204423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
REGIME DES PROVISIONS	Constitution : provisions budgétaires Reprise : provisions budgétaires		
ICNE	- Sur le stock de la dette		
AUTRES PROCEDURES (A détailler)	méthode de contrepassation pour les rattachements gestion de certains investissements en AP/CP seuil de rattachement arrêté à 1 500,00 euros ttc		

(1)sauf pour les brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève

retour CR

IV - ANNEXES BP 2020

A) ELEMENTS DU BILAN

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2020	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. Pour risques et charges (2)	0,00		2 786 850,00	2 786 850,00	0,00	2 786 850,00
Provisions pour litiges			110 550,00	110 550,00		110 550,00
Provisions pour garanties d'emprunts						
Garanties emprunts divers		2006	2 676 300,00	2 676 300,00		2 676 300,00
Provisions pour dépréciation	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**0,00**		**2 786 850,00**	**2 786 850,00**	**0,00**	**2 786 850,00**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. Pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts			SANS OBJET			
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers			SANS OBJET			
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/2020	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
SANS OBJET						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B + C		**17 246 585.00**	**17 246 585.00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**13 138 075.00**	**13 138 075.00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	13 050 000.00	13 050 000.00
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	88 075.00	88 075.00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**8 510.00**	**8 510.00**
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	6 920.00	6 920.00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	250.00	250.00
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 340.00	1 340.00
Autres dépenses financières (C)		**4 100 000.00**	4 100 000.00
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'éxecution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**17 246 585.00**			**17 246 585.00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

retour CR

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**27 318 958.00**	**27 318 958.00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**6 843 916.00**	**6 843 916.00**
10222	F.C.T.V.A.	2 680 000.00	2 680 000.00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	4 500.00	4 500.00
274	PRETS	4 100 000.00	4 100 000.00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	59 416.00	59 416.00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**20 475 042.00**	**20 475 042.00**
15112	*PROVISIONS PR LITIGES*		
28031	*FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES*	*16 360.00*	*16 360.00*
28033	*FRAIS D'INSERTION*	*11 040.00*	*11 040.00*
2804111	*AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU*	*600.00*	*600.00*
2804112	*AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*42 980.00*	*42 980.00*
2804121	*AMORT SUB EQUIP MOBILIER MATERIEL ETUDES VERSEES A LA REGION*	*123 350.00*	*123 350.00*
2804132	*AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS*	*57 410.00*	*57 410.00*
28041411	*AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES*	*98 070.00*	*98 070.00*
28041412	*AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS*	*1 598 210.00*	*1 598 210.00*
28041482	*AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS*	*4 610.00*	*4 610.00*
28041582	*AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS*	*62 060.00*	*62 060.00*
2804171	*AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET*	*72 140.00*	*72 140.00*
2804172	*AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS*	*681 020.00*	*681 020.00*
2804181	*AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES*	*221 630.00*	*221 630.00*
2804182	*AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS*	*2 058 330.00*	*2 058 330.00*
2804183	*AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL*	*279 480.00*	*279 480.00*
280421	*AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES*	*92 700.00*	*92 700.00*
280422	*AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS*	*574 580.00*	*574 580.00*
2804411	*AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES*	*31 830.00*	*31 830.00*
2804412	*SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS*	*130 420.00*	*130 420.00*
2804421	*AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES*	*900.00*	*900.00*
2804422	*AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL*	*11 650.00*	*11 650.00*
28051	*AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES*	*808 080.00*	*808 080.00*
28132	*AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT*	*10 180.00*	*10 180.00*
28135	*AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS*	*15 180.00*	*15 180.00*
281561	*AMORTISSEMENT MATERIEL ROULANT*	*3 340.00*	*3 340.00*
281568	*AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE*	*9 700.00*	*9 700.00*
281571	*AMORT MATERIEL ROULANT*	*15 760.00*	*15 760.00*
281578	*AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE*	*64 370.00*	*64 370.00*
28158	*AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL*	*218 500.00*	*218 500.00*
281735	*AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS*	*30 140.00*	*30 140.00*
281741	*AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS*	*57 390.00*	*57 390.00*
281745	*AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMTS AMENAGTS*	*650.00*	*650.00*

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281758	*AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION*		
281782	*AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION*	*460.00*	*460.00*
281784	*AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION*	*2 330.00*	*2 330.00*
28181	*AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS*	*7 130.00*	*7 130.00*
28182	*AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT*	*1 357 770.00*	*1 357 770.00*
28183	*AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*368 410.00*	*368 410.00*
28184	*AMORTISSEMENT MOBILIER*	*207 500.00*	*207 500.00*
28185	*AMORTISSEMENT DU CHEPTEL*	*270.00*	*270.00*
28188	*AMORTISSEMENT AUTRES*	*500 630.00*	*500 630.00*
28232	*AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION*	*559 140.00*	*559 140.00*
28258	*AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION*	*10.00*	*10.00*
28285	*AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION*	*500.00*	*500.00*
28288	*AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION*	*80.00*	*80.00*
4817	*PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE*	*265 000.00*	*265 000.00*
024	Produits de cessions	846 336.00	846 336.00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 956 816.00*	*8 956 816.00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'éxecution R001 (4)(5)	Affectation R0168 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**27 318 958.00**				**27 318 958.00**

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	**17 246 585.00**
Ressources propres disponibles (IV)	**27 318 958.00**
Solde (V = IV-II)(6)	**+10 072 373.00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A 7.2.1

(COMMUNE ET GROUPEMENT DE 100 000 HABITANTS ET PLUS cf. article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	**Charges à caratère général**	**8 867 900**	**Recettes issues de la TEOM**		
60...	Achats et variation des stocks	3 088 950	**7331**	**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**	**36 250 000**
61...	Services extérieurs	4 980 050			
62...	Autres services extérieurs	780 900			
63...	Impôts, taxes et versements assimilés	18 000			
			Dotations et subventions reçues		
012	**Charges de personnel et assimilés**	**11 230 271**			
641/645/647/648	Charges de personnel et assimilés	11 230 271	**Autres recettes éventuelles**		
65	**Autres charges de gestion courante**	**15 977 200**	**70**	**Prod des services, du domaine et ventes div**	**2 931 155**
655	Contingents et participations obligatoires	15 974 200	704	Produit facturation travaux	1 709 455
651	Redevances	3 000	706	Produit facturation prestations	1 221 700
			707	Ventes de marchandises	
			708	Autres produits	
66	**Charges financières**	**618 976**	**75**	**Autres produits de gestion courante**	
67	**Charges exceptionnelles**	**2 000**	**76**	**Produits financiers**	
68	**Dotation aux provisions (3)**		**77**	**Produits exceptionnels**	
014	**Atténuation de charges**		**78**	**Reprise sur provisions (3)**	
022	**Dépenses imprévues (3)**		**013**	**Atténuations de produits**	
	Total des dépenses réelles	**36 696 347**		**Total des recettes réelles**	**39 181 155**
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	789 567	042	Opé. d'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 695 241			
	Total des dépenses d'ordre	**2 484 808**		**Total des recettes d'ordre**	**0**
	Total général de dépenses	**39 181 155**		**Total général de recettes**	**39 181 155**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirecetes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par arcticle conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Si la commune ou l'établissement les povisions semi-budgétaires
(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférente à l'exercice de la compétence mentionnée.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A 7.2.2

(COMMUNE ET GROUPEMENT DE 100 000 HABITANTS ET PLUS cf. article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunt et dettes assimilées		**1 396 688**	**Souscription d'emprunts et dettes assimilées**		**541 880**
1641	Emprunts	1 396 688	1641	Emprunts	541 880
Acquisition des immobilisations		**1 630 000**	**Dotations et subventions reçues**		**0**
203	Frais d'études et de recherche	0	13..	Subventions d'investissement recues	
205	Acquisitions logiciels	30 900			
211	Acquisition de terrains				
212	Agencements et aménagements terrains				
213	Constructions	40 000			
215	Installation, matériel et outillage technique	243 100			
216	Collections et œuvres d'art				
2182	Matériel de transport	1 099 000			
2183	Matériel de bureau et informatique	0			
2184	Mobilier				
2188	Autres immobilisations corporelles	217 000			
231	Immobilisations corporelles en cours	0			
Opération d'équipement n°... (1 ligne par opé.)					
Autres dépenses éventuelles			**Autres recettes éventuelles**		
45...1...	Opé. c/ de tiers n°... (1 ligne par opé)		45...2...	Opé. c/ de tiers n°... (1 ligne par opé)	
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cessions	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exeptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotation aux provisions (3)		78	Reprise sur provisions (3)	
014	Atténuation de charges		13	Atténuation de produits	
022	Dépenses imprévues (3)				
Total des dépenses réelles		**3 026 688**	**Total des recettes réelles**		**541 880**
042	Opé. d'ordre de transfert entre section		042	Opé. d'ordre de transfert entre section	789 567
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 695 241
Total des dépenses d'ordre		**0**	**Total des recettes d'ordre**		**2 484 808**
Total général de dépenses		**3 026 688**	**Total général de recettes**		**3 026 688**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par arcticle conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférente à l'exercice de la compétence mentionnée.

retour CR

IV - ANNEXES DU BP 2020	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde I - (II + III)
TOTAL							

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde I - (II + III)
2015	Etalement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours EUR/CHF	10 ans	24/08/2015 (arrêté n° 33)	2 650 000,00	1 325 000,00	265 000,00	1 060 000,00
TOTAL				2 650 000,00	1 325 000,00	265 000,00	1 060 000,00

retour CR

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400104 PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL — Date de la délibération :

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**17 500,00**		**32 000,00**	**32 000,00**
454100104	17 500,00		32 000,00	32 000,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	**17 500,00**		**32 000,00**	**32 000,00**
RECETTES (b)	**500,00**		**32 000,00**	**32 000,00**
454200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	500,00		32 000,00	32 000,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	**500,00**		**32 000,00**	**32 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45800005 AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE — Date de la délibération :

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**556 913,22**			
458100005	556 913,22			
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	**556 913,22**			
RECETTES (b)	**130 000,00**		**70 000,00**	**70 000,00**
458200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	130 000,00		70 000,00	70 000,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	**130 000,00**		**70 000,00**	**70 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45800007 ROUTE MARIE LOUISE — Date de la délibération :

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**272 052,98**			
458100007	272 052,98			
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	**272 052,98**			
RECETTES (b)	**393 000,00**			
458200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	393 000,00			
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	**393 000,00**			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

retour CR

B) Engagements

hors bilan

retour CR

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actua-riel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**31 650 000,00 €**	**15 221 946,71 €**											291 942,77 €	1 884 530,41 €
CITIVIA-SPL	2004	C	Zac de la Mer Rouge	DEXIA CL	4 700 000,00 €	1 756 565,50 €	9	T	F	Taux fixe à 4.62 %	4,77%	F	Taux fixe à 4.62 %	4,77%	A-1		79 154,96 €	169 899,00 €
CITIVIA-SPL	2004	C	Zac de la Mer Rouge	DEXIA CL	2 000 000,00 €	747 474,76 €	9	T	V	Euribor 03 M + 0.28	2,40%	V	Euribor 03 M + 0.28	- 0,13%	A-1		- 1 089,72 €	80 808,08 €
CITIVIA-SPL	2006	C	Aménagement site Wartsila	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 000 000,00 €	203 389,70 €	1	T	V	Euribor 03 M + 0.1	2,61%	V	Euribor 03 M + 0.1	- 0,32%	A-1		- 409,00 €	203 389,70 €
CITIVIA-SPL	2005	C	Aménagement site Wartsila	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 000 000,00 €	101 694,64 €	1	T	V	Euribor 03 M + 0.1	2,64%	V	Euribor 03 M + 0.1	- 0,32%	A-1		- 169,06 €	101 694,64 €
CITIVIA-SPL	2009	P	Site SIAM	BANQUE POPULAIRE	2 400 000,00 €	1 365 876,85 €	9	T	V	(Euribor 03 M + 0.9)-Floor -0.9 sur Euribor 03 M	2,48%	V	(Euribor 03 M + 0.9)-Floor -0.9 sur Euribor 03 M	0,50%	A-1		6 251,63 €	140 236,66 €
CITIVIA-SPL	2010	C	Site DMC - Bât 33	CAISSE D'EPARGNE	3 000 000,00 €	1 150 000,00 €	6	T	F	Taux fixe à 3.3 %	3,34%	F	Taux fixe à 3.3 %	3,34%	A-1		35 475,00 €	200 000,00 €
CITIVIA-SPL	2011	P	RUDIE bâtiment 33 DMC	CREDIT MUTUEL	1 000 000,00 €	515 196,08 €	7	T	V	(Euribor 03 M + 2) + Tunnel 0.567/2.567 sur Euribor 03 M	3,41%	V	(Euribor 03 M + 2) + Tunnel 0.567/2.567 sur Euribor 03 M	2,59%	A-1		12 573,29 €	68 071,87 €
CITIVIA-SPL	2011	P	RUDIE bâtiment 33 DMC	CREDIT MUTUEL	1 000 000,00 €	515 196,08 €	7	T	V	(Euribor 03 M + 2) + Tunnel 0.567/2.567 sur Euribor 03 M	3,41%	V	(Euribor 03 M + 2) + Tunnel 0.567/2.567 sur Euribor 03 M	2,59%	A-1		12 573,29 €	68 071,87 €
CITIVIA-SPL	2011	P	RUDIE bâtiment 48 DMC	CREDIT COOPERATIF	3 000 000,00 €	1 609 342,55 €	7	T	F	Taux fixe à 2.85 %	2,88%	F	Taux fixe à 2.85 %	2,88%	A-1		43 711,93 €	202 775,71 €
CITIVIA-SPL	2015	P	Zac Didenheim	CREDIT MUTUEL	1 200 000,00 €	359 565,19 €	2	A	F	Taux fixe à 1.95 %	1,95%	F	Taux fixe à 1.95 %	1,95%	A-1		7 011,52 €	178 046,63 €
CITIVIA-SPL	2015	P	Zac Didenheim	CREDIT MUTUEL	600 000,00 €	179 782,56 €	2	A	F	Taux fixe à 1.95 %	1,95%	F	Taux fixe à 1.95 %	1,95%	A-1		3 505,76 €	89 023,32 €
CITIVIA-SPL	2017	P		CREDIT MUTUEL	900 000,00 €	794 260,57 €	13	T	F	Taux fixe à 1.9 %	1,91%	F	Taux fixe à 1.9 %	1,91%	A-1		14 704,95 €	54 392,05 €
ALME	2013	P	ALME	CREDIT MUTUEL	200 000,00 €	10 605,99 €	0	M	F	Taux fixe à 3.3 %	3,35%	F	Taux fixe à 3.3 %	3,35%	A-1		73,01 €	10 605,99 €
APALIB	2016	P	RIEDISHEIM -14 r du Collège - Jardins Daphnée - VEFA 27 lgts - prêt 0 %	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	1 200 000,00 €	1 020 000,00 €	16	A	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1		0,00 €	60 000,00 €
SAS KMO	2017	P	KMO	SOCIETE GENERALE	1 550 000,00 €	1 389 491,10 €	12	M	F	Taux fixe à 2.2 %	2,22%	F	Taux fixe à 2.2 %	2,22%	A-1		29 572,85 €	99 165,94 €
APALIB	2015	P	RIEDISHEIM -14 r du Collège - Jardins Daphnée - VEFA 27 lgts - CPLS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	431 000,00 €	386 720,05 €	26	A	V	Livret A + 1.11	2,11%	V	Livret A + 1.11	1,86%	A-1		7 192,99 €	11 701,38 €
APALIB	2015	P	RIEDISHEIM -14 r du Collège - Jardins Daphnée - VEFA 27 lgts - PLS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 069 000,00 €	1 856 435,74 €	26	A	V	Livret A + 1.11	2,11%	V	Livret A + 1.11	1,86%	A-1		34 529,70 €	56 172,04 €
ASSOCIATION ALEOS	2017	P	RIEDISHEIM - Foyer Albert Schweitzer - 6 rue de la Charité	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	870 000,00 €	785 326,68 €	17	A	V	Livret A + (-0.45)	0,30%	V	Livret A + (-0.45)	0,30%	A-1		2 355,98 €	42 527,27 €
ASSOCIATION ALEOS	2017	P	RIEDISHEIM - Foyer Albert Schweitzer - 6 rue de la Charité	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	330 000,00 €	298 605,06 €	17	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 642,33 €	15 827,09 €
SCI FAMSOL	2017	P		CREDIT MUTUEL	200 000,00 €	176 417,62 €	13	A	V	(Livret A + 1.11)-Floor 0 sur Livret A	1,50%	V	(Livret A + 1.11)-Floor 0 sur Livret A	1,86%	A-1		3 261,37 €	12 121,17 €
Total des emprunts contractés pour des					**83 062 877,97 €**	**75 314 011,04 €**											**874 050,47 €**	**1 864 059,91 €**
MULHOUSE HABITAT	2008	P	rue du Général de Gaulle - Habsheim 5 logements PLS	CREDIT FONCIER DE FRANCE	264 347,00 €	190 933,23 €	19	A	V	Livret A + 1.13	4,63%	V	Livret A + 1.13	1,88%	A-1		3 589,54 €	8 872,40 €
MULHOUSE HABITAT	2008	P	rue du Général de Gaulle - Habsheim 5 logements PLS F	CREDIT FONCIER DE FRANCE	117 627,00 €	94 307,13 €	39	A	V	Livret A + 1.13	4,63%	V	Livret A + 1.13	1,88%	A-1		1 772,97 €	2 080,54 €

retour CR

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
MULHOUSE HABITAT	2012	P	rue du Canal - Zillisheim 4 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 083,00 €	63 575,69 €	40	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		1 017,21 €	1 109,18 €
MULHOUSE HABITAT	2012	P	rue du Canal - Zillisheim 4 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	332 505,00 €	291 785,23 €	32	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		4 668,56 €	6 781,11 €
MULHOUSE HABITAT	2012	P	rue du Canal - Zillisheim 5 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 629,00 €	54 999,50 €	40	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		879,99 €	959,55 €
MULHOUSE HABITAT	2012	P	rue du Canal - Zillisheim 5 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	296 289,00 €	260 004,37 €	32	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		4 160,07 €	6 042,52 €
MULHOUSE HABITAT	2013	P	RIEDISHEIM- Le Parc du Quadrille - 11 lgts- PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	371 200,00 €	341 778,81 €	43	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		5 468,46 €	5 411,17 €
MULHOUSE HABITAT	2013	P	RIEDISHEIM- Le Parc du Quadrille - 11 lgts- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	757 500,00 €	674 705,90 €	33	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		10 795,29 €	15 088,16 €
MULHOUSE HABITAT	2013	P	RIEDISHEIM- Le Parc du Quadrille - 11 lgts- PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	369 500,00 €	322 674,13 €	33	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1		2 581,39 €	8 295,84 €
MULHOUSE HABITAT	2013	P	RIEDISHEIM- Le Parc du Quadrille - 11 lgts- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	185 800,00 €	167 898,10 €	43	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1		1 343,18 €	3 196,69 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	HABSHEIM - 98 rue Général de Gaulle - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 058 800,00 €	967 265,26 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		13 328,08 €	21 478,80 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	HABSHEIM - 98 rue Général de Gaulle - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	145 600,00 €	139 076,03 €	45	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 877,53 €	2 200,90 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	BRUNSTATT - 309 avenue d'Altkirch - 4 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 500,00 €	142 646,29 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 925,75 €	3 103,44 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	BRUNSTATT - 309 avenue d'Altkirch - 4 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	192 000,00 €	180 123,51 €	42	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 431,67 €	3 117,50 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	SAUSHEIM - 56 rue de Mulhouse - construction 15 lgts VEFA - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 245 833,00 €	1 150 264,99 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		15 528,58 €	25 025,00 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	SAUSHEIM - 56 rue de Mulhouse - construction 15 lgts VEFA - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	525 000,00 €	495 178,35 €	45	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		6 684,91 €	7 836,26 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	WITTENHEIM - 101 rte de Kingersheim - 4 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	422 450,00 €	389 655,14 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		5 260,34 €	8 477,28 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	WITTENHEIM - 101 rte de Kingersheim - 4 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	220 000,00 €	207 306,46 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 798,66 €	3 280,69 €
MULHOUSE HABITAT	2017	P	RICHWILLER - rue de Masevaux - 6 maisons - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	713 400,00 €	672 143,69 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		9 073,94 €	14 125,07 €
MULHOUSE HABITAT	2017	P	RICHWILLER - rue de Masevaux - 6 maisons - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	288 200,00 €	275 814,54 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		3 723,50 €	4 240,45 €
MULHOUSE HABITAT	2016	P	BALDERSHEIM - Résidence Sénior Le Van Gogh	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 566 900,00 €	1 476 285,33 €	36	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		19 929,85 €	31 024,07 €
MULHOUSE HABITAT	2016	P	BALDERSHEIM - Résidence Sénior Le Van Gogh	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	189 200,00 €	181 069,09 €	46	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		2 444,43 €	2 783,81 €
MULHOUSE HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	666 900,00 €	654 216,27 €	38	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		8 831,92 €	12 854,96 €
MULHOUSE HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	254 200,00 €	250 607,29 €	48	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		3 383,20 €	3 641,21 €
MULHOUSE HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	637 500,00 €	623 207,78 €	38	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret	0,55%	A-1		3 427,64 €	14 370,83 €
MULHOUSE HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	232 300,00 €	228 250,90 €	48	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret	0,55%	A-1		1 255,38 €	4 071,37 €
MULHOUSE HABITAT	2017	C	RICHWILLER - Rue Jospeh Schwer - 5 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	411 590,00 €	391 010,50 €	37	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		5 278,64 €	10 289,75 €
MULHOUSE HABITAT	2017	C	RICHWILLER - Rue Jospeh Schwer - 5 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 100,00 €	49 056,00 €	47	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		662,26 €	1 022,00 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2013	P	KINGERSHEIM -87 Fbg de Mulhouse - 16lgts- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	471 256,97 €	422 665,85 €	44	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 324,66 €	6 516,81 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2013	P	KINGERSHEIM -87 Fbg de Mulhouse - 16lgts- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 002 370,37 €	846 784,67 €	29	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		4 657,32 €	27 012,74 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2013	P	KINGERSHEIM -87 Fbg de Mulhouse - 17lgts- PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	545 146,75 €	498 711,31 €	44	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		6 732,60 €	8 373,52 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2013	P	KINGERSHEIM -87 Fbg de Mulhouse - 17lgts- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 196 067,13 €	1 031 893,55 €	29	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		13 930,56 €	29 307,21 €

retour CR

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	WITTENHEIM - Rues Noyer Ensisheim - 19 lgts -PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	857 816,30 €	792 013,10 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		10 692,18 €	17 230,92 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	WITTENHEIM - Rues Noyer Ensisheim - 19 lgts -PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	320 733,28 €	302 514,62 €	45	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 083,95 €	4 787,33 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	WITTENHEIM - Rues Noyer Ensisheim - 19 lgts -PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	537 255,48 €	489 230,72 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 690,77 €	12 325,94 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	WITTENHEIM - Rues Noyer Ensisheim - 19 lgts -PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	172 286,13 €	160 351,53 €	45	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		881,93 €	3 073,04 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	RIEDISHEIM - Rue Maréchal Foch - 10 lgts- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	735 333,01 €	676 246,95 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		9 156,36 €	14 755,89 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	RIEDISHEIM - Rue Maréchal Foch - 10 lgts- PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	258 062,81 €	243 175,51 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		3 282,87 €	3 848,28 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	RIEDISHEIM - Rue Maréchal Foch - 7 lgts- PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	443 441,24 €	403 345,64 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 218,40 €	10 162,11 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	RIEDISHEIM - Rue Maréchal Foch - 7 lgts- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	156 847,85 €	145 821,39 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		802,02 €	2 794,57 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	KINGERSHEIM -fbg Mulhouse/rue Loewert - 17 lgts- en VEFA - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	498 685,00 €	454 108,01 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 497,59 €	11 441,05 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	KINGERSHEIM -fbg Mulhouse/rue Loewert - 17 lgts- en VEFA - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	184 600,00 €	171 812,38 €	45	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		944,97 €	3 292,68 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	KINGERSHEIM -fbg Mulhouse/rue Loewert - 17 lgts- en VEFA - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	587 056,00 €	542 022,85 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		7 317,31 €	11 792,17 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	KINGERSHEIM -fbg Mulhouse/rue Loewert - 17 lgts- en VEFA - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	342 516,00 €	323 060,02 €	45	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 361,31 €	5 112,47 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2018	P	ILLZACH - Rue Hoffet - 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	971 889,69 €	953 405,38 €	39	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		12 870,97 €	18 733,85 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2018	P	ILLZACH - Rue Hoffet - 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	534 080,79 €	526 532,41 €	49	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		7 108,19 €	7 650,28 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2018	P	ILLZACH - Rue Hoffet - 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	674 092,42 €	658 979,83 €	39	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor 0 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor 0 sur Livret A	0,55%	A-1		3 624,39 €	15 195,71 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2018	P	ILLZACH - Rue Hoffet - 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	249 245,20 €	244 900,74 €	49	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor 0 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor 0 sur Livret A	0,55%	A-1		1 346,95 €	4 368,36 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	15-17 RUE AUGUSTE RENOIR A KINGERSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	768 622,00 €	768 622,00 €	39	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		10 376,40 €	17 231,86 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	15-17 RUE AUGUSTE RENOIR A KINGERSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	212 209,00 €	212 209,00 €	49	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		2 864,82 €	3 698,91 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	15-17 RUE AUGUSTE RENOIR A KINGERSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	772 596,00 €	772 596,00 €	39	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret	0,55%	A-1		4 249,28 €	17 320,96 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	15-17 RUE AUGUSTE RENOIR A KINGERSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 854,00 €	124 854,00 €	49	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret	0,55%	A-1		686,70 €	2 176,27 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	988 905,00 €	988 905,00 €	40	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret	0,55%	A-1		5 438,98 €	22 170,42 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	384 864,00 €	384 864,00 €	50	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret	0,55%	A-1		2 116,75 €	6 708,37 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 094 688,00 €	1 094 688,00 €	40	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		14 778,29 €	20 819,80 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	568 700,00 €	568 700,00 €	50	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		7 677,45 €	8 037,67 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	482 651,00 €	482 651,00 €	40	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		6 515,79 €	9 179,51 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	258 726,00 €	258 726,00 €	50	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		3 492,80 €	3 656,58 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	345 986,00 €	345 986,00 €	40	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret	0,55%	A-1		1 902,92 €	7 756,72 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	146 301,00 €	146 301,00 €	50	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret	0,55%	A-1		804,66 €	2 550,10 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	320 018,00 €	320 018,00 €	40	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret	0,55%	A-1		1 760,10 €	7 174,54 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	114 782,00 €	114 782,00 €	50	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret	0,55%	A-1		631,30 €	2 000,71 €

retour CR

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	251 178,00 €	251 178,00 €	40	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor - 0.6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		3 390,90 €	4 777,14 €
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	150 967,00 €	150 967,00 €	50	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor - 0.6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0,6 sur Livret A	1,35%	A-1		2 038,05 €	2 133,68 €
SOMCO	2008	P	La Rotonde 3 - Rixheim PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00 €	180 348,85 €	9	A	V	Livret A + 0.6	4,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 434,71 €	18 980,82 €
SOMCO	2008	P	La Rotonde 3 - Rixheim PAMBO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00 €	152 722,14 €	9	A	V	Livret A + 0.25	4,25%	V	Livret A + 0.25	1,00%	A-1		1 527,22 €	18 599,81 €
SOMCO	2009	P	La Rotonde 4 - Rixheim PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	310 000,00 €	171 244,06 €	9	A	V	Livret A + 0.6	4,60%	V	Livret A + 0.6	2,35%	A-1		4 102,47 €	16 109,67 €
SOMCO	2009	P	La Rotonde 4 - Rixheim PAMBO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	310 000,00 €	168 632,30 €	9	A	V	Livret A + 0.25	4,25%	V	Livret A + 0.25	2,00%	A-1		3 439,44 €	16 118,23 €
SOMCO	2009	P	La Rotonde 5 - Rixheim PAMBO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	330 000,00 €	215 052,11 €	14	A	V	Livret A + 0.25	4,25%	V	Livret A + 0.25	2,00%	A-1		4 383,88 €	13 359,85 €
SOMCO	2009	P	La Rotonde 5 - Rixheim PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	330 000,00 €	218 263,56 €	14	A	V	Livret A + 0.6	4,60%	V	Livret A + 0.6	2,35%	A-1		5 225,51 €	13 224,98 €
SOMCO	2014	P	54 rue Général de Gaulle Rixheim 1 lgt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	195 320,00 €	176 413,61 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 381,58 €	3 976,35 €
SOMCO	2014	P	54 rue Général de Gaulle Rixheim 1 lgt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	79 680,00 €	73 964,60 €	45	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		998,52 €	1 205,38 €
SOMCO	2017	P	RIEDISHEIM - angle rue Verdun/ rue Marne 19 logts- PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	507 882,00 €	485 046,80 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 667,76 €	11 511,88 €
SOMCO	2017	P	RIEDISHEIM - angle rue Verdun/ rue Marne 19 logts- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	178 188,00 €	171 959,10 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		945,78 €	3 140,16 €
SOMCO	2017	P	RIEDISHEIM - angle rue Verdun/ rue Marne 19 logts- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 389 271,00 €	1 316 835,29 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		17 777,28 €	26 749,95 €
SOMCO	2017	P	RIEDISHEIM - angle rue Verdun/ rue Marne 19 logts- PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	485 659,00 €	471 838,31 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		6 369,82 €	7 050,59 €
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - rue Albert Schweitzer - 36 lgts PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 096 000,00 €	1 046 722,06 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		5 756,97 €	24 842,43 €
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - rue Albert Schweitzer - 36 lgts PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	266 000,00 €	256 701,48 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 411,86 €	4 667,65 €
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - rue Albert Schweitzer - 36 lgts PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 042 000,00 €	1 963 802,39 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		26 511,33 €	39 892,33 €
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - rue Albert Schweitzer - 36 lgts PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	518 000,00 €	503 258,97 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		6 794,00 €	7 520,10 €
SOMCO	2015	P	construction 2 lgts - 3 rue Basse Rixheim - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	280 116,00 €	268 628,28 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		3 491,48 €	5 626,68 €
SOMCO	2015	P	construction 2 lgts - 3 rue Basse Rixheim - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	57 519,00 €	54 251,73 €	45	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		732,40 €	858,54 €
SOMCO	2016	P	acquisition-amélioration 4 lgts - 4 rue Neuve à Pfastatt - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 134,00 €	169 716,74 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 291,18 €	3 566,59 €
SOMCO	2016	P	acquisition-amélioration 4 lgts - 4 rue Neuve à Pfastatt - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	69 662,00 €	66 668,26 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		900,02 €	1 024,98 €
SOMCO	2019	P	ILLZACH - Rue des Champs et des Vosges - 15 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	306 608,53 €	306 608,53 €	39	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor 0 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor 0 sur Livret A	0,55%	A-1		1 686,35 €	6 873,90 €
SOMCO	2019	P	ILLZACH - Rue des Champs et des Vosges - 15 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 054,54 €	51 054,54 €	49	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor 0 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor 0 sur Livret A	0,55%	A-1		280,80 €	869,91 €
SOMCO	2019	P	ILLZACH - Rue des Champs et des Vosges - 15 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	748 150,20 €	748 150,20 €	39	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		10 100,03 €	14 229,02 €
SOMCO	2019	P	ILLZACH - Rue des Champs et des Vosges - 15 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	149 229,53 €	149 229,53 €	49	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		2 014,60 €	2 109,12 €
SOMCO	2017	P	ILLZACH – 18-22 rue des Jonquilles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	251 949,00 €	242 300,71 €	37	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		3 271,06 €	4 922,05 €
SOMCO	2017	P	ILLZACH – 18-22 rue des Jonquilles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	103 983,00 €	101 023,90 €	47	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,37%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,37%	A-1		1 386,71 €	1 509,58 €
SOMCO	2016	P	RIXHEIM – La Rotonde – 6 rue Lefebvre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	170 000,00 €	157 166,36 €	22	A	V	(Livret A + (-0.25))-Floor –0,25 sur Livret A	0,51%	V	(Livret A + (-0.25))-Floor –0,25 sur Livret A	0,51%	A-1		798,93 €	6 464,99 €
SOMCO	2018	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 000,00 €	250 000,00 €	38	A	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1		0,00 €	0,00 €

retour CR

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (5)			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
SOMCO	2018	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	700 000,00 €	700 000,00 €	33	A	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1		0,00 €	0,00 €
SOMCO	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	286 742,00 €	0,00 €	25	X	V	(Livret A + (-0.25))-Floor --0.25 sur Livret A	0,50%	V	(Livret A + (-0.25))-Floor --0.25 sur Livret A	0,50%	A-1		0,00 €	0,00 €
NEOLIA	2011	P	Zac du Finderacker - Rixheim 8 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	572 070,00 €	490 716,67 €	32	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		7 883,85 €	12 362,01 €
NEOLIA	2011	P	Zac du Finderacker - Rixheim 8 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	529 676,00 €	476 156,58 €	42	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		7 646,15 €	8 499,47 €
NEOLIA	2011	P	30 rue de Mulhouse - Riedisheim 6 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	287 456,00 €	246 577,26 €	32	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		3 961,51 €	6 211,71 €
NEOLIA	2011	P	30 rue de Mulhouse - Riedisheim 6 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 152,00 €	111 607,46 €	42	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		1 792,67 €	1 992,21 €
NEOLIA	2011	P	30 rue de Mulhouse - Riedisheim 2 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 635,00 €	75 699,11 €	32	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1		608,38 €	2 170,01 €
NEOLIA	2011	P	30 rue de Mulhouse - Riedisheim 2 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 211,00 €	26 477,57 €	42	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1		212,77 €	562,13 €
NEOLIA	2012	P	rue Saint Cloud - Wittenheim 22 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 846 393,00 €	1 623 187,55 €	32	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		26 051,08 €	39 367,71 €
NEOLIA	2012	P	rue Saint Cloud - Wittenheim 22 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	565 108,00 €	535 251,54 €	42	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		8 588,93 €	9 263,90 €
NEOLIA	2012	P	rue Saint Cloud - Wittenheim 8 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	524 323,00 €	450 403,79 €	32	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 477,22 €	12 484,83 €
NEOLIA	2012	P	rue Saint Cloud - Wittenheim 8 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	190 272,00 €	170 279,44 €	42	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		936,54 €	3 520,99 €
NEOLIA	2015	P	réhabilitation 11 pavillons rue Rapp Rixheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	831 945,00 €	706 662,82 €	20	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		9 538,60 €	32 147,75 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	705 512,00 €	659 506,75 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		3 627,29 €	16 121,14 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	115 534,00 €	109 746,07 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		603,60 €	2 052,59 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 946 554,00 €	1 828 445,24 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		24 684,01 €	36 424,69 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	387 230,00 €	369 422,90 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 987,21 €	5 579,61 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2015	P	ANNULE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 000,00 €	140 800,16 €	45	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 900,80 €	3 342,00 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2015	P	ANNULE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	410 000,00 €	367 481,92 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 961,01 €	10 747,89 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	ANNULE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00 €	337 077,09 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 550,54 €	7 083,66 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2009	P	ZAC Petit Prince - HABSHEIM 51 logements PLS	DEXIA CL	4 300 000,00 €	3 421 041,42 €	19	A	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A)/4) +	4,88%	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A)/4) +	1,88%	A-1		64 315,58 €	110 427,32 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2009	P	ZAC Petit Prince - HABSHEIM 51 logements PLS	DEXIA CL	1 300 000,00 €	1 207 576,36 €	39	A	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A)/4) +	4,88%	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A)/4) +	1,88%	A-1		22 702,44 €	11 611,58 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2010	P	16 rue des Bleuets - HABSHEIM 14 logements PLS	DEXIA CL	1 110 000,00 €	869 526,65 €	21	T	V	Livret A + 1.1	2,88%	V	Livret A + 1.1	1,86%	A-1		14 272,69 €	30 713,19 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2009	P	16 rue des Bleuets - HABSHEIM 14 logements PLS	DEXIA CL	300 000,00 €	267 686,47 €	40	T	V	Livret A + 1.1	2,88%	V	Livret A + 1.1	1,86%	A-1		4 428,31 €	3 685,69 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2013	P	PLAI BBC 4 rue des Prés BATTENHEIM 4 Logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	221 305,08 €	181 134,88 €	33	A	V	Livret A + (-0.4)	0,85%	V	Livret A + (-0.4)	0,35%	A-1		633,97 €	6 669,41 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2013	P	PLUS BBC 4 rue des Prés BATTENHEIM 8 Logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	269 657,15 €	224 636,22 €	33	A	V	Livret A + 0.4	1,65%	V	Livret A + 0.4	1,15%	A-1		2 583,32 €	7 596,72 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2013	P	PLAI 16 rue Nonnenbruch LUTTERBACH 1 Logt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	113 289,67 €	93 155,25 €	33	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		512,35 €	3 353,58 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2014	P	8C-8D rue de Rennes à Kingersheim 24 LOGTS PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	758 381,32 €	673 080,84 €	43	A	V	Livret A + 0.6	1,65%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		9 086,59 €	17 680,26 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2014	P	8C-8D rue de Rennes à Kingersheim 24 LOGTS PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 549 655,05 €	1 339 472,24 €	33	A	V	Livret A + 0.6	1,65%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		18 082,88 €	43 286,04 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2014	P	8A-8B-8E rue de Rennes à Kingersheim 30 LOGTS PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	935 915,96 €	820 165,67 €	43	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		4 510,91 €	23 646,64 €

retour CR

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2014	P	8A-8B-8E rue de Rennes à Kingersheim 30 LOGTS PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 963 323,73 €	1 673 199,14 €	33	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		9 202,60 €	58 807,75 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2013	P	rue du Pelvoux - Wittenheim 4 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	148 113,99 €	132 842,00 €	44	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		730,63 €	2 676,80 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2013	P	rue du Pelvoux - Wittenheim 4 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	311 550,13 €	269 965,87 €	34	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 484,81 €	7 242,65 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2013	P	rue du Pelvoux - Wittenheim 8 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	318 531,04 €	291 398,68 €	44	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		3 933,88 €	4 892,67 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2013	P	rue du Pelvoux - Wittenheim 8 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	670 050,83 €	592 710,89 €	34	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		8 001,60 €	13 852,25 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2015	P	HABSHEIM - rue de Hombourg - 18 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 164 700,00 €	1 019 774,80 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		13 765,96 €	34 910,23 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2015	P	HABSHEIM - rue de Hombourg - 18 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	362 000,00 €	322 899,00 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 359,14 €	9 386,70 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2013	P	1 rue de Hombourg - Habsheim 12 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	725 000,00 €	654 482,07 €	34	A	F	Taux fixe à 1.55 %	1,55%	F	Taux fixe à 1.55 %	1,55%	A-1		10 144,47 €	14 766,13 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2013	P	1 rue de Hombourg - Habsheim 12 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	197 000,00 €	183 033,49 €	44	A	F	Taux fixe à 1.56 %	1,56%	F	Taux fixe à 1.56 %	1,56%	A-1		2 855,32 €	2 925,38 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2015	P	STAFFELFELDEN- Rue de la République -16 PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 185 000,00 €	1 079 073,98 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		5 934,91 €	27 186,77 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2015	P	STAFFELFELDEN- Rue de la République -16 PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	232 800,00 €	216 673,47 €	45	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 191,70 €	4 152,42 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2015	P	STAFFELFELDEN - Rue de la République -24 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 505 000,00 €	1 389 551,26 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		18 758,94 €	30 230,87 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2015	P	STAFFELFELDEN - Rue de la République -24 PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	431 600,00 €	407 083,78 €	45	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		5 495,53 €	6 442,15 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	construction 1 rue de Reiningue Lutterbach 12 lgts PLAI 12 lgts PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	514 000,00 €	475 468,24 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		6 418,82 €	12 804,14 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	construction 1 rue de Reiningue Lutterbach 12 lgts PLAI 12 lgts PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	361 900,00 €	339 758,92 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 586,75 €	7 339,72 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	LUTTERBACH - rue de Reiningue - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	692 000,00 €	634 353,37 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		3 488,94 €	18 973,19 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	LUTTERBACH - rue de Reiningue - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	315 400,00 €	293 642,78 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 615,04 €	7 155,02 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2015	P	RIXHEIM - 19 rue du 20 Novembre - 4 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	410 000,00 €	367 481,92 €	35	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,60%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		4 961,01 €	10 747,89 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2015	P	RIXHEIM - 19 rue du 20 Novembre - 4 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 000,00 €	140 800,16 €	45	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,60%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		1 900,80 €	3 342,00 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	HABSHEIM - rue des Bleuets - construction 4 lgts PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	350 000,00 €	332 453,77 €	38	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		4 487,99 €	8 754,49 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	HABSHEIM - rue des Bleuets - construction 4 lgts PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	150 000,00 €	143 850,42 €	48	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		1 941,98 €	3 060,97 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	WITTENHEIM - 17 logements séniors - 81 rue d'Ensisheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	590 000,00 €	575 188,71 €	38	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		7 765,05 €	14 783,48 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	WITTENHEIM - 17 logements séniors - 81 rue d'Ensisheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 000,00 €	121 454,26 €	48	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		1 639,63 €	2 537,92 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2018	P	WITTENHEIM - 17 logements séniors - 81 rue d'Ensisheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	610 000,00 €	596 324,31 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		3 279,78 €	13 750,91 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2018	P	WITTENHEIM - 17 logements séniors - 81 rue d'Ensisheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	134 200,00 €	131 860,83 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		725,23 €	2 352,04 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	RIEDISHEIM - 39 rue Bartholdi - 8 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00 €	332 937,56 €	37	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		4 494,66 €	8 989,97 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	RIEDISHEIM - 39 rue Bartholdi - 8 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	241 000,00 €	226 201,70 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		3 053,72 €	4 903,97 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	WITTENHEIM - 8 rue Coehorn - 1 logement PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 000,00 €	93 237,18 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		512,80 €	2 279,12 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2017	P	LUTTERBACH - rue du Nonnenbruch	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	660 000,00 €	602 026,31 €	22	T	F	Taux fixe à 1.13 %	1,13%	F	Taux fixe à 1.13 %	1,13%	A-1		6 674,69 €	23 649,36 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	LUTTERBACH - rue du Nonnenbruch	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	384 000,00 €	327 856,28 €	17	A	V	Livret A + (-0.45)	0,30%	V	Livret A + (-0.45)	0,30%	A-1		983,57 €	18 826,97 €

retour CR

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2016	P	ILLZACH - Résidence Les Fleurs - 52 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	572 000,00 €	507 066,83 €	22	A	V	Livret A + (-0.25)	0,50%	V	Livret A + (-0.25)	0,50%	A-1		2 535,33 €	21 861,53 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	237 000,00 €	231 686,66 €	38	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor –0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor –0.2 sur Livret A	0,55%	A-1		1 274,28 €	5 342,56 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 200,00 €	134 383,26 €	48	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		1 814,17 €	2 808,08 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	269 000,00 €	262 247,05 €	38	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		3 540,34 €	6 740,26 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 400,00 €	135 005,05 €	48	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor –0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor –0.2 sur Livret A	0,55%	A-1		742,53 €	2 408,12 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	2018	P	16 A rue du Nonnebruch à LUTTERBACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	162 360,00 €	158 720,02 €	38	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor –0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor –0.2 sur Livret A	0,55%	A-1		872,96 €	3 660,00 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes- 11 lgts - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	256 981,00 €	238 582,96 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 312,21 €	6 200,26 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes- 11 lgts - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	66 019,00 €	62 382,34 €	45	A	V	Livret A + (-0 2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		343,10 €	1 225,58 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes- 11 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	322 382,00 €	302 469,15 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 083,33 €	6 817,64 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes- 11 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 619,00 €	81 728,77 €	45	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 103,34 €	1 331,91 €
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	611 335,00 €	582 236,90 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		3 202,30 €	14 669,19 €
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	302 000,00 €	290 939,96 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 600,17 €	5 575,68 €
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	378 851,00 €	363 355,28 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 905,30 €	7 905,10 €
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	230 284,00 €	223 355,36 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		3 015,30 €	3 534,63 €
DOMIAL ESH	2016	P	HABSHEIM - acquisition amélioration 6 lgts - 1 rue du Général de Gaulle - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	463 742,00 €	454 321,63 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		6 133,34 €	9 547,55 €
DOMIAL ESH	2016	P	HABSHEIM - acquisition amélioration 6 lgts - 1 rue du Général de Gaulle - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 936,00 €	45 249,59 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		610,87 €	695,68 €
LOGIEST SAHLM	2015	P	WITTENHEIM- 46 à 60 rue de Kingersheim - réhabilitation thermique 60 lgts - PAM Eco prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	981 394,00 €	790 746,99 €	16	A	V	Livret A + (-0.45)	0,55%	V	Livret A + (-0.45)	0,30%	A-1		2 372,24 €	48 319,14 €
TOTAL GENERAL					114 712 877,97 €	90 535 957,75 €											1 165 993,25 €	3 748 590,32 €

retour CR

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice	A	2 177 019,32 €
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice	B	- €
Annuité nette de la dette de l'exercice	C	15 687 729,00 €
Provisions pour garanties d'emprunts	D	2 676 300,00 €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**15 188 448,32 €**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**249 334 192,00 €**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en %	**I / II**	**6,09%**

retour CR

IV - ANNEXES DU BP 2020	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.5

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2020	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
Au profit d'organismes privés							
2015	Indemnité de remboursement anticipée d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF intégrée dans les conditions financières de l'emprunt de refinancement	CAFFIL	10,00	A	1 581 000,00	948 600,00	158 100,00
TOTAL					1 581 000,00	948 600,00	158 100,00

retour CR

IV - ANNEXES DU BP 2020	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.6

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/2020	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevances de crédit-bail retsant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
8027 Subventionsà recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagemenrs reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
2016	Aide du fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement de l'emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF	Agence de Services et de Paiement	13,00	A	1 808 608,88	1 252 114,08	139 123,70
Engagements reçus des entreprises							
TOTAL					1 808 608,88	1 252 114,08	139 123,70

retour CR

IV ANNEXES BUDGET PRINCIPAL
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)

Article 204112 : Subvention d'équipement Etat - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
4200	A affecter	Voirie	300 000,00	822	16632
542	A affecter	Gdes Infrastructures Transports	18 290,00	90	17951
		Total Article 204112	***318 290,00***		

Article 204132 : Subvention d'équipement Département - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
4200	A affecter	Voirie	500 000,00	822	15372
5412	A affecter	Déplacement Doux	136 994,00	822	8123
5412	A affecter	Déplacement Doux	44 238,00	822	13687
		Total Article 204132	***681 232,00***		

Article 2041411 : Subvention d'équipement Communes membres du GFP - Mobilier Matériel Etude

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
310	A affecter	Administration générale	500 000,00	020	23889
401	A affecter	Transition écologique et climatique	35 000,00	830	25099
		Total Article 2041411	***535 000,00***		

Article 2041412 : Subvention d'équipement Communes membres du GFP - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
2231	A affecter	Périscolaire	278 103,00	251	21518
2231	A affecter	Périscolaire	98 575,00	251	22613
2231	A affecter	Périscolaire	178 121,00	251	22614
2231	A affecter	Périscolaire	200 000,00	251	22616
2231	A affecter	Périscolaire	470 000,00	251	22683
2231	A affecter	Périscolaire	180 000,00	251	23923
2231	A affecter	Périscolaire	320 000,00	251	25122
2231	A affecter	Périscolaire	240 000,00	251	25124
2231	A affecter	Périscolaire	413 000,00	251	25141
2231	A affecter	Périscolaire	252 000,00	251	26246
2231	A affecter	Périscolaire	240 000,00	251	26247
2231	A affecter	Périscolaire	135 000,00	251	26248
2231	A affecter	Périscolaire	120 000,00	251	26249
2231	A affecter	Périscolaire	453 500,00	251	26250
2231	A affecter	Périscolaire	320 000,00	251	26251
532	A affecter	Aménagt espace et risques	100 000,00	90	21478
5412	A affecter	Déplacement Doux	260 000,00	822	25104
		Total Article 2041412	***4 258 299,00***		

Article 2041582 : Subvention d'équipement Groupement Collectivités - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
542	A affecter	Gdes Infrastructures Transports	140 000,00	822	23891
		Total Article 2041582	***140 000,00***		

Article 204171 : Subvention d'équipement Autres Etablissements Publics locaux - Mobilier Matériel Etude

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
511	A affecter	Tourisme	10 000,00	95	17838
511	A affecter	Tourisme	15 000,00	95	25092
		Total Article 204171	***25 000,00***		

Article 204172 : Subvention d'équipement Autres Etablissements Publics locaux - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	35 000,00	70	15428
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	500 000,00	70	19047
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	300 000,00	70	26269
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	450 000,00	70	26270
		Total Article 204172	***1 285 000,00***		

retour CR

IV ANNEXES BUDGET PRINCIPAL
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)

Article 204181 : Subvention d'équipement Organismes Publics - Mobilier Matériel Etude

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
401	A affecter	Transition écologique et climatique	11 000,00	830	15365
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	156 000,00	23	8270
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	60 000,00	23	20236
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	70 000,00	23	23973
		Total Article 204181	***297 000,00***		

Article 204182 : Subvention d'équipement Autres Organismes publics - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	150 000,00	23	20316
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	112 500,00	90	21411
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	100 000,00	23	22780
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	100 000,00	23	22781
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	100 000,00	23	22805
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	80 000,00	23	25118
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	120 000,00	23	25120
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	25 000,00	23	25121
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	1 000 000,00	90	26275
532	A affecter	Aménagt espace et risques	18 000,00	824	21406
		Total Article 204182	***1 805 500,00***		
		Total Article 2041	***9 345 321,00***		

Article 20421 : Subventions d'Equipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
2232	A affecter	Petite Enfance	100 000,00	64	8126
401	A affecter	Transition écologique et climatique	250 000,00	830	25098
401	A affecter	Transition écologique et climatique	5 000,00	830	25100
401	A affecter	Transition écologique et climatique	65 000,00	830	25101
401	A affecter	Transition écologique et climatique	15 000,00	830	25102
401	A affecter	Transition écologique et climatique	1 000 000,00	830	26268
532	A affecter	Aménagt espace et risques	6 000,00	824	16642
5412	A affecter	Déplacement Doux	8 000,00	822	16631
		Total Article 20421	***1 449 000,00***		

Article 20422 : Subventions d'Equipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
513	A affecter	Musées	700 000,00	322	8135
513	A affecter	Musées	3 000,00	322	22611
513	A affecter	Musées	3 000,00	322	23895
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	92 300,00	70	15368
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	450 000,00	70	15429
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	5 000,00	70	16628
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	64 950,00	70	16629
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	10 000,00	70	23947
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	45 000,00	70	23968
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	65 000,00	70	23969
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	300 000,00	70	25129
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	250 000,00	70	25131
535	A affecter	Habitat et Renouvellement Urbain	200 000,00	70	26271
		Total Article 20422	***2 188 250,00***		

retour CR

IV ANNEXES BUDGET PRINCIPAL
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)

Article 204411 : Subvention d'équipement en nature - Autres Organismes Publics

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
534	A affecter	Gestion foncière et immobilière	227 287,00	01	13846
		Total Article 204411	*227 287,00*		

Article 204412 : Subvention d'équipement en nature - Personnes de droit privé

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
534	A affecter	Gestion foncière et immobilière	201 859,00	01	26238
		Total Article 204411	*201 859,00*		

TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	*13 411 717,00*

Article 657364 : Subventions de Fonctionnement aux Etablissements à caractère industriel et commercial

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
310	A affecter	Administration générale	12 863 040,00	020	13646
		Total Article 657364	*12 863 040,00*		

Article 65738 : Subventions de Fonctionnement - Autres Organismes publics

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
524	A affecter	Relations Internat. Transfrontalières	15 000,00	048	25074
		Total Article 65738	*15 000,00*		

Article 6574 : Subventions de Fonctionnement aux Associations et Autres Personnes de Droit Privé

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
113	A affecter	Familles et Parentalité	12 000,00	110	5688
113	A affecter	Familles et Parentalité	42 000,00	110	17819
113	A affecter	Familles et Parentalité	12 000,00	110	17820
113	A affecter	Familles et Parentalité	12 000,00	110	1721
114	A affecter	Personnes âgées et handicapées	174 373,00	61	5545
122	Association APPUIS	Coordinations STSPD CTPS	62 000,00	110	5381
122	LE CAP	Coordinations STSPD CTPS	3 895,00	110	6970
122	A affecter	Coordinations STSPD CTPS	9 000,00	110	9426
122	TCMI - Ass. Transmetteur Club Mulhouse-Illzach	Coordinations STSPD CTPS	750,00	110	13556
131	A affecter	Politique de la Ville	86 295,00	824	5351
2231	A affecter	Périscolaire	755 998,00	251	3871
2231	A affecter	Périscolaire	3 146 656,00	251	20225
2231	SPLEA	Périscolaire	690 100,00	251	21510
2232	A affecter	Petite enfance	7 558 029,00	64	3819
2232	A affecter	Petite enfance	2 586 552,00	64	15322
2232	SPLEA	Petite enfance	546 000,00	251	21506
231	Mulhouse Olympic Natation	Equipements Sportifs	199 700,00	40	15279
231	Mulhouse Olympic Natation	Equipements Sportifs	270 000,00	413	16543
231	Mulhouse Olympic Natation	Equipements Sportifs	12 500,00	40	16544
310	A affecter	Administration générale	70 000,00	020	5743
320	AMICALE du Personnel	Ressources Humaines	1 007 780,00	020	5177
320	Syndicat FO	Ressources Humaines	840,00	020	5178
320	Syndicat CFDT	Ressources Humaines	840,00	020	5178
320	Syndicat FAFPT	Ressources Humaines	840,00	020	5178
320	Syndicat CGT M2a	Ressources Humaines	420,00	020	5178
320	Syndicat UNSA	Ressources Humaines	840,00	020	5178
320	A affecter	Ressources Humaines	720,00	020	5178
341	A affecter	Secrétariat Général	2 850,00	020	16652
401	A affecter	Transition écologique et climatique	76 000,00	833	69
401	A affecter	Transition écologique et climatique	68 000,00	93	650
401	Association Gerplan	Transition écologique et climatique	3 000,00	833	5583
401	Alsace Nature	Transition écologique et climatique	1 000,00	833	5583
401	Bio Grand Est	Transition écologique et climatique	14 875,00	833	5583
401	Terres de Lien	Transition écologique et climatique	11 500,00	833	5583
401	Naturhena	Transition écologique et climatique	300,00	833	5583
401	Petits Débrouillards	Transition écologique et climatique	1 000,00	833	5583
401	Société Botanique Alsace	Transition écologique et climatique	2 000,00	833	5583
401	Street Bouche	Transition écologique et climatique	1 000,00	833	5583
401	A affecter	Transition écologique et climatique	68 000,00	833	15424
401	A affecter	Transition écologique et climatique	10 000,00	833	22518
511	Office de Tourisme de Mulhouse et sa Région	Tourisme	745 000,00	95	3793
511	Syndicat Mixte le Bioscope	Tourisme	12 000,00	95	13568
511	Groupe Rodolphe	Tourisme	1 000,00	95	17965
511	Commune d'Ottmarsheim	Tourisme	5 000,00	95	22773
512	Zoologische Gesellschaft fur Arten und Populationsschutz e,V,ZGAP	Parc Zoologique et Botanique	1 400,00	414	5638
512	The Zoological Society of London	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638

retour CR

IV ANNEXES BUDGET PRINCIPAL
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)

Article 6574 : Subventions de Fonctionnement aux Associations et Autres Personnes de Droit Privé

512	Royal Zoological Society of South Australia	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
512	Centre Suisse de Recherches Scientifiques Côtes d'Ivoire	Parc Zoologique et Botanique	3 000,00	414	5638
512	Ass. Européenne pr l'Etude et la Conservation des Lémuriens	Parc Zoologique et Botanique	3 000,00	414	5638
512	Assoc. Beauval Conservation et Recherche	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
512	Grevy's Zebra Trust Kenya	Parc Zoologique et Botanique	1 500,00	414	5638
512	WAPCA - West African Primates Conservation Association	Parc Zoologique et Botanique	3 000,00	414	5638
512	Sifaka Conservation	Parc Zoologique et Botanique	1 500,00	414	5638
512	Association Anoulak	Parc Zoologique et Botanique	1 650,00	414	5638
512	The Zoological Society of London	Parc Zoologique et Botanique	1 450,00	414	5638
512	AFDPZ	Parc Zoologique et Botanique	1 500,00	414	5638
512	Red Panda Network	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
512	Proyecto Mono Tocon	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
512	Selamatkan Yaki	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
217	Musée Impression sur Etoffes	Musées	125 050,00	322	3854
217	Musée National Automobile	Musées	787 600,00	322	3855
217	Musée Français Chemin de Fer	Musées	190 000,00	322	3856
217	Musée sans Frontières	Musées	216 998,00	322	3947
217	Musée Papier Peint	Musées	128 502,00	322	13836
217	Association des Amis du Musée de la Moto de Bantzenheim	Musées	7 500,00	322	22514
217	Jazz à Mulhouse - Festival Météo	Musées	5 000,00	322	22515
217	Association Kalivie	Musées	9 000,00	322	22609
514	A affecter	Attractivité	50 000,00	90	22545
514	A affecter	Attractivité	70 000,00	90	26233
514	A affecter	Attractivité	100 000,00	90	26234
514	A affecter	Attractivité	2 000,00	90	26235
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	197 000,00	90	1422
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	1 500,00	90	3926
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	98 000,00	90	5365
521	UHA	Dév.éco et Enseignement Supérieur	95 000,00	23	5590
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	160 000,00	90	9472
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	8 000,00	048	12302
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	67 000,00	90	15519
521	Start up week end	Dév.éco et Enseignement Supérieur	2 500,00	90	15519
521	Alsace Tech	Dév.éco et Enseignement Supérieur	2 500,00	90	15519
521	CMA Rendez-vous chez les artisans	Dév.éco et Enseignement Supérieur	3 000,00	90	15519
521	CIM	Dév.éco et Enseignement Supérieur	5 000,00	90	15519
521	ISTA	Dév.éco et Enseignement Supérieur	12 000,00	23	17612
521	Sud Alsace Initiative	Dév.éco et Enseignement Supérieur	8 000,00	90	21358
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	63 000,00	90	21359
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	45 000,00	90	21360
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	120 000,00	90	22540
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	60 000,00	90	22541
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	50 000,00	90	23833
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	40 000,00	23	26202
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	30 000,00	90	26203
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	10 000,00	23	26204
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	7 000,00	23	26205
522	MEF	Emploi Formation et Insertion	232 417,00	90	1201
522	SEMAPHORE	Emploi Formation et Insertion	554 089,00	90	1434
522	REAGIR	Emploi Formation et Insertion	328 058,00	90	13642
522	ALSACE ACTIVE	Emploi Formation et Insertion	15 000,00	90	16552
522	MEF INTERREG	Emploi Formation et Insertion	30 000,00	90	21362
522	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	Emploi Formation et Insertion	138 600,00	90	21363
522	A affecter	Emploi Formation et Insertion	1 000,00	90	22549
522	UHA	Emploi Formation et Insertion	5 000,00	90	25057
522	A affecter	Emploi Formation et Insertion	20 000,00	90	26207
524	REGIO BASILIENSIS	Relations Internat. Transfrontalières	4 250,00	90	22548
524	A affecter	Relations Internat. Transfrontalières	7 500,00	048	23818
524	A affecter	Relations Internat. Transfrontalières	10 000,00	048	23823
524	A affecter	Relations Internat. Transfrontalières	4 250,00	90	26209
532	AURM - Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne	Aménagt Espace et Risque	707 000,00	824	645
535	AREAL	Habitat et Renouvellement Urbain	8 000,00	72	16547
535	ADIL	Habitat et Renouvellement Urbain	86 000,00	72	23839
535	VAGO	Habitat et Renouvellement Urbain	190 000,00	70	25063
542	CA Saint Louis Agglomération	Gdes Infrastructures Transports	38 500,00	815	7095

Total Article 6574	***23 462 467,00***

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	***36 340 507,00***

retour CR

IV - ANNEXES BUDGET PRINCIPAL

B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.8 - COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article 6281-CONCOURS DIVERS COTISATIONS

Service Gestionnaire	Bénéficiaire	Fonction	N°LC
0614	AFCDP Asso Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel	020	25081
2301	Office du Tourisme Mulhouse	414	20262
231	Syndicat National des Patinoires Insight Outside	414	8378
341	France Urbaine	020	5474
341	ADCF	020	5474
381	Association Open Data France	020	21466
401	Energie Cities	830	1222
401	Comité 21	830	1222
401	TRION	830	1222
401	ACOM France	830	1222
411	AMORCE	020	1332
411	AVPU Association des Villes pour la Propreté Urbaine	020	1332
511	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)	95	15276
511	Alsace Destination Tourisme	95	15276
512	Association des Tireurs du Ball Trap CERNAY Alsace	414	1257
512	AFDPZ - Association française des Parcs et Jardins zoologiques	414	1257
512	AFVPZ - Association Française des Vétérinaires de Parcs zoologiques	414	1257
512	Association Internationale des Educateurs de Zoos	414	1257
512	ARIENA - Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace	414	1257
512	Association SABAUD pour la Sauvegarde du Baudet du Poitou	414	1257
512	EAZWV - European Association of Zoo and Wildlife Veteranians	414	1257
512	EAZA - European Association of Zoos and Aquaria	414	1257
512	Ordre National des Vétérinaires	414	1257
512	SFDP - Société Francophone De Primatologie	414	1257
512	Chambre Régionale d'Agriculture Alsace - Etablissement de l'élevage	414	1257
512	UPRA - Association des Races Mulassières du Poitou	414	1257
512	WAZA - World Association of Zoos and Aquariums	414	1257
512	GDS Section ovine et caprine	414	1257
512	ECZM (European College of Zoological Medicine)	414	1257
512	MTV Médiation Tourisme et Voyage	414	1257
513	Association Museums Pass Musees	322	22686
521	Agence d'Attractivité de l'Alsace	90	2688
521	Association Technion France	90	2688
521	Communauté des villes ARIANE	90	2688
522	RTES Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire	90	24011
534	Association Foncière de Didenheim	020	5733
534	Association Foncière de Wittenheim	020	5733
534	Association Foncière de Pulversheim	020	5733
542	Consorsum Voies Navigables/VNF	815	1425
542	Association TGV Rhin Rhône Méditerrannée	815	1425
542	ORTAL	815	1425
542	EAP EXPRESS	815	1425
542	ACUTA	815	1425

retour CR

C) Autres éléments d'information

retour CR

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2020 - Mulhouse Alsace Agglomération (situation prévisionnelle)	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Collaborateur de cabinet	A	5		5	2	2	4
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général	A	1		1	1		1
Directeur Général Adjoint	A	6		6	3	2	5
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux Administrateur général Administrateur hors classe Administrateur	A	9		9	4	2	6
Cadre d'emplois des attachés territoriaux Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché hors classe Attaché principal Attaché	A	114		114	81	41	122
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	92		92	44	14	58
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	155	9	164	149	18	167
TOTAL		382	9	391	284	79	363
FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	A	16		16	9		9
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A	43		43	35	10	45
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	121		121	90	24	114
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	94		94	78	4	82
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	620	64	684	634	48	682
TOTAL		894	64	958	846	86	932
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux Vétérinaire de classe exceptionnelle Vétérinaire hors classe Vétérinaire de classe normale	A	2		2	1	1	2
TOTAL		2	0	2	1	1	2

retour CR

	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Cadre d'emplois des médecins territoriaux Médecin hors classe Médecin 1ère classe Médecin 2ème classe	A	2		2		2	2
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux Infirmière hors classe Infirmière de classe supérieure Infirmière de classe normale	A	3		3	3		3
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	A	1		1	1		1
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture Auxiliaire de puériculture ppal 1Cl Auxiliaire de puériculture ppal 2Cl	C	17	1	18	11	5	16
Cadre d'emplois des auxiliaires de soins Auxiliaire de soins ppal 1Cl Auxiliaire de soins ppal 2Cl	C				1		1
TOTAL		23	1	24	16	7	23
FILIERE SOCIALE							
Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs Conseiller territorial socio-éducatif hors classe Conseiller territorial socio-éducatif supérieur Conseiller territorial socio-éducatif	A				1		1
Cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	4		4	2	2	4
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	16		16	16	4	20
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C				2		2
Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux Agents social principal de 1ère classe Agents social principal de 2ème classe Agent social	C				2		2
TOTAL		20	0	20	23	6	29
FILIERE CULTURELLE							
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux PB Conservateur PB en chef Conservateur PB	A	3		3	2		2
Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine Attaché de conservation du patrimoine	A	2		2	2		2
Cadre d'emplois des assistants de conservation PB Assistant de conservation PB principal de 1ère classe Assistant de conservation PB principal de 2ème classe Assistant de conservation PB	B	4		4	3		3
Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	B	1		1	1	2	3
TOTAL		10	0	10	8	2	10

retour CR

		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
FILIERE SPORTIVE Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	1		1	1		1
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	42	1	43	37	13	50
Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives Opérateur des activités physiques et sportives principal Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Opérateur des activités physiques et sportives	C	2		2	4		4
TOTAL		45	1	46	42	13	55
FILIERE ANIMATION Cadre d'emploi des animateurs territoriaux Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	25	38	63	15	9	24
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	30	219	249	211	66	277
TOTAL		55	257	312	226	75	301
TOTAL GENERAL		**1431**	**332**	**1763**	**1446**	**269**	**1715**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;
(2) Catégories : A, B ou C.

retour CR

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL M2A AU 01/01/2020 (situation prévisionnelle)	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(3)	REMUNERATION Euros (3)	Fondement et nature du contrat (4)(5)
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	403	22661	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	403	22661	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	403	22661	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	403	22661	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	326	18332	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	URB	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	330	18557	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	332	18669	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	403	22661	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	403	22661	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	403	22661	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	403	22661	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	466	26204	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	351	19737	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	345	19400	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	18332	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	330	18557	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	330	18557	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	330	18557	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	332	18669	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	332	18669	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	332	18669	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC

retour CR

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL M2A AU 01/01/2020 (situation prévisionnelle)	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(3)	REMUNERATION Euros (3)	Fondement et nature du contrat (4)(5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	335	18838	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	343	19288	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	354	19906	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	333	18725	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	390	21930	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	18332	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPL

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL M2A AU 01/01/2020 (situation prévisionnelle)	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(3)	REMUNERATION Euros (3)	Fondement et nature du contrat (4)(5)
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	330	18557	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	332	18669	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	705	39644	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	792	44536	CDD ART 3-3 2° CAT A
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	350	19681	CDD ART 3-2 VACANT
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	393	22099	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	350	19681	CDD ART 3-2 VACANT
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	422	23730	CDD ART 3-3 1° HORS CE
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	355	19962	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	361	20300	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	381	21424	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	415	23336	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	415	23336	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	415	23336	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	415	23336	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	431	24236	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	416	23393	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	427	24011	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	470	26429	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	565	31771	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	830	46673	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	URB	565	31771	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	605	34020	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	605	34020	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	605	34020	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	645	36270	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	URB	645	36270	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	685	38519	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	685	38519	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	URB	685	38519	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	722	40600	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	798	44873	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	21818	COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	21818	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	21818	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	21818	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	405	22774	COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	405	22774	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	405	22774	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	405	22774	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	405	22774	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	405	22774	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	423	23766	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	445	25023	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	URB	445	25023	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	473	26598	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	473	26598	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	473	26598	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	510	28678	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	510	28678	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	510	28678	CDD ART 3-3 2° CAT A

retour CR

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL M2A AU 01/01/2020 (situation prévisionnelle)	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(3)	REMUNERATION Euros (3)	Fondement et nature du contrat (4)(5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	537	30197	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	565	31771	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	565	31771	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	565	31771	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	595	33458	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	640	35988	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	669	37619	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	669	37619	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	813	45717	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	813	45717	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	813	45717	CDD ART 3-3 2° CAT A
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	330	18557	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	330	18557	CDD ART 3-2 VACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	380	21368	CDD ART 3-1 REMPLACANT
BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	A	MT	925	52015	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	A	ADM	890	50046	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	A	ADM	1124	63206	CDD ART 3-3 2° CAT A
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	362	20356	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	349	19625	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	349	19625	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	355	19962	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	355	19962	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	355	19962	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	381	21424	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	349	19625	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	343	19288	CDD ART 3-1 REMPLACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	457	25698	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	365	20525	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	365	20525	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	375	21087	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	470	26429	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	388	21818	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	388	21818	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	473	26598	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	508	28566	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	535	30084	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	535	30084	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	570	32052	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	604	33964	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	645	36270	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	760	42736	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	705	39644	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	890	50046	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	343	19288	CDD ART 3-1 REMPLACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	349	19625	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	349	19625	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	361	20300	CDD ART 3-3 2° CAT A
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	381	21424	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	20019	CDD ART 3-1 REMPLACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	21312	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	21312	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	URB	401	22549	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	418	23393	CDD ART 3-2 VACANT

retour CR

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL M2A AU 01/01/2020 (situation prévisionnelle)	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(3)	REMUNERATION Euros (3)	Fondement et nature du contrat (4)(5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	416	23393	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	419	23561	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	349	19625	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	369	20750	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	503	28285	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	551	30984	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	569	31996	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	362	20356	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	362	20356	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	362	20356	CDD ART 3-3 2° CAT A
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	369	20750	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	379	21312	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	379	21312	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	390	21930	CDD ART 3-1 REMPLACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	416	23393	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	436	24517	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	URB	461	25923	CDD ART 3-2 VACANT

(1) CATEGORIES : A, B et C
(2) SECTEUR :

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
FIN : Financier
TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagements rural)
COM : Communication
S : Social (dont Aide Sociale)
MS : Médico-social
MT : Médico-technique
SP : Sportif
CULT : Culturel (dont enseignement)
ANIM : Animation
RS : Restauration scolaire
ENT : Entretien
CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984

(3) REMUNERATION : référence à un indice majoré de la fonction publique ou en euros annuels
(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)
3-1 : article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi
3-2 : article 3, 2ème alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel
3-3 : article 3, 4ème alinéa : emplois permanents à temps non-complet (-31h30) dans les communes de -2 000 habitants
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
47 : article 47
110 : article 110
A : autres (préciser)

retour CR

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Concession pour la gestion du Centre de Création d'Activités Nouvelles (CCAN) de l'aire de la Thur	SOGEQUARE	SOGEQUARE	SARL	néant
DSP Multi accueil et activités périscolaires et extrascolaires La Souris Verte à Kingersheim	Association la Souris Verte	Association la Souris Verte	Association	419 136,00
Gestion du Parc des Expositions de Mulhouse	Mulhouse expo SAEML	Mulhouse expo SAEML	Société Anonyme d'Economie Mixte Locale	néant
Service public de l'élimination des déchets	SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple	SIVOM	établissement public	néant
DSP Multi accueil et activités extra-scolaires l'Accueillette à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Papin	Association du Centre socio-culturel Papin	Association	358 505,00
DSP Multi accueil et activités extra et périscolaire La Marelle à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein	Association du Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein	Association	434 088,00
DSP Multi accueil et accueil périscolaire de Bollwiller	MJC de Bollwiller	MJC de Bollwiller	Association	428 986,00
DSP Multi accueil et activités extra et périscolaire "Le Moulin des couleurs" à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Wagner	Association du Centre socio-culturel Wagner	Association	477 558,00
DSP Multi accueil collectif et familial "Les Nénuphars" Mulhouse	People and Baby	People and baby	SAS	195 341,00
DSP Multi accueil et activités extra et périscolaires Entremont à Rixheim	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association	466 096,00
DSP exploitation du parking gare	CITIVIA	CITIVIA	SPL	néant
DSP périscolaire Baldersheim	Association Les Copains d'abord	Association Les Copains d'abord	Association	97 547,00
DSP multi-accueil et périscolaire Ile Napoléon à Rixheim	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association	430 389,00
DSP périscolaire Sausheim	Association Les Copains d'abord	Association Les Copains d'abord	Association	279 931,00
DSP périscolaire Zillisheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	132 208,00
DSP périscolaire Didenheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	98 526,00
DSP périscolaire Morschwiller-le-Bas	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	225 990,00
DSP périscolaire Heimsbrunn-Galfingue	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	128 130,00
DSP périscolaire Dietwiller	Association l'Ile aux Copains	Association l'Ile aux Copains	Association	130 552,00
DSP périscolaire de Habsheim	Association l'Ile aux Copains	Association l'Ile aux Copains	Association	292 177,00
DSP périscolaire Ilôt Môme à Pfastatt	MJC de Pfastatt	MJC de Pfastatt	Association	186 477,00

retour CR

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
DSP périscolaire Récré ô Môme à Pfastatt	MJC de Pfastatt	MJC de Pfastatt	Association	160 820,00
DSP périscolaire "La Courte Echelle" à Riedisheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	186 083,00
DSP périscolaire Wittelsheim	CSC Wittelsheim	CSC Wittelsheim	Association	269 096,00
DSP périscolaire et extrascolaire Bande Rhénane	SPL Enfance et Animation	SPLEA	SPL	1 236 100,00
Réalisation et gestion du Parking Sécurisé de l'autoport	CITIVIA	CITIVIA	SPL	néant
DSP Exploitation de l'auberge du Zoo	Aveyron PHL	Aveyron PHL	Sarl	néant
DSP Réseaux de chaleur de Rixheim et Rixheim-Riedisheim	Groupement RCUA - Dalkia	VALORIM	SAS	néant
Détention d'une part du capital social (compte 261)				
Délibérations CAMSA				
Délibération du 25/03/2004 + SIZIRM	SAEML Du Parc des Expositions		SAEML	825 932,90
Délibérations du 23/09/2004 et du 25/09/2009	CITIVIA		SPL	586 012,58
Délibération du 23/06/2005	SOMCO		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	IMMOBILIERE 3 F		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	COOPERATION ET FAMILLE		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	NOUVEAU LOGIS DE L'EST		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	SAFC		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	LOGIEST		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	HABITAT FAMILIAL D'ALSACE		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	NORD ET EST		SA D'HLM	0,10
Délibération du 27/06/2008	BATIGERE NORD EST		SA D'HLM	0,10
Délibérations m2a				
Délibération du 20/12/2013	CE D'ALSACE		SA COOP.	49 996,00
Délibération du 19/12/2014	EGONE		SCP HLM	99 994,25
Délibération du 09/12/2016 et du 27/03/2017	CITIVIA SPL		SPL	725 298,48
Délibération du 26/06/2017	SYNDICAT MIXTE GESTION DES PORTS SUD ALSACE		SYNDICAT MIXTE	55 000,00
TOTAL :				**2 342 235,11**
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
	CITIVIA-SPL		Autres Struct Priv	9 298 344,48 €
	MULHOUSE HABITAT		OPH	10 955 843,51 €
	SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE		SA HLM	16 875 625,46 €
	SOMCO		SA HLM	10 827 604,20 €
	NEOLIA		SA HLM	7 880 040,75 €
	HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN		OPH	25 339 528,19 €
	ALME		Entreprise	10 605,99 €
	DOMIAL ESH		SA HLM	2 644 621,94 €
	APALIB		Association	3 263 155,79 €
	SAS KMO		Entreprise	1 389 491,10 €
	LOGIEST SAHLM		SA HLM	790 746,99 €
	ASSOCIATION ALEOS		Association	1 083 931,74 €
	SCI FAMSOL		Entreprise	176 417,62 €

retour CR

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme

Subventions de fonctionnement	ADIL	Association	86 000,00
délibérations du conseil	UHA	Organisme Public	100 000,00
d'agglomération	Musée Impression sur Etoffes	Association	125 050,00
	Musée Papier Peint	Association	128 502,00
	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	Association	138 600,00
	Musée Français Chemin de Fer	Association	190 000,00
	VAGO	SAS	190 000,00
	Musée sans Frontières	Association	216 998,00
	MEF	Association	262 417,00
	REAGIR	Association	328 058,00
	Mulhouse Olympic Natation	Association	482 200,00
	SEMAPHORE	Association	554 089,00
	AURM	Association	707 000,00
	Office de Tourisme de Mulhouse et sa Région	Association	745 000,00
	Musée National Automobile	Association	787 600,00
	AMICALE du Personnel	Association	1 007 780,00
	SPLEA	SPL	1 236 100,00

(1) Indiquer la date de la décision (délibération, contrats ou décisions de l'exécutif) ;

(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...)

retour CR

IV - ANNEXES BUDGET GENERAL

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE L'EPCI

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte de l'Aérodrome (SYMA)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte du Bioscope (SYMBIO)		contribution des EPCI et des communes membres	
Pôle Métropolitain		contribution des EPCI	
Syndicat mixte pour la gestion des ports du sud Alsace		contribution des EPCI et des collectivités membres	
Syndicat mixte de la Lauch		contribution des collectivités membres	
Syndicat mixte de la Thur Aval		contribution des collectivités membres	
Syndicat mixte de la Doller		contribution des collectivités membres	
Syndicat mixte de l'Ill		contribution des collectivités membres	
Syndicat mixte des canaux Plaine du Rhin		contribution des collectivités membres	
Syndicat mixte du Sundgau oriental		contribution des collectivités membres	
EPAGE de la Largue		contribution des collectivités membres	
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait en TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

retour CR

IV - ANNEXES

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
régie	budget annexe du chauffage urbain	01/01/2017	Arrêté préfectoral 15/06/2016	SPIC	oui
régie	budget annexe des transports urbains	01/01/2017	Arrêté préfectoral 15/06/2016	SPIC	oui
régie	budget annexe ZAE Gare Bantzenheim	01/01/2017	Arrêté préfectoral 15/06/2016	SPIC	oui

retour CR

IV - ANNEXES BUDGET GENERAL

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Propreté et déneigement	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Gestion des zones d'activités	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Parc Zoologique et Botanique	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobiliére et locative	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Patrimoine sportif	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Bureau d'Etudes	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Tourisme - Parc des Expositions	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Systèmes d'information et télécommunicati	01/01/2017	09/01/2017	SPA

retour CR

D) Décisions en matière des taux de contributions directes

retour CR

IV - ANNEXES BP 2020	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Prévision de taux	Variation prévicionnelle de taux/N-1	Prévision de produit	Variation prévisionnelle de produit /N-1 (%)
Taxe d'habitation	-	-	10,06%	0,00%	32 850 000,00 €	1,36%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	-	-	1,58%	0,00%	5 602 000,00 €	1,12%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	-	-	4,78%	0,00%	98 000,00 €	2,08%
CFE	-	-	26,36%	0,00%	37 750 000,00 €	1,13%
TOTAL					76 300 000,00 €	1,23%

retour CR

V ANNEXES BUDGET

CHAUFFAGE URBAIN

retour CR

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembour-sement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour-sements	Profil d' amortisse-ment	Possibilité de rembourse-ment anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**20 000 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					20 000 000,00									
3020-CU	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/10/2013	31/01/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.74 %	3,74	3,85	EUR	T	C	O	A-1
3030-CU	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	12/11/2013	30/11/2013	31/03/2014	5 000 000,00	V	Euribor 3M + 1.7	1,93	1,98	EUR	T	C	O	A-1
3040-CU	SaarLB	08/12/2014	19/12/2014	19/06/2015	2 000 000,00	V	Euribor 6M + 1.2	1,38	1,40	EUR	S	C	O	A-1
3050	BANQUE POSTALE	28/11/2016	28/07/2017	01/04/2018	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.61 %	0,61	0,61	EUR	T	C	O	A-1
3060CU	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/09/2017	29/09/2017	29/12/2017	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,82	0,83	EUR	T	C	O	A-1
3070-CU	BANQUE POSTALE	01/07/2019	16/08/2019	01/12/2019	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,66	0,67	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**20 000 000,00**									

retour CR

V – ANNEXES BP 2020	V
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET CHAUFFAGE URBAIN	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Emprunts et dettes au 01/01/2020											
	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
153 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				**15 433 333,36**					**1 166 666,69**	**260 861,82**		**23 323,59**
1641 Emprunts en euros (total)				15 433 333,36					1 166 666,69	260 861,82		23 323,59
3020-CU	N		A-1	3 500 000,00	13,83	F	Taux fixe à 3.74 %	3,85	250 000,00	129 510,49		20 595,97
3030-CU	N		A-1	3 500 000,00	14	V	((Euribor 3M + 1.3)*365)/360-(Floor 0 sur Euribor 3M*365)/360	1,32	250 000,00	44 894,37		0,00
3040-CU	N		A-1	1 333 333,39	9,97	V	Euribor 6M + 1.2	0,88	133 333,32	11 325,31		339,74
3050	N		A-1	883 333,31	13	F	Taux fixe à 0.61 %	0,61	66 666,68	5 235,83		1 231,58
3060CU	N		A-1	4 250 000,00	12,75	F	Taux fixe à 1.36 %	1,39	333 333,33	57 035,00		147,96
3070-CU	N		A-1	1 966 666,66	14,67	F	Taux fixe à 0.66 %	0,67	133 333,36	12 860,82		1 008,33
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**15 433 333,36**					**1 166 666,69**	**260 861,82**	**0,00**	**23 323,59**

retour CR

V - ANNEXES BP 2020	V
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET CHAUFFAGE URBAIN	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	6					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	15 433 333 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

retour CR

V - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION		DATE DE DELIBERATION
		Catégories de biens amorties	*Durée*	
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	2051	Logiciel	5 ans	17-déc-10
	2031	Frais d'études	5 ans	17-déc-10
	2033	frais d'insertion	5 ans	17-déc-10
	2131/2135/2138	Bâtiment : chaufferie, installations générales, autres constructions	50 ans	17-déc-10
	2135/2138	Aménagement et agencement de bâtiment	15 ans	17-déc-10
	2151	Installations complexes spécialisées	50 ans	17-déc-10
	2153	Installations à caractère spécifique	50 ans	17-déc-10
		Matériel industriel :		
	2154	- Turbine, équipements techniques (vanne, équipements électriques, compteurs	20 ans	17-déc-10
	2154	- Chaudière échangeur	50 ans	17-déc-10
	2182	Véhicule	8 ans	17-déc-10
	2183/2184	Mobilier, matériel de bureau et informatique	5 ans	17-déc-10
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	17-déc-10
AMORTISSEMENT FACULTATIF		Non		

retour CR

V - ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.8 - COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article 6281-CONCOURS DIVERS COTISATIONS

Service Gestionnaire	Bénéficiaire	N°LC
43331	AMORCE-Ass. Collect. territoriales et des professionnels déchets,energie et réseaux de chaleur	9276

retour CR

VI ANNEXES BUDGET

TRANSPORTS URBAINS

retour CR

VI – ANNEXES BP 2020	VI
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembour-sement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**182 682 478,21**									
1641 Emprunts en euros (total)					182 682 478,21									
2002-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/06/2003	01/07/2003	01/07/2004	11 300 000,00	V	Livret A + 0.25	3,25	3,25	EUR	A	X	O	A-1
2004-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20/04/2004	01/05/2004	01/05/2005	18 000 000,00	V	Livret A + 0.25	2,50	2,50	EUR	A	X	O	A-1
2006-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	02/09/2005	01/10/2005	01/10/2006	6 700 000,00	V	Livret A + 0.25	2,25	2,25	EUR	A	X	O	A-1
2007-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/07/2005	30/11/2005	01/12/2006	5 000 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.06 sur Euribor 12M) + 0.06	2,77	2,81	EUR	A	P	O	A-1
2008-TC	BEI Banque Europeenne d'Investissement	25/11/2003	15/06/2005	15/06/2006	20 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.13 sur Euribor 3M) + 0.13	2,10	2,15	EUR	A	C	O	A-1
2009-TC	BEI Banque Europeenne d'Investissement	25/11/2003	17/10/2005	15/09/2006	15 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor 0.02 sur Euribor 3M) + (-0.02)	2,16	2,21	EUR	A	C	O	A-1
2010-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/07/2005	01/01/2007	01/10/2007	6 000 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.06 sur Euribor 12M) + 0.06	3,74	3,79	EUR	A	P	O	A-1
2011-TC	SFIL CAFFIL	09/11/2006	01/01/2007	01/01/2008	2 000 000,00	V	Euribor 12M-Floor -0.019 sur Euribor 12M + 0.019	4,04	4,10	EUR	A	C	O	A-1
2012-TC	SOCIETE GENERALE	29/12/2006	29/12/2006	29/12/2007	3 000 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.0175 sur Euribor 12M) + 0.0175	4,02	4,08	EUR	A	C	O	A-1
2013-TC	SFIL CAFFIL	01/01/2007	01/10/2008	01/01/2009	8 000 000,00	F	Taux fixe à 4.86 %	4,86	5,02	EUR	T	C	O	A-1
2014-TC	SOCIETE GENERALE	26/11/2006	31/12/2008	31/12/2009	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3.91 %	3,91	3,97	EUR	A	C	O	A-1
20151-TC	SFIL CAFFIL	09/01/2008	31/12/2009	01/04/2010	10 000 000,00	C	Taux fixe à 3.82 %	3,82	3,93	EUR	T	C	O	B-1
20161-TC	SFIL CAFFIL	09/01/2008	31/12/2009	01/04/2010	4 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.035 sur Euribor 3M) + 0.035	0,74	0,76	EUR	T	P	O	A-1
2017-TC	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15/01/2008	31/12/2009	31/12/2010	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3.92 %	3,92	3,98	EUR	A	C	O	A-1
2018-TC	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15/01/2008	31/12/2009	31/12/2010	7 000 000,00	C	Taux fixe 3.38% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)	3,38	3,43	EUR	A	C	O	B-1
2019-TC	CAISSE D'EPARGNE	23/12/2010	28/12/2010	31/03/2011	17 000 000,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,40	3,44	EUR	T	C	O	A-1
2020-TC	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	21/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,46	4,54	EUR	T	P	O	A-1
2021-TC	CAISSE D'EPARGNE	27/12/2011	27/12/2011	31/03/2012	5 000 000,00	V	Livret A + 1.6	3,85	3,91	EUR	T	C	O	A-1
2022-TC	CAISSE D'EPARGNE	22/08/2013	31/08/2013	30/11/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.46 %	3,46	3,51	EUR	T	C	O	A-1
2023-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/01/2014	26/02/2014	01/02/2016	1 682 478,21	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	A	C	O	A-1
2024TC	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2017	16/11/2017	31/03/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,29	1,30	EUR	T	C	O	A-1

retour CR

VI – ANNEXES BP 2020	VI
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembour-sement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
2025	SOCIETE GENERALE	15/09/2017	31/10/2017	31/01/2018	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.28 %	1,28	1,30	EUR	T	C	O	A-1
2026TC-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/10/2018	15/10/2018	15/11/2018	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,23	1,25	EUR	M	C	O	A-1
2027-TC	BANQUE POSTALE	01/07/2019	16/08/2019	01/12/2019	8 000 000,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,66	0,67	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**182 682 478,21**									

retour CR

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Emprunts et dettes au 01/01/2020											
	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				**94 473 478,49**					**9 329 450,41**	**1 798 464,48**		**212 975,48**
1641 Emprunts en euros (total)				94 473 478,49					9 329 450,41	1 798 464,48		212 975,48
2002-TC	N		A-1	4 753 755,20	8,5	V	Livret A + 0.25	1,00	507 417,55	47 537,55		15 835,30
2004-TC	N		A-1	8 353 230,86	9,33	V	Livret A + 0.25	1,00	798 419,15	83 532,31		37 616,67
2006-TC	N		A-1	3 431 061,13	10,75	V	Livret A + 0.25	1,00	296 629,22	34 310,61		5 811,76
2007-TC	N		A-1	400 862,49	0,92	V	(Euribor 12M-Floor -0.06 sur Euribor 12M) + 0.06	0,00	400 862,49	0,00		
2008-TC	N		A-1	8 800 000,00	10,46	V	(Euribor 3M-Floor -0.13 sur Euribor 3M) + 0.13	0,00	800 000,00	0,00		0,00
2009-TC	N		A-1	6 600 000,00	10,71	V	(Euribor 3M-Floor -0.13 sur Euribor 3M) + 0.13	0,00	600 000,00	0,00		0,00
2010-TC	N		A-1	1 902 917,57	1,75	V	(Euribor 12M-Floor -0.06 sur Euribor 12M) + 0.06	0,00	492 263,31	0,00		0,00
2011-TC	N		A-1	800 000,00	7	V	(TAM(Postfixé) + 0.019)-Floor -0.019 sur TAM(Postfixé)	0,00	100 000,00	0,00		0,00
2012-TC	N		A-1	1 050 000,00	6,99	V	(Euribor 12M-Floor -0.0175 sur Euribor 12M) + 0.0175	0,00	150 000,00	0,00		0,00
2013-TC	N		A-1	3 600 000,00	8,75	F	Taux fixe à 4.86 %	5,02	400 000,00	170 464,50		39 312,00
2014-TC	N		A-1	2 722 222,21	7	F	Taux fixe à 3.91 %	3,97	388 888,89	108 212,87		0,00
20151-TC	N		B-1	6 100 000,00	15	C	Taux fixe 3.78% à barrière 6% sur Euribor 3M(Postfixé)	3,89	400 000,00	228 658,50		54 463,50
20161-TC	N		A-1	2 527 310,54	15	F	Taux fixe à 3.44 %	3,54	157 138,52	86 330,77		20 609,97
2017-TC	N		A-1	4 200 000,00	15	F	Taux fixe à 3.92 %	3,98	280 000,00	167 384,00		0,00
2018-TC	N		B-1	3 500 000,00	10	C	Taux fixe 3.38% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)	3,43	350 000,00	120 271,67		0,00
2019-TC	N		A-1	9 350 000,00	11	F	Taux fixe à 3.4 %	3,44	850 000,00	307 062,50		0,00
2020-TC	N		A-1	2 197 246,86	7	F	Taux fixe à 4.46 %	4,54	273 707,41	93 461,75		0,00
2021-TC	N		A-1	2 333 333,44	7	V	Livret A + 1.6	2,37	333 333,32	47 833,33		0,00
2022-TC	N		A-1	2 916 666,75	8,67	F	Taux fixe à 3.46 %	3,51	333 333,32	96 591,67		7 448,61
2023-TC	N		A-1	1 345 982,57	15,08	V	Livret A + 1	1,75	84 123,91	23 554,69		17 297,98
2024TC	N		A-1	2 600 000,00	13	F	Taux fixe à 1.29 %	1,30	200 000,00	32 572,50		0,00
2025	N		A-1	4 333 333,28	12,83	F	Taux fixe à 1.28 %	1,30	333 333,36	54 761,48		8 675,55
2026TC-Consolidation	N		A-1	3 688 888,92	13,79	F	Taux fixe à 1.23 %	1,26	266 666,64	44 480,44		1 870,81
2027-TC	N		A-1	7 866 866,67	14,67	F	Taux fixe à 0.66 %	0,67	533 333,32	51 443,34		4 033,33
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
Total général		**0,00**		**94 473 478,49**					**9 329 450,41**	**1 798 464,48**	**0,00**	**212 975,48**

retour CR

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 01/01/2020	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
20151-TC	SFIL CAFFIL	10 000 000,00	6 100 000,00	1	25	31/12/2009 - 01/01/2012	Taux fixe 3.78% à barrière 6% sur Euribor 3M(Postfixé)	Taux fixe à 3.82 %	1 719 209,99	Taux fixe 3.78% à barrière 6% sur Euribor 3M(Postfixé)	3,69	228 658,50		6,46
2018-TC	CREDIT FONCIER DE FRANCE	7 000 000,00	3 500 000,00	1	20		Taux fixe 3.38% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)	Taux fixe 3.38% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)	547 629,70	Taux fixe 3.38% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)	3,43	120 271,67		3,70
TOTAL (B)		**17 000 000,00**	**9 600 000,00**									**348 930,17**		**10,16**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		17 000 000,00	9 600 000,00									348 930,17		10,16

retour CR

VI - ANNEXES BP 2020	VI
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	22					
	% de l'encours	89,84%					
	Montant en euros	84 873 478 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	10,16%					
	Montant en euros	9 600 000 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

retour CR

VI - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION		DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE		*Catégories de biens amortis*	*Durée*	
	2051	Logiciel	5 ans	17-déc-10
	2031	Frais d'études	5 ans	17-déc-10
	2033	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans	17-déc-10
	2121/2125/2128	Aménagements de terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	25 ans	17-déc-10
		Construction :		
	2131	- bâtiment public	25 ans	17-déc-10
	2135	- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 ans	17-déc-10
	2138	- Autres constructions	25 ans	17-déc-10
		Construction sur sol d'autrui :		
	2141	- bâtiments	25 ans	17-déc-10
	2145	- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	17-déc-10
	2148	- Autres constructions	25 ans	17-déc-10
	2153	Installation à caractère spécifique	25 ans	17-déc-10
	2154	Matériel industriel	10 ans	17-déc-10
	2155	Outillage industriel	10 ans	17-déc-10
	2155	Insfrastracture Tramway	25 ans	17-déc-10
		Matériel de transport :		
	2182/2156	- travaux de rénovation des bus	3 ans	17-déc-10
	2182/2156	- véhicule pour personne à mobilité réduite	8 ans	17-déc-10
	2182/2156	- Autobus d'occasion	8 ans	17-déc-10
	2182/2156	- équipements des autobus (matériel embarqué) et déco extérieure des bus	10 ans	17-déc-10
	2182/2156	- rame de Tramway	25 ans	17-déc-10
	2182/2156	- Autobus neuf	15 ans	17-déc-10
	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans	24-janv-14
	2183	Matériel informatique et bureautique	5 ans	17-déc-10
	2184	Mobilier	5 ans	17-déc-10
		Autres immobilisations corporelles :		
	2188	- petit matériel < 500 €	5 ans	17-déc-10
	2188	- petit matériel > 500 €	10 ans	17-déc-10
	2188	Equipement spécifique électrique	25 ans	17-déc-10
AMORTISSEMENT FACULTATIF		Non		

retour CR

VI - ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B 1.3

B 1.3 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

année d'origine	nature du bien	montant de la redevance de l'exercice	crédit-bailleur	durée du contrat	redevances restant à courir 2021	2022	cumul restant au 31.12.20
2004	véhicules tramway	3 258 776,06	Sogefinerg	25 ans	3 269 737,67	3 265 959,75	35 414 080,22
2008	autobus	977 544,62	La Banque Postale Crédit Entreprises	15 ans	977 544,62	977 544,62	2 065 919,08
2009	atelier & bât. adm.	1 063 770,56	Unifergie	27 ans	1 063 770,56	1 063 770,56	23 883 759,74

retour CR

VI ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)

Article 65712 : Subventions d'équipement aux régions

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	REGION	transports urbains	35 000,00	110
		Total Article 65712	***35 000,00***	

Article 65714 : Subventions d'équipement aux communes

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	A affecter	transports urbains	40 000,00	50
		Total Article 65714	***40 000,00***	

Article 65718 : Subventions d'équipement aux organismes divers

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	SNCF MOBILITES	transports urbains	892 000,00	51
		Total Article 65718	***892 000,00***	

Article 65732 : Subventions d'exploitation aux régions

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	REGION	transports urbains	279 000,00	6249
5411	CHOPIN et TRANSDEV	transports urbains	395 000,00	10302
		Total Article 65732	***674 000,00***	

Article 65733 : Subventions d'exploitation aux départements

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	Parc naturel régional des ballons des Vosges	transports urbains	5 000,00	3206
		Total Article 65733	***5 000,00***	

Article 65734 : Subventions d'exploitation aux communes

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	CHALAMPE	transports urbains	18 000,00	8268
5411	GALFINGUE	transports urbains	18 000,00	8268
5411	KUNEGEL	transports urbains	260 000,00	9296
5411	MULHOUSE	transports urbains	122 500,00	10299
		Total Article 65734	***418 500,00***	

Article 65737 : Subventions d'exploitation autres établissements publics locaux

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	Syndicat Intercommunal de Wittelsheim	transports urbains	290 000,00	10310
		Total Article 65737	***290 000,00***	

Article 6574 : Subventions d'exploitation aux personnes de droit privé

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	SOLEA	transports urbains	47 815 000,00	52
5411	Vélo et Mobilités Actives Grand Est	transports urbains	3 200,00	8263
5411	SOLEA	transports urbains	300 000,00	10312
5411	SOLEA	transports urbains	35 000,00	10313
5411	SOLEA	transports urbains	630 000,00	10315
		Total Article 6574	***48 783 200,00***	

TOTAL SUBVENTIONS	***51 137 700,00***

retour CR

VI - ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS

B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.8 - COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article 6281-CONCOURS DIVERS COTISATIONS

Service Gestionnaire	Bénéficiaire	N°LC
5411	GART - Groupement des Autorités Responsables du Transport	29
5411	TRANS.CITE	29
5412	Label Ville et Territoires Vélotouristiques	9293

retour CR

Arrêté-signatures

retour CR

Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 104 **Votes :**
Nombre de membres présents : 73 (+ 9 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 82

Pour : 73 (+ 9 procurations)
Contre : /
Abstentions : /

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" (m2A) le 9 décembre 2019
Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 9 décembre 2019
Certifié exécutoire par le Président, le 17 décembre 2019

A Mulhouse le 9 décembre 2019

HAYE Ludovic	BUCHERT Marc	GOEPFERT Yves Excusé Proc. à Christine DHALLENNE
NEUMANN Rémy	EICHER Jean-Claude	FUCHS Gilbert
ENGASSER Thierry	RAMBAUD Denis	FREY Claude Excusé
LOGEL Pierre	COUCHOT Alain	DUSSOURD Francis
STRIFFLER Michèle	SPIEGEL Jo	DUMEZ Guy
BUX Daniel	NICOLAS Thierry	DHALLENNE Christine
MILLION Lara	JULIEN Jean-Paul	DANTZER Remy
RICHE Laurent	JENN Fatima Excusée	BUCHERT Maryvonne
HOME Antoine	HILLMEYER Francis	BOUR Annette
LUTZ Michèle	HASSLER Daniel Excusé	BONI DA SILVA Claudine Départ point 25° Proc. à Anne-Catherine GOETZ
JORDAN Fabian	GUTH Maurice	BOCKEL Jean-Marie Excusé
SCHILDKNECHT Jean-Luc	GRETH Béatrice	BITSCHENE Christophe
MEHLEN Josiane	GOLDSTEIN Danièle	BILA Ayoub Excusé Proc. à Cécile SORRAIN
HAGENBACH Vincent	GOESTER Joseph	BECHTOLD Olivier Départ point 5°

SOUS-PRÉFECTURE
16 DEC. 2019
de MULHOUSE

retour CR

BALANCHE Geneviève	LECONTE Alain	BAECHTEL Rachel
ZELLER Fabienne	LAEMLIN Martine	SZUSTER Darek
WALTER Jean-Pierre	KEMPF Pierrette Départ point 27°	SUAREZ Emmanuelle Excusée
VONFELT Jean-Luc Excusé Proc. à Marc MUNCK	KASTLER Raymond	STOESSEL Bernard
VIOLA Antoine Départ point 32°	LEMASSON Marie-Odile	SOUDAIS Dominique
VALLAT Marie-France	LAGAUW Brigitte	SOTHER Thierry Excusé
TRIMAILLE Philippe Départ point 28°	KOEHL Arnaud	SORNIN Cécile
STRIFFLER Paul-André	HIRTZ Raymond Excusé Proc. à Marc BUCHERT	SCHWEITZER Pascale Cléo
SCHNEIDER Romain Excusé Proc. à Rachel BAECHTEL	HERZOG Michèle	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika Excusée
SCHILLINGER Gilles Excusé	HERRBRECHT Christophe Excusé	SCHIRMANN Jean Excusé Proc. à Franck HILLMEYER
SALZE Pierre Excusé Proc. à Jean-Paul JULIEN	GUEHAMA Nasira Excusée	SCHELL Christiane
RISSER Chantal	GRISEY Sylvie	SAMUEL-WEIS Michel Excusé
RAPP Catherine	GOETZ Anne-Catherine	ROTTNER Jean
QUIN Paul	GERARDIN Jean-Marie	PULEDDA Patrick Excusé
NEMETT Hubert	DUFFAU Philippe Excusé Proc. à Christiane SCHELL	OMEYER Guy
MUNCK Marc	CHAPRIER Roland	MOTTE Nathalie
MOR Jean-Paul	CAPRILI Dominique Excusé	MAUPIN Philippe
MENSCH Jean-Claude Excusé	BOUAMAIED Nour	MARGUIER Sara Excusée
MAITREAU Philippe	BINDER Patrick Excusé	LUTTRINGER Karine Excusée
LIPP Pierre	BINDER Martine Excusée	LOUIS Maryse
LE GAC Armand	BILGER Christine	

SOUS-PRÉFECTURE
16 DEC. 2019
de MULHOUSE

retour CR

Mulhouse Alsace **Agglomération**

Habitat
Plan Climat
Développement Durable
Emploi
Tourisme
Aérodrome
Petite enfance
Aéroport
TGV
Accueil des entreprises
Equipements sportifs et culturels
Tram-train
Collecte
Economie
Pistes cyclables
Propreté
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Université
Périscolaire

SOUS PRÉFECTURE
16 DEC. 2019
DE MULHOUSE

" Budget Primitif

Rapport de présentation

année 2020 "

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

retour CR

Sommaire

Préambule 2

1ère partie : Examen du budget général 5

I - Section de Fonctionnement 6

A - Recettes et dépenses réelles 6

Opérations de gestion 7

1) RECETTES 7

2) *DEPENSES* 11

Opérations financières.....16

B - Dépenses et recettes d'ordre 16

II – Section d'Investissement 17

A - Opérations réelles..... 17

Recettes 17

Dépenses.....19

B - Opérations d'ordre..... 22

2e partie : Examen des Budgets annexes..... 23

I - Budget annexe du Chauffage Urbain..... 23

II - Budget annexe des Transports Urbains..... 25

III - Budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) de Bantzenheim..... 27

retour CR

Préambule

L'élaboration du Budget Primitif 2020 s'est faite conformément aux objectifs présentés dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu courant novembre.

Les travaux d'analyse financière et de prospective mettent en avant une situation financière de m2A qui est en nette amélioration depuis 2015 mais qui reste toutefois encore contrainte. Plusieurs raisons sont à l'origine de cette situation.
Notre agglomération s'est construite étape par étape. Son périmètre est ainsi en constante évolution suite aux décisions législatives visant à renforcer la coopération intercommunale.
Suite à la loi NOTRé, l'année 2020 sera marquée par le transfert de la compétence Eau, dont les modalités définitives restent encore à définir par le législateur.
La loi ALUR a par ailleurs organisé le transfert de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Le transfert de la compétence RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunale) est aussi prévu cette année.
Cette structuration très progressive ne s'est mise en place que tardivement compte tenu du contexte historique de notre territoire comparé aux autres EPCI évoluant dans la même strate.
L'autre particularité de notre collectivité tient à la nature des compétences exercées, nos interventions étant largement concentrées sur des services de proximité ce qui nous laisse des marges de manœuvre réduites.

La feuille de route volontariste qui a guidé l'élaboration du Budget Primitif 2020 a eu pour objectif de dégager un niveau d'autofinancement suffisant à la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux (de l'ordre de 235 M€ pour la période 2019 – 2024), avec des dépenses d'équipement 2020 de près de 37 M€.

Les efforts de maitrise des charges mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2020, conjugués à l'évolution des recettes, ont permis de faire face à la suppression du FPIC pour 1,3 M€ et de préserver notre épargne brute en limitant le recours à l'emprunt.

retour CR

Nos efforts nous conduisent ainsi à dégager un autofinancement de l'ordre 19,4 M€ ce qui représente environ 10,5 % de nos recettes réelles de fonctionnement, niveau correct nous permettant d'envisager une construction budgétaire 2020 sans recours au levier fiscal.

Il est enfin à noter que l'élaboration du Budget Primitif 2020 s'est faite dans le respect de la trajectoire d'évolution de nos dépenses de fonctionnement définie dans le Contrat de Cahors.

retour CR

Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (en €)

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 s'élève globalement à 495 871 846 €.

Le budget de m2A est composé d'un budget Principal et de trois budgets annexes, dont les montants sont présentés ci-dessous :

Budget principal	**Dépenses**	**Recettes**
Section de fonctionnement	249 569 202	249 569 202
Section d'investissement	60 974 524	60 974 524
Total cumulé budget principal	**310 543 726**	**310 543 726**

Budget annexe chauffage urbain	**Dépenses**	**Recettes**
Section de fonctionnement	10 486 110	10 486 110
Section d'investissement	3 941 000	3 941 000
Total cumulé budget annexe chauffage urbain	**14 427 110**	**14 427 110**

Budget annexe transports urbains	**Dépenses**	**Recettes**
Section de fonctionnement	73 150 440	73 150 440
Section d'investissement	26 363 900	26 363 900
Total cumulé budget annexe transports urbains	**99 514 340**	**99 514 340**

Budget annexe ZAE Bantzenheim	**Dépenses**	**Recettes**
Section de fonctionnement	1 098 260	1 098 260
Section d'investissement	1 079 460	1 079 460
Total cumulé budget annexe ZAE Bantzenheim	**2 177 720**	**2 177 720**

Total cumulé tous budgets m2A	**426 662 896**

retour CR

1ère partie : Examen du budget général

Le budget principal 2020 est équilibré en dépenses et en recettes à 310 543 726 €, réparti de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement **249 569 202 €**	**Recettes de fonctionnement** **249 569 202 €**
Dépenses d'investissement **60 974 524 €**	**Recettes d'investissement** **60 974 524 €**
Total dépenses **310 543 726 €**	**Total recettes** **310 543 726 €**

retour CR

I - Section de Fonctionnement

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à 249 569 202 €. Elle est composée d'opérations réelles, c'est-à-dire donnant lieu à décaissement ou encaissement, et d'opérations d'ordre, ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie. Les opérations réelles sont réparties en *opérations de gestion, en opérations financières et en opérations exceptionnelles*. La différence entre les recettes et les dépenses réelles fait apparaître le résultat de gestion prévu pour l'exercice.

A - Recettes et dépenses réelles

Le solde des opérations réelles, soit le résultat prévisionnel de gestion sur l'exercice 2020 ressort à 19,39 M€. Ce solde sera repris dans l'autofinancement.

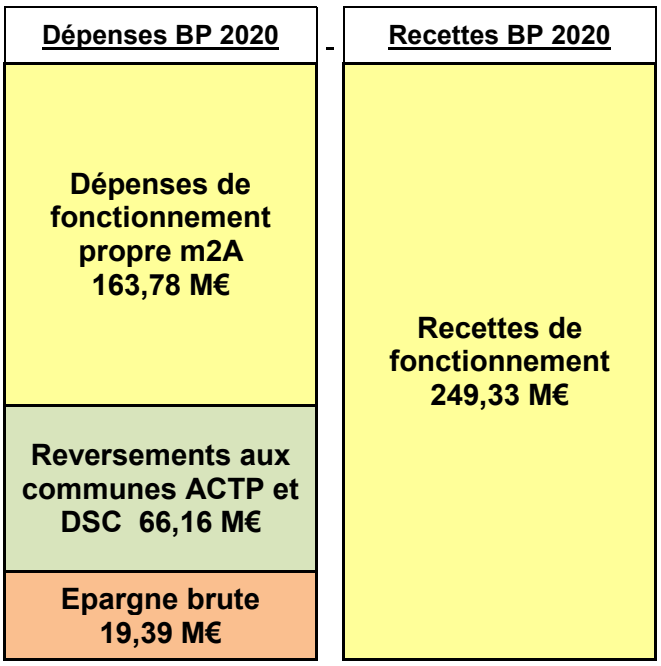

L'autofinancement représente ainsi 10,54 % de nos recettes de fonctionnement (hors ACTP) en 2019, contre 11,31 % au BP 2019. Le maintien d'un bon niveau d'autofinancement est essentiel pour pouvoir maîtriser notre niveau d'endettement, tout en assurant la politique d'investissement ambitieuse impulsée par la Communauté d'Agglomération.

retour CR

Opérations de gestion

1) RECETTES

Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 249 334 192 € avec comme poste principal les recettes à caractère fiscal qui se chiffrent à 155 395 287 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En M€	**BP 2019**	**BP 2020**	**Evol**
Produits des services et des domaines	36.35	41.13	13.14%
Impôts et taxes	154.91	155.40	0.32%
Atténuation de charges	0.23	0.23	0.00%
Dotations et subventions	49.93	49.64	-0.59%
Autres produits de gestion courante	3.09	2.72	-11.85%
Produits financiers et exceptionnels	0.20	0.22	7.17%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**244.71**	**249.33**	**1.89%**

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de +1,89 % entre les BP 2019 et 2020. A périmètre constant, en retraitant notamment le transfert de la compétence eau et le retour de la compétence extrascolaire, l'évolution ressort à +0,3 %.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Globalement ce chapitre se chiffre à 155 395 287 € en progression de 0,32 % par rapport au BP 2019. Cette faible évolution est essentiellement liée à la disparition du FPIC qui était de 1,3 M€ en 2019 et de 2,4 M€ en 2018.
A noter que les taux de fiscalité sont stables pour la deuxième année consécutive. Les produits fiscaux prévisionnels tiennent compte de la revalorisation forfaitaire des bases fixée par le projet de loi de finances à + 0,9 % et d'une évolution physique positive qui témoigne du bon dynamisme de l'agglomération.

retour CR

Les dotations détaillées sont les suivantes :

Recette fiscale	BP 2019 en M€	BP 2020 en M€	Taux d'évolution	Commentaire
CVAE	19.80	19.60	-1.0%	Tendance à la baisse
CFE	37.33	37.75	1.1%	Effet évolution physique des bases et revalorisation forfaitaire
TASCOM	4.27	4.50	5.4%	Effet évolution des bases
Ressources fiscalité ménages	38.51	38.62	0.3%	Effet évolution physique des bases et revalorisation forfaitaire
TEOM	35.52	36.20	1.9%	Effet évolution physique des bases et revalorisation forfaitaire
IFER	1.49	1.60	7.2%	Effet évolution des bases
FNGIR	14.56	14.57	0.1%	Montant stable
FPIC	1.32	0.00	-100.0%	Sortie définitive du FPIC
Rôles supplémentaires fiscalité	0.50	1.05	110.0%	Evolution des bases
Taxe Gemapi	0.45	0.45	1.2%	Instauration de cette taxe en 2018 - Loi MAPTAM
Taxe de séjour	0.87	0.90	3.4%	-
Divers	0.29	0.15	-46.7%	Disparition de la régie de l'aire des gens du voyage (DSP)
Total Chap 73 Impôts et taxes	**154.91**	**155.40**	**0.32%**	**Evol de 0,32%**

Chapitre 74 - Dotations et participations

Les ressources 2020 provenant des dotations, subventions et participations s'élèvent à 49 636 917 € en très léger recul par rapport au BP 2019 (-0,59%). Les variations sont notamment liées à la fin des inscriptions budgétaires relatives au projet TIGA (Territoire Innovation Grande Ambition) et au passage en DSP de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (subventions de la CAF perçues directement par le délégataire à la place de m2A).

Les dotations et les participations de nos principaux partenaires sont recensées dans le tableau ci-après :

retour CR

Recette	BP 2019 en M€	BP 2020 en M€	Taux d'évolution	Commentaire
DGF d'intercommunalité	5.49	5.48	-0.2%	Quasi stabilité de la DGF
Attributions de compensation Etat	1.70	2.29	34.9%	Effet évolution législative
Dotation de compensation EPCI (ex CPS)	21.87	21.41	-2.1%	Effet évolution législative
Reversement des communes "ex-part 2 SIZIRM"	2.35	2.35	0.0%	Stable
DCRTP	7.57	7.50	-0.9%	Effet évolution législative
Participation CAF Petite enfance, périscolaire et Gens du voyage	8.85	8.67	-2.0%	Participation CAF pour les aires GDV perçue directement par le délégataire au lieu de m2A
Participations diverses (Département, Région, ANAH…)	2.10	1.93	-8.0%	Baisse liée à disparition de certains projets (TIGA…)
Total Chap 74 Dotations et subventions	**49.93**	**49.64**	**-0.6%**	**Evol de -0,6%**

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine

La dotation globale de ce chapitre s'élève à 41 130 066 €, en hausse « faciale » de 13,14 % par rapport au BP 2019.

Ce montant intègre les refacturations de personnel aux budgets annexes.
Il tient aussi compte de la perception des recettes extrascolaires par d'autres organismes pour un montant de 1 337 000 €.

Après retraitements de ces éléments, le taux d'évolution ressort à +1,1%.

L'évolution est liée :

- à l'accroissement des recettes du centre sportif émanant de la création du plateau médical et de l'accueil d'une délégation de jeunes sportifs chinois pour 0,25 M€ ;

- à un ajustement des recettes d'entrées des piscines de – 0,05 M€ ;

- à une évolution de 0,1 M€ des recettes périscolaires liées à la mise en œuvre du plan mercredi ;

- au réajustement à la baisse de la recette liée à la création de la mission Management du Risque Numérique (-0,05 M€).

Les principaux postes qui le composent sont :

retour CR

Objet	BP 2019 en M€	BP 2020 en M€	Taux d'évolution	Commentaire
Refacturations de charges de personnel (services mutualisés + budgets annexes + SIVOM + communes)	17.21	23.09	34.2%	Hausse essentiellement liées à la refacturation de personnel au budget annexe Eau
Tarification des services (Zoo, piscines, périscolaire, petite enfance, Pupa…)	18.41	17.29	-6.1%	Baisse liée à la perception des recettes extrascolaires par d'autres organismes
Divers produits des services	0.73	0.75	3.3%	Légère hausse liée aux refacturations au budget annexe Eau
Total chap. 70 Produits des services	**36.35**	**41.13**	**13.1%**	**Hausse de 13,1 %**

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

La dotation de ce chapitre s'élève à 2 723 174 €, en baisse de -11,8 % par rapport au BP 2019. La baisse enregistrée découle du changement de mode de gestion du site du VIF (Village Industriel de la Fonderie) avec la disparition de la refacturation des dépenses à l'entreprise occupante.

Elle est constituée par les recettes issues de la facturation des loyers des bâtiments communautaires et notamment les redevances du Parc Expo ainsi que par les refacturations de matériel ou d'entretien de véhicules entre la Communauté et les communes membres. S'ajoutent à cette liste, les refacturations liées au site de DMC, les recettes en provenance du parking gare ainsi que les recettes liées au Centre Sportif.

Objet	BP 2019 en M€	BP 2020 en M€	Taux d'évolution	Commentaire
Facturation pour remboursement de frais	1.02	0.71	-29.9%	Baisse liée à la suppression de refacturation des charges au VIF
Recettes issues de loyers et redevances	1.93	1.91	-1.0%	Quasi stabilité
Divers	0.14	0.10	-30.5%	Baisse aides emplois aidés
Total Chap 75 Produits de gestion courante	**3.09**	**2.72**	**-11.8%**	**Baisse de 11,8%**

L'essentiel des baisses enregistrées provient de la suppression de refacturation des charges locatives à l'entreprise occupant le site du Village Industriel de la Fonderie.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

En 2020, un montant de 22 887 € est anticipé. Il s'agit de produits exceptionnels de gestion de type pénalités de retard, indemnisation de sinistres…

retour CR

2) Dépenses

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 229 940 496 € en hausse de +2,45 % par rapport au BP 2019 qui s'élevait à 224 445 349 €.

Les principaux postes de dépenses sont constitués par ordre décroissant des :

- charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 75 062 314 € ;
- atténuations de produits (chapitre 014) : 67 008 000 € ;
- charges de gestion courante (chapitre 65) : 54 225 997 € ;
- charges à caractère général (chapitre 011) : 30 974 485 € ;
- charges financières (chapitre 66) : 2 620 200 € ;
- charges exceptionnelles (chapitre 67) : 49 500 €.

L'évolution de ces postes est retracée dans le tableau ci-dessous :

En M€	**BP 2019**	**BP 2020**	**Evol**	**Commentaires**
Charges à caractère général / moyens des services	31.65	30.97	-2.1%	Après retraitement des retours de compétences aux communes de l'ex CCPFRS et du changement de mode de gestion du VIF, le taux d'évolution ressort à +1%
Charges de personnel	68.53	75.06	9.5%	Après retraitement des frais de personnel liés aux transferts Eau, PLUI et RLPI, le taux d'évolution ressot à +1%
Charges de gestion courante / contributions aux partenaires	53.99	54.23	0.4%	Après retraitement du retour de la compétence extrascolaire, le taux d'évolution ressort à +1,6%
Attributions de compensations aux communes et DSC	67.16	67.01	-0.2%	Evolution liée aux retours de compétences aux communes de l'ex CCPFRS et à la prise en compte du transfert PLUI / RLPI
Charges financières	3.06	2.62	-14.2%	Baisse liée à structuration de la dette
Charges exceptionnelles	0.05	0.05	1.0%	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**224.44**	**229.94**	**2.45%**	**Evolution de 2,45%. A périmètre constant l'évolution serait de +0,2%**

L'évolution faciale est de 2,45%. Toutefois, après retraitement des retours de compétences aux 6 communes de l'ancienne CCPFRS et du changement de mode de gestion du site du VIF, le taux ressort à +0,2%.

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, m2A s'est engagée à respecter un plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de + 1,275% sur

retour CR

la période 2018- 2020. La trajectoire ressort du tableau ci-dessous :

En M€	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2020** après retraitement transferts
Objectif de DRF fixé dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat - trajectoire normée à + 1,275%	156.65	158.65	160.67	162.72	162.72
Montant atteint par m2A	156.65	157.62	157.05	162.70	156.88

Chapitre 012 - Frais liés au personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 75 062 314 € soit une évolution à périmètre constant de +1%.

Cette évolution maîtrisée tient compte :

- du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) entrainant une évolution automatique de près de 1% ;
- des décisions prises au plan national et de la poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) ;
- des mesures découlant de la loi de transformation de la fonction publique.

Ce montant agglomère l'ensemble des charges de personnel de m2A.

Il recouvre les charges liées à la rémunération des :

- agents communautaires ;
- agents mutualisés en partie refacturés à la Ville de Mulhouse ;
- agents mis à la disposition des budgets annexes ou d'autres collectivités (SIVOM) et intégralement refacturés.

Représentant plus de 32% de nos dépenses réelles de fonctionnement (DRF), il est indispensable que les frais de personnel fassent l'objet d'une très grande rigueur afin de contenir leur évolution.

Un plan strict de maîtrise des effectifs et de la masse salariale suppose :

- qu'il n'y ait aucun recrutement sauf nécessité de service ;
- une analyse fine préalable au remplacement des agents quittant la collectivité

retour CR

avec pour objectif premier de maintenir nos niveaux de service tout en préservant nos équilibres budgétaires.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante s'établissent à 54 225 997 € pour 2020 en légère hausse de +0,43 % par rapport au BP 2019.

Ce chapitre est essentiellement constitué des participations de m2A aux organismes de regroupement auxquels elle adhère (16,61 M€) et aux contributions versées à ses partenaires associatifs (23,48 M€).

Il comporte également la participation du budget général au budget annexe des transports urbains à hauteur de 12,86 M€.
Les principaux postes qui composent ce chapitre sont les suivants :

☐ **Des subventions de fonctionnement pour 23,48 M€** déclinées dans les domaines suivants :

Compétence	BP 2019	BP 2020
Petite enfance	10 619 315	10 690 581
Périscolaire	5 214 125	4 592 754
Développement économique, emploi et enseignement supérieur	2 458 085	2 406 664
Musées techniques	1 469 650	1 469 650
Tourisme et attractivité	865 000	985 000
Aménagement et transports	750 571	745 500
Soutien aux clubs sportifs de haut niveau	481 700	482 200
Transition écologique et climatique	247 950	256 675
Politique de la ville et actions de prévention	161 940	161 940
Aide à domicile	174 373	174 373
Habitat et renouvellement urbain	144 000	284 000
Amicale du personnel et syndicats	1 003 854	1 012 280
Divers	116 560	215 850
Total des subventions de fonctionnement	**23 707 123**	**23 477 467**

Le montant 2020 est en baisse de -1% par rapport à l'année précédente compte tenu essentiellement du retour de la compétence extrascolaire aux communes de l'ex CCPFRS.

☐ **Des contributions à des organismes de regroupement pour 16,61 M€ contre 16,36 M€ au BP 2019 :**

retour CR

Compétence	BP 2020
SIVOM - traitement et élimination des déchets	15 974 200
Mise en oeuvre de la compétence GEMAPI	460 360
Syndicat mixte de l'aérodrome	70 000
Pôle Métropolitain	111 200
Total des contributions aux organismes de regroupement	**16 615 760**

☐ **Une légère augmentation de la participation d'équilibre au budget annexe des transports urbains** qui passe de 12,65 M€ au BP 2019 à 12,86 M€ au BP 2020 avec un ajustement à la hausse de +0,21 M€.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les crédits nécessaires au fonctionnement quotidien des services, à l'accomplissement de leurs missions ainsi qu'aux prestations rendues à la population. La nature des compétences exercées par m2A engendre une structure des charges de fonctionnement extrêmement rigide.

Ces charges représentent 30 974 485 € en 2020, soit une baisse faciale de -2,14 % par rapport au BP 2019. A périmètre constant, après retraitement des retours de compétences aux communes de l'ex CCPFRS (extrascolaire, transports scolaires, animations sportives…) et du changement de mode de gestion du VIF, le taux d'évolution ressort à +1%.

Ces dotations sont mises en œuvre dans les domaines suivants :

retour CR

Compétence	BP 2019	BP 2020
Collecte ordures ménagères et parc auto	8 780 140	8 867 900
Activités périscolaires et petite enfance	5 420 750	4 738 730
Gestion des équipements nautiques et sportifs	5 607 115	5 770 455
Fonctionnement du parc zoologique et botanique	2 117 450	2 235 370
Gestion des zones d'activité et aménagement	2 028 500	1 920 680
Moyens généraux et gestion immobilière	2 322 473	2 498 752
Moyens informatiques et informations géographiques	1 102 550	1 089 600
Communication et évènementiel	811 585	810 585
Habitat et renouvellement urbain	547 500	256 375
Développement durable et entretien des espaces verts des ZAE	452 540	475 590
Développement économique, emploi, enseignement supérieur et transports	444 852	271 548
Services fonctionnels de la collectivité	1 744 612	1 727 600
Tourisme, musées, attractivité et relations internationales	162 500	201 500
Divers	109 800	109 800
Total des moyens des services	**31 652 367**	**30 974 485**

Les évolutions les plus significatives entre 2019 et 2020 sont les suivantes :

- le retour de la compétence extrascolaire aux 6 communes de l'ancien EPCI de la CCPFRS a induit une diminution des dépenses de chapitre 011 du service périscolaire de l'ordre de -0,67 M€ ;
- le changement du mode de gestion du Village Industriel de la Fonderie conduit à une baisse de dépenses de -0,3 M€ ;
- les aires d'accueil des gens du voyage jusqu'alors gérées en régie sont passées sous le mode de gestion DSP. De ce fait, les dépenses qui étaient jusqu'alors supportées en chapitre 011 ont diminué de -0,3 M€ (inscription de dépenses en subvention à partir de 2020) ;
- élargissement des prestations effectuées par le centre sportif avec la mise en œuvre du plateau médical et le développement de l'accueil d'une délégation sportive venue de Pékin pour plusieurs mois. Ces deux projets sont générateurs de recettes et ne dégraderont pas de ce fait notre autofinancement.

retour CR

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Ce chapitre, destiné aux reversements de fiscalité, s'élève à 67 008 000 €. En baisse de -0,23 % par rapport au BP 2019 il est essentiellement composé de :

- 65 300 000 € d'attribution de compensation versée aux communes. Cette dotation est inférieure de 122 K€ à celle du BP 2019 sous l'effet conjugué du retour de compétences, notamment l'extrascolaire, aux 6 communes de l'ancien EPCI de la CCPFRS et de la prise en compte des transferts PLUI et RLPI au 1er janvier 2020 ;
- 858 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire ;
- 730 000 € de reversement de FPIC contre 760 000 € en 2019 ;
- 70 000 € de reversement de la taxe de séjour au conseil départemental, dotation stable.

Opérations financières

Pour 2020, les frais financiers sont estimés à 2,620 M€. Il s'agit d'un niveau inférieur au réalisé 2019 (2,823 M€), sous l'effet de la souscription d'un seul emprunt en 2019 (5 M€) réalisé au taux variable Euribor 3 mois + 0,38 % (taux de +0,38% à la date de souscription).

Les frais financiers 2020 se décomposent de la manière suivante :

- 2,45 M€ pour les intérêts de la dette à long terme (encours de dette de 135,59 M€ au 01.01.2020 avec un taux moyen de 1,90 % et une durée résiduelle moyenne de 11 ans et 9 mois) ;
- 0,15 M€ pour les autres charges financières liées à la dette ;
- 0,02 M€ pour les frais financiers relatifs à l'utilisation des lignes de trésorerie.

B - Dépenses et recettes d'ordre

Les opérations d'ordre servent à transférer des valeurs entre sections de Fonctionnement et d'Investissement. Elles n'entraînent pas de mouvements de trésorerie.

- les dépenses d'ordre de fonctionnement représentent 19,63 M€ et couvrent essentiellement les dotations relatives à l'amortissement (10,41 M€) ainsi

retour CR

que la part d'autofinancement libre (8,96 M€) ;

- les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0,23 M€ et proviennent quasi exclusivement des travaux en régie.

II – Section d'Investissement

Le total de la section est équilibré à 60 974 524 €.

L'autofinancement, les financements extérieurs et le recours à la dette demeurent les principales ressources de financement de la section d'investissement.

A - Opérations réelles

Recettes

1) AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement prévisionnel passe de 20,27 M€ au BP 2019 à 19,39 M€ au BP 2020. Il représente 10,54 % des recettes réelles de fonctionnement (hors ACTP). Le maintien d'un bon niveau d'autofinancement (supérieur à 10% des recettes réelles de fonctionnement) nous permet de conforter notre situation financière et de mettre en œuvre le programme d'investissement ambitieux impulsé par notre agglomération tout en limitant le recours à l'emprunt.

2) DETTE

Le recours prévisionnel à l'emprunt est prévu à hauteur de 24,21 M€ contre 20,04 M€ au BP 2019. Ce montant sera bien évidemment ajusté en cours d'année en fonction de l'avancement des projets d'investissement.

Le recours à l'emprunt sera calé au plus près des besoins réels de trésorerie en cours d'exercice.

3) SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERCUES

Les subventions se montent à 5 013 818 €.

retour CR

Les principales sources de financement au titre des dotations et participations pour 2020 sont :

Partenaires	BP 2020
Subventions du Département	3 113 868
Subventions de l'Etat	148 071
Subventions de la Région	1 261 444
Fonds européens	332 260
Participation des communes de m2A	126 175
Autres participations	32 000
Total	**5 013 818**

4) DOTATIONS ET FONDS DIVERS

La dotation de ce chapitre quasi exclusivement consacrée au FCTVA s'élève à 2 684 500 €.

5) PRODUIT DES CESSIONS

Il s'élève à 846 336 € et comprend notamment :

- l'aliénation pour 0,67 M€ de bâtiments au Village Industriel de la Fonderie;
- l'aliénation de terrains à la ZAE de Dietwiller pour 0,16 M€.

6) DIVERS

Le remboursement de l'avance de trésorerie à Citivia est prévu pour 4 M€ (même inscription en dépense et en recettes d'investissement).

retour CR

Dépenses

Le total des dépenses prévisionnelles réelles de l'exercice 2020 est de 56 410 368 € et se décompose comme suit :

- des dépenses d'équipement de 36,85 M€ ;

- le remboursement de la dette à hauteur de 13,05 M€ ;

- des opérations patrimoniales et des dépenses d'ordre pour 4,56 M€ ;

- des dépenses diverses pour 6,51 M€.

L'ensemble de ces investissements est détaillé dans les paragraphes qui suivent.

1) LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le total de ces investissements se monte à 36,85 M€ contre 43,48 M€ au BP 2019. Cette dotation s'inscrit dans le respect des volumes autorisés en prospective financière.

Le programme d'investissement se décline selon les axes suivants :

retour CR

En M€		BP 2020 Travaux	BP 2020 Fonds de concours	Total
AIDE A LA PIERRE	PIG 2 CD AVANCES CREDIT ENERGIE	0.03		0.03
Total		**0.03**	**0.00**	**0.03**
AMENAGEMENT	AMENAGEMENT AMELIE TRANCHE 3 WITTELSHEIM	0.10		0.10
	AMENAGEMENT ZA BOLLWILLER TRAVAUX	0.10		0.10
	CONCESSION ZAC DMC	0.30		0.30
	CPER SUB CG DYNAMIQUE TRAFIC SILLON MULHOUSIEN		0.50	0.50
	CPER SUB ETAT ROCADE NORD MULHOUSE		0.30	0.30
	DMC REHABILITATION BATIMENTS	0.50		0.50
	EQUIPMT PRIMAIRE ZAC COLIINES 2 ROND POINT DIDENHEIM	0.20		0.20
	PPRT DROIT DE DELAISSEMENT		0.10	0.10
	REMPLACEMENT TRANSFORMATEUR A MEA	0.24		0.24
	RESEAU FEROVIAIRE MDPA	0.25		0.25
	RUDIE BESOINS COMPLEMENTAIRES		1.00	1.00
	SUB RACCORDEMENT EAP		0.02	0.02
	SUBV EQUIPT AURM		0.01	0.01
	SUBV EQUIPT SYMA AERODROME		0.14	0.14
	TRVX RACCORDEMENT EAP-ETUDES APS	0.25		0.25
	VIF AMENAGEMENT	0.16		0.16
	VIF FENETRES MEA	0.36		0.36
	VIF FUTURE CONCESSION	0.25		0.25
	VIF REMISE A NIVEAU BATIMENT 36-39	0.12		0.12
	VIF REMPLACEMENT RESEAU EAU	0.37		0.37
	VIF TECHNOCENTRE IMMOBILIER BAT 47	0.80		0.80
	ZAC HOFER- MISSION FONCIERE CITIVIA		0.02	0.02
Total		**4.00**	**2.08**	**6.09**
ATTRACTIVITE ET TOURISME	CLINIQUE VETERINAIRE	0.30		0.30
	MAINTENANCE PATRIMONIALE DU PARC ZOOLOGIQUE	0.30		0.30
	MP- ARENE MACAQUES	0.02		0.02
	MP ENCLOS TAPIRS MALAIS	0.07		0.07
	MP ETUDES HORIZON AFRIQUE	0.03		0.03
	MP HORIZON AFRIQUE	3.34		3.34
	SUB EQUIPEMENT MUSEES SANS FRONTIERES		0.70	0.70
	SUB EQUIPT MUSEE MINE WITTELSHEIM		0.003	0.003
	SUB EQUIPT MUSEE MOTO		0.003	0.003
	SUB SIM CENTRE CONFERENCES		0.11	0.11
	SUBVENTION AUBERGE JEUNESSE		0.01	0.01
	SUBVENTION EQUIPEMENT CAMPING		0.02	0.02
	TRAVAUX CAMPING PHASE 3	0.61		0.61
Total		**4.66**	**0.84**	**5.50**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SUB EQUIP CPER RE10 FST4 - BAT MATH		0.10	0.10
	SUB EQUIPT RESTAURANT UNIVERSITAIRE		0.15	0.15
	SUBV CAMPUS DES METIERS		0.12	0.12
	SUBV EQUIP AMENAGEMENT CAMPUS 2015-2020		0.10	0.10
	SUBV EQUIP CNRS IS2M IMPRESSION 4 D		0.07	0.07
	SUBV EQUIP RESTRUCTURATION ANCIENNE BIBLIOTHEQUE		0.10	0.10
	SUBV PROJET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE		0.03	0.03
	SUBV VIF TECHNOCENTRE PROJET CETIM		0.08	0.08
	SUBVENTION D'EQUIPEMENT CPER RE10		0.16	0.16
	SUBVENTION EQUIPT HORS CPER		0.06	0.06
	UNIVERSITE BIBLIOTHEQUE	1.95		1.95
Total		**1.95**	**0.96**	**2.91**
ECOLOGIE URBAINE ENVIRONNEMENT	BIODIVERSITE AGRI COMMUNES		0.04	0.04
	BIODIVERSITE AGRI DROIT PRIVE		0.01	0.01
	BIODIVERSITE ATLAS INVENTAIRE DONNEES		0.07	0.07
	BIODIVERSITE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL		0.02	0.02
	PROJET SALSA - PROVISION		0.25	0.25
	SUBVENTION D'EQUIPEMENT ATMO GRAND EST		0.01	0.01
	SUBVENTION FOND CLIMAT		1.00	1.00
Total		**0.00**	**1.38**	**1.38**
EQUIPEMENTS NAUTIQUES SPORTIFS	CENTRE CANOE KAYAK RIEDISHEIM	0.07		0.07
	CENTRE SPORTIF DIVERS TRAVAUX	0.10		0.10
	CENTRE SPORTIF POLE MEDICAL	0.10		0.10
	EQUIPEMENTS AQUATIQUES DIVERS TRAVAUX	0.03		0.03
	GROSSE REPARATION DE MAINTENANCE PISCINES ET PATINOIF	0.30		0.30
	HANGAR CANOE KAYAK RIEDISHEIM	0.03		0.03
	PISCINES:TRVX CONFORMITE ELECTRIQUE	0.05		0.05
	PISCINES:TRVX HYDRAULIQUES ET SANITAIRES	0.11		0.11
	PLAN PISCINE - REHABILITATION STADE NAUTIQUE	0.05		0.05
	PLAN PISCINE - FRAIS D'ETUDES	0.10		0.10
	RENOVATION EQUIPEMENTS TERRESTRES	0.25		0.25
Total		**1.19**	**0.00**	**1.19**

retour CR

En M€		BP 2020 Travaux	BP 2020 Fonds de concours	Total
HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN	SUB INGENIERIE PIG		0.01	0.01
	SUB PIG ACCESSIBILITE		0.01	0.01
	SUB PRIVES PIG INDIGNE		0.06	0.06
	SUB PRIVES REHAB THERMIQUE PIG/FART		0.09	0.09
	SUBV ACCOMPAGNEMENT COPRO DEGRADEES		0.30	0.30
	SUBV CONCESSION PEUPLIERS NATIONS		0.30	0.30
	SUBV DEMOLITION HORS QPV		0.25	0.25
	SUBV EQUPT LGT SOC. ETS PUBL. LOCAUX		0.04	0.04
	SUBV EQUPT LOGT SOCIAL PRIVES		0.45	0.45
	SUBV PERFORMANCE ENERGETIQUE		0.50	0.50
	SUBV RECONSTITUTION DE L' OFFRE NPNRU		0.45	0.45
	SUBV VACANCE ET CONVENTIONNEMENT PARC EXISTANT		0.20	0.20
	SUBVENTION ENERGIE		0.07	0.07
	SUBVENTION HABITAT INDIGNE		0.05	0.05
Total		**0.00**	**2.77**	**2.77**
MOBILITES	AMENAGEMENTS PISTES CYCLABLES	1.12		1.12
	PISTES CYCLABLES FDC MO COMMUNES		0.26	0.26
	SUB CG PISTE CYCL. RIXHEIM / PONT BOUC		0.04	0.04
	SUB PISTES CYCLABLES MO CD68		0.14	0.14
	SUBV EQUPT CLUB VOSGIEN		0.01	0.01
Total		**1.12**	**0.45**	**1.56**
PATRIMOINE M2A	AD AP ACCESSIBILITE HORS SCOLAIRE	0.12		0.12
	REHABILITATION PATRIMOINE M2A	0.50		0.50
Total		**0.62**	**0.00**	**0.62**
PERISCOLAIRE	PART PERI DIDENHEIM BRUNSTATT		0.41	0.41
	PART PERI FLAXLANDEN		0.18	0.18
	PART PERI RIEDISHEIM LYAUTEY		0.24	0.24
	PART PERI VILLAGE ENFANTS KINGERSHEIM		0.32	0.32
	PART. COUR LORRAINE MULH.		0.28	0.28
	PART. PERI FILOZOF MULHOUSE		0.18	0.18
	PART. PERI PFASTATT		0.20	0.20
	PART. PORTE MIROIR MULHOUSE		0.10	0.10
	PART. VICTOR HUGO MULH.		0.47	0.47
	PERI FREINET MULHOUSE	0.07		0.07
	PERI MATISSE PERGAUD BAT MODULAIRES	0.11		0.11
	PERISCOLAIRE PLEIN CIEL	0.18		0.18
	PERISCOLAIRE ZUBER	0.02		0.02
	RESTRUCTURATION PERISCOLAIRE WITTELSHEIM	0.21		0.21
	SUB PERI BRUNSTATT DIDENHEIM ECOLE PREVERT		0.45	0.45
	SUB PERI LOUISE MICHEL KINGERSHEIM		0.25	0.25
	SUB PERI NATHAN KATZ HABSHEIM		0.32	0.32
	SUB PERI RIEDISHEIM BARTHOLDI		0.24	0.24
	SUB PERI STAFFELFELDEN		0.14	0.14
	SUB PERI WITTENHEIM CENTRE		0.12	0.12
	TRVX PERI ESCHENTZWILLER	0.10		0.10
Total		**0.68**	**3.90**	**4.58**
PETITE ENFANCE	PET ENF GRANDE OURSE ILLZACH	0.80		0.80
	PET ENF PFASTATT RIBAMBELLE	0.08		0.08
	SUBVENTION EQUIPEMENT STRUCTURES PETITE ENFANCE		0.10	0.10
Total		**0.88**	**0.10**	**0.98**
PROJETS EX CCPFRS	CCPFRS CARREFOUR OTTMARSHEIM	0.05		0.05
	CCPFRS EXTERIEUR AQUARHIN	0.01		0.01
	CCPFRS MULTI ACCUEIL OTTMARSHEIM	0.17		0.17
	CCPFRS TOURNE A GAUCHE BANTZENHEIM	0.12		0.12
	CCPFRS TRAVERSEE AGGLO HOMBOURG	0.05		0.05
	CCPFRS TRAVERSEE AGGLO NIFFER	0.04		0.04
	CCPFRS TROTTOIRS PETIT LANDAU	0.06		0.06
Total		**0.50**	**0.00**	**0.50**
SOLIDARITE FIN. TERRITORIALE	FONDS SOLIDARITE INTERCOMMUNALE		0.50	0.50
Total		**0.00**	**0.50**	**0.50**
Investissements annuels	INVESTISSEMENT ANNUELS EN TRAVAUX			2.25
	INVESTISSEMENT ANNUELS MOBILIER (véhicules, mobilier communautaire, matériel informatique, logiciel…)			2.90
	INVESTISSEMENT ANNUELS FONCIER			3.00
	INVESTISSEMENT ANNUELS FINANCIERS			0.10
Total				**8.24**
Total des investissements				**36.85**

retour CR

2) LES DEPENSES FINANCIERES

D'un montant global de 19,56 M€, elles portent essentiellement sur :

- le remboursement du capital de la dette pour 13 050 000 € pour un encours de dette au 1er janvier 2020 de 135 589 305 € ;
- les participations et immobilisations financières pour 6,42 M€. Figurent dans cette rubrique :
    - le renouvellement de l'avance de trésorerie à CITIVIA pour 4 M€ (même montant en recette) pour le portage foncier du site RUDIE ;
    - l'augmentation programmée de capital de CITIVIA pour 274 K€ ;
    - l'augmentation de capital du Parc Expo pour 1,54 M€ ;
    - la participation au capital du syndicat des ports pour 0,5 M€ ;
    - les prêts hypothécaires accordés au personnel pour 0,1 M€.

A noter enfin, des dépenses diverses telles que les frais d'insertion ou les remboursements de prêts CAF pour 0,19 M€.

B - Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre de la section d'investissement sont le reflet de celles qui ont été décrites pour la section de fonctionnement. En effet, le total des recettes d'ordre est égal aux dépenses d'ordre de fonctionnement, et celui des dépenses d'ordre aux recettes d'ordre de fonctionnement. Cela illustre le mécanisme de transfert entre les sections.

retour CR

2e partie : Examen des Budgets annexes

Les budgets annexes de m2A sont au nombre de trois :

- le budget annexe du Chauffage Urbain regroupant les Centrales Thermiques de l'Illberg et de Rixheim ;
- le budget annexe des Transports Urbains ;
- le budget annexe de la Zone d'Activités Economiques de Bantzenheim ;

I - Budget annexe du Chauffage Urbain

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 427 110 €, montant légèrement inférieur à celui du BP 2019.
Pour rappel, la centrale de Rixheim et le réseau afférent sont passés en DSP en janvier 2018.

A - Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 10 486 110 €, montant sensiblement identique à celui du BP 2019 qui était de 10 575 110 €.

Les dépenses comprennent principalement :

- les moyens du service pour 6,59 M€ dont 5,22 M€ pour les achats d'énergie et 0,3 M€ pour l'achat de quotas de CO2 ;
- les charges de personnel pour 0,76 M€ ;
- les amortissements et autres écritures d'ordre pour 1,62 M€ qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie ;
- l'autofinancement complémentaire servant à financer la section d'investissement pour 1,24 M€ ;
- les intérêts des emprunts pour 0,27 M€.

La part de ces dépenses 2020 relatives à la centrale de Rixheim s'élève à 337 600 € et porte sur les amortissements, les taxes foncières et les assurances.

retour CR

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 10 486 110 € et portent pour l'essentiel sur :

- la vente de chaleur pour 6,69 M€ ;
- la vente d'électricité pour 3,3 M€ ;
- les écritures d'ordre en lien avec la gestion des quotas de CO2 pour 0,26 M€ ;
- les reversements du délégataire de la centrale de Rixheim pour 0,24 M€.

B - Section d'Investissement

Equilibré en dépenses et en recettes, le budget d'investissement s'élève à 3 941 000 € en baisse par rapport au budget 2019 qui était de 4 878 010 € compte tenu de la finalisation des travaux de raccordement.

Les dépenses se répartissent ainsi :

- 2,15 M€ pour des travaux et équipements divers avec notamment :
    - 0,6 M€ pour le raccordement du quartier Bel Air ;
    - 0,5 M€ pour des travaux sur les réseaux de chaleur de Rixheim ;
    - 0,15 M€ pour la première phase de remplacement d'une cheminée.
- le remboursement de l'emprunt pour 1,2 M€ ;
- des écritures d'ordre pour 0,59 M€.

Les investissements prévus sont financés par :

- la dotation aux amortissements pour 1,62 M€ ;
- des subventions à hauteur de 0,62 M€ ;
- l'autofinancement complémentaire provenant de la section de fonctionnement pour 1,24 M€ ;
- une dotation prévisionnelle d'emprunt pour 0,15 M€ ;
- des écritures d'ordre pour 0,32 M€.

retour CR

II - Budget annexe des Transports Urbains

Le Budget annexe des transports s'élève globalement à 99 514 340 € en 2020, en hausse sensible par rapport au BP 2019 qui était de 92 836 848 €. Depuis le 1er janvier 2019, la nouvelle DSP signée fait de m2A l'exploitant fiscal.

A - Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 73 150 440 € contre 71 405 803 € en 2019.

Les dépenses réelles, d'un montant de 62 200 440 €, comprennent principalement :

- 47,8 M€ pour la nouvelle DSP pour laquelle m2A reverse au délégataire l'ensemble de ses dépenses ;
- 5,3 M€ pour les crédits-bails mobiliers et immobiliers ;
- 0,55 M€ de redevances et droits de passage ;
- 0,97 M€ pour les subventions d'équipement (Région, organismes divers, communes) ;
- 3,3 M€ de participations diverses liées à la mise en œuvre du transport des élèves à mobilité réduite, des options définies dans la DSP… ;
- 1,82 M€ pour les frais financiers de la dette en baisse par rapport au BP 2019 ;
- 1,2 M€ pour le remboursement de la taxe de versement transport ;
- 0,6 M€ pour les frais de personnel ;
- 0,5 M€ de taxe foncière ;
- 0,22 M€ pour la gestion des déplacements doux.

Les recettes réelles d'exploitation d'un montant de 73 150 440 € contre 70 135 803 € en 2019, sont principalement constituées par :

- 11,03 M€ de recettes liées au transport de voyageurs. Ce montant a été perçu pour la première fois par m2A en 2019 puisqu'elle est devenue exploitant fiscal et perçoit donc à ce titre le reversement des recettes susvisées ;

retour CR

- le versement transport estimé à 43 M€ contre 41,6 M€ au BP 2019 ;
- une compensation versement transport de l'Etat de 0,32 M€ liée au relèvement du seuil de 9 à 11 salariés alors qu'elle était de 0,6 M€ en 2019 (évolution législative) ;
- la contribution versée par le budget général de la Communauté qui est en légère hausse avec 12,86 M€, contre 12,65 M€ au BP 2019 ;
- une subvention du Conseil Départemental de 0,63 M€ ;
- une subvention de la Région de 2,1 M€ quasi identique à celle de 2019 ;
- une participation de l'Etat stable pour 0,6 M€ ;
- des produits exceptionnels pour 0,17 M€ ;
- des recettes de 0,15 M€ pour la gestion des déplacements doux.

B - Section d'Investissement

Equilibré en dépenses et en recettes, le budget d'investissement s'élève à 26 363 900 € contre 21 431 045 € au BP 2019.

Sur ce montant, les dépenses réelles représentent 10,95 M€.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 6,04 M€ pour l'achat des bus standards et articulés dans le cadre de la DSP ;
- 3,29 M€ prévus pour la convention de mandat prévue avec le délégataire ;
- 2,13 M€ de travaux ou d'aménagements sur le réseau tram train ;
- 1,23 M€ pour les aménagements de voirie des communes ;
- 9,4 M€ de remboursement du capital de la dette ;
- 1,84 M€ destinés aux écritures d'ordre (transferts de subventions d'équipements en section de fonctionnement et charges à étaler sur plusieurs exercices).

Les investissements prévus sont financés grâce à :

- 14,97 M€ de recours prévisionnel à l'emprunt, dotation supérieure à celle du BP 2019 (10,73 M€). Un emprunt de 8 M€ a été contracté en 2019 ;

retour CR

- 10,95 M€ d'amortissement et d'étalement de charges.

III - Budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) de Bantzenheim

Suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2017 avec la CCPFRS, m2A est en charge de ce budget destiné à la création et à l'aménagement d'une zone d'activité économique sur le territoire de la commune de Bantzenheim.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 177 720 €.

A - Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 098 260 €.

Les dépenses comprennent :

- des études et prestations de service pour 18 800 € ;
- la valorisation des terrains en stock pour 1 079 460 €.

Les recettes s'élèvent à 1 098 260 € et sont constituées par :

- la cession de terrains pour 111 224 € ;
- une subvention du Département pour 13 376 € ;
- des écritures de gestion de stock pour 973 660 €.

B - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 079 460 €.

Les dotations en dépenses et en recettes sont essentiellement liées à des écritures de gestion de stock de terrains.

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1030C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL : MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET m2A (311 / 7.10.5 /1030 C)

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée le fin décembre 2018, applicable au 1er janvier 2019.

Elle a été approuvée par le Conseil communautaire le 17 décembre 2018, et par le Conseil municipal de Mulhouse le 12 décembre 2018.

La mutualisation des services repose sur une répartition des agents entre la Ville de Mulhouse et m2A tenant compte des missions respectives de chacun d'eux. Ainsi, les agents assurant des missions relevant des compétences de la Ville de Mulhouse sont rattachés à celle-ci et ceux qui assurent des missions relevant de m2A sont rattachés à cette dernière.
Les agents dont les fonctions sont mutualisées entre la Ville de Mulhouse et m2A sont en principe rattachés à la communauté d'agglomération et le coût des postes concernés est refacturé à la Ville de Mulhouse selon les critères définis par la présente délibération.
Toutefois, certains agents dont les fonctions ont évolué et qui doivent de ce fait faire l'objet d'une mutation entre les deux collectivités, sont maintenus dans leur collectivité d'origine pendant le délai nécessaire à la procédure de mutation. Une procédure de refacturation mensuelle est de ce fait mise en place entre les deux collectivités.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 29 novembre 2019. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2018, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2019.

retour CR

BILAN DE L'EXERCICE 2018

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2018, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 22 012 620 €, dont 11 186 814 € (50,82 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 10 825 807 € (49,18 %) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2019

Lors de sa création au 1er janvier 2010, m2A a réaffirmé son attachement au principe d'une administration mutualisée entre les services communautaires et les services de la ville centre. Le dispositif de partage mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.
En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2019, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2019 (effectifs et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2019.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges mutualisées de 2019 est estimé à 22 014 235 €, dont 11 269 087 €, soit 51,19 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 10 745 148 €, soit 48,81 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

retour CR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2018,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2019 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2019 tels qu'ils sont proposés,
- désigne M. le Président, ou son représentant, pour signer la convention 2019 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

PJ : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

Direction des Finances
311 - Finances

Le 18 novembre 2019

Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2018

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement fin décembre 2018 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite «chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

1.2. frais d'administration générale : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique
Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, …. Elles ont été chiffrées, pour 2018, à 1 225 €* par agent.
Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.
* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

retour CR

3. Services mutualisés

Le périmètre 2018 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Service ou pôle	nb d'agents
Direction Générale des Services (directeur général et directeurs généraux adjoints et assistantes)	10
Amicale du personnel (agents mis à disposition)	13
Syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)	11
Service événement	5
Pôle stratégies et prospectives, systèmes d'informations et informations géographiques	49
Service des finances	26
Pilotage de la performance	9
Secrétariat général	26
Affaires juridiques et commande publique	11
Coordination administrative de la 1ère Direction	1
Direction du pôle environnement et services urbains	1
Direction du pôle voirie et conception urbaine	1
Bureau d'Etudes et d'Aménagements	10
Pôle performance énergétique et bâtiments	53
Coordination transversale	1
Communication interne	1
Direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité	3
Service relations internationales et transfrontalières	3
Pôle Ressources Humaines et médecine préventive	67
Direction du pôle Moyens et affaires démographiques	1
Centre Wallach	6
Service des moyens généraux	8
Service politique de la ville	2
Pôle Démocratie, Solidarité et Proximité	7
Direction du pôle urbanisme et Aménagements	7
Service action foncière	2
Service gestion immobilière	9
Service Habitat	1
Service des archives	7
Direction et l'administration du pôle Education et Enfance	57
Direction et l'administration du pôle Sports et Jeunesse	30
Coordination STPSD et CTPS	3
total	***441***

En 2018, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'aboutissement de la structuration des services en pôles ce qui a conduit à un total de 441 agents mutualisés. Le détail figure dans le tableau ci-dessus.

retour CR

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- **un 1er critère, qui compte pour *60%*, relatif au nombre d'agents** travaillant pour les 2 collectivités ;
  un 2ème critère, qui compte pour *40%*, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement des 2 collectivités *(mouvements réels des CA de l'année n-1).*

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2018 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/10/2018 :

	2018
Nombre d'agents communautaires	1 195
Nombre d'agents ville	1503
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 698

Nombre d'agents mutualisés	441
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 139

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	**26.58%**
		Critère personnel part Ville	**33.42%**

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget m2A Général + annexes	333 053 136 €
Budget Ville Général + annexes	256 412 227 €
Total des budgets des deux collectivités	589 465 363 €

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	**22.60%**
		Critère budget part Ville	**17.40%**

Clé de répartition définitive	***part m2A***	**49.18%**
	part Ville	**50.82%**

En 2017, les clés étaient de 48,12 % pour l'agglomération et 51,88 % pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2018 s'élève à **22 012 620 € :**

retour CR

Charges mutualisées - Récapitulation des montants définitifs 2018

Charges	réalisé 2018 TOTAL	Part Ville : *50,82%*	Part m2A : *49,18%*
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	20 867 868 €	10 605 051 €	10 262 818 €
S/Total 1 :	**20 867 868 €**	**10 605 051 €**	**10 262 818 €**
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	195 568 €	99 388 €	96 180 €
Affranchissements (courrier)	74 825 €	38 026 €	36 799 €
Télécoms	98 505 €	50 060 €	48 445 €
Maintenance informatique	235 629 €	119 747 €	115 882 €
S/Total 2 :	**604 527 €**	**307 221 €**	**297 306 €**
Total 1 + 2 :	**21 472 395 €**	**10 912 271 €**	**10 560 124 €**
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	471 625 €	239 680 €	231 945 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	68 600 €	34 863 €	33 737 € (2)
S/Total 3 :	**540 225 €**	**274 542 €**	**265 683 €**
Total général 1 + 2 + 3 :	**22 012 620 €**	**11 186 814 €**	**10 825 807 €**

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville
(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Réalisations 2018	Réalisé 2017	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	**22 012 620 €**	**22 980 771 €**	**-4,2%**
Part de l'Agglomération	10 825 807 €	11 058 347 €	**-2,1%**
Part de la Ville	11 186 814 €	11 922 424 €	**-6,2%**

retour CR

Hors Direction
050 - Finances

Le 19 novembre 2019

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2019

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.
Pour 2019, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de l'évolution de l'organigramme commun de nos deux collectivités.

1. Cadre des services mutualisés

Le périmètre 2019 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Direction ou Service	Nb d'agents
Direction Générale des Services (directeur général et directeurs généraux adjoints et assistantes)	12
Amicale du personnel (agents mis à disposition)	13
Syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)	1
Développement intercommunal	1
Direction Solidarité et Population	7
Direction Prévention, STPSD et Projets et Hygiène	5
Politique de la ville	2
Archives	7
Direction Education et l'administration	56
Direction Sports et Jeunesse et administration	36
Communication interne	1
La Direction des Finances	25
Direction des Ressources Humaines	77
Pilotage de la performance	9
Secrétariat Général	5
Affaires Juridiques et commande publique	12
Direction Moyens Généraux	2
Centre Wallach	6
Service des moyens généraux	26
Systèmes d'informations	29
Informations géographiques	17
Coordination administrative du Pôle 4	1
Direction environnement et services urbains	3
Direction Voirie et conception urbaine	1

retour CR

Direction ou Service	Nb d'agents
Bureau d'Etudes et d'Aménagements	9
Direction Performance énergétique et bâtiments	56
Direction Attractivité	1
Direction et administration Développement économique	2
Relations internationales et transfrontalières	3
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat et administration	6
Etudes urbaines	1
Gestion foncière et gestion immobilière	12
Habitat	1

Total	***445***

En 2019, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 445 pour l'année 2019 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. charges à répartir

La nature des charges à répartir ne change pas, elle se partage en :

. **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

. **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique

2.3. charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, … un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2019, l'indice au 1er trimestre 2018 est de 1 671 (1 650 au 1er trimestre 2017). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 225 € en 2018 à 1 241 € en 2019 soit +1,27 %.

Pour 445 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2019 s'élève par conséquent à 552 245 €. 387 agents sur les 445 occupent des locaux appartenant à la Ville et 58 des locaux de m2A.

retour CR

3. Modalités de répartition pour 2019

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- **un 1er critère sur le personnel, qui compte pour 60%,** relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- **un 2ème critère, budgétaire, qui compte pour 40%.** Depuis 2012, ce critère est basé sur «le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (*mouvements réels des CA)* de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération ».

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de les maintenir pour 2019.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2019 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/10/2019 :

	2019
Nombre d'agents communautaires	1 180
Nombre d'agents ville	1541
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 721
Nombre d'agents mutualisés	445
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 166

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	**26.02%**
		Critère personnel part Ville	**33.98%**

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget m2A Général + annexes	***326 680 971 €***
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes	***246 593 877 €***
Total des budgets des deux collectivités	***573 274 847 €***

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	**22.79%**
		Critère budget part Ville	**17.21%**

Clé de répartition définitive	***part m2A***	**48.81%**
	part Ville	**51.19%**

retour CR

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2019

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2019 s'élève à **22 014 235 €** :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants prévisionnels pour 2019

Charges	Prévisionnel 2019 TOTAL	Part prév Ville : *51.19%*	Part prév m2A : *48.81%*
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	20 856 514 €	10 676 450 €	10 180 064 €
S/Total 1 :	**20 856 514 €**	**10 676 450 €**	**10 180 064 €**
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	192 968 €	98 780 €	94 188 €
Affranchissements (courrier)	75 391 €	38 593 €	36 798 €
Télécoms	99 132 €	50 746 €	48 386 €
Maintenance informatique	237 985 €	121 825 €	116 160 €
S/Total 2 :	**605 476 €**	**309 943 €**	**295 533 €**
Total 1 + 2 :	**21 461 990 €**	**10 986 393 €**	**10 475 597 €**
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	480 267 €	245 849 €	234 418 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	71 978 €	36 846 €	35 132 € (2)
S/Total 3 :	**552 245 €**	**282 694 €**	**269 551 €**
Total général 1 + 2 + 3 :	**22 014 235 €**	**11 269 087 €**	**10 745 148 €**

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville
(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Prévisions 2019	Réalisé 2018	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	**22 014 235 €**	**22 012 620 €**	**0.0%**
Part de l'Agglomération	10 745 148 €	10 825 807 €	**-0.7%**
Part de la Ville	11 269 087 €	11 186 814 €	**0.7%**

retour CR

CONVENTION
relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2019 et du Conseil d'agglomération du 9 décembre 2019, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

article 1 Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.
Elle reprend les bases de la précédente convention de décembre 2018, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

article 2 Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1er janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

article 3 Charges à répartir

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
- des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique. Les dépenses précitées relèvent de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement (logiciel, matériel informatique ou technique divers) le cas échéant ;
  Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :
- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;

retour CR

- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, …) et d'administration générale (fournitures de bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique), à raison de 1/4 du montant de l'année précédente. L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

article 4 Charges à facturer

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci–dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.
La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 241 € par agent x nombre d'agents mutualisés en 2019 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.
Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1er trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2019, l'indice applicable est celui du 1er trimestre 2018, soit 1 671, en progression de 1,27 %.

article 5 Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- ***taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération* = *[60% x (nombre d'agents communautaires / nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés)] + [40% x ((budget de fonctionnement au CA n-1 + budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération) / (budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération))]***
- ***taux de prise en charge par la Ville* = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

article 6 Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints et assistantes)
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le développement intercommunal
- la direction solidarité et population
- la direction prévention, STPSD et projets et hygiène
- la politique de la ville
- les archives
- la direction éducation et l'administration
- la direction sports et jeunesse et l'administration
- la communication interne

retour CR

- la direction des finances
- la direction des ressources humaines
- le pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et la commande publique
- la direction des moyens généraux
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- la coordination administrative du pôle espaces publics et patrimoine
- la direction environnement et services urbains
- la direction voirie et conception urbaine
- le bureau d'études et d'aménagements
- la direction performance énergétique et bâtiments
- la direction attractivité
- la direction et administration du pôle développement économique
- les relations internationales et transfrontalières
- la direction urbanisme, aménagement, habitat et administration
- les études urbaines
- la gestion foncière et gestion immobilière
- le service habitat

article 7 Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'Agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

article 8 Information du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

article 9 Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1er janvier 2019 à celle ayant le même objet, signée fin décembre 2018.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 20 décembre 2019.

Le Président de m2A — Le Maire de la Ville de Mulhouse

Fabian JORDAN — Michèle LUTZ

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1026C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (310/7.1.2/ 1026C)

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses d'ordre de fonctionnement

chapitre 042/ compte 6815 / fonction 01 / ligne de crédit 11290 service gestionnaire et utilisateur 310 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement"	60 550,00 €
chapitre 023/ compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 37 service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement à la section d'investissement"	16 700,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**77 250,00 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**77 250,00 €**

Dépenses d'investissement

chapitre 21 / compte 2158 / fonction 413 / ligne de crédit 11187 service gestionnaire et utilisateur 231	-11 781,00 €

retour CR

Matériel technique divers"

chapitre 20 / compte 2051 / fonction 413 / ligne de crédit 25227 service gestionnaire et utilisateur 231 "Logiciel NUMESIA"	11 781,00 €
chapitre 21 / compte 2184 / fonction 414 / ligne de crédit 21493 service gestionnaire et utilisateur 2301 "Mobilier"	-15 000,00 €
chapitre 21 / compte 2158 / fonction 413 / ligne de crédit 11187 service gestionnaire et utilisateur 231 Matériel technique divers"	-5 000,00 €
chapitre 20 / compte 2051 / fonction 414 / ligne de crédit 25228 service gestionnaire et utilisateur 2301 "Logiciel gestion CSRA"	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**

Dépenses d'ordre d'investissement

chapitre 040/ compte 15112 / fonction 01 / ligne de crédit 13956 service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour litige"	33 250,00 €
chapitre 040/ compte 21318 / fonction 01 / ligne de crédit 11279 service gestionnaire et utilisateur 512 "Travaux en régie ZOO autres bâtiments publics"	44 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**77 250,00 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**77 250,00 €**

Recettes d'ordre de fonctionnement

chapitre 042 / compte 7815 / fonction 01 / ligne de crédit 13957 service gestionnaire et utilisateur 310 "Reprise sur provisions pour risques et charges"	33 250,00 €
chapitre 042 / compte 722 / fonction 01 / ligne de crédit 2692 service gestionnaire et utilisateur 512 "Travaux en régie"	44 000,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**77 250,00 €**

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**77 250,00 €**

Recettes d'ordre d'investissement

chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de crédit 11291 service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour litiges"	60 550,00 €
chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit 49 service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement de la section de fonctionnement"	16 700,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**77 250,00 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**77 250,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1058C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : FACTURATIONS 2019 PAR LE BUDGET GENERAL AUX BUDGETS ANNEXES DES TRANSPORTS ET DU CHAUFFAGE URBAIN (311/7.10.5/1058 C)

La communauté d'agglomération assure dans le cadre de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec la ville de Mulhouse un certain nombre de prestations. Il s'agit de prestations à caractère administratif et technique dites de supports qui sont indispensables au bon fonctionnement et l'exécution des missions opérationnelles des services gérés par le budget annexe des transports et par le budget annexe du chauffage urbain.
En conséquence il y a lieu de facturer aux budgets annexes une quote-part de ces charges supportées par le budget général.

1. Facturation au budget annexe des transports :

La facturation des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe des transports est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante :

- *taux de prise en charge par le BA des transports = [95% x (nombre d'agents BA transports de l'exercice / nombre d'agents communautaires de l'exercice)] + [5% x ((budget CA n-1 BA des transports dépenses de fonctionnement et d'investissement réelles) / (budgets CA n-1 budget général m2A dépenses de fonctionnement et d'investissement réel))]*

Ainsi la participation à facturer au budget annexe des transports s'établit comme suit :

- *<u>Montant à facturer au BA des transports au titre de l'exercice</u> = (Total des frais de mutualisation de l'exercice N-1 à la charge de m2A à répartir (1) x taux de prise en charge du BA des transports) + (participation à l'amicale N-1 / nombre d'agents communautaires de l'exercice X nombre d'agents de l'exercice BA des transports.*

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville de Mulhouse.
Pour l'exercice 2019 le montant ressort ainsi à 204 837 € ;

	2019
Nombre d'agents m2A	1625
Nombre d'agents BA transports	11
(Nb agents BA transports / Nb agents communautaires) pondéré à 95%	**0.64%**
Budget Général m2A CA 2018 DRF + DRI	268 404 002 €
BA transports m2A CA 2018 DRF + DRI	63 768 680 €
(Budget BA transports / budget général m2a) pondéré à 5%	**1.19%**
Taux de prise en charge BA des transports	**1.83%**
Masse salariale & frais annexes CA 2018	10 262 818 €
Moyens généraux CA 2018	96 180 €
Affranchissement courrier CA 2018	36 799 €
Télécoms CA 2018	48 445 €
Maintenance informatique CA 2018	115 882 €
Hébergement CA 2018	265 683 €
Total des frais de mutualisation à la charge de m2A à répartir	**10 825 807 €**
Montant à refacturer au BA des transports	**198 221 €**
Participation à l'Amicale	977 400 €
Montant à refacturer au BA des transports	6 616 €
Montant total à facturer au BA des transports	**204 837 €**

2. Facturation au budget annexe du chauffage urbain

La facturation des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe du chauffage urbain est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante :

- *<u>taux de prise en charge par le BA du chauffage urbain</u> = [60 % x (nombre d'agents BA chauffage de l'exercice / nombre d'agents communautaires de l'exercice)] + [40 % x ((budget CA n-1 BA du chauffage dépenses de*

fonctionnement et d'investissement réelles) / (budgets CA n-1 budget général m2A dépenses de fonctionnement et d'investissement réel))]

Ainsi la participation à facturer au budget annexe du chauffage urbain s'établit comme suit :

- *Montant à facturer au BA du chauffage urbain au titre de l'exercice = (Total des frais de mutualisation de l'exercice N-1 à la charge de m2A à répartir (1) x taux de prise en charge du BA du chauffage urbain) + (participation à l'amicale N-1/ nombre d'agents communautaires de l'exercice X nombre d'agents de l'exercice BA du chauffage urbain*

  (1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville de Mulhouse.

- Pour l'exercice 2019 le montant ressort ainsi à 209 261 € ;

	2019
Nombre d'agents m2A	1625
Nombre d'agents BA chauffage	15
(Nb agents BA du chauffage / Nb agents communautaires) pondéré à 60%	**0.55%**
Budget Gal m2A CA 2018 DRF + DRI	268 404 002 €
BA du chauffage m2A CA 2018 DRF + DRI	8 694 940 €
(Budget du BA chauffage / budget général m2a) pondéré à 40%	**1.30%**
Taux de prise en charge BA du chauffage	**1.85%**
Masse salariale & frais annexes CA 2018	10 262 818 €
Moyens généraux CA 2018	96 180 €
Affranchissement courrier CA 2018	36 799 €
Télécoms CA 2018	48 445 €
Maintenance informatique CA 2018	115 882 €
Hébergement CA 2018	265 683 €
Total des frais de mutualisation à la charge de m2A à répartir	**10 825 807 €**
Montant à refacturer au BA du chauffage	**200 239 €**
Participation à l'Amicale	977 400 €
Montant à refacturer au BA du chauffage	9 022 €
Montant total à facturer au BA du chauffage	**209 261 €**

Ces montants sont prévus dans les budgets 2019 respectifs.

retour CR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et les budgets annexes des transports et du chauffage urbain détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2019,

- charge Monsieur le Président ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1018C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TARIFS COMMUNAUTAIRES : REVISION DES TARIFS POUR SERVICES RENDUS POUR 2020 (315/7.10.5/1018C)

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs communautaires pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et pour atténuer l'effort fiscal imposé aux contribuables de Mulhouse Alsace Agglomération.

A cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent le cas échéant aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

Les tarifs sont indiqués en application du taux de TVA prévu pour le 1er janvier 2020 sous réserve de modification en fonction de l'évolution législative.

retour CR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les nouveaux tarifs,
- charge Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs communautaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PÔLE RESSOURCES
DIRECTION FINANCES

REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS (2020)

COMPARATIF 2019/2020

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

212 BIBLIOBUS

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	Tarif 2019 €	**Tarif 2020 €**	**%**
- abonnements :	gratuit	gratuit	**0,00%**
- pénalité de retard :	néant	néant	**0,00%**
- documents en retard : pénalité pour envoi des lettres de relance en lettre suivi, lettre expert ou lettre en recommandé avec AR	tarif postal en vigueur	tarif postal en vigueur	**0,00%**
- pénalité pour perte de carte d'abonné :	3,50	3,50	**0,00%**
- pénalité pour détérioration ou perte de document :	remplacement valeur à neuf prix éditeur	remplacement valeur à neuf prix éditeur	**0,00%**

Le Conseil d'agglomération donne délégation au Président ou à son représentant :
- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, etc…

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2020

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	18,68	23,35	23,72	38,76	39,38	46,70	47,45
Adjoint technique principal 2e classe	20,19	25,24	25,64	41,89	42,56	50,48	51,28
Adjoint technique principal 1e classe	23,39	29,24	29,71	48,53	49,31	58,48	59,41
Agent de maitrise	23,44	29,30	29,77	48,64	49,42	58,60	59,54
Agent de maitrise principal	26,37	32,96	33,49	54,72	55,59	65,93	66,98
Technicien	26,03	32,54	33,06	54,01	54,88	65,08	66,12
Technicien principal 2ème classe	24,61	30,76	31,25	51,07	51,88	61,53	62,51
Technicien principal 1ère classe	30,66	38,33	38,94	63,62	64,64	76,65	77,88
Ingénieur	34,46	43,08	43,76	71,50	72,65	86,15	87,53
Ingénieur principal	43,91	54,89	55,77	91,11	92,57	109,78	111,53
Ingénieur en chef	51,70	64,63	65,66	107,28	108,99	129,25	131,32
Ingénieur en chef hors classe	63,21	79,01	80,28	131,16	133,26	158,03	160,55
Ingénieur général	74,13	92,66	94,15	153,82	156,28	185,33	188,29

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	21,11	26,39	26,81	43,80	44,50	52,77	53,62
Adjoint technique principal 2e classe	22,81	28,52	28,97	47,34	48,10	57,04	57,95
Adjoint technique principal 1e classe	26,43	33,04	33,57	54,84	55,72	66,08	67,13
Agent de maitrise	26,49	33,11	33,64	54,96	55,84	66,22	67,28
Agent de maitrise principal	29,80	37,25	37,84	61,83	62,82	74,50	75,69
Technicien	29,41	36,77	37,36	61,03	62,01	73,53	74,71
Technicien principal 2ème classe	27,81	34,76	35,32	57,70	58,63	69,52	70,64
Technicien principal 1ère classe	34,65	43,31	44,00	71,89	73,04	86,61	88,00
Ingénieur	38,94	48,67	49,45	80,80	82,09	97,35	98,91
Ingénieur principal	49,62	62,02	63,02	102,96	104,61	124,05	126,03
Ingénieur en chef	58,42	73,03	74,19	121,22	123,16	146,05	148,39
Ingénieur en chef hors classe	71,43	89,28	90,71	148,21	150,58	178,57	181,43
Ingénieur général	83,77	104,71	106,38	173,82	176,60	209,42	212,77

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : **2018**

- Frais de Gestion Générale :
Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers.
Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2019 (pour rappel)

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	18,57	23,21	23,58	38,53	39,15	46,43	47,17
Adjoint technique principal 2e classe	20,40	25,50	25,91	42,33	43,01	51,00	51,82
Adjoint technique principal 1e classe	23,60	29,50	29,97	48,97	49,75	59,00	59,94
Agent de maitrise	23,11	28,89	29,35	47,95	48,72	57,78	58,70
Agent de maitrise principal	26,34	32,93	33,45	54,66	55,53	65,85	66,90
Technicien	26,27	32,84	33,36	54,51	55,38	65,68	66,73
Technicien principal 2ème classe	25,36	31,70	32,21	52,62	53,46	63,40	64,41
Technicien principal 1ère classe	31,38	39,23	39,85	65,11	66,16	78,45	79,71
Ingénieur	33,98	42,48	43,15	70,51	71,64	84,95	86,31
Ingénieur principal	42,69	53,36	54,22	88,58	90,00	106,73	108,43
Ingénieur en chef	50,66	63,33	64,34	105,12	106,80	126,65	128,68
Ingénieur en chef hors classe	60,15	75,19	76,39	124,81	126,81	150,38	152,78
Ingénieur général	75,05	93,81	95,31	155,73	158,22	187,63	190,63

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	20,98	26,23	26,65	43,54	44,24	52,46	53,30
Adjoint technique principal 2e classe	23,05	28,82	29,28	47,83	48,60	57,63	58,55
Adjoint technique principal 1e classe	26,67	33,34	33,87	55,34	56,22	66,67	67,74
Agent de maitrise	26,11	32,64	33,17	54,19	55,05	65,29	66,33
Agent de maitrise principal	29,76	37,21	37,80	61,76	62,75	74,41	75,60
Technicien	29,69	37,11	37,70	61,60	62,58	74,21	75,40
Technicien principal 2ème classe	28,66	35,82	36,39	59,46	60,41	71,64	72,79
Technicien principal 1ère classe	35,46	44,32	45,03	73,58	74,76	88,65	90,07
Ingénieur	38,40	48,00	48,76	79,67	80,95	95,99	97,53
Ingénieur principal	48,24	60,30	61,26	100,10	101,70	120,60	122,53
Ingénieur en chef	57,25	71,56	72,70	118,79	120,69	143,11	145,40
Ingénieur en chef hors classe	67,97	84,96	86,32	141,04	143,29	169,92	172,64
Ingénieur général	84,81	106,01	107,70	175,97	178,79	212,02	215,41

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

236 - CENTRE SPORTIF REGIONAL

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2020

	AGGLO		HORS AGGLO	
	Tarifs HT	**Tarifs TTC**	**Tarifs HT**	**Tarifs TTC**
IV PLATEAU MEDICAL				
1° Espace récupération (Cryothérapie + bain froid + sauna)				
1.0 Séance de 3 à 5 minutes				
- tarif plein	**32,50**	**39,00**	**32,50**	**39,00**
- tarif minimum (résidents, PES)	**24,17**	**29,00**	**24,17**	**29,00**
1.1 Abonnement trimestriel				
- tarif plein	**166,67**	**200,00**	**208,33**	**250,00**
- tarif minimum (résidents, PES)	**141,67**	**170,00**	**158,33**	**190,00**
1.2 Abonnement annuel				
- tarif plein	**583,33**	**700,00**	**666,67**	**800,00**
- tarif minimum (résidents, PES)	**500,00**	**600,00**	**500,00**	**600,00**
2° Espace Sauna + bain froid				
2.0 Séance	**5,00**	**6,00**	**5,00**	**6,00**
2.1 Abonnement trimestriel	**75,00**	**90,00**	**75,00**	**90,00**
2.2 Abonnement annuel	**250,00**	**300,00**	**250,00**	**300,00**
3° Labo isocinétisme				
3.0 La séance	**16,67**	**20,00**	**16,67**	**20,00**
3.1 L'heure	**50,00**	**60,00**	**50,00**	**60,00**
5° Kit Cryothérapie				
5.0 Achat kit cryothérapie	**24,17**	**29,00**	**24,17**	**29,00**
5.1 Location kit cryothérapie	**1,67**	**2,00**	**1,67**	**2,00**

En complément de la délibération n° 838C du 24 juin 2019

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

341 - SECRETARIAT GENERAL

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	2019 €	2020 €	%
1° Abonnement annuel aux procès-verbaux des séances du Conseil d'Agglomération par e-mail	**27,05**	**gratuit**	
2° Documents financiers - budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **par e-mail**	**gratuit**	**gratuit**	-

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

351 - AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDES PUBLIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	Tarif 2019 €	Tarifs 2020 €	%
Photocopie			
- format A 4	**0,15 €**	**0,15 €**	0,00%
- format A 3	**0,30 €**	**0,30 €**	0,00%
Cédérom	**2,75 €**	**2,75 €**	0,00%

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

3612 - NETTOYAGE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	2019 €	2020 €	%
Nettoyage des locaux			
Taux horaire nettoyage en régie	23,70	**24,00**	1,27%
Coût du m² de surface traitée	0,18	**0,18**	0,00%

retour CR

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

3613 - REPROGRAPHIE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

Reprographie - Travaux de gros volumes	**2019 €**	**2020 €**	**%**
taux horaire tous travaux généraux	**37,00**	**37,00**	0,00%
taux horaire mise sous plis	**78,00**	**78,00**	0,00%
taux horaire adressage	**62,00**	**62,00**	0,00%
photocopie impression noire, support papier, par passage	**0,04**	**0,04**	0,00%
photocopie impression noire, support bristol 180 gr, par passage	**0,06**	**0,06**	0,00%
photocopie impression couleur, support papier,par passage	**0,09**	**0,09**	0,00%
photocopie impression couleur, support bristol 180 gr, par passage	**0,12**	**0,12**	0,00%

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

3617 - Centre d'accueil et de relations internationales

Alfred Wallach (Waldeck)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	2019 €	2020 €	%
1° Restauration			
- repas centres de loisirs	**5,90**	**5,90**	0,00%
- repas scolaires	**8,00**	**8,00**	0,00%
- repas 1 : Repas de formation	**16,80**	**16,80**	0,00%
- repas 2 : Repas de services ou séminaires externes	**28,00**	**29,00**	3,57%
- repas 3 : Repas de services ou séminaires externes	**47,00**	**49,00**	4,26%
- boissons : vin 1 (la bouteille)	**11,00**	**12,00**	9,09%
- boissons : vin 2 (la bouteille)	**20,00**	**21,00**	5,00%
- boissons : vin 3 (la bouteille)	**30,00**	**32,00**	6,67%
- boissons : eau minérale, café	**1,80**	**1,80**	0,00%
2° Location de salle			
- salle 1 (25 personnes)	**130,00**	**130,00**	0,00%
- salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes)	**170,00**	**170,00**	0,00%

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président pour accorder l'exonération partielle ou totale.

Nota : la location inclut sur demande la mise à disposition du matériel audiovisuel et la fourniture de boissons (eau, café) à l'accueil et à la pause

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

371 SYSTEMES D'INFORMATION

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

	2019 € / HT	2020 € / HT	%
Travaux d'informatique hors convention			
- heure d'étude et de programmation (mise au point non comprise)	**74,51**	**74,51**	0,00%
- heure de technicien en informatique	**74,51**	**74,51**	0,00%

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

381 INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	2019 €	2020 €	%
I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement			
pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml pour les façades supérieures à 30 ml			
- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire	**84,10**	**84,10**	0,00%
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)	**24,40**	**24,40**	0,00%
II Prix de vente de plans et de tirages de plans			
1. Tirages et format pdf			
- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)	**3,70**	**2,80**	-24,46%
- format 42 x 29,7 cm	**4,70**	**3,55**	-24,57%
- format 63 x 29,7 cm	**5,90**	**4,45**	-24,66%
- format 84 x 29,7 cm	**6,90**	**5,20**	-24,71%
- format 42 x 59,4 cm	**6,90**	**5,20**	-24,71%
- format 63 x 59,4 cm	**8,70**	**6,55**	-24,77%
- format 84 x 59,4 cm	**9,60**	**7,20**	-25,00%
- format 52,5 x 75 cm	**8,70**	**6,55**	-24,77%
- format 105 x 75 cm	**15,70**	**11,80**	-24,87%
- format 115 x 85 cm	**19,70**	**14,80**	-24,90%
- format 145 x 105 cm	**29,90**	**22,45**	-24,93%
- plan parcellaire A4 ou A3	**2,50**	**2,50**	0,00%
2. Plans sur papier photo			
- format 21 x 29,7 cm	**7,90**	**5,95**	-24,75%
- format 42 x 29,7 cm	**10,00**	**7,50**	-25,00%
- format 63 x 29,7 cm	**11,90**	**8,95**	-24,83%
- format 84 x 29,7 cm	**13,90**	**10,45**	-24,86%
- format 42 x 59,4 cm	**13,90**	**10,45**	-24,86%
- format 63 x 59,4 cm	**18,20**	**13,65**	-25,00%
- format 84 x 59,4 cm	**20,10**	**15,10**	-24,90%
- format 52,5 x 75 cm	**18,20**	**13,65**	-25,00%
- format 105 x 75 cm	**32,40**	**24,30**	-25,00%
- format AO 115 x 85 cm	**40,70**	**30,55**	-24,95%
- format 145 x 105 cm	**61,00**	**45,75**	-25,00%
3. Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)			
- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre	**96,50**	**96,50**	0,00%
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare	**153,00**	**153,00**	0,00%
- extraction de données et de listings prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU	**57,60**	**58,30**	1,22%
- édition de données numériques thématiques sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données			
4. Implantations, travaux topographiques sur devis estimatif : l'heure	**47,40**	**48,00**	1,27%
5. Certificat d'alignement avec plan parcellaire	**9,30**	**9,40**	1,08%

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

411 - PROPRETE ET DENEIGEMENT

PARC VEHICULES

Salaires horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2019 en €	2020 en €	%	2019 en €	2020 en €	%
Conducteur PL et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	**41,95**	**42,45**	1,19%	**47,40**	**47,97**	1,20%
Agent de propreté et éboueur	**34,86**	**35,28**	1,20%	**39,37**	**39,84**	1,19%
Mécanicien Carrossier Peintre	**57,48**	**58,17**	1,20%	**64,92**	**65,70**	1,20%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2020

NATURE	CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2019 en €	2020 en €	%	2019 en €	2020 en €	%
Tourisme utilitaire	02 12	**3,66**	**3,70**	1,20%	**4,13**	**4,18**	1,20%
Fourgon	13	**5,67**	**5,74**	1,23%	**6,44**	**6,52**	1,20%
Tracteur agricole et mini tracteur	15 17	**21,22**	**21,47**	1,20%	**23,97**	**24,26**	1,20%
Véhicule de propreté	08 18 10	**4,21**	**4,26**	1,20%	**4,77**	**4,83**	1,20%
Camion < à 9 T. de PTC	20	**11,12**	**11,25**	1,20%	**12,56**	**12,71**	1,20%
Camion > à 9 T. et < à 13T. de PTC	21	**14,89**	**15,07**	1,20%	**16,84**	**17,04**	1,20%
Voiture de tourisme	22	**9,76**	**9,88**	1,20%	**11,01**	**11,14**	1,20%
Engin spécial goudronneuse	25	**51,52**	**52,14**	1,20%	**58,22**	**58,92**	1,20%
Benne à ordures ménagères	31	**44,75**	**45,29**	1,20%	**50,55**	**51,16**	1,20%
Pelle mécanique	32	**59,39**	**60,10**	1,20%	**67,08**	**67,88**	1,20%
Hydrodécapeuse	33	**120,58**	**122,03**	1,20%	**136,23**	**137,86**	1,20%
Engin de propreté	34 37 39	**62,66**	**63,41**	1,20%	**70,80**	**71,65**	1,20%
Chargeur excavateur sur pneus	35	**40,27**	**40,75**	1,20%	**45,49**	**46,04**	1,20%
Engin de manutention	38	**21,59**	**21,85**	1,20%	**24,41**	**24,70**	1,20%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	41 42 81 84	**42,61**	**43,12**	1,20%	**48,14**	**48,72**	1,20%
Camion supérieur à 19 T. de PTC	43 44 85	**52,64**	**53,27**	1,20%	**59,50**	**60,21**	1,20%
Engin sur chenilles	52 53	**91,67**	**92,77**	1,20%	**103,59**	**104,83**	1,20%
Engin de déneigement	55	**120,56**	**122,01**	1,20%	**136,23**	**137,86**	1,20%
4 X 4 lourd	82	**99,11**	**100,30**	1,20%	**112,01**	**113,35**	1,20%
Nacelle PL	83 86	**52,99**	**53,63**	1,20%	**59,87**	**60,59**	1,20%
Camion 10T + grue sur conteneur 25 M3		**42,18**	**42,69**	1,20%	**47,66**	**48,23**	1,20%

NATURE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2019 en €	2020 en €	%	2019 en €	2020 en €	%
VL Urbaine	**5,00**	**5,00**	0,00%	**5,65**	**5,65**	0,00%
VL Fourgonnette	**5,50**	**5,50**	0,00%	**6,22**	**6,22**	0,00%
VL Fourgon	**6,50**	**6,50**	0,00%	**7,35**	**7,35**	0,00%
VL Nacelle	**20,00**	**20,00**	0,00%	**22,60**	**22,60**	0,00%

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

411 - PROPRETE ET DENEIGEMENT

GESTION DES DECHETS

Enlèvement des déchets non ménagers par convention

Tarifs mensuels hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2020

	2019 en €	2020 €	%
Pour une collecte 1 fois par semaine, pour 100 litres conventionnés	**8,63 €**	**8,73 €**	1,16%

La formule de calcul de la facturation est la suivante :

Tarif X volume conventionné en litres présentés à chaque collecte

Pour les établissements soumis à la TEOM, le volume conventionné est calculé de la manière suivante :
volume conventionné en litres présenté à chaque collecte = volume total présenté par semaine - 660 litres et divisé par la fréquence de collecte

Pour les établissements non assujettis à la TEOM, la formule est la suivante :
volume conventionné en litres présenté à chaque collecte = volume total présenté par semaine et divisé par la fréquence de collecte

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

411 - PROPRETE ET DENEIGEMENT

GESTION DES DECHETS

Enlèvement de déchets par conteneurs de grande capacité
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

CLIENTS ABONNES

CAPACITE	Location bennes coût mensuel 2019 en €	Location bennes coût mensuel 2020 en €	Location bennes coût mensuel %	Pose, enlèvement et vidanges 2019 en €	Pose, enlèvement et vidanges 2020 €	Pose, enlèvement et vidanges %
5 M3	**43,38**	**43,90**	1,20%	**122,97**	**124,45**	1,20%
8 ET 10 M3	**57,84**	**58,53**	1,20%	**122,97**	**124,45**	1,20%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	**72,78**	**73,65**	1,20%	**122,97**	**124,45**	1,20%
9 M3 TP	**87,01**	**88,05**	1,20%	**148,59**	**150,38**	1,20%
15 M3 AVEC COUVERCLE	**110,48**	**111,81**	1,20%	**148,59**	**150,38**	1,20%
20 M3	**110,48**	**111,81**	1,20%	**148,59**	**150,38**	1,20%
30 M3 ET COMPACTEUR	**124,72**	**126,22**	1,20%	**148,59**	**150,38**	1,20%
5, 8 ET 10 M3 9, 15, 20 ET 30 M3	Non propriété de m2A					

CLIENTS OCCASIONNELS

CAPACITE	Location de benne A LA JOURNEE : 1er jour 2019 en €	Location de benne A LA JOURNEE : 1er jour 2020 en €	Location de benne A LA JOURNEE : 1er jour %	Location de benne A LA JOURNEE : Jours suivants 2019 en €	Location de benne A LA JOURNEE : Jours suivants 2020 €	Location de benne A LA JOURNEE : Jours suivants %
5 M3	**15,88**	**16,07**	1,20%	**6,64**	**6,72**	1,20%
8 ET 10 M3	**20,62**	**20,87**	1,20%	**8,77**	**8,88**	1,20%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	**22,29**	**22,56**	1,20%	**9,49**	**9,60**	1,20%
9 M3 TP	**32,01**	**32,39**	1,20%	**13,75**	**13,91**	1,20%
15 M3 AVEC COUVERCLE	**41,48**	**41,98**	1,20%	**19,92**	**20,16**	1,20%
20 M3	**41,48**	**41,98**	1,20%	**19,92**	**20,16**	1,20%
30 M3 ET COMPACTEUR	**50,99**	**51,60**	1,20%	**24,43**	**24,72**	1,20%
5, 8 ET 10 M3 9, 15, 20 ET 30 M3	Non propriété de m2A					

CAPACITE	Location de benne AU MOIS 2019 en €	Location de benne AU MOIS 2020 en €	Location de benne AU MOIS %	Pose enlèvement et vidanges 2019 en €	Pose enlèvement et vidanges 2020 €	Pose enlèvement et vidanges %
5 M3	**43,38**	**43,90**	1,20%	**128,20**	**129,74**	1,20%
8 ET 10 M3	**57,85**	**58,54**	1,20%	**128,20**	**129,74**	1,20%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	**72,78**	**73,65**	1,20%	**128,20**	**129,74**	1,20%
9 M3 TP	**87,01**	**88,05**	1,20%	**154,36**	**156,21**	1,20%
15 M3 AVEC COUVERCLE	**110,48**	**111,81**	1,20%	**154,36**	**156,21**	1,20%
20 M3	**110,48**	**111,81**	1,20%	**154,36**	**156,21**	1,20%
30 M3 ET COMPACTEUR	**124,72**	**126,22**	1,20%	**154,36**	**156,21**	1,20%
5, 8 ET 10 M3 9, 15, 20 ET 30 M3	Non propriété de m2A					

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

411 - PROPRETE ET DENEIGEMENT

GESTION DES DECHETS

DECHETERIES
Enlèvement de déchets par conteneurs de grande capacité

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

Capacité	Location au mois			Pose, enlèvement et vidanges		
	2019 en €	2020 en €	%	2019 en €	2020 €	%
8 M3	**57,62**	**58,31**	1,20%	**77,89**	**78,83**	1,20%
10 M3	**57,62**	**58,31**	1,20%	**77,89**	**78,83**	1,20%
TP 8 M3	**76,59**	**77,51**	1,20%	**77,89**	**78,83**	1,20%
20 M3	**92,23**	**93,34**	1,20%	**77,89**	**78,83**	1,20%
30 M3	**97,21**	**98,38**	1,20%	**77,89**	**78,83**	1,20%
				HASENRAIN BOURTZWILLER COTEAUX		

Capacité	Pose, enlèvement et vidanges					
	2019 en €	2020 en €	%	2019 en €	2020 €	%
8 M3	**85,62**	**86,65**	1,20%	**71,49**	**72,35**	1,20%
10 M3	**85,62**	**86,65**	1,20%	**71,49**	**72,35**	1,20%
TP 8 M3	**85,62**	**86,65**	1,20%	**71,49**	**72,35**	1,20%
20 M3	**85,62**	**86,65**	1,20%	**71,49**	**72,35**	1,20%
30 M3	**85,62**	**86,65**	1,20%	**71,49**	**72,35**	1,20%
	BRUNSTATT CHALAMPE			PFASTATT / PULVERSHEIM KINGERSHEIM / WITTENHEIM		

Capacité	Pose, enlèvement et vidanges					
	2019 en €	2020 en €	%	2019 en €	2020 €	%
8 M3	**56,22**	**56,89**	1,20%	**64,23**	**65,00**	1,20%
10 M3	**56,22**	**56,89**	1,20%	**64,23**	**65,00**	1,20%
TP 8 M3	**56,22**	**56,89**	1,20%	**64,23**	**65,00**	1,20%
20 M3	**56,22**	**56,89**	1,20%	**64,23**	**65,00**	1,20%
30 M3	**56,22**	**56,89**	1,20%	**64,23**	**65,00**	1,20%
	ILLZACH RIXHEIM SAUSHEIM			RIEDISHEIM		

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

411 - PROPRETE ET DENEIGEMENT

GESTION DES DECHETS

Locations, ventes et collectes diverses
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

		2019 en €	2020 €	%
Location mensuelle de conteneurs sur roulettes				
Capacité				
Conteneur 550 L Métal		**25,92**	**26,23**	1,20%
Conteneur 750 L Métal		**32,05**	**32,43**	1,20%
Conteneur 660 L PVC		**19,80**	**20,04**	1,20%
Vente de sacs plastique en polyéthylène recyclé				
Capacité				
SACS	30 litres par 500	**34,63**	**35,05**	1,20%
	50 litres (lien coulissant) par 100	**16,29**	**16,49**	1,20%
	100 litres (lien coulissant) par 100	**22,54**	**22,81**	1,20%
	110 litres renforcés par 100	**39,01**	**39,48**	1,20%
ENVELOPPES	120 litres par 100	**23,39**	**23,67**	1,20%
	240 litres par 100	**30,18**	**30,54**	1,20%
	360 litres par 100	**36,28**	**36,72**	1,20%
	500 litres par 100	**47,66**	**48,23**	1,20%
	660 litres par 100	**51,84**	**52,46**	1,20%
	750 litres par 100	**65,55**	**66,34**	1,20%
Vente de sacs transparents pour manifestations				
Le rouleau de 20 sacs		**2,85**	**2,88**	1,05%
Mise à disposition de supports de sacs transparents pour manifestations				
Par support et par jour		**2,75**	**2,78**	1,09%
Mise à disposition de supports de sacs transparents pour manifestations		**13,34**	**13,50**	1,20%
Par support et par mois				
Collectes sélectives				
Collecte du verre, la vidange		**28,71**	**29,05**	1,20%
Collecte des déchets multimatériaux, la vidange		**28,71**	**29,05**	1,20%
Forfait d'enlèvement de déchets				
Le forfait		**100,00**	**100,00**	
Le traitement des déchets sera facturé en sus selon le poids et au tarif fixé par le Sivom				

Fourniture de sel de déneigement

La tonne	Tarif fixé selon prix de revient
Le sac de -25 kg	Tarif fixé selon prix de revient

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

42 - DIRECTION VOIRIE

Déplacements - Circulation
Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2020

PARKING GARE CENTRALE
Clients, visiteurs, touristes

Paliers de paiement :	**2019 €**	**2020 €**	**%**
Le 1/4 d'heure, pour les deux premiers 1/4 d'heure de stationnement	**-**		
Le 1/4 d'heure, entre 30 minutes et 45 minutes de stationnement	**1,40**	**1,40**	0%
Le 1/4 d'heure, entre 45 minutes et 3h de stationnement	**0,30**	**0,30**	0%
Le 1/4 d'heure, entre 3h et 7h de stationnement	**0,20**	**0,20**	0%
Le 1/4 d'heure, entre 7h et 12h de stationnement	**0,10**	**0,10**	0%
Forfait pour stationnement de 12h à 24h	**10,00**	**10,00**	0%

Forfait et abonnements voiture	**2019 €**	**2020 €**	**%**
Week-end (du vendredi 18h au lundi 12h)	**21,40**	**21,70**	1,40%
1 semaine (7 jours consécutifs)	**38,00**	**38,50**	1,32%
2 semaines (14 jours consécutifs)	**64,00**	**64,80**	1,25%
1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	**85,40**	**86,50**	1,29%
Abonnement mensuel (engagement minimum 3 mois)	**75,00**	**76,00**	1,33%
Abonnement moto			
AAbonnement mensuel moto	**45,00**	**45,50**	1,11%
Forfait annuel pour loueurs	**1 060,50**	**1 075,00**	1,37%
Tarif hôtel, réservé aux clients en nuitée (Nouveau)			
Le 1/4 d'heure, pour les 7 premieres heures de stationnement	**-**	**0,03**	
Le 1/4 d'heure, entre 7h et 9h de stationnement	**-**	**0,10**	
Le 1/4 d'heure, entre 9h et 18h de stationnement	**-**	**0,15**	
Le 1/4 d'heure, entre 18h et 19h de stationnement	**-**	**0,10**	
Le 1/4 d'heure, entre 19h et 24h de stationnement	**-**	**0,03**	
Renouvellement d'un badge	**30,00**	**30,00**	0,00%

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

433- ENERGIE

CHAUFFAGE URBAIN DE L'ILLBERG

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

Postes	Tarifs HT € 2019	Tarifs TTC € 2019	Tarifs HT € 2020	Tarifs TTC € 2020	% sur HT	% sur TTC
- R1 : consommation par MWh	**43,51**	**45,90**	**44,03**	**46,45**	1,20%	1,20%
- R2 : abonnement par kW et par an	**28,99**	**30,58**	**29,34**	**30,95**	1,21%	1,21%

RAPPEL : Application du taux de TVA réduit (5,5%) sur l'ensemble des tarifs.

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

512 - PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	2019 en €	**2020 en €**	%
I - Tarif d'entrée			
- **Hiver**, tarif unique			
- du 1er janvier au 20 mars	9,50	**10,00**	5,26%
- du 1er novembre au 31 décembre	9,50	**10,00**	5,26%
- **Eté**	15,50	**16,00**	3,23%
- du 21 mars au 31 octobre			
Tarif « promotion » et tarif de groupe Eté (plus de 15 personnes + accompagnateur de groupe n'entrant pas dans les catégories ci-dessous)	12,50	**13,00**	4,00%
Tarif réduit Eté (sur présentation d'un justificatif)	9,50	**10,00**	5,26%
- jeunes de moins de 4 ans en groupe (crèches, scolaires, associations, centres divers)			
- jeunes de 4 à 16 ans			
- étudiants			
- invalides			
- accompagnateur personne handicapé de 80 %			
- personnel en activité dans l'une des communes membres de m2A			
- groupes encadrés enfants (scolaires, ets. sociaux,centres aérés,socio-culturels, associations)			
- groupes encadrés m2a adultes ou enfants(scolaires, ets. sociaux,centres aérés,socio-culturels, associations)			
- personnes de plus de 65 ans hors m2A (individuelle et groupe)			
- personnes de plus de 65 ans de m2A en sus des 3 entrées gratuites			
-carte Senior Pass Temps			
- accompagnateurs des groupes (max. 3 personnes accompagnatrices)			
- membres Association des Amis du Zoo			
Tarif réduit scolaire			
- groupes scolaires encadrés y compris les moins de 4 ans	8,50	**9,00**	5,88%
- accompagnateurs des groupes scolaires (maximum 3 personnes accompagnatrices)	9,50	**10,00**	5,26%
Tarif groupe scolaire Région Alsace sans animation **:**			
- groupes scolaires encadrés y compris les moins de 4 ans	6,50	**7,00**	7,69%
Tarif animation (scolaires hors m2A, ets. Sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations hors m2A après réservation auprès du Service)			
Educatif :			
- animation (de 20 ' à 1 h)	60,00	**60,00**	0,00%
- animation (de 1h30 à 2 h)	80,00	**80,00**	0,00%
- animation (de 2h30 à 3h)	100,00	**100,00**	0,00%
Tarif ateliers pédagogiques (scolaires et centre de loisirs) pour les mois de mai, juin, juillet et août (nouveau)	-	**60,00**	
Tarif « promotion » et comités d'entreprises sur présentation carte C.E. (titulaire de la carte et son conjoint)	12,00	**12,50**	4,17%
Différentiel billets CE expirés		**0,50**	
Tarif « promotion » vente comités d'entreprises ≥ de 400 billets			
adulte	11,00	**11,50**	4,55%
enfant de 4 à 16 ans	9,00	**9,50**	5,56%
Tarif « promotion » vente comités d'entreprises ≥ de 2000 billets			
adulte	10,00	**10,50**	5,00%
enfant de 4 à 16 ans	8,00	**8,50**	6,25%
Tarif vente de billets en ligne : billets datés - moins 1 euro sur tarif public en réservant au minimum 3 jours avant la date de visite souhaitée (année 2020)			
ÉTÉ : tarif adulte du 21/03 au 31/10/20	14,50	**15,00**	3,45%
ÉTÉ : Tarif jeune de 4 à 16 ans du 21/03 au 31/10/20	8,50	**9,00**	5,88%
ÉTÉ : tarif senior (65 ans et plus) du 21/03 au 31/10 et sur présentation d'un justificatif (Nouveau)	-	**9,00**	
ÉTÉ : tarif étudiant (à partir de 16 ans et sur présentation d'un justificatif) du 21/03 au 31/10 (Nouveau)	-	**9,00**	
Gratuité enfant (moins de 4 ans) accompagné par un membre de la famille		**0,00**	

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

512 - PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	2019 en €	**2020 en €**	%
Tarif vente de billets en ligne : billet daté - en réservant au minimum 3 jours avant la date de visite souhaitée (année 2020)			
Tarif forfait famille à la journée (4 pers. Maxi dont 2 enfants de moins de 18 ans)		**47,00**	
Tarif vente de billets en ligne : billets non datés (valable année 2020) (Nouveau)			
ÉTÉ : tarif adulte du 21/03 au 31/10/20	-	**16,00**	
ÉTÉ : Tarif jeune de 4 à 16 ans du 21/03 au 31/10/20	-	**10,00**	
ÉTÉ : tarif senior (65 ans et plus) du 21/03 au 31/10 (sur présentation d'un justificatif)	-	**10,00**	
ÉTÉ : tarif étudiant (à partir de 16 ans et sur présentation d'un justificatif)	-	**10,00**	
Tarif forfait famille à la journée (4 pers. Maxi dont 2 enfants de moins de 18 ans)	-	**47,00**	
remise de 10 % sur le plein tarif saison été du 21/03 au 31/10			
ÉTÉ : gratuité enfant (moins de 4 ans) accompagné par un membre de la famille		**0,00**	
HIVER : tarif adulte, enfant de 4 à 16 ans, senior (65 ans et plus sur présentation d'un justificatif), étudiant (à partir de 16 ans et sur présentation d'un justificatif) du 01/01 au 20/03/20 et du 01/11 au 31/12/20	-	**10,00**	
Gratuité enfant (moins de 4 ans) accompagné par un membre de la famille		**0,00**	
Tarif forfait famille à la journée (4 pers. Maxi dont 2 enfants de moins de 18 ans)			
remise de 10 % sur le plein tarif saison été du 21/03 au 31/10	45,00	**47,00**	4,44%
Tarif "GreenZoo" pour les personnes utilisant les transports en commun (bus Solea ou train)			
sur présentation de leur ticket du jour remise de 10 % :			
tarif adulte saison été du 21/03 au 31/10	14,00	**14,50**	3,57%
tarif jeune et tarif hiver unique du 01/01 au 20/03 et du 01/11 au 20/03	8,50	**9,00**	5,88%
tarif plus de 65 ans et étudiant	8,50	**9,00**	5,88%
Tarif « promotion ou fête »	4,00	**4,00**	0,00%
Tarif « promotion ou fête »	4,50	**4,50**	-
Tarif « promotion ou fête »	5,00	**5,00**	0,00%
Tarif « promotion ou fête »	6,50	**6,50**	0,00%
Tarif « promotion ou fête »	7,00	**7,00**	0,00%
Tarif « promotion ou fête »	7,50	**7,50**	0,00%
Tarif « promotion ou fête »	8,00	**8,00**	0,00%
Tarif « promotion ou fête »	8,50	**8,50**	0,00%
Tarif « promotion ou fête »	9,00	**9,00**	0,00%
Tarif « promotion ou fête »		**9,50**	
Tarif « promotion ou fête »	11,50	**11,50**	0,00%
Tarif « journée découverte »	4,50	**5,00**	11,11%
Tout visiteur (sauf pour les enfants âgés de moins de 4 ans) y compris les personnes bénéficiant habituellement de l'entrée gratuite (abonnés, Seniorpasstemps, carte découverte, etc.)			
Carte BOZOO (5 entrées impersonnelles sans limite de date)	62,50	**65,00**	4,00%
Kdozoo	50,00	**52,00**	4,00%
(offrir 2 heures de découverte et d'émotion dans les coulisses du parc)			
Anniversaire du monde au zoo (par enfant)	20,50	**21,00**	2,44%
Petit-Déjeuner à l'aube au zoo			
(offrir 2 heures pour assister au lever des animaux,avant ouverture du parc petit-déjeuner de brousse servi à l'issue de la visite)			
Adulte et à partir de 13 ans	38,00	**39,00**	2,63%
Enfant jusqu'à 12 ans	29,00	**30,00**	3,45%
Soirée privilège au zoo			
(entrée zoo sur réservation(maximum 25 pers.)après la fermeture du parc visite guidée plus verre de l'amitié)			
Adulte et à partir de 13 ans	38,00	**39,00**	2,63%
Enfant jusqu'à 12 ans	29,00	**30,00**	3,45%
Formules préférentielles groupes :			
Formule groupe dès 60 ans			
Parcours détente et évasion (du 1er avril au 31 octobre) accès au parc + visite en petit train + salon de thé	18,00	**18,50**	2,78%

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

512 - PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

	2019 en €	**2020 en €**	%
Formule "Quand la gourmandise s'invite dans la nature" (toute l'année)			
Entrée au Parc + restauration			
Formule enfant (4 à 16 ans)	20,50	**21,00**	2,44%
Formule Adulte Comité d'Entreprise du mardi au vendredi	33,00	**33,50**	1,52%
Formule Adulte Comité d'Entreprise du mardi au vendredi	43,00	**43,50**	1,16%
Formule Adulte Comité d'Entreprise les samedis, dimanches et jours fériés	53,00	**53,50**	0,94%
Formule Adulte autre groupe du mardi au vendredi	33,50	**34,00**	1,49%
Formule Adulte autre groupe du mardi au vendredi	43,50	**44,00**	1,15%
Formule Adulte autre groupe les samedis, dimanches et jours fériés	53,50	**54,00**	0,93%
Formule goûter			
entrée au parc + goûter			
Enfant de 4 à 16 ans en groupe (CE ou autre)	16,00	**16,50**	3,13%
Adulte Comité d'entreprise	18,50	**19,00**	2,70%
Adulte autre groupe	19,00	**19,50**	2,63%

Bénéficiaires de l'entrée gratuite (sur présentation d'un justificatif) :

- enfants de moins de 4 ans actuellement accompagnés d'un membre de la famille
- groupes scolaires de Mulhouse Alsace agglomération **avec et sans animation** et certains accompagnateurs

  Instituts Médicaux Professionnels (I.M.PRO) de Mulhouse Alsace Agglomération **avec et sans animation** et certains accompagnateurs
- accompagnateurs groupes selon catégorie d'âge :

  crèches : 1 adulte responsable par tranche de 3 enfants
  maternelles :
  Toute Petite Section (TPS) : 1 adulte responsable par tranche de 3 enfants
  écoles élémentaires et collèges : 1 adulte responsable par tranche de 10 enfants
  lycées, établissements d'enseignement supérieur : 1 adulte responsable par tranche de 15 enfants
- accompagnateurs personnes handicapées si mention tierce personne précisée sur carte d'invalidité
- les retraités municipaux et leur conjoint de Mulhouse
- les membres de Musées sans Frontières
- les journalistes et photographes de presse
- le personnel des autres zoos hors conjoint et enfant
- les enseignants pour préparation des visites scolaires
- les membres du Club Wapiti
- titulaires d'une carte découvertes
- enfants des périscolaires m2a pendant le temps scolaire
- chômeurs de m2A secourus, sur présentation d'un justificatif daté de moins de 3 mois délivré par Pôle Emploi et de la carte d'identité

Bénéficiaires de la carte Pass Temps Senior

- 3 entrées gratuites par an (comptage code barre)
- ou gratuité totale si prise en charge par commune de résidence

ABONNEMENTS	2019 en €	**2020 en €**	**%**
TARIF Hors m2A :			
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ADULTE	42,00	**42,00**	0,00%
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ENFANT (4 à 16 ans ou étudiant)	25,00	**25,00**	0,00%
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL(+ de 60 ans ou personne en situation d'handicap)	25,00	**25,00**	0,00%
TARIF m2A :			
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ADULTE	28,00	**28,00**	0,00%
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ENFANT (4 à 16 ans ou étudiant)	16,50	**16,50**	0,00%
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL (+ de 60 ans ou personne en situation d'handicap)	16,50	**16,50**	0,00%
TARIF SPECIAL ASSOCIATIONS POUR PERSONNES en situation d'handicap m2A :			
- Abonnement annuel : ASSOCIATIONS et STRUCTURES pour personnes handicapées (5 personnes maxi, accompagnateurs bénéficiant de la gratuité dans la limite du nombre de personnes handicapées)	70,00	**70,00**	0,00%

OFFRE POUR DETENTEURS CARTE ABONNEMENT

10 % de remise à la boutique pour les détenteurs d'une carte d'abonnement hors librairie, Musique, alimentation et promotions
10 % de remise au self de l'Auberge du Zoo pour les détenteurs d'une carte d'abonnement

OFFRE POUR AGENTS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE

10 % de remise à la boutique hors librairie, musique, alimentation et promotions sur présentation de leur carte de légitimation munie

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

512 - PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

II - Prestations annexes	2019 en €	**2020 en €**	%
Location Espace séminaire (entrée du zoo comprise)			
-formule chouette lapone (location simple 1/2 journée) matin/après-midi (8-12 h ou 14h - 18h)	390,00	**390,00**	0,00%
soirée (18h- 22 h) crèches : 1 adulte responsable par tranche de 3 enfants	450,00	**450,00**	0,00%
-formule chouette lapone (location simple 1/2 journée) **tarif promo** matin/après-midi (8-12 h ou 14h - 18h)	350,00	**350,00**	0,00%
soirée (18h- 22 h)	400,00	**400,00**	0,00%
-formule bœuf musqué (location avec catering - 1/2 journée) 8h -12 h ou 14h- 18h par personne	27,00	**27,00**	0,00%
-formule renard Polaire (location avec catering - 1 journée - 8-18 h)	32,00	**32,00**	-
-formule loup du Canada (location avec catering - 1 journée - 8-18 h)	37,50	**37,50**	-
-formule ours polaire (location avec catering - 1 journée) 8h - 18 h par personne	55,00	**55,00**	0,00%
-options visite en sus de la location visite guidée en dehors ouverture du parc avec accès aux coulisses 6h30 - 8h ou 18h - 19h30 par personne	23,00	**23,00**	0,00%
visite guidée pendant ouverture du parc 1 h (par guide pour 25 personnes maxi)	90,00	**90,00**	0,00%
option petit train pour location espace séminaire par pers.	1,50	**1,50**	0,00%
Initiation au Tai Chi 1 h pour location espace séminaire (mai à sept pour 80 pers. Max)	80,00	**80,00**	0,00%
Prestation petit train			
plein tarif (adulte et enfant à partir de 4 ans y compris scolaires tous âges)	2,00	**2,00**	0,00%
réduit (groupes gérés par le service commercial adulte et enfant à partir de 4 ans)	1,50	**1,50**	0,00%
promo lors de manifestations particulières (adulte et enfant à partir de 4 ans)	1,00	**1,00**	0,00%
carte 12 billets (adulte et enfant à partir de 4 ans)	10,00	**10,00**	0,00%
gratuit pour les personnes handicapées en fauteuil roulant		**0,00**	
gratuit pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un membre de la famille		**0,00**	
Droits d'inscription au marché aux plantes			
exposants 100 euros avec chapiteau 100 €	100,00	**100,00**	0,00%
sans chapiteau 50 €	50,00	**50,00**	0,00%
associations 50 euros avec et sans chapiteau 50 €	50,00	**50,00**	0,00%
Droits de place pour le manège (mensuel - calculés au prorata temporis de tout mois commencé - révisable au 1er janvier de chaque année avec une hausse suivant le taux d'inflation - forfait électricité compris)	770,00	**779,00**	1,17%
Exploitation d'un petit train			
Part fixe annuelle : 5 000 € TTC (révisable chaque année au 1er janvier avec une hausse maximum de 2 %) calculée au prorata temporis de tout mois commencé	5 000,00	**5 100,00**	2,00%
Part variable : 10% du chiffre d'affaires hors taxe lorsque celui-ci est supérieur ou égal à 600 TTC et par jour			
Forfait mensuel pour consommation électrique TTC calculé au prorata temporis de tout mois commencé	50,00	**50,00**	0,00%

FACTURATION : le seuil minimum de facturation est fixé à 15 €. Ce montant devra obligatoirement être appliqué à chaque débiteur redevable d'une somme inférieure à la limite fixée. Les droits perçus au comptant ne sont pas concernés par cette mesure.

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée et de l'espace séminaire

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

512 - PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2020

III Boutique du ZOO

LIBELLE	2019 en € HT	2020 en € HT	%
CARTERIE			
Carte postale	0,42	**0,42**	0,00%
Poster Zoo	1,25	**1,25**	0,00%
TEXTILE ACCESSOIRES			
Bob COP	12,42	**12,42**	0,00%
Bob motif animal	8,25	**8,25**	0,00%
Etole	8,25	**8,25**	0,00%
Bonnet	7,42	**7,42**	0,00%
Chaussettes	3,25	**3,25**	0,00%
Sac à dos COP	21,67	**21,67**	0,00%
Sac ECO animaux	3,75	**3,75**	0,00%
Sac à ficelles COP	13,25	**13,25**	0,00%
Tour de cou	3,75	**3,75**	0,00%
Trousse COP	10,75	**10,75**	0,00%
Trousse de toilette COP	16,58	**16,58**	0,00%
Poncho	3,25	**3,25**	0,00%
Torchon	7,92	**7,92**	0,00%
TEXTILE BEBE			
T.shirt	-	**12,42**	
Body M/C	16,58	**16,58**	0,00%
Pyjama+bonnet	33,25	**33,25**	0,00%
Body+bavoir	24,92	**24,92**	0,00%
TEXTILE ENFANT			
Tee shirt photo polyester	15,75	**15,75**	0,00%
Coupe vent	24,17	**24,17**	0,00%
Tee shirt coton sublimation	12,42	**12,42**	0,00%
Tee shirt coton sublimation autre	13,25	**13,25**	0,00%
Tee shirt à capuche	15,75	**15,75**	0,00%
Tee shirt M/L COP	20,00	**20,00**	0,00%
Sweat M/L photo	20,75	**20,75**	0,00%
T.shirt M/C COP	16,67	**16,67**	0,00%
TEXTILE ADULTE			
Tee shirt femme	16,58	**16,58**	0,00%
Tee shirt homme	16,58	**16,58**	0,00%
Tee shirt femme	19,92	**19,92**	0,00%
PELUCHES			
Prix du marché auquel est appliqué un coefficient de 2,5%			
PAPETERIE			
Marque page	3,25	**3,25**	0,00%
Carnet recyclé A5+ stylo	7,08	**7,08**	0,00%
Stylos photo	2,50	**2,50**	0,00%
Stylos avec plumes	3,25	**3,25**	0,00%
Tatouage	1,25	**1,25**	0,00%
Carnet 3D GM	5,75	**5,75**	0,00%
Carnet 3D XL	8,25	**8,25**	0,00%
Stylo jumbo	4,92	**4,92**	0,00%
Set papeterie	6,67	**6,67**	0,00%
Cahier COP	4,08	**4,08**	
Cahier recyclé	-	**2,42**	
MAGNET			
Peluche	3,25	**3,25**	0,00%
Métal	4,92	**4,92**	0,00%
3D	3,75	**3,75**	0,00%
JEU			
Djembe girafe	13,75	**13,75**	0,00%
Caisse de transport + animal	12,42	**12,42**	0,00%
Balle rebondissante lumineuse	4,58	**4,58**	0,00%
LIVRES			
Prix de vente Hors Taxe auquel est appliqué une remise de 30% à 35%			
ACCESSOIRES			
Porte-clés cœur stéatite	4,92	**4,92**	0,00%
Porte-clés clip peluche	4,92	**4,92**	0,00%
Gourde 3D	8,25	**8,25**	0,00%
Mug animal	9,17	**9,17**	0,00%
Mug animaux divers	8,25	**8,25**	0,00%
Mug de voyage	9,92	**9,92**	0,00%

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

512 - PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2020

Boutique du ZOO (suite)

LIBELLE	2019 en € HT	2020 en € HT	%
ACCESSOIRES (Suite)			
Mug 3D	4,08	**4,08**	0,00%
Gobelet bambou animal	10,00	**10,00**	0,00%
Parapluie adulte	12,42	**12,42**	0,00%
Parapluie enfant	10,42	**10,42**	0,00%
Blason	12,42	**12,42**	0,00%
Gobelet brillant	6,58	**6,58**	0,00%
Porte-monnaie cuir	3,25	**3,25**	0,00%
Epée	8,25	**8,25**	0,00%
Porte-monnaie 3D	4,17	**4,17**	0,00%
Portefeuille 3D	7,50	**7,50**	0,00%
OBJETS PERSONNALISES			
Mug personnalisé	6,58	**6,58**	0,00%
Coussin microfibre	29,08	**29,08**	0,00%
Stylo coloré	1,67	**1,67**	0,00%
Stylos transparent recycle	2,08	**2,08**	0,00%
Stylos lumineux aimanté	4,92	**4,92**	0,00%
Puzzle	16,58	**16,58**	0,00%
Boule à neige	4,92	**4,92**	0,00%
Cahier de coloriage	4,27	**4,27**	0,00%
P.clés	4,92	**4,92**	0,00%
P.monnaie	8,25	**8,25**	0,00%
Pochette	12,42	**12,42**	0,00%
Pochette microfibre	15,00	**15,00**	0,00%
Sac marin microfibre	29,08	**29,08**	0,00%
Trousse microfibre MM	15,00	**15,00**	0,00%
Trousse microfibre GM	20,83	**20,83**	0,00%
Sac	16,58	**16,58**	0,00%
Règle	8,25	**8,25**	0,00%
BIJOUX			
Bracelet cordelette	4,08	**4,08**	0,00%
Bracelet Nodova	16,58	**16,58**	0,00%
Collier Nodova	24,92	**24,92**	0,00%
Collier Nodova	29,08	**29,08**	0,00%
Collier Nodova	33,25	**33,25**	0,00%
Collier fantaisie animaux	7,42	**7,42**	0,00%
Collier en plexi	20,83	**20,83**	0,00%
Collier ivoire Tagua	15,83	**15,83**	0,00%
Bague argent	-		
DECORATION			
Photophore	6,58	**6,58**	0,00%
Capteur de rêves PM	5,75	**5,75**	0,00%
Capteur de rêves GM	9,92	**9,92**	0,00%
Cœur stéatite	4,92	**4,92**	0,00%
Coussin L	13,25	**13,25**	0,00%
Guirlande papier	8,25	**8,25**	0,00%
Tige céramique fleur PM	10,00	**10,00**	0,00%
Coupe ovale en teck PM	20,75	**20,75**	0,00%
Coupe en teck ronde	20,75	**20,75**	0,00%
Coupe ovale en teck GM	24,17	**24,17**	0,00%
Champignon cèpes en teck	24,08	**24,08**	0,00%
Champignon lepiote en teck MM	24,92	**24,92**	0,00%
Champignon lepiote en teck GM	29,08	**29,08**	0,00%
Bougeoir	-	**6,58**	
Statut bois GM	-	**20,75**	
Statut bois MM	-	**12,42**	
Statut bois PM	-	**8,25**	
ARTISANAT			
Pot à crayon	7,08	**7,08**	0,00%
Trousse feutrine croco	12,42	**12,42**	0,00%
Trousse feutrine	8,25	**8,25**	0,00%
Crayon	1,50	**1,50**	0,00%
ALIMENTATION			
Limonade artisanale	2,18	**2,18**	0,00%
Bio liness	2,37	**2,37**	0,00%
Confiture	3,92	**3,92**	0,00%
Confiture	4,45	**4,45**	0,00%
Lisbeth légère	2,27	**2,27**	0,00%
Lisbeth nature	2,27	**2,27**	0,00%

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

513 - MUSEE RHENAN DE LA MOTO "LA GRANGE A BECANES"

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020

I - DROITS D'ENTREE

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	%
Visite guidée	5,00	**5,00**	0,00%
Plein tarif adullte à partir de 18 ans	4,50	**4,50**	0,00%
Tarif enfant de 4 à 17 ans inclus	-	**-**	
Tarif réduit	3,50	**3,50**	0,00%
Tarif famille (Formule 4 personnes dont 2 adultes maximum)	-		
Tarif groupe d'enfants à partir de 10 enfants de 9 à 16 ans scolaire,centre de loisirs ou périscolaire	2,50	**2,50**	0,00%

Bénéficiaires des tarifs réduits :

• Membre Ircos sur présentation de la carte CEZAM (convention annuelle)
• Les personnes présentant un City Pass de l'Office de Tourisme de Mulhouse et sa région
• Demandeurs d'emploi, étudiants jusqu'à 26 ans inclus

Handicapés avec un accompagnateur quand sa présence est nécessaire à la personne handicapée, enseignants

Bénéficiaires des entrées gratuites :

• Enfant de moins de 4 ans
• Les personnes possédant un « Pass-Musée » délivré par l'association « MUSEUMS-PASS-MUSÉES »
• Carte Inter-Musées (personnel de musées, salariés et bénévoles
• Les personnes présentant un City Pass de l'Office de Tourisme de Mulhouse et sa région + carte protourisme des agences alsaciennes (OTC, ADT, AAA)
• Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée.
Journalistes sur présentation d'une carte de presse
La carte de l'ICOM
La carte du ministère de la culture

II - "PASS MUSEES"

Le musée est vendeur de ce pass au tarif suivant :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	%
"Pass-Musées" pour 1 personne (+ 5 enfants de -18 ans)	112,00	**112,00**	0,00%
"Pass-Musées" réduit pour 1 personne (+ 5 enfants de -18 ans)	106,00	**106,00**	0,00%

Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif pour personnes en formation, handicapées, demandeurs d'emploi, enseignants et membres de comités de soutien de musées.

Les tarifs pass-musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur sont imposés par l'association et sont révisés au courant de l'année.

retour CR

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

534 - GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE

Tarifs m2A hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2020

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	Tarif 2019 €	Tarif 2020 €	%
1° Locations (par are/an)			
J1 - terrains parcellisés	**7,95**	**8,04**	1,13%
J2 - terrains parcellisés clôturés	**15,60**	**15,78**	1,15%
J3 - jardins isolés, clôturés, bien situés	**32,40**	**32,79**	1,20%
J4 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	**276,70**	**280,00**	1,19%
J5 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)			
- région Plaine de l'Ill	**0,77**	**0,77**	
- région Sundgau - Jura	**0,57**	**0,57**	
Terrains dépendant du domaine privé autres que les jardins (base de vie de chantier, stockage, etc…)	**104,65**	**105,90**	1,19%
2° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)			
Redevance symbolique	**85,65**	**86,70**	1,23%
3° Occupation du sous-sol du domaine privé			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc…	**4,53**	**4,58**	1,10%
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc…)	**21,88**	**22,14**	1,19%
4° Terrains pour autres usages (par m²/an)	**10,20**	**10,32**	1,18%
5° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m²/jour)	**3,41**	**3,45**	1,17%
6° Location de la Salle de réunion Maison du Bassin Potassique			
- la 1/2 journée	**62,70**	**63,50**	1,28%
- la journée	**99,70**	**101,00**	1,30%
7° Location de la Salle de conférence Maison du Bassin Potassique			
- la 1/2 journée	**99,70**	**101,00**	1,30%
- la journée	**187,15**	**189,40**	1,20%
8° Local station zone d'équipement (par m²/an)	**50,00**	**50,60**	1,20%
9° Minimum de perception	**15,00**	**15,00**	
10° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)	**78,00**	**78,00**	

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de reconnaissance et de location.

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

535 - HABITAT

Tarifs aires des gens du voyage à partir du 1er janvier 2020

Facturation coût main d'œuvre : 25,00€ / heure

Désignation	Tarifs 2019 en €	Tarifs 2020 en €	%
Tarifs de redevance d'occupation			
Tarif de base (2 caravanes et jusqu'à 30 jours de stationnement)	4,55	**4,55**	0,00%
Tarif majoré (3 caravanes et au-delà de 30 jours de stationnement)	6,55	**6,55**	0,00%
Caution par emplacement	150,00	**150,00**	0,00%
Wittelsheim	5€/jour par caravane	5€/jour par caravane	0,00%
Tarif de l'eau TTC en m3			
Mulhouse	4,15	4,15	0,00%
Kingersheim	4,15	4,15	0,00%
Wittenheim	4,15	4,15	0,00%
Rixheim	4,15	4,15	0,00%
Riedisheim	4,15	4,15	0,00%
Tarif de l'électricité TTC			
kWh	0,21	0,21	0,00%

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1050C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : AJUSTEMENT DES CRITERES ET REPARTITION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 (313/7.8/1050C)

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a institué une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui est répartie selon les critères suivants :

Afin de pouvoir bénéficier de la dotation, les communes doivent remplir, de manière cumulative, les quatre critères d'éligibilité suivants :

- potentiel financier par habitant de la commune inférieur à 1,25 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'EPCI,
- revenu moyen par habitant de la commune inférieur à 1,25 fois le revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- effort fiscal de la commune supérieur à l'effort fiscal médian de l'EPCI,
- rapport du produit fiscal perçu par les communes sur les ménages (TH, THLV, TF, TFNB) par rapport au revenu global des ménages supérieur à la médiane de l'EPCI.

La répartition de la DSC est alors opérée entre les seules communes éligibles sur la base des critères suivants :

- population DGF : 20 %
- longueur de voirie : 30 %
- nombre de logements sociaux : 20 %
- effort fiscal : 30%

retour CR

Ce dispositif qui reprend en grande partie les critères élaborés lors de la mise en place des fonds de concours au sein de l'ancienne m2A en 2015, a été défini l'année même de la fusion. Or, son impact sur le dispositif n'était pas encore connu. L'entrée des communes de la Bande rhénane disposant d'un potentiel financier élevé et d'un revenu moyen par habitant supérieur à celui de l'ancienne m2A, a eu des répercussions sur le calcul des indicateurs retenus pour la DSC.

Par conséquent, il est proposé d'ajuster les critères, afin de permettre au dispositif d'exercer un rôle de péréquation plus affirmé en direction des communes les plus défavorisées, sur la base des critères d'éligibilité suivants :

- potentiel financier par habitant de la commune inférieur à 1,2 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'EPCI,
- revenu moyen par habitant de la commune inférieur à 1,2 fois le revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- effort fiscal de la commune supérieur ou égal à l'effort fiscal médian de l'EPCI,
- rapport du produit fiscal perçu par les communes sur les ménages (TH, THLV, TF, TFNB) par rapport au revenu global des ménages supérieur ou égal à la médiane de l'EPCI.

Les critères de répartition de la dotation entre les seules communes éligibles sont maintenus comme suit :

- population DGF : 20 %
- longueur de voirie : 30 %
- nombre de logements sociaux : 20 %
- effort fiscal : 30 %

Afin d'atténuer l'impact sur les communes qui sortent du dispositif, il est proposé d'adopter un mécanisme de sortie en sifflet qui permet le maintien d'une dotation sur deux années pour les communes qui ne remplissent plus tous les critères d'attribution de la DSC.

Ce mécanisme est retracé dans le tableau ci-dessous :

Année de sortie	Année N	Année N+1	Année N+2
Sortie	100 %	50 %	0 %

Les moyens financiers nécessaires à l'application du dispositif entraînant un dépassement de l'enveloppe de base de la DSC (858 000 € en 2019) seront abondés au volume de la DSC, afin de permettre la mise en œuvre du mécanisme.

Une modification des critères doit être approuvée par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

retour CR

Sur cette base, la répartition de la dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2019 ressort comme suit :

Communes	**DSC 2018**	**DSC 2019**
BOLLWILLER	27 809,67 €	32 320 €
ILLZACH	59 313,14 €	62 244 €
KINGERSHEIM	58 870,78 €	60 633 €
LUTTERBACH	41 597,60 €	44 648 €
MORSCHWILLER-LE-BAS	29 861,37 €	32 732 €
MULHOUSE	366 581,62 €	366 018 €
PFASTATT	48 006,52 €	49 780 €
PULVERSHEIM	28 086,05 €	31 163 €
RUELISHEIM	29 048,33 €	*29 048 €*
STAFFELFELDEN	35 644,22 €	40 867 €
WITTELSHEIM	63 961,95 €	65 953 €
WITTENHEIM	69 218,76 €	71 643 €
TOTAL / MOYENNE	**858 000,00 €**	**887 049 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la proposition de modification des critères de répartition de la dotation de solidarité exposée ci-dessus,

- approuve, sur cette base, la proposition de répartition au titre de l'année 2019.

Abstention (1) : Christophe BITSCHENE.
La délibération est adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

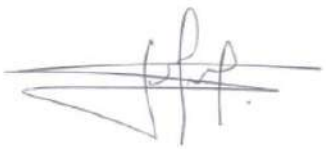

Fabian JORDAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1025C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RUDIE : RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A CITIVIA (313/7.7/1025C)

Par délibération du 25 février 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a accordé une avance de trésorerie de 4 000 000 € à CITIVIA dans le cadre de la convention publique d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprise » (RUDIE).

La convention publique d'aménagement signée le 9 janvier 2004 prévoit en effet, en son article 21, le versement d'avances de trésorerie de manière à couvrir les besoins temporaires de trésorerie de l'opération conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin d'assurer à CITIVIA la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier important et les difficultés de requalification du site industriel du fait des importantes contraintes environnementales qui s'y appliquent, et en réponse à la demande de la société, il est proposé au conseil d'agglomération de reconduire cette avance sur 2020.

Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2020. Les crédits nécessaires pour le règlement de cette opération seront inscrits au budget 2020.

retour CR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération,

- accorde la reconduction sur 2020 de l'avance de trésorerie de 4 000 000 € consentie en 2019 à CITIVIA sur l'opération RUDIE,

- et charge M. Le Président ou son Vice-Président délégué de signer l'avenant à la convention du 28 juin 2012 dont le projet est annexé à la présente délibération.

P.J. : projet d'avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

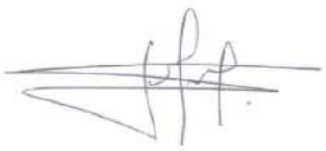

Fabian JORDAN

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DU 28 JUIN 2012

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président ou son Vice-Président délégué, agissant en vertu de la délibération du conseil d'agglomération du 9 décembre 2019

d'une part,

et CITIVIA ayant son siège 5 rue Lefebvre à Mulhouse, et représentée par son Directeur

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à CITIVIA de couvrir les besoins de trésorerie importants générés par un portage foncier important et des difficultés de requalification des sites industriels en raison des réglementations d'environnement qui s'y appliquent, m2A lui accorde la reconduction sur 2020 de l'avance de trésorerie de 4 000 0000 € consentie en 2019 par la communauté d'agglomération sur l'opération RUDIE.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par CITIVIA au plus tard le 31 décembre 2020.

Fait en double exemplaire
A Mulhouse, le

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Antoine HOME

Pour CITIVIA

Le Directeur Général

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1011C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE m2A AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (341/5.3.3/1011C)

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Loi Ferrand-Fesneau, Mulhouse Alsace Agglomération se voit conférer la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2020, Mulhouse Alsace Agglomération se substituera aux communes membres au sein des syndicats intercommunaux d'eau et/ou d'assainissement qui se maintiendront. Ne sont concernés ici que les syndicats dont le périmètre dépasse celui de m2A.

Cette disposition ne modifie pas les attributions des syndicats, qui deviennent des syndicats mixtes au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce même article du CGCT indique que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Par ailleurs, les orientations cadres définies par la Conférence des Maires le 9 février 2019 précisent qu' « en cas de substitution de la Communauté d'agglomération aux communes au sein de syndicats, la Communauté d'agglomération sera représentée par les élus des communes du territoire concerné ».

Ainsi, il est proposé de désigner comme représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable et/ou

d'assainissement ayant vocation à se maintenir, les délégués des communes qui y siègent actuellement :

Compétence Eau	
Syndicat Bantzenheim-Rumersheim	**Issus du Conseil municipal de :** **BANTZENHEIM,** Frédéric BRENDER Jean-Marc PILOT Pierre REMY Thierry SALTZMANN
Syndicat Ensisheim Bollwiller	**Issus des Conseils municipaux de :** **BOLLWILLER,** Richard FUCHS Pascal ILTIS Patrick WALTER **FELDKIRCH,** Pierre SALZE Jean TOME **PULVERSHEIM,** Jean-Claude EICHER Alfred KALUZINSKI Jean-Jacques MULLER **UNGERSHEIM,** Lionel FEDERLEN Philippe LAVE Aimé MOYSES
SIAEP Heimsbrunn	**Issus des Conseils municipaux de :** **HEIMSBRUNN**, Jean-Paul MOR David SPENLINHAUER **FLAXLANDEN**, Claude FREY Christian SCHNEBELEN **ZILLISHEIM**, Bertrand MULLER Michel LAUGEL **GALFINGUE**, Christian HABY Alphonse RAUB
SIAEP Schlierbach	**Issus du Conseil municipal de :** **DIETWILLER,** Charles KREMPPER Michel BOBIN
Compétence Assainissement	
Syndicat Basse Vallée de la Doller	**Issus des Conseils municipaux de :** **GALFINGUE,** André KELLER (Titulaire) Christian HABY (Titulaire) Isabelle IGERSHEIM (Suppléante)

retour CR

	HEIMSBRUNN, Jean-Paul MOR (Titulaire) Bernard JOURDAIN (Titulaire) Claudine WALSPECK (Suppléante)
SIA Dietwiller-Landser	**Issus des Conseils municipaux de :** **BRUEBACH,** Jean-Marc JUND Christophe SIX **DIETWILLER,** Robert RISS Philippe METZ **STEINBRUNN-LE-BAS,** Pascal WEIBEL Christophe HARTMANN

Par ailleurs, par délibérations concordantes en date du 30 septembre 2019 pour m2A et du 11 octobre 2019 pour le Sivom de la région mulhousienne, il a été décidé que le Sivom exercera la compétence assainissement pour le compte de m2A sur l'ensemble de son périmètre.

Ainsi, il est proposé de désigner les représentants ci-dessous de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du Sivom de la région Mulhousienne :

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE (COMPETENCE ASSAINISSEMENT)	55 titulaires	Fabien BLANGENWITSCH Michel BOURGUET Maryvonne BUCHERT André CENTLIVRE Roland CHAPRIER Francis DUSSOURD Jean-Paul EBERLIN Jean-Claude EICHER Claude FREY Sonia GASSER Anne GERHART-GROH Jean-Marc GINDER Sylvie GRISEY Maurice GUTH Serge HAUSS Ludovic HAYE Francis HILLMEYER Gilbert IFFRIG René ISSELE Fatima JENN Jean-Paul JULIEN Jean KIMMICH Agnès KLAKOSZ Francis KOLB Michel LAUGEL Michèle LUTZ Philippe MAITREAU

		Henri METZGER Lara MILLION Nathalie MOTTE Marc MUNCK Vincent MUTH Rémy NEUMANN Bernard NOTTER Nathalie OTT Bernard OTTER Roland ONIMUS Christine PLAS Patrick PULEDDA Denis RAMBAUD Catherine RAPP Jean ROTTNER Pierre SALZE Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK Cléo SCHWEITZER Jo SPIEGEL Marie-Madeleine STIMPL Paul-Andre STRIFFLER Philippe STURCHLER Philippe TRIMAILLE Antoine VIOLA Jean-Luc VONFELT Joseph WEISBECK Claude WEISS Philippe WOLFF

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la liste des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération désignés ci-dessus pour siéger au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable et/ou d'assainissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

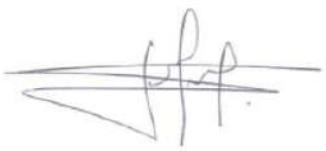

Fabian JORDAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-866C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er JANVIER 2020 (324/411/866C)

Chaque année la Communauté d'Agglomération procède à la mise à jour de l'état des emplois permanents. La mise à jour au 1er janvier 2020 permet notamment de prendre en compte les effets de la prise de compétence par l'agglomération en matière d'urbanisme prévisionnel et de règlement local de publicité.

En application de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces prises de compétences de m2A entraînent le transfert à l'agglomération des agents des services des communes chargée de leur mise en œuvre.

Au regard de ces évolutions en matière de compétences ainsi que d'autres modifications consécutives à la mise en œuvre du nouvel organigramme, l'évolution du tableau des emplois permanents au 1er janvier 2020 se traduit par la création de 6 postes et la suppression de 4 postes.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur l'ensemble des modifications proposées dans sa séance du 29 novembre 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

retour CR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modifications des emplois permanents au 1er janvier 2020 dans les conditions indiquées dans la présente délibération,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe à compter du 1er janvier 2020.

P.J : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2020 *Mulhouse Alsace Agglomération*	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux
Collaborateur de cabinet	A	5		5
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général	A	1		1
Directeur Général Adjoint	A	6		6
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux Administrateur général Administrateur hors classe Administrateur	A	9		9
Cadre d'emplois des attachés territoriaux Attaché hors classe Directeur (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	A	114		114
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	87		87
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	138	8	146
TOTAL		**360**	**8**	**368**
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	A	14		14
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A	39		39
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	109		109
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	72		72
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	556	64	620
TOTAL		**790**	**64**	**854**

retour CR

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE Cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux Vétérinaire de classe exceptionnelle Vétérinaire hors classe Vétérinaire de classe normale	A	2		2
FILIERE MEDICO-SOCIALE Cadre d'emplois des médecins territoriaux Médecin hors classe Médecin 1ère classe Médecin 2ème classe	A	2		2
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux Infirmière hors classe Infirmière de classe supérieure Infirmière de classe normale	A	3		3
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	A	1		1
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture Auxiliaire de puériculture ppal 1Cl Auxiliaire de puériculture ppal 2Cl	C	17	1	18
TOTAL		**25**	**1**	**26**
FILIERE SOCIALE Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de 1è classe Assistant socio-éducatif de 2è classe	A	4		4
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants de 1è classe Educateur de jeunes enfants de 2è classe	A	16		16
TOTAL		**20**	**0**	**20**
FILIERE CULTURELLE Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine Conservateur en chef Conservateur	A	3		3
Cadre d'emplois des attachés de conservation Attaché de conservation du patrimoine	A	2		2
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	4		4
Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	B	1		1

retour CR

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux
TOTAL		**10**	**0**	**10**
FILIERE SPORTIVE Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	1		1
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	42	1	43
Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives Opérateur des activités physiques et sportives principal Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Opérateur des activités physiques et sportives	C	2		2
TOTAL		**45**	**1**	**46**
FILIERE ANIMATION Cadre d'emploi des animateurs territoriaux Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	25	38	63
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	30	219	249
TOTAL		**55**	**257**	**312**
TOTAL GENERAL		**1305**	**331**	**1636**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;
(2) Catégories : A, B ou C.

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-849C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE EN CATEGORIE A (322/4.1.8/849C)

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité Technique.

Les cadres d'emploi d'assistants socio-éducatifs (ASE) et d'éducateurs de jeunes enfants (EJE) ont été classés en catégorie A respectivement par les décrets n° 2017-901 et n° 2017-902 du 9 mai 2017.
Ces décrets prévoient pour l'accès aux grades d'avancement de ces cadres d'emplois le respect d'un taux d'avancement, fixé en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il apparait également que l'accès au dernier grade du cadre d'emploi de puéricultrice territoriale régi par le décret n°92-859 du 28 août 1992, puéricultrice hors classe, doit faire l'objet d'un taux d'avancement.

Ces taux d'avancement correspondent à la proportion maximale de fonctionnaires pouvant être promus parmi ceux qui remplissent les conditions statutaires.
Ils doivent être fixés en prenant en compte la nécessaire évolution de carrière des agents territoriaux d'une part, et d'autre part l'impératif de valoriser par l'avancement de grade les agents qui se distinguent par leur manière de servir.

Pour l'accès à la première classe de ces grades il est proposé de privilégier une fluidité dans les promotions favorisant l'attractivité des recrutements de

retour CR

Mulhouse Alsace Agglomération par un taux calqué sur celui qui prévalait pour l'avancement des ASE et EJE avant leur passage en catégorie A.

Il convient de fixer pour l'accès à la classe exceptionnelle des cadres d'emplois d'ASE et d'EJE un taux qui permettra de distinguer les agents les plus méritants.

Enfin, pour l'accès au grade de puéricultrice hors classe, il est proposé d'adopter un taux identique à celui en vigueur dans le cadre d'emploi des infirmiers de soins généraux.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique en séance du 29 novembre 2019, il est proposé au Conseil d'Agglomération de déterminer les taux d'avancement comme il suit :

Puéricultrice hors classe : 75 %
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle : 40 %
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : 40 %
Assistant socio-éducatif de 1e classe : 75 %
Educateur de jeunes enfants de 1e classe : 75 %

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2019 « charges de personnel et frais assimilés » :

- Chapitre 012 / nature 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-1057C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : MISE A JOUR DECEMBRE 2019 (323/4.5./1057C)

Par délibération du 25 septembre 2017, Mulhouse Alsace Agglomération a posé les principes d'attribution du régime indemnitaire de ses agents.

Dans le cadre du dialogue social mené avec les organisations syndicales au courant de l'année 2019 et suite à la volonté de la collectivité d'intervenir sur le pouvoir d'achat des agents et de prendre en compte des fonctions et contraintes spécifiques de certains métiers, il convient de mettre à jour les fiches catégorielles fixant, pour chaque filière et catégorie d'emploi le cadre du régime indemnitaire afin d'intégrer les nouvelles dispositions.

- Augmentation de la prime annuelle versée au mois de décembre :
  - de 250 € bruts pour les agents de catégorie C
  - de 200 € bruts pour les agents de catégorie B
  - de 150 € bruts pour les agents de catégorie A

- Agents périscolaires exerçant les fonctions de volant(e) :
  Attribution d'une prime de fonction mensuelle de 46 € bruts à temps plein soit 23 € pour un agent à 50 %.

- Prise en compte du classement des grades d'Assistant socio-éducatif et d'Educateur de jeunes enfants en catégorie A.

- Mise à jour de la mesure de réintégration du régime indemnitaire : la réintégration de 15 % est effectuée à compter du 26ème jour.

Les différentes primes sont proratisées selon le temps de travail de l'agent.

retour CR

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre du principe de parité et ainsi du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des textes règlementaires donnant les équivalences entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

Les fiches catégorielles relatives à chaque grade et à chaque filière seront mises à jour en fonction des dispositions exposées ci-dessus.

Le Comité Technique a été saisi sur l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les principes d'attribution du régime indemnitaire proposés et charge Monsieur le Président ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-864C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL (32/4.1/864C)

La loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 et son décret d'application du 11 février 2016 ont ouvert la possibilité aux agents publics d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées dans les locaux de l'administration sont réalisées par un agent hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il permet d'améliorer les conditions de travail en assurant une meilleure conciliation des temps de la vie professionnelle, de la vie personnelle et de la vie familiale et de réduire les impacts environnementaux en limitant les déplacements urbains.

En janvier 2018, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse ont lancé une phase 1 de l'expérimentation du Télétravail pour une durée d'un an avec un effectif total de 25 agents. Deux formes de télétravail étaient proposées ;
le télétravail classique, exercé de 1 ou 2 jour(s) par semaine ;
le télétravail occasionnel, ponctuellement à la demande de l'agent ou de son manager N+1, jusqu'à 12 fois par an.

retour CR

Fort de la bonne conduite de cette phase 1 et des très bons résultats de l'évaluation effectuée courant 2018, il a été décidé de reconduire l'expérimentation du télétravail en une phase, maintenant les deux formes de télétravail et en portant l'effectif total à 50 agents. Cette phase 2 prendra fin le 31 décembre 2019.

Conformément aux engagements pris, une évaluation de la phase 2 a également été conduite en aout 2019 auprès des 50 agents et de leurs encadrants.

Il en ressort que l'expérience menée a été concluante pour les expérimentateurs qui ont répondu massivement aux questionnaires d'évaluation (90 % des télétravailleurs et 78 % des encadrants). Les répondants soulignent un impact positif sur la réduction du stress au travail et constatent un niveau de performance dans leur travail maintenu voire amélioré. D'autre part, on ne compte ni abandon de la part des agents qui ont démarré l'expérimentation, ni de décision de mettre fin à une convention de la part des encadrants. Enfin, 100 % des répondants se sont déclarés favorables à la poursuite du télétravail.

Sur la base de ces deux expériences réussies, il est proposé de poursuivre l'expérimentation du télétravail dans le cadre exposé ci-après.

Pour cette phase 3, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse souhaitent porter une attention particulière aux agents dont l'état de santé justifie l'exercice du télétravail. L'objectif est de favoriser l'amélioration de l'état de santé des agents ou de limiter voire éviter un arrêt de travail en raison d'une diminution temporaire de mobilité d'origine médicale. À cet effet, une troisième forme de télétravail dite « temporaire » sera proposée aux agents dont l'état de santé le justifie, pour une durée déterminée et renouvelable, sur préconisation du médecin statutaire, et après vérification du respect des critères d'éligibilité et de l'accord du manager N+1 de l'agent.

L'effectif des 50 agents télétravailleurs de la phase 2 sera reconduit et complété par des agents de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Ville de Mulhouse dont il faut faciliter la reprise à temps complet suite à un mi-temps thérapeutique ou des agents dont la mobilité est rendue temporairement difficile pour raisons de santé et pour éviter un arrêt maladie.

L'effectif total d'agents télétravailleurs pour cette phase 3 dépendra des spécificités mentionnées ci-dessus. Toutefois, une étude basée sur les années passées laisse à penser qu'une vingtaine d'agents (plus ou moins) pourraient être concernés.

L'effectif total comprend des agents de catégorie A, B et C représentant une diversité de métiers et de filières et vise à atteindre un objectif de parité hommes/femmes.

La phase 3 de l'expérimentation du télétravail au sein des services de Mulhouse Alsace Agglomération se déroulera du 2 janvier 2020 au 31 décembre 2020. Un bilan d'étape sera présenté au Comité technique et au Conseil d'agglomération courant 2020.

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2019 et vu l'avis du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 17 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- approuve la poursuite de l'expérimentation du télétravail au sein de m2A ;
- approuve la charte d'expérimentation de la phase 3 et le modèle de convention tripartite joints à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires pour la mise en œuvre de poursuite de l'expérimentation du télétravail.

PJ (2) : Charte d'expérimentation du télétravail – phase 3
Modèle de convention tripartite

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

CHARTE

EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL

PHASE 3 2020

Direction des Ressources Humaines

Novembre 2019

Mulhouse

Mulhouse Alsace Agglomération

retour CR

SOMMAIRE

Préambule 2

1 Périmètre et définition du Télétravail 3
1.1 Définition 3
1.2 Références réglementaires 3
1.3 Champ d'application 3
1.4 Principes du télétravail : contractualisation et volontariat 4

2 Modalités de mise en œuvre du télétravail 4
2.1 Renouvellement et réversibilité 4
2.2 Droits et obligations des télétravailleurs 4
2.3 Formes du télétravail 4
2.3.1 Le Télétravail classique 4
2.3.2 Le Télétravail occasionnel 5
2.3.3 Le télétravail temporaire 5
2.4 Critères d'éligibilité 5

3 Moyens techniques 6
3.1 Moyens techniques et défraiement 6
3.2 Téléphonie 6
3.3 Assistance 6
3.4 Confidentialité et protection des données 7

4 Conditions de travail 7
4.1 Organisation du travail 7
4.2 Management du télétravail 7
4.3 Lieu de travail 8
4.4 Assurance - Accident du travail 8
4.5 Formation 8

5 Dispositions générales et évaluation 9
5.1 Niveau agent 9
5.2 Niveau service 9
5.3 Niveau collectivité 9

Préambule

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 et du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2019, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont acté la poursuite de l'expérimentation du télétravail au sein de leurs services durant l'année 2020. Cette expérimentation - phase 3 est détaillée dans une fiche action présentée au Comité technique du 29 novembre 2019 et fruit d'un groupe de travail interne aux deux collectivités. L'approche voulue par les exécutifs s'inscrit dans un objectif de cohésion et de bien-être au travail, tout en intégrant les objectifs de développement durable.

Le télétravail vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail, de l'efficacité, voire de l'efficience. Il s'agit aussi de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la collectivité, de travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service. Le télétravail implique l'expérimentation d'une nouvelle forme de management, plus participative, centrée sur l'autonomie et la responsabilisation (formaliser les objectifs, rationaliser les procédures de travail, renforcer la motivation, évaluer le travail accompli…).

Par cette prolongation de l'expérimentation, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération confirment leur volonté de faire évoluer les modes internes d'organisation de travail par une recherche d'amélioration de ces organisations, tant au plan individuel que collectif.

Il s'agit de satisfaire les objectifs suivants :

- participer à une amélioration de la qualité de vie au travail (stress lié à certaines missions et déplacements, risque routier) ;
- permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité ;
- faciliter le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap
- réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel et facultatif d'organisation du travail qui :

→ requiert l'accord de l'agent et celui de son responsable de service ;
→ n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire du travail, afin de ne pas couper l'agent de la collectivité dans laquelle il travaille ;
→ ne se conçoit que pour certaines tâches ;
→ nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de « reporting » demandées à l'agent.

Pour cette phase 3, le nombre d'agents télétravailleurs inscrits dans la phase 2 est maintenu. En complément et durant toute l'année 2020, il sera proposé à des agents dont l'état de santé le justifie, et après préconisation du médecin statutaire, de pratiquer le télétravail afin de favoriser l'amélioration de l'état de santé ou de limiter voire éviter un arrêt de travail en raison d'une diminution temporaire de mobilité d'origine médicale. Le télétravail temporaire sera proposé à l'agent pour une durée déterminée et renouvelable, sur préconisation du médecin statutaire et s/c du respect des critères d'éligibilité.

Une évaluation de tout le dispositif sera réalisée en cours d'année 2020 afin d'envisager une prolongation ou le déploiement général du dispositif télétravail.

1 Périmètre et définition du Télétravail

La présente charte est un document de cadrage ayant vocation à définir et à consolider les modalités d'organisation de la 3ème phase d''expérimentation du télétravail au sein des services de la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

1.1 Définition

« Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans les locaux de la collectivité, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ».
La présente charte s'applique aux agents télétravailleurs. Il est entendu par agent télétravailleur toute personne qui pratique le télétravail tel que défini ci-dessus.

1.2 Références réglementaires

- La loi n° 84-53 du 20 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Loi Sauvadet du 22-mars-2012, article 46, Section 4 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi dans agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n° 2016-151 du 11-février-2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; modifié par le décret juin-2019
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instaurant le télétravail dans la Fonction Publique Territoriale.

1.3 Champ d'application

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité développées infra (2.4), tous les agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération ont vocation à télétravailler, à l'exception de celles et ceux qui exercent des activités remplissant au moins l'un des critères suivants :

→ la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels ;
→ l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ;
→ l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation d'équipements et/ou de matériels spécifiques ;
→ l'accomplissement de travaux nécessitant une présence dans les locaux de l'administration ou sur la voie publique ;
→ toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration, notamment pour les activités nécessitant une présence sur les lieux de contrôle.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités éligibles en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail et aucun emploi ne peut être exclusivement réservé à un agent en télétravail.

1.4 Principes du télétravail : contractualisation et volontariat

Les conditions individuelles du télétravail sont organisées par une convention tripartite établie entre la collectivité, l'agent, et le responsable de sa structure d'affectation. Les dispositions de cette convention précisent les conditions d'emploi en tenant compte des spécificités des missions du poste concerné.

Le télétravail est volontaire pour l'agent et pour la collectivité. Le télétravail n'est pas un droit, mais une nouvelle modalité d'organisation du travail proposée par la collectivité.

2 Modalités de mise en œuvre du télétravail

2.1 Renouvellement et réversibilité

La durée de l'expérimentation est fixée à un an. Elle est renouvelable et réversible. La réversibilité implique un retour au travail dans les locaux de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération à la demande de l'agent ou de sa hiérarchie. Les modalités de cette réversibilité sont établies dans la convention tripartite de télétravail.

Cette expérimentation comprend une période d'adaptation de trois mois pendant laquelle il peut y être mis fin à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent télétravailleur. Un délai de prévenance d'un mois s'applique pour l'administration.

2.2 Droits et obligations des télétravailleurs

Les télétravailleurs sont assujettis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents statutaires et contractuels de la fonction publique territoriale.
En outre, il leur est fait application des mesures règlementaires en vigueur au sein des deux collectivités (application de l'aménagement du temps de travail, règlement des absences, etc...)

2.3 Formes du télétravail

2.3.1 Le Télétravail classique

La durée maximale du télétravail est fixée à :

- → 1 jour par semaine pour les agents « encadrants » ;
- → Jusqu'à 2 jours par semaine pour les agents « non encadrants »,

consécutifs ou en alternance, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique de l'agent télétravailleur et en fonction des nécessités de service. Ces journées ainsi définies seront inscrites dans la convention tripartite et fixées pour toute la durée de l'expérimentation.
A titre exceptionnel, il sera possible de modifier le ou les jour(s) fixé(s) par la convention tripartite, au maximum 5 fois par an afin de ne pas perturber l'organisation en place.
L'agent télétravailleur est tenu d'être présent 3 jours minimum par semaine sur le lieu de travail, temps partiel compris. Toutefois, des dérogations sont possibles pour des raisons de santé les justifiant, pour ne durée de six mois maximum, renouvelable.

Aucun jour télétravaillé ne pourra directement précéder ou suivre une période de congés.
Pour cette phase 3 de l'expérimentation, le nombre d'agents candidats au télétravail est maintenu.

2.3.2 Le Télétravail occasionnel

Dans ce cadre, le télétravail pourra s'organiser jusqu'à 12 jours par an, consécutifs ou non mais tenant compte de la règle des 3 jours obligatoires de présence sur le lieu de travail, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service. Ce type de télétravail est accessible à toutes les catégories d'agents et sera inscrit dans une convention tripartite pour toute la durée de l'expérimentation.
Pour cette phase 3 de l'expérimentation, le nombre d'agents candidats au télétravail occasionnel est maintenu.

2.3.3 Le télétravail temporaire

Cette nouvelle forme de télétravail dite « temporaire » pourra être proposée à des agents dont l'état de santé le justifie. Elle a pour but de favoriser l'amélioration de l'état de santé des agents ou de limiter, voire éviter un arrêt de travail en raison d'une diminution temporaire de mobilité d'origine médicale.
Le télétravail temporaire sera proposé à l'agent sous les mêmes conditions que le télétravail classique (cf. $ 2.3.1) mais pour une durée déterminée et renouvelable, sur préconisation du médecin statutaire.
Cette spécificité de télétravail sera inscrite dans une convention tripartite temporaire pour toute la durée de la préconisation et renouvelable.

2.4 Critères d'éligibilité

L'éligibilité pour l'expérimentation se fondera sur les critères suivants :

- → savoir être et savoir-faire : le candidat au télétravail doit avoir démontré son aptitude à organiser son travail, sa rigueur, sa capacité à travailler en autonomie, à gérer son temps et son sens de l'initiative. L'évaluation de ces aptitudes sera de la responsabilité de son responsable hiérarchique ;
- → nature du poste : le poste peut être, en raison de ses fonctions, exclu du champ d'application du télétravail ;
- → éligibilité technique : la connexion Internet du lieu où s'exerce le télétravail doit permettre un accès aux applications et aux données requises pour le métier. Les applications nécessaires à l'activité du télétravailleur doivent fonctionner à distance après avoir été testées et validées par les équipes de la Direction des systèmes d'informations.
- → organisation du service : la mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public ;
- → ergonomie de l'espace de travail : le candidat au télétravail doit disposer d'un espace de travail adapté et travailler dans de bonnes conditions d'ergonomie. Les installations et locaux de son domicile doivent être conformes aux règles de sécurité électronique ;
- → distance domicile/travail : la distance entre le domicile et le lieu de travail peut être prise en considération, conformément aux conditions définies dans l'appel à candidatures ;
- → avis médical : l'administration peut solliciter un avis du médecin de prévention préalablement à la mise en place du télétravail.

3 Moyens techniques

3.1 Moyens techniques et défraiement

En vue d'améliorer la qualité et les fonctionnalités du système d'information et de participer à l'agrément informatique des environnements de travail de ses agents, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération déploient progressivement, depuis 2015, un système de virtualisation du poste de travail (Virtual Desktop Infrastructure). En août 2018, 34 % agents utilisent déjà cette solution qui garantit une centralisation et une sécurisation accrue des données.

Ce schéma a été retenu pour sa compatibilité avec les nouveaux usages, notamment le télétravail.

Dans le cadre de l'expérimentation du télétravail, il sera mis à disposition de l'agent télétravailleur un accès à la virtualisation via la passerelle de bureau à distance *Guacamole*. Pour pouvoir en bénéficier, il est simplement nécessaire que le poste informatique supporte la technologie HTML5 (HTML : format de données conçu pour représenter les pages web). Tout type de liaison (Wifi, câble Ethernet, galet 4G ou CPL) est possible pour ces connexions avec un débit minimum de 2 mégabits dédiés.

Par conséquent, tout poste informatique personnel ou professionnel répondant aux critères suscités peut accéder à la passerelle de bureau à distance *Guacamole*. De ce fait, aucun poste informatique spécifique ne sera mis à disposition des agents par la Ville de Mulhouse ou Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent télétravailleur perçoit un défraiement d'un montant forfaitaire de 1€ (un euro) par journées télétravaillées pour l'utilisation de son propre équipement informatique. Ce montant sera versé en une seule fois à la fin de cette phase 3 de l'expérimentation, au prorata du service fait.
Ce forfait ne concerne pas le télétravail occasionnel

3.2 Téléphonie

Afin de garder le contact avec sa hiérarchie, ses collaborateurs et/ou ses collègues, un téléphone portable avec abonnement voix (sans data) est mis à disposition de l'agent télétravailleur.

L'agent télétravailleur est soumis à la charte de bon usage des systèmes d'informations de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent en situation de télétravail s'engage à respecter le matériel qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'informations.

Le matériel mis à disposition est réservé à un usage professionnel. Seul l'agent visé par l'arrêté individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

3.3 Assistance

L'agent télétravailleur pourra, pendant les heures ouvrées, et en cas de difficulté à utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance, contacter l'assistance informatique (SIT) via le portail intranet dédié.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, notamment en cas de problème de connexion provenant de son fournisseur d'accès Internet (FAI), l'agent télétravailleur devra en informer immédiatement son responsable hiérarchique et prendra alors les mesures nécessaires à son retour au travail dans les locaux de la collectivité, dans l'attente de la résolution des problèmes techniques.

3.4 Confidentialité et protection des données

L'agent télétravailleur doit respecter les règles édictées dans la charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Ce document est mis à disposition sur le portail Intranet

Il doit assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès, sur tous les supports et par tout moyen et notamment sur papier, oralement ou électroniquement.

4 Conditions de travail

4.1 Organisation du travail

La durée de travail des agents télétravailleurs est la même que celle des agents non télétravailleurs (cf. circulaire temps de travail et de repos).

Le temps de travail des journées télétravaillées est celui prévu au planning hebdomadaire de l'agent et ne pourra donner lieu à aucune heure supplémentaire.

Dans un souci de continuité des services et de partage d'informations avec sa hiérarchie, ses collègues et/ou collaborateurs, l'agent devra être joignable, par téléphone et/ou par mail, aux horaires des plages fixes définies par la circulaire des temps de travail et de repos (9h00-11h30 / 14h30-17h00).

En dehors de ces heures, et dans la limite du nombre d'heures travaillées prévu au planning de l'agent, ce dernier organise son travail comme il l'entend, dans le respect des règles en vigueur :

- La durée de travail maximale quotidienne est de 10 heures ;
- L'amplitude de travail maximale quotidienne ne peut pas dépasser 12 heures ;
- Les temps de repos entre deux périodes de travail doit être au moins de 11 heures consécutives ;
- une pause de 30 minutes, incluse dans le temps de travail, doit être prise par tranche de 6 heures de travail.

4.2 Management du télétravail

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation, sont de la responsabilité du responsable hiérarchique de l'agent télétravailleur.

retour CR

4.3 Lieu de travail

Le lieu de travail est, selon la formule, fixé en alternance au domicile de l'agent.

L'agent télétravailleur doit prévoir à son domicile un espace de travail dédié, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail (habitabilité, hygiène, ergonomie, connexions électriques, environnement…). A cet effet, une grille d'auto évaluation sera fournie à l'agent télétravailleur.

L'agent télétravailleur peut solliciter l'avis de l'ingénieur sécurité.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'équipement privé non conforme et potentiellement dangereux de l'installation à domicile.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

Afin de limiter les interactions entre cause professionnelle et cause privée, il est fortement conseillé d'organiser un espace de travail spécifique (cf. 4.3 - Lieu de travail)

En cas de changement de domicile, l'agent télétravailleur doit prévenir l'administration et remplir toutes les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.
L'employeur respecte la vie privée de l'agent télétravailleur.

4.4 Assurance - Accident du travail

L'agent télétravailleur s'engage à informer son assureur de l'exercice partiel de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisques habitation incluant la responsabilité civile devra impérativement être transmise à la collectivité. L'attestation devra couvrir toute la durée de la convention, et être renouvelée si nécessaire.

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique.

Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Dans tous les cas de figure, il appartient à l'agent d'apporter la preuve d'un accident et de sa relation avec le service. Le fait que l'accident soit survenu sur le lieu du télétravail et pendant les heures de travail ne présume pas de l'imputabilité au service.

4.5 Formation

L'agent télétravailleur a le même droit à la formation que l'ensemble des agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une formation spécifique au télétravail sera organisée pour l'agent télétravailleur et son manager, en amont du début de l'expérimentation.

5 Dispositions générales et évaluation

Pour mener à bien cette expérimentation, les instances suivantes sont mises en place ou mobilisées pour suivre la mise en œuvre.

- Le Comité de Pilotage (COPIL) ➔ associant la Direction Générale des Services et certains Directeurs de pôle (sur volontariat)
- La Commission d'attribution (CODAT) ➔ associant la Direction Générale des Services, la médecine professionnelle et le Chargé de mission Handicap

Une évaluation sera conduite à trois niveaux ; agent, service et collectivité.

5.1 Niveau agent

L'évaluation a pour but de mesurer la satisfaction ou non du télétravailleur. Les indicateurs porteront sur :

→ l'indice de satisfaction générale de l'agent sur le télétravail (bien-être au travail, conciliation vie privée / vie professionnelle, etc…) ;
→ le gain financier en matière de déplacements domicile / travail ;
→ les gains ou non dans l'organisation personnelle du travail ;
→ l'amélioration des conditions de travail en termes de déplacements, de locaux et d'organisation ;
→ la poursuite ou non de cette organisation du travail et tout élément d'amélioration de la démarche.

5.2 Niveau service

L'évaluation porte sur l'appréciation du télétravail par le manager de l'agent télétravailleur en termes d'organisation, de fonctionnement du service et de satisfaction des missions accomplies. Les indicateurs porteront sur :

→ l'indice de satisfaction générale du manager sur le mode d'organisation du télétravail ;
→ les aspects positifs et négatifs dans l'organisation et le fonctionnement du service ;
→ la poursuite ou non de cette organisation du travail et tout élément d'amélioration de la démarche.

5.3 Niveau collectivité

→ l'évaluation des conséquences sur l'environnement (aspect développement durable) ;
→ l'indice d'isolement des télétravailleurs ;
→ l'efficience globale de ce mode d'organisation ;
→ l'évaluation des conséquences en matière de gestion des ressources humaines sur la base d'éléments statistiques que la DRH pourrait être amenée à produire.

Fait à Mulhouse, le .....

Le chargé de mission Télétravail	La Directrice des Ressources humaines	Le Directeur Général des services
Philippe TORRES	Pascale STOLTZ	Jean-Luc HUMBERT

retour CR

EXPÉRIMENTATION TÉLÉTRAVAIL

MODÈLE – CONVENTION TRIPARTITE

Direction des Ressources Humaines

Novembre 2019

Mulhouse

Mulhouse Alsace Agglomération

retour CR

Vu la délibération du Conseil (Municipal ou d'Agglomération) en date du .....,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2019,

Vu la charte d'expérimentation du télétravail – Phase 3, dans les structures de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la candidature de «Civilité_agent» «Prénom_agent» «Nom_usuel_agent» ..... s'inscrivant dans les principes énoncés dans la charte d'expérimentation du Télétravail,

Considérant l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

Entre

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, représentées par leur Directeur général des services, agissant par délégation de Madame le Maire Michèle LUTZ et de Monsieur le Président Fabien JORDAN,

Ci-dessous dénommée « la Ville de Mulhouse » ou « Mulhouse Alsace Agglomération »

Et

«Civilité_manager» «Prénom_manager» «Nom_manager» .....

(titre ou fonction ou grade) .....

Ci-dessous dénommé(e) « le responsable hiérarchique »

Et

«Civilité_agent» «Prénom_agent» «Nom_usuel_agent» .....

(titre ou fonction ou grade) .....

Demeurant (adresse postale) «Adresse_postale», «CP» «Ville».....

Ci-dessous dénommé(e) l'agent télétravailleur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Accord

La participation à l'expérimentation du télétravail - phase 3 est acceptée d'un commun accord entre les signataires, et repose sur le volontariat des parties, lesquelles ont pris connaissance de la charte d'expérimentation du télétravail susvisée.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération et le maintien de l'ensemble de ses droits.

La date d'effet de l'accord est fixée au .....

Article 2 : Objet du télétravail

La convention porte sur l'exercice alterné des missions liées au poste occupé par le télétravailleur au sein de la collectivité, entre son service d'affectation et son domicile.

Les principales activités exercées en télétravail par l'agent télétravailleur sont :

- Lister les missions
- Lister les missions
- Lister les missions

Article 3 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1 et prend fin le 31 décembre 20120.

Elle est réversible sur demande de l'une ou l'autre des parties. La réversibilité signifie qu'une des parties signataires peut demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

En raison du caractère volontaire du télétravail, la demande de fin du télétravail émanant du télétravailleur n'est pas forcément motivée. La demande de fin du télétravail est formulée par note au responsable hiérarchique en respectant un délai de deux mois avant le terme souhaité, et applicable sans autre formalité.

En revanche, si la demande est à l'initiative du responsable hiérarchique ou plus largement de l'administration de la collectivité, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service. La décision de fin du télétravail est adressée au télétravailleur en respectant un délai de prévenance de d'un mois.

Un changement de poste en cours d'expérimentation entraînera la résiliation immédiate de ladite convention à la date de fin du poste pour lequel le télétravail est exercé.

Article 4 : Organisation du travail

La formule de télétravail (le travail en alternance ponctuel au domicile de l'agent) est mise en œuvre à raison de x journée(s) par semaine au domicile du télétravailleur

Le(s) jour(s) de travail à domicile est (sont) .....

En cas de nécessité absolue de service (réunions, formations, missions, …), l'agent télétravailleur peut être amené à travailler dans son service d'affectation au sein de la collectivité, un jour initialement prévu en télétravail. Par anticipation, son responsable hiérarchique informera son collaborateur et lui proposera de modifier le jour télétravaillé. Toutefois, le nombre de ces journées est limité à 5 par an.

Il ne sera pas possible de reporter, au-delà de la semaine en cours, la ou les journée(s) télétravaillée(s) mentionnée(s) dans l'article 4. L'agent ne pourra pas solliciter le cumul de jours télétravaillés. Seul un accord entre le responsable hiérarchique et l'agent, validé par les instances d'évaluation du dispositif sur motif précis lié aux nécessités de service, pourra modifier de façon pérenne les jours initialement prévus en télétravail. Un avenant à cette convention sera alors établi.

Pour chaque jour télétravaillé, l'agent posera une absence sur site (code ➔ TELE pour Télétravail) via l'outil de gestion des temps permettant ainsi la couverture des risques en cas de dommage ou d'accident. Dans le cas d'une modification ponctuelle, le changement sera effectué par l'agent et validé par le N+1 de la même façon.

Aucun jour télétravaillé ne pourra directement précéder ou faire suite à une période de congés, exception faite des lundis et/ou vendredis si ceux-ci sont habituellement télétravaillés et donc inscrits dans l'Article 4 de cette convention. Cette éventualité est toutefois soumise à l'accord du N+1.

Article 5 : Horaires de travail et joignabilité

Conformément à la charte d'expérimentation du télétravail susvisée, le nombre d'heures devant être réalisé par le télétravailleur est celui qui figure dans son calendrier de travail annuel visé par son responsable hiérarchique.

Le télétravailleur doit être joignable pendant les plages horaires suivantes, correspondant aux plages fixes inscrites dans la circulaire du temps de travail et de repos de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, soit : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. En dehors de ces horaires, l'agent télétravailleur organisera son temps de travail comme il le souhaite, dans la limite de la durée journalière prévue à son planning annuel.

Article 6 : Lieu du télétravail

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent sis :

(adresse complète) «Adresse_postale», «CP» «Ville» .....

Lorsqu'il exerce ses activités à domicile, l'agent télétravailleur fournit :

- un certificat ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité des installations et des locaux aux règles de sécurité électrique ;

retour CR

- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile susmentionné.

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. L'agent télétravailleur s'engage à ne pas modifier, sans en avertir sa hiérarchie, son environnement de travail à domicile, de telle sorte que les conditions au travail d'hygiène et de sécurité soient respectées.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile, excepté avec le personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de télétravail (matériel, logiciel, télécommunications) qu'il s'engage à recevoir pendant ses horaires de travail selon les besoins.

En cas de déménagement, l'agent autorisé à travailler à domicile s'engage à en informer sa hiérarchie dans les meilleurs délais. Une nouvelle évaluation du poste de travail pourra être réalisée par les services compétents avant d'envisager une continuité de l'activité télétravaillée. Si conformité, un avenant sera alors rédigé et signé par les trois parties.

Une modification du lieu de travail remettant en cause des conditions respectables de travail entraînera la résiliation immédiate de ladite convention.

Article 7 : Équipements de travail

Le télétravailleur s'engage à respecter la charte de bon usage des systèmes d'information de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il s'engage à la disponibilité de ses équipements informatiques pour télétravailler. La collectivité met à disposition de l'agent un accès à la virtualisation via une passerelle de bureau à distance.

Tout dysfonctionnement de connexion ou de matériel devra immédiatement être porté à la connaissance du responsable hiérarchique et du service compétent de la collectivité (SIT).

Le télétravailleur informera conjointement son supérieur hiérarchique et la DSI de tout changement de matériel afin que soient opérées, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le télétravail pourra être suspendu pendant la période d'indisponibilité du matériel.

L'agent télétravailleur percevra un défraiement d'un montant forfaitaire de 1 € (1 euro) par journée(s) télétravaillé(s) pour l'utilisation de son propre équipement informatique. Ce montant sera versé en une seule fois en début d'année suivante au prorata du service fait. Ce forfait ne concerne pas le télétravail occasionnel ni temporaire.

Article 8 : Traitement de l'information

8.1. Confidentialités et traitement de l'information

L'agent télétravailleur s'engage à respecter les règles édictées dans la charte de bon usage des systèmes d'information ainsi que l'ensemble de la législation en vigueur, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

8.2. Responsabilités, évaluation des activités et sanctions

L'agent télétravailleur est informé que les « fichiers de traces » et les données laissées sur les différents systèmes pourront être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou transmis aux autorités compétentes dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

Article 9 : Bureau du télétravailleur dans son service d'affectation

Pendant le(s) jour(s) où l'agent télétravailleur exerce(nt) son activité dans les locaux de son service d'affectation, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés.

Article 10 : Accident

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Article 11 : Évaluation des activités télétravaillées

Les parties sont conviées à porter à connaissance toute information nécessaire à une évaluation fiable de la mise en œuvre du télétravail.

Il est du ressort du supérieur hiérarchique de contrôler et d'évaluer l'activité exercée en télétravail par l'agent télétravailleur, en fonction des objectifs fixés.

Fait à Mulhouse, le .....

L'agent	Le responsable Hiérarchique (N+1)	Le Directeur général des services
« *prénom agent* » « *nom usuel agent* »	« *prénom n+1* » « *nom usuel n+1* »	Jean-Luc HUMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20191209-981C-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019
Publication : 12/12/2019
CERTIFIE CONFORME Acte exécutoire le 12 décembre 2019 Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

MISSIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE, LANCEUR D'ALERTE ET LAÏCITE : ADHESION AU CENTRE DE GESTION (32/7.10.5/981C)

La réglementation prévoit la désignation d'un référent déontologue, lanceur d'alerte et laïcité au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public.

Afin de satisfaire à ces obligations, il est possible d'adhérer au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CdG68), conformément à l'article 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce socle commun de compétences du CdG68 constitue un appui technique à la gestion des ressources humaines incluant plusieurs missions :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- ***ainsi que le référent déontologue, lanceur d'alerte, laïcité.***

La mission « référent déontologue, lanceur d'alerte, laïcité » est mutualisée entre cinq Centres de gestion : Haut-Rhin, Bas-Rhin, Doubs, Territoire de Belfort, Jura. Ces cinq départements comptent trois référents : le président du tribunal administratif de Besançon, le président du tribunal administratif de Strasbourg et

retour CR

un magistrat de l'ordre judiciaire qui siège à la cour administrative d'appel de Douai.

Le « référent déontologue, lanceur d'alerte, laïcité » peut être directement sollicité par les agents territoriaux, en complétant le formulaire prévu à cet effet, téléchargeable sur le site internet du CdG68, à retourner par mail ou par courrier postal, sous pli confidentiel.

Ce système garantit une totale indépendance des référents déontologues.

Trois collectivités y ont déjà adhéré : le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est (pour ses agents basés sur le Haut-Rhin) et la ville de Colmar.
Cette adhésion consiste au versement d'une cotisation, assise sur la masse salariale brute hors charges patronales.
Avec un taux actuel de 0,089 %, les cotisations pour le bloc de prestations indivisible sont de l'ordre de 41 000 € par an.

Il est à noter que m2A cotisant déjà à hauteur de 30 000 € par an pour bénéficier de certaines prestations du CdG68 (secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux), l'adhésion au « référent déontologue, lanceur d'alerte, laïcité » ne génèrera qu'un surcoût de l'ordre de 11 000 €.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer au socle commun de compétences du CdG68 selon le projet de convention d'adhésion ci-après annexé.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2020
Chapitre 012 – article 6218 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 320
Ligne de crédit n°5217

Vu l'avis du Comité technique réuni le 29 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- autorise l'adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération au socle commun de compétences du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - projet de convention d'adhésion au socle commun de compétences du CdG68,
- taux de cotisation actuel

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

retour CR

Convention
d'adhésion au socle commun de compétences

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin représenté par son Président, Monsieur Serge BAESLER, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2014 ;

Ci-après dénommé le CDG 68

ET

…… *(nom de la collectivité)* représentée par ……. *(éxécutif : qualité, prénom et nom*), agissant en vertu d'une délibération du ……. (*organe délibérant*) du …….

Ci-après dénommée la collectivité

Il est préalablement exposé :

Par délibération en date du 9 septembre 2013, le conseil d'administration du CDG 68 a défini, conformément à l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les missions composant le socle commun de compétences proposé aux collectivités et établissements non affiliés à l'établissement.

I – OBJET et DUREE DE LA CONVENTION

Référence des textes portant sur les missions décrites dans la présente convention :

- Article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Contexte :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 est venue modifier la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. Elle prévoit notamment qu'une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de Gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II sans pouvoir choisir entre elles. Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ; ces missions sont les suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- Une assistance juridique statutaire ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.
- Le référent déontologue

La présente convention d'application a pour objet de préciser le contenu de certaines de ces missions réalisées par le Centre de Gestion.

Durée et modalités de résiliation :

La convention prend effet à la date de mise en œuvre des missions du socle commun pour la durée du mandat en cours, et s'achèvera le 31/12/2020.

La collectivité ou établissement informe le Centre de Gestion au plus tard au 30 septembre de son intention de mettre fin à la convention avec effet au 1er janvier de l'année suivante.

II – CONDITIONS D'INTERVENTION

1. Article 1 : Définition des missions

1.1 Secrétariat des Commissions de réforme et des Comités médicaux :

La mission du secrétariat consiste à assurer la mise en œuvre de la procédure liée à la compétence de ces instances, définie par la loi n° 84-53 et le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et à effectuer les tâches et opérations administratives en rapport, à savoir :

- réception des saisines ;
- instruction des dossiers ;
- solliciter les expertises médicales nécessaires et procéder aux facturations afférentes (pour le Comité médical) ;
- inscription à l'ordre du jour ;
- convocations des membres et informations des agents et tiers concernés prévues par la réglementation ;
- rédaction du procès-verbal et notification des avis.

1.2 Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (RAPO) dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives :

Le RAPO est un recours qui doit obligatoirement être exercé en préalable à un recours contentieux. Dans le cadre de cette procédure, un avis doit être recueilli. Il revient au Centre de Gestion de formuler cet avis.

En l'absence de parution du décret d'application et de mise en œuvre du RAPO, ces dispositions sont inapplicables.

1.3 Assistance juridique statutaire :

La mission d'assistance juridique statutaire consiste à fournir une aide et un appui à la collectivité dans la recherche d'informations relatives au statut de la Fonction publique territoriale ayant un caractère juridique (législation, réglementation, jurisprudence). Elle ne consiste pas en la substitution systématique du Centre de gestion à la collectivité pour la réalisation des actes liés à cette mission. Elle se traduit par :

- la mise à disposition, de modèle d'actes génériques, arrêtés, délibérations, formulaires, fiches de procédure portant sur l'application du statut de la Fonction publique territoriale par le biais du site internet du Centre de gestion par accès libre ou accès dédié ;
- la diffusion d'information statutaire et de veille juridique en rapport avec le statut par le biais de circulaires et études générales, des actualités statutaires et du périodique d'information du Centre de gestion (Point Info) diffusés sur le site Internet du Centre de gestion par accès libre ou accès dédié.

Les services individualisés et personnalisés relèvent des missions facultatives : édition de projets d'arrêtés, de tableaux d'avancement d'échelons, réponses aux questions statutaires, étude de cas, calcul d'indemnités de licenciement, étude et calcul de droits à indemnisation chômage, aide au conte

1.4 Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine :

- Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine

La mission d'assistance au recrutement consiste à fournir une aide et un appui à la collectivité, lorsqu'elle en ressent le besoin, pour effectuer les opérations strictement nécessaires au recueil de candidatures à recrutement.

Elle consiste en :

- la mise en ligne des offres d'emploi sur Cap-territorial (via le module Bourse à l'emploi) ;
- la consultation de la banque de CV en ligne.

L'accompagnement individuel de la mobilité des agents consiste à donner des informations réglementaires sur les voies statutaires de mobilité. Il se traduit par un accueil et une permanence téléphonique ouverte au public et aux agents territoriaux.

L'aide à la sélection des candidatures et l'organisation d'entretiens de sélection entrent dans le champ des missions facultatives.

1.5 Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite :

- Sous réserve d'une définition réglementaire ou arrêtée par les régimes de retraite, la fiabilisation des comptes de droits consiste en la préparation du dossier de l'agent, préalablement à l'entretien de l'agent qui se déroulera avec la CNRACL, puis à l'explication des droits à l'agent.

- La mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits consiste alors à fournir une aide et un appui dans cette opération à la collectivité, lorsqu'elle en ressent le besoin. Elle ne consiste pas en la substitution systématique du Centre de gestion à la collectivité pour la réalisation des opérations liées à la fiabilisation des comptes de droits.

- Pour mémoire, il est à noter que les modalités d'intervention des centres de gestion, dans le cadre du concours qu'ils apportent aux régimes de retraite, sont définies par convention.

1.6 Référent déontologue :

Cette mission est organisée en mutualisation entre les Centres de gestion de la mutualisation du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90).

La mission du référent déontologue est exercée conformément aux 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Elle comporte :

- Les missions du **référent déontologue**, qui intervient en matière de prévention des conflits d'intérêts mais également d'impartialité, de neutralité, d'intégrité et de dignité dans l'exercice des fonctions, de secret et discrétion professionnels, à propos du devoir de réserve et de la liberté d'expression, ainsi que de l'obéissance ou la désobéissance hiérarchique.

- Les fonctions de **référent laïcité** tel que prévu par la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de la laïcité dans la fonction publique.

- Le **recueil des signalements éthiques** faits par des éventuels "lanceurs d'alerte".

Article 2 : Conditions de réalisation des missions

Obligations du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à respecter les règles de déontologie statutaires et de confidentialité.
A la prise d'effet de la présente convention, les éventuelles conventions préexistantes portant sur les mêmes missions sont résiliées de plein droit.

Obligations de la collectivité

Le Centre de Gestion ne se substitue pas à la collectivité qui conserve et assure souverainement ses prérogatives d'autorité territoriale pour la gestion de son personnel.

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des missions confiées au Centre de Gestion, notamment :

- les documents nécessaires à la réalisation des missions sollicitées par la collectivité

En outre, la collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion l'ensemble des frais qu'il aura exposé (médicaux, etc.).

Article 3 : Dispositions financières

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise dans son article 22 les modalités de contribution financière des collectivités non affiliées : « Les collectivités et établissements non affiliés contribuent au financement des missions visées au IV de l'article 23 dont elles ont demandé à bénéficier, dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions ».
La contribution financière de la collectivité est évaluée sur la base des coûts réellement engagés par le Centre de Gestion pour la réalisation des seules missions sollicitées par la collectivité ou établissement.
La cotisation et la contribution sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. »
Un décompte annuel d'activités sera établi et faisant apparaitre les charges et moyens engagés réellement par le Centre de Gestion afin d'exercer les missions définies à l'article 1 pour les collectivités non-affiliées adhérentes au titre de l'article 23 de la loi n° 84-53 susvisé.

La loi précitée fixe les modalités de cette contribution financière: « En outre, le conseil d'administration peut décider que les collectivités et établissements non affiliés s'acquittent de leur contribution par un versement annuel ; la même délibération fixe les conditions dans lesquelles interviennent les versements et régularisations éventuelles ».

Le taux de cotisation applicable est celui voté annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ce taux est déterminé au regard du décompte annuel défini dans le présent article.
La contribution de la collectivité est versée en fin d'exercice et est assise sur le montant de l'assiette définie à l'article 22 de la loi n°84-53 précitée déclaré par la collectivité au titre de l'année écoulée.

Le Centre de Gestion, après l'adoption de son compte administratif, transmet au plus tard au 30 juin à la collectivité le taux adopté par son conseil d'administration et sera porté en annexe de la présente convention.

Article 4 : Suivi de la convention

Les parties conviennent de se réunir annuellement en vue de réaliser une évaluation quantitative et qualitative conjointe des missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

III– MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Article 5 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dans le cas d'une modification des dispositions législatives et réglementaires régissant notamment le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales faisant l'objet de la présente convention.
Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'une nouvelle convention. Le présent document étant dans ce cas résilié de plein droit.

IV– LITIGES

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

A défaut les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif de Strasbourg pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à Colmar le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Centre de Gestion F.P.T.
du Haut-Rhin,

Le Président,

Serge BAESLER
Maire de BALTZENHEIM

Pour,

Le,

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

REÇU À LA PRÉFECTURE

25 MARS 2019

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Lundi 11 mars 2019 à 09 heures 00

Sous la présidence de Monsieur Serge BAESLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 21 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 10 (titulaires et suppléants)
Procurations : 4

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 8 : Taux de cotisation collectivités non affiliées et taux relatifs à la convention de mise à disposition des secrétariats du Comité médical départemental et de la Commission départementale de réforme

a) Collectivités non affiliées adhérentes au titre du IV de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984

Monsieur le Président Serge BAESLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le calcul du coût des missions entrant dans le champ des missions auxquelles les collectivités non affiliées ont adhéré au titre du IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a été effectué au titre de l'exercice écoulé.

Ce calcul a été effectué sur les bases retenues initialement pour la détermination du taux de cotisation, et n'intègre pas encore les nouvelles modalités de répartition des frais de service généraux de la comptabilité analytique.

Un tableau joint en annexe présente le détail de ces éléments.

La fixation du taux tient compte de l'intégration de la mission du référent déontologue dans le socle d'adhésion.

En accord avec le Bureau et compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir le taux en cours :

Taux 2018	Taux proposé pour 2019
0,089 %	0,089 %

retour CR

L'adhésion au Centre de Gestion au titre de l'article 23 précité relève de la décision de la collectivité non affiliée mais est formalisée par convention.

Le Conseil adopte le point à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 21 mars 2019

Le Président,

Serge BAESLER
Maire de BALTZENHEIM

REÇU À LA PRÉFECTURE
25 MARS 2019

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

retour CR